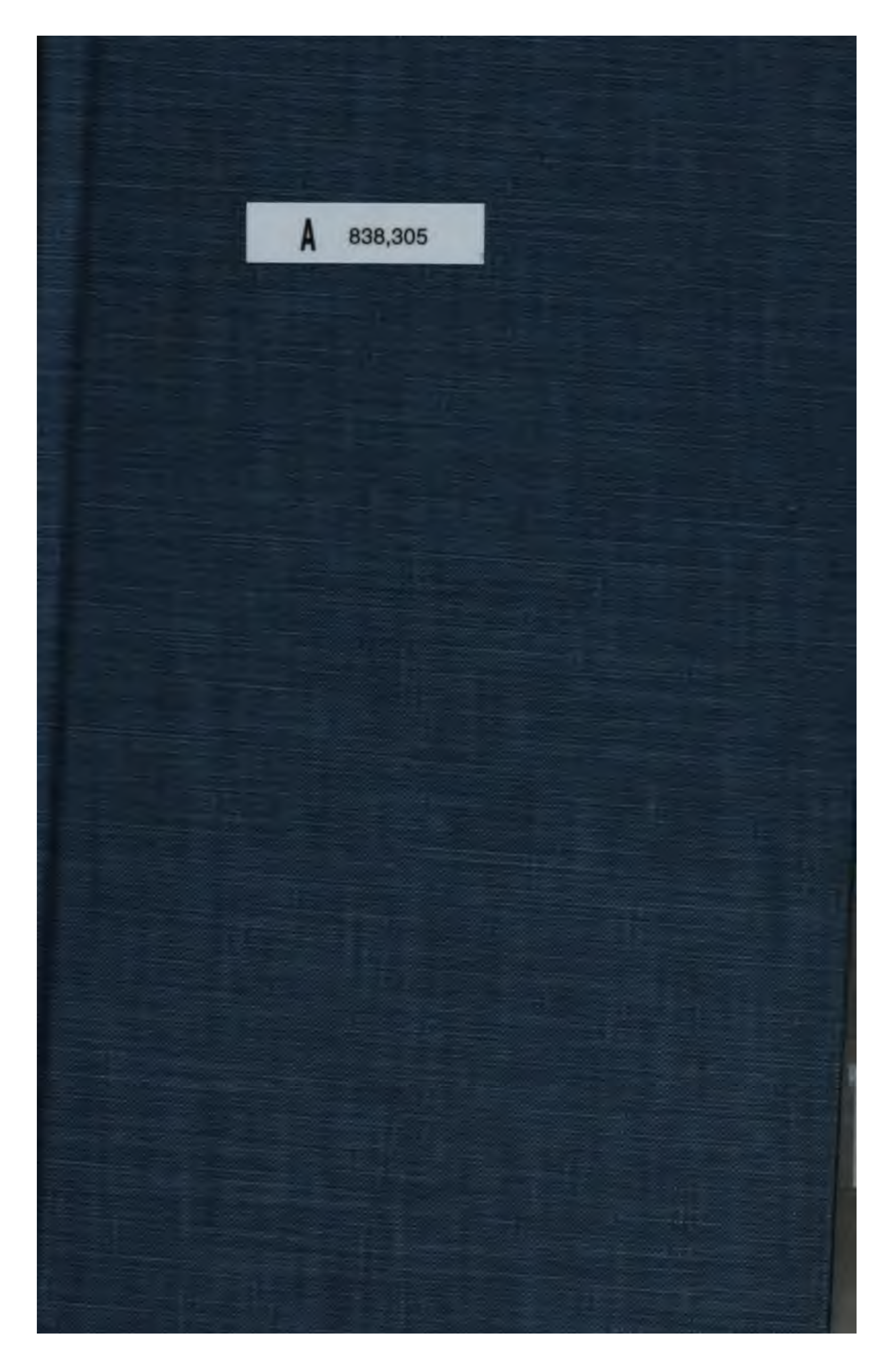

A 838,305





SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE LAON.

RAPPORT

SUR LES TRAVAUX DES ANNÉES 1866-67 ET 1867-68.

MESSIEURS,

Notre association entre dans sa vingtième année : elle a pris naissance en 1850. Les anniversaires sont, d'habitude, une occasion de jeter un regard rétrospectif sur les faits qui composent le passé, et de les étudier pour y chercher une indication des probabilités d'avenir. Quel est notre passé et quel est notre avenir?

La Société académique de Laon comptait trente membres à ses débuts ; la mort, les départs, les inconstances, les découragements, les séparations volontaires, celles-là, du moins, peu nombreuses, si elles sont regrettables, le recrutement difficile dans une ville comme la nôtre, ont bien plus que décimé les fondateurs, puisque de ceux qui ont signé, en 1850, l'acte constitutif de l'association, il n'en reste qu'un seul, celui qui vous présente ce rapport dont vous lui avez remis le soin, à ce seul titre, évidemment, qu'il est le plus ancien parmi vous. La Société a publié, dans ces vingt années, dix-neuf volumes, dix-huit comprenant des communications à peu près toutes inédites,

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE LAON

Laon. — Imprimerie et stéréotypie de H. de Coquet et Cie.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DE LAON.

TOME XVIII.

(Années 1866-67 et 1867-68.)

ON SOUSCRIT :

A LAON, chez tous les Libraires.

PARIS :

Librairie archéologique de DIDRON, rue St-Dominique-St-Germain. 32.

1870

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE LAON.

RAPPORT

SUR LES TRAVAUX DES ANNÉES 1866-67 ET 1867-68.

MESSIEURS,

Notre association entre dans sa vingtième année : elle a pris naissance en 1850. Les anniversaires sont, d'habitude, une occasion de jeter un regard rétrospectif sur les faits qui composent le passé, et de les étudier pour y chercher une indication des probabilités d'avenir. Quel est notre passé et quel est notre avenir?

La Société académique de Laon comptait trente membres à ses débuts; la mort, les départs, les inconstances, les découragements, les séparations volontaires, celles-là, du moins, peu nombreuses, si elles sont regrettables, le recrutement difficile dans une ville comme la nôtre, ont bien plus que décimé les fondateurs, puisque de ceux qui ont signé, en 1850, l'acte constitutif de l'association, il n'en reste qu'un seul, celui qui vous présente ce rapport dont vous lui avez remis le soin, à ce seul titre, évidemment, qu'il est le plus ancien parmi vous. La Société a publié, dans ces vingt années, dix-neuf volumes, dix-huit comprenant des communications à peu près toutes inédites,

et le dix-neuvième des Mémoires contemporains de la Ligue et dus aussi à un de nos concitoyens.

Il ne nous appartient pas de dire ce que vaut cette collection. Nous pouvons cependant constater, non sans quelque satisfaction, que plusieurs fois les travaux de notre Société lui ont valu l'attention et l'approbation de juges compétents, des récompenses signalées en des concours où ne se présentent que des hommes ayant fait leurs preuves, et que les subventions ministérielles ont toujours été croissant en chiffre et par conséquent en marques de satisfaction et d'encouragement. On a surtout tenu compte à la Société académique de Laon de sa fidélité à l'étude de l'intéressante contrée au sein de laquelle elle vivait et à laquelle elle avait résolument, avec conviction et persévérance, consacré tout son amour et tous ses efforts. Si, dans l'ensemble de nos travaux et de nos communications pendant vingt ans, la critique, quelque amère qu'elle ait été, ne découvrait que l'affection portée au pays natal et que les affaires et la profession ont fait adopter ou habiter momentanément, ce seul mérite suffirait à sauver vos publications; mais elles vivront parce qu'elles renferment des documents, des recherches, des constatations, des matériaux enfin que les laborieux de l'avenir trouveront là seulement. Si modeste qu'ait été notre rôle, il a eu et conservera son utilité.

Voilà le passé avec son travail, ses tendances et sa nécrologie. La vie n'a pas été toujours facile; l'argent, le nerf de l'étude, comme il l'est de la guerre, a souvent manqué; il y a eu des intermittences dans le travail et la production; les associés se sont souvent trouvés réduits à un bien petit nombre. Ceux-ci n'ont point perdu courage, et aujourd'hui il s'en faut de peu que nos listes ne

comptent presque autant de membres qu'en 1850, c'est-à-dire au moment où naquit la Société académique de Laon. C'est une infusion de sang nouveau qui la rajeunit, la renouvelle et semble lui promettre une période d'existence active et féconde comme la première.

On pourrait l'affirmer presque à coup sûr, si l'on s'en rapporte à l'importance du volume que vous allez livrer à la publicité dans la même année où vous avez édité les Mémoires d'Antoine Richard sur les évènements de la Ligue à Laon.

Ce volume, qui forme le dix-huitième de notre série, ne comprend pas moins de 560 pages et quinze communications émanant tant de nos membres titulaires que de nos associés correspondants.

Le compte-rendu annuel de vos travaux peut les répartir en deux grandes divisions : l'archéologie et l'histoire purement locales et départementales, car cette année encore, et sans exception, vous avez été fidèles, je le répète, à vos traditions de vingt ans et à votre étude du pays.

ARCHÉOLOGIE.

Je passerais rapidement sur ma notice consacrée aux chapiteaux archaïques de Chivy, s'il ne me fallait pas résumer une discussion d'âge et de style, et surtout rendre une dernière fois justice au coup d'œil, à l'attention, au dévouement qui, de la part de notre collègue M. Midoux, ont présidé à la restitution de ces petits monuments intéressants, qu'ils datent soit du septième au neuvième siècles, ainsi que je l'ai cru, soit du dixième au onzième, d'après M. Déy, soit qu'il faille les attribuer au douzième,

avec d'autres archéologues. En réalité, quel style affectent-ils, à quelle époque appartiennent-ils? Ils sont d'aspect assez étrange et assez inattendu, ils ressemblent si peu à ce que l'on voit d'habitude dans les églises de nos contrées, ils paraissent si peu à leur place, qu'on a été autorisé, de prime abord, à se demander s'il ne fallait pas les soustraire radicalement à l'art roman d'imitation, c'est-à-dire à la renaissance du douzième siècle, et à chercher ensuite leur filiation dans un art beaucoup plus ancien et dont les découvertes récentes accumulaient, entre les mains des fouilleurs de sépultures, les témoignages nombreux et probants.

En comparant les dessins brutaux et contournés de ces chapiteaux aux motifs de certains bijoux sortis de tombes incontestablement mérovingiennes, on a cru trouver une grande ressemblance entre les entrelacs, les câbles, les frettes, les nœuds, les méandres des uns et des autres. Est-ce un effet de l'illusion produite par l'idée préconçue que l'art mérovingien, qui a produit de si remarquable bijouterie, pouvait tout aussi facilement inspirer les architectes et les sculpteurs taillant, dans la même habitude de la main, des chapiteaux de pierre tendre? Autre question : ces chapiteaux, qui dissonnaient dans l'édifice, ou dans les édifices que nous avions sous les yeux, ne provenaient-ils pas de monuments antérieurs et disparus? Autre question encore : ces Mérovingiens, qu'on est trop habitué à voir siéger dans des palais de boue et de bois, certains d'entre eux ont introduit chez nous l'ornementation lombarde dans les grandes abbayes qu'ils ont fondées, et, à l'imitation de leurs monuments, n'a-t-on pas créé aussi, dans des contrées riches et actives comme les nôtres, des édifices plus modestes comme une église à

Chivy? Autre question naturellement enfantée par les premières : ces petits édicules mérovingiens ont-ils si bien péri, si complètement disparu, qu'il soit impossible d'en rien retrouver, quand on retrouve, après des millions d'années, l'empreinte de l'herbe la plus humbie et de l'insecte le moins consistant sur la pâte des grès de nos sables ? Quand on sait que systématiquement une église qui périclitait ou ne suffisait plus, était continuée par quelque débris inséré dans l'église qui se reconstruisait, n'a-t-on pas la chance de retrouver à Chivy des fragments de sculpture chrétienne primitive, ainsi que cela s'est vu dans des exemples nombreux cités par ma brochure? Enfin, nos maîtres en archéologie, qui ne juraient que par le douzième siècle il y a trente ans, ne commencent-ils pas à croire en la possibilité d'un style architectural antérieur à l'an mil, et doit-on affirmer qu'en faisant un pas de plus en arrière, ce qu'ils laissent pressentir, ils n'affirmeront pas un jour, bientôt, qu'on peut être sauvé en croyant que les derniers Mérovingiens eurent des sculpteurs, comme ils eurent des dessinateurs et des orfèvres?

M. Déy, dans une brochure en réponse à celle de M. Fleury, ne l'a pas cru, et il soumet le différend à la décision de la science. S'il admet volontiers plus d'une analogie entre les sculptures de Chivy et les nombreux vases ou bijoux provenant des sépultures dites mérovingiennes, il croit que dans ces cimetières on n'a point encore assez bien marqué la limite qui sépare les morts de la première race des cadavres de la seconde. Admis à côté les uns des autres et sans certificat de provenance, ils ne sont point encore reconnaissables à des signes certains pour une science qui n'a pas dit son dernier mot. Les bijoux, qui sont incontestablement mérovingiens pour M. l'abbé

Cochet, pour M. Baudot, n'ont pas pour M. Déy une origine suffisamment prouvée, et par conséquent ne prouvent rien pour l'affirmation des chapiteaux de Chivy qui leur ressemblent. Est-ce à dire aussi qu'à supposer que les bijoux cités comme preuve soient mérovingiens, les chapiteaux de Chivy pourraient, à cause de la ressemblance du dessin et du style, être appelés mérovingiens aussi? M. Déy n'admet pas la théorie qui veut qu'à une même époque tous les représentants de l'art plastique aient adopté les mêmes habitudes de la main et de l'instrument. Des combinaisons de lignes, typiques d'une époque, ont pu être trouvés par le dessinateur et n'avoir servi que bien plus tard pour l'architecte qui, toujours créateur, ne s'associe point à tous les caprices du jour et n'adopte que ce qui convient à la gravité de sa profession conservatrice par nature. Pour M. Déy, la similitude dans l'ornementation prouve seulement que l'imitation n'est pas antérieure au type, ce qui revient à dire que les figures des vases et bijoux mérovingiens peuvent appartenir aux sixième et septième siècles et n'arriver que bien plus tard sur les chapiteaux de nos églises.

M. Déy se demande ensuite s'il faut exclure les Carlovingiens de tout droit à réclamer les chapiteaux de Chivy et leurs similaires, si l'on en retrouve.

M. Déy croit, en dernière analyse, les chapiteaux de Chivy carlovingiens, non pas mérovingiens, romans et non latins. Les chapiteaux sont bien à leur place, affirme-t-il, taillés pour les piliers et en même temps que les piliers qu'ils couronnent. Un des caractères archéologiques d'une époque, ce sont les pattes des bases des colonnes aussi bien que les chapiteaux ; or, les pattes des bases de Chivy sont simples, rudimentaires ; l'introduction de ces pattes

en France n'est pas antérieure au onzième siècle, et il faudrait aller en Allemagne pour retrouver ces pattes au palais bâti par Charlemagne à Aix-la-Chapelle pendant le neuvième siècle.

C'est ainsi que l'archéologie pose ses problèmes et les résout dans des sens divers ; heureuses les Sociétés où la discussion en est loyale, courtoise et fraternelle !

Vous devez à M. l'abbé Poquet un compte-rendu très-complet de la première excursion que la Société ait faite et pendant laquelle elle a visité les ruines de l'ancien château de Cerny-en-Laonnois, du prieuré de Saint-Lambert et de l'abbaye de Saint-Nicolas-aux-Bois. Vous aviez vu aussi les deux églises de Crépy et les intéressants débris de la maladrerie ou hôpital du Tortoir. Si à ces nombreuses stations vous joignez celle qui se fit à la croix d'expiation qui se dresse au-dessus de l'abbaye de Saint-Nicolas et la traversée de la forêt de Saint-Gobain par une magnifique soirée de juin, vous ne pourrez que constater une journée pleine de charme, d'études et de variété, une journée que nulle part ailleurs le Laonnois ne pourrait vous offrir aussi complète et aussi bien remplie.

HISTOIRE.

Nos vieilles abbayes et leur passé tiennent une large place dans notre dernier volume. Celles de Bucilly, de Saint-Martin de Laon et de Longpont ont donné matière à des notices d'ampleur inégale, mais toutes importantes à des titres divers.

Je donnerai le pas à la communication faite par M. Arthur Demarsy, le fils d'un de nos plus anciens et plus regrettés

membres correspondants. Comme son père, M. Arthur Demarsy, secrétaire de la Société de l'école impériale des Chartes, a voulu nous appartenir comme correspondant et il nous a envoyé, comme part de collaboration, une chronique abrégée de l'histoire de l'abbaye de Bucilly (arrondissement de Vervins), rédigée en latin par un moine de ce monastère. A la copie de ce document qui appartient à la Bibliothèque impériale, M. Demarsy a joint quelques notes bibliographiques, biographiques et iconographiques qni accompagnent utilement la chronique latine dont vous avez résolu la publication.

M. l'abbé Poquet a écrit pour vous un travail très-substantiel sur cette admirable abbaye de Longpont dont vous avez visité tout récemment les ruines pittoresques sauvées par des soins assidus, par un dévouement que vous avez appréciés vous-mêmes et auxquels le savant écrivain a rendu un hommage bien mérité. M. Poquet a traité à fond l'histoire de l'abbaye, sa fondation, ses vicissitudes, sa chûte, la vente qu'en fit la nation, les destructions partielles qu'elle subit et les efforts tentés de nos jours pour la conserver. Il vous a décrit l'ancienne basilique et les cloîtres, le château actuel, ses intéressantes collections d'objets d'art, les reliques précieuses qui proviennent de l'abbaye. Les sépultures des grands personnages qui ont voulu reposer pour toujours, du moins le croyaient-ils ainsi, dans les chapelles et dans les galeries de l'église conventuelle ; leurs tombeaux dont les dessins appartiennent à la partie de la collection Gaignières exilée à Oxford où M. Prioux, encore un de nos collègues trop tôt disparu, les avait copiés ; les inscriptions qui ornaient ces fastueux cénotaphes dont il ne reste pas une pierre, M. Poquet a tout fait passer sous vos yeux dans une revue

où les sources et les preuves sont largement et loyalement indiquées. Il recompose aussi la richesse de ce grand couvent dont les moines opérèrent jadis la rénovation agricole de la contrée. Joignez à cela un faisceau important de pièces justificatives, et vous aurez une monographie préparée compendieusement, laborieusement, depuis longtemps, à l'aide de recherches faites aux meilleures origines, un de ces travaux d'autant plus méritoires que l'écrivain n'y est point entraîné par l'intérêt du récit, par les émotions des faits et du drame, par l'apparition de quelque grande figure historique, mais par le besoin de ne pas laisser tomber dans un complet oubli les institutions qui ont fait leur temps.

Une notice que M. Gomart a consacrée à l'abbaye de Saint-Martin de Laon, est moins un travail tout-à-fait neuf qu'un résumé de recherches, — et M. Gomart a eu le soin de vous en prévenir lui-même, — faites dans les recueils connus des *Annales de l'ordre de Prémontré* et du *Gallia christiana*, et dans la collection des *Manuscrits de dom Grenier* où d'autres ont puisé à pleines mains, mais sans rien dire. La Bibliothèque impériale a fourni aussi à M Gomart l'occasion d'enrichir votre volume d'une bonne copie d'une de ces vieilles et curieuses et rares gravures qui perpétuent mieux le souvenir des monuments que la description écrite la mieux faite.

Bien souvent l'homme qui s'intéresse à un pays rencontre dans les documents même qui semblent être étrangers à cette contrée, un souvenir de l'objet de son affection. Quoi de surprenant que M. Demarsy ait trouvé, dans le cartulaire du comté de Rethel limitrophe de plusieurs de nos cantons, l'occasion d'extraire pour nous quelques in-

dications historiques de ce cartulaire publié par le savant M. Delisle, de l'Institut?

M. Matton, qui n'a que les mains à ouvrir pour enrichir vos annales de ces documents qu'il a accumulés pendant toute une vie de patientes recherches, a retracé l'histoire d'une de ces institutions judiciaires, mobiles, mal définies, paperassières, paresseuses, abusives, contre lesquelles un cri unanime de malédictions s'éleva lors de la convocation des États-Généraux. Une notice sur la prévôté de Ribemont (la prévôté rappelle un peu nos tribunaux de simple police), ne pouvait pas contenir des faits bien importants : des querelles et des conflits d'attributions, des préjugés judiciairement réglementés, des récits d'intempérance attribuée à quelque prévôt ivrogne, ou de malversation reprochée à un de ses successeurs « plus « ménager de ses intérêts que de ceux du roi et du do- « maine. » Il n'y a pas là de quoi faire beaucoup regretter les anciens prévôts. Il sort de toutes ces petitesses malheureusement historiques un souvenir d'assez joli usage local : l'élection par les garçons de nos villages, et sous la présidence du maire, d'un *prince de la jeunesse.* Ce prince avait pour priviléges d'ouvrir la danse avec la jeune fille qu'il honorait de son choix, de se pomponner de rubans que ses sujets devaient lui fournir, d'aller, à certains jours et suivi de sa cour, faire la révérence au seigneur et à sa dame, de recevoir la bienvenue dans les baptêmes. Il paraît que la royauté ne fut pas toujours pacifique, puisque c'est un procès de police qui nous en a conservé le souvenir.

D'autres coutumes locales nous sont encore retracées, avec preuves et citations à l'appui, par quelques courtes et substantielles pages consacrées par M. Matton à nos

vieilles mesures picardes du *pot* et du *lot*; aux présents en nature que les communes offraient aux personnages importants dont elles sollicitaient les services et la protection. Chauny offrait généralement des fromages en présent tantôt au duc de Montmorency, tantôt à Messieurs des comptes du palais à Paris, tantôt au lieutenant-général des armées, le sieur de Puygaillard à Ribemont, « dans « l'espérance qu'il aura égard à la pauvreté de la ville » et aussi sans doute à la qualité de ce don bien odorant. La naïveté du « présent » égalait celle des officiers de police de Laon qui s'en remettaient aux chiens errants du soin de nettoyer les rues de la ville encombrées d'immondices, où la circulation était impossible et où l'odeur « de punoysie » risquait d'engendrer « inconvénient de mortalité. » Nos pères n'avaient pas, à la fin du quinzième siècle (1498), la sage précaution prise à Constantinople par la police qui veille paternellement à la sureté et à la liberté des chiens, ces grands nettoyeurs des villes d'Orient. M. Matton nous montre les municipaux laonnois faisant massacrer périodiquement, par les tueurs venus de Belgique et d'Artois, ces chiens utiles. Qu'advenait-t-il de la salubrité publique?

A cette époque assez barbare, il en était un peu de la foi comme de la bonne tenue des villes. On les comprenait assez mal toutes deux. Témoin le pélerinage de Saint-Firmin, de La Fère, où se faisait en grand, à la fin du quinzième siècle encore, le commerce des amulettes de cire dites les *mal-tournées*, parce qu'elles se déformaient à la chaleur, ou de plomb dont la grosse valait dix-sept sous à Paris et qu'on vendait bien cher, trois à quatre sous chacune, quand on les avait *touchées* aux reliques du saint, ou d'argent dite *image coudée à façon de bourlette*,

et que les orfèvres de Liesse fabriquèrent plus tard, ainsi que nous l'apprend M. Matton. L'administration de la maladrerie de Saint-Firmin monopolisa la vente de ces *enseignes* dont M. Matton n'a pu se procurer de spécimen. Nos volumes ont un souvenir de ces *enseignes* de plomb dans trois gravures sur bois d'un saint Eloi retrouvé dans la Vesle à Braine, il y a quelques années, d'une Notre-Dame de Liesse et de saint Quentin (1). On vend aussi en gros, à La Fère, au pélerinage de Saint-Firmin, des bouteilles de verre où l'on renferme, pour l'emporter, de l'eau de la fontaine miraculeuse, « des bouteilles à mettre « *les lavements du saint*, » copie M. Matton, et ce joli négoce prend fin aux guerres de religion.

Ces récits ont cela de bon qu'ils nous apprennent ce que vaut notre époque et qu'il ne faut pas trop regretter « le bon vieux temps, » les mœurs judiciaires, la police et la foi de nos pères. Les *laudatores temporis acti* auraient quelquefois tort, si l'on s'en rapporte aux communications de M. Matton.

Celle de M. Combier, qui est relative à une erreur judiciaire commise à Laon en 1778, ne prouve ni contre les temps passés, ni en faveur des temps présents ; c'est le récit lamentable d'un crime commis par un assassin sur un homme dont le frère, accusé par un ensemble de circonstances fatalement écrasantes, dénoncé comme complice par l'auteur du crime et chargé aussi par un témoin menteur et qui se vengeait, fut condamné à mort par le parle-

(1) Le plomb de N.-D. de Liesse est joint à une notice de M. l'abbé Duployer, publiée au Tome x de la collection des mémoires de la Société académique de Laon, et ceux de saint Eloi et de saint Quentin à une communication de M. Ed. Fleury insérée au Tome xi de la même collection.

ment de Paris et roué à Laon, en protestant que sa main droite, que le bourreau venait d'abattre, était innocente. Puis, l'assassin véritable, à la veille de subir aussi le dernier supplice, avoue que lui seul a commis le forfait et que l'autre n'y a trempé en rien. La mémoire de celui-ci fut réhabilitée, triste et chétive compensation ! Le recueil des *Procès fameux* éternise cette funèbre histoire si voisine de nous et qui s'est passée presque parmi nous. Qu'en conclure ? C'est que la justice des hommes, même appelant à son aide la prudence, la conscience, la réflexion, les investigations, la minutie des précautions, peut être induite en erreur et faiblir à certains moments, même quand elle aura subi la réforme radicale acclamée en 1789.

1789 ! C'est une date de mort pour un de nos trois ordres politiques qui va se suicider par l'émigration. Le clergé retrouvera son influence religieuse et morale dans dix ou douze ans. Le Tiers veut être et va être tout, suivant la prédiction de Sieyès. La noblesse, qui était sortie de France, soit volontairement, soit chassée par la violence des évènements, abdique dès lors toute prétention à diriger les affaires comme corps de l'Etat. J'ai essayé de vous retracer l'impulsion donnée à cet exode depuis juin 1789 jusqu'après août 1792. C'est un récit plein d'émotions et que j'ai puisé aux sources officielles et vierges encore. Les administrations révolutionnaires ont consigné par écrit tout ce qu'elles faisaient et pensaient. La mine est toute neuve et féconde ; elle ne s'épuisera pas de sitôt.

C'est aussi à un homme de la révolution et qui naquit à Laon, s'il n'y passa point sa vie, que notre ancien et regrettable confrère, M. Piette, a consacré la dernière notice qu'il ait écrite pour nous. Le conventionnel Tellier,

représentant de Melun où il s'était établi en 1785, avait embrassé avec ardeur la cause des idées nouvelles qui le tirèrent de l'obscurité où semblaient devoir le condamner son humble naissance et son peu de fortune. Pendant les difficiles circonstances de l'affreuse disette de 1795, la Convention l'avait choisi parmi les nombreux commissaires qu'elle envoya dans les départements avec un mandat à peu près illimité. Sorti à son honneur de sa mission de Lyon, Tellier vint succomber à Chartres, victime d'une exagération qui le porta à attenter à ses jours. Une émeute de femmes, comme Paris en avait trop vu, comme nos propres contrées en connurent à peu près au même moment, arracha par la menace au représentant Tellier la taxe du pain à trois sous. Bien qu'il eût signé le couteau sous la gorge et pour épargner le sang des citoyens, Tellier se fit sauter la cervelle, se punissant de ce qu'il tenait pour un acte de faiblesse ou de lâcheté, et ne s'étant pas dit qu'aucun citoyen ne peut être responsable ni devant sa conscience, ni devant celles des autres, des cas violents d'une force majeure contre laquelle un homme de sens doit réagir autrement que par une balle de pistolet. Ce n'est ni une mort à louer, ni un exemple à proposer comme le fit un journal du temps qui appela héroïque le suicide du représentant Tellier. Personne ne s'y trompa, puisque M. Devismes constate l'indifférence publique. On put le plaindre d'avoir pris à la lettre les enseignements d'une éducation à la Lycurgue ; personne ne songea à l'admirer et à en faire un Décius mourant pour sa patrie.

Il me faut signaler encore, pour être complet, la constatation par M. Filliette d'un fait local : la translation du cimetière de l'hôpital de Laon établi sur le champ Saint-Martin, au moment où fut résolue la construction des

casernes en 1783 ; enfin des notes échangées entre MM. de Beauvillé et Gomart et rectificatives de quelques noms sur un beau plan de Laon daté du temps de Louis XIII et publié par M. Gomart dans le XVIIe volume de nos annales.

Si maintenant l'on interroge le procès-verbal de nos séances, on voit que plusieurs autres communications importantes eussent pu être recueillies aussi par nos volumes : ainsi la préface du *Dictionnaire topographique* rédigé par M. Matton et qui a été couronné à l'avant-dernier concours des Sociétés savantes ; une notice biographique de M. Thillois sur Adam de Courlandon, doyen de la cathédrale de Laon ; un essai par le même membre sur l'histoire de la Ligue à Laon ; une notice de M. Combier sur les maîtrises et jurandes de Laon ; enfin des notes fournies par le même membre sur le culte réformé dans cette ville.

Cette activité n'est-elle pas une preuve de cette seconde jeunesse dont je parlais au début de ce compte-rendu ? Le travail est toujours à notre ordre du jour.

ED. FLEURY.

18 mars 1870.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DE LAON.

ANNÉES 1866-1867 ET 1867-1868.

Ire PARTIE

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES.

ANNÉE 1866-1867.

PREMIÈRE SÉANCE.

9 novembre 1866.

Présidence de **M. de Vilestivaud,** président.

L'ordre du jour appelle l'élection des Membres devant composer le bureau de la Société pendant l'année 1866-67.

Le scrutin auquel il est procédé donne les résultats suivants :

Sont nommés :

Président, M. de Vilestivaud.
Vice-Président, M. Piette.
Secrétaire-général, M. Déy.
Secrétaire des séances, M. Pilloy.
Trésorier, M. Filliette.

La Société décide ensuite que le Conseil d'administration restera composé de MM. Baton, Déy et de Coquet, indépendamment des membres du Bureau, et le Comité de lecture de MM. Baton, Thillois, Piette et Déy.

Sur la présentation de M. Matton, M. Peigné-Delacourt, d'Ourscamp, membre de plusieurs Sociétés savantes et auteur de divers ouvrages estimés, est nommé, à l'unanimité, membre correspondant de l'Académie.

M. Thillois donne ensuite lecture d'une notice biographique sur Adam de Courlandon, doyen du chapitre de l'église N.-D. de Laon au XIIe siècle, auteur de plusieurs ouvrages de théologie et de morale, renfermés dans quatre manuscrits de la Bibliothèque de la ville de Laon. Courlandon est un petit village situé aux environs de Fismes (Marne).

DEUXIÈME SÉANCE.

23 novembre 1866.

Présidence de M. **de Vilestivaud**, président.

M. le Président lit le compte-rendu fait par M. Douet-d'Arcq à la Commission des Sociétés savantes des départements, sur le tome XVe du Bulletin de la Société académique de Laon.



TROISIÈME SÉANCE.

14 décembre 1866.

Présidence de **M. de Vilestivaud**, président.

M. le Président donne lecture d'une lettre que M. le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes lui a adressée pour l'informer que, par arrêté du 22 novembre, il a attribué à la Société académique de Laon une subvention de 350 francs.

M. Matton lit ensuite la préface du Dictionnaire topographique du département de l'Aisne, qu'il vient de terminer et qu'il va incessamment adresser à M. le Ministre de l'Instruction publique. C'est un résumé substantiel de l'histoire du département, qui sera assurément fort goûté. Le Dictionnaire lui-même est un immense travail appelé à rendre de grands services à tous ceux qu'intéresse l'histoire de nos contrées, et qui procurera certainement à son auteur la récompense qu'il mérite.

M. Dév donne lecture de la suite de son travail sur les colonies monastiques que l'abbaye de Luxeuil a établies dans le nord de la France, vers les VIe et VIIe siècles de notre ère. Il s'étend notamment sur la fondation de l'abbaye de St-Valéry-sur-Somme, par saint Valéry, et de St-Jean de Laon, par sainte Salaberge.

La Société décide ensuite que le Conseil d'administration restera composé de MM. Baton, Déy et de Coquet, indépendamment des membres du Bureau, et le Comité de lecture de MM. Baton, Thillois, Piette et Déy.

Sur la présentation de M. Matton, M. Peigné-Delacourt, d'Ourscamp, membre de plusieurs Sociétés savantes et auteur de divers ouvrages estimés, est nommé, à l'unanimité, membre correspondant de l'Académie.

M. Thillois donne ensuite lecture d'une notice biographique sur Adam de Courlandon, doyen du chapitre de l'église N.-D. de Laon au XIIe siècle, auteur de plusieurs ouvrages de théologie et de morale, renfermés dans quatre manuscrits de la Bibliothèque de la ville de Laon. Courlandon est un petit village situé aux environs de Fismes (Marne).

DEUXIÈME SÉANCE.

23 novembre 1866.

Présidence de M. **de Vilestivaud**, président.

M. le Président lit le compte-rendu fait par M. Douet-d'Arcq à la Commission des Sociétés savantes des départements, sur le tome XVe du Bulletin de la Société académique de Laon.

TROISIÈME SÉANCE.

14 décembre 1866.

Présidence de **M. de Vilestivaud**, président.

M. le Président donne lecture d'une lettre que M. le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes lui a adressée pour l'informer que, par arrêté du 22 novembre, il a attribué à la Société académique de Laon une subvention de 350 francs.

M. Matton lit ensuite la préface du Dictionnaire topographique du département de l'Aisne, qu'il vient de terminer et qu'il va incessamment adresser à M. le Ministre de l'Instruction publique. C'est un résumé substantiel de l'histoire du département, qui sera assurément fort goûté. Le Dictionnaire lui-même est un immense travail appelé à rendre de grands services à tous ceux qu'intéresse l'histoire de nos contrées, et qui procurera certainement à son auteur la récompense qu'il mérite.

M. Déy donne lecture de la suite de son travail sur les colonies monastiques que l'abbaye de Luxeuil a établies dans le nord de la France, vers les VIe et VIIe siècles de notre ère. Il s'étend notamment sur la fondation de l'abbaye de St-Valéry-sur-Somme, par saint Valéry, et de St-Jean de Laon, par sainte Salaberge.

QUATRIÈME SÉANCE.

4 janvier 1867.

Présidence de M. **Piette**, vice-président.

M. le Président donne connaissance à la Société d'une lettre, datée du 26 décembre 1866, par laquelle M. le Ministre de l'Instruction publique demande le concours des Sociétés savantes, pour la création de collections scientifiques destinées à venir en aide aux professeurs chargés de l'enseignement spécial qui s'organise sur tous les points de la France.

M. Thillois lit la deuxième partie de sa notice sur Adam de Courlandon, chanoine de N.-D. de Laon au XIIe siècle.

CINQUIÈME SÉANCE.

1er février 1867.

Présidence de M. **de Vilestivaud**, président.

M. le Président donne lecture d'une lettre par laquelle M. le Ministre de l'Instruction publique accuse la réception du Dictionnaire topographique du département de l'Aisne, rédigé par M. Matton.

M. le Trésorier rend ensuite le compte de sa gestion de l'année 1866.

Il en résulte que le reliquat de 1865 étant

de	2039 fr.	94
et les recettes de 1866 de	567	35
L'actif se trouve être de	2606 fr.	29
Les dépenses s'étant élevées à . .	1316	65
Il reste en caisse au 1er janvier 1867 .	1289 fr.	64

somme dans laquelle ne se trouve pas comprise celle de 350 fr. montant des secours accordés récemment par M. le Ministre.

La Société approuve ce compte et en donne acte à M. le Trésorier.

Un membre propose ensuite de décider que, désormais, les jetons de bronze et d'argent ne pourront être acquis, même par les sociétaires, à prix d'argent.

Après discussion, la Compagnie statuant sur cette proposition, déclare y adhérer et décide en conséquence qu'à l'avenir, les jetons ne pourront plus être cédés par le Trésorier moyennant le prix précédemment fixé et qu'ils auront ainsi, à un bien plus haut titre, le caractère qu'on a voulu attacher à leur institution.

SIXIÈME SÉANCE.

8 février 1867.

Présidence de M. **Piette**, vice-président.

M. le Président dépose sur le bureau les ouvrages et notices lus par les membres de la Société pendant l'année qui vient de s'écouler.

Il est procédé à l'examen de ces travaux, après quoi il est fait choix de ceux qui seront publiés dans le Bulletin de 1865; la Compagnie ajourne à une prochaine séance la décision sur la composition du volume de 1866.

La Société décide ensuite, à l'unanimité, sur la proposition d'un de ses membres, qu'elle fera annuellement une excursion dans les environs de Laon, pour visiter les richesses archéologiques qui s'y voient en si grand nombre.

SEPTIÈME SÉANCE.

8 mars 1867.

Présidence de M. **de Vilestivaud,** président.

M. le Président lit une lettre par laquelle M. le Ministre de l'Instruction publique fait connaître que, par arrêté du 4 janvier dernier, il a fixé au samedi 27 avril 1867 à midi, la distribution des récompenses accordées aux Sociétés savantes des départements à la suite du concours de 1866, et que cette distribution sera précédée de quatre jours de lectures publiques. Son Excellence ajoute que les manuscrits des notices et mémoires devront lui être transmis au plus tard le 5 avril.

La Société désigne pour la représenter à cette solennité MM. de Vilestivaud, Déy, Filliette et Matton.

M. Déy lit la première partie de la Préface de l'Histoire de la ligue dans le Laonnois, d'Anthoine Richard, ouvrage que la Société fait imprimer en ce moment.

HUITIÈME SÉANCE.

29 mars 1867.

Présidence de M. **de Vilestivaud,** président.

M. le Président donne lecture de la lettre suivante qu'il a reçue de M. le Ministre de l'Instruction publique.

« Paris le 20 mars 1867.

« Monsieur le Président,

« La section d'histoire du Comité des travaux historiques, chargée d'examiner les mémoires envoyés par les Sociétés

savantes des Départements, pour le concours d'histoire de 1866, vient de me soumettre le résultat de son appréciation.

« Je suis heureux de vous informer que le travail présenté sous les auspices de votre honorable Compagnie par M. Matton, et intitulé *Dictionnaire topographique du Département de l'Aisne,* a été jugé digne d'un prix ex-æquo avec le Dictionnaire topographique de l'Aube, et ce prix consiste :

« 1° En une somme de 600 fr., et une médaille de bronze qui sera mise à la disposition de M. Matton : 2° en une médaille de bronze pour les archives de votre Compagnie et une subvention de 150 fr.

« Vous voudrez bien, M. le Président, faire part de cette décision à M. Matton et lui transmettre en même temps mes félicitations.

« Recevez, etc.

« *Le Ministre de l'Instruction publique et des cultes*,
« DURUY. »

C'est avec la plus vive satisfaction que les membres de l'Académie reçoivent l'avis de la nouvelle distinction qu'a valu à M. Matton l'important travail qu'il a adressé à M. le Ministre. Ils se joignent à Son Excellence pour adresser à leur collégue de chaleureuses félicitations en même temps que des remerciements pour la récompense que son œuvre a procurée à la Compagnie.

M. le Président lit une lettre par laquelle M. Demarsy, de Compiègne, fait connaître qu'il existe à la Bibliothèque Impériale, un manuscrit contenant le cartulaire de l'abbaye de Bucilly, à la suite duquel se trouve une notice sur cette

abbaye, faite par un religieux bénédictin. Il s'offre de prendre copie de cette notice, si la Société consent à la publier.

La Compagnie adhère à cette proposition. M. le Président se charge d'en informer M. Demarsy.

M. E. Rattier de Susvallon, rédacteur du journal l'*Etincelle*, sollicite le titre de correspondant. Il est décidé qu'il sera fait droit à sa demande.

M. Matton communique quelques notes qu'il a recueillies sur les habitudes et les mœurs des habitants du nord de la France au XV[e] siècle, et qu'il se propose de lire à la Sorbonne aux séances générales du mois prochain. La Société reconnait que le travail de M. Matton se trouve dans les conditions indiquées par la circulaire de M. le Ministre et l'engage à le faire parvenir à Son Excellence.

NEUVIÈME SÉANCE.

10 mai 1867.

Présidence de **M. de Vilestivaud**, président.

M. Thillois lit le commencement d'une notice qui a pour titre : Essais sur l'Histoire de la ligue à Laon.

Puis, un membre fait observer que le moment paraît arrivé de faire l'excursion archéologique décidée dans l'une des dernières séances.

Une discussion s'engage à ce sujet, à la suite de laquelle il est décidé que cette excursion aura lieu le mardi 9 juillet.

DIXIÈME SÉANCE.

21 juin 1867.

Présidence de M. **Déy**, secrétaire-général.

A l'ouverture de la séance, M. Thillois continue la lecture de sa notice sur l'Histoire de la Ligue à Laon.

Il est ensuite décidé que la promenade du 9 juillet aura pour objet de visiter le donjon de Cerny-lès-Bucy, Crépy, le Tortoir et St-Nicolas-aux-Bois.

ONZIÈME SÉANCE.

2 août 1867.

Présidence de M. **Filliette**, trésorier.

M. Filliette informe la Société de la découverte qui vient d'être faite à l'Hôtel-Dieu d'un plafond à poutres et solives saillantes, peintes à l'huile et décorées d'ornements et de sujets dont le style rappelle le XVIe siècle.

Ce plafond était dissimulé par un autre plus récent qu'on vient de démolir.

Par intérêt pour la science, la Commission administratives des hospices a décidé que ce plafond serait démonté avec soin et mis en réserve afin que tous les amateurs pussent l'examiner.

La Société ne peut que féliciter MM. les Membres de la Commission des hospices d'avoir pris cette louable décision.

M. l'abbé Poquet donne lecture du compte-rendu de l'excursion que la compagnie a faite le 9 juillet, dans les environs de Laon.

ANNÉE 1867-1868.

PREMIÈRE SÉANCE.

29 novembre 1867.

Présidence de M. **de Vilestivaud**, vice-président.

La séance ouverte, il est procédé au renouvellement du bureau pour l'année courante.

Sont élus : MM.

Piette, Président.

De Vilestivaud, Vice-Président.

Déy, Secrétaire-Général.

Filliette, Trésorier.

Pilloy, Secrétaire des séances.

Les commissions d'administration et de lecture restent composées comme elles l'étaient en 1866-1867.

M. le Président présente de la part de M. A. Demarsy, conservateur du musée de Compiègne, membre correspondant de la Société Académique, la copie, qu'il a fait précéder et suivre de diverses notes, de la chronique latine que contient le cartulaire de l'abbaye de Bucilly. M. Piette est chargé d'examiner ce travail et d'en entretenir la Société dans l'une des prochaines séances.

Un membre expose que la Présidence d'honneur de l'Académie a constamment été offerte à MM. les Préfets du département et que tous ces magistrats ont bien voulu l'accepter. Il demande s'il ne serait pas convenable de faire, auprès de M. J. Ferrand, des démarches semblables à celles qui ont eu un heureux succès auprès de ses honorables prédécesseurs.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité et il est décidé que M. le Président offrira à M. Ferrand, au nom de la Société, la Présidence d'honneur de l'Académie.

DEUXIÈME SÉANCE.

13 décembre 1867.

Présidence de M. **Piette,** président.

M. le Président fait connaître qu'il s'est rendu, conformément aux vœux de la Société, auprès de M. J. Ferrand, Préfet du département de l'Aisne, pour lui faire part de la délibération qui lui attribue la Présidence d'honneur de l'Académie. L'accueil qu'il a reçu de ce magistrat a été des plus flatteurs. M. Ferrand lui a fait espérer qu'il assistera aux réunions toutes les fois que ses nombreuses occupations le lui permettront.

Selon le désir qu'en avait manifesté la Société, M. le Président a transmis à M. le Maire de Laon, pour être répartie entre les bibliothèques populaires du département, la majeure partie des exemplaires de la brochure intéressante qui a été envoyée à la Compagnie par M. le docteur Evrard, de Saint-Quentin, et qui a pour titre : JOSEPH ET PAULINE, ou *Lettres sur l'hygiène et l'économie domestique.*

Par sa lettre du 12 décembre, M. le Maire accuse réception de cet envoi et fait connaître que les intentions de la Société seront fidèlement remplies.

M. Déy, Secrétaire-général, dépose ensuite sur le bureau le cadre d'une table des noms de lieux dont il est parlé dans l'Histoire de la Ligue dans le Laonnois de

Me Anthoine Richard. M. Piette s'engage à compléter cette table à l'aide des documents qu'il a recueillis sur Laon et les villages qui l'avoisinent.

Enfin, M. le Président lit la courte notice dont M. A. Demarsy, conservateur du musée de Compiègne, membre correspondant de l'Académie, a fait précéder la copie qu'il a transcrite pour la Société, de la chronique latine qui se trouve à la suite du cartulaire de l'abbaye de Bucilly. Cette chronique, qui a pour auteur le père Oudin, religieux bénédictin, est entièrement inédite.

M. Demarsy ajoute qu'il a obtenu de M. le Ministre, l'autorisation de la publier.

Il est décidé, après discussion, que cette publication aura lieu aussitôt que possible. Elle trouvera sa place dans la troisième partie du Bulletin, destinée à la reproduction des documents inédits intéressant le département.

TROISIÈME SÉANCE.

27 décembre 1867.

Présidence de **M. Piette**, président.

A l'ouverture de la séance, M. le Président lit une lettre par laquelle M. le secrétaire de la Société Linnéenne, qui vient de se fonder à Amiens, demande un échange de publications. Cette offre est acceptée avec d'autant plus d'empressement que le département de l'Aisne est compris dans la région que la nouvelle Société a l'intention d'étudier.

MM. Matton et Thillois proposent ensuite, à titre de de membres titulaires :

MM. Combier, juge d'instruction à Laon, auteur de l'inventaire des archives du greffe du tribunal de cette ville, et Grandmottet, professeur d'histoire au collége.

La Société prononce leur admission.

M Matton lit une notice sur la prévôté de Ribemont, où l'auteur s'attache à mettre en évidence les nombreux conflits de juridiction auxquels donnait lieu cette ancienne institution judiciaire, remplacée bientôt par celle du bailliage.

Le même membre donne ensuite lecture d'une autre notice sur les enseignes de plomb à l'effigie de saint Firmin, qui se vendaient au XVe siècle à La Fère au profit de la chapelle de la maladrerie édifiée sous le vocable de ce saint.

Les curieux documents mis en lumière par M. Matton font regretter qu'aucune de ces enseignes ne soit parvenue jusqu'à nous.

Enfin, M. Matton dépose sur le bureau et fait lecture du testament d'Anthoine Richard, l'auteur de l'Histoire de la Ligue dans le Laonnois que la Société fait publier en ce moment. La découverte de M. Matton ne pouvait venir plus à propos. Il est décidé que ce testament sera reproduit *in extenso* à la suite de l'introduction de l'Histoire de la Ligue.

QUATRIÈME SÉANCE.

10 janvier 1868.

Présidence de M. **Piette**, président.

Sur la présentation de MM. Piette et Grandmottet, M. Morel, licencié ès-lettres, professeur de rhétorique au col-

lége deLaon, est nommé membre titulaire de l'Académie.

M. Combier lit une notice dont il a puisé les éléments dans les archives du greffe du tribunal de Laon, et qui a pour titre « Etude sur une erreur judiciaire commise en » 1778 dans l'affaire criminelle suivie contre Lelye et Puré, » accusés d'assassinat. »

M Matton donne lecture d'une note sur les monnaies épiscopales de Laon.

CINQUIÈME SÉANCE.

24 janvier 1868.

Présidence de M. **Piette**, président.

M. Filliette, trésorier, présente le compte des recettes et dépenses de la Société.

Il résulte de ce compte que les recettes effectuées en 1867 se sont élevées à	864	fr.	15
Ce à quoi il faut ajouter l'excédant constaté au 1er janvier 1867 de	1289		64
Total des recettes	2153	fr.	79
Les dépenses faites pendant la même année s'étant élevées à	92		40
Il reste en caisse	2061	fr	39

La Société reconnaît l'exactitude de ce compte, et en donne acte à M. le Trésorier.

M. Combier trace ensuite le cadre d'une notice sur l'administration de la justice en Vermandois, et fait l'énoncé des diverses pièces déposées dans les archives du greffe

du tribunal de Laon, qui pourraient être consultées avec fruit à cette occasion.

Il s'étend particulièrement sur deux pièces importantes : l'une est la copie d'une charte datée de 1223, dans laquelle le chapitre de Laon et le couvent de St-Vincent, d'une part, et Robert, seigneur d'Eppes, Hugon, son frère, et leur mère, d'autre part, règlent l'usage des droits de pâturage sur Eppes et Coucy.

L'autre est la copie latine de la charte ou paix de Beaurieux, Chaudardes, Cuiry et Craonnelle, datée de 1233, et concédée par le roi Louis IX.

Ce dernier document est connu, mais ce qui ne l'est assurément pas, c'est sa traduction faite en 1489 par des arbitres nommés par l'abbesse d'Origny-Ste-Benoîte et par la commune.

SIXIÈME SÉANCE.

8 février 1868.

Présidence de M. **Piette**, président

M. le Président donne lecture d'une circulaire ministérielle datée du 31 janvier, qui fixe au samedi 18 avril prochain, à midi, la distribution des récompenses accordées aux Sociétés savantes à la suite du concours de 1867. La réunion générale sera précédée de quatre jours de lectures publiques. Les conditions à réunir pour prendre part à ces lectures sont les mêmes que par le passé.

M. Combier lit une notice sur les maîtrises et jurandes des artisans de Laon.

Dix-neuf corporations existaient dans notre ville au siècle dernier.

Notre honorable collègue s'étend longuement sur les droits et obligations des maîtres, les conditions à remplir par les aspirants aux maîtrises, les visites que faisaient les jurés pour s'assurer de l'exécution des statuts de la corporation, et les peines disciplinaires qu'encourait tout membre qui ne se conformait pas aux conventions arrêtées.

Il a, surtout, recueilli de complètes indications touchant les corporations des tonneliers et des boulangers. On y voit que, dès 1652, les boulangers de Laon devaient, sous peine d'amende et de confiscation, avoir toujours leur boutique bien fournie et leur pain être *marqué,* sans *deffault* de poids, de façon ou de cuisson. Un nommé Berteau fut condamné à 4 sols parisis d'amende pour *deffault de blancheur trouvé en son pain.*

SEPTIÈME SÉANCE.

6 mars 1868.

Présidence de **M. Piette,** président.

M. Dey donne lecture de la préface définitive qu'il a rédigée pour l'Histoire de la Ligue, les nouveaux renseignements que notre collègue a pu recueillir sur l'historien du Laonnois, aussi bien que son testament, ayant fourni matière à quelques additions et modifications au précédent travail lu à la Société.

A propos de la publication de l'Histoire de la Ligue, un membre assure que le manuscrit de la bibliothèque de Laon'

n'est pas unique et qu'il en existe un semblable, l'original peut-être, à la bibliothèque de la ville de Rouen. Il pense qu'il serait utile d'en demander la communication, afin de pouvoir comparer les deux textes, ce qui permettrait, selon toute probabilité, d'ajouter quelque chose à la préface rédigée par M. le Secrétaire-général. Cet avis est adopté à l'unanimité. M. le Président fera cette demande et l'adressera à M. le Ministre de l'Instruction publique en le priant de vouloir bien l'appuyer auprès de M. le Maire de Rouen.

HUITIÈME SÉANCE.

20 mars 1868.

Présidence de M. **Piette**, président.

M. Marville, membre correspondant, entretient la Société d'une notice qu'il rédige sur la basse forêt de Coucy, Il fait passer sous les yeux des assistants les chartes originales qui seraient relatées dans cette notice. M. Matton pense que M. Marville pourrait puiser d'utiles renseignements à ce sujet dans le cartulaire de Barisis-aux-Bois, que possèdent les archives de la préfecture du Nord.

M. Marville prend note de cette indication pour y avoir recours à l'occasion.

NEUVIÈME SÉANCE.

3 avril 1868.

Présidence de M. **Piette**, président.

M. le Président donne lecture à la Société de la lettre par laquelle M. le Ministre de l'Instruction publique lui

fait connaître que le comité des travaux des Sociétés savantes a désigné ex-æquo, pour le prix d'archéologie, l'ouvrage de nos confrères MM. Midoux et Matton sur les filigranes des papiers employés en France aux XIVe, XVe et XVIe siècles, et lui annonce qu'une médaille d'or sera remise à ces Messieurs dans la séance publique solennelle du 18 avril, à la Sorbonne, et que la Société recevra une médaille de bronze.

La Société accueille avec satisfaction l'avis de ce nouveau succès et adresse ses félicitations à MM. Midoux et Matton.

M. Thillois lit ensuite une note sur Henault de Liesse et fait connaître les dispositions de son testament.

M. Combier donne lecture de la première partie d'une étude qu'il a commencée sur le culte réformé à Laon depuis l'an 1600, d'après les divers documents qu'il a trouvés dans les archives du greffe du tribunal, étude qu'il se propose de continuer. A cette occasion, il fait connaître que, dans un dossier criminel, il a trouvé un plan de la promenade de la Couloire, qui indique d'une manière précise l'état de cette partie de la ville vers la fin du siècle dernier avant la Révolution. Ce plan présenterait peut-être quelque intérêt, et si la Société voulait en prendre connaissance, il serait facile d'en obtenir la communication.

La Société répond qu'elle serait heureuse de voir ce plan, et après l'avoir examiné, elle appréciera s'il y a lieu de le reproduire et de le publier.

DIXIÈME SÉANCE.

24 avril 1868.

Présidence de **M. Piette**, président.

M. le Président donne lecture de deux lettres : l'une de M. Chervin, instituteur communal à Lyon, qui sollicite le titre de membre correspondant de la Société académique, et l'autre de M. le Secrétaire perpétuel de la Société académique de Toulouse, qui demande un échange de publications entre les deux Compagnies. La Société décide qu'il sera fait droit à ces deux demandes.

M. Combier fait passer sous les yeux des sociétaires le plan de la promenade de la Couloire dont il a entretenu la Compagnie à la dernière séance. On y remarque que cette promenade était alors désignée sous le nom d'Esplanade et s'étendait seulement, de la porte *Royé* à l'angle que présentent les remparts ; qu'une seconde esplanade existait de l'autre côté du ravin près de l'Arquebuse. On distingue également les *Chartreux* (ce sont les bâtiments occupés actuellement par la pension Routier). La maison de refuge de *Chantreud* (manutention) et les *Minimes* (collége). Des remercîments sont adressés à M. Combier pour son intéressante communication.

M. Ed. Fleury donne ensuite lecture d'un travail intitulé : *Etude sur l'émigration de la noblesse du département de l'Aisne pendant la Révolution.*

M. Fleury rappelle d'abord qu'il a publié, en 1853, un livre sous ce titre : *Le clergé du département de l'Aisne pendant la Révolution.* Ce livre était la première partie d'une trilogie, où devait être traitée l'histoire de nos con-

trées, et pendant cette grande époque : 1° du clergé, 2° de la noblesse, 3° du tiers-état, comprenant la bourgeoisie et le peuple.

L'étude sur la noblesse devrait paraître aussitôt après celle sur le clergé. Les matériaux en étaient prêts et même classés par leur ordre de date, mais l'auteur se sentait encore gêné dans l'expression de certaines appréciations, soit des faits, soit, surtout, des personnes. D'autres travaux prirent, d'ailleurs, le peu de loisirs que lui laissaient les affaires, et le livre ne fut pas publié.

Aujourd'hui, et après quinze ans écoulés, bien des familles ont disparu ; les positions se sont modifiées ; moins de froissements sont à craindre. En retrouvant ses notes, en les parcourant, M. Fleury a cru que leur réunion en un livre pouvait présenter, à la fois, moins d'inconvénient et même quelque intérêt. Il se propose donc d'écrire le livre si retardé et il en extrait pour la Société le chapitre sur l'émigration, qui lui a semblé le plus dramatique et le plus propre à intéresser.

Avant de commencer sa lecture, M. Fleury croit devoir prévenir la Société qu'il ne demande son approbation ni pour la pensée qui a dicté son travail, ni pour les conclusions qu'il a formulées dans toute sa liberté d'écrivain, la Société, dans ses statuts et dans ses habitudes, n'acceptant et ne prenant, d'ailleurs, aucune part de la responsabilité des travaux auxquels elle donne accueil.

ONZIÈME SÉANCE.

8 mai 1868.

Présidence de M. **Piette**, président.

M. le Président informe la Société que, selon la demande qu'il lui en a faite, M. le Ministre de l'Instruction publique vient de lui faire parvenir, par l'intermédiaire de M. le Préfet de l'Aisne, le manuscrit de l'Histoire de la Ligue par Me Anthoine Richard, que possède la bibliothèque de Rouen. Il a remis cet ouvrage à M. le Secrétaire-général qui l'examinera afin d'en tirer les éléments de la notice qu'il prépare sur l'historien du Laonnois.

Un membre propose de déposer dans les vitrines du Musée, à côté des trois médailles accordées à la Société à la suite de divers concours, un exemplaire des jetons de présence de la Compagnie. Cette proposition est adoptée. M. le Trésorier se charge de faire ce dépôt.

DOUZIÈME SÉANCE.

22 mai 1868.

Présidence de M. **Piette**, président.

M. le Président lit une lettre de M. le Secrétaire perpétuel de l'Académie de Toulouse, demandant un échange de publications. Il sera fait droit à cette demande.

M. Combier fait passer sous les yeux des sociétaires, quelques réquisitoires écrits de la main du Procureur du roi, Bodin ; il signale l'extrême rareté de ces autographes qu'il a découverts parmi les documents que renferment les

archives du tribunal, puisque une sentence rendue contre le célèbre auteur de la Démonomanie, porte que tous ses livres et manuscrits seraient brûlés sur la place publique, ce qui eut lieu en effet.

Le même membre donne le résumé de l'issue des affaires poursuivies par Bodin.

Il s'agissait d'un délit d'usure commis par un nommé Brisset; divers témoins sont entendus et fournissent des preuves qui permettent au Procureur du roi de requérir contre le délinquant une condamnation d'une amende de 150 écus. Comme particularité à signaler, on remarque que le fait d'usure ne consistait pas seulement dans le prêt à intérêts trop élevés, mais aussi dans la vente de marchandises et denrées au-dessus du cours.

L'ordre du jour amène la discussion sur la promenade archéologique annuelle de la Société. Après quelques observations, il est admis que l'on visitera Presles et son château, Lierval, Trucy, Colligis, Chamouille, Vauclerc et Neuville. L'excursion aura lieu le 18 juin prochain.

TREIZIÈME SÉANCE.

5 juin 1868.

Présidence de M. **Piette**, président.

M. le Président fait part à la Société du désir manifesté par la Société archéologique de Soissons de faire partie de l'excursion à Vauclerc et dans les environs de Laon que la Compagnie a projetée pour le 18 juin.

La Compagnie accueille avec empressement cette propo-

sition et décide que M. le Président se mettra en rapport avec son collègue de Soissons, afin d'aviser sur les meilleures dispositions à prendre pour que cette excursion soit le plus profitable possible à toutes les personnes qui en feront partie.

QUATORZIÈME SÉANCE.

12 juin 1868.

Présidence de M. **Piette,** président.

Sur la présentation de MM. de Vilestivaud et Déy, M. Courtaut, conservateur des hypothèques à St-Quentin, est nommé membre correspondant de la Société.

De même, sur la présentation de MM. Piette et Pilloy, M. P. Saintive, homme de lettres, est nommé membre titulaire de la Societé.

M. le Président donne lecture d'un extrait rédigé par M. A. Demarsy, membre correspondant, du cartulaire du comté de Rethel, récemment mis en lumière par M. Léopold Delisle, membre de l'Institut. Dans cet extrait, M. Demarsy fait connaître sommairement les documents qui intéressent le département de l'Aisne.

La Société reçoit avec intérêt cette communication qui prendra place dans la troisième partie de son Bulletin, réservée aux documents inédits.

M. Déy, dans un rapport écrit, fait connaître que de l'examen comparatif auquel il s'est livré du manuscrit de la Bibliothèque de Rouen, contenant l'Histoire de la Ligue dans le Laonnois, il ressort que ce volume, pas plus que

celui de la Bibliothèque de Laon, n'est un autographe. Il ne signale comme variantes que diverses pièces de vers qui intéressent non l'histoire, mais l'historien, et comme particularité, deux documents originaux intercalés dans le volume : ce sont les lettres-patentes par lesquelles le roi Charles IX rétablit la prévoté de Laon, supprimée pendant quelque temps, et nomme prévôt, Charles Martin et lieutenant de prévot, Jean Martin. M. Déy en conclut que le manuscrit appartenait probablement à la famille Martin.

M. Filliette donne lecture de diverses notes extraites d'un dossier dont il doit la communication à M. Combier qui l'a découvert dans les archives du tribunal de Laon. Elles sont relatives aux mesures sanitaires prises en 1783 pour l'exhumation des cadavres enterrés dans le cimetière situé proche les retranchements de la porte Gaillot, ces terrains devant alors être occupés pour la construction d'un corps de caserne.

M. l'abbé Poquet, correspondant des comités historiques et membre de l'Académie, adresse à la Société une monographie complète de l'église de Longpont en Soissonnais.

Ce travail consciencieux, fruit de nombreuses recherches comprend tout ce qu'il importe de savoir sur cet ancien monastère dont les ruines magnifiques et les objets d'art qu'elles renferment, sont aujourd'hui l'admiration des visiteurs. —

QUINZIÈME SÉANCE.

3 juillet 1868.

Présidence de M. **Piette**, président.

M. de Vilestivaud donne lecture, de la part de M. de Beauvillé, d'une note destinée à relever quelques erreurs qui existent dans le plan de Laon au commencement du XVII[e] siècle et dans la notice explicative, insérés dans le tome XVI[e] du Bulletin de la Société Académique.

SEIZIÈME SÉANCE.

17 juillet 1868.

Présidence de M. **de Vilestivaud**, vice-président.

M. Midoux informe la Société de la découverte qu'il a récemment faite dans l'église de Chivy, sous un épais badigeon et une application de mortier dont l'épaisseur allait jusqu'à 3 et 4 centimètres, de très-curieux chapiteaux sculptés et historiés qu'il pense devoir remonter à l'époque mérovingienne. La description qu'il en fait inspire à la Société le désir de les connaître et il est convenu qu'elle se rendra à cet effet à Chivy, le jeudi 23 juillet entre six et huit heures du matin.

M. Midoux signale, en outre, la découverte de tombeaux en pierre très-anciens dans l'église de Chivy et dans le cimetière d'Etouvelles. Dans l'un d'eux, on a trouvé un vase que M. le Maire destine au Musée de Laon.

DIX-SEPTIÈME SÉANCE.

23 juillet 1868.

Présidence de M. **de Vilestivaud**, vice-président.

La Société Académique de Laon, en conséquence de la délibération prise à la séance précédente, s'est réunie en l'église de Chivy, à l'effet d'examiner les dix-huit chapiteaux découverts par M. Midoux sous un enduit de mortier qui en dissimulait complétement les sculptures.

Après s'être rendu compte, par un examen attentif de l'importance de la découverte de M. Midoux, et apprécié le dévouement à la science qui l'a porté à dégager lui-même tous ces chapiteaux de l'empâtement qui les recouvrait, les membres de la Société Académique engagent une discussion sur les caractères qui peuvent déterminer l'âge de ces chapiteaux et sur l'emploi qui en a été fait, peut-être, dans deux constructions différentes.

Les uns croient y reconnaître l'époque mérovingienne, les autres l'époque carlovingienne.

La Société réunie ensuite au presbytère, dont M. le curé lui fait les honneurs avec cordialité, comme il lui a fait les honneurs de son église, M. le Président propose de charger un de ses membres de rédiger un rapport sur l'objet de la séance de Chivy.

M. Fleury ayant offert de se charger de ce rapport dont il croit pouvoir éclairer les conclusions par les analogies que ses voyages lui ont permis de remarquer, la Société accueille unanimement cette proposition.

M. le Président propose ensuite, conjointement avec M. Déy, la nomination à titre de membre titulaire, de M. Delasalle, inspecteur de l'enregistrement à Laon.

DIX-HUITIÈME SÉANCE.

7 août 1868.

Présidence de M. Piette, président.

M. le Président donne lecture d'une lettre par laquelle M. le Ministre de l'Instruction publique l'informe que, par arrêté du 31 juillet, il a attribué à la Société une subvention de 500 fr.

La Compagnie reçoit avec gratitude ce nouveau témoignage de l'intérêt que lui porte M. le Ministre.

Il est ensuite procédé au vote, sur la proposition faite à la dernière séance par MM. de Vilestivaud et Déy, d'admettre M. Delasalle, inspecteur de l'enregistrement, à titre de membre titulaire. Il en résulte que ce candidat est admis à l'unanimité.

M. Saintive fait connaître que M. Rousselle, secrétaire de la mairie de La Fère, possède un nombre considérable de documents originaux sur La Fère, qu'il a recueillis dans le cours de sa laborieuse existence, et que, craignant de voir un jour cette collection dispersée, il a l'intention de demander à la Société Académique qu'elle veuille bien l'accepter pour en tirer le meilleur parti possible.

La Compagnie accepte avec empressement l'offre de M. Rousselle. Elle charge M. Saintive de l'en informer en même temps qu'il le priera d'agréer de sincères remerciements pour le don qu'il fait si généreusement.

M. Fleury donne lecture de la notice descriptive des chapiteaux de l'église de Chivy.

Après avoir rendu à l'inventeur, M. Midoux, le juste tribut d'éloges qui lui appartient, M. Fleury conclut des

nombreuses analogies prises dans la céramique et dans la bijouterie, aussi bien que parmi les rares monuments qui ont une date à peu près certaine, que les chapiteaux de Chivy proviennent d'une primitive église bâtie par les Francs mérovingiens, lorsque ceux-ci se furent décidément fixés au sol de notre contrée et eurent embrassé le christianisme.

Cette lecture achevée, un membre émet la proposition de faire publier immédiatement cette notice, afin que l'honneur de la découverte ne puisse être contestée à la Société. Cette proposition est adoptée.

Mais comme l'œuvre serait incomplète, si l'on n'y joignait les vues des chapiteaux, il est convenu que M. Midoux mettra sous les yeux des sociétaires, à la prochaine réunion les remarquables dessins qu'il a exécutés afin qu'il puisse être examiné s'il est possible de les faire reproduire.

DIX-NEUVIÈME SÉANCE.

21 août 1868.

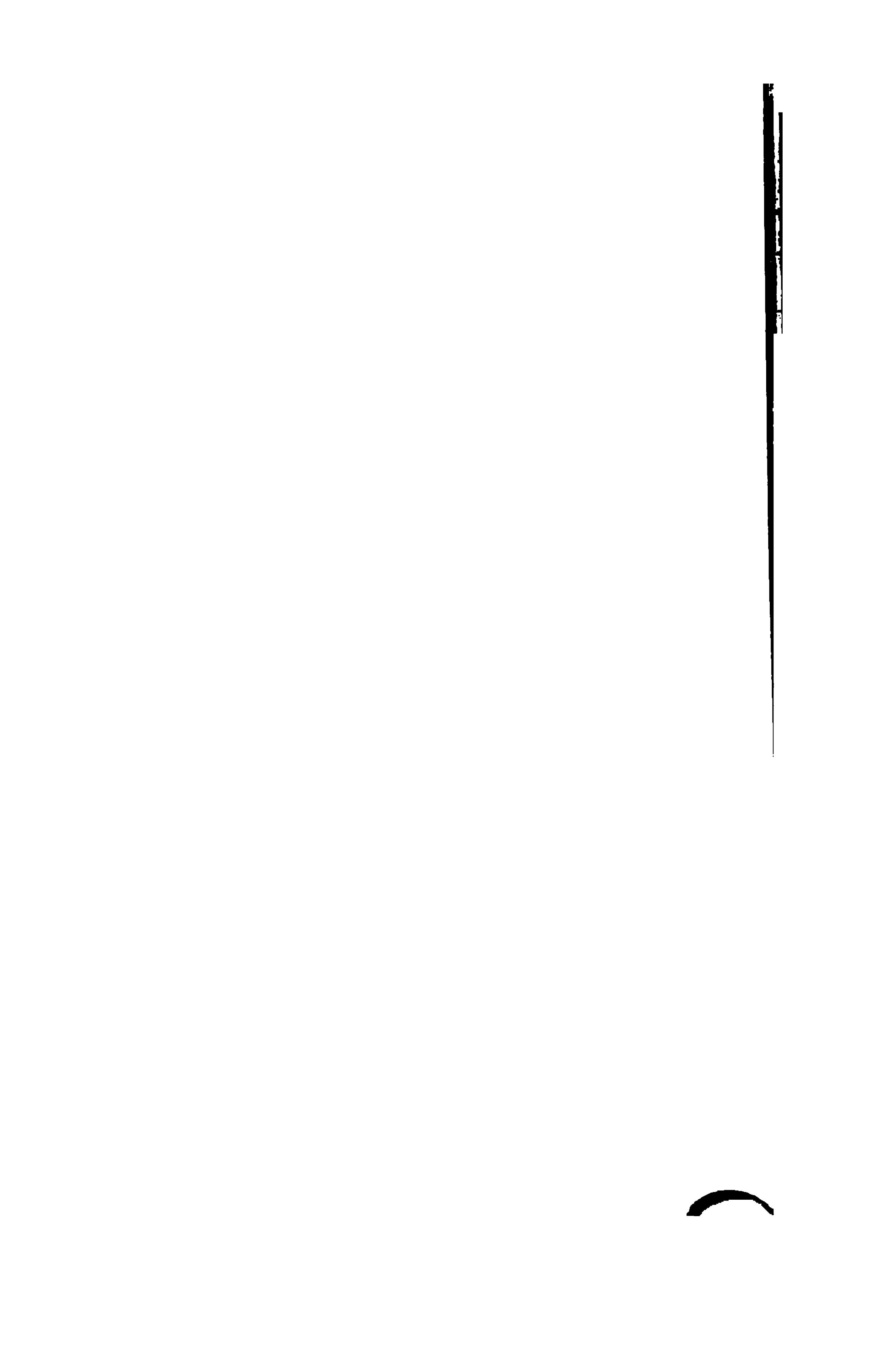
Présidence de M. **Piette**, président.

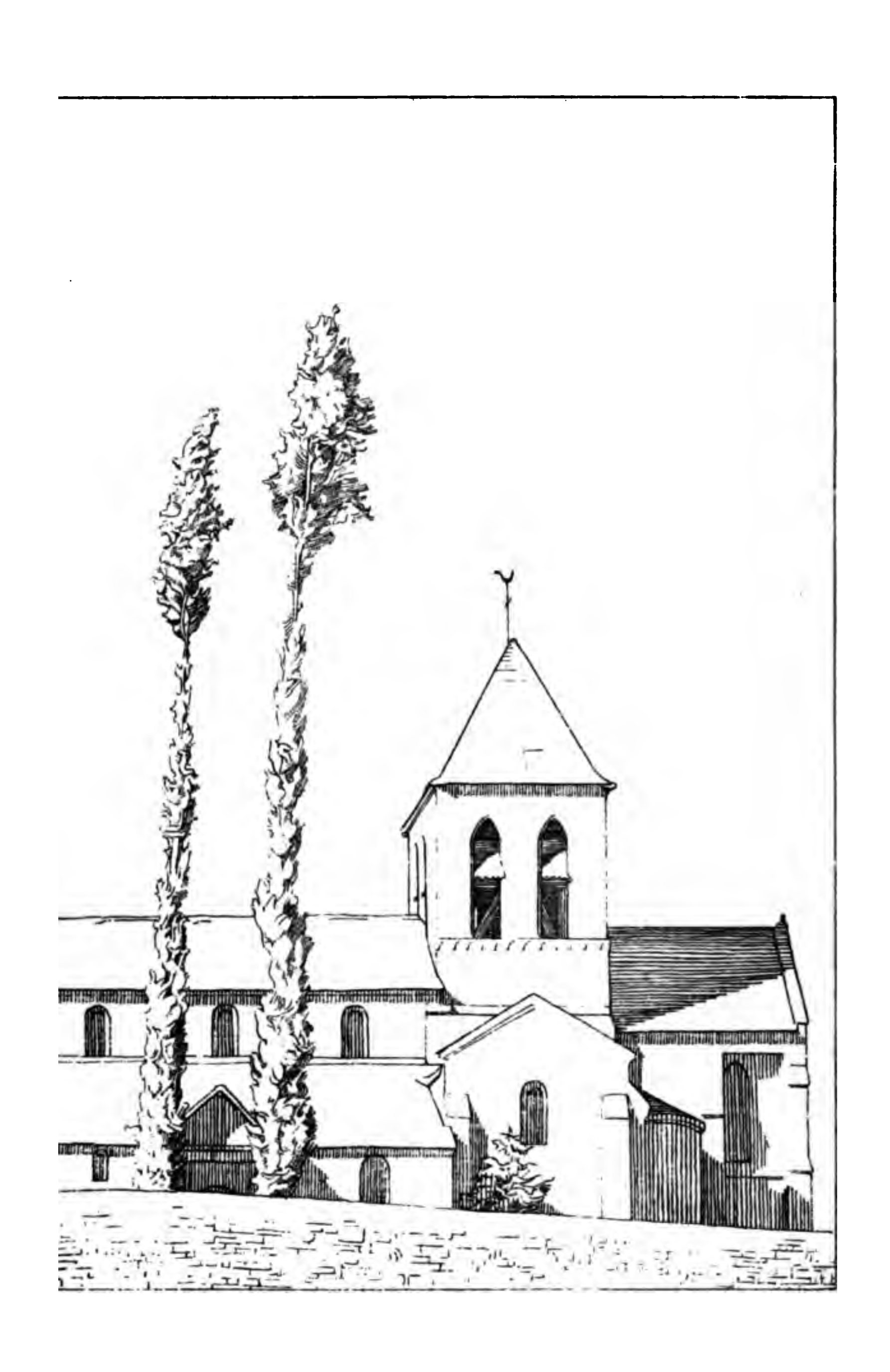
M. le Président donne lecture d'une lettre par laquelle M. Ch. Gomart offre à la Société de faire faire, à frais communs, la reproduction de la vue à vol d'oiseau de l'abbaye de St-Martin de Laon. Cette proposition est acceptée par la Compagnie qui entend la lecture d'une notice sur cette communauté et ses abbés, que M. Gomart a rédigée à l'aide des documents que renferment les manuscrits de Dom Grenier.

M. Midoux dépose sur le bureau les dessins des chapiteaux de l'église de Chivy ; il s'offre de les reproduire au trait par la lithographie pour les annexer à la notice de M. Fleury. La Compagnie ne peut qu'accepter avec empressement l'offre si désintéressée de M. Midoux.

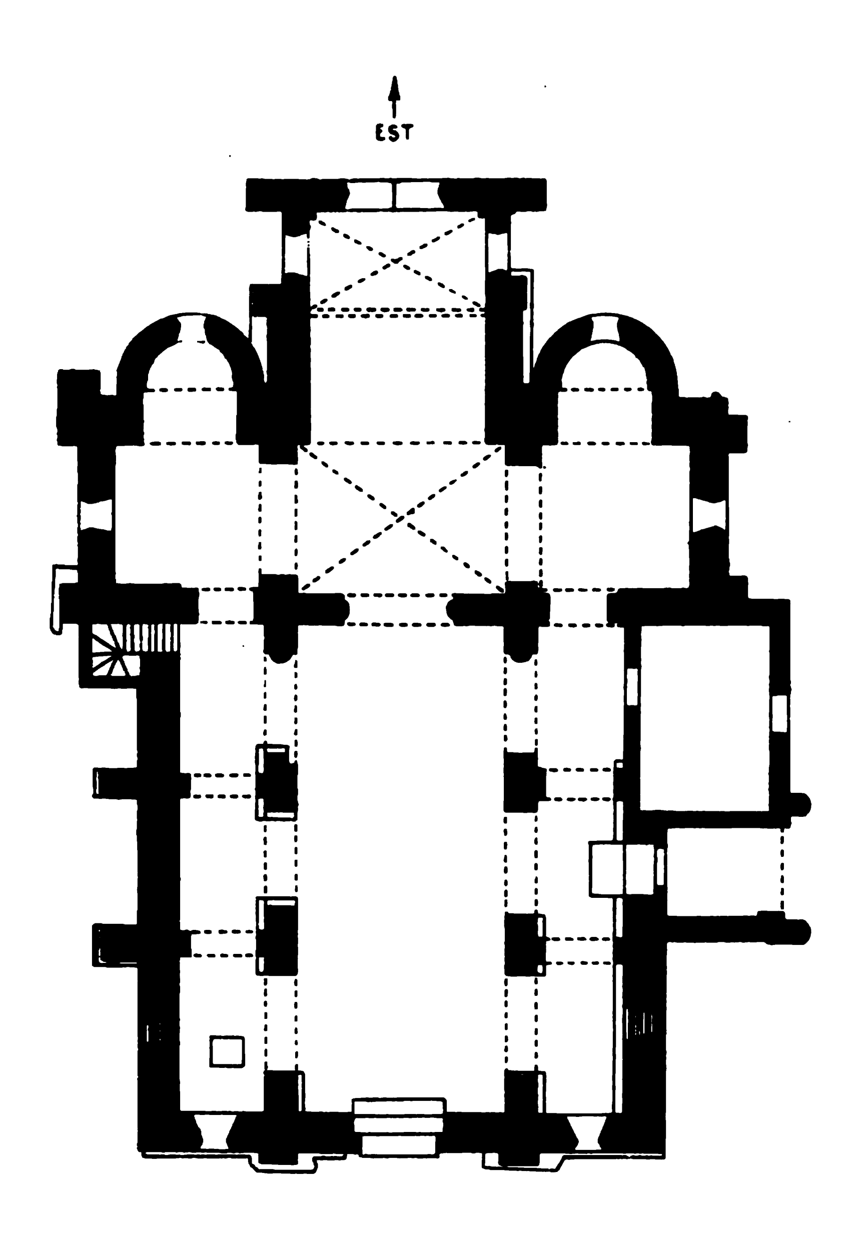
M. Piette lit ensuite une étude sur le conventionnel Tellier, né à Laon, dont la vie se termina par un suicide accompli dans des circonstances peu ordinaires. Ce travail sera inséré dans le Bulletin de la Société.

M. Déy lit ensuite un travail tendant à établir que la majeure partie de l'église de Chivy-les-Etouvelles, ainsi que les curieux chapiteaux qui la décorent, appartiennent non à l'époque mérovingienne, comme l'affirme M. Ed. Fleury, mais à celle qui a vu fleurir le style roman, du Xe au XIe siècle.





ÉGLISE DE CHIVY



ÉGLISE DE CHIVY.

PLAN.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DE LAON.

ANNÉES 1866-1867 ET 1867-1868.

2e PARTIE

MÉMOIRES COMMUNIQUÉS

LES

CHAPITEAUX MÉROVINGIENS

DE L'ÉGLISE DE CHIVY.

Jusqu'à présent, l'église Saint-Pierre de Chivy n'attirait guère l'attention que par sa situation pittoresque sur un tertre vert qui domine la route impériale, et par son portail dont l'archivolte élégante et endentée (fig. 35 des dessins de M. Midoux), se détache en saillie sur une façade de la plus grande simplicité. Aujourd'hui, grâce à l'intelligence et à la patience d'un de nos collègues, ce petit édifice mérite que l'archéologue s'y arrête, étudie et médite.

M. Midoux, qui prépare un grand travail graphique sur les monuments de l'ancien diocèse de Laon, a visité l'église de Chivy, et, quel que fût son peu d'importance apparente, il a voulu la dessiner à fond. Son attention fut vivement frappée par une série nombreuse de chapiteaux de forme archaïque, dont trois seulement étaient lisibles malgré leurs meurtrissures et, je dois le dire pour rendre justice à tous, avaient été dessinés dès 1851 par un de nos plus actifs confrères que la Société va malheureusement perdre bientôt, M. Piette, qui

voulut les comprendre dans sa riche collection de dessins et de documents sur le département de l'Aisne. Les autres, les plus nombreux, ne laissaient entrevoir que des formes vagues sous un épais badigeon.

M. Midoux devina tout un trésor sous ces couches multiples d'enduits successivement apposés par trois siècles peut-être. Il se mit à l'œuvre du nettoyage et, après deux mois d'un travail dont vous louerez le soin minutieux et la persévérance, il restitue enfin à l'étude et à l'archéologie une série de dix-huit chapiteaux complètement nettoyés du badigeon que des modes architectoniques nouvelles et des habitudes aussi fâcheuses que prolongées, — tout-à-l'heure j'indiquerai des circonstances atténuantes, — leur infligèrent trop longtemps. Il les dessina et indiqua même les traces de couleur retrouvées par lui. On ne peut trop le répéter : c'est un vrai service que rendent à l'esprit d'investigation et à l'étude de l'art d'une époque qu'on connaît insuffisamment, d'abord M. Midoux en mettant en lumière les chapiteaux de Chivy, ensuite la Société de Laon en les signalant à l'attention, non pas que la découverte, chez nous, de documents sculptés de l'époque romane primitive soit précisément neuve et unique, mais parce que les chapiteaux historiés de Chivy sont nombreux et par conséquent forment un ensemble important et utile à examiner, ensuite parce qu'on pourra, je l'espère, établir par un grand nombre de documents et même de preuves qu'ils appartiennent à l'époque la plus reculée sur notre sol des monuments du christianisme, monuments que peu avaient soupçonnés et entrevus, dont quelques personnes niaient systématiquement l'existence, et pour la reconnaissance desquels les indications précises et suffisantes manquaient jusqu'ici.

Notre Société a eu, dès sa naissance, le grand bonheur de la découverte d'une station romaine de la plus haute importance comme centre de richesse et de civilisation. Aux trouvailles de Nizy-le-Comte qui se continuèrent par vous et intéressèrent vivement le monde savant pendant plus de trois

ans, succédèrent, en 1858, celles de Blanzy et, en 1859, celles de Bazoches, dont les mosaïques enrichirent le musée que vous aviez créé à Laon de superbes spécimens de l'art des Antonins (Blanzy) et de la décadence du IIIe ou du IVe siècle (Bazoches).

Un fait tout aussi considérable pour notre histoire locale s'accomplit aujourd'hui près de nous et encore sous vos auspices. Il permet d'apprécier une des manifestations de l'art après la chûte des Romains et après le triomphe des Francs-Mérovingiens, de leurs mœurs et de leur civilisation. C'est donc une lacune importante qui se comble aujourd'hui.

Je dis sans crainte : Francs-Mérovingiens, car c'est à une de leurs industries et à ses produits qu'il faudra demander des renseignements pour établir l'âge des chapiteaux de Chivy. M'appuyant sur une science toute moderne et déjà indiscutable, quoiqu'elle n'ait que quelques années de date ; me basant sur ce principe nouveau aussi et tout aussi sûr, que l'art, à toute époque historique donnée, est un et conduit dans les mêmes voies, dans les mêmes habitudes de l'œil et de la main, tous ceux qu'il inspire, qu'ils manient ou le crayon du dessinateur, ou le pinceau du peintre, ou l'ébauchoir du sculpteur, ou le burin du ciseleur (1), je vais puiser à pleines mains

(1) « Tous les arts du dessin procédant toujours, à une époque « donnée, d'une idée et d'une habitude qui ont leur formule exté- « rieure et publique, il faut admettre en principe qu'un même mode « d'ornementation dirige toujours à la fois et dans une même époque « le dessin, l'orfévrerie et la sculpture. La forme que le dessinateur « d'ornements confiait au papier, l'orfèvre la demandait au métal « précieux, et le sculpteur la faisait sortir de la pierre ou du marbre. « Je l'ai déjà montré à propos des manuscrits mérovingiens de Laon, « où j'ai signalé les lettres ornées de ces entrelacs et de ces animaux « bizarres que les classificateurs en paléographie prétendent avoir « été inventés par le mysticisme symbolique anglo-saxon, tandis qu'à « chaque fouille nouvelle nous les retrouvons sur les bijoux marqués

dans l'œuvre du bijoutier mérovingien pour montrer au labeur son frère et contemporain le sculpteur décorant nos églises primitives. Les manifestations plastiques du premier, maintenant bien connues et authentiques, authentiqueront les manifestations plastiques du second et les rendront facilement reconnaissables, non pas, cela va sans dire, pour une date précisée en une année quelconque, mais, en attendant des renseignements plus complets, pour une série d'années, pour une grande époque historique et artistique qu'on peut enfermer entre le commencement du VIIe siècle et la première moitié du IXe, époque dont l'influence s'exerça jusque sous les premiers Carlovingiens et fut même si puissante et si vivace qu'elle inspira de ses souvenirs féconds la grande renaissance des XIe et XIIe siècles ; car ceux-ci, jusqu'à l'intronisation de l'ogive, ne connurent et n'employèrent que le roman dit d'*imitation* dont les voûtes en plein-cintre et les chapiteaux historiés et sculptés ne sont que les copies des types trouvés par les âges plus anciens. Pour préciser davantage ma pensée sur l'apparition du style roman primitif, il ne me semble pas inutile de montrer que, sous le règne glorieux de Dagobert (628-638), il s'opéra dans la civilisation et dans les arts qu'elle enfante toujours, une *renaissance* pleine d'initiative et qui, si

« au signe typique de l'orfévrerie franco-mérovingienne dont la tra-
« dition ne s'éteignit qu'au IXe siècle, vieillie par un trop long
« usage et chassée par la tradition franco-byzantine. Ainsi, l'illus-
« trateur de manuscrits et l'orfèvre mérovingiens dessinaient et ci-
« selaient en même temps la même ornementation. Ce que nous di-
« sons d'eux, on le dirait tout aussi facilement de l'architecte, leur
« contemporain et ami, si les monuments de celui-ci avaient vécu
« jusqu'à nous, ou plutôt si nous savions les reconnaître avec certi-
« tude, car il est hors de doute qu'il subsiste quelque part des débris
« d'architecture mérovingienne. » EDOUARD FLEURY. « Les manuscrits à miniatures de la Bibliothèque de Soissons, » pages 33 et 34, 1865.

elle ne se peut comparer à celles qui marquèrent si brillamment les XIIe et XVe siècles, a certes toute l'importance de celle à laquelle Charlemagne donna l'impulsion. La littérature et l'art romains disparaissent en inspirant une littérature et un art nouveaux. Les écoles monastiques remplacent les écoles municipales, comme l'église lombarde remplace, en architecture, la vieille basilique asiatique. L'ornementation, bizarre mais vivante, créée par les sculpteurs du nord de l'Italie, va désormais prédominer en conservant quelques souvenirs romains, un style ne périssant jamais tout entier et imposant à un style vainqueur quelques-unes de ses habitudes et de ses traditions.

Dagobert ne se contente pas d'employer les secours des Lombards contre les barbares de l'Allemagne danubienne; il leur emprunte les plans de leurs architectes et le ciseau de leurs sculpteurs dans la construction de la grande et royale abbaye de Saint-Denis. C'est de là que part l'exemple probablement, pour se répandre bientôt dans les villes et les campagnes. Pour nous, voilà l'origine du mouvement architectural nouveau. A quel moment précis enfanta-t-il la première église de Chivy? Ce village paraît avoir appartenu de toute antiquité à l'évêque de Laon. Ce puissant prélat dut lui donner de bonne heure une église. Serait-ce trop préciser et risquer une trop lourde erreur que de fixer cette fondation au VIIIe siècle?

Avant de chercher à établir sur des bases solides et probantes l'âge des petits monuments mis en valeur par notre collègue M. Midoux, il est bon de dire en quelques mots ce qu'est l'église de Chivy. En en décrivant les chapiteaux, je donnerai mes preuves d'origine.

Cette église se compose de pièces et de morceaux. C'est, au plus haut chef, un témoignage complet de ces hybridations bizarres où l'ancienne archéologie ne se reconnaissait pas et

où, à un édifice antique et probablement ruiné par le temps ou la mal-façon due à la précipitation et à l'inhabileté, les siècles et les besoins divers ont substitué des constructions disparates et sans unité, élevées toujours sur les débris et souvent sur le plan de la primitive église, et fréquemment aussi utilisant certaines de ses parties les plus solides, certains de ses matériaux les moins compromis par la vétusté, par exemple les vieux chapiteaux ordinairement taillés dans une pierre plus dure et plus compacte.

Ces emprunts ne sont pas rares dans nos contrées. La cathédrale actuelle de Laon a conservé de l'église antérieure probablement le plan, sans nul doute une vieille construction qui se trouve au bout du collatéral de droite à côté de l'abside, sans nul doute aussi un grand nombre de chapiteaux dont les équivalents ont été retrouvés perdus et noyés soit dans les fondations des porches, soit dans les murs et même dans les meneaux de la grande rose du portail principal. Plusieurs églises du canton de Braine, notamment celle de Jouaigne, ont utilisé, dans leur reconstruction, des chapiteaux mérovingiens dont la seule brutalité suffirait pour affirmer leur haute antiquité. La nef hybride de l'église éminemment intéressante, mais maintenant détruite, de Saint-Thibaut, sur la limite extrême des deux départements de l'Aisne et de la Marne, auprès de Fismes, avait une série nombreuse de chapiteaux sculptés de la plus grande importance et dont les similaires se voient à Chivy, les uns prouvant les autres (1). Vis-

(1) M. l'abbé Poquet partageait déjà depuis longtemps notre avis et admettait pleinement les principes que nous lui avions exposés plusieurs fois, quand il écrivait, le 2 juillet 1866, ces lignes dans un compte-rendu des diverses excursions faites annuellement par la Société archéologique de Soissons : « D'autres excursions aussi pleines d'intérêt ont eu lieu dans les environs de Vailly et de Braine, « charmants pays où se trouvent Presles, Chavonne, Soupir, Saint-

à-vis de Chivy et à l'autre bout du marais, l'église de Presles a aussi des fragments de frise archaïque qui ne sont plus à leur place et qu'un édifice antérieur a fournis.

Sans aller au loin chercher et multiplier les témoignages, rappelons-nous que l'église romane de Saint-Remy de Reims est pleine de chapiteaux de marbre et de colonnes monolithes des matériaux les plus précieux, qu'elle emprunta à un temple ou à un palais romain ruiné dans le voisinage.

Un peu de recherches multiplierait ces exemples qui ne sont pas des exceptions, mais dont on ferait facilement une règle. Il n'y a probablement pas beaucoup de nos églises qui ne fourniraient un débris des vieux âges à un examen attentif et à un œil exercé. C'est ce que j'avançais déjà quand j'écrivais, dans le rapport que j'avais l'honneur de présenter, le 1er mars 1860, à notre Société sur les trois volumes de 1857, 1858 et 1859 : « Il n'y a peut-être pas une église des cantons de Laon, de » Craonne, de Braine, de Soissons, de Vic-sur-Aisne, etc., » où l'on ne retrouverait aisément quelque débris des égli-» ses préexistantes à celles que nous connaissons aujour-» d'hui (1). »

Rien de plus naturel, d'ailleurs, que d'utiliser dans la bâtisse nouvelle de bons matériaux, d'excellentes substructions qui n'avaient pas souffert, des chapiteaux agrémentés qui ne demanderaient ni dépense d'invention, ni dépense d'argent, et dont l'œil ne s'était pas déshabitué encore. Peut-être même

« Mard, Pontarcy, Barbonval, Glennes, *le prieuré de Saint-Thibaut* « *vous montrant encore des chapiteaux des époques primitives.* »

(1) M. de Caumont, dans son « Abécédaire archéologique, » 4e édition, cite comme utilisé dans la cathédrale de Nantes un chapiteau provenant « de la première basilique. » Le même et consciencieux écrivain a encore trouvé dans l'église de Vertou, près de Nantes, un chapiteau provenant d'une église qui existait « dès le VIe siècle. » « Abécéd. arch. »

faut-il penser et affirmer qu'en employant ces restes respectables, on pensait continuer le souvenir de l'édifice tombé soit de nécessité, soit de vieillesse. Par cette introduction d'une pierre sculptée d'une vieille église dans la nouvelle, on perpétuait la tradition ; ce n'étaient plus deux édifices, mais le même qui se continuait naturellement, et l'emprunt des anciens débris était peut-être systématique.

Quoi qu'il advienne de cette hypothèse, en examinant l'église de Chivy, voici ce que l'archéologue le moins exercé y reconnaîtra à première vue :

1° Une portion de la substruction de l'église primitive apparaît avec une hauteur de 40 à 45 centimètres (fig. 29), sous le premier pilastre de la nef, à droite en entrant par le portail, et avec un peu moins de hauteur le long du bas-côté de droite (fig. 30).

2° Sur cette fondation antique reposent les pilastres massifs de la nef plein-cintre reconstruite au XII[e] siècle qu'attestent le portail dont l'archivolte s'orne d'endentures (fig. 35), et le clocher carré, décoré sur toutes ses faces d'un bandeau d'arcs renversés. C'est pour l'ornementation des pilastres de la nef que l'architecte du XII[e] siècle a utilisé les chapiteaux du premier édifice, en les disposant sur les trois faces qui regardent le portail, le sanctuaire et les bas-côtés, la face vers la nef restant libre, plate et nue. L'arrangement est aussi naïf que maladroit. Le fût de colonne engagée dans le pilastre n'a pas, la plupart du temps, le calibre du chapiteau qui le couronne. Evidemment, l'un n'a pas été fait pour l'autre, mais a été ajusté par une main malhabile. Le chapiteau, plus vieux que la colonne à laquelle il ne s'ajuste pas, est donc contemporain de la substruction signalée plus haut, à moins que cette fondation qu'aucune cause ne compromettait dans ce sol si sec, ne soit plus ancienne encore et n'appartienne à un édifice païen et gallo-romain sur l'emplacement duquel la première église de Chivy aurait été bâtie, comme cela s'est vu bien

souvent, le culte nouveau ayant remplacé l'ancien non-seulement dans l'affection des populations, mais sur l'emplacement même où celui-ci s'exerça si longtemps.

Le chœur est du même temps que la nef. Il est à plein-cintre aussi, et l'architecte du XII[e] siècle l'a orné de six chapiteaux antiques, deux sur les faces intérieures de l'arc triomphal, et quatre à l'intérieur des arcades qui s'ouvrent sur les chapelles des transepts.

3° Le sanctuaire fut bâti, ou plutôt rebâti postérieurement à la nef. Le chœur étant accompagné de deux chapelles en cul-de-four ou hémi-sphériques, le sanctuaire du XII[e] siècle affectait nécessairement cette forme typique alors et qu'on retrouve dans tant de nos églises voisines de Chivy, celles de Bruyères, Vorges, Presles, Nouvion, Urcel, pour n'en citer que quelques-unes. Probablement il menaçait ruine quand, au XV[e] siècle, on le remplaça par ce sanctuaire d'affreux goût qu'on souda aux amorces de l'ancien encore apparentes aujourd'hui à l'extérieur de l'édifice ; on le décora d'un arc exagérément surbaissé en anse de panier mal dessinée et du plus triste effet.

4° Le latéral droit a été refait plus récemment encore. Des vieillards se rappellent cette reconstruction dans laquelle on conserva heureusement les colonnes du XII[e] siècle et plusieurs des chapiteaux mérovingiens.

Quant à ces chapiteaux eux-mêmes, la description écrite la mieux faite et la plus détaillée ne vaudra jamais un croquis exact. Sur la prière de la Société, M. Midoux a bien voulu extraire de son ouvrage, dont l'ensemble n'en souffrira pas, les dessins qu'il a faits d'après nature ; il les publie avec ce rapport qu'ils compléteront très-utilement. Je veux cependant essayer d'en donner une idée.

Tout d'abord, il faut dire qu'ils ne composent tous qu'une moitié de chapiteau et sont engagés dans la muraille.

Ils comportent trois séries bien distinctes dans un type unique : un chapiteau formé d'un *abaque* ou tailloir à trois plans et qui repose sur une moitié de dé plus large en haut qu'en bas, généralement à angles rabattus (fig. 20), ce dé affectant parfois la forme d'une corbeille; l'ornementation consiste en volutes rudimentaires et rattachées entre elles par un trait curviligne simple (fig. 21), ou par deux arcs aboutés; le dé finit en un anneau ou cordon en relief à la rencontre du fût de la demi-colonne. Ce chapiteau-type se voit tout le long du latéral de gauche, sur la colonne engagée dans le mur du portail à gauche de la porte, sur le premier pilier de la nef à gauche et sur le deuxième pilier, même côté, tous deux face au chœur. En tout huit chapiteaux d'ornementation plus que sommaire forment la première série.

La seconde, de beaucoup la plus intéressante et qui va nous retenir, est très-ouvragée, plus ou moins profondément fouillée, plus ou moins habilement sculptée. Elle compte treize chapiteaux tant dans la nef que dans le sanctuaire et le latéral de droite.

Les tailloirs, toujours à trois plans, sont généralement veufs d'ornementation. Cependant le chapiteau du premier pilastre de la nef à droite, face au portail (fig. 2), et celui du deuxième pilier, face au chœur (fig. 6), portent au premier étage du tailloir des lozanges traversés par un trait horizontal, espèce de frette en terme de blason, comme sur un vase de Londinières (Seine-Inférieure) (1), trouvé par M. l'abbé Cochet dans une sépulture franco-mérovingienne. Le tailloir

(1) M. l'abbé Cochet, « Sépultures gauloises, romaines et franques, » p. 350, et « Normandie souterraine, » pl. xv. — « Quelques bijoux « sont ornés de triangles, de carrés et de lozanges. » M. de Linas. « Revue de l'art chrétien, » 12e année. Juin 1868. Etude sur l'orfévrerie mérovingienne à l'Exposition universelle de 1867.

du chapiteau de l'arc triomphal du chœur, à gauche et face au portail (fig. 12), a ses trois plans ornés : le supérieur d'un dessin courant de triangles comme on en voit sur les vases des Francs-Ripuaires des bords du Rhin (1), et sur les boucles en bronze des sépultures bourguignonnes de Charnay, publiées dans les belles planches de M. Baudot (2). Le deuxième plan est ondé par une série d'ovoïdes pointus qu'une barre coupe de biais. Enfin le troisième plan a des compartiments carrés à pointes de diamant, espèce de croix grecque ou d'étoile, comme sur un vase de Londinières (3). Sur les tailloirs des chapiteaux à l'intérieur du chœur (fig. 13 et 14), c'est le même petit cadre carré à étoiles, à divisions diagonales, qu'affectionnait le potier des temps mérovingiens et qu'on rencontre sur tant de ses produits mortuaires.

Le corps du chapiteau est naturellement la partie qui, par son ampleur, se prêtait le mieux à l'ornementation. C'est là que le sculpteur mérovingien, comme d'ailleurs les artistes de toutes les époques, les plus barbares comme les plus parfaites, a donné carrière à sa fantaisie. Il se partage presque toujours en deux ou trois parties inégales (fig. 1, 2, 8, 13, 16, 19) dont la décoration varie, au moins dans les détails.

Le chapiteau engagé dans le portail à droite en entrant dans la nef, a en haut des motifs filigraniformes (fig. 1), en bas des palmes ou feuilles à un seul lobe. Dès ce moment-ci, constatons l'imperfection, disons mieux, la grossièreté du travail de ces sculptures. Aussi, M. Viollet-Leduc, dans son *Dictionnaire d'architecture*, ce livre si savant, si utile et qui fait

(1) M. Cochet. « Sépult. gaul. et franques, etc. », loco citato et page 238.

(2) M. Baudot. « Sépultures des Barbares de l'époque mérovingienne », pl. VIII. et pl. supplémentaire.

(3) M. Cochet. « Sépult. franques », loco citato.

loi, dit-il : « La sculpture, dans les Gaules et après les grandes » invasions, n'est plus un art, mais un métier s'abâtardissant » de plus en plus. Au point de vue de l'exécution, rien n'est plus » plat, plus vulgaire, plus négligé. » (T. 8, p. 103. V° Sculpture.) Les chapiteaux de Chivy sont jugés là avec la sévérité qu'ils méritent, mis à part leur intérêt d'époque. Ainsi, les palmettes qui tombent sur le cordon (fig. 1) sont inégales de force et de hauteur; pas de symétrie dans les enroulements ou filigranes du premier étage; l'ornement est inégal, mal dessiné, tantôt à deux, tantôt à trois révolutions. Evidemment, c'est la main d'artistes villageois qui a passé par là. Ils avaient visité les villes et leurs monuments à l'érection desquels ils avaient collaboré; ils rapportaient chez eux et dans leurs constructions rurales leur petit acquis, leur commencement d'expérience. Leur main travaillait par habitude et souvenir dans la manière à la mode, mais apparaît avec sa rudesse et son inexpérience. L'un faisait mieux, l'autre plus mal; l'un sculptait profond en obtenant de vifs reliefs, l'autre indiquait seulement les motifs. Voilà la cause de l'inégalité dans le travail des divers chapiteaux de Chivy.

Le pilier à gauche, à l'entrée de la nef, possède un de ces chapiteaux-types que je signalais tout à l'heure et dont l'ornementation écourtée consiste en rudiments de volutes angulaires accouplées au centre par un arc de cercle, et plus bas en larges feuilles à peine indiquées.

Sur le corps du chapiteau du premier pilier de la nef, face au portail (fig. 2), deux étages de palmettes ou feuilles à cinq lobes inégaux, dont les quatre plus grands et à gauche un petit foliole adventice donnent l'idée d'une main largement ouverte, le tout accompagné d'une petite volute enroulée comme une ammonite. Je signale ces palmettes à plus ou moins de compartiments, de divisions végétales, comme une des habitudes de la sculpture des premiers constructeurs chrétiens. En 1856, je les trouvais, avec les frettes et les zig-

zag des vases et bijoux mérovingiens, sur les chapiteaux énormes des pilastres trapus de la nef de Saint-Thibaut dont j'ai parlé plus haut. Ces motifs d'ornementation sont exactement dans le canton de Braine ce qu'ils sont à Chivy, comme le tailloir est le même ici et là. Le rapport fait à la Société française d'archéologie, dans une séance tenue à Saint-Etienne en septembre 1862, sous la présidence de M. de Caumont, décrit et dessine trois chapiteaux à tailloir et ornementation semblables aux nôtres et dit (1) : « Ces chapiteaux sont ornés « de palmettes, de figures diverses et d'entrelacs sculptés « avec peu de relief et rappelant le style antérieur à l'an « 1000. » Tout en entrevoyant la vérité, l'archéologue n'osait la dire, retenu qu'il était par le préjugé qui a dominé si longtemps et causé tant d'erreur, et qui consistait à affirmer avec une certaine école que nous n'avons plus aucun monument antérieur aux XIe et XIIe siècles. Un autre savant avait été plus hardi et mieux inspiré quand, décrivant la vieille église de Saint-Seurin de Bordeaux, il écrivait dans son rapport présenté en 1861 à la même Société française d'archéologie alors en session à Bordeaux (2) : « Parmi les chapiteaux (du « portail de Saint-Seurin) qui *paraissent* du XIe siècle, on en « voit un en marbre *qui évidemment appartient à l'époque mé-* « *rovingienne et qui a été utilisé lors de la reconstruction de l'é-* « *glise actuelle.* » Voilà la vérité nettement posée et qui explique bien des faits mal compris par des archéologues qui ne voient de salut que dans le XIIe siècle, qui datent tout du XIIe siècle. En apercevant, dans nos églises reconstruites il y six cents ans, les chapiteaux semblables à ceux qui viennent de réapparaître à Chivy par les soins de M. Midoux, et les trouvant si peu ressemblants à ceux que la reconstruction laissera elle-même, ces archéologues étaient dévoyés et ne

(1) P. 162. Rapport et dessin de M. Henri Gonnard.

(2) Même volume, page 39.

savaient à quel saint se vouer. Ils continuaient à affirmer qu'avant le XIIe siècle, toutes les églises étaient construites en bois : c'est ce qui était prouvé, selon eux, par la quantité d'incendies que les documents des XIe et XIIe siècles signalent et par les nombreuses reconstructions d'églises d'alors. Allant même plus loin encore, après avoir nié l'usage de la pierre dans les églises de nos pays aux temps mérovingiens et carlovingiens, comme si nos pères eussent été de vrais sauvages se bâtissant des villes de bois et de feuillages, ou des nomades couchant sous la tente, ils fondaient cette ignorance de la taille et de l'emploi de la pierre sur des chartes du XIIe siècle prouvant incontestablement que l'ouverture de nos carrières de pierre tendre ne remonte qu'au XIIe siècle. Ces chartes, réclamées vainement, n'ont jamais été exhibées, et de plus toutes les fouilles récentes faites dans nos cimetières incontestablement mérovingiens, soit dans le Vervinois, à Verly par exemple, soit dans le Laonnois, à Brie, à Chaillevois, à Lizy, à Vorges, à Nouvion-le-Vineux, soit dans le Soissonnois, par exemple à Barbonval, nous fournissent les tombes de formes bien connues et caractéristiques d'époque, toutes de pierre tendre et blanche, de contexture semblable à celle de la pierre de Colligis. Nos carrières étaient donc ouvertes et exploitées aux VIe, VIIe et VIIIe siècle, et si on en tirait d'énormes blocs qu'on savait creuser en sarcophages et transporter au loin, on savait, qui peut plus peut moins, en extraire des pierres de petit appareil taillées soit pour des murs d'église, soit pour les cubes qui devenaient les chapiteaux historiés de ces mêmes églises. Et nous relevons, pour étayer notre argumentation sur les chapiteaux de Chivy, si leur date était niée, les paroles du rapport adressé à la Société française d'archéologie en 1861 et cité plus haut : « Ce chapiteau appartient évi« demment à l'époque mérovingienne; il a été utilisé lors de « la reconstruction de l'église nouvelle. » Ces paroles posent un principe et font loi, surtout si, toutes d'intuition quand

elles furent prononcées, elles s'appuient maintenant sur les preuves que fournit l'art du potier de terre et de l'orfèvre mérovingiens.

Depuis les travaux de M. l'abbé Cochet et de M. Baudot, tout le monde reconnaît sans peine les vases et les bijoux de nos pères de la première race. A l'avenir, il sera tout aussi facile de reconnaître leur sculpture.

M. de Linas, dans le travail qu'il donnait tout-à-l'heure à la *Revue de l'art chrétien* (numéro de mai et juin 1868, déjà cité plus haut), sur la collection de bijoux mérovingiens à l'Exposition universelle de 1867, section de l'Histoire du travail; M. de Linas, disons-nous, a écrit la synthèse des arts du dessin sous les Mérovingiens, en ces termes que nous ne pouvons que lui emprunter : « Le caractère fondamental de l'orfèvre- « rie barbare est un éloignement invincible pour les orne- « ments géométriques rectilignes. L'entrelacs (chapiteaux 3, « 13, 15, 17, 23 de Chivy), le nœud (1) (chap. 5, 15, 18); le

(1) « Ces entrelacs, ces cablés, il n'est pas un monument gallo- « romain qui ne nous les montre, et, pour ne citer que nos sources « locales, la corde à quatre ou cinq brins se voit sur les belles mo- « saïques découvertes à profusion depuis seulement cinq ans, à « Blanzy, à Bazoches, à Vailly et à Reims. Les entrelacs sont pro- « digués à Reims et à Bazoches, ainsi que les nœuds sans fin. C'est « une mode de dessin linéaire, et, au Ve siècle, les conquérants de « race germanique trouvèrent encore debout ces monuments dont ils « ruinèrent un si grand nombre, mais dont ils conservèrent certaine- « ment quelques-uns, et c'est à ceux-là que l'art des Francs, cet art « dont leurs sépultures récemment reconnues nous ont restitué tant « de spécimens originaux et importants, emprunta ces nœuds, ces « enlacements, ces cablés que nous retrouvons sur leurs belles bou- « cles de ceinturons, sur celles de leurs baudriers, sur leurs fibules, « bagues et bracelets. Les Romains importèrent ce style dans les « Gaules, et les Francs-Mérovingiens le reçurent de seconde main. « La tradition ne fut pas un seul instant interrompue. Ce que les

« cercle et ses combinaisons (chap. 3, 13, 18); les courbes di-« verses, les méandres (chap. 1, 5, 8, 16), les figures mons-« trueuses (chap. 11 et 16) sont les types de l'art décoratif « chez les conquérants de la Gaule au VI[e] siècle. On rencontre « bien çà et là une exception à la règle ci-dessus; quelques « bijoux sont ornés de triangles, de carrés et de lozanges; « toutefois des courbes et des lignes ondulées se montrent tou-« jours sur les monuments mérovingiens à côté des surfaces « angulaires. » (Chapiteaux de Chivy, n[os] 2, 12, 13, 14.)

Pour ne plus revenir à la feuille palmée à cinq compartiments comme motif mérovingien d'ormentation courante, je dois signaler le chapiteau du deuxième pilier du latéral de droite, faisant face au nord (fig. 19); il a la même palmette à cinq lobes en façon de main ouverte, surmontée d'un cordon

« bijoux de la splendide orfévrerie mérovingienne offrent à notre at-« tention et à notre étude, nous le retrouvons sur les manuscrits de « la même époque et des trois siècles suivants. » EDOUARD FLEURY. Manuscrits à miniatures de la Bibliothèque de Laon, t. I, p. 8, 1862.

M. de Caumont, « Abécédaire d'archéologie », 4[e] édition, 1859, page 26, dit, en donnant du corps à notre théorie : « La rosace sui-« vante dont un cercle et deux entrelacs dessinent les coutours, s'est « retrouvée plusieurs fois sur des débris appartenant à la période « romane primitive (V[e] et V[e] siècles). Les mêmes combinaisons se « rencontrent souvent sur des agrafes et des objets en métal de l'é-« poque mérovingienne. »

« Les arts du dessin étaient tombés dans une effroyable décadence « pour la représentation des hommes et des animaux. Le dessin géo-« métrique seul survivait, habile à tracer des zigzag, des imbrica-« tions, des entrelacs de toute sorte vivement enchevêtrés. On trouve « là, sur les sépultures franco-mérovingiennes, tous les motifs dont « s'est emparée plus tard l'architecture qu'on appelle byzantine. » M. l'abbé Heigner. « Quatre cimetières mérovingiens, Mém. de la Soc. Acad. de Boulogne-sur-Mer », 1[er] mars 1865.

de palmettes à trois folioles. Le boudin qui termine le deuxième chapiteau de la nef à droite est cablé ou natté. Le chapiteau n° 2 a aussi un tore ou boudin cablé.

Le chapiteau qui décore la partie du même premier pilier de la nef faisant face au chœur (fig. 3 et 4), mérite une attention toute particulière, d'abord par l'ingéniosité, ensuite par l'importance de toute son ornementation. Sur sa face extérieure, c'est un entrelacs sans fin d'anneaux qui passent les uns dans les autres pour aboutir aux deux volutes terminales. Nous savons maintenant combien la bijouterie mérovingienne multiplia ces ingénieuses combinaisons de cables entrelacés sur ses fibules et ses plaques de ceinturon. La mode de l'entrelacs ou lacs d'amour dura jusqu'au neuvième siècle qui le prodigua dans l'ornementation de ses admirables manuscrits où les habitudes mérovingiennes se perpétuent sur les miniatures que renferment les beaux Evangéliaires de la bibliothèque de Laon et de Saint-Médard de Soissons. Les dessins que j'ai donnés des bijoux trouvés à Brie (1), ceux que notre collègue, M. Pilloy, a multipliés sur les découvertes de Lizy (2), et qu'il réserve pour celles de Chaillevet qui ne sont pas encore publiées; les gravures nombreuses, mais malheureusement insuffisantes comme ampleur, des livres de M. l'abbé Cochet (3); les belles lithographies coloriées de M. Baudot (4); l'indication des entrelacs de Saint-Seurin de Bordeaux, et le même rapport adressé à la Société française sur les moulures mérovingiennes de Saint-Seurin (5) nous fournissent à foison des exemples de ces entrelacs aimés à l'époque mérovingienne qui les avait empruntés aux IIe et IIIe siècles chrétiens dans

(1) Soc. Acad. de Laon, t. XIII.
(2) Soc. Acad. de Laon, t. XV.
(3) « Normandie souterraine et Sépultures franques », passim.
(4) M. Baudot, pl. 6, 7 et suppl.
(5) P. 92 à 100. (Voir plus haut.)

leurs manifestations à Rome. L'attribution d'époque fixée par le savant M. de Caumont et son école, attribution d'autant plus probante qu'ils la méconnurent et la nièrent longtemps pour n'y arriver que lentement, progressivement et forcés par l'évidence, nous vient en aide pour affirmer la date des chapiteaux de Chivy où l'entrelacs se montre fréquemment; mais ce n'est pas seulement l'analogie du principal motif d'ornement entre le chapiteau de Chivy et les plaques de marbre de Saint-Seurin qu'il faut invoquer ici, et je multiplie mes preuves.

Reprenons encore ces bijoux franco-mérovingiens, boucles, plaques et fibules. Serrons-les de plus près; étudions-les plus attentivement encore, et nous allons y trouver, non plus aussi fréquentes que les entrelacs typiques, de petites figures humaines perdues dans l'ornementation courante. La planche VIII de M. Baudot nous en montre une au centre d'une belle boucle. Le livre savant de M. Cochet, *la Normandie souterraine* (page 325, pl. XV), nous fournit une aide plus puissante encore : sur une boucle de ceinturon, nous voyons deux petites têtes, grossièrement indiquées, qu'enferme un cadre de forme ellyptique irrégulière, et nous retrouvons deux fois à Chivy exactement cette tête bizarrement allongée, large par le haut, pointue par en bas et enfermée dans le même médaillon (fig. 6).

Cette tête, démonstrative d'époque, est, pour la première fois, à droite du chapiteau parmi des anneaux enlacés. A gauche, l'entrelacs d'anneaux cesse sous la volute, et, sur le côté faisant face à la nef, dans un espace vide et clos à droite par une espèce de croix de Saint-André, on voit avec surprise tant on compte peu sur cette singularité, la moitié d'une épée à poignée étroite, à garde démesurée, à lame plus large auprès de la peignée et s'amincissant vers la pointe. C'est encore une indication irrésistible d'époque; c'est l'épée en usage depuis le VIIe siècle jusqu'au IXe; c'est l'épée des premiers

Carlovingiens, épée, par conséquent, dont la forme existait avant eux (1). La poignée est surmontée d'un oiseau aux ailes ouvertes. L'extrémité droite du bras transversal de la garde se termine aussi par un petit oiseau, et un troisième oiseau, encore plus petit, est logé, on peut dire perdu, sous la volute. Que signifient ces oiseaux ornant et dominant une épée, tous symboliques, celle-ci comme ceux-là, car déjà et depuis longtemps le symbolisme posait partout pour les siècles futurs ses hiéroglyphes qui souvent resteront indéchiffrables. Les oiseaux de Chivy se retrouvent, d'ailleurs, sur une foule de monuments de l'ornementation mérovingienne.

Je passerai rapidement sur plusieurs autres chapiteaux moins importants, tels que celui du deuxième pilier de la nef à gauche, face au portail (fig. 11), dont les volutes sont remplacées par deux masques en vif relief et dont les oreilles pointues confinent à une moitié de disque qui remplit le centre de la partie supérieure. Ces têtes, très en saillie, sont conçues dans le style très-large et à plans vigoureux de ces modillons qu'on rencontre souvent faisant frise sous les toitures de nos églises, frises antiques fréquemment et qu'utilisèrent les reconstructions postérieures.

Je ne dis aussi que deux mots sur le chapiteau du deuxième pilier de la nef à droite, face au portail (fig. 5) : c'est une corbeille à trois étages. Les deux premiers se forment de palmettes unilobées, et la troisième d'un ornement filigraniforme (2) dont le dessin n'offre rien de particulier et de significatif.

(1) V. « Moyen-âge et Renaissance », t. III. article « Cérémonial », par M. Vallet de Viriville. Planche représentant une épée *dite* de Charlemagne, au musée de Vienne en Autriche.

(2) « Les orfèvres de Chilpéric, en 480, ornent leurs fibules de verroteries cloisonnées. Deux siècles plus tard, ceux des rois fainéants affectionnent les filigranes. » M. l'abbé Haigneré. « Quatre cimetières mérovingiens. » Mem. de la Soc. Acad. de Boulogne. 1865.

Je laisse aussi de côté le chapiteau accoté à l'arc triomphal de droite (fig. 8), dont les palmettes simples supportent, à droite, les filigranes à enroulement connus déjà, et à gauche deux oiseaux voltigeant l'un au-dessus de l'autre, oiseaux dont nous ne nous expliquons pas la présence peu nécessitée surtout par la symétrie.

Mais signalons sur le chapiteau du deuxième pilier de la nef, à droite, face au chœur (fig. 6 et 7), un motif original, à arètes de poisson, peut-être à feuilles de fougère, ayant à sa gauche, au-dessus d'imbrications grossières, une tête d'homme dans le style de celle que j'ai étudiée plus haut; ensuite dans le bas-côté, à droite, un chapiteau-corbeille (fig. 16), à feuilles surmontées d'enroulements ou filigranes; en troisième lieu, le chapiteau accoté à l'arc triomphal, à gauche, face au portail (fig. 12), orné de belles feuilles d'acanthe bien indiquées. Notons encore, dans le chœur, les deux chapiteaux de gauche et de droite, entaillés profondément sur un côté, probablement pour loger une porte ou une poutre qui portait peut-être un crucifix monumental, comme en ont quelques-unes de nos églises. L'un (fig. 13), s'orne de quatre billettes, au-dessus de deux entrelacs d'anneaux pleins et d'anneaux brisés, dans le style que nous savons déjà, l'autre (fig. 14) de billettes aussi posées sur des feuillages largement modelés, et arrivons pour clore cette seconde série, à deux chapiteaux d'une incontestable valeur, tous deux placés dans le bas-côté de droite et face au midi.

Le premier (fig. 17 et 18) se voit au-dessus du deuxième pilastre, quand on entre par la porte du bas-côté : le tailloir qu'il porte ne lui appartient pas; c'est probablement un débris de frise extérieure. Ce tailloir s'orne, en haut, de deux rangées de petites roues ou rosaces; en bas, d'une ligne de rosaces analogues, mais plus hautes; toutes ces rosaces, petites et grandes, se relient entre elles par un ruban extérieur et inscrivant des lignes qui forment croix. Ces rosaces se retrou-

vent fréquemment sur les monuments attribués avec raison à l'époque mérovingienne qui les dessine notamment sur ses pierres tombales. Le musée de Nantes, par exemple, possède une de ces pierres mortuaires dont le dessin a été publié en 1860 dans un des Bulletins de la Société archéologique de Nantes, et reproduit, en 1863, dans un rapport adressé par M. de Caumont à la Société française d'archéologie, pages 5 et suivantes. En haut, cette pierre tombale montre un ensemble symétrique de sept rosaces qui diffèrent des nôtres par les détails, et, en bas, deux autres croix sont aussi inscrites exactement comme sur celles de Chivy. M. de la Nicollière, dans le *Bulletin* de la Société archéologique de Nantes, reproduit par le Bulletin de M. de Caumont, dit de ces rosaces que ce sont des motifs «décrits au compas, et qu'*on rencontre fré-* » *quemment à l'âge mérovingien.* » Et M. de Caumont accompagne le rapport de M. de la Nicollière de ces lignes dont nous nous emparons, car si elles consacrent la date de la dalle mortuaire de Nantes à rosaces inscrivant des croix, elles consacrent aussi celle du tailloir de Chivy à roues ayant des croix à leur centre : «Le plus intéressant, selon moi (des objets » nouveaux entrés au Musée de Nantes), est une pierre tom- » bale *de l'époque mérovingienne*, etc. », et plus loin : «Ce mé- » moire est trop intéressant et trop bien fait, etc. ; vous por- » tez, d'ailleurs, un intérêt particulier aux vestiges de l'époque » mérovingienne, et vous avez raison, car cette époque est » encore peu connue. » Je mets sous vos yeux le dessin de M. de Caumont, comme je l'ai fait pour toutes les preuves dessinées et publiées que j'ai invoquées dans ce Mémoire.

Des fragments curieux de pierres tombales, sorties des fouilles que j'ai faites, en 1863, à Chaillevet, portaient tous des rosaces équivalentes, ornées de croix aussi et tracées au compas.

Ces roues, on les retrouve partout sur les monuments de l'architecture romane primitive; on n'a que l'embarras du

choix des exemples : sur des chapiteaux de la première basilique de Nantes (M. de Caumont, *Abéc. arch.*) ; — sur un chapiteau de l'église de Vertou, « qui existait dès le VIe siècle » (id. p. 13) » ; — sur les sculptures extérieures du baptistère de Saint-Jean de Poitiers, « un des monuments les plus re» marquables de l'époque mérovingienne » (id. id.) ; — sur des sarcophages du midi « antérieurs évidemment au Xe siècle (id. id. p. 55).

Sur la panse du même chapiteau s'étale encore une rosace, ou plutôt une roue à sept rayons accompagnée d'enroulements et d'entrelacs d'anneaux. Le tore est câblé.

Enfin, vient le seul chapiteau qui, à Chivy, s'illustre d'une scène à personnages; c'est celui du premier pilier de la nef, face au bas côté (fig. 15.) Sur le tailloir, un ruban s'enroule autour d'une baguette qui coupe le plan en deux parties égales. Sous cette espèce nouvelle d'entrelacs, entre les volutes habituelles, trois figurines en pied se dessinent, aussi grossières, aussi barbares, aussi laides, aussi grotesques qu'on peut les supposer. C'est presque aussi laid que certaines idoles indiennes. Relativement à leurs corps étriqués et courts, leurs têtes sont monstrueuses. Deux de ces grotesques font face au spectateur ; le troisième pose de profil son corps sans proportions, son visage barbu, à longue oreille, à l'œil qui se boursoufle ; il est assis et allonge une jambe maigre que certains affirment se terminer par un pied de bouc, mais que je lis mal sous les brutalités d'une pierre trop fruste. Il semble qu'une sorte de nimbe enveloppe la tête du personnage du milieu, que le magot assis soutient sous le bras droit et que le troisième grotesque supporte aussi de son bras droit. Cette représentation sauvage et enfantine cache évidemment une intention chrétienne, d'abord parce qu'elle orne un édifice chrétien, ensuite parce qu'elle comporte un accessoire du mysticisme catholique, une grappe de vigne grossièrement sculptée sur le côté droit qui fuit et derrière le personnage assis : la grappe

de raisin est la figuration parlante et mystique du sacrement de l'Eucharistie. Donc, parce que nous trouvons là un raisin et un personnage à pied de bouc, si tant est que sa jambe soit terminée par un appareil fourchu, il ne faut pas conclure à un souvenir du culte de Bacchus, à un pampre païen et à un satire ; tout au plus, le pied de bouc autoriserait-il à penser au diable dont la présence n'est pas rare dans les sculptures de nos églises. Je ne crois pas au pied de bouc. A mon avis, c'est un *Ecce homo*. En résumé, c'est peu facile à expliquer, et il est plus commode de montrer la brutalité de l'art quand, à des époques aussi lointaines, d'aussi profonde décadence, il s'attaque non plus à l'ornementation linéaire qu'il traite avec plus ou moins de talent, mais à la représentation du corps humain qu'il dénature de la façon la plus déplorable. Les figurines de Chivy, par le style, le dessin, l'imperfection des lignes et les gestes, rappellent essentiellement celles d'un bas-relief en marbre du musée de Narbonne, représentant le Triomphe de la Croix, bas-relief signalé par M. de Caumont, dans son Bulletin monumental, comme contemporain de médailles wisigothes sur lesquelles il semble copié.

La troisième et dernière série des débris mérovingiens dans l'église de Chivy, se compose seulement de quatre chapiteaux (fig. 23, 24, 25, 26, 27 et 28) accouplés sous les arcades romanes qui mènent du chœur aux chapelles absidales. Sous un tailloir unique et à trois plans encore, d'un dessin uniforme, deux chapiteaux, d'un modèle plus petit que ceux de la nef, sont accolés. Un seul est monolithe (fig. 24). Trois offrent des motifs exactement répétés sur chaque chapiteau jumellé : des palmettes ici s'engendrant à deux étages, là retenues dans une draperie tombant sur le cordon. Le quatrième (fig. 23) se compose sous un tailloir de rapport, de deux dés coniques à ornementation très-différente : trois étages pour l'un d'enroulements et de palmettes superposées, au milieu desquelles on voit, à droite et sous la volute, une colombe en

haut relief, qui semble voltiger au-dessus d'un petit édicule mal dessiné et lisible à peine, peut-être la colombe et l'arche de Noé ; et pour l'autre, d'entrelacs, en bas de demi-anneaux, plus haut d'annelets entiers, arrangement qui rappelle un des chapiteaux du chœur, et au-dessus de fleurons qui finissent en volutes. Leur peu de parenté se lit au style et à la solution de continuité du milieu : on les a mutilés pour ls accoupler plus facilement dans le réarrangement.

Pour être complet, je note, dans les arcades intérieures qui mènent aux chapelles du transept, quatre colonnes accouplées, à chapiteaux très-simples (fig. 22) et peu intéressants.

M. Midoux, enfin, a dessiné deux des quatre consoles qui portent les arêtes des voûtes du chœur (fig. 31 et 32). Elles sont du XIIe siècle.

En sortant de l'église et sur le mur méridional du clocher, à la rencontre d'une saillie faisant larmier, on voit encore un ancien fragment de la frise extérieure antique (fig. 33), orné de frettes qui enferment une petite croix, et au-dessous de palmettes prismatiques dont les équivalentes sont à Saint-Thibaut, preuve d'identité dans l'âge de naissance.

Enfin, encore des mêmes temps et du même faire, un fragment, en marbre ardoisier de Glageon, d'une cuve baptismale qui devait être d'une assez grande capacité, si l'on en juge par la taille du lion accroupi dont l'attitude, le dessin et la tête de face sur un corps de profil, rappellent certains animaux sculptés sur les monuments assyriens (fig. 34).

N'oublions pas de mentionner que les chapiteaux de la nef de Chivy ont jadis été peints. On retrouve des parcelles de couleur rouge et bleue (le rouge surtout a survécu aux badigeonnages multiples) sur les chapiteaux 3 et 15. Cette peinture, à notre avis, date plutôt des XIIe et XIIIe siècles que de la primitive église.

Telle est l'ornementation sculpturale de l'église de Chivy. Il y a vingt ans, elle eût jeté dans les plus grands embarras l'archéologue qui ne s'y fût jamais retrouvé. Il y a dix ans, bien que les découvertes des cimetières franco-mérovingiens eussent déjà vulgarisé un certain nombre de notions nouvelles, on n'eût pas osé conclure ; on réclamait des documents et des preuves qui manquaient encore ou qui n'étaient suffisantes ni en nombre, ni comme évidence, et il faut rappeler, comme exemple de cette hésitation, un incident curieux qui se passa aux assises scientifiques tenues à Laon par la Société des Antiquaires de Picardie en septembre 1858.

On en était arrivé à l'étude de la cinquième question : *Dans quelles circonstances a-t-on trouvé dans le département de l'Aisne des antiquités qu'on puisse attribuer à l'époque mérovingienne?* Un de nos collègues, le regrettable et regretté M. Prioux, lut une courte notice sur un chapiteau trouvé à Braine et qu'il appelait mérovingien, en prétendant qu'il devait provenir de la primitive église de Braine ; cette église, selon Grégoire de Tours, existait déjà en 580. On lui demanda « de préciser les » caractères certains de l'architecture mérovingienne et les » signes typiques auxquels on la reconnaîtrait sûrement. » On exigea qu'avant de déclarer mérovingien un tel débris, d'ailleurs trop parfait de dessin et de taille, « on montrât un mo- » nument qui appartînt lui-même incontestablement à l'époque » mérovingienne » (1), ou bien l'on serait forcé d'attendre d'autres preuves que des affirmations venant d'hommes même très-savants. Alors le procès-verbal constate que la preuve ne fut pas faite.

Si notre collègue ne put la fournir, je fus, je dois l'avouer, moi-même très-fautif, non pas d'exiger qu'avant « d'affirmer » l'origine mérovingienne d'un monument quelconque, on

(1) Bull. de la Soc. acad. de Laon, t. IX p. 43. et 44.

» nous montrât un prototype incontestable (1) », mais en posant en principe que « les temps mérovingiens ont été trop » tourmentés, trop barbares pour avoir fait autre chose que » profiter probablement des monuments créés avant eux par une » civilisation qui a laissé sur notre sol les traces multipliées de » son passé et de son existence. »

Aujourd'hui, mieux renseigné, je modifierais ma pensée d'alors, en affirmant toujours que les Mérovingiens utilisèrent les monuments romains et surent les conserver, comme Brunehaut entretint certaines de nos voies romaines qui prirent d'elle le nom qu'elles portent encore, mais que, dans des périodes d'une paix et d'une prospérité qu'ils connurent de temps en temps, ils bâtirent ces primitives églises qu'ils marquèrent au sceau des habitudes d'une ornementation mieux connue maintenant qu'il y a dix ans. On a toujours le droit, en avouant une erreur, de modifier sa pensée par l'étude et l'expérience.

En parlant, au début de cette notice, du badigeon qui n'a pas su conserver son secret pour M. Midoux, je faisais entendre qu'il n'a pas toujours été étendu par une main systématiquement malveillante à l'endroit des productions de l'art chrétien à son enfance et pendant le moyen-âge. Quand le secret des procédés par lesquels on colorait les vitraux dans la pâte se fut perdu ; quand s'écaillèrent les enduits peints à fresque par les XIIIe, XIVe et XVe siècles ; quand les carrelages de couleur eurent perdu leur émail, la décoration polychrôme des églises ne fut plus qu'une guenille fort laide à voir souvent. Il fut nécessaire de combler par des verres blancs les vides des verrières éventrées, de supprimer les beaux pavages anciens, de gratter et vêtir les murailles qui faisaient peine à voir avec leurs lacunes dans les peintures, avec leurs lèpres

(1) Bull. de la Soc. acad. de Laon, t. IX, p. 40.

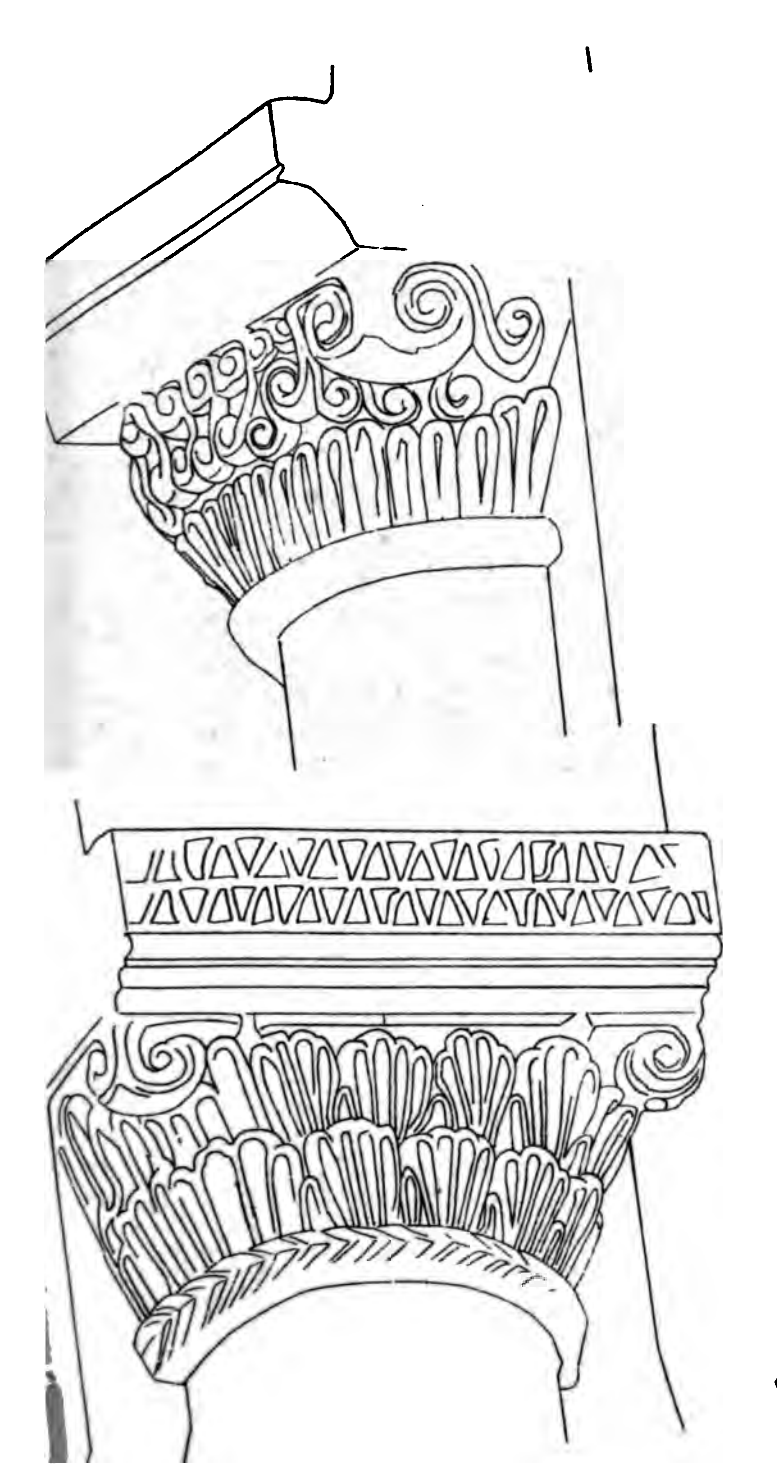
de moisissüre et de verdure. Il ne fallait pas songer à restaurer ces fresques pour lesquelles il n'y avait plus de peintres. Alors naquit tout naturellement l'idée de blanchir à la chaux les églises affreusement sales. Peu à peu, le système de la polychrômie disparut des habitudes. On ne vit plus que des fenêtres de cristal blanc, que des murailles blanchies à la chaux. Ce n'était pas de la haine systématique contre un art qui agonisait, mais une nécessité fatale de rester propre et présentable.

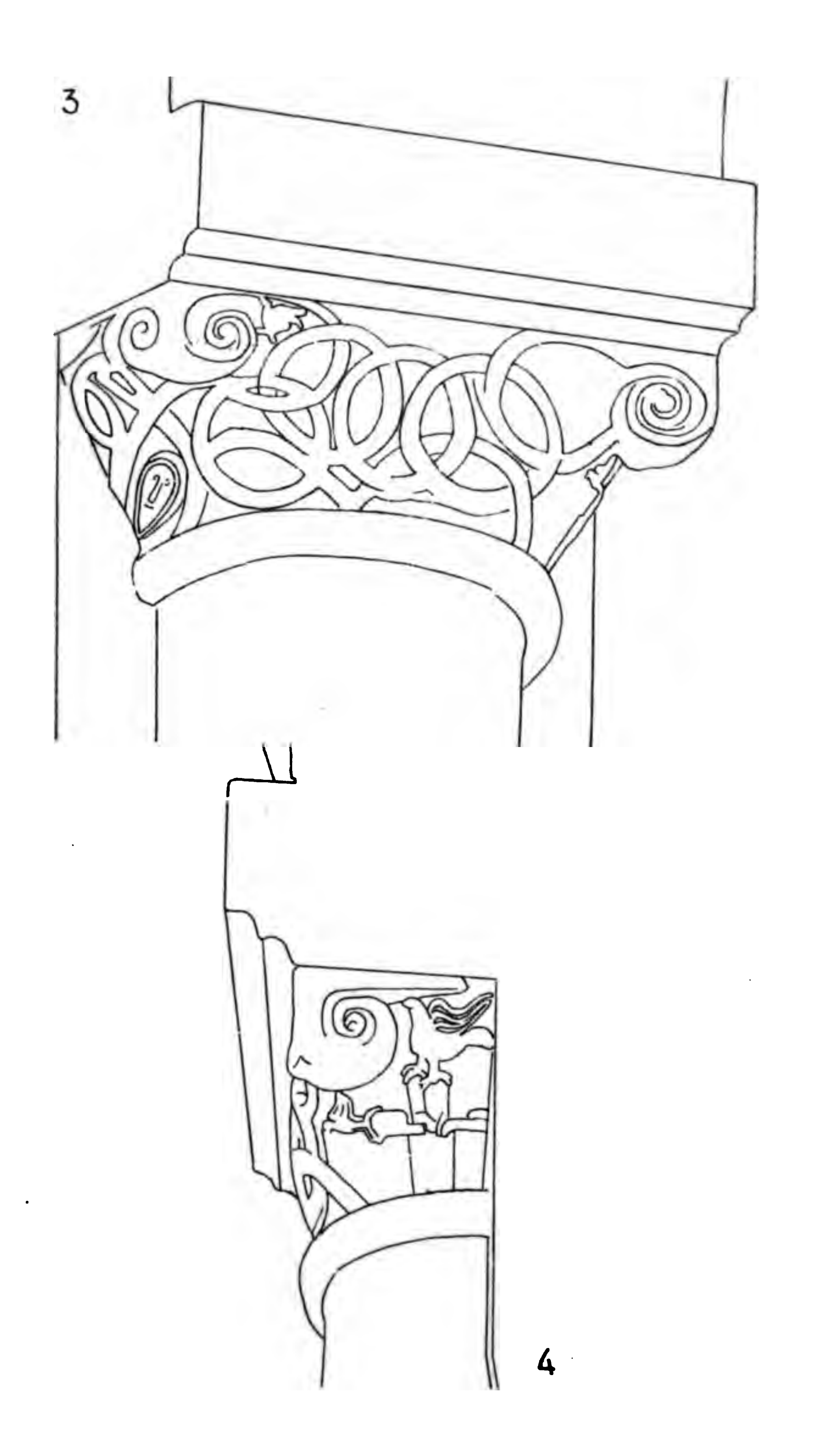
Le blanchissage à la chaux soit pure, soit teintée de rose ou de jaune, s'altérant facilement, il fallut en multiplier l'application qui se reproduisit cinq ou six fois par siècle. C'est ce qui explique la multiplicité des couches qui couvraient de plusieurs millimètres d'épaisseur les chapiteaux de Chivy. Dans certaines églises, on en compte jusqu'à quinze ou seize, et j'ai possédé un fragment de circulaire de Monseigneur le cardinal de Rochechouart, qui fut l'avant-dernier évêque de Laon, circulaire trouvée dans les archives de la paroisse de Chamouille, canton de Craonne, et par laquelle le prélat ordonnait aux curés de son diocèse de faire disparaître ce qui restait dans leurs églises des peintures murales de la Renaissance, parce qu'elles tombaient partout en ruines et en lambeaux, et «parce que leur affreux état afflige les yeux des fidèles (1). »

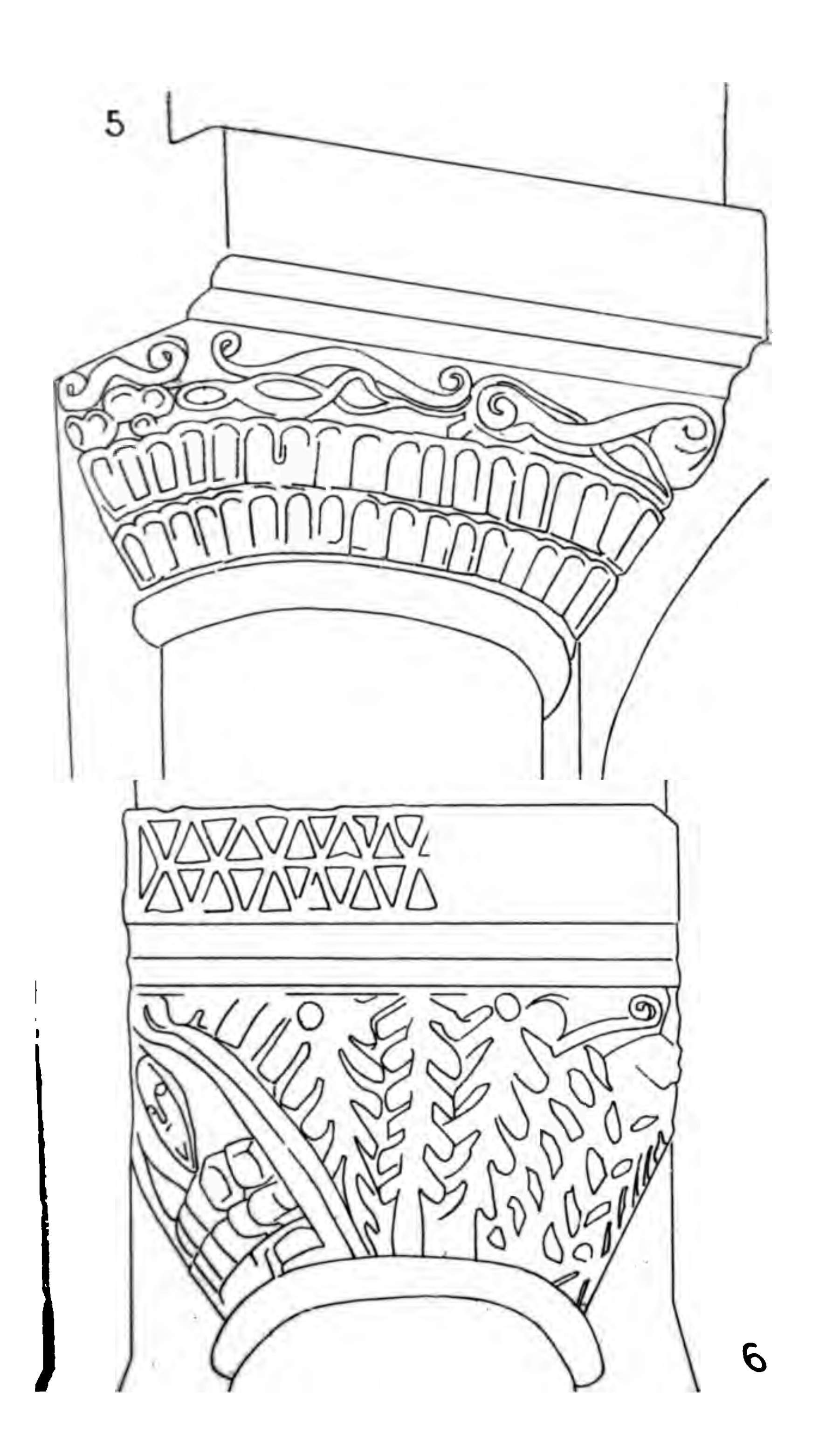
ED. FLEURY.

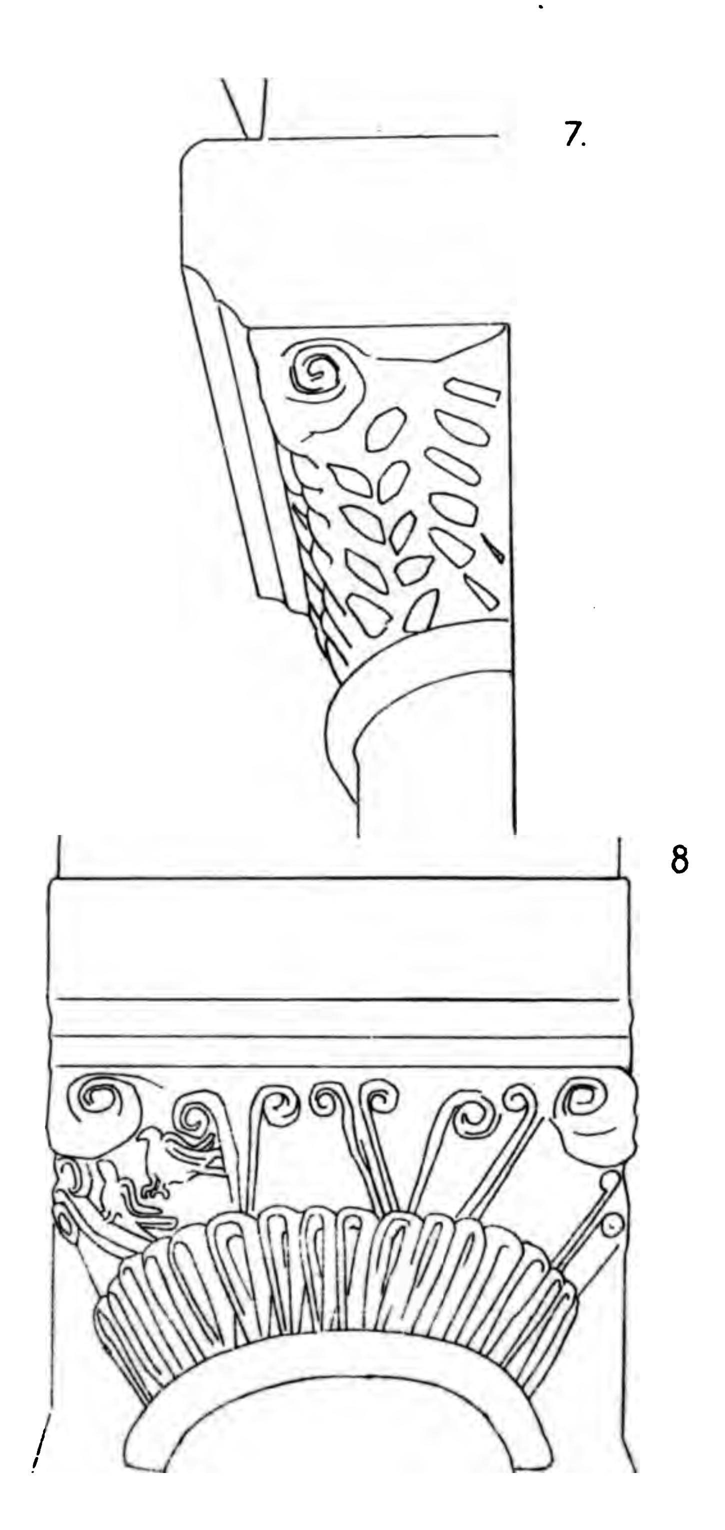
Août 1868.

(1) J'ai déjà cité cette circulaire qui pose une date importante pour l'histoire de nos églises, dans mon Etude sur « les Peintures murales dans les églises de l'arrondissement de Laon », tome 10 du Bullet. de la Soc. acad. de Laon. 1859.

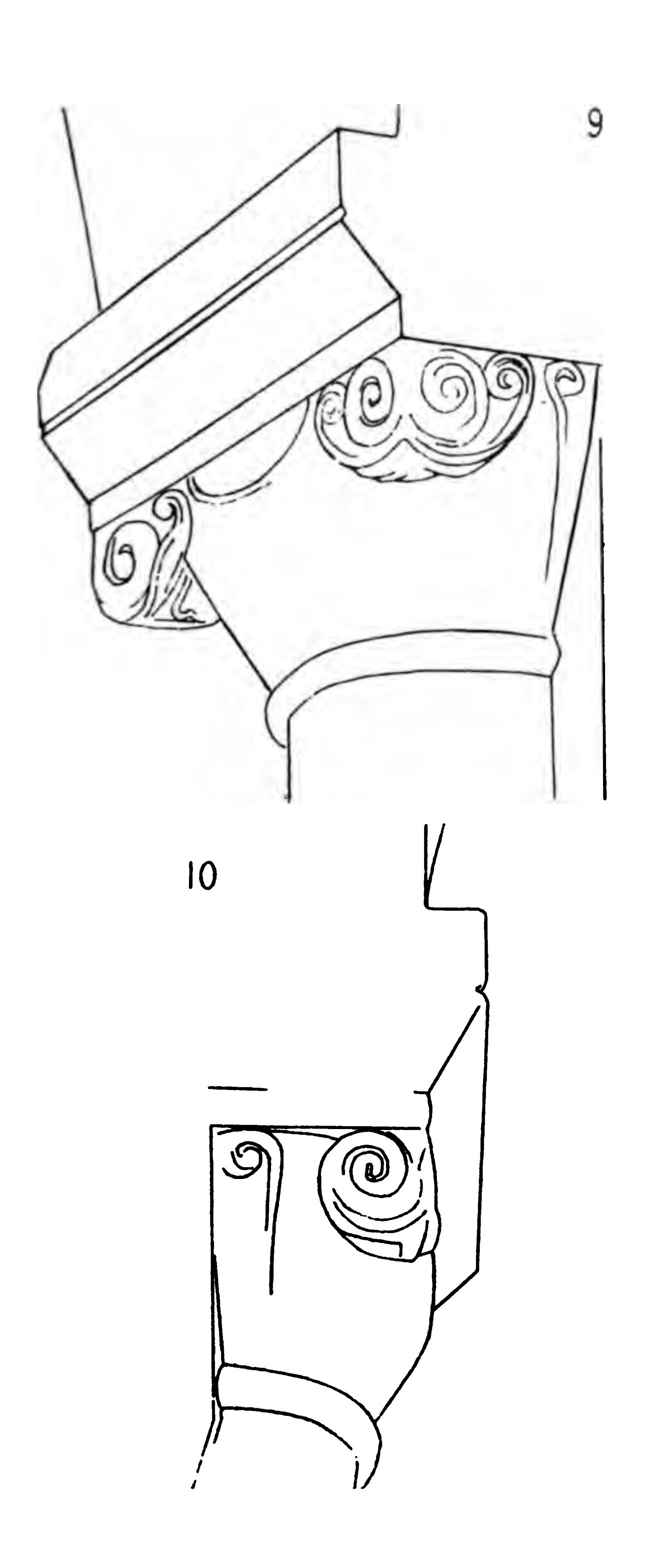

1
2

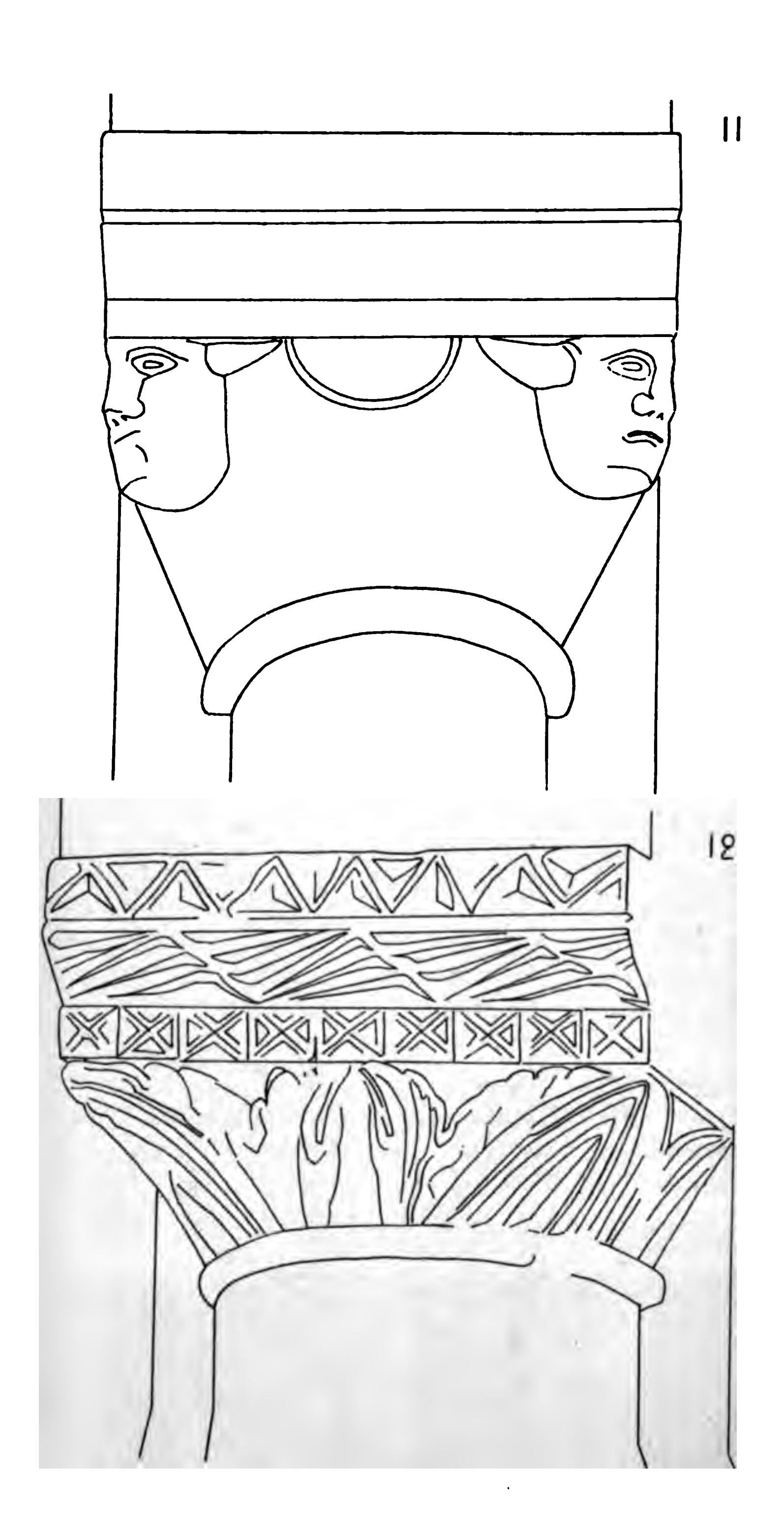

3
4

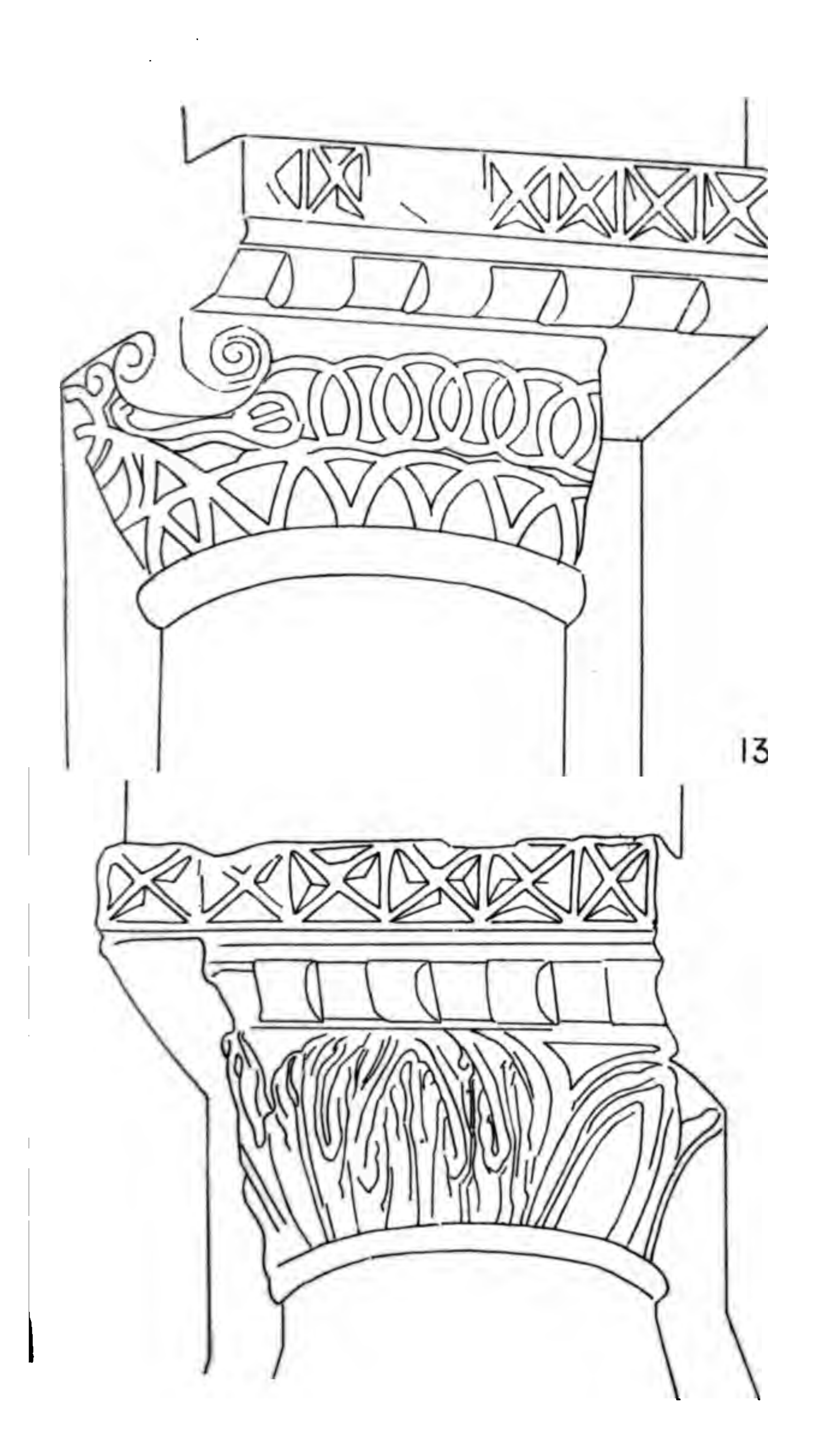

5
6

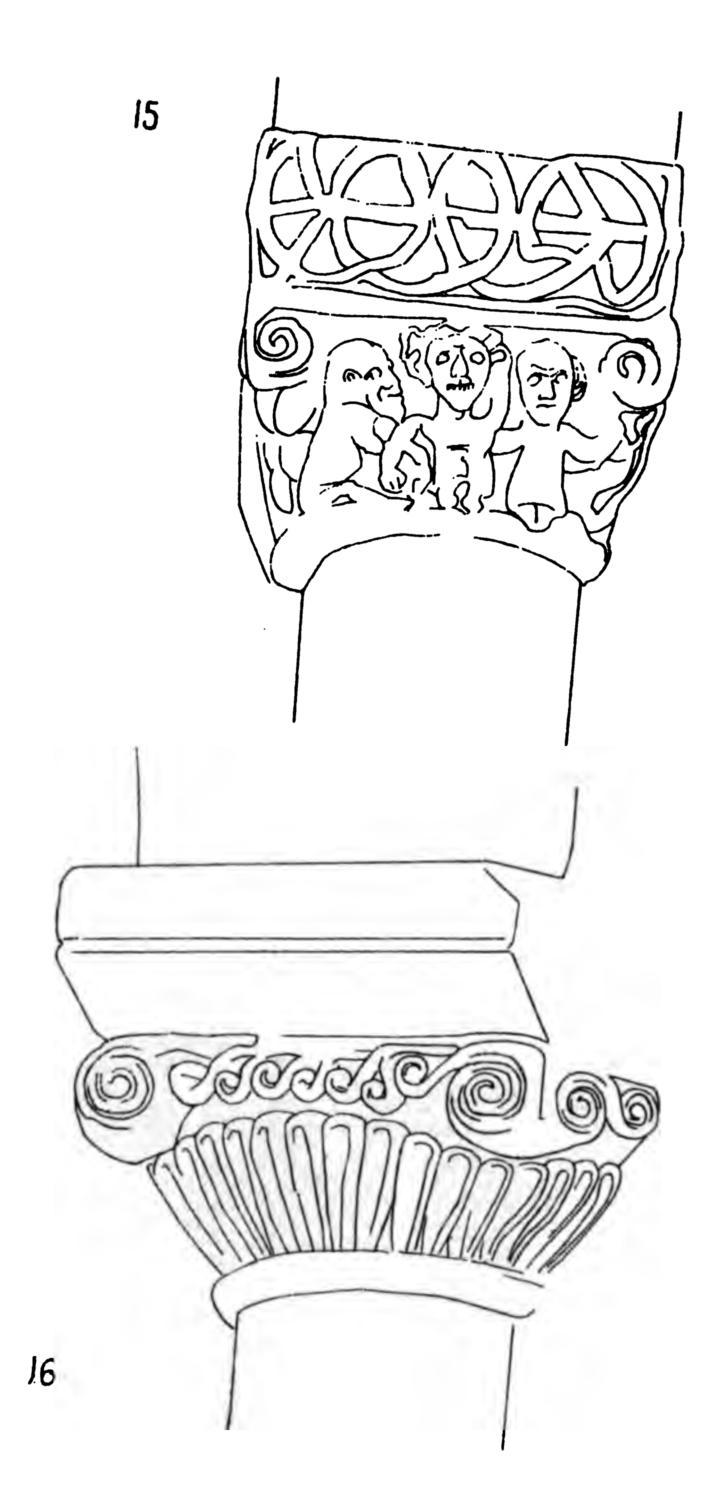


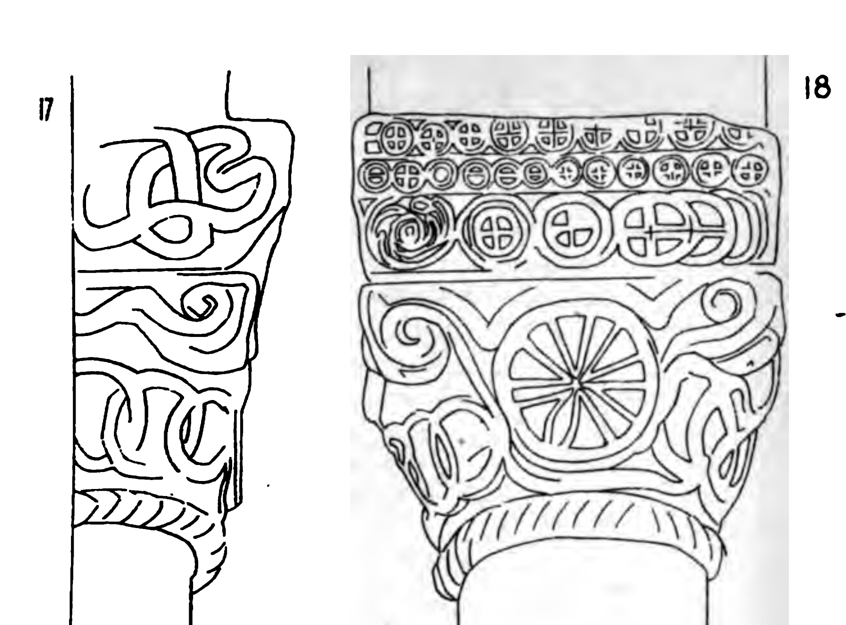
7.
8


9
10

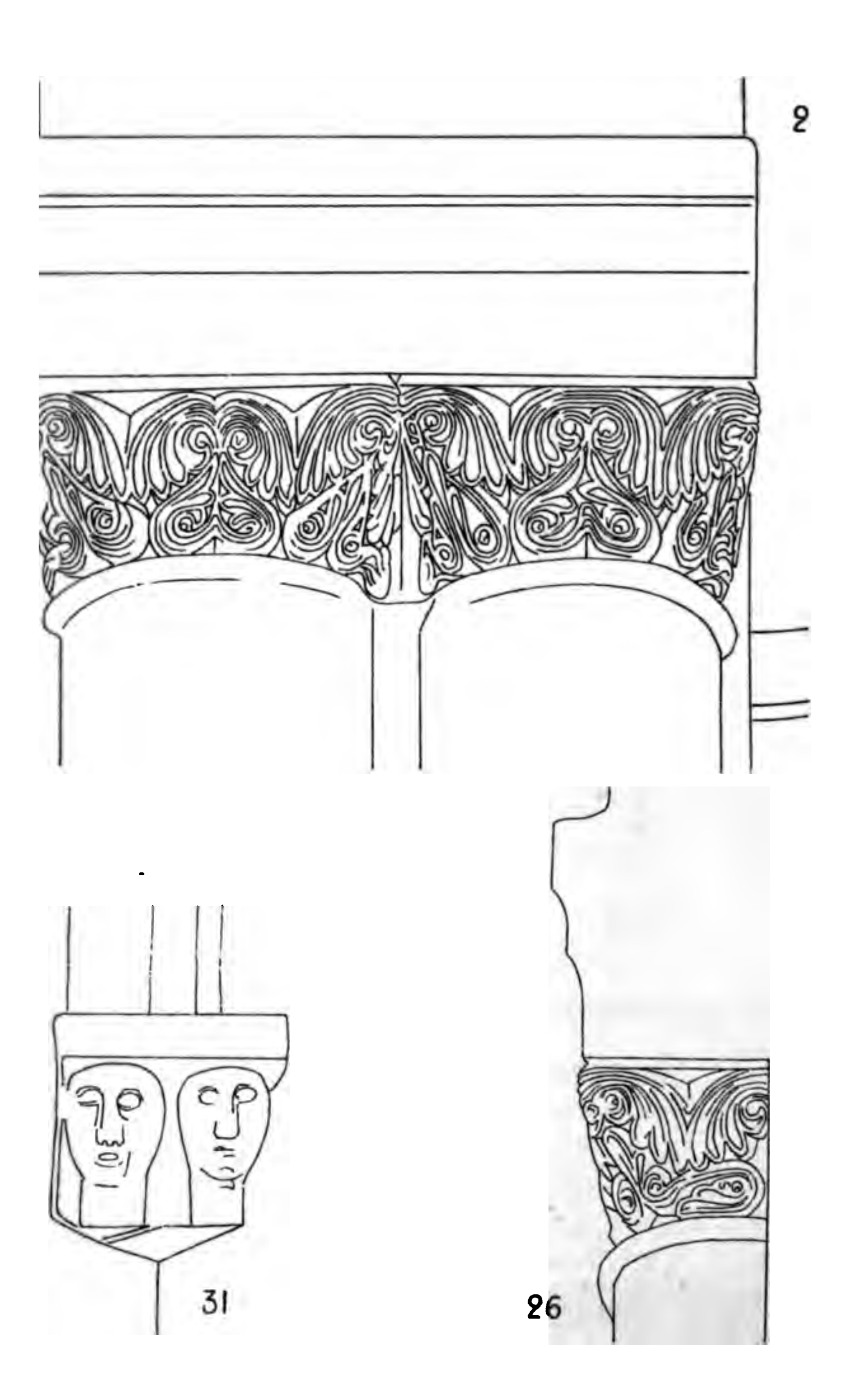

11
12

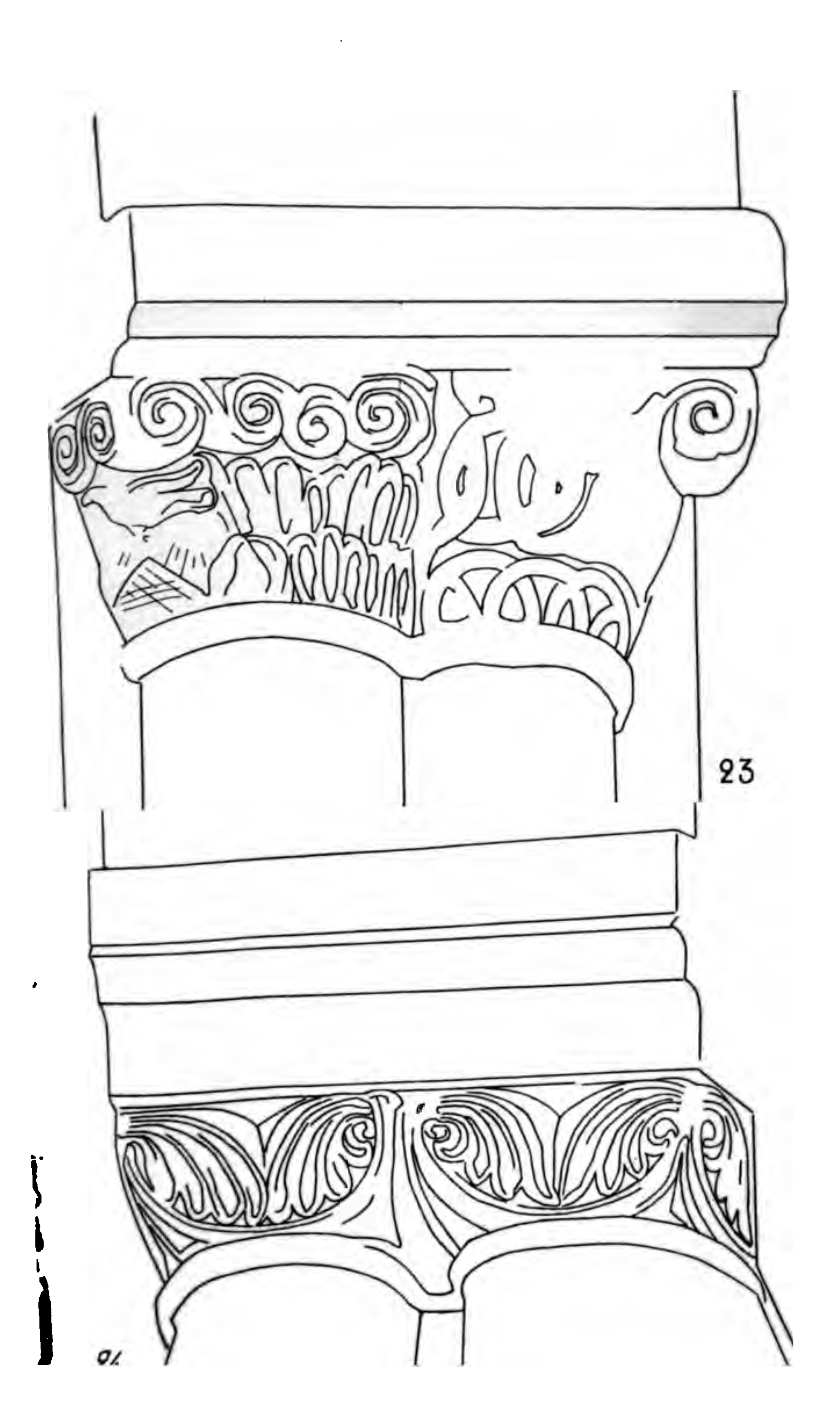

13

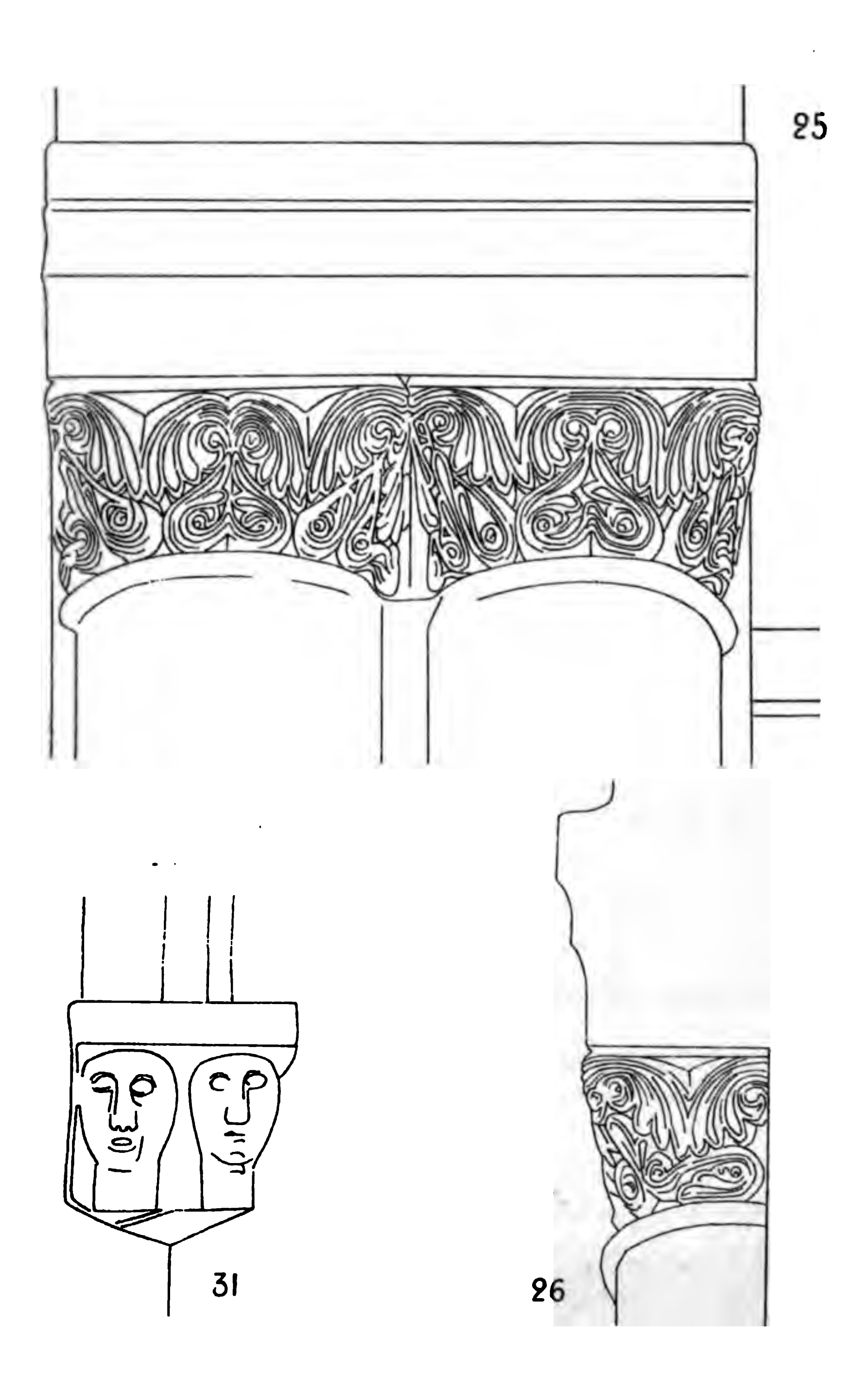

15
16

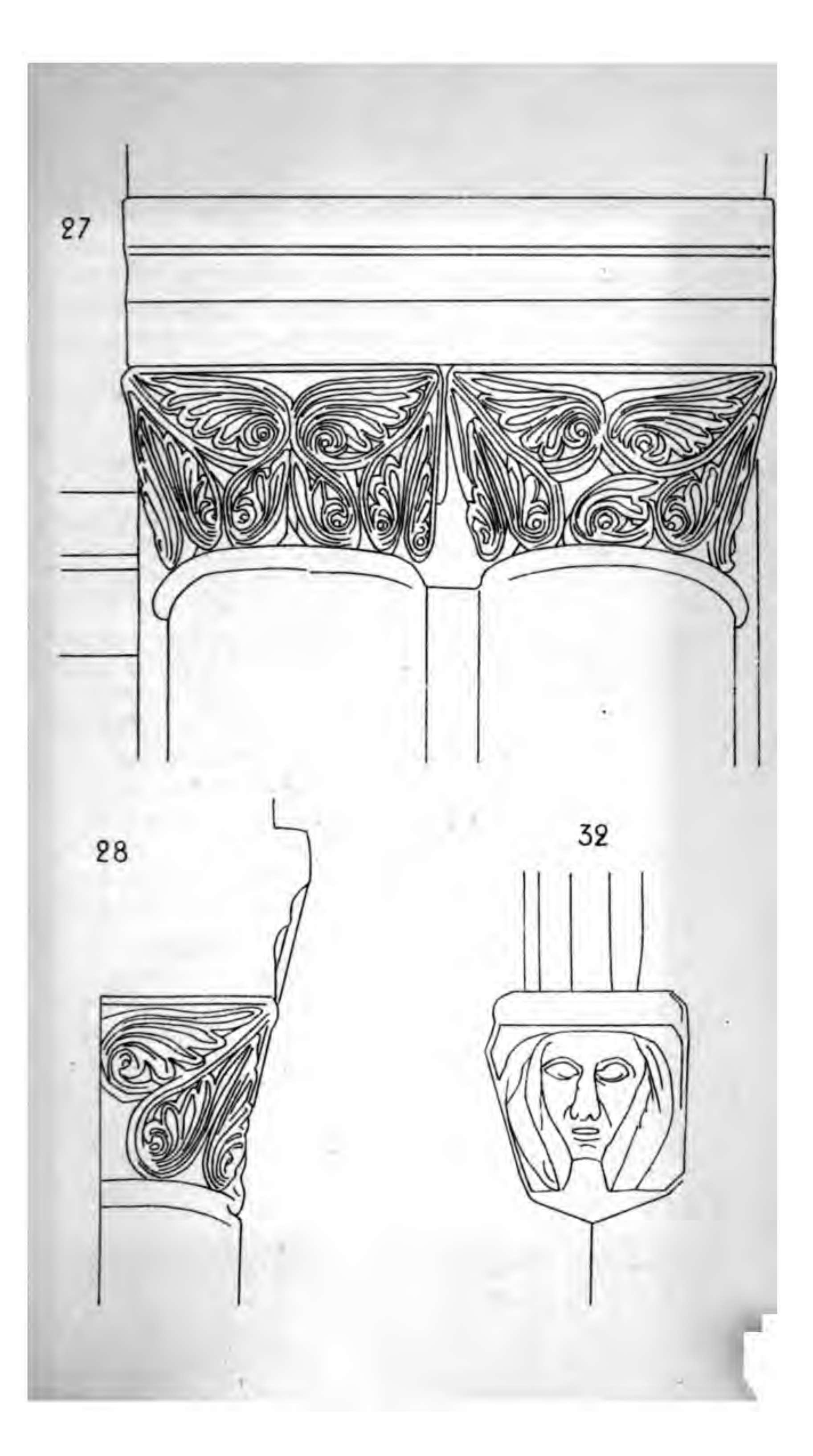

17
18

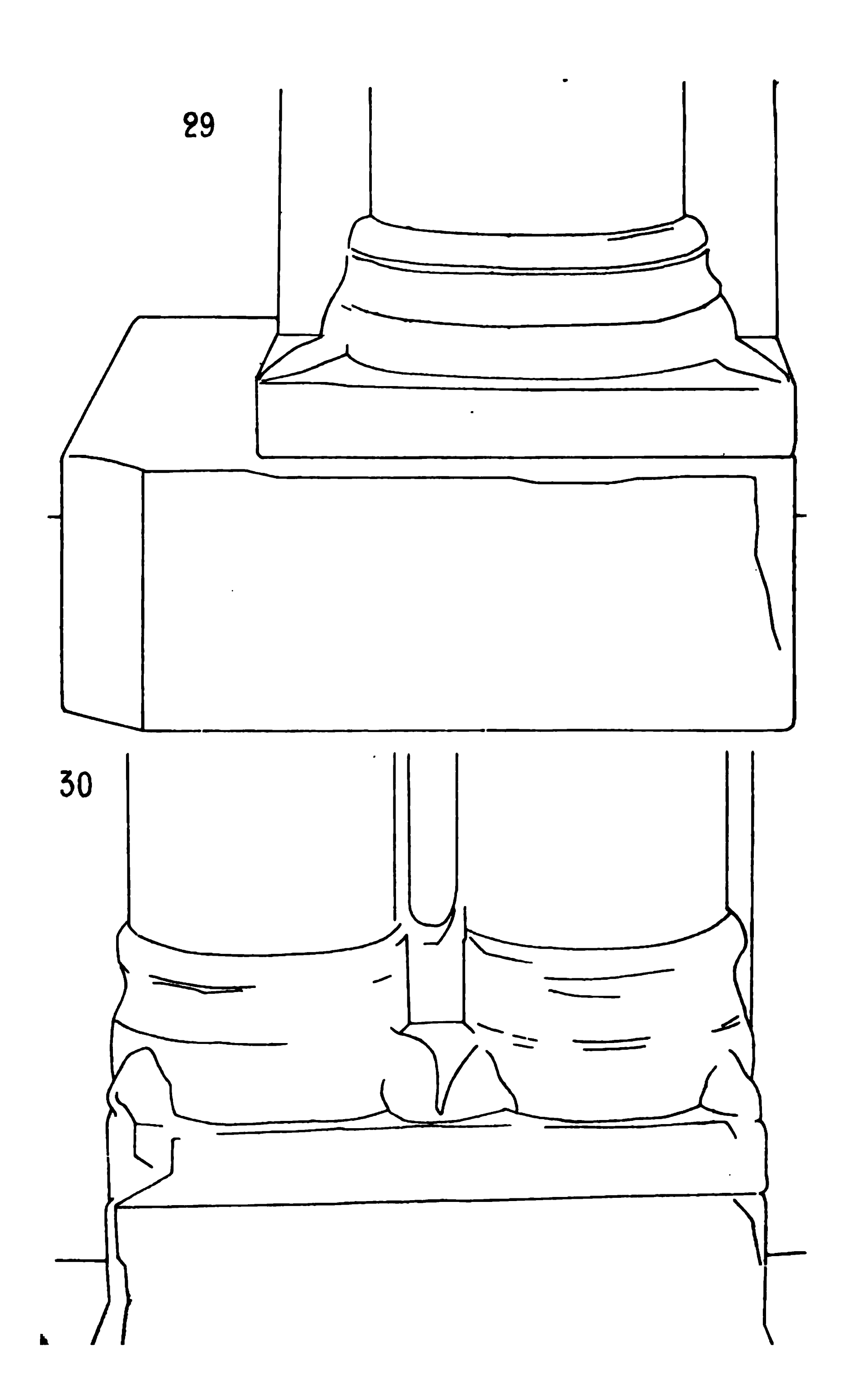

19

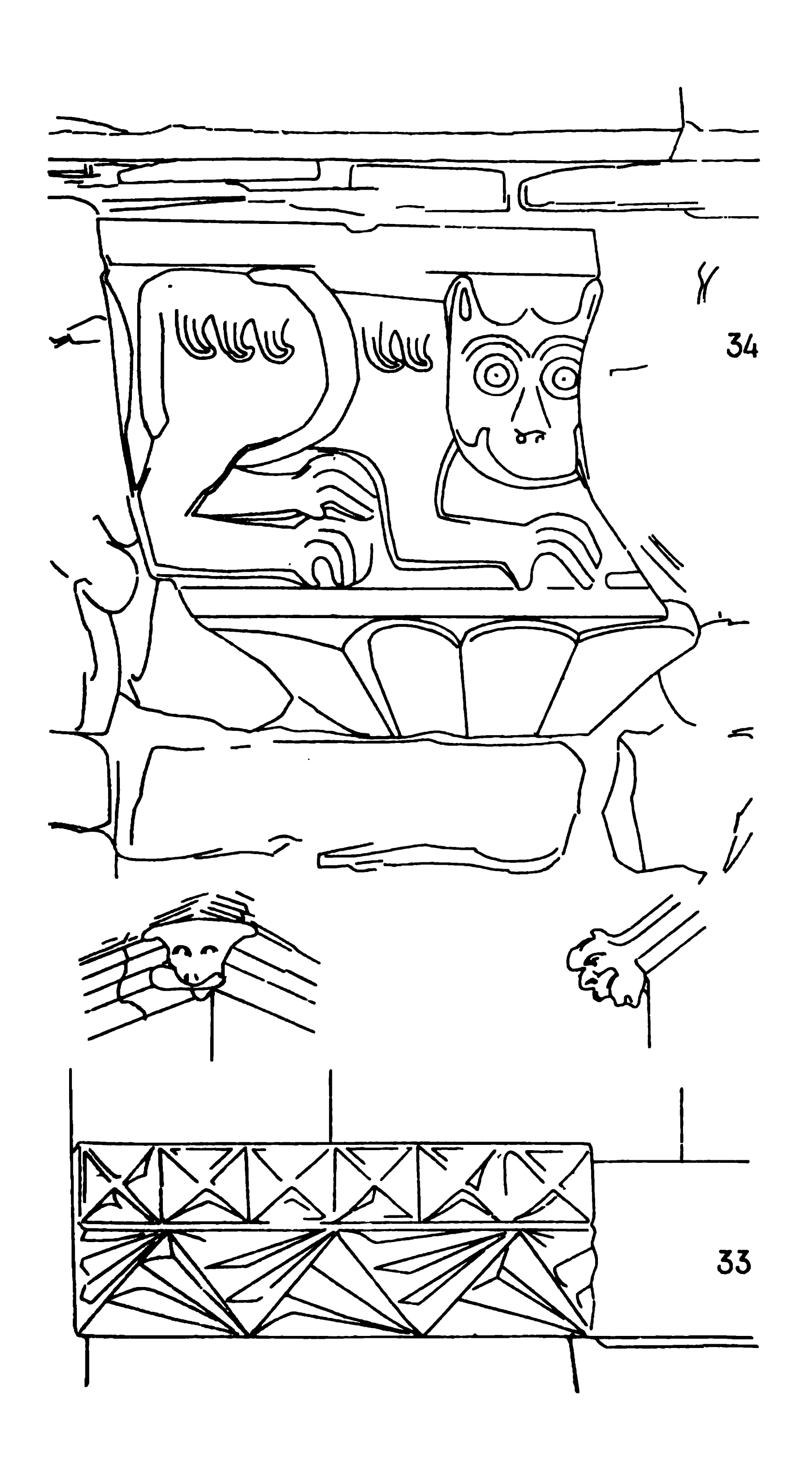

2
31
26

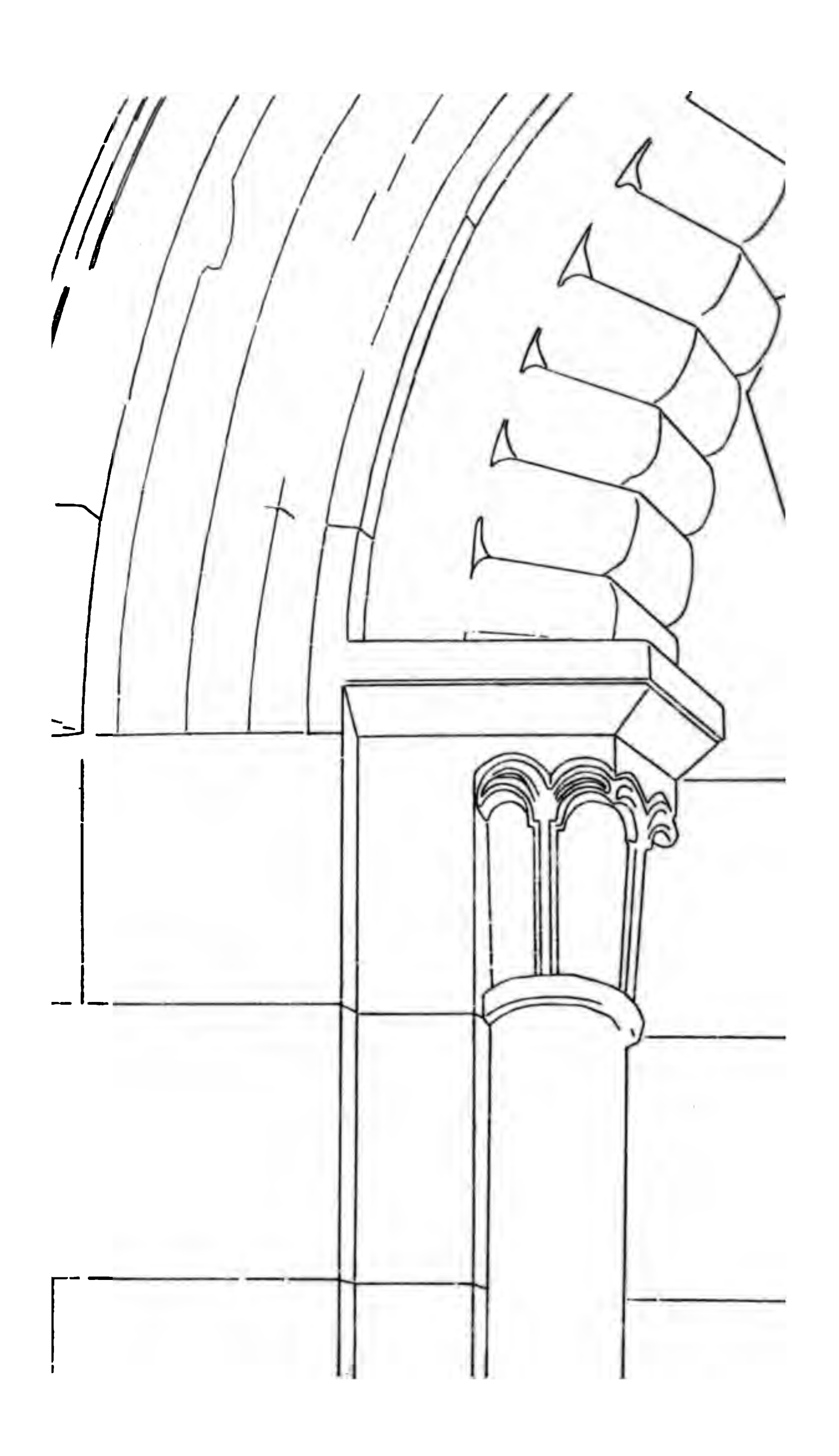

23


25
31
26


27
28
32


29
30


34
33



TELLIER (AMANT-CONSTANT).

DÉPUTÉ A LA CONVENTION

POUR LE DÉPARTEMENT DE L'AISNE,

Par M. AM. PIETTE, *Membre titulaire.*

Messieurs,

Dans une des séances de l'année dernière, M. le président vous a communiqué une notice biographique de M. Theod. Thuillier, secrétaire-général de la Société d'archéologie du département de Seine-et-Marne, sur le conventionnel Tellier, député de Melun, né à Laon en 1755 et mort à Chartres en 1795. Vous m'avez chargé de compléter autant que possible le travail de M. le secrétaire de la Société de Melun, en faisant quelques recherches sur la famille Tellier et particulièrement sur son principal personnage dont le nom est presque oublié aujourd'hui dans nos contrées, et auquel les historiens de la ville de Laon n'ont consacré que quelques lignes. (1)

Je viens aujourd'hui vous rendre compte des résultats de mes investigations.

La famille Tellier est originaire du village d'Aulnois, auprès

(1) M. Devisme. Histoire de Laon, t. II. p. 388. Le même. Manuel historique du département de l'Aisne, p. 381. M. Melleville, Histoire de Laon, t. II. p. 415.

de Laon. Le 20 novembre 1719, Antoine Tellier, fils de Martin Tellier, laboureur à Aulnois, et de Marie Lignié, sa femme, épousa Marie-Barbe Waflart, fille de Antoine Waflart, hôtelier à St-Marcel, faubourg de Laon, et de Marie-Anne de Louant (1); il se fixa à St-Marcel et remplaça son beau-père dans la direction de l'hôtel qui avait pour enseigne *la Croix-Blanche.* Le 8 avril 1725, sa femme donna le jour à un fils qui fut baptisé le lendemain 9, sous le nom d'Adrien Tellier (2). Il eut pour parrain maitre Adrien Dagneau, doyen de l'église cathédrale de Laon, et pour marraine Marguerite Dagneau, veuve de maître Louis Deblois, d'Auterive.

Antoine Tellier mourut à l'âge de 33 ans, le 10e jour de mai 1727, deux ans après la naissance de son fils, et dut à sa qualité de receveur et de grand marguiller de sa paroisse, l'honneur d'être enterré dans la nef de l'église de St-Marcel (3). Sa veuve, Marie-Barbe Waflart, quelques années après le décès de son mari, se remaria avec Jean Baptiste Symart, ancien maréchal-des-logis au régiment de Brabençon, sous-inspecteur des haras du roi, et continua à tenir l'hôtel de la Croix-Blanche, jusqu'à ce que son fils Adrien fut en état de le diriger lui-même.

Ce dernier, parvenu à l'âge de 23 ans, épousa, le 23 janvier 1748, devant le curé de St-Remy-Porte, Marie Anne Truy, fille de Philbert Truy, hôte de l'hôtellerie du Dauphin, et de Marie-Claude Maréchal (4). Les témoins du mariage furent Jean Baptiste Symart, beau-père d'Adrien Tellier, Nicolas

(1) Registre de la paroisse de St-Remy-Porte.

(2) Registres de la paroisse de St-Marcel.

(3) L'église de St-Marcel aujourd'hui détruite, était située dans la rue du Faubourg du même nom qui descend auprès du chemin de fer, un peu près vers le milieu, dans les jardins qui sont sur la gauche.

(4) Registres de la paroisse de St-Remy-Porte.

Blondeau, laboureur à Aulnois, son oncle, Toussaint Berton, hôte de l'hôtellerie de l'Ecu-de-France, et Jean Truy, maître-cuisinier, frère de Marie-Anne Truy.

Adrien Tellier, qui était maître de poste et capitaine de quartier de sa paroisse, mourut en 1784, laissant de son mariage avec Marie-Anne Truy, quatre enfants.

1° Tellier, Marie-Barbe, née le 21 novembre 1748, mariée dans la suite à Jean Gardin, conseiller du roi, notaire au châtelet de Paris.

2° Tellier, Marie-Claûde-Montine, qui épousa Mᵉ Pierre-Nicolas Dieu, notaire et avocat en parlement, demeurant à Laon, fils de Jacques Dieu, docteur-médecin.

3° Tellier, Jean-Baptiste-Adrien, né le 30 décembre 1749; il fut marchand à Laon.

4° Tellier, Amand-Constant, né à Laon le 23 juin 1755 (1); c'est celui dont nous allons nous occuper.

Tels sont, Messieurs, les renseignements que nous avons pu nous procurer sur l'origine de la famille Tellier; puisés à des sources authentiques, ils présentent toute l'exactitude possible. Nous aurions vivement désiré pouvoir être aussi heureux à l'égard des documents concernant la jeunesse de Tellier; mais ni les recherches que nous avons faites, ni les souvenirs des vieillards que nous avons consultés, n'ont pu soulever pour nous le voile qui couvre ses premières années.

(1) Le 24 du mois de janvier 1755, par nous curé de la paroisse de St-Marcel, faubourg de la ville de Laon, soussigné, a été baptisé en cette église, Amant Constant, fils du sieur Adrien Tellier, hôte de l'hôtel de la Croix-d'or, demeurant dans la dite paroisse de St Marcel, et de dame Marie Anne Truy, son épouse, née le 13ᵉ jour du dit mois de janvier. Son parrain a été Mᵉ Jean Truy et sa marraine Mˡˡᵉ Antoinette Oudinet, et les susdits parrain et marraine ont signé le présent acte avec moi le jour et an susdit. Signé Tellier, Truy, Antoinette Oudinet et Gobert curé. (Registre de la paroisse St-Marcel.)

Il est probable, qu'après avoir commencé ses études au collége de Laon, le jeune Tellier quitta de bonne heure sa ville natale pour se fixer à Paris, où devait l'appeler la présence de son beau-frère, Jean Gardin, conseiller du roi et notaire au Châtelet. C'est sous ses auspices qu'il se livra à l'étude du droit et qu'il se fit reçevoir avocat au Parlement.

Le 17 août 1784, à l'âge de 29 ans, il épousa Geneviève-Victorine Le Jay, fille de Me François Le Jay, écuyer, conseiller du roi, notaire au Châtelet de Paris (1), et peu de mois

(1) Le 17 août 1784, après la publication d'un ban faite en cette église et celle de St-Paul et de St-Germain-l'Auxerrois le 8 du présent mois, vu la dispense de deux autres, avec la permission de fiancer et marier le même jour, accordée par Mgr l'archevêque de Paris, dûment insinuée et controlée, ont été fiancés et mariés par nous docteur de la maison et société royale de Navarre, curé de cette paroisse, après que nous avons pris le consentement mutuel; et ont reçu de nous la bénédiction nuptiale : Me Amand-Constant Tellier, avocat au parlement de Paris, y demeurant rue Bertin-Poiré, impasse St-Germain, fils majeur de Sr Adrien Tellier. maître de poste à Laon, et de Marie-Anne Truy, son épouse, d'une part, et Dlle Geneviève Victoire Le Jay, fille mineure de défunt Me François Le Jay, écuyer, conseiller du roi, notaire au Châtelet de Paris et de Dlle Elisabeth Brigitte Deshayes, son épouse, de fait de la communauté des Miramiones de cette paroisse, et de droit, rue St-Antoine, paroisse St-Paul, d'autre part. En présence et du consentement de Sr Jean Baptiste Tellier, négociant à Laon, frère de l'époux, nommé par ses père et mère pour les représenter et consentir à la célébration du présent mariage, par acte passé devant les notaires de Laon le 13 du présent mois; aussi en présence et du consentement de Me Nicolas Jean Lardin, conseiller du roi, notaire au Châtelet de Paris, beau-frère de l'époux, nommé son tuteur ad hoc par sentence rendue en l'hôtel et par devant M. le lieut. civil, le 10 du même présent mois. Furent témoins et nous ont certifié le domicile, la liberté et catholicité des parties contractantes, du côté de l'époux Me Pierre Nicolas Dieu, avocat en parlement, demeurant à Laon, paroisse St-Julien, beau-frère de l'é-

après, le 28 mai 1785, il traita de sa charge avec J.-A. Clément Dubois, conseiller, avocat du roi au bailliage de Melun.

« C'était une charge de médiocre rapport, nous apprend » M. Thuillier; mais, simple dans ses mœurs, modeste dans ses » besoins, à défaut de fortune, Tellier, par son honorable ca- » ractère et par ses talents sut conquérir l'estime de ses conci- » toyens et une position indépendante qui le mit bientôt en » relief.

« Grâce à ses ressources personnelles, il avait acheté une » petite maison dans la rue des Buffetiers à Melun, et c'est là » que la partie nécessiteuse de la population venait puiser à » la fois des secours et de sages conseils. Quelque temps après, » Tellier acquit la ferme de Champ-Guedoin, à Fontenailles » (canton de Mormant), dont les revenus composèrent à peu » près tout son patrimoine (1).

Pendant que Tellier, livré tout entier aux devoirs de sa charge et à l'affection de sa famille, partageait ses loisirs entre le séjour de la ville et celui de la campagne, au milieu d'une existence calme et paisible, les événements politiques marchaient avec rapidité. La grande révolution de la fin du XVIII[e] siècle, dont il avait embrassé les principes avec enthousiasme, parce qu'elle apportait des réformes en harmonie avec son

poux, M[e] Jean Olivier Jobert, avocat en parlement, demeurant à Paris, rue Boucher, quartier St-Germain l'Auxerrois et du côté de l'épouse M. Guillaume Angot, conseiller du roi, notaire honoraire. rue du mail, porte St-Eustache. Son grand oncle maternel, M[e] Nicolas Fremyn, ancien conseiller du roi, notaire à Paris, rue Culture Ste-Catherine, son oncle maternel. Tous soussignés:

J. A. Lesay. Tellier. Tellier F. Lardin. Dieu. Jobert. Angot. Fremyn. F. Deshaye. Lesay. A. L. Lesay. F. Lardin. M. Lesay. Huré, vicaire. Bruner, curé.

(Extrait de la notice de M. Theod. Thuillier.)

(1) Notice sur le conventionnel Tellier par M. Theod. Thuillier.

caractère et ses idées, allait bientôt le faire sortir de l'obscurité dans laquelle il s'était plu à se renfermer, pour le jeter dans la tempête où il devait trouver une mort fatale et prématurée.

Ses talents, son aptitude aux affaires, son patriotisme, le firent choisir en 1789, avec M. Despatys de Courteilles, pour représenter le tiers-état des villes de Melun et de Moret, aux états-généraux qui s'ouvrirent à Versailles le 2 mai et qui s'érigèrent bientôt en Assemblée nationale constituante. Il avait été l'un des rédacteurs des instructions destinées aux députés et imprimées vers la fin de 1788 ; aussi prit-il une part active aux travaux des divers comités et particulièrement de ceux des finances et de judicature.

En décembre 1789, lors des discussions qui s'élevèrent dans l'Assemblée au sujet de la division de la France en départements et de la fixation des chefs-lieux, il se trouva que sa ville natale et celle qu'il représentait, furent intéressées à faire cause commune; il joignit ses efforts à ceux de M. de Vismes, député de Laon, et eut le double mérite de servir utilement les deux causes, en appuyant de son vote les justes prétentions des villes de Melun et de Laon (1).

Parmi les rapports qu'il fut chargé de présenter à l'Assemblée, on remarque particulièremeut celui qu'il fit dans la séance du lundi 21 mai 1791, sur le classement des offices des procureurs, dont le prix avait été réglé en raison de la population des différents ressorts et destiné à rectifier leur évaluation dans le but de parvenir à une plus juste répartition de l'indemnité qui devait être accordée à leurs titulaires.

Il fit en même temps le rapport sur la pétition des procureurs de l'ancien Parlement de Paris, qui demandaient une exception en leur faveur, en faisant observer que, dans l'évaluation de leurs offices, faite en 1776, par le ministre et sans leur

(1) Devismes. histoire de Laon. t. II. p. 388.

participation, on avait omis une créance d'un million dont ils présentaient les titres. Comme rapporteur, Tellier discuta les principes de la pétition sur laquelle il conclut qu'il n'y avait pas lieu à délibérer, en manifestant, cependant, tant en son nom qu'au nom du Comité, le désir de la voir prise en considération à cause des pertes immenses éprouvées par les officiers ministériels du ci-devant Parlement de Paris. Dans la séance du 28 mars, il présenta le projet de décret qui fut adopté après une légère discussion (1).

Tellier reçut pour prix de son zèle et de ses travaux les honneurs du secrétariat de l'Assemblée nationale (2), dans laquelle il resta jusqu'au 30 septembre 1791, époque à laquelle elle termina sa mémorable session, fameuse à la fois par ses erreurs et ses réformes utiles.

La Constituante ayant, par un trop généreux désintéressement, interdit la réélection de ses membres, Tellier rentra dans la vie privée; il revint à Melun où, comme notable, comme président de la Société populaire de la ville et président du tribunal du district, charge qu'on lui avait offerte dès sa création; il sut se rendre encore utile à ses concitoyens et acquérir de nouveaux droits à leur affection et à leur confiance; aussi lors des élections pour la Convention, en novembre 1792, réunit-il la majorité des suffrages pour y représenter le département de Seine-et-Marne.

On sait que les premiers actes de la nouvelle assemblée furent la proclamation de la République et le jugement de l'infortuné Louis XVI. Entraîné par l'imminence d'une situation extrême, ébloui sans doute en face des dangers qui menaçaient la France, exalté par cette raison d'Etat qui fit commettre tant de crimes et qui ne laissa pas à son esprit toute

(1) Moniteur des 21 et 28 mars 1791. Nos 80 et 87.

(2) Devisme, histoire de Laon. c. II. p. 388.

sa lucidité, Tellier crut devoir voter avec la majorité qui entraina la mort du roi.

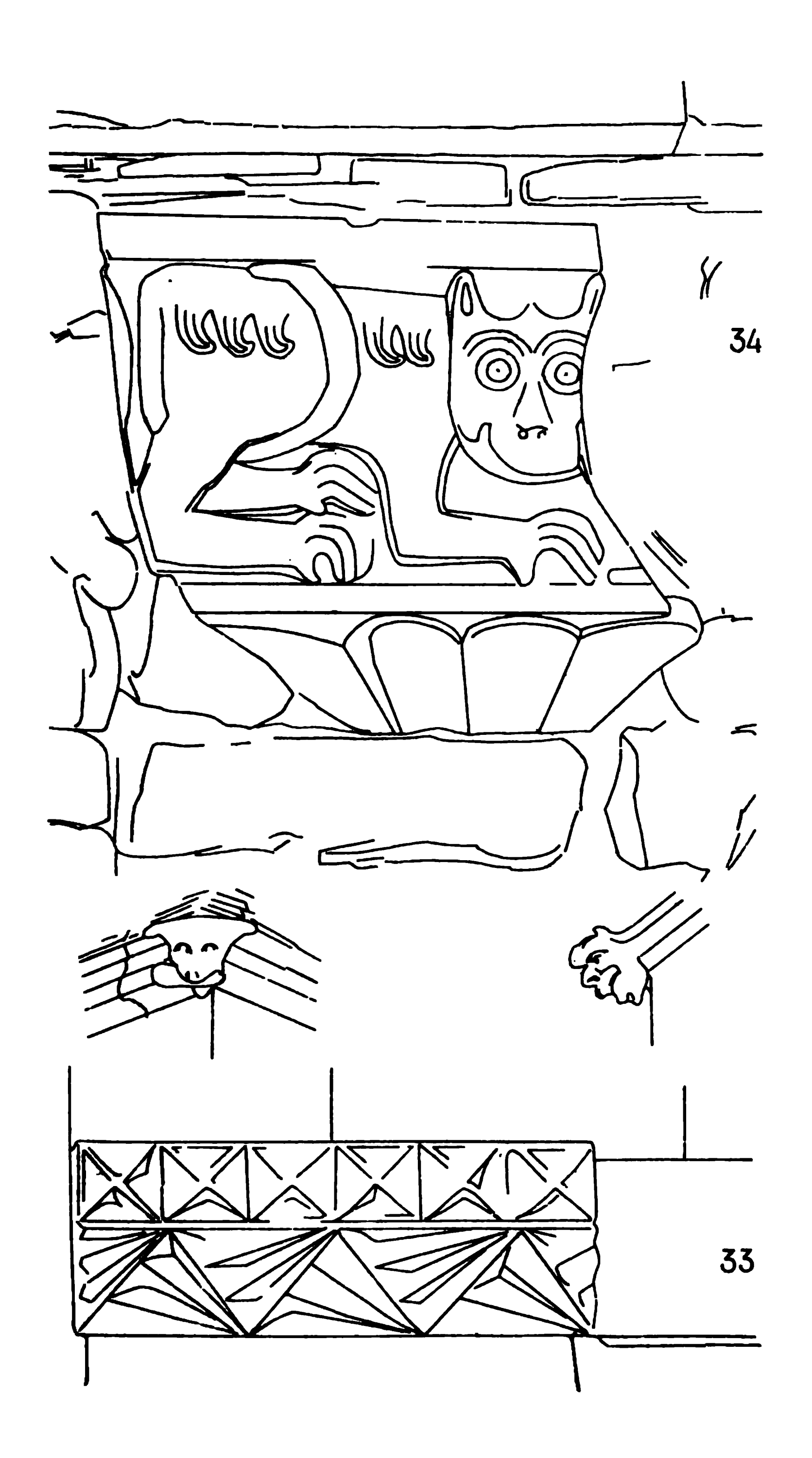
Il déclara Louis XVI coupable de conspiration contre les libertés publiques et d'attentat contre la sûreté générale; il vota contre l'appel au peuple et pour la peine de mort, sans sursis.

Si quelques-uns des votes motivés, sur la deuxième question, *Il y aura-t-il appel au peuple?* se distinguaient par un généreux courage, d'autres se firent remarquer par une cruauté fanatique et nous avons le regret de dire que celui de notre compatriote se distingua d'une manière cruelle parmi ces derniers.

« L'assemblée éléctorale de mon département, dit-il, a déli-
» beré à la presque unanimité qu'il serait fait un canon du ca-
» libre de la tête de Louis XVI, pour l'envoyer aux ennemis,
» s'ils pénétraient en France. Je maintiens que mes commet-
» tans n'ont pas manifesté le vœu de faire juger Louis XVI
» par un jury, parce que la proposition qui en avait été faite par
» un électeur, n'a pas été arrêtée par l'assemblée. Obligé de
» choisir entre le salut du peuple et l'exercice momentané de
» la souveraineté, je dis que je préfère le premier pour lui as-
» surer la jouissance de tous les deux ; en conséquence je dis
» non (1).

Nous nous abstiendrons de toute espèce de réflexions sur le vote du représentant de Seine-et-Marne qui a dû, sans aucun doute, peser plus d'une fois sur sa conscience, car Tellier n'était pas cruel : sa courte carrière politique nous le montre, au contraire, d'un caractère doux et ferme, mais entraîné plutôt vers le conciliation que vers le rigueur. C'est la

(1) Liste comparative des cinq appels nominaux faits dans les séances des 15, 16, 17, 18 et 19 janvier 1793. p. 22. Déclaration et observation faites par plusieurs députés aux appels nominaux dans le procès de Louis XVI. p. 50.


34
33

» pour nous procurer des subsistances, ne faisons pas de bruit » et il nous en arrivera » (1).

Un meurtre, cependant, fut commis pendant son séjour dans la capitale du Midi. Le trop fameux ouvrier en soie, Ferneix, ancien président du tribunal d'Orange, ancien membre de la commission temporaire de Lyon, qui fit périr tant de victimes dans cette ville après le siège de 1793, avait été arrêté à Mirbel où il s'était caché après le 9 thermidor, et amené à Lyon. Un grand nombre de citoyens, voyant tout-à-coup le bourreau de leurs pères, de leurs mères, de leurs enfants, se précipitèrent sur son escorte. Ferneix fut assommé à coups de bâtons et son cadavre jeté dans le Rhône.

On comprend l'impuissance de la répression devant la trop juste exaltation d'une grande ville toute entière.

Le 11 pluviose an III, Tellier écrit à la Convention pour lui rendre compte des fêtes célébrées à Lyon, à l'occasion de l'anniversaire de la fondation de la République. « Je vous écris, disait-il, non pas pour satisfaire une simple curiosité et mettre sous vos yeux les détails plus ou moins brillants d'une fête populaire, mais pour faire connaître la marche et la hauteur de l'esprit public des Lyonnais . . . . . » La Convention ordonna l'insertion de cette lettre au bulletin et son envoi aux comités (2).

A son retour au sein de l'assemblée, il rendit un compte verbal de sa mission à Lyon et eut la satisfaction de voir ses paroles applaudiès à diverses reprises par tous ses collègues.

Les services rendus à la République par Tellier dans diverses missions qu'il avait remplies à la satisfaction générale, son séjour à Lyon où il avait su maintenir la tranquillité, au milieu des circonstances les plus difficiles, l'avaient fait apprécier par la Convention : aussi, lorsque dans le mois de septembre

(1) Moniteur. Séance du 18 germinal an III.
(2) Moniteur de 11 pluviose an III. n° 132.

TELLIER (AMANT-CONSTANT).

DÉPUTÉ A LA CONVENTION

POUR LE DÉPARTEMENT DE L'AISNE,

Par M. AM. PIETTE, *Membre titulaire.*

Messieurs,

Dans une des séances de l'année dernière, M. le président vous a communiqué une notice biographique de M. Theod. Thuillier, secrétaire-général de la Société d'archéologie du département de Seine-et-Marne, sur le conventionnel Tellier, député de Melun, né à Laon en 1755 et mort à Chartres en 1795. Vous m'avez chargé de compléter autant que possible le travail de M. le secrétaire de la Société de Melun, en faisant quelques recherches sur la famille Tellier et particulièrement sur son principal personnage dont le nom est presque oublié aujourd'hui dans nos contrées, et auquel les historiens de la ville de Laon n'ont consacré que quelques lignes. (1)

Je viens aujourd'hui vous rendre compte des résultats de mes investigations.

La famille Tellier est originaire du village d'Aulnois, auprès

(1) M. Devisme. Histoire de Laon, t. II. p. 388. Le même. Manuel historique du département de l'iAsne, p. 381. M. Melleville, Histoire de Laon, t. II. p. 415.

pays, de consulter les principales autorités et de s'entendre avec elles sur les mesures à prendre ; il n'eut qu'à se louer du zèle et de l'excellent esprit qui animaient l'administration du département.

Le 30 fructidor, Tellier résumait les résultats de ses premières investigations et adressait au Comité de salut public un rapport rédigé avec autant de prudence que de clarté et qui donnait une juste idée de la manière dont il envisageait les choses.

Il constate d'abord les rapports des commissions de Châteauneuf avec les sections de Paris les plus hostiles au gouvernement, particulièrement avec la section Lepelletier et celle du Montblanc.

« Sans cette correspondance des commissaires de Château-
» neuf avec les sections de Paris, il n'y aurait peut-être rien à
» craindre de ce côté, dit-il; la fermentation serait bientôt
» tombée, si le rapport de ces commissions, dont je vous en-
» voie un exemplaire, n'était venu agiter de nouveaux
» les esprits. Vous y verrez, comme dans tous les temps, que
» quand les factions éloignées de Paris veulent marcher à l'e-
» xemple de cette ville, elles sont encore plus exagérées et n'en
» deviennent que plus dangereuses......... Cependant, telle
» est, en général, la disposition des esprits de ce département,
» que le mécontentement n'aurait rien de fâcheux, si quelques
» prêtres insermentés et quelques réfugiés de la Vendée ne
» l'entretenaient pas sourdement..... »

La grande partie de son mémoire est consacrée à représenter aux comités le besoin des pauvres du département d'Eure-et-Loir et les moyens de les soulager. On peut juger des dispositions bienveillantes de son caractère par les moyens qu'il propose d'employer.

« Arrivons paisiblement et promptement jusqu'à la convo-
» cation du Corps législatif,......... On s'étonne que je sois
» ici seul et sans garde pour parler au nom de la Convention

» nationale, c'est cependant le moyen le plus sûr de ne pas
» être insulté...... Point de séances publiques, beaucoup de
» liant, la meilleure intelligence avec les autorités constituées,
» tout cela nous conduira au but si les moyens que je vous
» propose vous paraissent admissibles. »

Tant de sagesse devait faire pressentir les plus heureux succès; malheureusement il n'en fut pas ainsi.

Le premier jour complémentaire de l'an III (22 septembre 1795) une révolte préméditée, éclata tout-à-coup avec fureur dans la ville de Chartres; un rassemblement considérable d'hommes et de femmes se porta sur la maison commune et de là reflua jusqu'à la demeure du représentant Tellier sous le prétexte de lui demander du pain.

L'administration départementale, informée de ce mouvement, envoie à la hâte près du représentant deux de ses membres, les citoyens Georges, procureur général, et Bachelot, administrateur, afin de veiller à sa sûreté et dissiper la foule; elle décide, en même temps, qu'elle restera en permanence pour aviser aux moyens de s'opposer aux désordres dont était menacée la ville de Chartres, et mande près d'elle le général Romanet, auquel elle donne l'ordre de réunir immédiatement toutes les troupes qui peuvent être à sa disposition. Le général arrive aussitôt et annonce qu'il vient d'envoyer un dragon d'ordonnance au représentant pour recevoir ses ordres et il déclare en même temps qu'il ne se trouve dans la ville que 70 cavaliers et que la caserne des vétérans ne renferme que sept hommes, les autres se trouvant disséminés dans les divers postes, ou absents par ordre de la municipalité pour activer et escorter l'envoi des farines des meuniers à qui on avait donné des grains à moudre. C'était là une ressource bien insuffisante.

Pendant qu'on délibère au district, Tellier auquel étaient parvenus à se joindre le maire, quelques officiers municipaux et les deux administrateurs du département, se trouvait as-

sailli dans son domicile par une multitude de femmes furieuses. La porte d'entrée, l'escalier, le corridor qui conduisait à son appartment, étaient remplis de femmes poussant des vociférations et demandant du pain.

Afin de s'entendre, le représentant, le maire et les officiers municipaux, admettent auprès d'eux six femmes députées par le rassemblement ; on leur accorde une réduction du prix du pain, mais pour en jouir seulement dans trois jours ; ces femmes promettent d'user de toute leur influence pour calmer leurs compagnes ; mais au moment où elles sortent de la salle, les cris redoublent, l'insurrection s'accroît. Tellier ouvre alors la porte de l'appartement, se présente avec les officiers municipaux pour tranquilliser ces femmes exaltées, mais il lui est impossible de se faire entendre : il est accueilli par des menaces, des injures, des cris horribles, et se trouve repoussé dans la salle.

Alors arrivent quelques hommes ; on les calme avec moins de difficultés que les femmes; mais la foule demande toujours du pain sur l'heure, et se répand en imprécations contre la Convention, l'autorité et les agents des subsistances enfin ; après de difficiles explications et de violents débats, on décide, au milieu d'un affreux tumulte, qu'on se rendra à la maison-commune.

Le représentant Tellier se revêt de son costume, un des administrateurs du département lui donne le bras ; les autres fonctionnaires se pressent autour de lui, la foule les suit en hurlant et on arrive à l'Hôtel-de-Ville.

Pendant que ces choses se passaient, le Directoire, ne sachant au juste où en était l'état des esprits, avait envoyé diverses personnes pour recueillir les informations les plus exactes. Elles rapportèrent que la maison du représentant était toujours assaillie par le rassemblement. Un des membres de l'assemblée propose alors au Directoire de se transporter tout entier, en forces, avec le général et son adjudant-général, auprès du

commissaire de la Convention pour partager ses dangers. Mais on fit observer que si toutes les autorités venaient à être cernées par l'émeute, il ne leur serait plus possible d'agir à l'intérieur, dans le cas ou le peuple viendrait à se porter aux dernières extrémités. On fit remarquer en outre qu'on ne disposait pas évidemment de forces suffisantes pour contenir le rassemblement et que les mesures dirigées pour la protection du représentant tendraient plutôt à compromettre son salut, parce que le moindre appareil de force pourrait servir de signal aux plus violentes manifestations. D'après ces considérations, on résolut d'attendre des renseignements ultérieurs.

Tellier et les fonctionnaires qui l'accompagnaient, entraînés par la foule, étaient parvenus à l'Hôtel-de-Ville où le peuple pénétra avec eux dans la salle du Conseil général; là, ayant à ses côtés le maire, les commissaires du district et quatre ou cinq officiers municipaux, il voulut faire entendre à la foule égarée le langage de la raison et essayer de la calmer: vains efforts, on ne lui répond que par des cris de rage.

Dans cette séance horrible qui dura près de quatre heures, nul homme sensé ne put faire entendre une proposition utile, et Tellier, dans l'espoir de ramener le calme, fut obligé de condescendre à diverses mesures qui répugnaient à sa droiture. Il ordonna le transport de la garde nationale chez les cultivateurs pour les forcer à venir approvisionner les marchés; il prescrivit le renvoi d'une femme qui passait pour un agent des subsistances, et fit verser dans les greniers de la commune plusieurs sacs de farine confisqués sur des particuliers. Malheureusement ces mesures ne devaient pas suffir; tout-à-coup un groupe de femmes, soutenu de quelques hommes, se précipite sur le bureau, en demandant la diminution du prix du pain et menaçant d'égorger le représentant et ses acolytes si on ne le taxe pas à trois sous la livre comme à Paris. On présente à Tellier du papier timbré, de l'encre, une plume, on lui crie de signer: il reste calme; il parle avec fermeté, invoque les

noms sacrés de la loi qui ne lui permet pas de le faire et de l'honneur qui lui ordonne de plutôt mourir à son poste.

Le tumulte continue, l'insurrection est à son comble ; des poignards, des couteaux sont levés et le sang, peut-être, allait couler. Tellier, sollicité par les personnes qui l'entourent, attendri par la misère du peuple, prend enfin le parti de céder; il arrête que le pain sera livré par la municipalité de Chartres à 3 sous la livre, mais seulement à titre de secours.

Des menaces et des vociférations se font encore entendre, mais avec moins de violence. Le maire et le général Thuring parviennent à faire sortir le représentant de la salle et ils allaient s'éloigner de l'Hôtel-de-Ville, lorsque la foule s'écria qu'il fallait que l'arrêté fut proclamé dans les rues et dans les carrefours, en présence de celui qui l'avait rendu ; aussitôt les autorités sont entourées par le peuple qui les entraîne ; toute résistance est impossible ; l'un des membres de la municipalité donne le bras à Tellier ; le maire et le général Thuring se placent à ses côtés. On se met en marche au son du tambour, et la proclamation est lue sur les places publiques au milieu des huées de la populace et des cris de Vive le roi qui témoignaient que les hommes qui demandaient du pain avec tant de violence, n'étaient pas ceux qui en avaient le plus besoin, et que la sédition avait été organisée par un parti politique qui avait mis à profit la misère du peuple.

Certains biographes, qui ont pris à tâche de dénigrer les hommes et les choses de la Révolution, ont prétendu que Tellier, dans cette circonstance, avait été promené sur un âne dans les rues de Chartres et forcé de proferer lui-même les cris de Vive le roi (1) ; mais aucun des procès-verbaux rédigés à l'occasion des troubles d'Eure-et-Loir ne fait mention de cet in-

(1) Biographie moderne ou dictionnaire biographique de tous les hommes morts ou vivants qui ont marqué à la fin du XVIIIe siècle ou au commencement du XIXe ; imprimé à Leipzick en 1806.

cident ; le rapport si détaillé adressé à la Convention n'en parle pas non plus, et il n'en est nullement question dans les récits les plus authentiques. Il faut donc reléguer ces bruits parmi ceux si facilement répandus alors par la malveillance et l'essrit de parti.

Les autorités purent enfin se dégager de la foule et ramener le citoyen Tellier à l'hôtel de la poste où il était descendu ; ils ne le quittèrent qu'après s'être assurés qu'il n'y avait plus aucun danger pour lui. « Je n'ai qu'un regret, leur disait Tellier, « c'est d'être venu trop tard ! . . . . . Pourquoi n'a-t-
» il-pas été en mon pouvoir de soulager plus tôt la misère du
» peuple? . . . . . Oh ! nous prendrons ensemble des mesures
» nécessaires pour cela ! . . . . .Ce n'est pas une taxe que j'ai
» faite, c'est un secours que j'ai accordé . . . . . Si j'eusse eu
» mes pistolets, je me serais brulé la cervelle pour apprendre à
» vivre à ceux qui m'outragaient . . . . . . La crainte de vous
» faire massacrer avec moi m'a seule retenu . . . . . Au reste
» vous apprendrez qu'il est dans la Convention de gens d'hon-
» neur et que je suis de ce nombre.

Cependant, le directoire du département, toujours en permanence, venait d'être informé de la gravité de la situation, aussitôt il décrète qu'une commission de neuf membres, prise dans l'administration départementale, dans celle du district et dans le conseil général de la commune, se rendra près du représentant pour veiller à la sûreté de sa personne, recevoir et transmettre les ordres qu'il pourrait avoir à donner et correspondre avec les autorités constituées.

Le citoyen Jonvaux, un des administrateurs, est chargé de prendre immédiatement les mesures nécessaires à la prompte exécution du décret.

A neuf heures du soir, les membres de la commission auxquels s'adjoignirent les généraux Romane et Thuring, ainsi que l'adjudant-général Lacroix, se rendirent à l'hôtel de la poste. Ils trouvèrent le représentant dans une situation d'esprit parfai-

tement calme, et pendant deux heures qu'ils passèrent près de lui, il leur dit plusieurs fois qu'il avait été amené à un acte de lâcheté, mais que malheureusement il était devenu indispensable pour ne pas faire égorger les autorités et les patriotes et conserver à la République le département d'Eure-et-Loir ; il leur répéta qu'il était venu avec les meilleures intentions et qu'il prouverait qu'il y avait dans la Convention des hommes d'honneur. Il les entretint aussi des maximes de morale dont il avait composé un traité qu'il fit passer sous leurs yeux (1). Vers onze heures, il engagea ces messieurs à se retirer, et comme tous témoignaient le désir de rester près de lui plus longtemps, il insista si vivement qu'il durent s'éloigner.

Le lendemain deuxième jour complementaire de l'an III (18 septembre 1795), dès six heures du matin, le bruit de la mort du représentant Tellier se répandit dans la ville de Chartres. Le Directoire du département se réunit en toute hâte et charge deux de ses membres de se transporter immédiatement à l'hôtel de la poste ; ils reviennent bientôt pour confirmer la fatale nouvelle : Tellier s'était fait sauter la cervelle à l'aide d'un pistolet. Déjà le juge de paix était sur les lieux, assisté d'un officier municipal, constatant les détails de l'événement et en dressant le procès-verbal.

Ils remettent en même temps au directoire deux lettres laissées en évidence par Tellier dans sa chambre : la première, dont il est donné lecture en présence des commissaires du district et de la commune réunis au département, est ainsi conçue :

(1) Ce livre, publié en 1793, a pour titre : « Quelques pensées extraites de divers moralistes, pour servir à l'homme de la nature devenu homme social. » C'est une brochure de 70 pages in-24, imprimé à Paris chez Beaudot. Une philosophie, dont le langage est à la fois celui de l'honneur et de la probité, dit M. Devisme dans son Histoire de Laon, t. II, p. 388, annonce à quelle funeste époque fut composé cet ouvrage.

Tellier, représentant du peuple aux autorités constituées de Chartres.

Chartres, le 2me complémentaire de l'an III de la République française, une et indivisible.

« J'étais venu pour vous servir de tout mon pouvoir; j'espé-
» rais quelques succès d'une mission où je mettais du dévoué-
» ment et de la franchise : ma récompense a été l'ignominie ;
» je ne veux pas y survivre, j'ai mieux aimé mourir de ma
» propre main que de laisser commettre un crime par l'igno-
» rance et l'aveuglement. Je n'aurais jamais consenti un ar-
» rêté illégal, si je n'avais senti d'un côté l'impossibilité de
» l'exécution et de l'autre le danger de faire répandre beau-
» coup d'autre sang que le mien. Ce soir, je le rétracte formel-
» lement et je sors de la vie avec un héritage de probité que
» je transmets à mes enfants, aussi pur que je l'avais reçu de
» mon respectable père.

Signé : TELLIER.

La seconde lettre destinée à la Convention, à qui elle fut portée immédiatement par deux délégués du directoire du département, s'exprimait ainsi :

Tellier, représentant du peuple, aux comités du gouvernement.

Chartres, le 1er jour complémentaire de l'an III.

» Je n'ai point été lâche en rendant un arrêté inexécutable ;
» je voulais épargner beaucoup de sang et ne verser que le
» mien ; j'avais même refusé pendant quatre heures avec cou-

» rage cet arrêté insensé, lorsque la prudence qu'on appellera » faiblesse me l'a fait accorder.

» Ma mort volontaire sera plus utile à mon pays qu'un as- » sassinat; mais, avant de quitter la vie, j'ai voulu éviter à la » Convention la peine de rapporter cet acte violenté, en le ré- » tractant moi-même par ma lettre aux autorités constituées; » je meurs content de moi.

Signé TELLIER.

Telle fut, Messieurs, la fin d'Adrien Tellier, victime d'un sentiment de dignité poussé jusqu'à l'éxagération et qui trouve son explication facile dans l'effervescence du temps, dans les grands évènements dont il était un des acteurs.

M. de Visme dans sa galerie historique du département de l'Aisne, rapporte que pas une voix ne s'élèva parmi ses collègues pour donner quelques regrets à cette fin déplorable (1). C'est une erreur : l'ancien oratorien Isabeau, devenu le collégue de Tellier à la Convention, fit à l'assemblée un rapport très-circonstancié des évènements de Chartres. Non-seulement la Convention ne resta pas insensible à son recit, mais elle rendit hommage à la mémoire de Tellier, et en même temps qu'elle arrêtait que Bourdon de l'Oise et Fleury se rendraient sans délai dans le département d'Eure-et-Loir, elle ordonnait que le rapport d'Ysabeau serait imprimé, affiché dans Paris et envoyé aux départements et aux armées. (2)

Trouvé, l'un des rédacteurs du *Moniteur*, a consacré aussi un long article à la mort de Tellier dans son numéro du 1er vendémiaire an IV (23 sept. 1795). Après avoir rendu hom-

(1) Manuel historique du département de l'Aisne, p. 381.

(2) Moniteur du 6e jour complémentaire de l'an III, no 366. C'est dans le rapport d'Isabeau.

mage à l'homme vertueux, il offre son exemple aux magistrats du peuple et, avec la phraséologie de l'époque qui gâtait tant de choses, mais qui pourtant ne sonnait pas toujours à faux, il s'écrie : « Non l'antiquité ne nous offre rien de plus généreux,
» de plus sublime que ce dévouement : le magistrat qui sait
» mourir plutôt que de laisser violer la loi est admiré ; mais
» celui qui sait braver, par humanité la honte de l'avoir laissé
» violer un moment, parce qu'en mourant il eut fait mourir
» d'autres fonctionnaires avec lui .... celui-là n'a-t-il pas
» atteint le comble de l'héroïsme ? Malheur à quiconque en-
» tendra les paroles touchantes de Tellier aux membres du
» directoire, sans attendrissement ! Malheur à qui sentira son
» œil sec en lisant ses deux lettres aux autorités de Chartres
» et à la Convention. Il n'y a point d'apprêt, point d'éloquence
» particulière : c'est l'éloquence du cœur, c'est le dernier
» adieu d'un homme sans remords, c'est le testament de la
» vertu qui va périr contente d'elle-même et digne de la
» patrie. »

Puis, faisant allusion aux menées politiques qui, autant que la disette occasionnèrent les troubles de Chartres, il ajoute
« un jour quelque nouveau Tacite écrira nos annales ; sous ses
» pinceaux énergiques, l'histoire transmettra aux générations
» futures ces pages sanglantes que notre âge tenterait en vain
» de soustraire à leur indignation. Mais la postérité, toujours
» juste autant que sévère, saura distinguer les maux insépa-
» rables d'une grande révolution d'avec les crimes de quel-
» ques factieux hypocrites qui ne s'emparaient de cette révo-
» lution que pour la détruire, qui ne l'encourageaient que pour
» la faire abhorrer et qui ne couvraient la France de tombeaux
» et de décombres et n'y élevaient un trône à l'anarchie que
» pour y établir celui du despotisme. La postérité rougira pour
» nous de la lâcheté générale, de cette lâcheté qui nous fut
» commune, mais elle appréciera cette fureur tardive qui pour-
» suit le crime sur ceux qui l'ont vengé, cette pitié fausse et

» barbare, qui rouvre la plaie qu'on guérit depuis un an et
» qui n'a ni larmes, ni hommages, ni respect pour la plus ho-
» norable des victimes (1).

Le portrait de Tellier a été gravé en 1790 dans la collection Dejabius, et en l'an IV. dans la collection F. Bonneville.

Palloy, entrepreneur de la démolition de la Bastille, qui envoya à chacun des départements un modèle de cette forteresse fait avec un plâtre provenant de ses pierres, a fait aussi frapper des médailles en plomb à l'effigie du député de Melun; elles portent son buste avec ces mots en exergue «A. C. Letel-
» lier. Il se donna la mort pour épargner un crime.» Au revers on lit, « que cette médaille formée des balles dirigées contre
» le Sénat français, éternise à la fois sa victoire sur les roya-
» listes et consacre la mémoire du député dont la mort fut le
» prélude des journées des 12, 13 et 14 vendémiaire an IV de
» la République francaise. (1)

La maison où est né Amand Constant Tellier est située au faubourg St-Marcel, à l'angle formé par le côté gauche de la rue de Couvron et la partie droite de la route de Lafère, elle fut vendue au mois de fructidor an II (septembre 1794) à M. Suin François, Thèodore, avoué à Laon, des mains duquel elle passa dans celles de M. Lecat, dont les héritiers l'ont vendue à M. Vigneron, propriétaire actuel.

Tellier laissa cinq enfants, dont nous trouvons les noms dans un acte de vente du 7 juillet 1818. Ce sont :

(1) Moniteur du 1er vendémiaire an IV.

(2) Le Musée de Laon qui conserve encore le modèle de la Bastille qui a été adressé au département de l'Aisne par Palloy, le 26 octobre 1790, possède aussi la médaille en plomb à l'effigie de Tellier. Il doit cette dernière à la générosité de M. Ernest Le Carlier, fils de l'ancien député du même nom.

1° Nerée Tellier, orfèvre, rue St-Denis, n° 107 à Paris. ;

2° Adrien Tellier, pharmacien, rue de l'Orangerie 21, à Versailles ;

3° Auguste Tellier, gendarme de la compagnie de l'Aube ;

4° Aurore Mélanie Tellier, femme de Pierre-François Sarrus rue du faubourg St-Martin, à Paris ;

5° Alexandrine Tellier, rue du faubourg St-Martin, à Paris.

A. PIETTE.

NOTICE

SUR

LA PRÉVOTÉ DE RIBEMONT

Par M. Matton, *Membre titulaire.*

Les archives de la prévôté de Ribemont ne remontent qu'au XVII[e] siècle. Les officiers de cette prévôté étaient tenus de faire enregistrer leurs lettres de provision à Laon. La guerre et les épidémies pouvaient seules les affranchir de cette reconnaissance de suprématie. Le nouveau titulaire se faisait alors recevoir dans d'autres siéges, tels que ceux de Reims, d'Amiens et de Soissons. Charles d'Assonville, nommé prévôt de Ribemont, se fit ainsi admettre, en la chambre du conseil de Reims, le 9 sept. 1635, parce qu'une maladie contagieuse régnait alors à Laon; mais il ne commença à exercer ses fonctions que le 27 du même mois. Elles n'étaient pas importantes. Le greffier, Pierre de Blois, avait suffi, mais depuis il fit connaître « au prévôt qu'il avait besoing, pour le soullagement des parties, d'avoir des commis sous luy pour l'exercice du greffe, » et le pria, en conséquence, de recevoir Jean Henneson et Germain Dequin. Le procureur du roi, enchanté de la perspective d'une célérité plus grande dans l'expédition des affaires, donna un avis favorable qui fut confirmé par une décision du prévôt. Les deux commis assermentés élevèrent abusivement les épices du greffe. L'intendant de police, justice et finance, Louis de Bellejamme, enjoignit alors au greffier de percevoir les

droits de ses confrères d'autres siéges. La volonté de l'intendant de Picardie était inflexible. Le scribe n'avait garde de la contrarier désormais (1).

Dans ces temps malheureux, l'autorité du prévôt n'était pas très-grande. Des étrangers réfugiés osaient dire hautement que la justice ne régnait pas et que les officiers de Ribemont avaient les ailes coupées (2). Ce magistrat prétendait servir d'assesseur au lieutenant particulier en qualité de conseiller né du bailliage. Cela venait probablement de ce que, dans certaines affaires, les anciens lieutenants au bailliage avaient requis son assistance. Sa juridiction n'était que secondaire. Son institution primitive n'avait été faite que pour sauvegarder les intérêts du fisc royal, mais les occupations multiples du siége supérieur ne tardèrent pas à accroître sa compétence, et il prit une large part à l'expédition des affaires, en conservant néanmoins les traditions anciennes dont le bailliage était fort jaloux. Il ne souffrait pas d'atteintes à son autorité, et en agissant ainsi, ne faisait qu'obéir aux sentiments qui avaient toujours animé les magistrats royaux. Sa situation produisait des conflits utiles à connaître : après la mort de Vattelet, lieutenant civil de Ribemont, le lieutenant particulier s'en alla à Paris. Le procureur du roi, Antoine Blondel, écuyer, parent de l'architecte, occupa le siége du magistrat absent. Le prévôt ordonna, le 11 juin 1668, « que les audiences du bailliage tiendraient et instruiraient par-devant lui. » Le procureur du roi ne tint pas compte de cette décision et voulut se faire remplacer par les anciens avocats et procureurs, qui s'en souciaient peu et craignaient de trouver un adversaire dans leur supérieur. Aucun d'eux ne comparut le 10 juillet, jour fixé pour l'audience, « chez Lanain, avocat, au préjudice du service du roi, bien public, et à la perte et folle enchère des parties ». Cette conduite devait

(1) Archives de l'Aisne, B. 411 et B. 412.
(2) Archives de l'Aisne, B. 435 et B. 202.

suffire pour ne point blesser les susceptibilités du prévôt; elle pouvait offenser le procureur du roi. Aussi comparurent-ils aux audiences des 17 et 24; mais ce fut pour protester, afin de ne point mécontenter le prévôt. Ils n'ignoraient pas que le roi Louis XIII, par lettres patentes du 18 septembre 1640, avait permis à ce magistrat d'exercer les fonctions de lieutenant civil, assesseur criminel; ce qui les mettait dans une situation fausse, en les exposant à des suites d'autant plus fâcheuses, que le prévôt avait la police de la ville et non la grande police.

On doit dire, à la louange de ce magistrat, qu'il cherchait à concilier les intérêts divers. Charles Violette, clerc du greffe, publiait au son de la clochette ou du tambour, sur les marché et place publique, des ordonnances protectrices des personnes et des propriétés. Tantôt elles interdisaient sous peine d'une amende de 20 livres payable par corps et applicable aux réparations des ponts, portes et murailles de la ville, de cueillir des herbes dans les blés en vert, et le pacage de ceux-ci aux bestiaux; tantôt de faire champier plus d'une bête ovine par arpent de terre; ou bien encore, sous peine de 60 sous d'amende, de se masquer en habit de religion et d'imiter les ermites (1).

Le printemps arrivé, les plaideurs n'avaient plus de temps à perdre. Le rôle vide d'affaires donnait la perspective d'un greffier muet dans un désert gardé d'office par un sergent. Aussi ne doit-on pas s'étonner de trouver dans les plumitifs des observations dans le genre de celle-ci : « Notta qu'il ne s'est trouvé aucune cause aujourd'hui à l'heure de l'audience samedi 18 avril 1676. » Le prévôt se ménageait alors les blés en vert, pour entretenir la main du greffier réduit souvent à une ou deux affaires par audience, malgré l'institution d'un garde-verdier chargé de constater les dégâts dont la ré-

(1) Archives de l'Aisne, B. 211.
(2) Archives de l'Aisne, B. 411, B. 441 et B. 443.

pression produisait d'assez bonnes épices. Sans cela, le prévôt n'aurait eu pour ressource, comme beaucoup d'officiers seigneuriaux, que la visite des fours et cheminées; que les appositions et levées de scellés; les inventaires et ventes de meubles et de récoltes; les réunions des parents pour obtenir des avis ; des actes de tutelle, de curatelle et d'émancipation; des traités de nourriture de mineurs adjugés au moins offrant jusqu'à leur majorité; enfin, des adjudications parfois publiées au prône par les curés.

D'autres usages aussi bizarres étaient tolérés : la jeunesse de chaque village se réunissait dans un cabaret, le jour de la fête de St-Nicolas, sous la présidence du maire, pour adjuger la principauté donnant droit à certains priviléges, auxquels on attachait grande importance, dans ces temps où les distinctions de tout genre tenaient souvent la place du mérite. Le meilleur du prince de la jeunesse consistait dans l'élévation de l'enchère et surtout dans le payement de la somme adjugée pour l'acquisition de choses futiles. On se procurait tantôt des rubans de couleur pour orner le prince acquéreur du droit de faire la révérence au seigneur et d'ouvrir la danse; tantôt, de la poudre et des pistolets en mauvais état destinés à la célébration tapageuse des baptêmes, afin d'exiger la bienvenue des parrains et des marraines, au mépris de sages arrêts. Joachim Vitus enfreignit la défense au baptême du fils de Jacques Vieille, marchand à Ribemont. Son pistolet créva et le blessa « dangereusement au pied et à la main droite dont trois doigtz sont en hazard d'estre estropiés. » Il n'en fallut pas davantage pour renouveler les anciennes défenses. Le prévôt menaça de 50 livres d'amende applicable à l'auditoire, et de tous dépens et dommages-intérêts ceux qui se serviraient d'armes à feu en semblable

(1) Archives de l'Aisne, B. 182, B. 215, B. 344. Antoine Delhaye se rendit adjudicataire, à Escaufourt, pour son fils, moyennant 4 livres 5 sous.

occasion. L'exemple fit impression et le lieutenant au bailliage, juge d'appel des sentences de la prévôté, ne se trouva point dans la nécessité d'intervenir.

Les deux siéges ne pouvaient vivre en bonne intelligence, malgré leur inégalité d'attributions. Le lieutenant criminel évoqua, le 18 février 1693, la connaissance d'un tumulte causé dans l'église de Sissy, pendant la célébration des offices, le lundi avant la fête de Notre-Dame, et réclama du prévôt le renvoi des pièces dans les vingt-quatre heures, à peine de nullité des procédures et de tous dommages-intérêts. Les avocats profitèrent de cette mésintelligence, et surtout de l'infériorité du prévôt Godmer (2) pour réclamer, à l'exclusion de celui-ci, l'exercice de la juridiction ordinaire. Ils s'entendirent néanmoins avec leur adversaire, pour adresser en un même paquet au procureur général du parlement de Paris leurs moyens de défense, et convinrent que les commissions seraient mises à exécution et délivrées; les actes judiciaires, expédiés par-devant et sous le nom de l'ancien des procureurs selon l'ordre du tableau, profits et vacations déposés provisoirement au greffe pour être remis à qui de droit après décision (3).

Le bailliage usa de sa supériorité immédiate pour intimer, le 16 juin 1696 à Godmer l'ordre de passer procuration *ad resignandum de sa charge.* Ses motifs obtinrent, le 28 août 1699, l'approbation du parlement. Le lieutenant de la prévôté, Hezette profita de cet incident pour méconnaître son supérieur (19 février 1701), se fondant sur l'annullation par le bailliage de tous jugements qui émaneraient de Godmer (4 décembre 1700) : celui-ci soutint que sa charge n'avait pas été saisie réellement et menaça de se pourvoir, mais son lieutenant tint

(2) Son office avait été saisi au mois de septembre 1691 à la requête de Brouette, procureur postulant.

(3) Archives de l'Aisne, B. 219.

désormais le siége (26 février 1701) et somma les avocats et procureurs de se présenter dorénavant en robe et habit de soie avec bonnet à ses audiences tenues à huit heures, de Pâques aux vacations, et après ce temps, à neuf (17 septembre 1701).

Le lieutenant Hezette défendit aussi, sous peine de dix livres d'amende et de confiscation, de vendre des comestibles et denrées ailleurs que sur la place, et à d'autres heures que celles du marché (4 avril 1693) (1). En faisant cause commune avec les adversaires naturels de la prévôté, il ne vit pas qu'il effaçait les restes de son prestige. Il reproche, dans des registres (novembre 1706) aux officiers du bailliage d'empiéter sur ses attributions ; de l'avoir déclaré incompétent en matière de dîmes ; de s'être rendus redoutables à Ribemont, au mépris de la juridiction de la prévôté par des voies de fait. Il défend aux habitants de la ville et banlieue de Ribemont de distraire sa juridiction et de plaider, pour les cas ordinaires, devant les officiers civils et criminels du bailliage. Ceux-ci prétendent avoir juridiction en première instance, par prévention et concurrence avec le prévôt, dans la justice des seigneurs autres que le roi. Un autre conflit s'élève, au mois de janvier 1710, entre le prévôt et le présidial de Laon, en matière *pure personnelle.* Le prévôt défend, sous peine de 150 livres d'amende, à Carlier, son justiciable, de reconnaître d'autre juge que lui et à de Norfouace de la Malardière, procureur du roi à ce siége présidial, de continuer ses poursuites sous la même peine.

Le prévôt, Antoine Vignon, jouait de malheur. Le bail du greffe fait à son père expirait le 31 décembre 1709. Le lieutenant criminel au bailliage, Charles-François Desforges, l'avait fait affermer par le conseil du prince de Condé et de la duchesse douairière de Brunsvick et de Hanôvre. Le prévôt irrité

(1) Archives de l'Aisne, B. 413.

reconnut d'abord le nouveau venu, et lui suscita ensuite des difficultés. Ce dernier se plaignit, le 18 juin, à Pierre Hezette que la veille en montant en la chambre du conseil où il faisait ordinairement « les expéditions des actes et fonctions de ses greffes et s'estant fait représenter le registre courant des audiences et actes extraordinaires de la prévosté, dans lequel est inscrit son installation en sa dite qualité de greffier à la dictature et prononciation du dit sieur prévost, en présence et du consentement de M. le procureur du roi, à la vue duquel le dit sieur prévost prit la plume et barra lui-même son nom et sa signature de deux traits de plume au travers en lui disant qu'il lui défendait et l'interdisait des dites fonctions de greffier. » Les avocats, procureurs et praticiens présents à l'audience reconnurent à l'unanimité que Ducrot avait rempli, en toutes les juridictions, les fonctions de greffier. Enfin, le lieutenant, pour éviter de nouvelles difficultés, chargea un nommé Fontaine des levées et expéditions.

Le prévôt se résigna : la justice ordinaire agissait avec une lenteur très-préjudiciable aux marchands, dont elle ne saisissait pas toujours les raisons. De là, l'établissement de juges consuls à St-Quentin. L'innovation réduisait les épices. Pour les conserver, le prévôt défendit « à tous les justiciables de son ressort de faire donner aucune assignation aux domiciliés de ce ressort et de répondre aux dites assignations, devant le nouveau tribunal, à peine de nullité et de 50 livres d'amende (26 juillet 1713). Il notifia sa décision aux juges consuls qui n'y eurent aucun égard. Il revint alors à la police rurale.

Les justices royales s'étaient préoccupées des intérêts des pauvres, dans le but de rendre leur autorité plus populaire. Elles empêchaient le laboureur de disposer librement de ses chaumes et ne lui laissaient que le strict nécessaire pour la couverture de ses bâtiments, les besoins de sa famille et de ses bestiaux. L'usage de la faulx lui était interdit : la faucille devait suffire dans ces temps vantés par les ignares. La justice

avait un léger palliatif contre les hommes valides qui dédaignaient les travaux de la moisson et préféraient recueillir le chaume afin de le revendre, sous le prétexte qu'ils manquaient d'argent pour acheter du bois, de paille pour la litière de leurs bestiaux et la cuisson de leur pain, les cultivateurs se trouvaient très-heureux quand ils n'étaient pas abandonnés pour de tels motifs. Le prévôt voulant « réprimer l'avidité d'un grand nombre qui pendant la nuit ou à des heures indues et en cachette avaient entrepris une grande quantité de terres en chaume » défendit, sous peine de dix livres d'amende de prendre celui-ci au-delà de la consommation présumée; permit à toutes personnes autres que les fermiers de faire du chaume pour vendre à dater du dix octobre seulement; sous la condition expresse d'affirmer à l'avance, la quantité et l'endroit où on devait l'extraire. Il interdit aux fermiers la faculté de la vente de ce produit dans tous les temps et celle de le recueillir au tiers franc ou à moitié. Ce qui était nécessaire aux couvertures des bâtiments ruraux et aux besoins de la famille et des bestiaux devait être retiré à prix d'argent seulement, de gré à gré. Ce qui restait dans les champs après le 10 octobre, devenait une épave. Le prévôt menaçait les fermiers de quinze livres d'amende pour la première contravention, et en cas de récidive, de 25 (17 août 1715). (1)

Ce magistrat n'était pas un homme de progrès. Pierre Hezette, lieutenant au bailliage, valait moins encore. Il s'enivrait d'eau-de-vie chez le cabaretier Cagnon, voisin de son auditoire. Il y lança, le 2 mars 1717, deux verres de boisson au nez de la femme du doreur Huyon, son compagnon d'ivrognerie. Celui-ci, piqué au vif, riposta par des coups que Hezette lui rendit moins vigoureux. Le lieutenant, meurtri et trébuchant, vint, une heure après, la requête à la main, solliciter une information. Le prévôt se déporta en lui disant « que

(1) Archives de l'Aisne. B. 438, B. 439.

s'il ne fréquentait pas les cabarets journellement, comme il le faisoit, ce qui étoit indigne, non-seulement d'un habitant, mais encore d'un officier, et autorisoit la débauche, il ne lui arriveroit pas de pareils accidents. »

Le prévôt Vignon revendique ensuite comme son justiciable, Pierre Ducrot, étapier à Ribemont. Celui-ci avait été assigné par Pierre Naudet, courtier de vin à Laon, devant les juges consuls de Soissons. Le prévôt prétendait « que lorsque les parties ne demeurent pas dans une ville dépourvue de juridiction consulaire, la connaissance des matières consulaires appartient aux juges ordinaires des lieux » (18 décembre 1717).

Ce magistrat ménageait mieux ses intérêts que ceux du roi et du domaine. Il laissait les bourgeois et Pierre de Batilly, abbé de St-Nicolas de Ribemont, emporter impunément les pierres des murailles du château. La nomination d'un procureur du roi énergique le fit revenir à ses devoirs. Le nouveau titulaire prévenu par Marin Colombin, huissier royal de police « que des malveillans démolissent les tours et murailles du château de Ribemont va trouver le prévôt. Tous deux se transportent au château pour en examiner la grosse tour et les murailles, et reconnaissent que « certains malveillans qu'on soupçonne être des faubourgs démolissent les dites murailles, notamment la dite tour qui est la plus belle et la plus grosse qui reste des tours du château du dit Ribemont et auroient vu au bas du château, plusieurs pierres qui ont été jettées de la hauteur des dites murailles dans le jardin des héritiers du sieur Brouette qui est au bas de la colline et aussi des grès

(2) Un procès criminel fut instruit, en 1702, par le prince de Condé à cet abbé qui avait fait démolir, en plusieurs endroits, de jour et de nuit les tours et murailles du château et de la ville de Ribemont pendant une quinzaine et enlever environ trente voitures de grès pour fermer la muraille de sa maison abbatiale. Archives de l'Aisne, B. 466.

nouvellement arrachés de la dite tour. » Cette constatation faite, le prévôt ordonna une information « de tous les particuliers habitants de cette ville et banlieue, qui depuis dix années ont démoli les dites murailles et tours du château et autres murailles de cette ville et y ont appliqué les matières de pierres et grès à leur profit, soit en les employant en la construction des bâtimens qu'ils ont fait, soit en les vendant à quelques habitans circonvoisins.» Le prévôt défendit en outre d'employer à l'avenir ces matériaux (16 janvier 1728).

Les fonctions de lieutenant criminel au bailliage vaquèrent alors. Le prévôt se transporta en qualité de conseiller né, au son de la cloche, en l'auditoire du bailliage, pour tenir audience, juste au moment où le procureur du roi Grandin, suppléant, venait de la lever. Le juge entrant dit au sortant qu'il était dans son tort, « qu'un procureur du roi en matière criminelle ne peut jamais sortir des fonctions de son office et juger. » L'interpellé gagne sans répliquer son domicile. L'autre monte à l'auditoire et trouve encore Forestier, greffier, contemplant le registre criminel étalé sur le bureau. Il lui défend « de délivrer aucune expédition des sentences et réglements en matière criminelle que le dit M. Grandin pourrait s'ingérer de rendre jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné par la cour. » (1) Le scribe embarrassé s'empressa de faire connaître à Grandin la défense, et celui-ci de protester à son tour contre l'entreprise et l'empiètement, puis de reprendre l'audience. (28 avril 1728.)

Le prévôt voulut encore siéger le 11 janvier suivant en l'absence du lieutenant particulier au bailliage. Le procureur du roi protesta en qualité de conseiller du roi, d'une façon très-acerbe, contre celui « qui vouloit augmenter le trouble causé dans le siège au mépris et préjudice du droit incontestable et

(1) Archives de l'Aisne, B. 225.
(2) Archives de l'Aisne, B. 226.

de la possession constante qu'ont aussi les avocats et procureurs de connoître successivement et suivant l'ordre du tableau des affaires tant d'audience qu'autres qui sont de la compétence du bailliage. »

Le procureur du roi ne pouvait pardonner au prévôt l'injure de l'avoir « interpellé en pleine assemblée, avec un air de président qu'il ne devoit pas avoir la complaisance de laisser passer. » Il invoquait l'ordonnance d'avril 1453 déclarant l'incompétence entre les offices de bailli et de lieutenant royaux et ceux des châtelains, baillis et juges des justices inférieures. « En laissant siéger le prévôt, on s'exposait à voir un juge inférieur confirmer en qualité de juge d'appel son jugement. Ce serait appeler de Périn l'éveillé à Dandin l'endormi et pécher contre la règle *non bis in idem.* »

Le procureur du roi ajoutait que le prévôt avait le droit de sièger en sa qualité d'avocat au siège selon l'ordre du tableau et non comme conseiller nó ; puis, pour en finir, il introduisit une instance en règlement. Il espèrait empêcher son adversaire de triompher du siège à son gré. Vignon était d'humeur à lui résister. Il profita de l'installation de Louis-Guillaume Bougier en qualité de lieutenant général, pour mettre au bas du procès-verbal son nom suivi des mots prévost royal civil et criminel commissaire enquesteur et examinateur en la ville et prévôté de Ribemont, conseiller honoraire au bailliage et conseiller né, qualité attachée au dit office pourquoy nous avons voix délibérative au bailliage, tant à l'audience que dans la chambre du conseil et le procureur du roy n'a aucune voix délibérative à l'audience du dit bailliage, mais seulement voix expectative. » (15 septembre 1733.)

La lieutenance de la prévôté était alors vacante. Les avocats remplaçaient le prévôt absent, selon l'ordre du tableau, dans ses deux offices réunis de prévôt civil et criminel et de prévôt particulier forain. Le premier était alors évalué 1500 livres ; le deuxième, 1000. La charge de commissaire enquêteur et exa-

minateur 1200. Le prévôt la cumulait avec ses autres offices. La finance de ces charges réunies était supérieure à celle du lieutenant général du bailliage qui n'atteignait que 2500 livres et à celle du procureur du roi au bailliage et en la prévôté. La qualité mixte de ce dernier magistrat rendait sa position très-fausse. Il était souvent l'inférieur de celui dont il combattait les prétentions. Une occasion se présenta bientôt d'assoupir leurs dissentiments : Louis-Henri, duc de Bourbon prince de Condé, pouvait user du droit de remboursement des offices royaux pour composer une justice patrimoniale dont le siége serait à Guise; les magistrats de Ribemont, redoutant une décision contraire à leurs intérêts, se concertèrent, et offrirent de payer le cinquième denier de leurs offices et de l'annuel. Le prince accepta (1).

La crainte dissipée, les dissensions recommencèrent. Le procureur du roi fit faire un nouveau registre aux causes, le parapha et y inséra de longues diatribes contre son adversaire qui répondit dix-huit jours après sur le même registre : « Nous croyons que par prudence et modération nous devons nous abstenir de répondre, puisque en rapprochant les idées que le dit M. Grandin s'éfforce de donner de nous, avec les principes de la subordination et de l'honneur, il est aizé de voir qu'elles ne méritent que le mépris et l'indignation, pourquoy sans approuver le dit registre approuvé à notre préjudice par le dit M. Grandin et en adhérant à notre procès-verbal du dit jour quatre juin présent mois, nous déclarons que nous sommes, en tant que besoin seroit, opposant à l'arrêt du 1er juin 1728 surpris sur requête non communiquée, protestant de nullité

(1) Le contrat de l'acquisition faite en 1646 par les seigneurs de Guise du comté de Ribemont, en échange des principautés de Château-Regnault et de Linchamp, leur donnait le droit de pourvoir au remboursement des offices pour composer une justice patrimoniale.

contre la prétendue signification à nous faite. » (1) (25 juin 1736.)

Leclerc nommé prévôt (5 avril 1737) prit aussi la qualité de conseiller né du bailliage, à l'installation de Godefroy, lieutenant particulier civil et assesseur criminel. Le procureur du roi ratura tout, sauf la signature du prévôt que celui-ci biffa à son tour, en ajoutant « sans que la rature de l'autre part portant les mots de conseiller au dit bailliage puisse me préjudicier ». Forestier, greffier, s'étant aperçu de la nouveauté, s'en plaignit avec d'autant plus de raison que déjà il avait délivré expédition de l'acte d'installation.

Le prévôt voulut en la même qualité de conseiller né, faire plaider devant lui, mais ne put y réussir à cause du refus des procureurs postulants soutenus par le procureur du roi qui se fondait sur un arrêt de 1668 donnant à Blondel, l'un de ses prédécesseurs le droit de siéger à l'exclusion du prévôt (4 juin 1737). Ce droit resta confirmé au procureur du roi par arrêt du parlement de Paris (22 juin 1737).

La prévôté de Ribemont fut enfin supprimée en 1742 et unie au bailliage. (2) Leclerc, privé de son office, en trouva un autre : Il épousa la veuve du bailli de Vailly et s'empressa d'exercer les fonctions de celui-ci pour l'archevêque de Reims; mais son humeur querelleuse lui fit un mauvais parti. Il souffleta, le 15 août 1757, le maire de Vailly, dans l'église paroissiale de cette ville, à la procession commémorative du vœu de Louis XIII. L'affaire fut portée au parlement de Paris. Leclerc n'en attendit pas la solution, il transigea avec son adversaire, puis revint à Ribemont, au mois de juin 1758, et y voulut encore exercer les fonctions de conseiller né du bailliage, mais cette

(1) Cet arrêt, du 8 juin 1728, avait été notifié au prévôt Leclerc une heure avant les entreprises.

(2) On comptait alors 16 notaires et procureurs à Ribemont, 15 autres dans le ressort, 7 huissiers, 13 sergents et 2 arpenteurs.

juridiction se prononça contre lui et en faveur du procureur du roi (24 octobre 1758). Ce dernier s'empressa, pour l'honneur du siège, de solliciter une information sur le bruit qui s'était répandu du décret d'ajournement personnel contre son adversaire. La commission fut délivrée le 12 mars 1759. Trois mois après, le bailliage interdit d'autres fonctions que celles de juge honoraire à Leclerc qui se pourvut au parlement de Paris. Celui-ci lui donna provisoirement gain de cause (6 avril 1759), l'obligeant toutefois « faire juger définitivement dans les six semaines. » Cette opposition plût aux habitants qui le choisirent pour maire. Leclerc voulut en cette qualité exercer des fonctions de police, il rencontra encore dans le bailliage une résistance dont il ne sut triompher. Le pouvoir judiciaire tendait énergiquement à l'unité qui fait la force des institutions et ne laissait désormais passer aucune occasion de simplifier ce qui, jusque-là n'avait été qu'abus et confusion de principes.

A. MATTON.

---

d

ÉTUDE

SUR

UNE ERREUR JUDICIAIRE.

Affaire Lelye et Puré, accusés d'assassinat, à Laon.

Par M. Combier, *Membre titulaire.*

Il existe encore à Laon un vaste bâtiment inoccupé, près de la cathédrale, le long de la promenade du Nord, en face du Palais-de-Justice, autrefois l'évêché. Ce bâtiment était l'Hôtel-Dieu de Laon, avant 1789.

En 1778, Nicolas Puré, dit Labbé, bourgeois de Laon, y demeurait en qualité de pensionnaire libre. « Il avait voulu « se mettre à l'abri du logement des troupes et de l'excès des « impositions. » Il était fils d'un premier mariage de Puré, jardinier à Laon, près la porte Royer. Son père avait épousé, en secondes noces, Marie-Elisabeth Pillois, et en avait eu un autre fils, Jean-Joseph Puré, qui, à cette époque, était cavalier au régiment du Roi, compagnie Lieutenante-Colonèle. Joseph Puré avait pour parrain, Nicolas, son aîné. Mais les relations des deux frères, sans être mauvaises, étaient peu intimes.

Le 10 août 1778, vers 8 heures et demie du matin, Nicolas Puré sortit de l'Hôtel-Dieu, descendit sur la promenade du Nord et ne reparut plus.

Le 11 août, les religieuses de l'Hôtel-Dieu, justement inquiètes, le firent activement rechercher. Il possédait une vi-

gne voisine de la Valise, gorge étroite sise à dix minutes de distance environ de l'Hôtel-Dieu. Il y allait souvent : on s'y rendit. Dans cette vigne était creusée une cavité, appelée grotte, terrière ou caverne, dont on tirait de la terre pour la vigne.

Plusieurs personnes, et le cavalier Joseph Puré lui-même, y pénétrèrent : mais la grotte était profonde et obscure ; on se contenta d'y faire quelques pas. On n'y trouva point Nicolas Puré.

Cependant c'était à l'extrémité de cette grotte qu'il gisait inanimé. On l'y découvrit, le 11 août, vers 4 heures et demie du soir, le cou coupé et le ventre percé de trois plaies ; on l'avait fouillé et on lui avait volé des boucles de jarretière, une agrafe de cou, des boutons de manches, et une tabatière, le tout en argent.

Les soupçons se portèrent, sur-le-champ, sur un nommé Louis Lélye, cavalier au même régiment que Joseph Puré, alors en quartier à Laon. Lélye, né à Paris, avait 26 ans : c'était un querelleur sans foi ni loi, astucieux et menteur ; il avait été arrêté, à plusieurs reprises, à Paris, et il avait réussi à s'évader. Deux fois déserteur, il avait traîné le boulet aux îles.

Malade depuis quelque temps, à l'Hôtel-Dieu, il jalousait les soins dont les sœurs entouraient Nicolas Puré ; il convoitait les rares et modestes bijoux qu'il portait et l'argent qu'il gardait en réserve dans une armoire de l'Hôtel-Dieu. Il l'avait menacé *de passer par ses mains*. La veille du crime, il était allé visiter sa vigne et sa grotte, pour voir, avait-il dit, s'il n'y avait ni fille ni garçon.

Le 10 août, à 7 heures du matin, Lélye emprunta, intact, un couteau qu'il restitua, ébréché, vers 11 heures, à son propriétaire.

Le même jour, vers 8 heures et demie du matin, plusieurs personnes le virent, avec Nicolas Puré, se promener sous les

murs de l'Evêché, suivre le chemin de la Valise, et prendre, entre la chûte de l'abreuvoir et un égoût, qui existait alors à cet endroit, un sentier conduisant aux vignes. Lélye marchait en avant ; Puré, Nicolas, le suivait.

Vers 9 heures, un chasseur aperçut Lélye remontant, seul, par le sentier de la grotte de Nicolas Puré. Lélye gagna le chemin de la Valise jusqu'au courant d'eau qui la traversait, et redescendit jusqu'à la chûte d'eau, où, depuis, l'on retrouva le couteau de Nicolas Puré.

Vers 9 heures et un quart, deux promeneurs rencontraient Lélye au pont St-Georges ; il lavait dans l'abreuvoir ses vêtements teints de sang. Il leur dit qu'il s'était battu avec un chevau-léger, au moyen de couteaux mis au bout de bâtons, et qu'il avait été blessé au pouce. Il les pria de garder le silence parce qu'il redoutait une punition. Les promeneurs l'aidèrent à laver ses effets, et revinrent avec lui à l'Hôtel-Dieu.

Là, il dit aux uns qu'il avait eu un duel avec un Parisien, aux autres avec un soldat en congé, à d'autres qu'il était tombé sur un tesson de bouteille.

Le chirurgien du régiment ne fut pas dupe de ses mensonges, et laissa percer ses soupçons.

Quand on rapporta le cadavre, Lélye s'évanouit. Les sœurs, elles-mêmes, le soupçonnèrent.

On l'arrêta le 12 août.

Malgré ce faisceau de preuves accablantes, il nia. Confronté avec les témoins, il les accusa de mensonges. On n'avait retrouvé en sa possession aucun des objets volés. Seulement, on avait saisi, sur lui, des sous maculés de sang ; or, le 10, à 5 heures du matin, il avait bu dans un cabaret, sans pouvoir payer ; le 10, au soir, il buvait et payait. Durant la journée, il avait rôdé dans l'Hôtel-Dieu ; on s'était aperçu, le lendemain, que l'armoire de Nicolas Puré avait été ouverte, et qu'il n'y restait plus d'argent.

Le 12 août, dans son premier interrogatoire, il affirma qu'il

s'était battu, au sabre, derrière le faubourg de Vaux, avec Joseph Puré, frère de la victime. Il est à remarquer qu'il l'avait déjà dit, mais une seule fois, à sœur Ste-Magdeleine, le 10, en rentrant à l'Hôtel-Dieu.

Cette allégation fausse fut le principe de l'accusation portée contre le cavalier Joseph Puré.

Joseph Puré était âgé de 27 ans. Il n'avait pas d'antécédents judiciaires; il faisait bien son service et était apprécié de ses chefs. Tête légère, cœur généreux, ses mœurs et son langage étaient grossiers, comme il convenait à un soldat de cette époque, ne sachant ni lire ni écrire, et vivant sur les derniers degrés de l'échelle sociale. Il fréquentait volontiers Lélye.

Le cavalier Joseph Puré n'était ni bien ni mal avec son frère. Quand il apprit sa disparition, il ne se pressa point de le rechercher. Il prétendit, en riant, qu'il était allé manger les poulets de ses fermiers. Lorsqu'il connut sa mort, il dit : « C'est mon frère et mon parrain; il m'a promis de me donner quelque chose, il n'en a rien fait; ça n'empêche pas que si je l'eusse trouvé, je l'eusse emporté sur mes épaules, comme j'en ai sauvé bien d'autres. J'aurais dit aux sœurs : voilà votre cochon que je vous rapporte! » Il ne cacha point qu'il regrettait les boucles et la tabatière d'argent de son frère. Le soir du 11 août, après avoir bu avec Lélye, il s'écria : « Il eut mieux valu tuer un porc pour en avoir le lard, que d'avoir tué mon frère. » Avant le crime, il aurait dit, mais le propos n'a pas été prouvé : « Mon frère m'a promis quelque chose; je le courtiserai pour l'avoir de bonne amitié; s'il me le refuse, je l'aurai autrement. » Nicolas Puré, qui possédait quelque bien, avait-il fait une donation à l'Hôtel-Dieu? Avait-il promis à son frère de l'argent ou un billet en compensation? Evitait-il de tenir sa promesse? Joseph lui en voulait-il assez pour comploter sa mort? Tout cela ne ressort pas nettement de la procédure. Ce sont des insinuations vagues émanées de Lélye, et

dont on ne peut induire un mobile accentué, mais qui n'en ont pas moins pesé dans la balance de la justice (1).

Ce qui dut éveiller particulièrement l'attention des magistrats, à cette première période de l'affaire, ce furent les allégations de Lélye sur son duel avec Joseph Puré ; car ses insinuations sur le mobile ne se manifestèrent que plus tard ; l'indifférence et les propos de Puré Joseph, et ses relations de cabaret avec Lélye, avant et après le crime. D'autre part, le vol commis sur le cadavre et dans l'armoire était constant. Quel était le détenteur des objets volés? L'atrocité des blessures paraissait désigner plusieurs auteurs. Quels étaient-ils? Les dénégations de Lélye en présence d'une culpabilité évidente, n'étaient-elles pas calculées? Avait-il intérêt à cacher ses complices? Voulait-il se ménager une promesse de grâce en les révélant?

Le 22 août, après une confrontation avec Lélye, Joseph Puré fut décrété d'ajournement personnel.

Le 31 août, Lélye interrogé sur la sellette, maintint ses déclarations, persista à nier sa culpabilité, mais n'accusa point Joseph Puré. On le condamna à être rompu vif.

Puré fut interrogé derrière le bureau, et mis hors de cour.

Le ministère public interjeta appel contre Lélye sur la question ordinaire et extraordinaire, et contre Joseph Puré sur le fond.

Puré quitta Laon, avec son régiment, qui alla tenir garnison à Strasbourg.

Le parquet de Paris fut vivement frappé de la nature et du nombre des lacunes que semblait renfermer l'information, et des réticences pour ainsi dire mystérieuses de Lélye. Il pensa

(1) Il est constant qu'après la mort de Nicolas Puré, les administrateurs de l'hôpital donnèrent 1594 livres à sa mère. Sur cette somme, Jean-Joseph Puré eut 500 livres. Si donc il y a eu donation à l'Hôtel-Dieu, elle n'a pas été de la totalité du bien.

que Joseph Puré pouvait être l'instigateur et le principal auteur du crime, et, le 6 février 1779, il obtenait du parlement un arrêt qui, en infirmant la sentence du bailliage de Laon, décrétait Joseph Puré de prise de corps, et l'assignait, avec Lélye, devant la cour.

On prétend que les officiers de son régiment, prévenus de cet arrêt, engagèrent Puré à pourvoir à sa sûreté, s'il était coupable. Puré aurait protesté et déclaré qu'en cas d'absence il serait revenu se constituer prisonnier pour faire éclater son innocence.

Puré fut donc transporté dans les prisons de Paris.

Le 31 mai 1779, la cour ordonna une nouvelle information par délégation. Lélye et Puré furent transférés à Laon.

M. Marquette de Villers, lieutenant criminel, qui avait dirigé la première enquête et présidé au jugement du 31 août 1778, pressentant, peut-être, que l'on s'engageait dans une fausse voie, ne voulût pas en connaître — et se déporta de la suite de l'instruction. Le lieutenant particulier en fut chargé d'office (1).

Chose fatale et singulière ! Des charges, qui n'étaient même pas indiquées dans la première information, se dévoilèrent et s'affirmèrent dans la seconde avec une force et une étrangeté de nature à mettre en garde contre leur réalité même.

Pour bien comprendre nos observations, et la marche de ces procédures anciennes, il n'est pas inutile d'expliquer, en quelques mots, les prescriptions des ordonnances de 1536, 1539 et 1670 en matière d'instruction criminelle.

(1) Dans le compte-rendu de ce procès (Procès-fameux, page 224. T. 10) M. Des Essart prétend que le bruit avait couru que le Lieutenant-Criminel avait instruit contre Puré avec une partialité marquée, parce que la sœur de cet accusé était femme de chambre chez sa fille, et que ce bruit avait motivé son déport. M. De Villers était au-dessus de cette calomnie, et l'issue de l'affaire prouve que M. de Villers ne s'était pas trompé.

Les juges étaient tenus, comme aujourd'hui, d'instruire à charge et à décharge. Mais ce principe n'était pas, comme aujourd'hui, compris et appliqué d'une manière large et impartiale. Autrefois, la loi du salut public prédominait et tout était de rigueur contre l'accusé. Un crime était commis, un auteur désigné, le lieutenant criminel se hâtait de réunir les charges. Il ne recherchait que les faits qui pouvaient constituer et le crime et la culpabilité. La société exige, en effet, la prompte répression du mal qui la trouble. A une époque où les crimes étaient atroces et multipliés, où des bandes armées, par exemple, faisaient bon marché de la vie et des propriétés, on comprend que l'excès de l'attaque ait inspiré et motivé l'excès de la défense. Pour mieux atteindre son but et pour forcer le juge à faire son devoir sans faiblesse, le législateur avait imaginé la théorie des preuves légales. « Dès que la « cause constatait telle preuve, telle présomption, tel indice, « dit Faustin-Hélie (Instruction Criminelle, T. 1er, page 649) « il devait attacher à cet indice, à cette présomption, à cette « preuve, l'effet que la loi avait voulu lui assigner; il n'était « pas libre d'apprécier lui-même cette preuve et de lui refuser « son assentiment; *sa conviction intime fut-elle contraire, il fal-« lait qu'il étouffât sa conviction.* » A cette torture de la conscience du juge, la loi ajoutait la torture physique de l'accusé, des peines terribles et exemplaires, et leur exécution rapide et sans délai.

Où donc était le contre-poids? Dans l'information à décharge. Mais, quand et comment se faisait-elle? Après la visite du procès, c'est-à-dire lorsque l'enquête à charge était terminée et que l'accusé comparaissait pour être jugé. C'est alors qu'il lui était permis de faire valoir ses faits justificatifs. S'ils paraissaient graves et sérieux aux juges, ils *pouvaient* en ordonner la preuve par témoins. L'accusé était tenu, sauf rejet de sa requête, de désigner *de suite* et *en une seule fois*, les

témoins qu'il voulait faire entendre, à ses frais. Il faut convenir qu'on ne pouvait pas lui accorder moins de faveur.

Les faits justificatifs étaient l'alibi, la folie, la légitime défense, la subornation de témoins, etc. — L'alibi est, certainement, parmi ces faits, le plus saillant. Cependant le lieutenant criminel ne pouvait le vérifier d'office; aujourd'hui c'est par là que l'on commence.

En 1775, un sieur Grenier est accusé de menaces de mort sous condition. On l'arrête. Il allègue, immédiatement, des faits justificatifs d'une telle évidence que son innocence n'est pas douteuse. Va-t-on les accueillir sur-le-champ? La poursuite va-t-elle cesser? Non. L'ordonnance veut que l'on procède d'une certaine manière.

Les juges et même les dénonciateurs sont convaincus de l'innocence. N'importe ; l'instruction est commencée, elle doit se continuer à charge. A son issue, on instruira sur les faits justificatifs. Mais jusque là, Grenier demeurera-t-il en prison? Cette question s'agite gravement. On produit des mémoires ; les opinions des magistrats se partagent. Enfin on admet un moyen terme qui permet de décharger Grenier après un interrogatoire très-étendu. Voilà comment on procédait vis-à-vis de l'innocence avérée.

On peut citer aussi l'affaire étrange de la Pivardière. La dame de la Pivardière fut accusée faussement par ses deux servantes d'avoir tué son mari. De la Pivardière vivait. Il se constitua prisonnier et demanda à prouver son existence à la décharge de sa femme etde ses deux prétendus complices. D'Aguesseau discuta longuement l'ordonnance de 1539 pour déterminer la Cour à admettre cette preuve dans le cours du procès. Il réussit, non sans peine, à faire décider qu'on n'attendrait pas que l'instruction sur le crime fut achevée par la raison que ce n'était pas là *un fait justificatif proprement dit* dans le sens de l'Edit.

(Plaidoyer, tome 5, p. 38 et S. Edition de Fautin, 1819),

Si, à cette restriction de la liberté de la défense, on ajoute l'absence de conseil,de débats, de publicité d'audience, et le jugement sur pièces et sans confrontation des témoins avec l'accusé,en présence de tous les magistrats réunis, on se convaincra que la méchanceté et la méprise pouvaient avoir une certaine latitude, et que le juge, gêné dans son contrôle et dans ses appréciations, et tenu, pour ainsi dire, d'oublier l'individu en faveur de la masse, devait quelquefois, se tromper aussi bien à son insu qu'avec la conscience de son erreur.

L'affaire de Joseph Puré est une démonstration aussi frappante que lamentable des vices de ce système judiciaire qu'on avait voulu rendre fort et qui était né et demeuré violent, malgré les tempéraments des magistrats et des jurisconsultes.

Qu'on se figure un jeune homme sans expérience et sans instruction, sans malice et sans appui, en face d'une nature perverse et habile comme celle de Lélye, si une loi, essentiellement préventive, permet la lutte entr'eux, ce n'est point Lélye qui succombera (1).

Le but de Lélye, condamné à mort, était de se tirer d'affaire. Le cours de ses idées est facile à suivre. Sa première intention n'était pas d'accuser Puré. Il le fréquentait ; il avait dit, à tout hasard, qu'il s'était battu avec lui. Il espérait que Puré soutiendrait ce mensonge et le sauverait. Mais Puré ne comprit pas et ne pouvait pas comprendre. Lorsque Lélye vit la procédure se continuer, Puré arrêté et vivement soupçonné, son esprit délié entrevit nettement qu'en le chargeant, on le considérerait comme auteur principal, et, lui-même, comme son aide et simple complice. Quel était celui des deux, en effet, qui, soit vengeance, soit intérêt, avait le plus de motifs pour tuer Nicolas, si ce n'était son frère ? Lélye avait donc une chance de se sauver. Cependant sa décision ne fut pas

(1) Voir Faustin-Hélie T. Ier, pages 668 et 669. La peinture qu'il fait d'un accusé en général est l'image frappante de celle de Puré.

prise tout-à-coup. Aidée par les circonstances, elle se développa par degrés et fut entraînée enfin par un incident de prison tout particulier.

Renfermé avec d'autres militaires, à la tour de Louis d'Outremer, un jour Lélye brisa ses fers pour se sauver. En entendant le bruit qu'il faisait, quelques-uns de ses compagnons, en ce moment sur la plate-forme, s'approchèrent de son cachot et lui demandèrent s'il était réellement coupable qu'il voulait s'évader. « Je voudrais, s'écria Lélye, trouver un bourgeois, quelqu'un qui dise s'être battu avec moi, je lui donnerais un louis d'or ! » — Tu as donc de l'argent ? — J'en trouverai ! — Où cela? Mis ainsi, par hasard, en demeure de s'expliquer, surpris autant que furieux Lélye, laissa échapper son secret. Il avoua qu'il avait, seul, assassiné et volé Nicolas Puré. Puis, revenant sur ce premier aveu, il dit qu'il en voulait à Puré de ne l'avoir pas sauvé en affirmant qu'il s'était battu avec lui, et que, s'il était conduit à la mort, quelqu'un mourrait avec lui. Enfin, il accusa Joseph Puré d'être l'auteur principal, et s'accusa lui-même, d'avoir fait le guet pendant l'assassinat.

Le lieutenant particulier, informé de ces graves révélations, appelle devant lui Lélye, qui déclare textuellement :

« A dit que le 10 août de l'année dernière (1778), Jean-« Joseph Puré, cavalier comme lui, accusé au régiment du « roi, alors en quartier en cette ville, est venu le trouver lors-« qu'il déjeûnait à l'Hôtel-Dieu, près de son lit et où ledit « Puré, le cavalier, venait très-souvent et presque tous les « matins, que voyant lui accusé manger des œufs frais qu'il « avait répandus sur son pain lui en demanda partie, que lui « accusé donna à Puré environ moitié de ce qu'il lui restait, « que le déjeûner fini, Puré lui proposa d'aller se promener « et d'aller voir les vignes, qu'ils allèrent ensemble jusques « vis-à-vis la Valise ; que, là, Puré, le cavalier, apercevant « son frère assis sur l'herbe au haut du sentier qui domine la « vigne, il cria en ces termes : Ha ! voilà mon frère, et

« ajouta, parlant audit feu Puré, les autres termes, nous allons
« voir les vignes, à quoi le défunt répondit : descendez, je
« vous ferai voir la mienne, mais à condition que vous ne tou-
« cherez point au verjus ; que lui accusé et Puré, le cavalier,
« descendirent, joignirent ledit Jean-Nicolas Puré, et entrè-
« rent dans sa vigne; que dès y entrant, le cavalier demanda
« à son frère qu'est-ce que c'était que l'espèce de trou ou
« grotte qu'il voyait à sa terre, à quoi le défunt répondit que
« c'était une excavation qu'il avait pratiquée pour terrer sa
« vigne, que Jean-Nicolas Puré y entra le premier sous pré-
« texte de satisfaire à des besoins naturels, qu'à l'instant
« Puré, le cavalier, tirant de sa poche un grand couteau à
« manche noir et un autre couteau à manche de corne dont
« la forme est cassée d'un côté, que lui accusé avait emprunté
« le matin à un malade de l'Hôtel-Dieu pour déjeûner, et qu'il
« avait prêté au cavalier Puré pour manger le pain que lui
« accusé avait partagé avec lui, et lui remettant ce couteau
« en main sans prévenir l'accusé, lui dit que s'il n'enfonçait pas
« à l'instant le couteau dans le corps de son frère, il l'assas-
« sinerait lui-même, ainsi que son frère, que lui accusé,
« effrayé laissa tomber à différentes reprises le couteau en
« protestant au cavalier qu'il aimerait mieux mourir lui-
« même que de tremper ses mains dans le sang d'un homme
« qui ne lui avait point fait de mal ; que c'est alors que le
« cavalier Puré s'arma du couteau à manche noir qu'il avait
« sur lui et qu'il menaça l'accusé de l'en percer s'il ne portait
« pas à son frère le premier coup de couteau à manche de
« corne, qui a déjà été représenté à l'accusé, que nous lui
« avons encore à l'instant représenté, et qu'il reçonnaît pour
« être le même qu'il avait emprunté le matin au malade de
« l'Hôtel-Dieu; que c'est de ce même couteau que, pressé par les
« instances du cavalier Puré et pour éviter les suites de sa
« fureur, et une mort inévitable, il a porté un coup à Jean-
« Nicolas Puré sur une côte de la poitrine dans le moment où

« celui-ci venait de se relever et reprocher à son frère les
« propos qu'il venait de tenir, et l'atrocité du crime auquel il
« se portait, que le cavalier voyant le premier coup manqué,
« excita l'accusé à lui en porter un second ; qu'effrayé de
« nouveau, lui accusé baissa la main, mais que le cavalier lui
« reprocha de ménager son frère, et lui poussa le bras avec
« tant de violence que le second coup porta dans la cuisse du
« défunt, et se ferma de façon que l'accusé en fut coupé au-
« dessous du pouce de la main droite et à la première pha-
« lange du troisième doigt ; que touché de regret il se retira
« précipitamment dans le moment où le cavalier se jetait sur
« son frère; qu'il n'a point su dans cet instant ce qui s'était
« passé entre les deux frères, mais que buvant avec ce cava-
« lier dans l'après-midi du même jour chez un vinotier au coin
« de la rue vis-à-vis les grandes boucheries et le dauphin,
« dans une chambre au fond de cette maison, que Puré avait
« demandé à cause des défenses faites aux cavaliers malades
« à l'Hôtel-Dieu d'aller boire en ville, Puré dit à l'accusé qu'il
« avait coupé le col à son frère, l'avait traîné comme une
« brouette dans l'excavation latérale de la grotte, et lui aurait
« pris ses boucles à soulier, à jarretière, tabatière d'argent,
« les autres effets aussi d'argent qu'il avait sur lui et ses clefs,
« et qu'il avait porté tous ces effets chez sa mère, ainsi qu'une
« somme de cinq cents livres qu'il avait trouvée dans l'ar-
« moire de son frère, à quoi le dit cavalier Puré a ajouté que
« sa mère avait été très-contente de cet événement et avait en-
« voyé chercher deux bouteilles de vin. »

Cette déclaration, à elle seule, devait mettre en garde contre de tels aveux. Malgré l'étrangeté à laquelle on doit souvent s'attendre en matière criminelle, quand on l'analyse elle révèle des faits aussi absurdes qu'impossibles. Est-ce que Lélye par exemple, refusant de commettre le crime, et Nicolas Puré, attaqué, ne pouvaient pas à eux deux, se rendre maîtres de Joseph Puré ?

Le lieutenant particulier frappé de tant de bizarreries et d'imprévu, accumule objections sur objections. Lélye tombe dans bien des contradictions mais persiste sur le fond de ses accusations.

Puré proteste de son innocence. Il ne récriminie pas ; il n'accuse pas Lélye. Confronté avec lui, Lélye insiste avec acharnement, surtout contre la mère de Puré. Il affirme que cette femme a remis à son fils les bijoux volés à son départ pour Strasbourg.

On arrête la mère de Puré.

Lélye, dans la prison, trouve le moyen d'étayer ses accusations. Aux détenus était mêlé un déserteur nommé Claude Delavaivre, soldat au régiment de Monsieur, âgé de 17 ans. Il était chargé de raser les autres détenus, soit de la Tour, prison militaire, soit des chambres civiles où Puré avait été placé.

Il communiquait donc avec Lélye et avec Puré. Delavaivre déclara que Puré lui avait fait des aveux et déposa, absolument, dans le sens de Lélye. Evidemment, il avait été gagné par Lélye.

La mère de Puré avait chassé de chez elle une servante à laquelle elle avait retenu 3 francs sur ses gages. La haine de cette fille prêta, tout-à-coup, un appui à ces deux accusations.

Cette fille déclara que la mère de Puré avait un jour lavé le gilet et le mouchoir, pleins de sang, de Joseph Puré. A cela, Puré répondait qu'il saignait souvent du nez. Cette fille ajouta qu'une femme, *morte à l'Hôtel-Dieu*, lui avait dit : « J'ai vu Puré fuir et jeter son couteau, après le crime ; j'ai ramassé moi-même ce couteau et je l'ai remis à la mère de Puré. » Puré, toujours d'après cette servante, aurait recommandé à sa mère de cacher son couteau dans son jardin, et, au moment de son départ pour Strasbourg, lui aurait réclamé les boucles d'argent de son frère ; sa mère les lui aurait remises. Or, il était vrai que Puré avait emporté à Strasbourg des boucles d'argent, mais sa mère les lui avait achetées. Lélye et la servante en

avaient entendu parler. De là une confusion inexpliquée, qui tournait contre lui.

Toutes ces charges principales qui se résument dans la vengeance d'une servante, la cupidité d'un jeune déserteur, l'égoïsme d'un accusé, et, par-dessus tout, le vice de la loi, étaient cependant fausses.

Elles disparaissent en présence de deux faits capitaux :

1° L'aveu par lequel Lélye, après la mort de Puré, et au moment de mourir lui-même, reconnaît que, seul, il a commis l'assassinat et le vol, et qu'il a caché les objets volés dans divers endroits, recherchés en vain, il est vrai, par lui-même;

2° La découverte faite, après la mort de Lélye, des bijoux volés, entre les mains d'un vigneron qui les avaient trouvés, dès le 31 octobre 1777, sous une pierre, c'est-à-dire *deux mois et demi après le crime.*

Mais, au moment de l'enquête, tout accable le malheureux Puré. Le magistrat insiste, sans résultat, sur les contradictions de Lélye, et sur l'indignité des témoins. Rien ne vient détruire les accusations ni les faits constitutifs des preuves légales.

L'alibi, bien établi, pouvait les contredire. C'est ici qu'apparaissent visiblement les défauts de l'ancien système judiciaire si nettement et si éloquemment signalés de nos jours par Faustin-Hélie, et autrefois déjà par Serpillon (voir son discours, notamment page 33), et autres. Nulle affaire n'est plus propre à faire ressortir les réflexions de ces grands jurisconsultes. Aussi en avons-nous été frappé au point d'en faire l'objet de cette étude. Nous avons voulu examiner comment on était arrivé à l'erreur, et comment on aurait pu l'éviter.

Interrogé sur l'emploi de son temps, Puré s'était expliqué ainsi : « Vers 7 heures du matin, je suis allé à l'Hôtel-Dieu » voir mon frère ; j'en suis sorti presque tout de suite. Je me » suis rendu chez le chapelier Besseville pour y prendre un » chapeau. De là, je suis allé chez Coulon où loge le chirurgien-major; j'étais indisposé, j'ai attendu que de la tisane

» me fut faite. J'en ai bu et j'en ai emporté à la caserne de la » rue David. J'ai assisté au pansement des chevaux de la grande » écurie. J'ai été ensuite à la foire qui se tenait au champ » St-Martin, pendant que mes camarades menaient boire les » chevaux. J'y ai rejoint mon père et ma mère. Je suis revenu » à la caserne St-Pierre pour manger la soupe. On l'avait » mangée. J'ai été alors la manger chez mes père et mère. Il » était de dix heures et demie à onze heures. »

On était à Laon, sur les lieux même ; il était facile de vérifier ces allégations. Va-t-on procéder à cette vérification ? Non. Pourquoi ? Parce que l'alibi est un fait justificatif que le juge instructeur ne peut, d'après la loi, directement éclaircir. Toutefois, le lieutenant particulier, dont le tourment de la conscience se trahit dans toute cette procédure, cherche timidement à l'établir, se gardant bien, comme c'est son devoir, de créer une de ces nullités qui éternisaient les procédures et les détentions préventives. Il entend plusieurs soldats qui tous déclarent n'avoir pas vu Puré à la caserne. Mais il n'entend ni Besseville, ni Coulon, ni le chirurgien-major chez lequel Pure était au moment du crime, ni les voisins qui l'ont vu venir chez ses parents, ni des personnes qui ont pu le rencontrer sur la foire. Pour qu'on entende ces témoins directs de l'alibi, il est nécessaire que l'accusé demande leur audition à la cour, au moment de la visite du procès qui ne doit se faire qu'à Paris. Mais quand Puré est ramené à Paris pour subir un dernier interrogatoire et être jugé, il n'y songe même pas. Il ignore la loi. Il n'a pas de conseil pour lui indiquer quels sont ses droits.

Qu'on admette la rigueur de l'ordonnance et tous les vices du système, nous ne dirons pas même s'il eut eu un défenseur, mais si seulement la magistrature eut été tenue (1) de

(1) Mais il n'en était point ainsi, et les arrêts sont rares qui, après la visite du procès, et sans que l'accusé offrit la preuve, l'ont ordonné d'office. (Serpillon p. 1210—1227).

relever *d'office* dans chaque procédure les faits justificatifs, n'eut-il pas pu être sauvé ?

On ne se méprendra pas sur notre intention. Nous ne voulons pas faire ressortir, d'une manière vulgaire, que Puré a succombé sous le poids de faux témoignages. Nous voulons dire, et nous croyons l'avoir déjà suffisamment indiqué que si, dans cette affaire, les faux témoins ont amené une erreur judiciaire, l'imperfection de la loi en est la cause. Puré a été la victime de ses prescriptions vicieuses. Moins stricte, elle eût permis au magistrat de confondre le mensonge. Sous toutes les législations, et dans tous les temps, il y a eu et il y aura, malheureusement, de faux témoins. Mais, cependant, la latitude laissée à la magistrature de vérifier et de peser les témoignages en instruisant, sans entrave, à charge et à décharge, permet de conjurer les fatales conséquences de déclarations intéressées. S'il en est ainsi aujourd'hui, il n'en était point de même avant 1789. La loi, dans des intentions excellentes, avait fait du magistrat, en matière criminelle, un accusateur, un vengeur, et qu'on nous permette de l'avouer, une espèce d'automate. Elle avait dépassé le but. De notre temps, le juge est, tout à la fois, l'accusateur et le défenseur de l'inculpé. Pénétré de ce rôle important, abandonné, par la loi écrite, aux inspirations de sa conscience, il s'attache à ne suivre que ces règles éternelles de la loi morale gravée dans le cœur de tout homme, et épurée chez lui par l'étude, l'expérience et la méditation. La recherche de la vérité sans voile, devient l'objet de ses plus ardentes préoccupations. Il n'oublie pas non plus qu'il a pour contrôle le débat public et la défense.

Pour en revenir à Puré, les magistrats de 1778 voulaient aussi la vérité, mais, l'ordonnance les tenant en lisière, ne les laissant pas à leur conscience d'honnêtes gens, et leur traçant des règles obligatoires afin de la découvrir, ils étaient nécessairement dominés par son texte et son esprit. En conséquence, procédant légalement, ils cherchent si les preuves légales existent dans l'espèce.

Ils les trouvent particulièrement dans les révélations d'un complice déjà condamné à mort, qui, en accusant Puré, s'accuse lui-même, et dans les dépositions de deux témoins, l'un qui rapporte l'aveu de Puré, l'autre qui jure que les bijoux volés ont été remis à Puré par sa mère. Or, le premier témoin est détenu, l'autre est libre ; ils n'ont donc pas pu s'entendre pour accuser Puré. La preuve est faite ; c'est la preuve pleine ou manifeste. Le juge qui hésiterait trahirait son mandat ; il est tenu de condamner. Sa conscience fût-elle frappée comme d'un éclair révélateur doit se fermer à la lumière et se rassurer. Une remarque importante à faire, dans la cause, c'est que le juge actuel de Puré n'est plus le magistrat de Laon, juge du lieu, mais le Parlement de Paris, juge d'appel.

Puré fut en conséquence considéré comme auteur principal, et condammné à mort par le Parlement de Paris le 4 décembre 1779, et sa mère mise hors de cour. On décida qu'il serait exécuté le premier dans l'espoir que ses aveux sauveraient Lélye ou atténueraient sa culpabilité.

Mais sa mort fut un indice de plus de son innocence. Lors de l'amende honorable, il dit qu'il ne pouvait demander pardon à Dieu et au Roi d'un crime qu'il n'avait pas commis, et qu'il n'avait à se reprocher que des manquements au service militaire. Amené sur le lieu du supplice, place de l'Éperon, dans un tombereau, et porteur de l'écriteau de fratricide, il présenta son poing à l'exécuteur en lui disant : « Vous coupez une main innocente ! » Cela fait, il subit sans faiblesse et sans récrimination le supplice de la roue et son corps fut jeté au feu !

Cette exécution avait lieu le 18 décembre 1779.

La condamnation de Lélye à la Roue fut confirmée par arrêt du 22 décembre et son exécution fut fixée au 8 janvier 1780. Ce jour-là, après avoir entendu la lecture de l'arrêt, Lélye se décida à faire la révélation de la vérité. Voici dans quels termes est conçu le procès-verbal de son testament de mort :

« Cejourd'hui huit janvier mil sept cent quatre-vingt, environ les huit heures du matin, Nous, Simon Lelcu, conseiller du roi, lieutenant particulier au bailliage de Vermandois et juge présidial de Laon, accompagné de maître André-Gabriel-César Laurent, conseiller au dit siège et assisté de Simon-Pierre Lefèvre, notre greffier, nous sommes rendus ès-prisons royales de cette ville où nous avons été mandés par Louis Lélye, accusé, sur l'avis à nous donné par le geôlier des dites prisons que le dit Louis Lélye avait des déclarations à nous faire, étant entrés dans la chapelle des dites prisons, et nous avons trouvé le dit Lélye auquel nous avions fait faire à sept heures du matin la lecture de l'arrêt en la cour de parlement le vingt-deux décembre dernier, par lequel il est condamné à être rompu, et après serment par lui prêté de dire toute la vérité, nous a dit qu'il nous avait fait appeler pour nous déclarer qu'il avait commis l'assassinat de Jean-Nicolas Puré, le dix août mil-sept-cent-soixante-dix-huit; que Jean-Joseph Puré exécuté à mort le dix-huit décembre dernier, en conséguence de l'arrêt de la cour du quatre du même mois pour raison du même assassinat, n'y avait eu aucune part, non plus que Marie-Elizabeth Pillois, sa mère; que c'était lui Lélye, seul, qui avait volé les tabatières, boucles à soulier et à jarretière, agrafe de col et boutons de manchet, le tout d'argent, que feu Jean-Nicolas Puré avait sur lui, et plusieurs clefs que le dit feu Puré avait dans ses poches, qu'il avait jeté les boutons dans les latrines de l'Hôtel-Dieu, que le dit jour, 10 août 1778, dans l'après-midi il avait été cacher les effets d'argent et les clefs ci-dessus désignés, *sous une pierre* qui se trouvait dans une des ruelles qui conduisent au bas de la montagne de cette ville, au bord de la voie publique, où il avait fait un trou avec la main dans lequel il avait déposé les effets qu'il avait recouverts de terre, et qu'il reconnaitrait facilement l'endroit si nous voulions l'y faire conduire; en conséquence de laquelle déclaration et après avoir fait appeler

les brigades de Maréchaussée étant en cette ville, nous avons fait extraire le dit Louis Lélye des prisons de cette ville, et fait conduire sur-le-champ en notre présence et celle du dit Me Laurent, sur son indication, jusqu'au marché aux herbes de cette ville près duquel le dit Lélye a requis de le faire tourner à gauche vers le nord, traverser le parvis de la cathédrale, ensuite la rue de la Charpenterie, le carré qui sert d'entrée au Palais épiscopal, sortir de la ville par la porte Germain, prendre ensuite à gauche entre le nord et l'occident, suivre les remparts et les promenades, jusqu'à la porte dite neuve, descendre la première partie de la montagne jusqu'à la tête des monts qui conduisent aux faubourgs de Vaux et St-Marcel, et toujours sur l'indication du dit Lélye, descendre la montagne de St-Marcel, et tourner à droite au nord dans les ruelles appelées communément de Brunehaut et des Loups, le dit Lélye nous a supplié de faire fouiller sous différentes pierres ou roches sous lesquelles il prétendait qu'il avait caché les effets et clefs sus-mentionnés, ce qui avait été fait de notre ordonnance en la présence du dit Lélye, sous toutes les pierres et roches par lui indiquées et qui se présentaient à la vue, par Jean-Claude Clarot, concierge aux dites prisons, muni à cet effet de pioches et hoyaux; il ne s'est trouvé sous aucune nul des effets indiqués par le dit Lélye. Ce fait, nous l'avons fait conduire sur un autre faux chemin qui conduit de cette ville par la porte Germain sur la montagne du faubourg de Vaux où le dit Lélye n'a pu nous faire aucune indication; après quoi et toujours à sa requisition, nous l'avons fait conduire sur la place dite Lépron vis-à-vis la porte de cette ville, dite la porte Luceau, où ayant fait placer le dit Lélye à l'endroit le plus élevé de la dite place de Lépron d'où il pouvait découvrir depuis l'orient jusques à l'occident, la plus grande partie des ruelles, avenues et défilés qui conduisent du bas de la montagne en cette ville; le dit Lélye n'a pu nous indiquer celle dans laquelle il prétendait avoir caché les clefs et effets

d'argent sus-déclarés, après quoi nous sommes rentrés en cette ville et avons fait réintégrer le dit Louis Lélye dans les prisons d'où il avait été tiré, où nous avons achevé de rédiger le présent procès-verbal, dont nous lui avons fait faire lecture par notre greffier. Lors de laquelle lecture le dit Lélye nous a déclaré qu'il n'avait point enfoui les clefs trouvées dans les poches de Jean-Nicolas Puré avec ni près de l'endroit où il avait enfoui les effets d'argent dont le procès-verbal contient le détail, ainsi qu'il nous l'avait dit d'abord le matin, mais qu'il les avait jetées dans les champs dès aussitôt l'assassinat du dit Puré, sur quoi nous lui avons représenté qu'il ne dit point la vérité, puisqu'il convient qu'il est rentré à l'Hôtel-Dieu après l'assassinat de Puré, et qu'avec les clefs dont il était muni, il avait ouvert l'armoire, que le dit feu Puré avait à l'Hôtel-Dieu près de son lit, et qu'il y avait pris une paire de bas de laine neufs, qu'il avait caché dans un des trous qui se trouvent dans le cachot des prisons où il avait été renfermé, à quoi Lélye a répondu, qu'à la vérité il avait encore les clefs qu'il avait prises au dit feu Puré, et depuis a dit qu'il n'avait point besoin des clefs puisque son armoire était ouverte et que ce n'est que depuis qu'il a jeté les dites clefs par-dessus les remparts de cette ville dans un endroit où il y a beaucoup de pierres de taille. Ce fait, nous avons fait conduire le dit Lélye dans le cachot des prisons où après avoir fait fouiller dans tous les endroits du dit cachot, les dits bas ne se sont point trouvés en aucun endroit et qu'il n'y a pas même vestige de trous où les dits bas eussent pu être cachés. Lors de l'aveu fait dans la chapelle par le dit Lélye que le dit Puré était innocent, et qu'il était lui, Lélye, seul coupable, il nous a en même temps dit qu'il n'avait été excité par personne dans l'assassinat par lui commis, non plus qu'à déclarer Puré et sa mère complices. A l'instant il a révoqué cet aveu, en nous disant qu'il avait été excité à dénoncer Puré pour coupable, par les prisonniers, et le concierge, et lecture faite au dit Lélye

des additions au présent procès-verbal, y a persisté, ainsi qu'au contenu du présent procès-verbal, et nous avons signé avec Me Laurent et notre greffier, le dit Lélye ayant déclaré ne savoir écrire ni signer, de ce interpellé, après avoir vaqué à la rédaction du présent jusqu'à une heure de relevée. »

Il est à remarquer que ces aveux de Lélye ne sont pas encore complets. Il varie, il tergiverse sur les détails. Il ne veut pas faire connaître, même au moment de la mort, où il a mis l'argent volé. A-t-il encore un espoir, tant qu'il n'est point sur la roue? Veut-il en faire profiter un de ses camarades de prison?

Du reste, comme on le voit, Lélye ne retrouva pas les bijoux à l'endroit où il disait les avoir cachés. C'est que, dès le 31 octobre 1778, un sieur Soye et sa femme, vignerons aux *Chqmps Nizelles*, cherchant de la terre à la Croix rouge pour remplir une fosse, avaient, en levant une pierre, trouvé la tabatière, les boucles de souliers et de jarretières et l'agrafe du cou. Ils avaient confié leur découverte à quelques personnes, mais la nouvelle n'en arriva aux oreilles des père et mère de Puré qu'après les recherches faites par Lélye et son exécution.

Les parents de Puré demandèrent à justice de forcer Soye au dépôt de ces objets au greffe du bailliage. Le lieutenant criminel rejeta leur requête en les invitant à s'adresser au Parlement. En présence de ce refus de la justice, Soye s'imagina qu'il pouvait se considérer comme légitime propriétaire de ces objets et en proposa l'achat au sieur Marteau, orfèvre à Laon, rue Chatelaine. Cet orfèvre les reconnut pour les avoir vendus lui-même à Nicolas Puré. Il avertit le parquet qui contraignit Soye de les déposer au Greffe. Cette circonstance produisit à Laon une immense sensation. Les époux

Puré furent naturellement amenés à demander la révisi procès et la réhabilitation de leur fils. Ils l'obtinrent aid Mᵉ Godescart de Lisle, avocat au Parlement (1).

(1) Voir la Procédure du Bailliage à la date de 1778.
» Annales du Crime par R. et F. V., tome 16, page 19
» Procès-fameux par Des Essart, tome 10, page 218.

A. COMBIE

NOTES

SUR

LE LOT, LES PRÉSENTS, LES OBLIGATIONS VERBALES, LA CHASSE ET LES CHIENS,

DANS LE NORD DE LA FRANCE.

Par M. Matton, *archiviste de l'Aisne.*

Le *lot* forma dans la Picardie, l'Artois et la Flandre, l'unité des mesures de capacité, et devint d'un usage très-fréquent. Sa contenance (1) en vin et en cervoise était celle qu'un homme valide pouvait absorber sans danger d'ivresse. L'ouvrier allait boire un lot, un demi-lot, un tiers de lot, ou simplement la pinte, comme ceux de nos jours vont, l'argent sur le comptoir, réclamer leur litre ou leur demi-litre au débitant.

Les entrepreneurs et les compagnons, toujours au courant des bons produits, savaient où les trouver, lorsqu'ils avaient à traiter soit entre eux, soit avec les magistrats municipaux

(1) Le lot du Laonnois contenait 4 pintes ; le setier, 4 lots ; le muid, 18 setiers ; le tonneau, 7 muids. (Comptes de la châtellenie de Pierrepont, 1482, archives de M. d'Imécourt.)

Le muid du duché de Laonnois ne contenait que 17 setiers.

et les administrateurs des établissements de mainmorte. Les uns et les autres allaient s'attabler à la taverne sous le plus frivole prétexte, et y traitaient les affaires sous l'impression de la gaieté que la boisson inspirait. Chacun parlait librement. On se communiquait ses pensées et l'on s'entendait bien. Tout se traitait franchement, sur table et sans la moindre ambiguïté. On connaissait les avantages et les inconvénients. Personne n'était trompé ; le fond du pot déliait la langue. Chacun avait assurément sa belle part et finissait par avoir au moins son lot. Tout allait à merveille. Au lot s'en ajoutaient d'autres, et le marché était conclu.

Cette habitude d'entrer en matière n'était pas sans charme pour les maîtres et les ouvriers, qui s'imposaient des privations en d'autres circonstances. On retournait à la taverne après la réception des travaux, pour mieux terminer l'affaire. La condition des personnes n'imposait pas le décorum : le prévôt de la cité de Laon, ses lieutenants, les gouverneurs de la ville, les maîtres des œuvres, les entrepreneurs et les maîtres de chaque profession, toujours sensibles au bon lot, se rendaient en toute occasion et du même pas à la taverne, pour y discuter ouvertement leurs intérêts mutuels sous l'impression du liquide et de la bonne chère (1).

Il y a tout lieu de croire que, pour mieux exciter au débit, les taverniers ne se faisaient pas faute de montrer l'exemple.

(1) « A Guillaume Roquart, pour un dîner fait en son hostel, la sepmaine peneuze, quant on revint de visiter la ville par dehors avecque les maistres massons et charpentiers, 13 sols. » (Comptes de Laon de 1428.) — « 27 s. 5. d. t. pour ung dîner où estoient les officiers du roy, les gouverneurs et Gobin Crespeu et ses compaignons massons, en faisant le marché à eulx de massonnerie le jour Saint-Marc ensuivant. » — « 27 s. 6. d. t. pour un dîner fait, le 25 d'avril, par les gouverneurs et autres pour marchander de faire aucunes réparations de massonnerie. » (Comptes de Laon. 1497.)

Leurs noms, qui ne sont évidemment que la conservation du surnom transmis, nous en sont de sûrs garants. Les Bonnebroque figurent les premiers en tête des taverniers de nos localités (1). Cette recommandation puissante dispensait d'enseigne ; il suffisait de voir les personnages pour reconnaître la qualité de la marchandise, et les buveurs de rire, avec le plus grand entrain, de ce qui allait bientôt devenir le lot de chacun (2). Les hommes du roi laissaient faire. Ils y avaient leur profit : les uns par la perception des droits de huitième sur les boissons ; les autres, par celle des épices et des amendes, qui charmaient doublement la justice, en atteignant ceux qui, s'oubliant complètement, manquaient d'égards.

Les droits d'aides étaient rarement perdus par les élus, dont les gages, proportionnés à la recette, invitaient à une extrême vigilance. Les fonctionnaires royaux montrant une grande rigidité, les prisons recevaient facilement les délinquants et les collecteurs faute de payement aux termes fixés (3). On reconnaissait aisément l'étendue des obligations imposées par

(1) Pierre Bonnebroque. Son bon vin d'Isembart valait 20 deniers le lot. Ce tavernier suivit Jean de Luxembourg au siége de Beaumont-en-Argonne, en 1428. (Comptes de la ville de Laon, 1428.)

(2) « Au moyen de certain inconvénient de maladie honteuse et évitable, qui a eu et a cours en ladite ville et pays environ, plusieurs taverniers ont délaissé à vendre et leurs logis délaissez, et les compagnies et assemblées qui auparavant soloient fréquenter lesdites tavernes ont esté abandonnées. L'évesque a depuis continuellement vendu et fait vendre vin à détail, tant à sa maison épiscopalle comme en son hostel abbatial de Sainct-Jehan du dit Laon et au cellier de l'Ostel Dieu. » (Acquits de comptes de 1498, Laon.)

(3) Plusieurs bourgeois de Laon furent incarcérés pendant trois jours, parce que les subsides n'étaient pas payés « la semaine de la Montreuil. » La ville avance 400 livres pour leur élargissement. (Comptes de 1379-1380.) Les gages des imposés étaient vendus en plein marché, faute de payement. (Comptes de 1382.)

l'État, et le huitième rentrait dans les coffres du fisc et des comptables.

Le pot et le lot désignaient souvent le même vase. Quelquefois on disait même le pot de lot, le pot de demi-lot. L'habitude de la taverne fit introduire dans les contrats la stipulation du *pot de vin*, qui occasionnait une certaine dépense. L'accord s'effectuait souvent par l'union des mains, qui, à défaut d'écrits, était le signe des engagements. La bonne foi des contractants, manifestée ainsi avec une certaine vigueur, suffisait ordinairement ; chacun lui reconnaissait quelque chose de sacré et de solennel. Les relations, devenues plus fréquentes, modifièrent cependant leur caractère primitif de sanction à main ouverte, et les précautions de toute nature s'introduisirent dans les actes de la vie, pour en rappeler le souvenir. On exigea des preuves, sinon écrites, du moins très-positives, des transactions ; et, comme le témoignage corroboré par le serment parut suffisant pour résoudre les questions soulevées, on admit facilement la justification de pots de vin payés et de gants livrés devant la justice foncière. La main était considérée comme l'agent le plus actif de la possession. L'habitude de se dessaisir des biens par l'abandon du gant qui la couvrait, s'introduisit dans nos contrées, sans obtenir néanmoins la même faveur que la tradition par *fust*, plus conforme à nos usages. Le vendeur se dépouillait pour vêtir volontairement l'acheteur, et lui donner le droit incontestable de préférence dont il avait joui lui-même ouvertement. Cette mise en possession avait assez de force pour assurer la conservation des engagements et valider les ventes immobilières (1).

Les sœurs d'Hôtel-Dieu recueillaient dans leur lot les aumô-

(1) Charte de l'Hôtel Dieu de Soissons, de mai 1271 — Comptes du même établissement de 1406 et de 1527, fol. 43.

nes (1). Le lot figurait aussi à la réception de la rosière de Salency ; mais, chose bonne à constater, il servait et à l'eau et au vin : la tempérance ne doit jamais quitter la vertu (2). Il jouait encore son rôle dans la réception des grands personnages (3). Le prévôt de la cité de Laon achetait, après information, les meilleurs produits du vignoble ; à l'arrivée aux portes, les deux valets de ville, les gants aux mains et les armoiries de la cité brodées à une manche de leur robe rouge terne (4), s'avançaient en tête de l'édilité laonnoise avec toute la grâce de circonstance, pour offrir les vins vermeils, blancs, fromentés ou romerets, selon la qualité et les préférences des visiteurs. Ceux-ci, charmés du faste et de l'accueil, goûtaient au cru, sans pouvoir dissimuler parfois une grimace causée par la fierté du liquide. La suite, au palais moins raffiné, absorbait ce qu'elle pouvait et revendait le surplus aux fournisseurs, qui s'entendaient très-facilement avec la ville. Celle-ci payait au prorata de la consommation, en tenant compte de l'évent de la marchandise qui restait (5).

Ces transactions se renouvelaient souvent, par suite de la coutume de mettre la quantité offerte en rapport avec l'importance des personnages. On tenait essentiellement à être agréa-

(1) « Item, pour l'achat d'un pot de lot d'estain, rapporté de Paris pour aller à l'aumosne, pesant 8 livres, payé 21 s. 4 d. p, » (Comptes de l'Hôtel-Dieu de Soissons, 1505.)

(2) Archives de l'Aisne, bailliage de Chauny, 1774, fol. 22.

(3) Avant de recevoir le roi, on allait essayer le vin en ville, et le meilleur était pour la bouche du prince. Les présentations de vin précisent souvent les jours où se tenaient les assises du bailliage de Vermandois. (Comptes de la ville de Laon de 1428 à 1497.)

(4) Ce costume était renouvelé tous les trois ans aux frais de la ville. (Comptes de 1497.)

(5) Comptes de 1441.

ble à ceux dont on recherchait les services et la haute protection. Donner beaucoup, c'était priser en conséquence. L'espérance des faveurs ou des bienfaits disposait facilement à la prodigalité ; il n'y avait point de récalcitrants. On comptait bien recevoir d'une main ce que l'on avait donné de l'autre ; la réciprocité du bon procédé était toujours sous-entendue. Les comptables indiquaient les motifs des avances. Le bailli de Vermandois et la chambre des comptes de Paris, auxquels les dépenses étaient soumises pour être approuvées (1), ne faisaient aucune objection. Le gibier (2), la volaille (3), les pommes (4), l'argent (5), le beurre, les énormes et délicieux

(1) Comptes de 1460.

(2) Thiébaut de Basigny, sergent royal, est envoyé par la ville de Laon à Tours. Il donne, « la veille de Notre-Dame, deux faisans, quatre connins, six bécasses et 10 écus au général des finances et à Me Gille Flament, pour avoir fait par le roi commander et signer des lettres patentes ; 44 s. à Jehan de la Loere, secrétaire, qui lesdites lettres a faites, et 22 s. p. à Laurent de Seyac, pour substitution envers son maître. » (Comptes de Laon, 1469.) — « Pour une pièce de porc sanglé donné au conseiller pour le procès Henri Estienne, payé 24 s. » (Archives de l'Hotel-Dieu de Soissons, comptes de 1514.) — « Item, pour quatre perdrix et quatre bécasses présentées à M. le conseiller Thibaut, rapporteur du procès, payé pour chacune pièce 4 s. t. — Item, au conseiller Thibaut et au président qui a fait expédier la matière au principal dont l'arrest se providera à la Magdeleine, chacun six perdreaulx ; paié pour chacune pièce 2 s. 8 d. p. » (Comptes de 1516 ; id. fol. 37 et 38.)

(3) « A Mgr. de Maguelonne pour deux chappons et une douzaine de poules de don et présent à lui faict par ladite ville, iceulx poules et chappons présentés par Gobault de Venderesse, et Pierre Lemercier, receveur de ladite ville, comme il appert par l'extrait dessudit de la somme de 28 s. » (Comptes de 1841, Laon.)

(4) « 42 s. t. pour payer trois cens pommes de capendus, qui ont esté présentéés à Mgr de Montmorency, gouverneur de l'Isle-de-France. » (Comptes de 1576, archives de Chauny.)

(5) « A MM. les esleuz de Rethellois pour gratis d'aucuns plaissir

fromages de la Flandre, dont le poids atteignait 21 livres (1), des pièces de vin (2) et même des bottes de lin (3) étaient adressés à ceux dont on sollicitait quelque grâce particulière.

qu'ils ont faictz pour ladite ville (Rethel), durant ceste présente année, a esté payée la somme de 100 s. t. » (Archives de Rethel). — Autre somme de 28 s. t. « pour le souppé du secrétaire dudit sieur de Montmorency ; plus 66 s. t à lui donnés pour entretenir aux affaires de la ville. » (Comptes de 1579, archives de Chauny.)

(1) Comptes de Laon, 1424. — Chauny adresse, en 1570, quatre douzaines de fromages à MM. des comptes du palais, à Paris. (Comptes, archives de Chauny.) — Autant à M. de Montmorency, à Paris, l'année suivante. (Comptes de Chauny, fol. 36 et 39.) — « A esté payé à Antoine Caure la somme de 33 livres pour l'achat de luy faict d'un cent de beurre et des fromages, qui ont esté portez à Paris et emploiez à les présenter à plusieurs personnes qui se sont emploiez pour les affaires de la ville. » (Comptes de Chauny, 1572, fol. 38.) — « A Anthoine Caignart, de Bauthor, 30 s. t. pour demie-douzaine de fromaiges, qui ont esté presentés audit seigneur de Montmorency. » (Comptes de Chauny, 1576.) — La même ville présente six douzaines de fromages à de Puygaillard, lieutenant général des armées, logé à Ribemont, dans l'espérance qu'il aura égard à la pauvreté de la ville. (Délibérations de Chauny, 25 septembre 1582.)

(2) On fait conduire deux queues de vin de Beaune à Jehan Lemercier, qui se trouvait à Nouvion-le-Comte. La ville lui fait des charrois gratuits de pierres venant de Monthenault et lui achète du poisson à Saint-Lambert, dans l'espoir d'obtenir des dégrèvements (1379-1380). Elle fait une courtoisie de 32 sous aux queux du sire de Coucy (id.). — « A Pierre de Bourguignons et Jehan Mourard pour trois poinçons de vin menés de Laon à Crécy pour donner et présenter de par la ville à M. Jehan de Luxembourg, qui estoit audit Crécy; par quittance 15 liv. 12 s. p. » — « A Jehan Bureau, maistre de l'artillerie du roi, deux pots à 12 d. de blanc et de vermeil, et pour 8 s. p. de poisson qu'on lui porta à l'hostel de la Hure de Sanglier, où il estoit descendu. » (Comptes de 1422, Laon.)

(3) « L'on fera présenter à la femme du général (des finances)

On ne voyait, dans cette façon d'agir, qu'une chose très-naturelle ; et, pour peu que le personnage à gagner fût bien disposé, il recevait des cargaisons entières dont il alimentait la famille et la domesticité. Craignait-on qu'il ne se formalisât : on s'adressait à son secrétaire ou à son commis, moins scrupuleux, qui recevaient et promettaient beaucoup (1). La main ouverte, dans tous les rangs de la société, en rencontrait toujours d'autres très-sympathiques, quand les intérêts étaient ou pouvaient être engagés. Celle que nous trouvons dans les marques du papier au XV[e] et au XVI[e] siècles tient souvent un quartefeuille, dont la forme varie considérablement de volume. Est-ce une fantaisie des artistes, un symbolisme, ou tout simplement une indication de la qualité du papier propre à toute main ? Nous nous rangeons volontiers à cette dernière opinion, qui nous paraît la plus rationnelle. La fleur exprime évidemment l'idée de la perfection. C'est bien là ce que le fabricant a voulu faire connaître par ce signe, auquel on ne peut se méprendre, et qui se retrouve au sommet des écussons et des pots et sur le dos des chiens.

La fréquence de ce dernier type indique bien que les préoccupations guerrières de la noblesse trouvaient une utile diversion dans l'attrayant exercice de la chasse, véritable école de vigueur et de force, où les classes privilégiées préparaient à l'État d'habiles et courageux défenseurs. Réduit à la précision dans la direction du trait, le chasseur aurait eu

Bartélemy demi-douzaine de bottes de lin. » (Délibérations de Chauny, fol. 8, 10 août 1578.)

(1) Les gens et serviteurs du général des finances qui fixait le prix de la vente du sel de la ville de Laon reçoivent 16 écus d'or (comptes de 1462), qui représentaient 17 liv. 12 s. p. de la monnaie d'alors. « Au moyen duquel (don) ledit receveur a eu prix et vente dudit sel de 44 livres t. pour muy, dont il ne povoit avoir que 40 livres t., sinon que par le moyen dudit don. »

peu de succès, s'il n'avait eu dans le chien un auxiliaire précieux pour suivre la piste de l'animal blessé et le forcer.

La chasse était l'une des plus grandes récréations ; les rois et les seigneurs s'y livraient et en étaient très-jaloux. Les moindres fouilles faites de nos jours, dans les anciens centres de population, mettent à découvert des quantités considérables de défenses de sangliers et de bois de cerfs de tout âge, preuves certaines de l'excessive abondance du gibier au moyen-âge.

Les chiens rendaient encore d'autres services. Nos ancêtres, obligés de construire des rues étroites pour la défense commune des villes contre les seigneurs, n'étaient pas d'une très-grande propreté, et en cela, il faut bien le dire, suivaient le mauvais exemple donné par les rois et leurs cours (1). Le chien, ami de l'homme, se chargeait souvent de l'hygiène des villes. Ces dernières ne faisaient enlever les immondices que lorsqu'elles rendaient la circulation ou la défense impossible. Elles les laissaient amoncelées au dehors en tas énormes, qui dérobaient la vue des portes (1). Aussitôt que celles-ci étaient

(1) « Jehan Gourlois, Jehan de Reims et Jehan Charpentier reçoivent 72 sols pour avoir enterré en fosses onze chevaux entre Ardon et Laon, et plusieurs autres caroignes et bovailles tant ès dits lieux comme dessous les murs, fossés et environs qui illec avoient esté mis ou temps que le roy nostre sire a esté à Laon. Le lendemain Wiart Coustume reçoit 18 s. 8 d. par. pour son salaire d'avoir enfouy plusieurs chevaus et charongnes demourez en la ville de Laon et emprès les murs de ladite ville, après ce que le roy nostre sire et ses gens se sont départis dernièrement d'icelle ville, c'est assavoir depuis la porte à Crahaut jusqu'au mont de Semilly. » (Archives de Laon, acquits des comptes de 1414, 15 juin.

(1) « A l'ostesse de Sainte-Katherine, pour ung disner fait en son hostel, où furent le lieutenant du cappitaine, les gouverneurs et Gobinet Dupont, la veille de Toussains, quand on revint de revisitier la ville par dedans pour faire nestoyer les fiens qui estoient contre les

ouvertes, les chiens sans maîtres et qui avaient fait élection de domicile dans les fumiers publics et s'y multipliaient, entraient par troupes pour aller dévorer les résidus des boucheries et des ménages.

Si les chiens s'étaient bornés à faire ainsi la police quotidienne et à assurer la salubrité des rues et des carrefours, on aurait été fort reconnaissant ; mais ils devenaient exécrables au dehors, en cassant les bourgeons des vignes et en mangeant le raisin, comme les pourceaux et la volaille. Les gardes des vignes, armés d'arcs et de flèches par les villes pour attaquer au besoin ces maraudeurs, poursuivaient vainement les chiens, qui, les flairant de loin, faisaient exactement ce que prati-

murs, 12 s. » (Comptes de la ville de Laon de 1446) — La visite ordinaire se faisait à Pâques et se terminait par un dîner. (Comptes de Laon, 1447.) — Le prévôt de la cité de Laon condamnait cependant à 3 sols d'amende ceux qui jetaient des immondices sur les monts. (Comptes de 1404, 1410, 1470.) — Jean Dieulot, prévôt des gardes des champs de la « paix » de Laon, reçoit 24 sols pour le droit de flèches, 1er août 1411. (Acquits des comptes.) — « Poncelet Bougis, artilleur, confectionne quatre arcs de blanc bois et 24 flesches pour les quatres gardes des champs de ladite ville comme on a accoustumé leur bailler, chacun an, pour garder les chiens, pourceaulx, poulailles et autres bestes faisans dommage ès fruits de vingnes du terroir dudit Laon et paix. » (Comptes de 1498, acquits.) — Il reçoit 12 s. p. le 14 août 1498. — Jehan Gardavoir reçoit la somme de 40 sols par lui avancée « à aucuns compaignons et gens de ceste ville, pour avoir par eulx, en ceste présente année, estainct, à force d'eaue et autres choses, le feu que aucuns enffans de ladicte ville avoient mys et boutté en ung certain fumier estant sur le mont de Royé par où l'on va à Boussen, lequel par le moïen d'icellui feu la fumyère empuantoit tout au long de ladite ville et aillieurs hors d'icelle, au moïen de quoy l'on ne povoit durer ne passer et rappasser parmy ne auprès d'icelluy fumyer, dont obstant ladite punaisie et de l'odeur d'icelle qui estoit mauvais, inconvénient de mortalité eust advenu en ladite ville. » (Acquits des comptes, 14 septembre 1498.)

quent ceux des contrebandiers à la vue d'un douanier. Mais leur sort n'était que différé ; il devenait souvent très-critique. Le prévôt de la cité et les gouverneurs de ville, témoins des dégâts, profitaient de la présence des tueurs des chiens pour faire d'immenses hécatombes. Massacrer ces animaux et les enfouir dans un endroit désigné hors de la ville, moyennant deux deniers par tête, était l'affaire d'un moment (1).

Les tueurs faisaient leurs tournées annuelles dans les villes et demandaient à les débarrasser des importuns : trois de ces exécuteurs des basses œuvres firent ainsi mourir, à Laon, en six jours au plus de l'année 1497, 556 chiens. Le système duodécimal était mis en usage dans la récapitulation des morts. Le receveur de la ville les couchait par douzaines dans ses comptes, détails bons à constater, ne serait-ce que pour éviter des méprises. Alexis Monteil et Le Grand d'Aussy n'ont point parlé des tueurs de chiens, qui pouvaient leur fournir un curieux chapitre. Cette profession, que prenaient certains habitants de Beaune, de Tournay, de Montreuil-sur-Mer, n'était pas sans agrément et sans profit. Elle permettait à ceux qui l'exerçaient, de faire leur tour de France, en se donnant le plaisir du massacre, l'une des satisfactions du XVe siècle.

(1) Comptes de Laon de 1460, 1462, 1481, 1497. — Jean Gérard, abatteur de chiens, reçoit encore 6 sous pour avoir abattu trente-cinq chiens. (26 juin 1525.)

A. MATTON.

NOTE

par M. de Beauvillé, membre titulaire, sur diverses inexactitudes contenues dans le plan de Laon, reproduit par les soins de M. Gomart.

Le XVIe volume publié par la Société académique de Laon, contient un article relatif à un plan de cette ville vue à vol d'oiseau, portant la date du XVIIe siècle, dans lequel article s'est glissée une erreur qui n'a peut-être pas une bien grande importance, et cependant il peut y avoir, au point de vue de l'histoire locale, un certain intérêt à la relever.

Aux nombre des paroisses qui existaient dans notre ville avant 1789, il en était deux qui avaient été dédiées sous le même vocable de saint Remi, évêque de Reims, fondateur et patron du diocèse de Laon. Pour les distinguer entre elles, on appelait communément l'une : Saint-Remi *place* et l'autre Saint-Remi *porte*.

On lit dans l'article qui nous occupe que la première était attenante à l'église cathédrale, et que la seconde a été convertie après la révolution en salle de spectacle, destination qu'elle conserve encoee aujourd'hui.

(1) On donne souvent à saint Rémi le titre d'archevêque de Reims. C'est à tort; Reims n'a été érigé en archevêché que postérieurement au temps où vivait saint Remi.

C'est le contraire qui est la vérité : la salle de spectacle est l'ancienne paroisse de Saint-Remi *place*, et celle de Saint-Remi *porte*, dont la véritable appellation était : *Saint-Remi à la porte du cloître*, était bien la jolie église du style de la renaissance, que beaucoup de personnes n'ont pu voir disparaître sans éprouver un certain regret et qui, parce qu'elle était, au midi, adossée à la porte du cloître des chanoines, avait du à cette situation le nom qu'elle portait. Eglise et porte ont été démolies en même temps il y a une trentaine d'années.

La face septentrionale de Saint-Remi *porte* formait, en partie du moins, l'un des côtés de la place du parvis de la cathédrale, et c'est évidemment cette circonstance qui aurait fait croire à l'auteur de l'article que cette église s'appelait Saint-Remi *place*. Cette erreur s'explique facilement par la contiguité de l'édifice à cette place, et des contemporains ou presque contemporains de l'état de choses qui existaient avant la suppression de toutes les paroisses de la ville (1), pouvaient seuls la reconnaître et la signaler.

Il existe encore un certain nombre de ces contemporains et tous pourraient constater l'exactitude de ce qui précède. Mais ce nombre diminue rapidement ; quelques années encore, et il n'en restera plus un seul dont on puisse consulter les souvenirs. C'est ce qui explique l'empressement que met l'auteur de cette notice à rectifier une erreur qui, selon le point de vue auquel on la placera, pourra paraître intéresser ou plus, ou moins, l'histoire de sa ville natale.

A défaut du témoignage des contemporains, il y serait faci-

(1) Aucune des nombreuses paroisses de Laon n'a été conservée au culte. Les deux paroisses actuelles n'avaient pas autrefois ce caractèce : la cathédrale était uniquement l'église de l'évêque et du chapitre, et St-Martin l'église de l'abbaye de ce nom, devenue depuis l'Hôtel-Dieu.

lement et utilement suppléé au moyen des preuves écrites et non moins irrécusables dont chacun peut constater l'existence dans les anciens livres liturgiques du diocèse de Laon. Ces livres qui sont encore conservés en grand nombre, soit dans les églises, soit chez Messieurs les ecclésiastiques, parce que l'usage n'en a cessé que depuis peu d'années, par suite de l'introduction du rit romain dans ce diocèse, ces livres, dis-je, désignent l'église dont on discute ici la véritable appellation tantôt sous le nom de : *sanctus Remigius ad portam claustri*, tantôt sous celui : *Sanctus Remigius de claustro*. Or, il est bien évident que ce nom ne peut s'appliquer à l'autre Saint-Remi, aujourd'hui converti en salle de spectacle et qui est situé à une grande distance du cloître dont le séparent les rues Sérurier, du Change, du Parvis et la Place du marché.

Bien que ce qui vient d'être exposé ne puisse laisser aucun doute sur le véritable emplacement de l'Eglise de Saint-Remi *porte*, je puis encore justifier l'indication de celui qui lui est assigné ici, en produisant une nouvelle preuve qu'un hazard assez singulier est venu fournir, et qui n'est pas moins concluante que celles auxquelles elle vient s'ajouter.

Voulant rechercher dans les livres liturgiques dont je viens de parler, les renseignements à l'appui de mon opinion que je savais devoir y rencontrer, j'avais prié un honorable ecclésiastique de me prêter un ancien Missel de Laon. Par une bizarre coïncidence, il s'est trouvé que l'exemplaire qu'il mit complaisamment à ma disposition avait précisement appartenu à l'église dont il s'agit. En effet, sur le premier feuillet de ce volume et sous le premier titre : *Missale ecclesia Laudunensis*, on lit, écrit en encre rouge et en gros caractères, imitant l'impression : *à Saint-Remi porte du cloître*. A défaut d'autre preuve, cette seule énonciation suffirait pleinement à démontrer que la paroisse appelée communément Saint-Remi *porte* était bien celle qui, située à quelques mètres de l'église cathédrale, était en même temps contiguë à la porte du cloître des chanoines.

L'emplacement de Saint-Remi *porte* étant connu d'une manière certaine, celui de l'autre Saint-Remi se trouve, par cela même non moins certainement déterminé et il serait surabondant de prouver maintenant que l'édifice consacré depuis longues années aux représentations théâtrales est bien l'ancienne paroisse de Saint-Remi *place*, *Sanctus Remigis ad plateam*, ainsi que la désignent les livres liturgiques. Il ne reste donc plus qu'à expliquer pourquoi ce nom : *ad plateam* lui avait été donné.

Elle le devait à la situation sur la petite place, dite *la placette*, qu'une rangée de maisons qui la bornaient à l'ouest séparaient alors de l'emplacement connu sous le nom de Cour du Roi, à un angle duquel s'élevait la grosse tour dite de *Louis d'Outremer*. Lors de la construction de la nouvelle mairie, ces maisons furent démolies en même temps que la tour et, par ce fait, la *placette* se trouva réunie au terrain qui compose aujourd'hui la Place de l'Hôtel-de-Ville.

Sur la *placette* était établi le marché à la viande, destiné aux bouchers forains qui y venaient débiter leur marchandise, à l'exclusion des bouchers établis en ville qui vendaient la leur en boutique comme cela se pratique encore actuellement. Lorsque la *placette* fut englobée dans la place nouvelle, ce marché continua à se tenir sur son ancien emplacement et, nonobstant le changement des lieux, la population lui conserva le nom de *marché de la placette* auquel elle était habituée depuis si longtemps. Depuis, et à l'époque de l'érection de la statue du maréchal Sérurier, l'administration reconnut la convenance d'éloigner de ce monument un voisinage qui présentait un aspect assez désagréable. Le marché fut donc transféré sur la place de la Préfecture, mais son nom primitif le suivit dans cette pérégrination et l'expression : *acheter la viande à la placette* continue à être employée généralement et même exclusivement par la population.

Ces derniers détails pourront paraître étrangers au sujet

principal traité dans cette notice : j'ai cru cependant devoir les donner ici afin de ne rien omettre de tout ce qui peut bien établir l'ancienne existence de *la placette*, son véritable emplacement et la raison d'être du nom de Saint-Remi *place*, que portait l'église située dans son périmètre.

On donnait aussi, vulgairement, à la paroisse de Saint-Remi *place*, le nom de *Saint-Remi au velours*. Cette dénomination toute de fantaisie, lui venait de ce qu'un certain nombre des familles les plus distinguées et les plus aisées de la ville résidaient dans sa circonscription ; plusieurs d'entr'elles y avaient leur sépulture. Sa fabrique devait à cet état de choses, l'importance de ses revenus qui lui permettait de posséder des ornements sacerdotaux plus riches que ceux des autres paroisses, ornements, dans la confection desquels le velurs entrait, paraît-il, pour une large part (1).

Le plan du XVIIe siècle et l'article auquel sa publication a donné lieu contiennent encore plusieurs inexactitudes qu'il est utile de signaler.

1° La petite collégiale qui existait, à droite, dans la rue Sainte-Geneviève et dont une partie du mur extérieur faisant face au nord, se voit encore aujourd'hui, ne s'appelait pas *Saint-Cornille* comme l'énoncent ces deux documents, mais *Saint-Corneille* et Saint-Cyprien.

2° L'église paroissiale de Sainte-Geneviève n'était pas [située entre la rue de ce nom et la rue des Bouchers, (ce qui ferait supposer qu'elle se trouvait, ou dans cette dernière rue, par-

(1) Dans un temps plus reculé, une troisième église, portant le nom de Saint-Remi, existait aussi dans la partie de la ville appelée *la Villette*, comprise entre l'abbaye de St-Martin et celle de St-Vincent. Le faubourg de la Villette, l'église de Saint-Remi et plusieurs autres qu'il renfermait furent détruits par les Anglais en 1359. La tour Saint-Remi, située à l'angle de la promenade Saint-Jean et du Jeu-de-Paume, doit son nom à la proximité de cette ancienne paroisse.

tie gauche, ou dans la rue Sainte-Geneviève, sur la même ligne que la collégiale de Saint-Corneille). Son emplacement était, en partie, celui qu'occupent aujourd'hui la maison et les ateliers de M. Ermant, entrepreneur de bâtiments et de menuiserie, au fond de l'impasse Sainte-Geneviève, entre la rue de ce nom et celle du Cloître.

3° Le numéro 21 du plan du XVII° siècle est désigné aussi dans la légende qui l'accompagne : *Notre-Dame.* Cette désignation ne peut s'appliquer évidemment qu'à la cathédrale au-dessus de laquelle est placé ce numéro 21. En effet, *Notre-Dame* est bien le vocable de cette église et, comme elle n'est d'ailleurs indiquée sous aucun autre numéro, il serait inexplicable que la légende eût omis précisement de faire mention du monument le plus important de la ville.

L'auteur de l'article dont on s'occupe ici attribue au contraire le numéro 21 à une ancienne église qui se trouvait, dit-il, près de la cathédrale et qui est figurée au plan entre la tour sud du grand portail et la tour de l'horloge qui domine le portail du cloître, église à laquelle il donne le nom de *Notre-Dame au marché.*

Ici l'erreur est manifeste : jamais il n'a existé sur ce point d'église voisine de la cathédrale. Il est facile de le constater, car, à part la disparition de la paroisse de *Saint-Remi porte*, l'état des lieux, dans cette partie de la rue du Cloître, n'a changé aucunement depuis la Révolution. A la suite de cette dernière paroisse venait la chambre actuelle des Notaires, laquelle, dans un temps très-reculé, avait été le premier Hôtel-Dieu de la ville. Venaient ensuite les très-anciens bâtiments qui contenaient autrefois le riche trésor de la cathédrale et qui, restés dépendance de cette église, servent aujourd'hui à en loger les chantres et le sacristain. Comme ces bâtiments se prolongent jusqu'au portail du cloître, on voit, par cette disposition des lieux qu'il ne reste aucun emplacement où ait pu exister la prétendue église dont parle l'article.

Il reste à expliquer ce qu'était et ce qu'est encore la construction figurée ou plan, à laquelle l'auteur de l'article applique par erreur, le numéro 21 de la légende et qu'il nomme *Notre-Dame au marché*. Il est évident que ce bâtiment n'est autre chose que la chapelle des fonts de la cathédrale, l'une des plus grandes de celles que renferme cette basilique et qui, ayant elle-même la forme et les dimensions d'une petite église, fait une assez forte saillie dans la cour de la chambre des Notaires. Cette chapelle portait le nom de *Notre-Dame des fonts* et servait de paroisse aux habitants de la petite rue de la Charpenterie.

On remarquait la même singularité dans l'église anciennement abbatiale, aujourd'hui paroissiale de Saint-Martin, où la chapelle de S. Martin servait de paroisse à la ferme d'Avin, appartenant à cette abbaye. Un de ses religieux était curé de cette petite paroisse.

Quant à l'église de Notre-Dame-au-Marché, dont il est fait mention dans l'histoire de Laon, elle avait été détruite en 1596 (1), ainsi que le quartier Saint-Georges dont elle faisait partie, et c'est sur leur emplacement qu'a été construite la citadelle.

(1) *Histoire de Laon*, par M. Devisme.

DE BEAUVILLÉ,

Membre honoraire de la Société académique.

Laon, juin 1868.

NOTE

de M. Ch. Gomart, en réponse à la note qui précède.

Monsieur le Président de la Société académique de Laon a bien voulu me donner en communication, avant l'impression, *la Notice de M. de Beauvillé*, ayant pour but de rectifier une erreur commise dans la note que j'ai publiée (tome XVI, page 150, des *Mémoires* de la Soc. acad. de Laon), avec le fac-simile de la *Vue à vol d'oiseau de la ville de Laon*, d'après Jean Janssonius.

Je commence par déclarer, qu'en reproduisant fidèlement la gravure de Jean Janssonius, je n'ai entendu nullement soutenir ou redresser les erreurs que cet éditeur aurait pu commettre. Sa gravure m'a beaucoup intéressé et elle m'a paru rare et curieuse pour le chef-lieu de notre département, et je l'ai reproduite avec ses beautés, ses incorrections et ses fautes, sans me permettre d'y rien changer ni innover (on m'eût blâmé de faire autrement). J'ai scrupuleusement rapporté la légende, et placé minutieusement les chiffres de renvoi là où ils étaient sur la gravure. On peut du reste comparer ma reproduction à l'original, dont j'ai indiqué la source.

M. de Beauvillé, qui a étudié minutieusement cette reproduction, a signalé dans une *notice*, lue, dans la séance du 2 juillet 1868, à la Société académique de Laon, diverses

inexactitudes qu'il y a reconnues, ainsi que dans la *note* que j'ai publiée en même temps; mais les inexactitudes de ma note ne sont que le résultat de celles de la gravure elle-même: ainsi, si j'ai mis dans ma note que le numéro 12 était *Saint-Remy à la place*, c'est que la légende du plan l'indique elle-même ainsi. Si j'ai écrit *Sainte Cornille,* au lieu de *Saint Corneille*, c'est parce que la légende du plan l'écrit ainsi. Enfin si j'ai mal placé la rue Sainte-Geneviève, c'est que le numéro 37 est mal placé sur la gravure originale. Notez que je ne conteste pas les rectifications de M. de Beauvillé, qui connaît bien mieux que moi son vieux Laon, qu'il a administré avec tant de talent et de sagesse; mais je dis que ces erreurs, si elles existent, ne sont pas de mon fait, mais qu'elles remontent à Jean Janssonius lui-même.

Qu'y a-t-il d'étonnant, en effet, qu'un éditeur, qui faisait graver en Hollande, il y a plus de deux siècles, la *Vue à vol d'oiseau de la ville de Laon*, ait commis quelques inexactitudes, et ait confondu *Saint-Remy porte* avec *Saint-Remy place*, ait écrit *Sainte Cornille* au lieu de *Saint-Corneille*, etc.

On doit reconnaître au contraire que ce plan est le plus souvent d'une exactitude scrupuleuse, et, dans notre opinion, la ville de Laon doit être fière de pouvoir montrer dans son passé, un document de cette importance.

Ch. GOMART.

St-Quentin, le 15 mai 1868.

NOTE

SUR LA

TRANSLATION DU CIMETIÈRE DE L'HOPITAL

EN 1783,

par M. FILLIETTE, *membre titulaire.*

Notre collègue, l'honorable Monsieur Combier, a bien voulu nous communiquer un dossier des archives du tribunal de Laon, relatif à la procédure et aux formalités suivies en 1783, pour la translation du cimetière de l'hôpital de Laon. Comme on le verra par une courte analyse de ce dossier, tout se fit d'une manière sommaire, et qui de nos jours, soulèverait de justes susceptibilités.

Au mois de mai 1780, le duc de Gesvres, gouverneur de Laon, à la recommandation de Mgr l'évêque, avait autorisé, dans le terrain des retranchements proche Gaillot, dont déjà jouissait l'hospice, l'établissement d'un cimetière pour l'inhumation des pauvres de cette maison.

Depuis près de trois ans le cimetière était ouvert, lorsque en 1783, la construction d'un corps de casernes ayant été arrêtée sur ce même terrain, il fallait procéder à l'exhumation de tous les cadavres enterrés dans les deux années précédentes.

A cet effet, le procureur du roi, à qui appartenait de veiller à ce que cette opération ne fût faite qu'autant qu'elle ne pré-

judicierait pas à la salubrité de l'air, et qu'on prît toutes les précautions requises, sur la demande des officiers municipaux et des administrateurs de l'hôpital, se pourvut par requête, devant le lieutenant-général du bailliage de Vermandois à Laon, pour que des experts fussent nommés d'office, « à l'ef-
» fet de constater, d'après l'état qui leur sera remis de la
» quantité de cadavres qu'on y a déposé et la date des inhu-
» mations : 1° Si l'exhumation projetée peut se faire sans in-
» convénient; et 2° d'indiquer quelles seront les précautions
» à prendre pour empêcher l'exhumation d'avoir aucune suite
» nuisible. »

Cette requête, signée Le Carlier, est datée du 9 avril 1783. Elle est suivie le même jour d'une ordonnance du sieur Marie-Joseph Caignart du Rotay, seigneur de la vicomté de Mailly et autres lieux, et lieutenant-général au bailliage, qui nomme d'office les sieurs Gaignières, docteur en médecine, Edme-Antoine Nachet, et Edme Nachet père et fils, maîtres en chirurgie à Laon.

Le même jour, les médecins-commis remplissent leur mission, et font leur rapport. Ils sont d'avis : ici nous copions textuellement :

« Que pour éviter tous accidents qui résulteraient néces-
» sairement des miasmes putrides qui s'élèveraient de ces
» fosses, l'on employ les moyens suivants : Premièrement, que
» chacun des hommes qui doivent être employés à ce travail
» avallent un verre d'une liqueur cordiale quelconque, qu'ils
» se lavent avant le travail et après, les mains et le visage de
» bon vinaigre, que dès qu'ils auront enlevé un pied de terre,
» ils aient l'attention de brûler de la paille dans toute la lon-
» gueur de la fosse et qu'ils repètent souvent cette opération,
» que lorsque les cadavres, seront decouverts, on jette dessus
» une pièce ou deux de chaux vive que l'on étendra ensuite
» avec de l'eau, que chaque cadavre ainsi couvert, on laisse
» macérer les chairs pendant 5 à 6 jours, qu'ensuite on vienne

» prendre les ossements (en apportant encore de la part des » travailleurs les premières précautions) pour être déposés » dans le cimetière nouveau où l'on ouvrira une fosse assez » large et assez profonde pour les recevoir. »

Le même jour encore, 9 avril, les trois experts affirment leur procès-verbal devant le lieutenant-général du bailliage qui les avait nommés.

Trois jours après, le 14 avril, sur la vue des pièces précédentes, le procureur du Roi, Le Carlier conclut ainsi : « Je » n'empêche que les officiers municipaux et les administra- » teurs de l'hospice, chacun en ce qui les concerne, soient » autorisés à faire procéder à l'exhumation dont s'agit à la » charge qu'elle ne puisse être faite que la nuit et avec les » précautions indiquées par les experts. — Et immédiatement le lieutenant-général du bailliage rend un jugement qui adopte entièrement ces conclusions.

Le dossier ne renferme pas l'état de la quantité des cadavres déposés, et des dates des inhumations. Dans leur empressement, les médecins ne paraissent pas s'en être préoccupés. Il est probable que l'opération fut faite sans retard. Dès le 6 avril en effet, les administrateurs de l'hôpital, prévenus sans doute, avaient acheté des sieur et dame Philippy, un jardin d'environ vingt verges à la porte Saint-Just, entouré de haies vives, pour en faire un cimetiére pour les pauvres. — C'est une partie du cimetière actuel. A l'acte de vente figurent comme administrateurs en charge, le sieur Caignart de Rotay, le lieutenant-général du bailliage, les sieurs Levoirier et Gallien, avocats, Lorin, procureur en la maréchaussée, Petit-Jean. notaire, Desars, lieutenant des maréchaux de France et Laurent, conseiller au bailliage...

Le prix fixé à 360 livres avait été payé comptant; le chapitre de Saint-Pierre et Saint-Jean au bourg, fit remise des droits de cens à lui dus, et le 19 avril mit l'hôpital en possession par fust et bâton.

LES ENSEIGNES ET LES LAVAGES

DE SAINT-FIRMIN DE LA FÈRE,

par M. A. Matton, *membre titulaire.*

La foi était vive au XVe siècle, et l'efficacité des restes des saints reconnue. La maladrerie de La Fère possédait une partie de ceux de S. Firmin, dans un reliquaire en cuivre doré et redoré qui jouissait de l'estime des pélerins. Les maire et jurés de cette ville eurent l'habileté d'en profiter pour rétablir la chapelle de leur maladrerie. Ils s'avisèrent, en 1490, de se procurer des enseignes et du fil. Les pélerins en firent de bonnes provisions et pour augmenter le prestige, Jean Lepaintre, artiste éminent de Saint-Quentin, utilisa ses couleurs, en 1498 sur la table d'autel de la maladrerie, moyennant 40 sous, mais ne paya point le port s'élevant à 3 sous 6 deniers, dont se contenta un voiturier de Beautor.

Sept ans après, le culte de S. Firmin jouissait de la plus grande vénération. Les pélerins affluaient à La Fère et y achetaient les enseignes à l'image du saint, et des fioles contenant l'eau dans laquelle ses ossements avaient été plongés. On leur reconnaissait probablement quelque vertu : Il faut bien se contenter de simples présomptions, en se placant au niveau des idées de la renaissance qui habituaient au surnaturel en beaucoup de choses.

Les textes donnent des indications précieuses : Paris fournissait les articles de piété, aussi bien les impressions de pardons et indulgences que les images métalliques des saints. Les registres des comptes de la maladrerie de La Fère affirment que les Parisiens vendaient, en 1504, les enseignes assorties à qui voulaient bien s'en procurer, moyennant douze sous la grosse, sauf rabais pour plus. Ce commerce fut assez important. Il y a tout lieu de croire que les marchands les colportaient volontiers pour faire vendre leurs merceries. La dévotion était un moyen de réussite. Les images étaient d'abord de plomb ou d'étain. Plus tard, quand la faveur se fut accrue, l'argent entra dans la fabrication. On eut aussi recours aux fioles de verre, puis à celles de terre cuite, et même aux bouteilles que les marchands de Beauvais transportaient sur les marchés. On les remplit d'eau dont les vendeurs avaient sans doute la recette pour la guérison de certaines affections. Jacques Parmentier et Jean Picart, marchands de Liesse, en firent leur profit dès 1543 et livrèrent des enseignes pour tous saints et pays. Notre-Dame ne suffisait pas à la vente, bien qu'ils lui donnassent une infinité de formes pour attirer les regards des pélérins qui voulaient conserver le pieux souvenir de la Vierge, dont ils invoquaient les faveurs pour l'éloignement de l'infortune et la réussite de leurs projets. La comparaison des prix pourrait servir à déterminer le poids des enseignes de S. Firmin. La grosse et demi valait à Paris dix-sept sous. La livre des mêmes objets coûtait de deux à trois sous à La Fère; on suppose que ce dernier poids était inférieur à celui de quatre grosses parisiennes. La marchandise devenue plus commune était diminuée de prix, en 1510. Une *image d'argent coudée à façon de bourlette* de S. Firmin, ce qui veut dire en relief comme les bulles pontificales, valait un sou; mais cette marchandise plus coûteuse que l'autre, ne fut pas aussi recherchée, bien qu'on la livrât pour huit sous la douzaine en 1538. Les enseignes de plomb descendirent à six

sous tournois la grosse. Le maximum varia peu et ne souffrit point de la concurrence des coupons de cire neuve qui coûtaient six sous tournois la livre. Cette matière n'offrant point de chance de durée, les images de cire disparurent : les pèlerins avaient souvent de longs voyages à entreprendre et ne pouvaient protéger les coupons de l'influence des chaleurs atmosphériques, qui trop souvent les déformaient. Ils crurent prudent d'abandonner *les mal tournées* et de revenir au plomb.

Les enseignes métalliques étaient affectées à deux usages : les grandes étaient mises au bonnet ; les petites, au cou. Elles portent les traces remarquables des siècles prodigieux où elles ont été coulées, et deviennent, par cela même, très-utiles pour indiquer avec certitude les modes d'interprétation et d'ornementation.

Les textes manquent souvent. Il serait à désirer que M. Arthur Forgeais profitât des nôtres et publiât une notice sur l'imagerie de S. Firmin et de S. Lambert, que nous recommandons à son attention.

La maladrerie acheta, en 1490, moyennant douze deniers, du fil à pendre les enseignes, et se procura, pour vingt-cinq sous, dix livres de celles-ci. L'année suivante, David Davadain, potier d'étain, en vend quatre et demi à trois sous la livre et moyennant deux sous « le filet à pendre les dites ensaignes au long de l'an ; » puis, quatre autres livres le 22 juillet suivant et trois le 10 janvier 1502-3. Il en fournit encore pareille quantité le jour de S. Firmin où on faisait grande fête. Perrotin aux fées recevait alors de neuf à douze deniers pour avoir nettoyé, houssé et mis herbe et may le jour et la nuit de ce martyr, dans la chapelle qui lui était dédiée. Le chapelain, Jean Moulache, y officiait et recevait trois sous « pour avoir entendu aux oblations ledit jour et donné à baisier aux pélérins. » La messe était solennelle. Le chapitre de Saint-Montain de la ville y assistait pour six sous. Elle était suivie d'une pro-

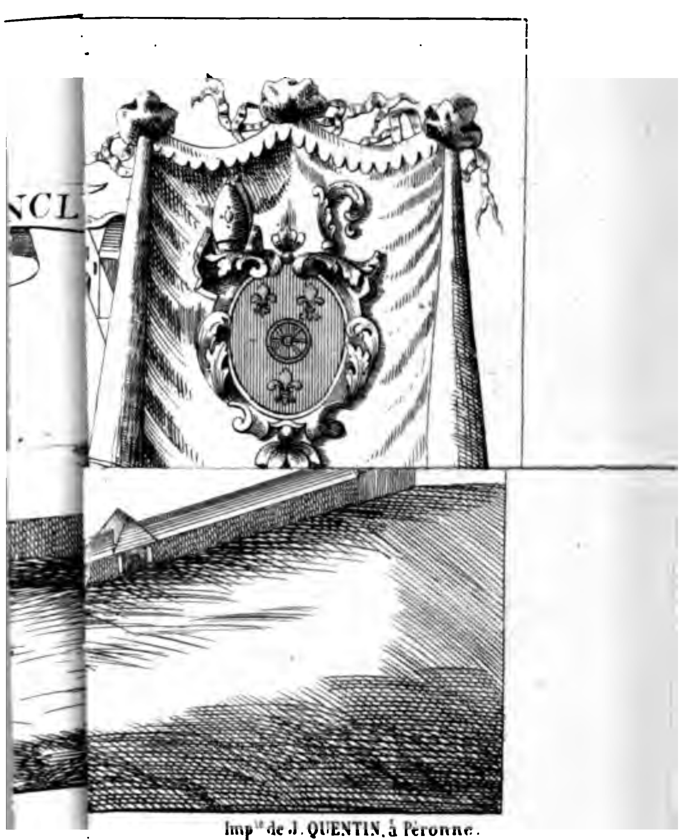
cession, au retour de laquelle les doyen, vicaire, chapelain, maire, jurés, gouverneur, sergents et officiers de Marie de Luxembourg dînaient ensemble, aux frais de la maladrerie, à l'hôtel du Dieu-d'Amour, à celui du Heaume, ou bien encore à celui des Trois-Rois. La dépense de ce dîner s'élevait, en 1502, à trente et un sous six deniers tournois ; en 1510, à quarante-quatre sous.

La grosse, à cette dernière date, valait sept sous. On en achetait quatre et demi et une douzaine de *Burlettes* d'argent à l'image de S. Firmin, valant chacune un sou. Dix ans plus tard, les fermiers de la maladrerie furent chargés de bailler aux pélérins deux grosses d'enseignes. L'administration de la maison acquiert, en 1535, d'un passant, trois grosses et demi, pour vingt et un sous. Jacques Parmentier, habitant de Liesse, en fournit huit en 1543, moyennant quarante sous. Jean Picard, marchand du même bourg, cède, le 29 juin 1548, moyennant dix-sept sous six deniers tournois, trois grosses et demi « d'images de plomb pour donner et bailler aux pélerins qu'ils viennent veoir et saluer monsieur S. Fresmin estant à la chapelle, près la dite maladrerie, » et le 25 septembre suivant, « deux douzaines d'images d'argent coudées à fasson de bourlette au pris de huit sols chacune douzaine ; une grosse et demie d'autres ymaiges de plomb de six sols tournois avecque une livre de coppon de cire neufve de six sols tournois. » Jacques Parmentier livre encore le 12 octobre suivant, « moyennant vingt sols tournois trois grosses aussy d'ymaiges de plomb, l'une de grandes ymaiges à mettre aux bonnets et deux autres petites à pendre au col. »

Nous terminons cette étude par les lavages fort usités en 1503. Un marchand de La Fère, Percheval Bourgeois, livre en deux fois « *trois quarterons de boutailles à mettre les lavemens du Saint.* » Pierre Duflos, son compatriote et concurrent, donne, moyennant trois sous « une douzaine de fyolles de voire affectées à pareille destination. » Soixante-trois bouteilles

coûtent, en 1515, sept sous six deniers. La maladrerie en achetait encore cent trente-deux, deux ans après. Le transport de cette marchandise était assez difficile à des piétons, et les pélerins ne tiraient peut-être pas des eaux, tout le parti qu'ils en espéraient. Ils retournèrent aux enseignes, mais les affreuses guerres de religion les empêchèrent de circuler librement. Le culte de S. Firmin s'en ressentit beaucoup : enfin, les habitants ne conservèrent du martyr qu'une très-bonne foire où les marchands font encore des affaires quand le temps le permet.

A. MATTON.



Imp^ie de J. QUENTIN, à Péronne.

NOTICE

SUR

L'ABBAYE DE SAINT-MARTIN

DE LAON

(*de l'ordre de Prémontré*)

Par M. Ch. Gomart, *Membre titulaire.*

En publiant un fac-simile de la *Vue à vol d'oiseau de l'abbaye de Saint-Martin* de Laon, je n'avais l'intention de l'accompagner que d'une note très-succincte ; les recherches que j'ai faites dans les *manuscrits de Dom Grenier*, à la Bibliothèque impériale, dans les archives de l'Aisne, dans les *Annales de l'ordre de Prémontré*, dans *Gallia Christianna*, m'ont fourni des documents curieux et intéressants. J'ai pensé être agréable à mes bienveillants confrères de Laon, en leur offrant un travail un peu plus complet.

La vue à vol d'oiseau que je publie ici est la dernière des trois gravures parues de 1659 à 1731 (1). Je les décris en suivant l'ordre de nomination des abbés de Saint-Martin, à qui elles sont dédiées et dont elles portent les armes.

(1) Voir à la Bibliothèque impériale dans le Cabinet des estampes, la *Topographie de la France*. — Aisne. — Laon.

La plus ancienne, gravée par Louis Barbaran, chanoine de Saint-Martin, porte la date de 1659; elle est dédiée au cardinal Mazarin, abbé commandataire de l'abbaye depuis 1645. En haut à gauche, les armes du cardinal et la dédicace : PACIS ANGELO CARDINALI EMINENTISSIMO IVLIO MAZARINO SANCTI MARTINI, LAUDUNENSIS ABBATI ETC., FILIALIS OBSERVANTIÆ PIGNUS.

Au milieu le même titre que porte mon fac-simile et disposé de la même manière.

A droite les armes de l'abbaye : *de Gueules à une roue d'or en abyme, accompagnée de trois fleurs de lys de même, posées deux et une*, avec la légende : CANDORIS SUBRADIAT ORBIS, et au-dessous : HÆC EST ORDINIS PRÆMONSTRATENSIS SECUNDA MATER ECCLESIA ; QUÆ CUM SOLA FILIORUM PIE DEO FAMULANTIUM VIRTUTE, IN LUDOVICI VI FRANCORUM REGIS, FUNDUM OPTIMUM EX DESERTO TRANSCRIPTA, NERVIAM, FLANDRIAM, ANGLIAM, VUASCONIAM, GOTHIAM, HISPANIAM, BURGUNDIAM. PALŒSTINAM, LILIATI CANDORIS ODORE BONO RESPERSIT, ILLO REVERTITUR PURPURÆ SUBLIMI LIBERTATEM ET FASCES UTIQUE DEBITURA.

La seconde vue, du même graveur, est sans date; elle est dédiée à François de Clermont, évêque de Noyon et abbé de Saint-Martin de 1701 à 1721.

Elle porte en haut à gauche, l'écusson de l'évêque et une dédicace latine; au milieu, la vue du couvent du côté nord; à droite les armes de l'abbaye, avec une inscription conçue en termes à peu près identiques à ceux de la première gravure.

La troisième, qui est celle que j'ai reproduite ici, porte à gauche les armoiries de Etienne-Joseph de La Fare, évêque de Laon et abbé de Saint-Martin : *d'azur à trois flambeaux d'or, allumés de gueules, posés en pal*, et à droite celles de l'abbaye.

Cette vue doit dater de 1723-1731, puisque la manse abbatiale de Saint-Martin de Laon fut réunie à l'évêché de Laon,

par une bulle du pape, du 17 mars 1731, sous l'épiscopat de Joseph de La Fare. Elle a cela d'intéressant qu'elle permet d'étudier, dans cette période de transition, le plan général de reconstructions projetées, lors des importants travaux, qui furent exécutés en partie, de 1736 (1) à 1755 (2). Les projets comprenaient la réfection des trois galeries du cloître, du grand escalier, de la salle capitulaire et des réfectoires dans une aile neuve, au nord du cloître (3). Ces reconstructions, commencées en 1736, n'ont jamais été achevées ; elles se sont bornées au cloître, à la sacristie, au grand escalier, à la salle du chapitre et au réfectoire, qui formait vers le Nord le prolongement d'un des côtés du cloître. Les bâtiments indiqués sous les numéros 6, 11 et 15 n'ont jamais existé, excepté peut-être la partie la plus rapprochée du cloître.

Nous ne nous livrerons pas ici à un travail de comparaison entre les trois gravures de cette abbaye pour déterminer les changements partiels accomplis de 1659 à 1731, dans les divers bâtiments. Ces changements ne nous paraissent pas avoir modifié d'une manière importante la grande division du monastère. Ainsi, nous retrouvons toujours l'église, le cloître, la cour, les jardins, l'abbatiale sur le même emplacement. Les bâtiments qui ont été modifiés sont la maison (*domus hospitum*) des hostes, les réfectoires, les dortoirs et l'infirmerie, etc.

Après cet exposé nécessaire pour l'intelligence de la gravure jointe à cette notice, nous allons raconter, d'après les manuscrits de D. Grenier, dans lesquels nous avons largement puisé, les principaux événements qui eurent lieu dans cette

(1) Archives de l'Aisne. Adjudication du 15 mars 1736.

(2) Archives de l'Aisne. Procès-verbal de réception des travaux de 1755.

(3) Plan paraphé par Charles Bonhomme, adjudicataire des travaux. — Archives de l'Aisne.

célèbre abbaye (*secunda mater*, comme dit l'inscription), depuis sa fondation en 1124, jusqu'à la réunion de la manse abbatiale à l'évêché de Laon en 1731.

L'église de Saint-Martin, située à l'extrémité occidentale de la ville de Laon était desservie, au XIIe siècle, par des chanoines dont les mœurs avaient besoin d'être réformées. Barthélémy de Vir, à peine monté sur le siège épiscopal de Laon (1112), y travailla sans relâche; mais tous ses soins furent inutiles , le mal avait jeté de profondes racines, et il rencontra des religieux si incorrigibles, qu'après de vains efforts pour réprimer tous les abus, il se vit obligé de les chasser et d'y mettre d'autres clercs à qui il donna des règles selon lesquelles ils devaient vivre en commun. Les revenus de l'église étaient médiocres, il les augmenta. A l'exemple de l'évêque et peut-être à sa prière, Roger, seigneur de Montaigu, de concert avec Ermengarde son épouse, leur donna une charrue de terre à Samoussy (1). Il leur permit d'y bâtir une ferme et une maison, ainsi que de couper du bois, soit pour la construction et l'entretien de leurs bâtiments, soit pour l'usage de ceux qui les habiteraient. Il leur accorda en même temps la liberté d'avoir des bestiaux et de les faire paître dans la forêt et dans les pâtures. La charte, expédiée au nom de Barthélémy, est du 2 novembre 1117. On y trouve la suscription de Guy, archidiacre de Laon; celle de Pierre, de Sissonne à qui le terroir de Samoussy appartenait pour moitié ; celle de Roger de Montaigu, de sa femme, de Guy, de Guillaume et de Robert leurs enfants; celle de Nicolas, chatelain de Laon ; d'Albert, vidame de cette ville ; d'Albéric de Montchalons ; d'Eudes de l'Abbaye; de Letard de Pierrepont.

L'évêque procura encore aux clercs de Saint-Martin quel-

(1) Cette donation est rapportée textuellement dans les preuves des *Annales ordinis Præmonstratensis*. Preuves. T. 1, folio XLII.

ques autres donations ; tous ces biens joints à leur ancien domaine, devaient les mettre à l'aise ; mais leur négligence à les faire valoir fut telle qu'ils en tirèrent peu de produit. Ils parurent d'ailleurs n'être pas fort en peine de conserver un établissement que Barthélemy ne leur avait donné que conditionellement. Ce prélat aimait la régularité, il en exigeait particulièrement de ses clercs. Ceux de Saint-Martin, malgré leurs promesses et leurs engagements, ne se mettaient point en peine de suivre ses avis. Leur conduite annonçait assez que l'église de Saint-Martin ne serait jamais entre leurs mains dans un état bien florissant ; le service divin y était aussi négligé que les affaires temporelles. Aussi Barthélémy après avoir averti, exhorté, menacé, voyant qu'il n'y avait rien de bon à espérer de ces ecclésiastiques, leur ordonna enfin de se retirer et appela à Saint-Martin des religieux de Prémontré ; Norbert lui en envoya douze ou quinze. Ce Saint les conduisit à Laon et les présenta lui-même à l'évêque qui les mit en possession de l'église. Ce changement arriva l'an 1124. Barthélemy en fit dresser un acte (1), qui fut souscrit par les deux archidiacres Guy et Raoul ; par S. Bernard, abbé de Clairvaux, par les abbés de Saint-Vincent, de Saint-Nicolas-aux-Bois, de Foigny; par les doyen, chantre et trésorier de Saint-Jean-au-Bourg ; par Clérembaud du Marché ; par le chatelain de Laon et par plusieurs autres personnes tant clercs que laïcs. L'évêque réserve dans cette charte pour lui et pour ses successeurs toute la puissance et tous les droits de supériorité et de propriété qui appartenaient à son siége sur cette église. On convint que les religieux y vivraient selon leurs usages, conformément à leurs statuts et qu'ils auraient la liberté de se choisir un abbé. Mais il fut dit que si l'abbé venait à oublier ses devoirs, ou à s'en écarter, il serait cité et admonesté par l'évêque en présence

(1) Voir cet acte dans les *Preuves des Annales de l'ordre de Prémontré*. T. 1. f. XLII.

du chapitre de Laon, et que dans le cas où il serait reconnu incorrigible ou si coupable qu'il méritât d'être déposé, on le renverrait par-devant les abbés de l'ordre qui prononceraient la sentence.

Barthélemy, pour cette fois, ne fut pas trompé. Ses espérances, ses vœux furent remplis. Le ciel seconda tellement ses pieuses intentions, que dans l'espace de moins de vingt ans, il eût le bonheur de voir refleurir la religion dans Saint-Martin et le nombre des moines augmenté jusqu'à trois cents (1). L'abbaye était en 1149, déjà si riche qu'elle surpassait en possessions et en domaines toutes les autres communautés religieuses du diocèse. Les religieux ne tiraient pas de leurs vignes moins de trois mille muids de vin, ce qui équivalait à cinq cents pièces, mesure de Laon. Il est vrai qu'ils avaient eu beaucoup à souffrir pendant les premières années. Ils s'étaient trouvés dans une misère si réelle qu'ils allaient avec un âne chercher du bois à la forêt, le transportaient à Laon et le vendaient pour avoir du pain. Souvent faute d'argent pour en acheter, ils restaient jusqu'à quatre heures du soir sans rien prendre. Mais ils supportaient cet état d'indigence avec une vertu et une constance héroïques. Jamais ils ne furent si zélés, si fervents, si dignes de porter le nom de moines que dans le sein de la pauvreté; aussi l'abbaye de Saint-Martin tient le premier rang dans tout l'Ordre après celle de Prémontré. Elle a donné naissance à quatorze monastères (ou on les lui a soumis, lors de leur fondation) et ils sont restés sous sa dépendance immédiate.

Gautier de Saint-Maurice, Ier abbé. 1124-1151. — Le premier abbé qui gouverna Saint-Martin se nommait Gautier de Saint-Maurice. Il était originaire de Lorraine, d'une famille riche et honorable. Ses parents, dans le dessein de le pousser dans le monde, l'avaient envoyé étudier à Laon, sous le doyen

(1) Les *Annales de Prémontré* disent 500. T. 1, p. 59.

Anselme. Il était dans l'école de ce docteur lorsque Norbert y vint. A peine eut-il entendu le discours que le Saint y prononça sur les vanités du siècle, qu'il abandonna tout pour le suivre dans sa retraite à Prémontré. Le saint législateur l'accueillit dans sa solitude. C'est alors que Gautier parut tout ce qu'il était, se livrant entièrement à la pénitence, aux veilles aux jeûnes, à la prière; il surpassa bientôt tous les compagnons de sa retraite. Un mérite si peu commun le fit facilement distinguer des autres. Barthélémy ayant, en 1124, demandé des religieux de Prémontré, Gautier fut mis par S. Norbert à la tête de la petite colonie qu'il lui mena. Arrivé à Laon, l'évêque lui donna la bénédiction abbatiale et les habitants s'empressèrent de lui procurer et à ses frères, des logements jusqu'à ce que le monastère fût bâti. Rien de plus édifiant que la vie menée par Gautier.

Sa charité envers les pauvres malades et les étrangers était inépuisable. Il leur fit bâtir un hôpital qu'il plaça dans la partie du monastère voisine de la paroisse de Saint Pierre-le-Vieil; il les y recevait, les y nourrissait, et souvent il les servait lui-même dans ce qu'il y avait de plus rebutant. Ses aumônes paraissaient extrêmes, vu l'état de pauvreté de son abbaye dans l'origine, mais elle était si peu gênée qu'il disait, en rendant grâce à Dieu, que plus il donnait aux pauvres, moins ses religieux se ressentaient des effets de l'indigence. La sainteté de Gautier était si publique que tous les affligés avaient recours à lui; il guérit plusieurs malades, entre autres quelques personnes possédées du démon. Ces guérisons aussi subites que miraculeuses, lui attiraient le respect de tout le monde. Louis VI étant venu à Laon en 1127 (1) et voulant laisser à cette abbaye des preuves de sa munificence, lui donna un vignoble de son domaine et qu'on appelait *la Roue* (2).

(1) *Les Annales de Prémontré* disent en 1130. T. 1, p. 58.

(2) C'est en mémoire de cette donation importante que l'abbaye de St-Martin portait dans ses armoiries *une roue d'or en abyme*.

Par d'autres lettres, datées de 1130, le prince approuva la donation des terres de Moncelle (1) que lui avait faite un nommé Godefroy, et il confirma les autres biens que le monastère avait déjà reçus.

Les religieux, six ans après, supplièrent ce monarque de défendre de bâtir sur un emplacement qui était voisin de leur église et qui appartenait à celle de Saint-Etienne. Le Prince leur accorda satisfaction, afin d'écarter d'eux tout ce qui pouvait les embarrasser et les distraire dans leurs offices.

Innocent II, au sortir du concile de Reims, passa à Laon en 1131, et il officia le mardi de la semaine la Passion, dans l'église de Saint-Martin, occasion favorable d'obtenir quelque faveur de ce pontife. L'abbé le pria de vouloir bien autoriser l'établissement des Prémontrés à Laon et de prendre leur monastère sous la protection du Saint-Siège. La bulle d'Innocent est du 7 avril 1131; on y trouve la confirmation détaillée des biens que l'abbaye possédait alors. Le pape lui accorda de nouvelles grâces, par une bulle du 21 mars 1137.

Gautier partit en 1144, pour aller à Rome visiter les tombeaux des apôtres. Avant de quitter la capitale du monde chrétien, il demanda au pape Luce II, la confirmation des biens et des possessions de sa maison. La bulle est datée de Latran, du 19 mai 1144. Quelques années après son retour en France, c'est-à-dire en 1147, il en obtint une autre d'Eugène III. Le Souverain-Pontife, à l'exemple de ses prédécesseurs accorde sa protection aux religieux de Saint-Martin. Il les exempte de payer la dîme, soit des bestiaux qu'ils nourrissaient, soit des terres qu'ils cultivaient eux-mêmes, ou par leurs domestiques. Il leur permet de donner la sépulture dans leur église (2) à

(1) Le privilège de Louis VI, daté de 1130, est rapporté dans le *Preuves des Annales de l'ordre de Prémontré*. V. 1, p. XLIII.

(2) Les religieux de St-Martin eurent, à cette occasion, en 1146, de grands démêlés avec les chanoines de St-Jean-au-Bourg. Ceux-

toutes les personnes qui la désireraient, sauf cependant, ajoute-t-il, le droit des curés. Il assure à l'abbé toute supériorité sur les maisons de sa dépendanc et il l'autorise à punir, même de déposition, les abbés qui mériteraient de l'être. Dans ce cas, il l'oblige seulement à s'adjoindre deux abbés de l'Ordre et à appeler l'évêque du lieu où il défère le prononcé du jugement contre le coupable.

Cette bulle, datée de Paris, du 6 de mai, donne un détail des biens de l'abbaye à cette époque. Ils étaient déjà considérables. Parmi eux on y rappelle la terre de Samoussy. Cette seigneurie, autrefois du domaine royal, appartenait au commencement du XII[e] siècle à Etienne, évêque de Metz. Il la donna Guy de Montaigu son parent, pour la tenir de lui à foi et hommage ; Guy, chanoine de Laon, devenu doyen de cette église, et désirant en faire présent au monastère de Saint Martin, obtint le consentement d'Etienne ; ce prélat le lui accorda ou plutôt lui remit la terre de Samoussy que Guy donna aux religieux pour en jouir à perpétuité. La charte de l'évêque est datée de Metz, de l'an 1138. Les principaux dignitaires de son église y souscrivirent, c'est-à-dire le primatier, le doyen l'archidiacre et quelques seigneurs de grande qualité. Apparemment que Guy possesseur de Samoussy avait pris des engagements pour le domaine de cette terre avec Robert et Adélaïde de Montaigu, ses frère et sœur, ou peut-être, ce qui est fort vraisemblable, l'un et l'autre aussi bien que Guy étaient parents et héritiers d'Etienne ; car ils donnèrent leur agré-

ci, à la prière de l'évêque, consentirent que les paroissiens de leur église pussent se faire enterrer dans celle de St-Martin, mais à la condition qu'ils auraient le même nombre de cierges, les mêmes oblations que si l'enterrement se faisait chez eux, et l'évêque, pour les indemniser, leur donna une rente de vingt sols, monnaie de Provins, sur le grenier-à-sel de Laon. Voir cette charte dans les preuves des *Annales de Prémontré*, T. I, folio XLV.

ment pour la donation et Robert la confirma depuis par un acte particulier.

Après les rois de France, les évêques de Laon et les seigneurs de Montaigu, les abbayes de Saint-Denis en France, Saint-Jean, de Saint-Vincent, peuvent et doivent tenir un rang distingué parmi les bienfaiteurs de Saint Martin. Les religieux sont redevables des biens de Hayon à la première, à la seconde de ceux de Chaumont, et l'autre leur donna la moitié d'un moulin avec les prés et toutes les terres qui en dépendaient. Louis VII, dit *le Jeune*, ratifia en 1138 (1), la donation de son père, et y ajouta une pièce de terre en 1141. Godefroy, duc de Lorraine, autorisa celle que François, châtelain de Bruxelles, avait faite de vingts sols de rente, monnaie de Nivelles, sur le village de Holem. Le chapitre de Laon leur abandonna en 1145, les moulins d'Agnicourt. La charte de Barthélémy de 1149, nous instruit de quelques autres aumônes qu'on leur fit.

On ignore ce qui engagea Gautier à passer en Espagne, ce qu'on sait c'est qu'il était à Lisbonne avec quatre de ses religieux sur la fin d'octobre 1148.

Alphonse, roi de Portugal, en actions de grâces de la célèbre victoire qu'il avait remportée sur les Sarrassins, venait de faire bâtir deux églises. Il donna à l'abbé de Saint-Martin celle de Saint-Vincent et il lui assigna de grands biens pour la subsistance des religieux de son Ordre, qu'il le pria d'y placer. Cette église fut la onzième qui reconnut sa juridiction. De retour à Prémontré, il trouva Barthélémy qui pensait à se retirer à Foigny. Ce prélat ayant exécuté son projet, le clergé et le peuple élurent Gautier à sa place. Il gouverna environ trois ans l'église de Laon. On place sa mort au 4 octobre 1153.

(1) La charte de Louis VII, datée de 1138, qui confirme la donation faite par son père, Louis VI, en 1127, est rapportée dans les *Preuves des Annales de Prémontré*. T. 1, p. XLIII.

Lorsqu'il était encore abbé de Saint-Martin, il avait reçu en présent de Jean Comnène, empereur de Constantinople, une portion considérable de la vraie Croix, enchassée dans un reliquaire enrichi de pierres précieuses. Les religieux par reconnaissance, associèrent l'Empereur aux prières de leur église et insérèrent son nom dans le nécrologe. On le trouve au 17 avril.

On avait fondé en 1130, à Dyone près de Réthel, un monastère pour des filles de Prémontré et elles avaient été mises sous la dépendance de l'abbé de Saint Martin. Cet établissement, quifut confirmé en 1135 (1), par Renaud II, archevêque de Reims, subsistait encore au commencement du XIIIe siècle.

On a déjà vu le nombre prodigieux de personnes qui vinrent à Saint-Martin se consacrer à Dieu, sous la direction de Gautier. Tous ces religieux, à l'imitation de leur chef, menaient la vie la plus pauvre, la plus laborieuse, la plus pénitente. Ils méritent d'autant mieux les éloges de la postérité que plusieurs parmi eux sortaient de maisons très-distinguées et qu'ils avaient de l'érudition et de grands talents. Tels sont ceux que Gautier envoya, en qualité de supérieurs, dans les monastères de son ordre qu'on mettait sous sa dépendance. On veut parler de Vualfride, abbé de Thenailles (2); de Garin et de Gérard, abbés de Vicogne (3); de Simon et de Philippe abbés du Parc (4); de Robert, abbé de Marienweerdt (5); de Henry, abbé de Licques (6); D'Ours, abbé du Val-Chrétien (7);

(1) La charte de fondation de ce monastère est rapportée dans les *Annales de Prémontré*, T. I, folio XLIII.

(2) L'abbaye de *Thenailles* est situé en Thiérache.

(3) Celle de *Vicogne* près de Valenciennes.

(4) Celle du *Parc* hors des murs de Somain.

(5) Robert était proche parent de Henri Ier, roi d'Angleterre. L'abbaye de *Marienwerdt* est située dans le duché de Gueldre.

(6) Celle de *Licques* dans le diocèse de Boulogne.

(7) Celle du *Val-Chrétien* dans le diocèse de Soissons.

de Bernard, abbé de la Caze-Dieu (1) ; d'Odiveau, abbé du Mont-Saint-Martin (2) ; de Pierre et de Dodon, abbés du Val-Dieu (3) ; de Valchelin, abbé de Corneux (4). On ne nous a pas laissé les noms de l'abbé de Lisbonne, ni de celui de Lausanne ; mais on ne peut que leur supposer du mérite.

Gautier, quoique monté sur le siége épiscopal de Laon, continua, à la prièee des religieux, de gouverner le monastère de Saint-Martin. Il ne cessa de le faire que quelques mois avant sa mort (1151).

Garin, IIe abbé. 1151-1170. — Profès de Prémontré, ancien prieur de Saint-Martin, alors abbé de Vicogne, un des disciples chéris de S. Norbert. Dans l'acte de 1151 qu'on a de lui, Garin ne prend point d'autre qualité que celle de serviteur des pauvres de Jésus-Christ (5).

En 1153, il fit un échange avec les religieux de Saint-Jean. Ils lui cédèrent un terrain contigu à son église et il leur donna en dédommagement une maison dont une femme nommée Asceline, venait de lui faire présent. Quelques difficultés, qu'on avait avec les moines de Saint-Martin de Tournai, furent terminées par un traité passé en 1159. Il fut dit que les moines de Tournai abandonneraient à ceux de Saint-Martin, les droits qu'ils prétendaient sur la menue dîme du moulin de Bescheret, comme d'un lieu dépendant de leur paroisse de Frémont et qu'ils renonceraient au droit qu'ils avaient de prendre dans la forêt de Samoussy, tout le bois qui leur était nécessaire pour leur ferme de Chantrud. Quand à la pêche, que l'abbaye de Tournai disait leur appartenir, depuis le moulin de Brazicourt jusqu'à celui de Bescheret, on convint que la moitié lui

(1) Celle de *la Caze-Dieu* dans le diocèse d'Auch.

(2) Celle du *Mont-St-Martin* dans le diocèse de Cambray.

(3) Celle du *Val-Dieu* dans le diocèse de Reims.

(4) Celle de *Corneux* dans le diocèse de Besançon.

(5) *Pauperum Christi servum.* Annales de Prémontré. T. 1, p. 59.

resterait seulement. Les Prémontrés, en reconnaissance de la cession que les moines de Chantrud leur faisaient, s'obligèrent à leur payer une redevance annuelle de dix jallois (1) de froment à prendre sur le moulin de Bescheret, ou sur la ferme d'Etrepoix. Cette prestation ne fut pas payée sans difficulté, car les Prémontrés y furent contraints en 1619 par une sentence rendue au baillage de Laon, le 3 octobre de cette année.

On continuait toujours à leur faire de nouvelles donations. La charte de Gautier, évêque de Laon, en 1156, en est remplie. Le même évêque, leur transporta en 1159, pour et au nom de son chapitre, l'autel de Samoussy avec quelques menues dîmes. Ils reçurent en 1164, de Jean, abbé de Saint Aubert de Cambrai, la partie de terre qu'il avait derrière la ferme de Senicourt. Les chanoines de Laon leur concédèrent, en 1165, un terrain qui était à leur convenance et qui se trouvait dans l'enceinte de leur maison. Deux après ils reconnurent dans un synode que certaines portions de dîmes situées à Chamouille, à Montchalons, à Presles et à Liesse, ainsi que toute la forêt de Samoussy appartenaient à Saint-Martin. Hugues, de Pierrepont, aux instances de l'abbé, confirma, en 1165, la donation faite aux religieux par Robert et Guy, de Montaigu, ses oncles, des terres de Samoussy, d'Etrepoix et de Beauvoir, comme aussi le droit d'usages sur les seigneuries de Montaigu, de Pierrepont, avec affranchissemet de tous péages. Une contestation entre les religieux et les habitants de Montaigu, qui étaient venus couper du bois dans la forêt de Samoussy, donna lieu à cette confirmation de Hugues. Ce seigneur, de l'agrément de Clémence sa femme, de Robert, Gautier et Marguerite ses enfants, déclare que ses oncles ne se sont rien réservés sur les biens rappelés dans la charte. Cette reconnaissance, faite d'une manière si précise, si authentique, n'empêcha point

(1) Le jallois fait quatre quartels, mesure de Laon.

les habitants de Montaigu de prétendre des aisances dans le bois de Samoussy. L'affaire fut portée à Rome. Le pape la renvoya à Henry, archevêque de Reims. Ce prélat, par un jugement en forme, rejetta les prétentions des habitants de Montaigu et leur enjoignit de ne plus toubler à ce sujet les religieux de Saint-Martin. La sentence est de 1170.

Gautier de Mauretagne, évêque de Laon, par une charte de l'année suivante (1171), autorise l'accord fait entre le chapitre de Laon et l'abbaye. Les religieux cédèrent quelques francs alleux situés à Montigny, et les chanoines leur donnèrent en compensation la moitié du moulin d'Athies, la pêche sur ce terroir, une pièce de terre près de Chaumont et l'autel de Rogecourt, avec toutes ses dépendances. Comme les biens que les chanoines abandonnaient étaient bien plus considérables que ceux qu'ils recevaient en échange, les religieux s'engagèrent à leur payer tous les ans, douze écus à la S. Remy et à faire transporter, dans leurs greniers à Laon, deux muids et demi de froment. L'année 1171 fut la dernière de la vie de Garin. On dit que le Seigneur lui révéla le jour et l'heure de sa mort. Il décéda le 10 de septembre (1171). On le regarda comme un Saint et les nécrologes de l'ordre lui donnèrent le titre de bienheureux.

Il avait obtenu d'Adrien IV en 1156, et d'Alexandre III en 1164, des bulles qui confirmaient les biens, droits et privilèges de l'abbaye. Peu avant son décès, il avait donné la sépulture à Philippe, abbé du Parc, qui, ayant renoncé à sa dignité, était venu mourir dans la maison où il s'était voué à Dieu.

Barthélemy de Mons, IIIe abbé. 1171-1179.— Les funérailles de Garin étant finies, les profès de Saint-Martin s'assemblèrent et choisirent pour abbé un de leurs confrères, Barthélemy de Mons, qui passait pour un homme d'une grande vertu.

Le seigneur de Coucy lui accorda, sur ses terres, le passage libre de toutes les voitures du monastère, sans être obligé à lui payer aucun droit.

En 1173, l'abbé de Saint-André du Cateau lui remit généreusement la redevance de six muids de froment. Il reçut en 1176, en aumône d'un clerc appelé Viard, un bien situé à Juxancourt, alias Jusancourt, près de la rivière d'Aisne. On place communément sa mort au 16 avril 1179.

Gautier, dit *Testard*, IVe abbé. 1179-1185. — Religieux de la maison, alors abbé de Rieval. Des intérêts particuliers avaient brouillé son monastère avec l'abbaye de Saint-Vincent; Il n'eût rien de plus pressé que de mettre fin aux contestations qui s'étaient élevées entre les moines des deux maisons. On convint de part et d'autre, que tous les différends qui naîtraient dans la suite seraient terminés à l'amiable, sans avoir recours à aucun tribunal même ecclésiastique, et afin de resserrer les nœuds de la charité qui devaient unir les deux communautés, on s'engagea à prier réciproquement pour les morts et à aller célébrer tous les ans la fête du patron dans les églises les uns des autres. L'acte est de 1180 (1) ; il fut dressé en présence de Hugues, abbé de Prémontré, et le cardinal Guillaume, archevêque de Reims, l'approuva la même année.

Gautier termina heureusement, en 1181, les nouveaux différends qu'on avait avec la commune de Montaigu. Hugues de Pierrepont et Robert, son fils, reconnurent en 1181 le tort qu'ils avaient eu de troubler les moines à l'occasion des pâturages de Samoussy, qu'ils avaient convertis en prés. Ils déclarèrent qu'on avait été libre de le faire et que les habitants de Montaigu ne pouvaient prétendre aucun droit d'usage sur le terroir de Samoussy, cette seigneurie ayant été donnée à l'abbaye par leurs prédécesseurs sans aucune réserve, ni pour eux ni pour leurs gens. Hugues et Robert confirmèrent en même temps à Saint-Martin, la jouissance des domaines d'E-

(1) Cet acte de confédération entre l'abbaye de St-Vincent et celui de St-Martin de Laon, est rapporté textuellement dans les *Preuves des Annales de l'ordre de Prémontré.* T. 1, p. XLVII.

trepoix et de Beauvoir, et tout ce que les religieux possédaient à Montaigu et à Pierrepont, soit par aumônes soit par acquisitions; et afin que cet acte, dressé dans une grande assemblée, tant du clergé que du peuple, tenue à l'abbaye de Saint-Jean, ait plus de force, ils le déposèrent sur l'autel de S. Martin et jurèrent de ne jamais s'en écarter. Hugues s'obligea de faire faire, dans l'église de Pierrepont, le même serment à Clémence, sa femme, à Gautier et Guillaume, ses enfants et à Eustachie, épouse de Robert, son fils aîné. La charte est du 26 juin 1181.

L'évêque de Laon y souscrivit ainsi que le doyen et plusieurs autres chanoines de son église. Parmi les chevaliers dont on voit le sceau, on trouve Clérembaud, de Montchâlons; Guy, de Pagneux; Clérembaud, de l'Abbaye; Gérard, de Makem; et Guy, de Roquignycourt. Cet acte, confirmé le même jour dans l'église abbatiale de Saint-Jean par un autre de l'évêque, devait mettre fin à toutes les difficultés. On verra cependant qu'il n'empêcha pas les religieux de Saint-Martin d'être encore inquiétés.

Cette même année, Raoul, comte de Roucy, autorisa et ratifia les donations faites par Hugues, son aïeul, et par Guiscard, son père. Il s'agissait d'un affranchissement général sur les terres de la maison de Roucy et d'un amortissement gratuit de tous les biens que Saint-Martin y possédait. Les religieux reçurent, en 1182, en aumône de Philippe, comte de Flandre et de Vermandois, une rente de quinze livres que ce prince leur assigna sur son château de Crépy-en-Valois. La donation fut confirmée en 1194 par Eléonore, belle-sœur de Philippe. Cette dame y mit cependant la condition que les moines seraient tenus de faire à perpétuité son anniversaire. Jacques, seigneur de Guise, leur abandonna en 1181, des biens très-considérables et il ne leur imposa point d'autre charge que d'acquitter pour lui les sept muids et demi de blé qu'il devait tous les ans au monastère de Vermand. Robert,

seigneur de Pierrepont, n'avait pas longtemps respecté le serment qu'il avait fait avec son père, de ne plus troubler les religieux dans la paisible possession où ils étaient de Samoussy, car en 1183, il pilla et ravagea leurs domaines, et il leur fit enlever par les gens de Pierrepont, plus de soixante muids de froment. L'évêque de Laon, après avoir averti et exhorté ce seigneur de reconnaître ses torts, l'excommunia et jeta un interdit sur sa terre. Hugues, son père, vivait encore, il tâcha de concilier l'affaire; Robert parut enfin se repentir de ses excès: il donna aux moines quarante livres d'argent pour les indemniser des pertes qu'il leur avait causées et il promit de nouveau de ne plus les molester. Gautier, dans de pareilles circonstances, avait besoin de toute sa sagesse. Il est certain qu'on a obligation à sa fermeté et à sa prudence de la conservation entière de la seigneurie de Samoussy. Mais, au milieu des embarras de sa place, il soupirait après la retraite, et, quand il vit son monastère paisible et tranquille, il donna sa démission d'abbé et il retourna en 1186 dans sa solitude de Rieval, *Regiæ vallis*, au diocèse de Toul.

TICELIN, V^e^ abbé. 1186-1189. — Les religieux de Saint-Martin élurent à sa place Ticelin, neveu de Gauthier de Saint-Maurice. Son gouvernement ne dura que de trois ans. Il obtint du comte de Flandre la permission de faire passer chaque année par la Flandre et le Vermandois, six chariots, sans être obligé à aucun droit. L'année de sa mort, il acquit dans le Portian six septiers de froment. Il décéda le 14 de mai 1189.

GUI D'ÉPERNAY, VIe abbé. 1189-1191. — Gui d'Epernay, abbé de Cuissy, lui succéda. Il était déjà vieux et infirme, aussi ne vécut-il que deux ans. Il fit un traité en 1190 avec Roger, seigneur de Rosoy, il lui céda la moitié d'une terre pour en conserver plus sûrement l'autre partie. Il termina sa carrière en 1191.

GILLES DE MARCY, VIIe abbé. 1191-1195. — Gilles de Marcy, son successeur, ne gouverna également que peu d'années.

Osmond, religieux de Saint-Martin, s'était emparé du prieuré de Saint-Godehard de Vincy, dépendant de l'abbaye de Saint-Prix. Les moines de cette maison réclamèrent contre l'usurpation. N'espérant pas de justice de la part de Saint-Martin, ils s'adressèrent à Rome; Célestin III renvoya la connaissance et le jugement de l'affaire à Pierre, évêque d'Arras. Mais les religieux de Laon n'osèrent attendre la décision du commissaire. Osmond se rendit à Saint-Quentin, demanda pardon aux moines de Saint-Prix et leur remit le prieuré. Ceux-ci se piquèrent de générosité, ils lui laissèrent le bénéfice, à condition néanmoins qu'à sa mort il reviendrait à l'abbaye. Gilles s'y engagea au nom de sa communauté. On en dressa, en 193, un double acte, qui fut confirmé, en 1194, par le délégué du pape. Il mourut l'année suivante.

Hugues, VIII[e] abbé. 1195-1197. — Hugues, ancien abbé de Cuissy, gouvernait alors Saint-Martin. Cet abbé, semblable en cela à ses prédécesseurs immédiats, ne fit pour ainsi dire que paraître sur le siége abbatial.

Oylard, IX[e] abbé. 1197-1204. — Oylard, profès de Domp-Martin, lui avait déjà succédé en 1197. Au mois de janvier 1198, il reconnut devoir tous les ans au chapitre de Laon pour le moulin de Bernot, deux muids et demi d'avoine et pour celui de Comportel un demi-muid de froment. Ces redevances devaient être portées dans les greniers des chanoines. On dit qu'il vendit en 1201, à la femme de Hugues de Dom-Marc un pré situé sur le terroir de Torrain dans le Retelois. On ignore l'année de sa mort.

Wuibert ou Guilbert, X[e] abbé. 1204-1206. — Wuibert ou Guilbert remplissait la place en 1204. Il fut tiré de Braine où il était abbé. On connaît le commencement de son administration par un acte qu'il expédia en faveur d'un chevalier appelé Thomas d'Escly, par lequel il reconnaît que son monastère devait à ce gentilhomme neuf livres sept sols de rente, monnaie de Reims, sur le domaine du village de Torrain.

Cette même année, 1204, le chapitre de Laon lui remit dix-sept muids, tant de froment que de méteil, et, de l'agrément de ses religieux, il abandonna aux chanoines la ferme de Moransy, avec cette clause que les personnes qui l'habiteraient seraient obligées de venir moudre à son moulin d'Agnicourt, comme les gens de Montigny. Il fit construire, en 1205, des habitations sur le terroir de Senicourt à frais communs avec Roger, seigneur de Rosoy. Différents titres de 1206 parlent encore de lui.

RAINAUD DE RIBEMONT, XI[e] abbé. 1207-1214. — Les moines de Saint-Martin donnèrent sa place à un des leurs, Rainaud de Ribemont. « Soit légèreté, soit mécontentement, soit désir de mener une vie plus régulière, Rainaud avait quitté son monastère, pour se retirer dans l'abbaye de Saint-Vincent. On ajoute que, s'en repentant dans la suite, il avait demandé et obtenu de revenir à Saint-Martin. Y ayant été élevé à la dignité d'abbé, on ajoute qu'il avait des inquiétudes et des peines sur sa prétendue désertion. On lui fait répandre ses doutes et ses craintes dans le sein d'Innocent III. Pour finir la scène, on attribue à ce pape une réponse très-consolante et capable de calmer la conscience de Rainaud. « Cette historiette faite à plaisir, dit le manuscrit de Dom Grenier, ne peut être regardée que comme un trait aussi sot qu'ingénieux de l'imagination stupide et glorieuse d'un Prémontré. Les moines de Saint-Vincent, fidèles imitateurs de tous ceux de leur ordre, ne furent jamais curieux d'admettre parmi eux des personnes d'une institution différente de la leur, encore moins de celui de Prémontré que tout autre. »

« Innocent III estimait et respectait trop l'ordre de Saint-Benoît pour tenir le langage qu'on lui prête et cette vénération ne lui était point particulière. Elle fut commune à tous les papes, on pourrait dire à toute l'Eglise. Si les Bénédictins étaient gens si méprisables, le Saint-Siége est bien répréhensible de les avoir donné plusieurs fois aux Prémontrés pour

leurs protecteurs et pour les conservateurs des privilèges de leùr ordre. La réponse d'Innocent porte tous les caractères de faux. Le style et tout ce qu'elle contient sont tout à fait étrangers à la façon de s'énoncer des Souverains-Pontifes. La pièce est bien postérieure au XIIIe siècle. Elle est l'ouvrage de quelque petit moine prétendu clerc, également ignorant, ambitieux. L'analyse de l'ordre la rapporte avec une fade complaisance qui lui mérite tout le ridicule et le mépris qu'il voudrait jeter sur d'autres (1). En vain voudrait-il s'appuyer de l'autorité de Baluze, ignore-t-il, oui, et il est permis à un Prémontré d'ignorer ce que tout le monde sait, c'est-à-dire que jamais collecteur de chartes ne prétendit garantir la légitimité de toutes celles qu'il donne. »

« Quoiqu'il en soit, cette circonstance de la vie de Rainaud est la seule dont on ait jugé à propos de conserver la mémoire. »

GAUTIER DU VAL-LE-ROY, XIIe abbé. 1214-1228. — Gautier, surnommé par quelques-uns du *Val-le-Roi*, *de Valle Regiâ*, lui succéda. Dès l'an 1215, on a des titres qui lui donnent la qualité d'abbé de Saint-Martin. Ce monastère avait alors des différends avec ceux de Foigny, de Signy, le prieur de Chaourse, le comte de Roucy et plusieurs autres personnes des diocèses de Reims, de Laon et de Noyon.

Ces difficultés roulaient sur des dîmes et la possession d'autres biens comme terres labourables, prés, bois, étangs, qu'on disputait à Saint-Martin. Innocent III adressa une bulle, datée de Latran du 30 avril 1815, à Barthélemy, abbé, à Baudouin, prieur de Saint-Aubert, et à Crépin, chanoine de Cambrai, pour leur donner mission de terminer ces différends. Jean, comte de Roucy, à l'exemple de ses ancêtres, voyait avec chagrin le domaine de Samoussy passé à l'abbaye. Ne

(1) Tamen existit epistola Innocentii III (1211). Lib. 3. num. 4. T. 2. édition Baluze, et dans les *Annales de Prémontré*, T. 1, p. 62.

pouvant point revendiquer la possession de cette terre, il voulait au moins que lui et ses gens y eussent des aisances et des droits d'usages dans la forêt. Les commissaires après avoir entendu les raisons de part et d'autre et examiné les titres, rendirent leur jugement. Ils déclarèrent que les prétentions de la maison de Roucy étaient chimériques et condamnèrent le comte à 300 livres pour le tort qu'il avait causé aux religieux dans leur bois. La sentence est du 5 avril 1217. Jean de Roucy en appela d'abord au tribunal du pape, mais réflexions faites et n'ayant aucune espérance de gagner sa cause à Rome, il aima mieux, à la demande de l'évêque de Laon, se soumettre à la décision des commissaires. Il renonça donc à son appel, et, par un acte authentique signé de lui et d'Elisabeth sa femme, il confirma la donation faite par les seigneurs de Montaigu, ses prédécesseurs et il déclara que, ni lui ni ses sujets n'avaient aucun droit sur tous les biens de Samoussy, et afin d'éviter toute nouvelle difficulté à cet égard, on fit borner la forêt. On trouve dans la charte du comte la description de ce bornage, l'acte est du 21 décembre 1217; il fut confirmé le même jour par un autre d'Anselme, évêque de Laon.

Gautier eut en 1226 des démêlés avec les officiers municipaux de Laon ; il avait commencé, sans leur agrément, la construction d'un moulin dans le champ Saint-Martin. Ils voulurent l'obliger à jeter bas ce qui était déjà fait, disant que le terrain ne lui appartenait point. L'évêque, choisi pour arbitre et juge dans cette affaire, décida que le moulin serait achevé, mais que les religieux dorénavant ne pourraient plus bâtir dans le champ Saint-Martin, à moins qu'ils n'eussent des masures à relever et qu'il ne se trouvât des personnes pour les habiter. L'abbé de Saint-Martin gagna avec autant de bonheur la même année deux autres procès; l'un contre le monastère de Cuissy, qui prétendait à la cire de la Croix, au diocèse de Reims, l'autre contre Jacques, évêque de Soissons. Ce

prélat soutenait avoir droit de procuration et de gîte dans la ferme de Vorsen, aujourd'hui Vassens. Les religieux réclamèrent leurs priviléges; une sentence arbitrale du mois de novembre les y maintint. On ne dit plus rien de Gautier, cependant il vivait encore au commencement de décembre 1228. Il y a apparence qu'il mourut sur la fin de ce mois. Il avait obtenu en 1222, d'Honoré III, la confirmation des biens de l'abbaye; la bulle est du 7 juin (1).

Ce fut sous son administration que l'église de Saint-Martin fut enrichie d'un des bras de S. Laurent. On l'exposa à la vénération des fidèles particulièrement à la fête du martyr et pendant toute l'octave. Les papes et les évêques de Laon accordèrent plusieurs fois des indulgences à ceux qui, par dévotion pour ce Saint, visiteraient l'église de Saint-Martin (2).

Jean de Saisincourt, XIII[e] abbé. 1229-1242. — A la mort de Gautier, les religieux élurent Jean de Saisincourt, alias de Saisimont. Milon, seigneur de Marchais, leur avait fait en mourant un legs, ils en demandèrent l'exécution. Jean, héritier de la terre de Marchais du chef de Mathilde, sa femme, leur assigna deux muids de blé à prendre tous les ans sur le moulin neuf de Marchais ou sur le terrage de cette seigneurie, si le moulin venait à manquer ou à être détruit. L'acte est du mois de février 1237. Il fut dressé au nom et en la présence de Robert, seigneur d'Eppes, de qui Marchais relevait. On croit que Jean mourut en 1242.

Gauthier de Douai, XIV[e] abbé. 1242-1245. — Gautier, de Douai paraît avec le titre d'abbé dans des actes de 1243. Il y

(1) Cette bulle est insérée dans les *Preuves des Annales de l'ordre de Prémontré*, T. 1, folio xlix.

(2) Un diplôme du pape Innocent IV, de 1244, accorde des indulgences à ceux qui visiteront avec piété l'église de St-Martin de Laon, où un bras de St-Laurent avait été déposé. *Preuves des Annales de Prémontré*. T. 1: p. xlviii.

avait plus de soixante ans que le monastère était exempt de tout droit pour les voitures de l'abbaye qui passaient par la Flandre, lorsqu'en 1244, il prit envie à Marguerite, comtesse de Flandre, de priver les religieux de cette exemption. L'abbé et le prieur de Saint-Vincent avaient été nommés par la cour de Rome, juges et conservateurs des priviléges de l'ordre; Gautier, par une supplique qu'il leur adressa les pria de lui rendre justice. Par une sentence, en date de l'année 1245, la comtesse fut obligée de continuer l'affranchissement qu'il avait plu à ses prédécesseurs d'accorder à Saint-Martin. Gautier était mort avant ce jugement.

Jean de Claire-Fontaine, XVe abbé. 1245-1247. — Cet abbé, cité dans les *Annales de Prémontré*, folio 64, ne serait-il pas le même que le suivant, comme le pense *Gallia christiana* (tome IX, folio 665)?

Jean de Béthune, XVIe abbé. 1246-1248. — Jean de Béthune ne jouit de sa dignité que pendant environ deux ans.

Gérard de Festieux, XVIIe abbé. 1248-1254. — Gérard de Festieux gouvernait dès le commencement de 1248. Il fit en 1249, un échange de quelques biens à Cuirieux avec les Prémontrés de Bucilly. Guillaume, fils de feu Guillaume, chevalier, seigneur de Craonnelle, lui donna en 1245, partie en aumône, partie pour la somme de sept livres parisis, toutes les petites redevances qu'il percevait sur la ferme de Samoussy. Ce seigneur engagea pour garantie de sa vente les terres qu'il possédait à Marchais. Les religieux avaient obtenu d'avoir un garde qui, au nom du roi, leur conservait la forêt de Samoussy. Marie, veuve du comte de Roucy, vint à bout de le faire retirer, mais on prouva si clairement par-devant le grand-bailli de Vermandois, que la maison de Roucy n'avait aucun droit sur ce domaine, que le magistrat donna ordre à Thomas de Rigny, prévôt de Laon, de rétablir le garde, ce qui fut exécuté dans le mois de novembre 1243. Gérard mourut le 24 juin 1254. On l'enterra dans la nef de son église.

Voici son épitaphe : *Hic jacet dominus Gerardus de Festieux, hujus ecclesiæ abbas septimus decimus. Cujus anima requiescat in pace. Amen. Orate pro eo. Obiit anno Domini MCCLIV, in nativitate B. Joannis Baptistæ.*

JEAN DE RENEVILLE, XVIII° abbé. 1254. — Ainsi appelé du lieu de sa naissance. Hector, chevalier, seigneur d'Aunoi, lui vendit, par un acte du mois d'octobre, tout ce qu'il possédait sur les pâtures d'Athies, situées entre les terres labourables de ce village et l'écluse du vivier de Samoussy. Il paraît, par les termes du titre, que ce fût moins une vente qu'une donation réelle.

L'écluse dont on parle, était nouvellement faite. Les chanoines de Laon s'étant aperçus qu'elle interceptait le cours des eaux qui arrosaient ordinairement les pâtures et les aisances d'Athies, attaquèrent les religieux et voulurent les obliger à la détruire. Après quelques pourparlers, on s'accommoda à l'amiable. On convint que l'ecluse subsisterait et que l'abbaye pourrait même en construire une seconde, mais que l'une et l'autre seraient baissées de quatre pouces, afin d'apporter moins d'obstacle au cours de l'eau. De plus, les chanoines, du consentement de la commune d'Athies, cédèrent aux religieux, sous l'écluse de leur vivier, trente-cinq jallois ou quartel et six verges et demi de pâturages. En compensation, les moines abandonnèrent au chapitre quarante-trois jallois de terre situés entre le moulin d'Athies et la ferme d'Empireville. Moyennant cet accord les chanoines et les religieux virent renaitre entre eux la bonne harmonie. L'abbé de Saint-Martin mourut en 1258.

JEAN DE BURCEIO, XIX° abbé. 1258-1261. — On ne sait rien de sa vie, sinon qu'il portait le nom de Jean et qu'il décéda en 1261.

PIERRE DE PÉTRIGNY, XX° abbé. 1261-1265. — Dans le courant de l'année, on élut Pierre de Pétrigny. Enguerrand, seigneur de Coucy, le prit pour arbitre avec l'abbé de Prémontré

dans l'affaire qu'il avait avec Thenailles. Il termina lui-même, en 1265, les difficultés que lui faisaient le clergé et les habitants au sujet des ouvrages qu'il avait ordonné de faire aux murs de son monastère et aux deux moulins qui lui appartenaient dans le champ Saint-Martin. On ne sait pas le temps que dura l'administration de Pierre.

Guillaume de Marle, XXIe abbé. 1265-1269. — Son successeur fut Guillaume de Marle, et profès de la maison. Il mourut en 1269. Le nécrologe de la Caze-Dieu met son décès au 15 février.

Jean d'Estrées, XXIIe abbé. 1269-1286. — Après lui les religieux donnèrent leurs voix à Jean d'Estrées. Le monastère avait encore des difficultés avec la maison de Roucy. Il s'agissait de la justice haute, moyenne et basse sur Samoussy, Hayon, Etrepoix, Rocquignycourt et de quelques autres droits. Ces différends avaient été portés au Parlement ; l'abbé essaya les voies de conciliation, elles lui réussirent. Jean, comte de Roucy, seigneur de Pierrepont se prêta à l'accommodement et y fit souscrire Isabeau sa femme. Le traité cst du mois de novembre 1279. Il fut dressé au nom de ce seigneur.

Guy, abbé et Général de Prémontré, fier de ne tenir sa place que de la Cour de Rome, ne prétendait rien moins qu'à une autorité absolue sur tous les membres de l'ordre, à l'exclusion même des premiers pères. L'abbé de Saint-Martin était celui dont les prérogatives le choquaient davantage. Pour assurer ses prétentions, il commença par vouloir l'en dépouiller, croyant qu'après lui, personne ne pourrait lui résister. L'abbé de Licques étant venu à mourir, il fut question de lui donner un successeur. Jean d'Estrées, en sa qualité de père abbé, avait seul droit d'ordonner l'élection, d'y présider et de la confirmer. Il le fit, mais quelques jours après cette opération, le Général étant arrivé à Licques, commanda qu'on procédât à une nouvelle élection et il trouva des moines assez timides pour ne pas oser s'y refuser. Cette insulte, jointe à

d'autres, détermina l'abbé de Saint-Martin à se pourvoir. Ses religieux se joignirent à lui et tous ensemble s'adressèrent au pape pour lui demander justice contre les vexations du Général. L'affaire ainsi portée au tribunal du Souverain-Pontife, l'abbé de Prémontré avait tout à craindre, sa conduite était si évidemment opposée au bon ordre et aux statuts du corps que le moindre mal qui pouvait lui arriver était de se déshonorer dans le public et de perdre la protection du Saint-Siège Ses amis lui firent voir le danger et lui offrirent leur médiation. Il accepta les offres qu'on lui faisait et pria l'abbé de Saint-Martin de se désister de son pourvoi au pape. Celui-ci qui aimait réellement la paix, consentit volontiers à terminer cette affaire sans bruit et sans éclat, pourvu néanmoins que les droits et privilèges de son église n'en souffrissent point et qu'on les lui assurât d'une façon, à ne laisser dans la suite aucun sujet de doute et d'incertitude. On le lui promit. En conséquence on nomma de part et d'autre des commissaires à qui l'on donna les plus amples pouvoirs. Ceux de l'abbé de Prémontré furent les abbés de Clairefontaine et de Saint-Paul de Verdun. L'abbé de Saint-Martin prit celui de Thenailles et deux de ses religieux. Ces commissaires se rendirent dans l'abbaye de Cuissy, sur la fin de septembre 1286, où ils admirent dans leur assemblée les abbés de Cuissy, de Bonne-Espérance, de Bucilly, de Belleval, ainsi que Thadée, chanoine de Laon, professeur en droit et plusieurs autres personnes Là, après avoir examiné ce différend, ils prononcèrent, d'un consentement unanime, un jugement qui porte que la double élection faite à Licques serait renvoyée au chapitre général, qui devait se tenir quelques jours après ; (Le chapitre général approuva et confirma l'élection faite de l'autorité de l'abbé Saint-Martin, et il rejetta celle à laquelle le Général avait présidé.) que le Général et ses successeurs n'exerceraient leur supériorité sur le monastère de Saint-Martin que dans leurs actes de visites, et qu'il n'y aurait d'autre autorité que celle

que leur donnent les statuts ; qu'ils ne pourraient excommunier, suspendre ou interdire, ni l'abbé ni les religieux de cette maison, sans des raisons très-graves et sans y être autorisés par la constitution. Que dorénavant ils ne pourraient faire la visite à Saint-Martin qu'une fois l'année, à moins qu'ils n'y fussent appelés par l'abbé, ou par la plus saine et la plus grande partie de la communauté, et que, dans leurs visites, ils ne s'écarteraient jamais de la forme prescrite par l'usage et par les règlements. On reconnut que l'abbé de Saint-Martin avait dans les chapitres rang et séance après le Général et le droit d'y présider en son absence. Qu'il devait tenir et garder une des trois clefs du sceau de l'ordre et qu'on ne pourrait dans les assemblées rien sceller sans son agrément, ainsi que celui du plus grand nombre des définiteurs. Enfin, par amour de la paix et pour ensevelir plus aisément dans un éternel oubli les querelles d'entre les parties, on declara que tout ce qui avait été fait jusqu'alors à leur préjudice serait regardé comme non avenu.

Cette célebre transaction, dressée par Guillaume d'Espic (Wilelmus de Pikehen), clerc de l'église de Besançon et notaire apostolique, est du samedi 27 septembre 1286. Jean, abbé de Saint-Martin, la ratifia le jour même par un acte particulier, et le Général en fit de même quelques jours après. C'est ainsi qu'on remit la paix entre les deux premiers supérieurs de l'ordre. Il était temps, car l'un et l'autre, l'année suivante allèrent rendre compte à Dieu de leur administration. On ne sait pas le jour de la mort de Jean.

MILON DE CURIGNY, XXIII[e] abbé. 1287-1304.—Peu après son décès les religieux choisirent pour leur abbé Milon de Curigny. Cet abbé n'est connu, pour ainsi dire, que par la lettre en forme d'exhortation que lui adressa Pierre, prieur de Solre. On lui reproche d'avoir été non un pasteur mais un mercenaire. On le représente comme un homme qui ne recherchait que lui-même, qui courait après l'or, qui était plein des honneurs

de sa place, qui méprisait ses frères et les traitait avec hauteur, avec inhumanité, qui dissipait les biens de son église et qui la déshonorait par ses mœurs (1). La lettre qui nous instruit de ce détail est vraiment apostolique. On ignore quel effet elle fit sur le cœur de Milon, mais il fallait qu'il l'eût bien dur, bien gâté, s'il n'en fût pas touché. Cet abbé, au mois de février 1294, obtint de Philippe IV un diplôme par lequel ce prince prend le monastère de Saint-Martin sous sa sauvegarde spéciale. Le monarque en parle comme d'une église fondée par ses prédécesseurs et qui, conséquemment, devait être et rester sous la protection des rois de France, sans pouvoir jamais en reconnaître d'autre. L'année suivante, le bailli de Vermandois lui donna acte des preuves qu'il avait administrées contre les maire et jurés de Laon, de la justice qui appartenait à son monastère sur certains lieux situés tant dessus que dessous et autour de la montagne. Les titres de Saint-Martin parlent encore de Milon en 1324. On ne connaît pas l'année de sa mort.

Jean de Chatillon, XXIV[e] abbé. 1329-1333. — Jean, dit de Chatillon, fût son successeur. Il gouverna jusques sur la fin de 1333 ; il fut élu Général au mois de décembre de cette année.

Jean de Bruyères, XXV[e] abbé. 1333-1343. — On choisit à sa place Jean de Bruyères. On lui enjoignit, en 1340, de créneler les murs de l'abbaye, d'y faire de nouveaux piliers et de les mettre en état de défense, afin d'éviter toute surprise de la part des ennemis. Jean, par un acte du 14 de mai, déclare que, par les ouvrages qu'on lui ordonne de faire, il ne prétend acquérir aucun nouveau droit qui puisse préjudicier ni au roi ni aux habitants. Les religieux étaient dans la possession d'exercer la justice par leur officiers non seulement dans l'enceinte du monastère mais même dans tous les endroits de la

(1) Voir cette lettre dans les *Annales de Prémontré*. T. 1. p. 66.

banlieue qui en dépendaient. Un domestique de l'abbaye y ayant volé des fromages avec effraction, la justice de St-Martin, (juillet 1341) le condamna à être pendu. Le bailli de Vermandois déclara, par un jugement du 6 de mai 1344, que le Prévôt de Laon n'avait aucun droit de juridiction sur le pressoir Ménard, situé au pli de la montagne et appartenant à Saint-Martin.

Il était alors d'usage, et il l'a été longtemps, que les habitants de la ville et des faubourgs vinssent entendre le sermon qui se prêchait au matin le Dimanche des Rameaux dans l'église de l'abbaye. Le Prévôt royal, sous prétexte du maintenir le bon ordre, s'y rendait avec ses gens. Les religieux représentèrent à Philippe VI, en 1335, que la présence de ce magistrat n'apportait que du trouble et empêchait que le service divin ne se fît avec la décence et le recueillement qui conviennent, surtout dans un aussi saint jour. Le Prince, ayant eu égard à leurs prières, leur accorda des lettres qui défendent expressément au Prévot et à tous autres justiciers de se trouver dorénavant à St-Martin le Dimanche de Pâques fleuries. Ces lettres, datées de Vincennes, du 15 mars 1338, furent publiées et enregistrées au greffe du bailliage de Laon, au mois d'avril 1343.

JEAN DE MAUBEUGE, *Malbodio*, XXVI[e] abbé. 1343-1346. — Après Jean de Bruyères Jean de Maubeuge gouverna l'abbaye.

BERTRAND DE ROZOY, XXVII[e] abbé. 1346-1358. — A sa mort, Bertrand de Rozoy mérita les suffrages. Cet abbé obtint le 12 septembre un arrêt du parlement qui ordonnait au bailli de Vermandois de maintenir les religieux de St-Martin dans la jouissance libre et absolue de la seigneurie de Samoussy, nommément contre l'Evêque de Laon, dont les officiers, sans respecter la sauve garde accordée par le roi pour tous les biens du monastère, avaient usé de violence en forçant les prisons de Samoussy et en en retirant un criminel qu'ils

avaient conduit dans celles de l'évêque. Drouars de Hainaut, lieutenant-général de Laon, reçut quelque temps après l'ordre de publier de nouveau la sauve garde dont jouissaient les religieux. Par la sentence qu'il rendit à ce sujet, le 18 septembre 1364, il enjoint à tous les huissiers du bailliage de la signifier dans tous les lieux où il serait nécessaire et il défend d'y donner la moindre atteinte, sous peine d'une amende de cinq cents marcs d'argent, applicables la moitié au roi et l'autre aux religieux.

Sous Bertrand, la discipline régulière était bien tombée et le temporel ne se trouvait pas en meilleur état. Cet abbé mourut en 1358. Son épitaphe qu'on voyait autrefois près de l'autel de St-Sébastien était ainsi conçue : *Bertrandus de Roseto, quondam abbas hujus ecclesiæ, qui obiit anno* MCCCLVIII, *nona hora, die animarum, de nocte. orate pro animâ ejus.*

JEAN BENOÎT DE LA FÈRE, XXVIIIe abbé. 1358-1390.— Jean Benoît de La Fère lui succéda. Il aimait le bon ordre et il s'étudia à le rétablir dans son monastère, mais le schisme, les guerres et d'autres calamités publiques ne lui permirent pas d'exécuter le plan qu'il s'était proposé à cet égard. Un accident qu'il ne pouvait ni prévoir ni éviter, le jetta dans des dépenses qui mirent sa maison plus à l'étroit que jamais. Le 24 décembre 1387, il survint un ouragan si affreux, si terrible, qu'il renversa les clochers de l'église ; leur chûte abîma une partie de la nef et des bâtiments. Ce malheur lui causa d'autant plus d'embarras et de chagrin, qu'à peine trouvait-il dans ses revenus de quoi faire face aux affaires courantes du monastère. Ceux qui en tenaient les biens à ferme refusaient de payer, sous prétexte qu'on n'avait point de titres à leur montrer. Il fut obligé d'avoir recours au roi et d'obtenir des lettres adressées au bailli de Vermandois pour contraindre les détenteurs des héritages à payer les redevances dues. Les lettres sont de Charles VI, datées de Paris du 29 décembre 1380. Il s'en servit utilement, et ce fut par ce moyen qu'il força, le 5

août 1390, Jean Pelletier, habitant de Montaigu, à lui restituer ce qu'il avait reçu pendant les années 1387-88 et 1389, des terrages qui appartenaient à St-Martin sur le domaine de Poigneux. L'abbé, déjà âgé, mourut cette année 1390 ou au plus tard la suivante.

Jean Vairet, XXIXe abbé. 1392-1426. — A peine Jean Vairet eut-il pris possession de l'abbaye qu'il s'adressa à Clément VII pour obtenir les ornements pontificaux. Ce pape, qui ne savait rien refuser, les lui accorda et il lui accorda de plus le pouvoir de donner la bénédiction au peuple, de bénir des calices, des autels et des ornements d'église. La bulle est datée d'Avignon, du 1er octobre 1392. Le monastère était alors en procès avec la maison de Roucy, au sujet du droit de chasse dans la forêt de Samoussy. Louis de Namur, mari de feu Isabelle, comtesse de Roucy, avait occasionné ces différends par des voies de fait. Lorsque le comté de Roucy passa dans la maison d'Anjou, les difficultés substitaient encore, elles étaient pendantes au Parlement. En 1395, on parla d'accommodement et la reine de Sicile voulut bien s'y prêter. Cette princesse, tant en son nom qu'en celui de ses enfants, reconnût que les seigneurs de Roucy n'avaient aucun droit sur la terre de Samoussy et que cette seigneurie avec tout le domaine, ainsi que la haute, moyenne et basse justice, ensemble les garennes et chasses appartenaient aux seuls religieux de St-Martin. Cet accord fût confirmé par arrêt de la Cour du 22 septembre 1396.

L'abbé, enorgueilli sans doute des honneurs qu'il avait obtenus du pape d'Avignon, se croyait devenu l'égal de son évêque. Celui-ci lui ayant commandé, le 12 juillet 1411, de se trouver avec sa communauté à la procession générale qui devait se faire le lendemain, pour demander à Dieu la paix et la santé du roi, fût choqué de cet ordre et ne pût s'empêcher de s'écrier avec un rire moqueur : *Commandement ! des Commandements ! Si je n'ai ma besoingne à faire, je iray*. Il ajouta,

en parlant à la personne que lui avait envoyée l'évêque, qu'il assisterait à la procession s'il lui plaisait et qu'il n'avait point d'ordre à recevoir. Une heure après, il poussa l'insolence jusqu'à faire signifier au prélat par Henry de Cressy, son prieur, que ni lui ni ceux de sa maison ne reconnaissaient point son autorité et qu'il n'assisterait point à la procession, ayant des affaires qui l'appelaient ailleurs : ce qu'il confirma lui-même le soir en présence de notaires et de plusieurs témoins. La désobéissance de l'abbé était d'autant plus criminelle qu'il s'agissait de la personne du roi et du bien de l'Etat. Jean de Roucy occupait le siége de Laon. Il n'était point d'humeur à laisser une telle insulte impunie ; mais l'abbé, mieux conseillé, s'étant rendu le lendemain à la procession et ayant fait des excuses au prélat, l'évêque, par une bonté de cœur qui lui fait honneur, ordonna qu'on jetât au feu les pièces qui regardaient cette affaire.

On ne connaît pas l'année de la mort de Jean. L'analyse de l'ordre le fait vivre encore en 1426. Il veut que ce soit lui qui, cette année, ait fait une société de prières avec Gilles, abbé de Bonne-Espérance.

BAUDOUIN DE BRAISNE, *Branensis*. XXXe abbé. 1426-1446. — Le commencement de l'administration de Baudoin est inconnu.

DUPONT, Pierre, XXXIe abbé. 1447-1461. — Dupont paraît après lui. Selon quelques auteurs il gouvernait dès l'an 1447. Il parait que de son temps le port de l'aumusse s'introduisit parmi les religieux de St-Martin ; l'abbé pour se distinguer du commun des frères, en portait une de petit-gris. S'en étant servi à une procession de la cathédrale, faite dans le mois de mai 1461, le chapitre lui fit signifier l'ordre de ne paraître dans leur église qu'avec une aumusse semblable à celle de ses confrères, c'est-à-dire de peau de mouton. A quelques petites vanités près, Pierre était homme de mérite, il eut la qualité de vicaire-général et visita plusieurs provinces des mai-

sons de son ordre. On dit qu'il décéda en 1461. Il fut enterré près de l'autel de la Chapelle de la Vierge. Voici son épitaphe : VERMIBUS HÌC DONOR, ET SIC OSTENDERE CONOR, QUALITER HÎC PONOR, PONITUR OMNIS HONOR. PETRUS DE PONTE. OBIIT ANNO 1461.

JACQUES LENOIR, XXXIIe abbé. 1461-1485. — On donna sa place à Jacques Le Noir, qui, après un gouvernement de plus de 20 ans, mourut le 19 octobre 1485. Voici son épitaphe : HIC JACET DOMINUS JACOBUS, HUJUS ECCLESIÆ ABBAS TRIGESIMUS SECUNDUS, QUI OBIIT ANNO DOMINI MCCCCLXXXV. DIE 19 OCTOBRIS.

JEAN POULALLIER, XXXIIIe abbé. 1485-1522. — Jean Poulallier lui succéda. Cet abbé jura et promit, le 27 de décembre suivant, sur l'autel de l'église de Laon, soumission, respect et obéissance. Jean Godefroy, doyen de la cathédrale, reçut son serment en présence d'un très-grand nombre de chanoines. Au mois de février 1497, il renouvela l'ancienne société qui existait entre ses religieux et les moines de St-Jean. Il fit bâtir en 1502, par ordre du chapitre général, des prisons pour y renfermer tous les mauvais sujets de l'ordre. On ordonna en 1504 qu'il lui serait payé par jour dix tournois pour la nourriture de chacun des prisonniers, qui étaient condamnés au pain et à l'eau. Il acheta, au profit de ses religieux, une maison à Liesse, le chapitre général approuva, en 1508, la donation qu'il en avait faite.

L'année suivante, il visita une partie des maisons situées dans le Diocèse de Laon, de Reims, de Cambrai, de Namur et de Liège. Il fut choisi en 1526 pour visiteur général de provinces de France et de Brabant. Il introduisit la célébration de plusieurs fêtes dans son église, entre autres celles de la Présentation de la Vierge, de S. Joseph et de l'apparition de S. Michel. Il voulut que les novices de son monastère chantassent tous les jours, à la fin de la messe de la Vierge, trois fois la strophe : *Montra te esse matrem*. Il institua quelques nouveaux

rites et il en obtint la confirmation du chapitre de 1518. On lui accorda en 1519, la permission d'assigner le revenu de quelques fonds qu'il avait acquis, pour l'entretien au collége de Paris d'un jeune religieux de sa maison. Cet abbé était instruit et il protégeait ceux qui aimaient l'étude. Ayant prêté à l'ordre une somme de 500 livres, il voulut que la rente qu'on devait lui en faire servit à aider un écolier du collége de Paris. Cette disposition était trop utile pour n'être pas approuvée; elle le fut dans le chapitre de 1520; mais celui de 1521 en révoqua l'effet. Le monastère de St-Martin eut peu d'abbés d'un mérite aussi distingué. Il aimait ses frères, particulièrement ceux qui étaient attachés à leurs devoirs. Outre toutes les acquisitions qu'il fit pour sa maison, il enrichit l'église de beaux ornements. On lui a obligation d'un calice, d'un bassin et de burettes d'or. Il fit faire des chandeliers d'argent pour mettre sur l'autel les jours de fêtes. Il donna de même, pour l'usage et le service de ses religieux, une aiguière et douze tasses d'argent. Il fonda deux anniversaires: l'un doit se célébrer au commencement du Carême, l'autre après l'octave de l'Ascension. Il mourut sur la fin de l'année 1522. On l'inhuma devant l'autel de la Vierge. Ce qu'on a pu déchiffrer de son épitaphe est fort honorable pour sa mémoire, mais il n'y a rien de flatté. Il était né à Laon; son père se nommait Jean Gérard et sa mère Isabelle. Il eut part à leur succession, comme il se voit par un accommodement ou plutôt une reconnaissance que lui donna Guillaume Roucy dit *du Bos*, chevalier, seigneur de Meux.

Jean Bucquet, XXXIV[e] abbé. 1523-1526. — Originaire de Montaigu (village près de Laon). On croit qu'il fut tiré de l'abbaye de Vicogne, dont on lui donne le gouvernement jusqu'à ce qu'il fut appelé à celui de St-Martin. Le 22 février 1523, il prêta à l'évêque le serment que les abbés de St-Martin faisaient aux évêques de Laon. (C'est une preuve incontestable de l'autorité et de la juridiction que ces prélats eurent

toujours, même sur la gestion du temporel de ce monastère). En 1524, il se fit reconnaître au chapitre général de son ordre en qualité de premier père. On voyait autrefois son épitaphe dans la nef de son église. Elle portait qu'il mourut, le 19 juin 1526, dans la 44e année de son âge. Il avait été invité à la cérémonie de la bénédiction de la grosse cloche de la cathédrale, que le cardinal de Bourbon avait fait fondre.

Adrien Pelletier, XXXVe abbé. 1527-1530. — Il eut pour successeur Adrien Pelletier. Le serment de cet abbé fait aux chanoines de Laon est du 2 juin 1527. Il mourut au bout de trois ans.

Amé de la Fontaine, XXXVIe abbé. 1530-1545. — Amé de la Fontaine qui le remplaça, orna son tombeau d'une dizaine de vers. Avant de venir à St-Martin, Amé avait gouverné successivement les monastères de Claire-Fontaine et de Cuissy. On remarque qu'il présida à dix chapitres, tant à cause de l'absence de l'abbé de Premontré qu'en qualité de vicaire-général, sous l'administration du cardinal Pisani. Il reçut plusieurs fois des commissions pour visiter différentes abbayes de son ordre. Le 2 novembre 1544, il eut l'honneur de recevoir dans son église le cardinal de Bourbon qui y vint donner la tonsure et la confirnation. L'année suivante, il mourut dans la maison seigneuriale de Samoussy. Il était docteur de la Faculté de théologie de Paris, et passait pour homme vertueux, instruit et d'une grande espérance.

Robert de Lenoncourt, cardinal, XXXVIIe abbé (commandataire). 1545 1548. — A sa mort, le roi disposa de l'abbaye en faveur de Robert de Lenoncourt, cardinal, évêque de Châlons-sur-Marne. Ce prélat était fils de Thierry de Lenoncourt, seigneur de Vignory, grand bailli de Vitry, et de Jeanne de Ville. Il devint dans la suite évêque de Metz, archevêque d'Arles et d'Embrun. Le ministre, pour le récompenser des services qu'il avait rendus à l'Etat, lui donna plusieurs abbayes et prieurés. C'est lui qui acheva le superbe mausolée de Saint-

Remy commencé par Robert son oncle, archevêque de Reims. Il décéda à La Charité-sur-Loire, le 4 février 1461, et il fut enterré dans l'église de son prieuré. Dès 1548, il avait remis au roi l'abbaye de St-Martin.

Charles, cardinal de Lorraine, XXXVIIIe abbé (commandataire), 1548-1565. — Le roi nomma Charles, cardinal de Lorraine, archevêque de Reims, fils de Claude, duc de Guise, et d'Antoinette de Bourbon. Ce prince, l'un des plus illustres évêques de France, mourut à Avignon, le 16 décembre 1574. Ne pouvant pas lui-même gouverner les religieux de St-Martin, il leur avait donné pour supérieur Renaud Dupuy, ancien professeur de théologie. Le chapitre général de 1457 le remercia de la pension qu'il avait assigné sur les revenus de l'abbaye pour un jeune religieux de Laon, Jacques de Lassus, qu'on avait envoyé étudier à Paris. Ce fût à sa prière que Charles IX renouvela et confirma tous les dons franchises, immunités, privilèges, droits et usages, que les religieux tenaient de la liberalité et de la munificence de ses prédécesseurs. Les lettres du monarque, en date du mois de juin 1567, sont adressées à toutes les Cours de Parlement et Chambres des Comptes du royaume.

Antoine Visconti, XXXIXe abbé (commandataire), 1565-1588. Charles de Lorraine ne jouissait plus de l'abbaye à sa mort. Il s'en était démis en 1565, avec l'agrément de la Cour, en faveur d'Antoine Visconti, Milanais de naissance, religieux hyéronimite et docteur en théologie. Antoine, pourvu de cette dignité, embrassa l'institut de Prémontré et gouverna St-Martin comme abbé régulier, ainsi que le portaient ses bulles. Ce fût en cette qualité qu'il assista avec son Général au Concile de Reims. Il répara les anciens bâtiments et en construisit de nouveaux. Le 23 mai 1573, il demanda et obtint du grand bailli de Vermandois une nouvelle publication des lettres de garde-gardienne accordées à St-Martin en 1416, par Charles VI, afin que personne ne put en

prétexter cause d'ignorance. Par ces lettres, non-seulement les biens et les personnes de l'abbaye sont en la main du Prince, mais toutes les causes des religieux doivent être portées ou renvoyées par-devant le bailli de Vermandois à la Cour du roy à Laon. Antoine avait trop d'obligations à la maison de Lorraine pour n'en pas épouser les intérêts. Ce fût par ce motif qu'il entra, en 1586, dans le parti de la Ligue; mais, prévoyant une partie des malheurs qui devaient en être la suite, il ramassa tout ce qu'il put d'argent et se sauva en Italie. Il ne renonça pas toutefois à son titre et il le garda jusqu'à son décès, qui arriva deux ans après, c'est-à-dire en 1588.

Après la démolition de la halle publique, motivée par la construction de la citadelle, Claude de Lisle, seigneur de Marivaux, gouverneur de Laon, désigna un autre lieu pour recevoir les grains apportés au marché. On prit à cet effet une maison appartenant à St-Martin située au puits de St-Pierre-le-Vieil, à la charge de payer tous les ans à l'abbaye 8 livres tournois. On chargea de ce paiement le receveur du domaine; mais sur quelques difficultés que celui-ci fit de payer la redevance, le bailliage de Laon rendit, le 20 novembre 1598 une sentence qui l'y condamna.

Bernard Potier, XLe abbé (commendataire). 1590-1605. Soit que la mort d'Antoine ait été ignorée en France, soit pour tout autre motif, l'abbaye demeura vacante plusieurs années. Enfin, on y nomma en commande Bernard Potier, fils du seigneur de Blérancourt. Les religieux firent beaucoup de difficultés pour le reconnaître : ils allèguèrent les droits et les privilèges de leur monastère, qui demandaient absolument un abbé régulier. Leurs représentations furent inutiles, on ne les écouta point, et le jeune gentilhomme, sans quitter même l'épée, fut mis en possession du temporel. Il jouit si réellement des revenus de l'abbaye qu'en 1604, il passa une transaction avec les maire et échevins de Laon, qui avaient taxé le monastère à une imposition assez forte pour

les réparations de la ville. Bernard composa avec eux et il s'obligea de leur donner une somme de 800 livres. Peu après cet accord, sur les remontrances de son père, il se démit de l'abbaye. En même temps la maison de Gesvres promit aux religieux de leur faire donner un abbé régulier, s'ils voulaient s'engager à payer une rente perpétuelle et non rachetable de 2000 livres aux les Feuillants que Bernard Potier venait d'établir dans sa terre de Blérancourt.

Claude Bazin, XLI[e] abbé (commandataire), 1605-1611. — La cour nomma Claude Bazin, un des conseillers du roi. Cet ecclésiastique, chargé de tenir la condition, prit l'habit de Prémontré et prononça ses vœux. Il était natif de Troyes. Il avait été élevé dans la famille de Gesvres et avait été au service de Henri III et de Henri IV. Dès la première année de son administration, c'est-à-dire le mardi de Pâques 1605, il survint une tempête si forte que les flèches de pierre qui étaient sur les deux tours de l'église furent renversées. L'abbé les fit relever, mais en bois et en ardoises. Ces flèches subsistèrent ainsi jusqu'en 1737, une des tours s'étant écroulée, on en prit occasion de les mettre en bois. Claude, quoique nourri à la Cour, n'en était pas moins attaché aux devoirs de la religion et du cloître. Il vit avec beaucoup de peine le relâchement, qui, à la faveur des guerres civiles, s'était introduit parmi ses moines. Il les exhorta à une vie plus régulière et il leur en donna l'exemple. Il travailla à réformer les abus les plus criants, et, afin d'y être plus autorisé, il demanda qu'il fût ordonné dans sa maison une visite extraordinaire. Il vint à bout d'y rétablir au moins un air de décence. Il méditait de remettre peu à peu en vigueur les bonnes observances, il n'eut pas la consolation d'y arriver ; car, étant tombé malade dans un voyage qu'il fit à Paris, il y mourut le 30 décembre 1611. Ses fils firent élever sur la sépulture un monument dont le texte rappelle les principales actions de sa vie. Voir cette inscription dans les *Annales de Prémontré*, tome I[er], folio 73.

Nicolas le Saige, originaire de Normandie, XLIIe abbé (commandataire), 1613-1645. — L'abbaye resta quelque temps vacante. Elle l'était encore au mois d'avril 1613. Louis Potier, seigneur de Blérancourt, ministre et secrétaire d'Etat, la fit donner au précepteur de son fils. On le nommait Nicolas le Saige. Il était originaire de Normandie et passait pour un homme d'un vrai mérite. Afin de ne point essuyer de difficultés de la part des religieux, avant de demander ses bulles, il se revêtit de l'habit de l'ordre. Dès qu'il eût en mains les rênes du gouvernement, il fit voir par la sagesse et par la régularité de sa conduite qu'il avait d'autres vertus et d'autres talents que ceux qui l'avaient distingué dans le monde. Instruit des devoirs de sa place, il les remplit avec un zèle qui surprit jusqu'à ses moines, mais n'étant pas secondé dans la réforme dont sa maison avait besoin, il recourut aux supérieurs de la congrégation de St-Norbert et il les pria de lui envoyer quelques bons sujets. On lui en accorda deux. Il les employa utilement pour rétablir la discipline. Il donna à l'un la qualité de prieur et à l'autre celle de maître des novices. A l'aide de ces deux religieux, il essaya de faire revivre en quelque sorte l'ancien esprit du fondateur, c'est-à-dire l'assiduité à l'office, la retraite, le silence, la prière, les veilles, les macérations du corps, la modestie et le recueillement à l'église, la simplicité dans les habits. Si le travail des mains ne fut pas absolument rétabli, au moins l'abbé eut-il soin d'occuper ses religieux et de leur inspirer le goût des bonnes études. Il prit ensuite une connaissance plus particulière du temporel et veilla sur ceux qui en avaient l'administration. Il voulait que ses religieux eûssent toutes leurs nécessités. Sa charité envers les pauvres n'avait point de bornes; il donna particulièrement des marques de son bon cœur en 1625, lors de la peste qui affligea la ville. On ne conçoit pas comment il put fournir à toutes les aumônes qu'il fit dans cette circonstance ; cependant son monastère n'en était pas moins dans l'abondance. Il renouvela jusqu'aux

fondements le logis abbatial, il paya des dettes et retira plusieurs terres aliénées. Il fournit la sacristie de linge, d'ornements et de quantité de vases d'argent, comme calices, bassins, aiguières, burettes. Malgré toutes ces dépenses, il laissa encore en mourant de très-grosses sommes. On ignore précisément à combien elles montaient, mais ses parents, on ne sait comment, s'en étant emparées à sa mort, furent obligés de restituer 25,000 livres aux religieux et de donner 10,000 livres à l'hôpital de Laon. L'arrêt du Parlement qui les y contraignit, est du mois d'août 1663. On ne rapporte ces faits que pour laisser une idée de l'ordre et de la prudente économie de Nicolas. Cet abbé avait, dès 1626, demandé à Louis XIII des lettres qui confirmassent son monastère dans tous ses droits sur la haute, moyenne et basse justice. Les lettres qu'il reçut sont datées de St-Germain-en-Laye du mois d'octobre et furent adressées au bailli de Vermandois. Elles accordent aux religieux toute justice non-seulement dans l'ancienne enceinte du monastère, mais même dans tous les villages, censes et métairies de sa dépendance, c'est-à-dire sur les terres et seigneuries de Samoussy et d'Etrepoix, sur le pressoir Ménard, sur les moulins de Chivy, de Cruaulet, de Comportel, sur les fermes de St-Martin de Gizy, d'Avin, de Hayon, de Clermont, de Montecouture, de St-Martin-lès-Versigny, de Pont à Bucy, de Beauvoir, d'Agnicourt, de Clanlieu, de St-Martin-lès-Macquigny, de Fleuricourt, de Remicourt, de Magnivillers, de Plesnois, de la Mortefontaine, de Tremblay, de Renneval, de Dyone, de Torrain et de Conversy.

Nicolas obtint en 1630 un arrêt de la Cour contre le prévot de Laon. Ce magistrat avait fait mettre dans les prisons deux ouvriers que les religieux employaient à retirer des terres qui se trouvaient devant la grande porte de leur monastère et qui en empêchaient le passage. Ces terres venaient d'une partie de celles qu'on avait levées près de l'abbaye lors du travail qui y avait été ordonné pour y construire une citadelle.

La citadelle ayant été élevée à l'autre extrémité de la ville et les premiers travaux devenant inutiles, il était naturel et même nécessaire qu'on enlevât les terres qui masquaient la principale entrée de l'abbaye. L'arrêt du Parlement est du 26 juin 1630; non-seulement il élargit les prisonniers, mais il déclara leur emprisonnement injurieux et condamna le prévôt envers les religieux à tous frais, dommages et intérêts.

Au mois d'avril 1634, l'abbé de St-Martin se rendit au monastère du Val-Dieu et présida à l'élection qu'on fit d'un abbé. Le roi accorda le brevet à celui qui lui avait été recommandé. Sur la fin du mois de décembre de la même année, il se trouva à Prémontré. Il s'agissait d'élire le Général; il présida l'assemblée et s'y déclara ouvertement en faveur du cardinal de Richelieu.

On lui reprocha cette élection avec d'autant plus de raison qu'on le soupçonna de ne l'avoir appuyée que pour obtenir la qualité de vicaire-général de l'ordre, et, en effet, le cardinal lui déféra cet honneur. Les plus grands hommes ont leur faible, Nicolas en est une preuve. Cet abbé, au reste, ne changea rien dans sa conduite particulière. Il maintint toujours dans sa maison la discipline monastique et il ne discontinua ses soins, ses travaux, qu'en cessant de vivre. Les affaires de St-Martin, l'ayant appelé à Paris, il y tomba malade et il y décéda, le 13 avril 1645. On transporta son corps à Laon, et il reçut la sépulture dans son église.

Jules Cardinal de Mazarin, XLIII[e] abbé (commandataire), 1645-1661. — Dans le courant de la même année, la Cour nomma à l'abbaye Jules, cardinal de Mazarin, premier ministre. Ce prélat, né à Piscina, dans les Abruzzes, en 1602, était fils de Pierre Mazarini et de Hortense Buffalini. Il mourut à Vincennes, le 9 mars 1661, dans la 59[e] année de son âge.

Les religieux de St-Martin, fiers d'avoir pour abbé un homme qui avait en main l'autorité souveraine, essayèrent de faire valoir des prétentions qui ne leur réussirent point. Les cha-

noines avaient coutume d'aller, tous les ans, bénir les rameaux dans leur église ; en l'absence de l'évêque, le doyen en faisait la cérémonie. Le prieur de St-Martin voulut que ce droit lui appartînt et en fit donner avis au chapitre. Les chanoines en rirent comme d'une idée chimérique, et, le lendemain, ils se rendirent comme à leur ordinaire à l'abbaye ; à leur arrivée, trouvant les portes fermées, ils virent bien que la chose était sérieuse, mais sur la menace qu'on fit de les enfoncer, elles furent ouvertes, le doyen de la cathédrale fit la bénédiction et les moines en furent quittes pour une excuse. Cette fausse démarche aurait dû les rendre plus sages, mais comme elle resta impunie, ils en devinrent plus remuants. Le 17 juillet 1647, César d'Estrées vint dans leur église entendre le panégyrique de St. Norbert. Ils osèrent y insulter ce prélat. Cette affaire eut pour eux les plus fâcheuses suites. On en donne ailleurs le détail; il suffit de dire ici que les religieux, par une continuation de l'esprit de vertige qui les possédait, refusèrent encore à leur évêque l'entrée de l'église, le 8 octobre suivant, et qu'ils se soucièrent peu d'augmenter le nombre de leurs ennemis en se brouillant avec le chapitre. Les chanoines étaient dans l'usage, tous les premiers dimanches du mois, de faire une procession où tous les corps réguliers étaient tenus de se trouver. Les religieux de St-Martin affectèrent de n'y pas assister. On les assigna à l'officialité, ils ne daignèrent pas y comparaître. On les condamna par défaut; ils appelèrent de la sentence et intimèrent l'évêque, le chapitre, l'official et le promoteur au Grand-Conseil. Le procès, par les incidents qui survinrent, traîna en longueur; enfin il fut jugé, le 22 septembre 1663 : les moines furent condamnés sur tous les points. Il leur fut surtout ordonné de se trouver à toutes les processions générales et solennelles et de ne point s'en dispenser sous quelque prétexte que ce fût. Cet arrêt, s'il ne les humilia point, dut au moins leur apprendre à respecter leur évêque.

François Marie Mancini, XLIVe abbé. 1661-1672. — Après la mort du cardinal Mazarin, Louis XIV nomma pour abbé François Marie, cardinal. Il était neveu du président et fils de Michel Laurent Mancini et de Jéronime Mazarini. Il prit possession par procureur et mourut à Rome, le 28 juin, 1672.

François de Clermont, évêque de Noyon, XLVe abbé. (commandataire), 1672-1701. — Le roi, la même année, disposa de l'abbaye en faveur de François, évêque de Noyon, Ce prélat était fils de François de Clermont, comte de Tonnerre, et de Marie Vignier. Il devint dans la suite conseiller d'Etat et commandeur des ordres du Roi. Il passait pour savant et homme d'esprit. Il avait la mémoire si heureuse et il possédait si bien l'écriture sainte qu'on lui entendit dire plusieurs fois qu'il la dicterait mot pour mot depuis la Genèse jusqu'à l'Apocalypse. Il fonda un prix d'éloquence à l'Académie française, dont il était membre. Il rebâtit avec goût l'abbatiale de St-Martin et en fit arranger les jardins. Il venait assez souvent à Laon et il s'y plaisait beaucoup. Il mourut à Paris, le 15 février 1701, dans la 72e année de son âge. Son corps fut transporté à Noyon, où il fut inhumé dans son église.

Louis Anne de Clermont, évêque de Laon. XLVIe abbé, (commandataire), 1701-1721. — Au mois de mars suivant Louis Anne de Clermont, évêque de Laon, ayant remis au roi son abbaye de St-Valery, obtint celle de St-Martin. La Cour en la lui donnant, eut l'intention d'en réunir la manse à perpé tuité à celle de l'évêché. S'il y eût jamais une réunion de bénéfices juste, nécessaire, ce fut celle-là. Le monastère de St-Martin était riche, puissant et il tenait une partie de ses grands domaines de la charité des évêques de Laon. Il était donc de l'équité que cette maison se dépouillât d'une partie de ses biens pour relever l'éclat d'un siége qui, eu égard au nombre de ses charges, approchait fort de l'indigence. L'agré-

ment des religieux pour la réunion que la Cour avait résolue, était une formalité nécessaire. L'évêque le leur demanda, mais inutilement, ils alléguèrent des raisons ou plutôt des prétextes. Le prélat avait l'âme grande. Il ne savait pas chicaner. Il consentit à abandonner le projet de réunion, s'ils voulaient faire passer à son siège des fonds jusqu'à la valeur de 12000 livres de rente. Il leur promettait en même temps de les remettre dans leur ancien droit de s'élire un abbé La proposition ne pouvait être plus avantageuse, et leur fermait complètement la bouche. Ils n'eurent rien à répliquer, mais ils n'en persévérèrent pas moins dans leur opposition. A l'ombre de quelque protection qu'ils avaient trouvée à la cour de Rome, ils crurent qu'il viendrait un temps où ils obtiendraient un abbé régulier sans qu'il leur en coûtât rien. Avec cette espérance, ils se refusèrent à toutes les voies de conciliation qu'on leur proposa. L'évêque, convaincu de leur opiniâtreté, n'insista pas davantage et il se contenta de jouir des revenus de l'abbaye en vertu d'un arrêt du Conseil, qu'il avait soin de faire renouveler tous les cinq ans.

CHARLES DE SAINT-ALBIN, évêque de Laon. XLVIIe abbé. 1721-1723. — Ce fut au même titre que Charles de St-Albin et Etienne Joseph de La Fare, successivement évêques de Laon, possédèrent l'abbaye de St-Martin.

JOSEPH ETIENNE DE LA FARE. évêque de Laon, XLVIIIe abbé. 1723-1731. — Celui-ci reprit enfin l'affaire de la réunion et fut assez heureux pour l'accomplir. Il obtint d'abord, le 23 août 1728, un brevet du roi qui l'autorisait à la poursuivre auprès du pape, avec le consentement de l'abbé de Prémontré et celui des religieux de St-Martin. Il n'essuya presque aucune difficulté de la part de la cour de Rome. Tous les arrangements étaient pris et les conventions faites lorsque Benoît XIII mourut. Il fallut attendre l'élection d'un nouveau pape. Clément XII fût élu ; ce souverain pontife, [illegible] toutes les parties d'accord, donna ses bulles conformé-

ment à ce qui avait été arrêté sous son prédécesseur. Elles sont datées du 16 juillet 1730, et adressées à l'official de Reims. Le pape, par sa bulle, éteint et supprime à jamais le titre d'abbé régulier de St-Martin, et le titre ainsi éteint et supprimé, il l'unit et l'incorpore à l'évêché de Laon, avec la manse abbatiale et tous ses fruits, revenus, rentes, droits, honneurs, prérogatives, prééminences, juridictions tant spirituelles que temporelles, terres, domaines, fiefs, oblations et généralement tous les émoluments qui peuvent appartenir, en quelque façon que ce soit, aux anciens abbés et à la manse abbatiale, de quelques nom, nature, espèce, quantité et qualité qu'ils soient, sans aucune exception ni réserve, à la charge néanmoins que les annates de l'évêché de Laon seront augmentées au profit de la cour de Rome de 1500 florins d'or, et que, sur les fruits et revenus de la manse abbatiale incorporée à l'épiscopat, il sera payé annuellement et à perpétuité la somme de 6000 livres, franche et quitte de toutes charges, par l'évêque de Laon et ses successeurs, au collége de l'ordre de Prémontré à Paris, pour subvenir aux nécessités de cette maison pour l'entretien des étudiants, et particulièrement pour la subsistance pleine et entière de trois jeunes religieux, que le monastère de St-Martin pourra y envoyer étudier, et auxquels on fournira non-seulement tous les besoins de la vie, mais encore les secours nécessaires pour soutenir leurs thèses de philosophie, de théologie et de tous autres actes publics jusqu'à l'admission au doctorat; telle est la teneur de la bulle de Clément XII. L'ordre en général y gagna quelque chose. Ceux dont les espérances ou plutôt les droits étaient le mieux fondés, furent les plus maltraités, c'est-à-dire les moines de St-Martin. Ils perdirent beaucoup, puis qu'ils s'ôtèrent tous les moyens d'avoir jamais d'abbés réguliers, honneur qu'ils pouvaient se procurer et auquel ils étaient en droit de prétendre plus que toute autre maison de l'ordre. Quoiqu'il en soit, Joseph Crés, chanoine et official de Reims, se transporta à Laon, et, après

avoir fait comparaître devant lui les parties intéressées, sur leur consentement donné de nouveau, il fulmina et publia les bulles le 17 mars 1731.

Le lendemain, à quatre heures de l'après-midi, l'évêque de Laon prit solennellement possession de l'abbaye pour lui et pour tous ses successeurs. On chanta le *Te Deum*; la cérémonie se fit avec beaucoup d'appareil, et il y eut un très-grand concours de fidèles. Le roi, par des lettres-patentes, approuva et confirma l'extinction faite de l'abbaye régulière de St-Martin et son union et incorporation à perpetuité à la manse épiscopale de cette ville. Les lettres données à Versailles, au mois de mai 1731, furent adressées au Parlement, qui, après les informations requises et nécessaires, les enregistra le 6 septembre de la même année.

LA NOBLESSE

DU

DÉPARTEMENT DE L'AISNE

PENDANT LA RÉVOLUTION

ÉTUDES RÉVOLUTIONNAIRES

par Ed. Fleury.

LIVRE II (1).

. . . .

Les nobles commencèrent à sortir de France dès le mois de juillet 1789, tandis que les prêtres n'émigrèrent qu'à la fin de 1790, après le vote de la Constitution civile du clergé et surtout au moment où l'on exigea d'eux le serment qui engageait leur conscience.

Les premiers troubles populaires de l'Hôtel-de-ville et des quartiers industriels de Paris, la prise de la Bastille, les massacres de Berthier et de Foulon, les menaces contre les aristocrates, tous ces excès et ces violences qui marquèrent la réunion des Etats-Généraux en menaçant de se perpétuer ,

(1) Cette étude est extraite d'un livre en préparation et faisant suite à celui qui est intitulé : *Le Clergé du département de l'Aisne pendant la Révolution*. Laon. 1853 ; 2 vol. in-8°.

épouvantèrent quelques nobles parmi les plus timorés ou les plus compromis, et même parmi quelques-uns de ceux qui s'étaient montrés les plus libéraux en 1786 et 1787, mais qu'alarmaient les effroyables démentis donnés par la Révolution à son programme philosophique et humanitaire.

Ainsi fut donné le signal de la désertion, et celles de nos routes qui conduisent à la frontière se peuplèrent de chaises de poste emmenant avec fracas des familles entières que la peur chassait d'une capitale bruyante, enfiévrée et dont le séjour ne présentait déjà plus de sécurité.

Le futur département de l'Aisne offrait aux partants trois routes pour gagner la frontière. La première et la plus longue, par Meaux, Château-Thierry, Epernay et Sainte-Menehould, traversait la Brie et une portion de la Champagne ; c'est celle que choisira l'infortunée famille royale en juin 1791. La seconde passait à Dammartin, Villers-Cotterets et Soissons pour se bifurquer : premièrement vers Braine, Fismes, Reims, Réthel et les Ardennes belges : secondement vers Laon, Marle, Vervins, La Capelle et Avesnes, ville d'où l'on gagnait facilement la frontière toute grande ouverte sur le Brabant et les terres de l'Empire ; c'est cette dernière voie que le comte de Provence, plus heureux que Louis XVI, prendra déguisé en anglais touriste, en réalisant le plan de Bouillé dont l'insistance n'avait pu triompher de la tenacité du roi (1).

Si, au sortir de Vervins, on voulait éviter Avesnes et la surveillance plus ou moins attentive que semble comporter une ville de guerre gardée par une garnison et pourvue d'une police organisée, les émigrants avaient encore la ressource de se jeter dans la contrée bocagère de la Bouteille, au terroir coupé de haies vives et touffues, pour gagner, à l'abri de nombreux taillis, le pays fourré d'Origny, d'Hirson et enfin la vaste forêt de Saint-Michel par où tant de nobles et d'officiers sortiront assez facilement de France en 1791.

(1) *Mém. de Bouillé.*

De Paris, bien des familles se dirigèrent aussi par Compiègne et Chaûny sur Saint Quentin, puis vers Guise, Hirson, Saint-Michel et Chimay.

En juillet 1789, ce mouvement vers l'étranger étonnait les populations sans les irriter encore, même sans leur inspirer de défiance; les émigrants circulaient en toute liberté, en toute sécurité. Cependant, déjà vers la fin de l'année, l'opinion publique se préoccupait de ces départs qui s'accentuèrent comme nombre après celui du comte d'Artois. Ce prince donnait le ton à la mode, et en ce moment on émigrait pour être à la mode. Cependant,si un certain nombre d'étourdis sortaient de France munis de peu d'argent et comme pour une partie de plaisir à ne pas prolonger longtemps (1), quelques familles réalisaient toutes leurs ressources avant de s'en aller pour un voyage que leur instinct leur faisait entrevoir comme devant être d'une durée prolongée,peut-être indéfinie. Déjà la presse se préoccupait de cet exode des richesses et du numéraire. Tout-à-l'heure, une lettre de Vervins appellera ceux qui s'expatrient « capitalistes », en donnant formellement à entendre qu'ils font tort à la nation de tout l'argent qu'ils emportent. Le peuple souffrait de la famine et de la pauvreté qu'il attribua bientôt et à tort à la sortie du numéraire enlevé par les nobles et les riches, et tous nos documents nous montrent,vers la fin de 1789, les populations des villages traversés par nos routes, émues non plus seulement par la surprise que nous constations tout-à-l'heure, mais par la colère qu'inspirent la misère et les privations. On n'arrêtait pas

(1) « Les nobles quittèrent en foule leurs châteaux, abandonnant « leurs femmes, leurs enfants, leurs propriétés à la merci de leurs « ennemis, n'emportant pas même leur argent, leurs bijoux, la plu« part avec un seul habit, croyant que cet exil volontaire n'était « qu'un voyage de plaisir de cinq à six semaines. » Ferrières, *Mémoires*, T. III, p. 18.

encore les chaises de poste ; mais des menaces, des cris, des huées, quelquefois des volées de pierres autorisaient assez les postillons à traverser les villages de toute la vitesse de leurs chevaux. Quand on entendait de loin et de nuit les grelots d'une voiture lancée au galop : Voilà encore un émigré ! criaient les enfants en commençant des rassemblements qui ne furent pas toujours pacifiques, témoin celui qui agita le faubourg de Marle du côté de Laon, dans la soirée du 8 novembre 1789, et il fallut tout le sang-froid, toute l'énergie du postillon qui enleva sa voiture au triple galop sur la montée difficile du faubourg à la ville, pour garantir ceux qu'il conduisait contre les mauvais traitements de la foule. En général, les routes étaient sûres encore.

L'exemple du départ était venu de Paris. Le mouvement se prononça avec plus d'intensité lorsque le calme quitta aussi la province. Pendant la fin de l'année 1789 et tout le cours de 1790, les campagnes du midi et de l'intérieur du royaume furent la proie des *Eclaireurs de châteaux*. Sous ce nom, les paysans du sud recommencèrent l'ancienne Jacquerie du nord. Partout, les châteaux de ceux qu'on appelait déjà les aristocrates étaient livrés à l'incendie à titre de représailles, disaient les paysans ; après avoir envahi les anciens manoirs seigneuriaux, ils détruisaient les fours banaux, les colombiers, les girouettes, emblèmes de domination et d'oppression, brisaient les mesures féodales, lacéraient les titres de propriétés les contrats de surcens et de rente, et finalement mettaient le feu aux bâtiments, après en avoir chassé maîtres et serviteurs.

Il faut le dire à l'honneur du département de l'Aisne et de sa modération, ces excès ne s'y généralisèrent point, en y répandant partout l'horreur et la désolation. Dans ce pays où la Saint-Barthélémy ne sacrifia point une victime, la douceur des mœurs ne pouvait permettre ni au peuple l'incendie des châteaux, ni plus tard à l'Administration révolutionnaire

les vastes hécatombes politiques. Cependant, s'il faut regretter que le sang de deux nobles et de quelques prêtres ait coulé à Laon, il faut aussi constater, avec regret, que les leçons affreuses arrivant du midi enfantèrent quelques violences partielles dans nos campagnes où la peur était à l'ordre du jour, où elle enfantait des fantômes, où elle s'en prenait à la noblesse de tout ce qui se faisait de mal, de tout désastre, des incendies, par exemple, qui se multiplièrent et ne pouvaient s'expliquer que par une cause politique; des brigands, à la solde du comte d'Artois, parcouraient le Soissonnais la torche à la main, et c'était le prince qui conduisait en personne ces ennemis de la patrie, ces nobles qui avaient repassé la frontière pour se venger, disait-on.

L'arrondissement de Vervins eut le monopole regrettable des voies de fait et des violences.

Le 3 septembre 1790, les deux tiers de la population de Gercy près Vervins s'assemblèrent en tumulte, se portèrent sur la maison seigneuriale, l'envahirent, la pillèrent, la saccagèrent enfin aux cris : A bas les droits féodaux ! Lorsque le Directoire du district de Vervins intervint, la foule irritée avait disparu, et l'arrêté portant qu'il serait informé contre les auteurs de cette dévastation sauvage, eut beau affirmer ce beau principe : « que des entreprises aussi coupables étaient « attentatoires à la sûreté publique », le mal n'en était pas moins accompli et la ruine parfaite.

M. d'Hervilly, père du militaire distingué qui dirigera la défense des Tuileries dans la funeste nuit du 10 août 1792, et qui commandera en chef à Quiberon où il perdra la vie en combattant contre Hoche; M. Louis-Michel-César, marquis d'Hervilly, disons-nous, vieillard d'un âge très-avancé, ancien lieutenant d'infanterie au régiment du roi, baron d'Iron, ancien membre de l'assemblée d'élection de Guise, habitait le château de Leschelles dont il était seigneur, ainsi que de la Vaqueresse, Dury, Ohis, Le Val, Chigny, Sommette, Housset,

Sons-et-Châtillon. Il n'avait pas su gagner l'amitié de ses anciens vassaux qui lui rendaient la vie fort dure depuis deux ans déjà. Ils se portèrent envers lui à des sévices dont le Père Lenfant, dans ses Mémoires, nous a fait le récit lamentable : « 17 juin 1790. Il vient de se commettre une atrocité à l'é« gard de M. le comte d'Hervilly, dans son château auprès « de Guise. On a mis le feu à ses bois, tué quelques-uns de « ses gardes. On l'a presque assommé lui-même, et on le traî« nait vers un arbre pour le pendre, lorsque le maire a su « le mettre adroitement en prison pour le délivrer. Il y est « très-malade, et cet estimable vieillard, âgé de soixante-dix« huit ans, n'en reviendra peut-être pas. Les circonstances « de cet horrible assassinat sont affreuses et dignes du temps « où nous sommes. »

Le père Lenfant aurait pu ajouter qu'avant de brancher leur ancien seigneur, les paysans l'avaient, paraît-il, forcé à embrasser le pâle visage d'un des gardes assassinés. On comprend que le vieux marquis se soit hâté de fuir. Nous le retrouverons porté sur la liste générale des émigrés publiée en 1793.

Les populations de l'arrondissement de Château-Thierry passent pour moins violentes que celles des cantons forestiers de l'arrondissement de Vervins. Elles eurent aussi néanmoins leurs émotions causées par l'approche des fêtes de la Fédération des gardes nationales qui s'organisaient partout. On avait distribué des armes aux paysans nouvellement enrégimentés. Les nobles virent là une menace à leur endroit. Ils s'armèrent aussi; on sut que certains châteaux s'approvisionnaient de munitions de guerre. Des serviteurs indiscrets ou mal-intentionnés parlèrent. Ces confidences s'ébruitèrent, et les commérages villageois commentèrent et amplifièrent les révélations. Aux yeux des anciens vassaux déjà inquiets sur les bénéfices obtenus, sur leur indépendance qu'ils croyaient menacée, sur leur avenir qu'ils ne voulaient plus laisser compro-

mettre, chaque demeure de noble, chaque petit castel, chaque grande habitation anciennement seigneuriale, s'étaient transformés en fortins, en citadelles où l'on s'était armé jusqu'aux dents et où l'on se préparait, suivant l'état des forces ou l'occasion, soit à se défendre jusqu'à la mort en cas d'attaque, soit à envahir le village si, dans un cas donné, il se dégarnissait d'hommes valides. Deux faits surtout démontrent ces préparatifs armés de la part des nobles, cette exagération, souvent volontaire, de frayeur chez les campagnards, et leur exaspération qui pouvait les porter jusqu'aux plus graves excès.

Des paysans de Coupru (canton de Charly) avaient appris que leur ex-seigneur, le « ci-devant » comte Hugues de Billiatz, avait introduit de nuit des armes dans son château. Le bruit circulait dans le village que M. de Billiatz, invité à assister aux fêtes de la Fédération, refuserait de paraître dans l'assemblée populaire et surtout de prêter le serment civique. Un rassemblement se fit sur la place et bientôt les têtes se montèrent. Les moins exaltés parlaient d'envahir le château et de forcer le comte à venir publiquement prêter serment ; mais les violents ne s'en tinrent pas là. Ils proferèrent d'horribles menaces. S'inspirant des souvenirs de Paris, ils voulaient trancher la tête du ci-devant seigneur et la promener sur une pique autour du village. Sans nul doute, ils ne l'eussent pas fait; mais il fallut pourvoir à la sûreté de M. de Billiatz, et le District de Château-Thierry dut prendre quelques précautions.

Non loin de là, une autre et semblable affaire appelait l'intervention de l'administration, quelques jours plus tard, c'est-à-dire le 10 juillet 1790.

Les habitants du petit village de Nesles, près Château-Thierry, accusaient l'abbé d'Aigreville, ancien membre de l'assemblée d'élection de Château-Thierry et ci-devant seigneur de Nesles, d'avoir fait entrer dans son château des

armes, de la poudre et des balles, apportées par un étranger qui se cachait. Comme à Coupru, la place publique devint le théâtre d'un rassemblement tumultueux, au sein duquel cependant régnait plus de modération qu'à Coupru. Les habitants, disaient-ils, n'en voulaient pas à leur ancien seigneur et n'étaient nullement décidés à lui faire un mauvais parti; mais ils ne voyaient pas sans inquiétude les dispositions qu'il avait faites. Au moment où ils se préparaient à célébrer pacifiquement, à Château-Thierry, la fête nationale de la Fédération, ils voulaient que toute anxiété fût bannie de leurs esprits, car ils craignaient qu'on profitât de leur absence pour tenter quelque mauvais coup contre eux. Ils demandaient donc que l'abbé d'Aigreville leur confiât ses armes et munitions pendant toute la durée de la fête et, de plus, qu'il éloignât l'étranger suspect auquel il donnait asile. Si M. d'Aigreville rendait ses armes, on promettait de garder son château contre toute violence. Dans le cas contraire, on ne répondait pas des colères de la population, et l'abbé ne pourrait s'en prendre qu'à lui des voies de faits dont la véritable cause n'appartiendrait qu'à son obstination.

Sur la plainte de l'abbé d'Aigreville, une enquête fut faite. Il fut établi qu'il avait pourvu son château d'armes à feu, même d'un canon, qu'on avait suivi dans la contrée les traces d'un inconnu, d'un espion plutôt, qui courait les cabarets tenant des propos inquiétants, faisant parler les gens et annonçant pour bientôt des événements fâcheux. En constatant ces faits, le District autorisait le maire de Nesles à requérir la garde nationale de Château-Thierry, à s'en faire accompagner dans une visite domiciliaire au château de Nesles, à exiger la remise du canon, de toutes armes à feu et des munitions de poudre et plomb, et à les déposer à la municipalité de Nesles. En cas de refus d'ouverture des portes et de gêne dans sa mission, le maire avait ordre d'employer la force et d'enlever d'autorité armes et gens suspects. On comprend qu'ainsi me-

nacé, l'abbé d'Aigreville n'avait qu'à se soumettre. En homme d'esprit, il accueillit pacifiquement l'autorité et son escorte, offrit de diriger lui-même la visite domiciliaire et remit ses armes qu'on emporta en triomphe. Il va sans dire qu'il ne les revit jamais, et sans doute il ne se hasarda point à les réclamer; mais, averti par cette leçon, il fit ce qu'avait fait M. d'Hervilly : il quitta discrètement la contrée et bientôt la France, et son nom figure sur la liste de proscription.

Si nos pays ne connurent point alors ces associations permanentes et dangereuses qui effrayèrent certaines parties de la France, cependant ils furent un instant inquiétés par ces sociétés secrètes qui pullulèrent en Irlande, il y a quarante ans, et qu'on avait désignées sous le titre significatif de *Rédacteurs de quittances finales de rentes*. Il ne manqua à nos paysans que la fantasmagorie pittoresque des processions nocturnes, des masques de poix ou de toile noire, de la terreur, du poignard et des exécutions vehmiques. Ainsi, pendant tout ce mois de juin 1790 qui nous occupe, les environs de Guise furent en proie à une panique qui, d'ailleurs, ne menaça que les ci-devant nobles et seigneurs. Des bandes énormes de paysans, — les journaux réactionnaires de la capitale les appelèrent *Brigands*, en affirmant qu'ils étaient plus de trois mille, — parcoururent tour à tour les villages de Puiseux, Lehérie, Sains, Landifay, Malzy, pour ne citer que quelques unes des paroisses envahies en plein jour. Elles avaient avec elles un notaire royal dont on va voir la mission. Le but où tendait invariablement le rassemblement qui affectait un certain ordre dans sa marche, une sorte de discipline dans ses opérations;le but, disons-nous, vers lequel se dirigeait l'émeute populaire était toujours le château de l'ancien seigneur, le domaine d'un ci-devant. La foule entourait la maison menacée, coupait et gardait toutes ses issues, l'envahissait, exigeait impérieusement des vivres, des boissons qu'il fallait lui livrer à seaux pleins. Sa faim et sa soif calmées, et pendant que quelques enfants

perdus pillaient et volaient, elle se formait en cercle dans la cour ou dans la plus vaste des pièces d'habitation. Dans ce cercle on dressait une table où s'asseyait le notaire, et on forçait à comparaître devant lui l'ex-seigneur, si on avait eu le bonheur de mettre la main sur cet important personnage, ou à son défaut, son bomme d'affaires. Le notaire rédigeait à la hâte un acte suivant lequel chaque ci-devant seigneur s'engageait sur sa tête à ne jamais revendiquer, à ne plus répéter contre ses anciens censitaires, aucun droit féodal tel que dîmes, champart, four banal, etc. A force de menaces, ces bandes extorquèrent aussi, dit-on, des sommes considérables.

Sans se porter,d'ailleurs,à des violences aussi coupables, à des excès qui mettent en jeu même la vie des victimes de ces agressions en masse, partout les populations témoignaient avec unanimité leur hostilité contre la noblesse, ses représentants, ses institutions et ses privilèges, quelque chétifs qu'ils fussent. Les habitants de Crandelain demandent au District de Laon l'autorisation de faire disparaître de la place qui s'étend devant l'église, le poteau et le carcan de la justice seigneuriale : accordé. Ceux de Coucy-le-Château, bientôt Coucy-la-Montagne, réclament du District de Chauny, le droit d'enlever les bancs de la chapelle qu'occupe encore indûment le ci-devant vicomte Des Fossez, l'un des représentants de la noblesse de l'Aisne à l'Assemblée Constituante et qui portera sa tête sur l'échafaud de la place du Trône en 1794 : accordé. Le District de Château-Thierry est saisi par les gens de Villiers sur-Marne de cette grave question : l'enfant de chœur de service doit-il encore encenser l'ancien seigneur après l'évangile ? A quoi il est gravement répondu que toute distinction fondée sur l'inégalité des castes doit cesser sur l'heure. Autre part, on interroge l'Administration départementale sur le droit que s'arroge encore un ci-devant noble d'exiger qu'on lui apporte, à la fin de la messe, le pain bénit avant tous les

autres citoyens, et cet acte d'exigence aristocratique est sévèrement blâmé en termes très-dignes.

A Villers-Saint-Christophe, auprès de Saint-Simon, c'est autre chose. La dame Anne-Rosalie de Galbert, veuve de Jean Simon de Vailly, ancien seigneur du village, ne peut plus faire cultiver ses terres par ses fermiers qu'elle traite peut-être plutôt en vassaux qu'en égaux et en amis. Elle adresse ses plaintes au District de Saint-Quentin qui la renvoie se pourvoir comme elle le pourra.

Ce n'est plus le drame et la terreur comme à Leschelles et à Guise. C'est la puérilité dans le comique et l'infiniment petit ; mais railleries ou violences, taquineries ou menaces de mort sont des signes du temps et des symptômes graves de circonstances plus graves encore, qu'on entrevoit pour bientôt, qu'on touche même du doigt peut-être. Donc, les campagnes se dépeuplent de nobles en 1790, comme Paris, comme les villes en 1789, puisque capitale, grandes et petites cités, châteaux et villas, habitations isolées, rien n'est sûr. On s'en va, emportant tout ce que l'on peut et cachant plus encore pour un retour prochain, la plupart aiment à n'en pas douter.

Les quatre derniers mois de 1790 précipitèrent le mouvement de l'émigration, surtout quand le bruit se répandit que Louis XVI, le roi lui-même, songeait au départ, jugeant sans doute la situation désespérée. On parlait avec précautions, mais on parlait partout d'une résolution prise en conseil des ministres : le roi devait quitter Paris et, avant d'en arriver à la détermination d'une sortie du royaume, gagnerait une ville voisine des frontières. Les uns citaient comme lieu de sa retraite Lyon d'où la cour se replierait facilement sur Turin, centre alors d'agglomération pour la noblesse sortie de France, et quand de Turin l'émigration se concentra à Coblentz, d'autres versions donnaient à Louis XVI Soissons pour résidence temporaire et plus voisine de Paris et des événements. On se rappelait qu'au début des troubles de Ver-

sailles, au moment de la réunion des Etats-Généraux, le roi lui-même, en réponse à une députation parisienne qui le pressait de rentrer à Paris, avait déjà manifesté tout haut l'intention de se retirer ou à Compiègne ou à Soissons, c'est-à-dire à distance égale de la capitale et de la frontière.

C'est alors qu'on signala à Marle la présence de la princesse de Lamballe qui se dirigeait vers Bruxelles par la route d'Avesnes. Mme de Lamballe avait changé de chevaux à la poste. Il était nuit noire quand la voiture partit. Perdu dans les ténèbres ou mal-intentionné, le postillon la conduisit droit à la rivière où la princesse aurait péri si le maître de poste n'était accouru la sauver du péril. Elle y eût trouvé une mort moins affreuse qu'un an plus tard quand, rappelée près de la reine par son affection et ce qu'elle appelait son devoir, cette femme si belle et si malheureuse fut égorgée, avec des circonstances si effroyables, par les assommeurs dans la prison de la Force.

Il ne faudrait pas croire que tous les anciens nobles à qui le décret du 16-19 juin 1790, rendu sur la proposition enthousiaste du jeune duc de Montmorency, venait d'enlever leurs titres héréditaires, s'abandonnassent sans résistance au courant qui entraînait à l'étranger tant de représentants de leur caste. Certains hommes audacieux et énergiques eussent voulu qu'on luttât corps à corps avec l'esprit révolutionnaire sur le terrain de la patrie. Ils ne tenaient pas pour perdue la cause du roi à laquelle ils liaient intimement celle de l'ancienne aristocratie et de son honneur, celle du pays lui-même. Si cette cause sacrée était compromise à leurs yeux, c'était par la désertion de ceux qui passaient à l'étranger moins par frayeur sans doute, que pour obéir à un mot d'ordre parti de haut par erreur. Ce n'était pas sur le Pô à Turin, ou sur le Rhin à Coblentz, qu'on devait se réunir pour faire face à l'ennemi, c'est-à-dire à la Révolution. Il eût fallu se serrer, se grouper en France, autour du trône, lutter contre

l'esprit du mal, sur le champ-clos qu'il avait choisi lui-même, pour la société, pour la famille, pour le foyer qu'on défendrait mieux au dedans que du dehors. En désertant la France, n'était-ce pas ouvrir l'arène à ses ennemis, à ceux du moins qu'on appelait ainsi ? Ces esprits clairvoyants, vigoureux et pratiques ne s'effrayaient pas du mot guerre civile; et n'était-ce pas aussi la guerre civile qu'apporteraient à la patrie les émigrés arrivant avec la défaveur du secours des ennemis éternels de la France, Anglais, Russes et Impériaux ? Autant qu'ils l'avaient pu, ils s'étaient opposés autour d'eux au départ des leurs ou de leurs amis.

Au nombre et à la tête de ces hommes courageux et vraiment patriotes, il faut placer le comte de La-Tour-du-Pin-Chambly (1), colonel des grenadiers royaux, grand propriétaire du district de Laon où il possédait une grosse fortune immobilière. M. de La-Tour-du-Pin, qui, suivant la courte nomenclature accordée aux suppliciés du tribunal révolutionnaire, était âgé de quarante-huit ans lorsqu'il fut exécuté à Paris sous prétexte de complot dans les prisons, le 16 messidor an II (9 juillet 1794) ; M. de La-Tour-du-Pin était donc, en 1790, dans toute la force de l'âge, puisqu'il n'avait que quarante-quatre ans. Actif d'esprit, infatigable de corps, il avait employé ses loisirs à Bosmont où il s'était retiré en 1789 apres la dissolution de la garde du roi, à écrire quelques brochures contre l'Assemblée Constituante, sur les événements, les idées et les hommes du temps. La netteté, disons aussi la dureté de ses appréciations lui avaient fait quelques ennemis.

(1) Réné-Charles-François de la Tour-du-Pin, vicomte de la Charce, comte de la Tour-du-Pin, de Bosmont (près Marle) et de Mont-Hénaut, comte de Chambly, seigneur de Rary (près Bosmont), de Lierval, Colligis, Pancy, Chamouille, etc.; il naquit à Bosmont en 1746, fut capitaine en 1778, colonel en second du régiment d'Aunis en 1785, chevalier de Saint-Louis en 1786, colonel des grenadiers royaux de Bourgogne en 1788.

Le 29 juillet 1790, le comte de La-Tour-du-Pin avait inséré dans le journal ultra-royaliste la *Gazette de Paris*, une lettre datée de Laon, par laquelle il protestait énergiquement contre le décret du 16—19 juin destructif des titres et qualifications nobiliaires, décret qu'il appelait crûment « le coup de pied de l'âne ». L'arrêté du Directoire départemental de Laon, saisi de cette lettre par le dépôt qu'un des membres en fit sur le bureau, le 11 août 1790, ne visa que la conclusion de cet écrit et ses dernières lignes aussi concises qu'énergiques.

Nous croyons qu'on ne lira pas sans intérêt la lettre entière, non-seulement parce qu'elle causa une grande émotion dans la contrée à l'histoire de laquelle elle appartient, mais parce que elle mit en vif relief la personnalité de M. de La-Tour-du-Pin dont elle causa évidemment la fin tragique, et aussi parce qu'elle nous donne des renseignements sur l'état des esprits d'une partie de notre noblesse locale, représentée dans cette lettre comme mécontente de l'attitudede ses représentants à l'Assemblée nationale.

Voici donc cette protestation adressée à l'Assemblée et dont un certain nombre d'exemplaires paraissent avoir circulé dans le pays :

« Je ne croyais pas qu'il fût nécessaire de protester contre le « coup de pied de l'âne; mais puisque la véritable noblesse pro- « teste contre le décret du 19 juin, en qualité de premier ré- « dacteur des cahiers de celle du Vermandois, rassemblée à « Laon, le 16 mars 1789, et pour suppléer au silence de MM. « de Miremont, de Quesmy et des Fossés, nos députés, sans « crainte d'être démenti par aucun noble d'origine militaire, « je proteste en mon nom et au nom de ces anciens preux « qui élevèrent notre premier roi sur un bouclier, qui depuis « ont sacrifié leur fortune et leur vie pour empêcher que la « monarchie française ne devînt une province anglaise. Je « proteste, dis-je, contre le décret du 19 juin ; je le déclare « non-seulement anti-constitutionnel, anti-monarchique, mais « même ridiculement contradictoire avec ceux rendus sur les « fiefs, les propriétés, les principes de la monarchie.

« Petit-fils d'une Courtenai, descendant par ma mère d'un

« gentilhomme qui sauva la vie à St-Louis, en parant de son « corps les coups qu'on lui portait, et qui en eut pour glo- « rieuse récompense l'ordre de joindre à ses armes une croix « d'azur dentelée, chargée de cinq fleurs de lys d'or, je crois, « Messieurs, qu'aucune puissance divine ni humaine ne peut « empêcher qu'un sang aussi noble ait circulé et circule en- « core dans mes veines.

« Tous les décrets possibles n'en opéreront pas la transfu- « sion dans celles des envieux qui sapent la monarchie par « ses bases les plus solides, et ma croix dentelée ne rempla- « cera pas leurs petits chiffres.

« Les Fay, les Chambry, les Flavigny, les Béthune, les « Pleine-Selve, les Proisy, les Villelongue, les Signier, les Vi- « gnacourt, et quatre cents autres gentilhommes du pays « pensent comme moi : c'est tous ensemble que nous adhé- « rons aux protestations que vous avez déjà reçues, Messieurs, « et qui ont été, contre le premier principe des droits de « l'homme, refusées à l'Assemblée constituante.

« Nous vous prions de faire remarquer qu'il y a un grand « courage dans la patience avec laquelle nous souffrons tout: « humiliations, massacres, incendies, calomnies, violations « contre nous seuls des décrets les plus justes. Certes, la phi- « losophie qui nous empêche de rendre le peuple qu'on égare « victime de notre vanité offensée — est-ce que, l'or à la main, « nous n'aurions pas aussi des brigands à notre solde? — « vaut bien celle qui rabaisse la France au niveau des nations « les moins considérées. Rassurez-vous, Messieurs, quoique « nos envieux tremblent peut-être de leurs succès et de leur « gloire, quoiqu'ils assimilent notre patrie à la Pologne, et « qu'elle en aura finalement le sort, nous ne protesterons pas « en gentilhommes polonais; nous respecterons la volonté « d'un roi qui nous abandonne, sûrement malgré lui, et nous « le plaindrons. Nous nous réservons le droit d'apprécier, de « mépriser, et de pardonner à nos ennemis. Plus ils seront « petits dans leur animosité, plus nous serons grands en la « supportant. Nous saurons toujours honorer et respecter le « mérite dans quelque classe qu'il se rencontrera, distinguer « nos égaux, protéger les malheureux, aimer le véritable peu- « ple français, et, malgré même son aveuglement et son in- « gratitude, nous mourrons avec joie et empressement ou « pour le défendre, ou pour son bonheur, ou pour sa gloire. »

Il paraît que le coup portait fort et juste, à en juger par le ressentiment dont fait preuve l'arrêté du Directoire ainsi conçu :

« 11 août 1790. Animés de l'esprit qui a dicté à nos législateurs le décret du 19 juin imploré par la raison comme « par l'humanité; à la vue d'une pièce aussi scandaleuse, injurieuse envers le roi comme envers l'Assemblée, tous et « chacun des membres du Directoire du département de « l'Aisne ont senti qu'elle serait le comble de la folie, si elle « ne l'était de l'outrage! Disposés à la couvrir de tout le mé- « pris que méritait le monument honteux d'un orgueil anti- « civique, de la vanité héraldique et expirante, ils ont cepen- « dant considéré que sa publicité, dans une circonstance où « les ennemis du bien public redoublent d'efforts et de ruses « contre la Constitution, pouvait servir d'aliment aux trou- « bles et indiquer un point de ralliement aux mauvais ci- « toyens qui les fomentaient.

« Ils ont cru devoir à la majesté de nos représentants et du « trône insultés dans ce libelle, d'en provoquer la diffamation « légale. Ils ont pensé que le peuple français, qu'il tentait « d'avilir, pouvait, dans l'enclave du département, s'en irriter « à un point funeste à sa propre tranquillité, qu'ainsi il leur « était prescrit par la nature même de leurs fonctions de ne « point laisser cet acte attentatoire à toutes les lois dans l'ou- « bli dont il paraissait digne ;

« Arrête que la copie du libelle remise sur le bureau se- « rait dénoncée à l'Assemblée nationale et au roi, en les sup- « pliant d'en faire rechercher les auteurs, fauteurs et com- « plices, pour être *ou renfermés comme fous*, ou punis suivant « toute la rigueur des lois comme séditieux et perturbateurs « du repos public. »

Nous ne voyons pas que l'affaire ait eu des suites au moins immédiates ; il s'agissait bien de libelles à cette heure ! Quoi qu'il en soit, nous suivrons, dans la voie qu'il s'est tracée, M.

de La-Tour-du-Pin-Chambly fidèle jusqu'à la mort à ses principes ; il condamne théoriquement, philosophiquement, politiquement l'émigration, et de pied ferme il combat en 1790, sur le terrain national par la parole et par la plume; pendant la nuit du 10 août 1792, il lutte et succombe pour la royauté agonisante, aux côtés de son courageux ami et voisin de campagne, le comte d'Hervilly, et, deux ans plus tard, son sang coulera sur l'échafaud, de même que M. d'Hervilly versera le sien sur le champ de bataille. C'est l'héroïsme de la logique, du courage civil et de la fidélité à la cause, même malheureuse, surtout malheureuse. M. le comte de La-Tour-du-Pin avait prophétisé juste, lorsqu'il s'écriait à la fin de sa lettre du 29 juillet : « Nous mourrons pour le défendre (le véritable peuple français), ou pour son bonheur, ou pour sa « gloire ». On ne peut qu'admirer de pareils sentiments, une telle résolution et une telle conduite.

La parole et les conseils d'un seul homme sont impuissants toujours pour enrayer un grand mouvement d'opinion, même pour le ralentir; c'est le sort fatal de Cassandre et de ses successeurs. Les routes menant aux frontières eurent plus d'animation que jamais. Jusque-là elles restaient toutes ouvertes, et le civisme le plus jaloux n'avait pas encore porté atteinte à la liberté de circulation. Cependant, certains journaux non-seulement discutaient ce droit, mais le niaient formellement, et ces appels à l'intolérance produisaient leur effet parmi les populations, surtout parmi la nouvelle force armée, la garde nationale qui ne demandait qu'à abuser de son nombre et de ses armes. Ainsi, vers la fin de septembre 1790, les gardes nationaux d'Orbais, village qui, avant d'être attribué au département de la Marne, avait appartenu au district de Château-Thierry, arrêtèrent un sieur de La Place, propriétaire des environs, sous le prétexte qu'il voyageait sans passeport et le maintinrent sous les verrous, malgré les protestations de leur colonel, qui voyant la raison et ses ordres méconnus, fit ap-

pel à l'autorité et aux lumières du District : le Directoire départemental intervint pour relever les vrais principes de liberté. La conduite arbitraire des gardes nationaux d'Orbais fut sévèrement blâmée. L'arrêté qui mit le captif en liberté rappelait la force armée « à la subordination envers ses chefs « et au respect envers les citoyens paisibles qu'elle avait mis« sion de protéger et non pas d'opprimer, » sages et profitables leçons qui ne devaient pas tomber longtemps de la bouche d'une administration qui tout-à-l'heure déchaînera les passions populaires, loin de les calmer au profit du bonsens et de la modération.

L'opinion publique se préoccupait de plus en plus des proportions prises par l'émigration à la fin de 1790 et dans les premiers mois de l'année suivante. Les journaux patriotes effrayaient les esprits par leurs récits exagérés et même par de fausses nouvelles. Nous voyons, par exemple, le *Courrier* de Gorsas, qui s'occupait beaucoup du département de l'Aisne, accueillir sans réserve une lettre effrayante que lui adressèrent, pour son numéro du 25 janvier 1791, trois habitants des environs de Château-Thierry, les sieurs Marinot, officier municipal à Chézy-l'Abbaye et adjoint au juge de paix, Remiot, propriétaire à Bonneil, « et Jeannot, membre de la garde natio« nale,citoyen très-estimé et très-connu,» ajoute le journaliste pour bien établir la foi qu'on doit avoir en des gens si bien posés dans leur pays. Ces citoyens allaient à Paris pour affaires et pour arriver plus tôt à Lagny coupèrent au court en prenant des chemins de traverse. C'était le 20 janvier au soir. Tout-à-coup ils aperçurent à quelque distance « environ cent « cinquante à deux cents chevaux de selle conduits par diffé« rentes personnes et *de différents habits.* » Nos voyageurs se cachent, observent, « épient ce qu'allait devenir cette cavale« rie qui, avançant sur quatre à cinq de front, s'arrêta par « pelotons à des distances et, par des chemins différents, en« tra dans un château, » que plus tard on leur a dit s'appeler

Beaubourg, sur le terroir de Croissy (Seine-et-Oise). « Il n'y « a dans ce village que quinze à vingt feux et le maître du « chateau, » (l'ex-marquis de Rougé, dont ils apprirent le nom plus tard), passe « pour n'être pas ami de la révolution. »

Dans son numéro suivant, celui du 1er février, Gorsas annonce l'arrestation de deux de ses correspondants, Marinot et Remiot « pour le fait dénoncé dans notre courrier du mois « dernier, » dit-il. Leur récit avait fait du bruit. Sur les ordres de La Fayette, une enquête avait établi qu'ils avaient grossièrement menti; mais le journaliste ne voulait pas avoir tort, publiait une seconde déclaration des fauteurs de fausses nouvelles et citait de nouveaux témoins de leur aventure mystérieuse.

Maintenant, faut-il croire que les deux habitants des environs de Château-Thierry n'avaient point trompé Gorsas? N'avaient-ils pas réellement rencontré les chevaux que M. de Bouillé, celui-ci en convient dans ses Mémoires, échelonnait, dès le commencement de l'année, sur la route de la Brie et de la Champagne, pour servir de relais de poste et d'escorte lors que le roi se déciderait à quitter la France par cette route fatale? Et M. de La Fayette, en faisant arrêter des gens trop clairvoyants, ne remplissait-il pas le rôle à double face que lui reprochent patriotes et royalistes?

Quoi qu'il en soit, c'est à l'aide de tels articles qu'on semait et entretenait l'inquiétude. A l'Assemblée nationale, on préparait une loi contre l'émigration; mais le Comité de législation hésitait, ne savait comment conclure, et se hâtait lentement. Il fallait en finir avec ces hésitations; c'est le journalisme qui met le feu sous le ventre de la Chambre. Une lettre tout émue arrive de Vervins à Gorsas qui la publie dans le *Courrier* du 12 mars 1791 : « On nous mande de Vervins qu'il « y passe constamment des équipages de toutes sortes qui « se rendent à Brüxelles par Mons et Maubeuge. La semaine « dernière, il est passé plusieurs émigrants qui, pour éviter

En droit strict et contre l'opinion de Rousseau écrivant qu'à un certain moment, en cas de péril public, il faut voiler la statue de la liberté et s'opposer à l'émigration hors de la patrie, on peut affirmer que le droit d'émigrer est naturel et absolu. Tout à l'heure, quand on discutera en principe la fameuse loi d'émigration, disons-le hautement, la loi de proscription, notre concitoyen Condorcet, représentant du peuple à la Convention pour le département de l'Aisne, représentant de la vérité et du droit, formulera cet axiôme incontestable: « Tout citoyen est libre de choisir son domicile soit dans l'Etat, » soit hors de l'État, sans être assujetti à aucune gêne et sans » perdre aucun de ses droits. » Cette liberté, ce droit, la constitution de 1791, plus tard un décret du 14 septembre de la même année, rendu par l'Assemblée Constituante au moment de se dissoudre, les proclamaient comme « un droit naturel, » inaliénable, sacré ; la liberté appartient à tout homme d'al- » ler, de rester, de partir. »

La Convention, qui fut plus despote que tous les despotes ensemble, qui sacrifia toutes les libertés au nom de la liberté, qui déféra, par la loi de 1792, aux vœux émis par la lettre de Vervins un an auparavant, se donnait le plus éclatant démenti à elle-même lorsque son Comité de législation déclarait solennellement pour elle à la tribune, le 9 février 1793, que l'homme est libre ; qu'il est citoyen de l'univers ; qu'il choisit sa patrie ; que, si son choix est mauvais, il peut changer ; que, comme elle peut le repousser, il a le droit de la répudier.

C'est donc à la Révolution qu'il faut demander la vraie formule du principe que l'histoire de tous les peuples a d'ailleurs consacré dans les récits de l'hospitalité si largement accordée aux fugitifs politiques par les rois et par les républiques, soit dans l'antiquité, soit au siècle même où nous vivons.

Exercice d'un droit légitime reconnu par tous les peuples et dans tous les temps, par la Révolution elle-même qui l'inscrit au front de ses constitutions, l'émigration est la seule, la

suprême ressource du citoyen qui ne se sent plus en relations intimes d'esprit avec ses concitoyens, et qui, à tort ou à raison, croit voir un péril dans leurs idées pour ses idées, dans leur politique pour sa politique, dans leurs tendances pour ses propres tendances, dans l'exercice de leur conscience pour sa conscience. S'il abandonne à toujours son ancienne patrie, ou s'il ne la quitte que jusqu'à l'arrivée de jours meilleurs entrevus ou espérés, la tyrannie seule, qu'elle s'appelle Royauté ou République, peut oser violenter les consciences, en s'opposant au départ d'hommes libres, en les rivant au sol par les chaînes de l'arbitraire, par la négation de leur indépendance et par un crime contre une liberté naturelle.

C'est un crime et c'est une faute : le despotisme force à rester auprès de lui son plus cruel ennemi, celui qui, loin de la patrie, fût resté peut-être inoffensif ! En admettant même comme certain le danger de la guerre civile préparée hors des frontières par l'émigration centralisée en corps armé en vue de l'agression, comme cela se pratiqua à Turin d'abord et plus tard sur les bords du Rhin, le danger ne pouvait-il pas être le même, et plus grand encore peut-être, si l'on retenait forcément en France des hommes énergiques et qui se seraient toujours retrouvés et ralliés, sous la pression de cette idée qui n'effraya ni les Fédéralistes, ni les Girondins, ni la royaliste Bretagne : « la guerre civile est non-seulement permise, mais elle est sainte, mais elle est sacrée, mais elle est ordonnée contre l'ennemi qui, la loi à la main, menace de détruire la société et ses bases sacro-saintes, la religion, la famille et la propriété ; la responsabilité de la guerre civile retombe sur la tête de ceux qui l'ont causée, non de ceux qui la subissent au nom des vrais principes. »

Or, la royauté, (nous ne disons pas : la noblesse, les privilèges,) la royauté était un de ces principes sur lesquels reposait la société d'alors. Il fallait se grouper, lutter, succomber autour de lui. Le courage que déploya la noblesse française

à l'armée de Condé, comme elle l'avait déployé partout, sur tous les champs de bataille et depuis quinze siècles, n'est pas comparable pour nous à celui que les La-Tour-du-Pin-Chambly, les d'Hervilly prouvèrent, au 10 août 1792, dans les corridors sombres des Tuileries, sur les dernières marches de l'escalier d'honneur qui conduisait à ces appartements où agonisait la royauté. C'était là le vrai poste des nobles, leur poste de mort et d'honneur, et non pas dans les rangs des ennemis nés de la France, des Impériaux et des Prussiens. Il n'y aurait pas eu à désespérer de la royauté, si, au lieu d'avoir donné le signal de l'expatriation, elle eût appelé autour d'elle et groupé en légions invincibles ses défenseurs naturels, ou si, la main sur leur épée et dans la plénitude de la force qu'ils lui apportaient, elle eût appelé à elle les bons citoyens.

La question ayant été jugée par les événements, ce brutal tribunal sans appel, et l'erreur de l'émigration étant condamnée, le principe et le droit mis hors de cause et de discussion, n'y a-t-il pas à établir des catégories parmi les émigrés, et l'une de ces catégories n'a-t-elle pas droit à l'indulgence, ou mieux encore à l'amnistie de l'histoire? C'est incontestable.

De juin 1789 au mois d'août 1792, de l'inauguration des États-Généraux à la chute de la royauté qui sombra dans la nuit horrible du 10 août, il y eut faute, parce que le départ n'était pas nécessaire, parce qu'il n'y avait pas de défaite irremédiable, fatale, parce que la partie n'était pas perdue, parce qu'on abandonnait la cause avant qu'elle fût frappée à mort, et quand peut-être on pouvait la sauver par de larges concessions librement et loyalement accordées aux besoins du temps et à la justice. Entraînée par l'exemple du comte d'Artois, du comte de Provence plus tard, la noblesse de cour et de province, en désertant la lutte des idées et de l'épée, perdit le roi et se perdit volontairement elle-même. Non-seulement émigration se perdit, mais elle compromit et livra sans dé-

fense, victimes d'une erreur qu'ils n'avaient pas commise, tous ceux des siens qui étaient restés en France, soit qu'ils n'eussent pas voulu, soit qu'ils n'eussent pu, pour une cause ou pour une autre, en sortir.

Les nobles, en se réunissant en force et en armes sur la frontière, en incorporant leurs bataillons dans les légions étrangères et ennemies, s'étaient transformés en véritables ennemis, eux aussi, non pas seulement aux yeux des hommes au pouvoir et qui s'intitulaient représentants de la patrie menacée, mais aux yeux de tous ceux de leurs anciens concitoyens dont l'émancipation récente et mal assise encore sur une trop courte possession politique et territoriale, serait certainement discutée, remise en question et niée par les anciens aristocrates qui, en cas de succès, ne réclameraient pas tant une patrie odieuse et violente, que leurs titres perdus, leurs privilèges regrettés, leurs richesses dont l'état de choses nouveau les avait dépouillés. En réalité, la démocratie, sans parler de la démagogie, se sentait mettre en péril par la tête des mécontents, car tout d'abord on n'avait vu partir que la haute noblesse et le haut clergé entraînant, mais de loin, tout ce qui avait des prétentions à l'aristocratie. Evidemment, l'avenir était menaçant pour la noblesse ; mais elle avait par le départ d'abord, ensuite par les rassemblements armés sur les frontières, singulièrement contribué à grossir l'orage suspendu sur la tête de ceux qui n'avaient pas fui à l'étranger.

A la menace de l'invasion la Révolution, qui avait tout d'abord hésité à transformer l'émigration en crime, répondit par les lois de châtiment. C'est la seconde période, celle de la terreur au-dedans réagissant contre la terreur du dehors ; c'est la période du départ involontaire, du départ forcé. Robespierre proclame que « le gouvernement ne doit aux ennemis » du peuple que la mort. » Tallien et Carrier (de Nantes) amplifient et précisent ce texte en disant des émigrés que « la » patrie ne les recevra que pour les dévorer. » La déportation,

la mort civile, l'emprisonnement, les confiscations, les impositions arbitraires, les lois de suspicion, la dénonciation mise à l'ordre du jour et sévissant partout, voilà les lanières du fouet terrible dont la Révolution laboura les flancs des aristocrates restés, pour les pousser hors du sol natal, tout en leur faisant un crime de le quitter.

Il n'y eut plus de sécurité pour le plus humble des ex-nobles et du plus chétif curé de la plus chétive paroisse. Il fallut opter entre partir ou mourir. La prison et le couteau du bourreau attendaient les victimes désignées d'avance par le plus faible lien de parenté avec les absents. La loi de proscription étendit bientôt jusqu'à leurs amis, jusqu'à leurs fermiers envoyant à l'étranger des rentes ou des secours, les peines édictées contre les émigrés eux-mêmes, et Marat, invoquant à son tour le « *salus populi suprema lex* » de la lettre de Vervins, demanda que cent mille têtes de parents et d'amis d'émigrés tombassent pour *le salut* de la République.

Toute la pitié des hommes honnêtes est donc acquise aux émigrés de seconde main, aux fuyards de cette catégorie. On ne respecta ni les cheveux blonds de l'enfance,—les deux fils tout jeunes de M. de La-Tour-du-Pin-Chambly furent incarcérés avec lui ; —ni les cheveux blancs de la vieillesse; ni l'innocuité des femmes : les prisons de Laon étaient pleines, à la fin de 1793, des femmes d'émigrés ou réputés tels, et la dernière des Douglas, d'Arrancy (1), portait sa tête sur l'échafaud qu'à Arras Joseph Lebon avait dressé en permanence. La République se montra impitoyable, avide de sang. Nous verrons l'Administration départementale de l'Aisne qualifier durement, en 1795, celle de 1794 pour avoir livré à la guillotine deux malheureux jeunes gens à peine adultes, qui avaient

(1) La grand-mère de Mme de Blécourt, du Cellier, de Mme la marquise de St-Vallier, à Coucy-les-Eppes, de Mme la comtesse de La-Tour-du-Pin, à Arrancy, toutes localités voisines de Laon.

émigré par étourderie et qui étaient revenus tout aussi étourdiment se livrer aux égorgeurs. Le Directoire départemental de la réaction infligera à ses prédécesseurs une appellation foudroyante et trop méritée, celle de « *sanguinocrate*, » mot nouveau et coloré qui vaut bien celui de « terroriste » inventé par notre compatriote Babœuf, de St-Quentin, le père du socialisme militant.

L'arbitraire de 1792 et de 1793 nécessitait la fuite. Nous verrons l'arbitraire obéir, dans nos contrées, à toutes les mauvaises passions, à la vengeance et à la cupidité. Le procureur-général-syndic Pottofeux, abrité sous l'aile de la loi, poursuivra l'émigré Legros de Montbavin pour s'emparer à vil prix de ses biens. La municipalité de St-Quentin, grâce à la loi des suspects, proscrira les ennemis privés d'un de ses membres, et le Conseil-Général du département, fonctionnant comme tribunal jugeant sans appel les coupables convaincus d'émigration, refusera de laisser fuir le jeune Saint-Léger, de Vorges, que les gardes nationaux avaient comploté de sauver. Nous excusons presque la violence quand elle s'attaque aux forts, aux sommités du courage et de l'intelligence entrant en lutte. Nous comprenons l'échafaud politique attendant et décapitant les hommes dangereux par leur énergie et leur puissance d'attaque ou de résistance. Nous vouons à l'exécration les misérables qui ont assouvi leur colère de bas étage sur des êtres secondaires, inoffensifs et qui ne valaient pas la peine que le citoyen Desmarests, le bourreau héréditaire de Laon, s'y prit à trois fois pour leur ôter la vie et fût obligé de s'exercer la main sur toute une bande de moutons.

Toujours est-il que la seconde émigration trouve son excuse et de vraies raisons d'avoir été dans la spoliation, les inquisitions, l'assassinat politique devenus légaux. L'exode pendant cette période violente ne nous inspire donc que de la pitié, tandis que nous ne pouvons approuver les nobles s'exilant

de 1789 à 1791 et endossant en partie la responsabilité des excès qui répondirent à leurs menaces et à leur incorporation dans les armées en marche pour envahir la France.

En dernière analyse, l'histoire, même par la plume des écrivains révolutionnaires, ne flétrirait plus l'émigration comme un crime, mais se réserve de la juger comme une faute politique qu'elle excuse chez quelques-uns à cause de la circonstance atténuante, ou aggravante si on l'aime mieux, de la proscription, de la spoliation et de la mort édictées par la loi.

Mais, depuis la lettre datée de Vervins du 4 juin 1791, les événements ont marché et priment les aperçus théoriques.

Des bruits confus et peut-être instinctifs sur la prochaine fuite du roi et de la cour, trouvaient faveur auprès de l'Assemblée Constituante et circulaient parmi les masses qui, dès le mois de février 1791, s'étaient portées à l'hôtel du comte de Provence. Monsieur s'était, devant elles, presque engagé d'honneur à ne pas quitter le roi, trouvant ainsi spirituel de jouer avec les mots même au milieu du danger, en sous-entendant mentalement qu'il resterait auprès de son frère jusqu'au jour où celui-ci se résoudrait à quitter Paris et la France, grave et dangereux projet dont on agitait depuis longtemps les plans et dont les préparatifs se faisaient avec un mystère percé à jour par l'attention des meneurs qui avaient des espions autour des Tuileries et sur les principales routes des frontières. Ainsi, nous voyons la société populaire d'Attichy surveiller le cours de la rivière d'Aisne jusqu'à Vic-sur-Aisne, et celle de ce village ordonner des patrouilles qui communiquaient avec celles de Soissons, dès le 20 mai, dans la prévision d'un départ possible de quelque personnage important par les routes de traverse de la forêt de Villers-Cotterêts.

Le Directoire départemental, qui représentait à Laon le Conseil-Général à titre de commission exécutive, avait lui-même régularisé administrativement ce mouvement des popu-

lations. Par une proclamation du 24 avril précédent, adressée à tous les habitants du département et qui leur donnait l'éveil, il leur recommandait instamment de se tenir prêts à tout événement. En même temps, un de ses membres partait en poste pour la frontière du nord avec ordre de la parcourir et d'y établir une surveillance sévère. Au sein des cantons qu'il visita, les craintes étaient extrêmes. L'alarme régnait partout et les populations voyaient l'avenir se peindre sous de sombres couleurs.

Le rapport du délégué fait au Conseil-Général qui s'était assemblé, témoignait de l'anxiété générale. Déjà, l'opinion publique tenait l'invasion pour inévitable, et voyait les Français s'armant les uns contre les autres, la ruine des moissons qui s'annonçaient si belles, l'orage prêt à fondre sur la France.

A son titre de place frontière ouverte et à peu près sans défense, la ville de Laon était livrée à une émotion que porta tout à coup à son comble une nouvelle brusquement répandue : l'abbé Dantheny, ex-chanoine de la cathédrale, venait de passer à l'étranger, emmenant avec lui cinq jeunes filles de bonnes familles et dont il était le directeur. On entend d'ici les commentaires injurieux, les calomnies, les indignations vraies ou factices, les vociférations contre les émigrants : nobles qui appelaient l'étranger, prêtres qui séduisaient et enlevaient les jeunes filles. En 1796, l'abbé Dantheny rentra en France, parcourut le Vervinois, fut découvert, arrêté, jugé comme émigré et décapité à Laon. Dans notre étude sur le Clergé de l'Aisne pendant la révolution, nous avons parlé avec détails de cet affaire, et nous n'y serions pas revenu ici, si elle n'avait contribué à surexciter les esprits.

Cependant, on apprenait que le roi était toujours à Paris, et un peu plus de calme succédait à toute cette émotion ; mais la confiance ne reparaissait point. On sentait que ce silence était celui qui précède toujours l'orage.

Les Mémoires de Bouillé parlent avec détails de l'irrésolu-

tion et des lenteurs de Louis XVI qui pensa longtemps au départ, et de sa ténacité à lutter contre les avis qui lui furent prodigués, lorsque du projet on passa à l'exécution et quand l'itinéraire fut soumis à la discussion et à une détermination suprême.

A la première page de cette étude, nous avons dressé la carte topographique de l'émigration et de ses principales lignes dans le département de l'Aisne à travers lequel on se dirigeait vers les Ardennes et la Lorraine, à l'est, vers le Brabant, au nord.

Le roi, qui voulait se retirer à Montmédy, petite place forte de la frontière lorraine, parlait sans cesse de gagner Varennes par Château-Thierry et Epernay. Bouillé proposait, au contraire, d'aller droit aux Ardennes par Soissons et Reims; mais Louis XVI redoutait cette dernière ville où il aurait été trop facilement reconnu, étant resté très en vue pendant les longues cérémonies du sacre. M. de Bouillé revenait alors à son idée de traverser le département de l'Aisne dans toute sa longueur, par Soissons, Laon, Vervins et La Capelle. La route de Varennes, par Château-Thierry, Chalons et Sainte-Menehould, manquait de relais auxquels on ne suppléerait qu'à grande peine et à grands risques par l'envoi d'hommes et de chevaux, tandis que la route de Laon et Vervins était garnie de postes bien servies, à l'aide desquelles on gagnerait Chimay d'où, en traversant les terres de l'Empire, on se dirigerait sans danger sur la forte position de Montmédy. Le roi voulut absolument partir par Varennes, comme si la fatalité le poussait inévitablement à sa perte, sans qu'il pût s'en prendre à d'autres qu'à lui-même.

Comme il avait été convenu d'avance que l'on se séparerait pour éviter l'encombrement et l'attention publique, le comte de Provence, qui assistait au dernier conseil de famille, dut donc adopter pour lui et Madame la route par le nord.

M. de Bouillé avait écrit à Louis XVI de ne pas voyager

dans la même voiture que la reine et de prendre comme moyens de transport deux diligences anglaises, dans l'une desquelles Marie-Antoinette se tiendrait avec ses deux enfants. Le roi ne voulut point encore écouter ce sage conseil et ordonna qu'on préparât un énorme landau où tout le monde tiendrait, lui, la reine, ses deux enfants et madame Elisabeth. Comme excès d'imprudence, il fallait six chevaux à cette voiture dont l'ampleur et l'apparât ne manqueraient point de frapper partout les regards.

Monsieur, au contraire, admit la sagesse des recommandations de Bouillé, résolut de se séparer de la comtesse de Provence, dont la voiture quitterait Paris en même temps que celle de Monsieur, pour prendre au Bourget la route du nord par Douai et Valenciennes, tandis que son mari voyagerait par Villers-Cotterets, Laon et Avesnes. Mettant encore à profit les prudentes indications de Bouillé, Monsieur avait des voitures anglaises, des domestiques anglais. Lui-même s'était fait donner un passeport à l'ambassade britannique, sous le nom de sir Michel Forster. Il savait parfaitement la langue de nos voisins d'Outre-Manche ; son personnage était donc tout tracé et ne le gênait en rien. Le comte de Provence mettait toutes les bonnes chances de son côté, le roi toutes les mauvaises.

Le 20 juin, vers minuit, le roi, la reine, les enfants de France, leur gouvernante Mme de Tourzel et Mme Elisabeth quittèrent enfin les Tuileries. La grande histoire s'est assez occupée de cette fuite heureuse jusqu'à Varennes, pour que nous n'ayons point à refaire un récit trop connu. Nos documents ne nous apprennent rien de particulier à la traversée de Château-Thierry au lever du soleil. Ils nous fourniront de plus amples détails sur le retour, hélas! trop prochain et trop triste. Revenons à Paris d'où Monsieur s'apprête à sortir pour n'y rentrer que comme roi de France, après vingt-et-un ans d'exil.

Il parut, en 1823, une curieuse brochure anonyme où étaient racontés tout au long le voyage du comte de Provence et ses péripéties. Elle fut attribuée au roi lui-même, et personne ne s'y trompa. Il l'avait dédiée à son ami intime, à son confident le comte d'Avaray qui avait préparé le départ et partagé ses dangers. Cette brochure, tirée, paraît-il, à petit nombre, est devenue très-rare; nous allons y puiser à pleines mains des détails tout neufs, d'ailleurs, pour l'histoire, car le voyage de Varennes et son insuccès ont tenu dans l'ombre et au second plan celui du frère du roi.

L'auguste littérateur énumère tout d'abord les raisons qui lui firent préférer la route de Laon, raisons que nous connaissons déjà en partie : il aurait pu prendre la route de Valenciennes sur Mons qui est plus courte ; mais celle de Soissons et de Laon étant moins fréquentée, on y trouverait plus de chevaux. Si, par hasard, on était espionné, dépisté et suivi, jusqu'à Soissons les espions pourraient croire que la voiture se dirigeait sur Reims, et, jusqu'à Laon, qu'elle allait à Givet, ce qui pourrait dérouter ceux qui la suivraient. En étudiant le livre de poste, les amis de Monsieur s'étaient aperçus que sur la ligne de Douai les relais se trouvaient à l'intérieur des villes, tandis que sur celle de Laon on les rencontrerait en dehors des murailles, circonstance heureuse, puisqu'on serait moins sévèrement examiné, et, en calculant son voyage de façon à arriver à nuit noire à la poste de Maubeuge, on courrait encore moins de risques.

La voiture du comte de Provence sortit des Tuileries, un peu après celle de Louis XVI, par un autre guichet et sans trop de difficultés. Monsieur, qui se tenait tapi dans un coin, se trouvait en compagnie du comte d'Avaray et des deux domestiques de confiance, l'un anglais qui se nommait Sayer, et l'autre français, le sieur Péromet, celui-ci se tenait sur le siège le devant. M. d'Avaray, la figure collée aux vitres de la portière, examinait soigneusement tout ce qui se passait dans la rue

du reste assez tranquille et où, jusqu'au Pont-Neuf, rien n'apparut d'inquiétant, si ce n'est qu'au débouché du pont, on fut dépassé par deux chaises de poste qui, se dirigeant par les rues suivies par celle du prince, c'est-à-dire par le quartier Montmartre et par le faubourg Saint Denis, semblaient composer un cortège qui pouvait appeler l'attention de la police et des patrouilles de nuit. On marcha ainsi de conserve jusqu'à la Villette. M. d'Avaray, croyant que ces voitures ne pouvaient appartenir qu'à quelqu'un de la cour, ou même de la famille royale, s'inquiétait et maugréait contre une pareille imprudence et ce manque d'entente dans des circonstances aussi graves. Sans compter les chances de se faire remarquer, arrêter et questionner, évidemment en arrivant aux relais à tant de voitures à la fois, on manquerait de chevaux et on pourrait faire avorter des arrangements parfaitement pris. Le comte de Provence restait muet; il eût pu calmer les inquiétudes de son compagnon; mais il ne voulut pas parler devant le valet de chambre anglais qui ne savait pas qu'on partait pour l'étranger, et n'avait donc pas été tenu au courant des détails du plan et du secret. Devant lui, on avait toujours affecté de parler d'un voyage à Metz et à Nancy.

Bientôt on laissait à droite la route de Meaux et de Château-Thierry, et les deux voitures étrangères, qui ne s'y étaient pas engagées, restaient toujours en compagnie de celle de nos voyageurs, au grand chagrin de M. d'Avaray. Le comte de Provence voulut le rassurer en lui faisant entrevoir avec précaution la vérité : « Ces voitures vont peut-être à Douai, » dit le prince avec un ton prophétique. Ce qui calma M. d'Avaray. Bientôt, repris d'impatience, il promettait au postillon un bon pourboire s'il dépassait les deux voitures. Alors s'établit une lutte de vitesse qui se termina par une arrivée d'ensemble et bruyante au Bourget où, les deux valets de chambre étant un instant descendus par l'ordre du prince, celui-ci tira son ami d'inquiétude en lui apprenant que Madame la comtesse

de Provence et ses femmes se trouvaient dans les deux voitures cause de son tourment; mais tout-à-l'heure elles prendraient la route de Douai qu'on rencontrerait à gauche, ce qui eut lieu en effet.

Le jour se levait lorsqu'on arriva à Nanteuil. Là, le valet de chambre anglais reçut l'ordre de précéder la voiture en coureur et à cheval. On avait donc plus de liberté et on en profita pour découdre le drap d'une des banquettes, et l'on dissimula soigneusement dans cette cachette improvisée les diamants du prince, que le valet de confiance Péromet avait emportés sur lui. On brûla un bouchon de liège dont il s'était muni aussi, et Monsieur s'en servit pour peindre et grossir ses sourcils de façon à se rendre méconnaissable. En arrivant à chaque relai, il feignait de dormir, et c'est ainsi qu'on atteignit sans encombre et très rondement Villers-Cotterêts et de là, mais bien plus lentement, Soissons. Le comte de Provence qui, s'il faut en croire sa brochure, ne perdit point un instant son sang-froid et sa gaîté, riait beaucoup de la lenteur du postillon de Villers-Cotterêts. « S'il mène si mal, c'est sûrement « qu'il est président du club des jacobins de Soissons », écrit Monsieur; « mais quoique je plaisantasse ainsi, j'avais une « véritable inquiétude. Depuis quelques lieues, je m'étais « aperçu que j'avais laissé à Paris l'image que ma sœur (Ma- « dame Elisabeth), m'avait donnée, et, sans être plus dévot « qu'un autre, cette perte me tourmentait réellement et me « faisait bien plus de peine que celle de ma canne et de ma « tabatière que j'avais oubliées aux Tuileries.

Le sceptique comte de Provence croyant à l'influence d'une amulette donnée par une dévote, la voulant emporter sérieusement sur lui comme un talisman, se laissant impressionner en noir par sa perte, c'est un détail assez original qui ne devra pas être perdu pour l'histoire. La superstition qu'enfantent souvent le malheur et le péril, prend ici la place de la sensibilité et de l'attachement à la famille. Tout occupé d'écrire

les preuves de son impassibilité devant le danger et de son inépuisable facilité à la raillerie, le prince-philosophe n'accorde pas d'autre souvenir à sa sœur, pas un regret à son horrible destinée, au triste sort de toute sa famille, frère, belle-sœur, neveu, dont il ne retrouvera pas même la tombe, pas même les ossements.

Nous sommes à Soissons. Là vont commencer les inquiétudes sérieuses et même le danger que le comte de Provence courut sans le savoir, car il fut reconnu, malgré son déguisement, malgré ses précautions, nous le verrons tout-à-l'heure. Pendant qu'à la poste on changeait de chevaux, on s'aperçut avec chagrin qu'une des bandes d'une des roues de devant était brisée. Pour comble de malheur, en examinant cette roue, on constata aussi la rupture d'une des jantes. « D'Avaray « ne témoigna rien », écrit le roi ; « mais je voyais parfaite« ment ce qui se passait dans son âme. Non moins inquiet « que lui, je tâchais aussi de me maîtriser. Vraisemblable« ment j'y réussis, car il m'a assuré depuis que la sécurité « qu'il me voyait lui avait rendu la sienne. On nous proposa « de refaire une nouvelle jante. Nous demandâmes combien « il faudrait de temps pour cette opération. On nous répondit « qu'il faudrait au moins deux heures et demie. Peu au fait « du charronnage et par conséquent des autres ressources que « nous pourrions avoir, j'envisageais cette perte de temps « avec d'autant plus de peine qu'il était huit heures et demie, « que notre fuite devait être sue à Paris et que chaque ins« tant de retard nous faisait perdre une partie de l'avance « que la nuit nous avait procurée; mais d'Avaray qui, comme « je l'ai dit, avait repris son sang-froid, imagina un autre ex« pédient qui était d'attacher une jante avec un double lien « de fer, et on consentit à l'adopter. »

Pendant que le maréchal hâtait son œuvre sous les exhortations et les promesses d'argent faites par d'Avaray, le prince, resté seul dans la chaise de poste, ouvrit par désœuvrement

un portefeuille que son compagnon de fuite avait déposé sur la banquette. Quelle ne fut pas la surprise du comte de Provence lorsqu'il retrouva, dans ce portefeuille, l'image que lui avait donnée sa sœur au moment de la séparation et qu'il croyait avoir laissée à Paris ! Pour surcroît d'étonnement, M.d'Avaray, questionné, ne savait comment l'image était arrivée là, et ne se souvenait ni de l'avoir vue à Paris, ni de l'avoir, en partant, serrée dans son portefeuille. Etait-ce un présage de bonheur ?

Le roi ajoute : « Le maître de poste était auprès de la voi-
« ture, et, me fiant avec raison à mon accent anglais, je cau-
« sai assez longtemps avec lui, sans qu'aucun geste, aucun
« mouvement de sa part pût me faire craindre qu'il soupçon-
« nât seulement qui j'étais. »

De même que Louis XVI manqua plusieurs fois de prudence en affichant à la portière son visage trop facile à reconnaître, on voit que Monsieur, jouant avec le péril, prouvait fort mal alors cette prudence dont il était si fier. Cette absence des plus simples précautions pouvait perdre le comte de Provence, comme elle perdit son frère un peu plus tard dans la même journée.

Enfin, la roue est raccommodée aussi bien que possible. Le maréchal assure qu'elle peut supporter un voyage de douze ou quinze lieues, ce qui n'était pas très-rassurant, puisqu'on en avait encore trente-deux à parcourir pour gagner Mons ; mais l faut faire contre fortune bon cœur, se fier à son étoile, à l'image miraculeusement retrouvée, et partir.

Le royal écrivain raconte alors qu'il courut en cet instant le plus grand danger par lequel il eût pu passer et auquel il échappa sans le savoir. Le fils de la gouvernante des Enfants de France, le jeune comte de Tourzel avait quitté Paris quatre ou cinq jours auparavant et en avait passé deux au château de Haute-Fontaine (Oise), chez l'archevêque de Narbonne. Son domestique, ivre ou traître, courut le dénoncer au club

des jacobins d'Attichy, village assez voisin du château de Haute-Fontaine. Arrêter un aristocrate qui partait pour fomenter à l'étranger la contre-révolution, c'était une trop belle occasion de prouver son zèle et son patriotisme pour qu'elle fût manquée. La société d'Attichy fit prévenir toutes celles des localités voisines et qui bordent les deux rives de l'Aisne depuis Compiègne jusqu'à Soissons.Ces précautions prises, le président du club d'Attichy réunit une soixantaine de gardes nationaux et envahit le château de Haute-Fontaine, dans le but de s'assurer de la personne de l'émigrant; mais quand on lui amena un tout jeune garçon « qui avait même l'air d'un enfant », dit le roi, le bon sens du villageois l'emporta sur l'effroi du patriote, et la force armée s'en retourna en laissant au jeune noble sa liberté d'action. Evidemment,ce n'était pas lui qui mettrait la nation en danger. Avis et contre-ordre furent donnés à toutes les sociétés populaires qui ne bougèrent pas. « Sans quoi, lisons-nous dans la brochure, nous aurions « été infailliblement arrêtés ; mais, malgré cela, je n'ai pas « tort de dire que c'est le plus grand danger que nous ayons « couru, et, si je l'avais su, nous aurions certainement passé « par une autre route. »

Ce que Louis XVIII ne savait pas non plus, ce qu'il paraît ne jamais avoir appris, car il eût certainement noté cet épisode de son court séjour à Soissons, c'est qu'il avait été parfaitement reconnu par ce maître de poste dont il constate plus haut la froideur indifférente devant ce voyageur qui croit avoir assez bien joué son rôle de faux anglais de comédie pour tromper les plus clairvoyants ; au moins l'affirme-t-il avec autant de gaîté que de malice. Nous allons trouver une preuve de cette erreur du roi dans une lettre écrite, aux premiers jours de la Restauration, c'est-à-dire en 1816, par M. Legras, de Soissons, au préfet de l'Aisne, évidemment avec l'intention d'attirer l'attention du pouvoir sur le service qui avait été rendu jadis à l'ex-comte de Provence, maintenant roi de

France. Cette lettre est assez intéressante pour que nous veuillons la donner en entier. La voici :

« La nouvelle parvint à Soissons que Louis XVI et les prin-
« ces de sa famille avaient quitté Paris. M. Daras, plus tard
« maire de Soissons, dirigeait en curieux sa promenade par
« la route de Paris à Soissons, et s'approcha de la poste aux
« chevaux où une berline était arrêtée pour y être réparée et
« changer de relai. Les jalousies à demi-fermées ne permet-
« taient pas de voir librement les personnes qui l'occupaient.
« Un postillon nommé Prevôt, profitant sans doute d'un mo-
« ment où l'on fit mouvoir ces jalousies, porta ses regards
« dans la voiture et alla dire ensuite à voix basse au maître
« de poste, M. Leclerc, qu'il avait reconnu Monsieur. M. Le-
« clerc s'approcha de M. Daras pour lui faire cette confidence
« et lui demander si, depuis qu'il fixait les yeux autour de
« cette voiture, il avait fait la même reconnaissance. M. Da-
« ras répondit que, malgré ses efforts de curiosité, il ne pou-
« vait l'affirmer, mais qu'il pourrait donner pour fait posi-
« tif qu'il avait parfaitement reconnu un des grands seigneurs
« de la cour occupant la gauche du fond de la voiture. Il a-
« jouta qu'il était bien vraisemblable que ces voyageurs,
« cherchant à se dérober aux yeux des passants, avaient l'in-
« tention de garder l'incognito ; que le départ du roi don-
« nait matière à penser que plusieurs personnages illustres
« sortiraient subitement de la capitale.

« A la suite de cet entretien, M. Leclerc lui dit : Que me con-
« seillez-vous de faire dans une pareille circonstance pour que
« la voiture puisse passer devant la porte sans que les voyageurs
« soient reconnus, car, s'ils le sont, leur marche pourra éprou-
« ver du retard ? L'avis de M. Daras, qui a été suivi, fut que
« M. Leclerc, en sa qualité d'officier supérieur de la garde
« nationale, fasse dire au poste placé à l'entrée de la ville,
« qu'il venait de visiter chez lui les papiers que lui avaient
« montrés les voyageurs étant dans une voiture attelée de

« quatre chevaux et prête à passer; qu'il les avait trouvés « en règle. C'est ainsi que passa la voiture devant la porte, « sans avoir été arrêtée par la sentinelle et dont Prevôt ser- « vait de postillon. A la poste de Vauxrain, Monsieur dit « que l'on récompensât bien *ce brave homme*, en indiquant « Prevôt, et Prevôt dit à voix basse au maître de poste de « Vauxrain que Monsieur était dans la voiture qu'il menait. »

Cette lettre, dictée par le désir évident de quelque faveur, pourrait peut-être être discutée dans quelques-uns de ses détails ou inventés après coup, ou un peu modifiés dans les souvenirs, grâce au long espace de temps qui s'était écoulé depuis 1791 à 1816. Par exemple, il n'était pas possible que la nouvelle du départ du roi et de son frère fût déjà parvenue à Soissons vers huit ou neuf heures du matin, le 21 juin 1791, ainsi que l'écrit au préfet de l'Aisne son correspondant soissonnais, à la première ligne de sa lettre et plus bas une seconde fois encore. Il est certain que ce grave événement ne fut officiellement connu à Paris qu'après huit heures du matin; tous les écrivains et les documents l'affirment. Au moment où le comte de Provence et M. d'Avaray entraient dans la cour de la maison du maître de poste Leclerc, l'émoi ne faisait que d'envahir l'Hôtel-de-Ville de Paris, et les aides-de-camp de Lafayette n'étaient point encore partis au galop sur toutes les routes avec des ordres de poursuivre les fugitifs (1). La nouvelle ne parvint donc à Soissons que dans l'après-midi, à peu près à l'heure où la berline du faux anglais dut relayer à Vervins, laissant ainsi à vingt lieues de distance ceux qui pouvaient la poursuivre.

En second lieu, il ne peut être vrai que le comte de Provence ait recommandé, à la poste de Vauxrain, de récompenser le postillon Prevôt, en soulignant intentionnellement ces mots : « *ce brave homme* », comme s'il eût su ce qu'il lui de-

(1) M. Thiers, *Histoire de la Révolution*, livre IV.

vait pour ne pas avoir été dénoncé par ce domestique qui l'avait reconnu. C'est de la légende après coup, et le roi n'eût pas manqué de relater ces graves incidents dans sa brochure de 1823, puisqu'il y notait comme grave aussi, l'alerte causée par l'intervention du club d'Attichy.

Mais ce qui est possible, c'est que les fugitifs aient été reconnus à Soissons et sauvés par la discrétion du maître de poste et du futur maire de la ville, M. Daras. Cette vraisemblance s'appuie sur le détail vrai et connu du dégât arrivé à la roue de la voiture et de la réparation de cette avarie à la poste, détail cité à la fois par la brochure du roi et par la lettre que nous venons de reproduire ; malgré les erreurs signalées plus haut, celle-ci en reçoit un certain carctère d'authenticité et de véracité.

Quoi qu'il en soit, le comte de Provence est sorti sans encombre de Soissons et arrive à la poste de Vauxrain, maison isolée à mi-chemin de Soissons et de Laon.

Il n'y a plus là de promeneurs que leur curiosité indiscrète rend dangereux, mais seulement des gens de peine et de labour tous occupés de leurs chevaux. Le prince, qui ne sent plus d'inquiétude, trouve l'occasion belle pour sortir un instant de sa prison roulante; mais M. d'Avaray, justement inquiété par la première imprudence de Soissons, s'y oppose avec tant de fermeté qu'il faut céder à la violence de l'amitié bien inspirée. En descendant la côte rapide de Chavignon, on entend les premiers appels de la faim qui s'est tue jusque-là devant la crainte ; on parle de déjeûner. De la caisse de la berline on tire une bouteille de vin de Bordeaux et un pâté ; on n'a oublié que le pain, et, en mangeant la croûte avec la viande, le futur roi de France, mis en verve par le mouvement, par la sécurité et la beauté de la route qui court entre de verts bosquets et des prairies s'étendant à droite et à gauche jusqu'au pied des collines, parodie le mot cruel qu'on a prêté tantôt à Marie-Thérèse, tantôt à l'infortunée Marie-Antoi-

nette, et s'écrie entre deux bouchées : « Les pauvres n'ont pas « de pain ! Eh ! mon Dieu ! que ne vivent-ils de croutte de « paté ! »

De Vauxrain, le valet de chambre Péromet était parti à cheval avec mission de prendre les devants et de faire confectionner à Semilly, une jante nouvelle dans la prévision que les liens de fer dont l'ancienne avait été armée à Soissons ne pourrait supporter la fatigue de toute la route. A la place de Péromet, le domestique anglais Sayer était donc rentré dans la voiture. Il savait maintenant qu'on n'allait pas à Nancy, mais à la frontière. Fier de sa pénétration, il voulut en faire preuve et dit qu'aux diverses stations où il s'était, comme coureur, arrêté pour commander les relais, tout le monde croyait fermement que ses maîtres étaient véritablement anglais et que personne ne se préoccupait en rien de leur voyage. Voyant Sayer en train de causer, « d'Avaray le mit sur les « affaires du moment dont il parla fort librement et entre au- « tres choses il m'en dit une qui m'a bien frappé depuis », écrit le comte de Provence : « c'est que l'on commençait à « traiter le roi de fou. (Il est bon d'observer que Sayer pro- « nonce mal le français et que le mot anglais *fool*, qu'il avait « sûrement en vue, signifie encore bien autre chose que fou). « Il fit même une réflexion dont la justesse me frappa : c'est « qu'on ne peut pas dire qu'il y ait vraiment d'aristocrates ni « de démocrates, puisque l'homme qui ne possède que six « pences (ce fut l'expression dont il se servit), traite d'aris- « tocrate celui qui possède un schelling (1). »

Ainsi philosophant pour abréger les ennuis de la route, le postillon de Vauxrain marchait assez lentement, les voyageurs arrivèrent à Semilly, l'un des faubourgs de Laon, au pied du versant qui regarde Soissons. Péromet n'avait pas trouvé le

(1) Six pence douze sous de notre ancienne monnaie ; un schelling vingt-quatre sous.

charron qui était monté à la ville. La jante racommodée tenait parfaitement, et l'on se remit en marche avec la satisfaction de n'avoir point à faire une nouvelle perte de temps.

Pour plus de précautions, on gagna le faubourg et la poste de Saint-Marcel et la route de Marle, en contournant la montagne sur laquelle la ville de Laon est assise.

S'il était presque impossible d'être plus mal mené que depuis Vauxrain, les relais se montrèrent encore plus lents et plus mauvais de Laon à Marle, de Marle à Vervins et surtout de cette dernière ville à La Capelle. On perdit un temps très-précieux à chaque relai et à chacune des interminables rampes alors si mal entretenues de cette interminable route. Il semblait que les fuyards sentaient derrière eux les cavaliers que sans nul doute on avait mis sur leurs traces. Ils commençaient à craindre de ne pouvoir atteindre Avesnes avant la fermeture des portes militaires, et ils se demandaient s'ils ne se dirigeraient pas sur Landrecies où la poste aux chevaux se trouve hors des murs. C'était allonger le voyage de quatre grandes lieues ; mais qu'était-ce que cet inconvénient à côté de celui d'être arrêté presque au terme du voyage?

L'inquiétude occasionnée par la lenteur des chevaux s'absorba pour le prince dans une anxiété bien autrement cruelle et qui lui fournira une occasion, la seule dans ce long récit, de prouver qu'il avait un peu de cœur, s'il avait trop d'esprit.

De gai et vaillant causeur qu'il s'était montré jusque-là, le comte d'Avaray était insensiblement devenu sérieux, taciturne, triste même. Entre Marle et Vervins, il fut pris de crachements de sang qu'il avait dissimulés longtemps, mais dont le prince eut la preuve en apercevant tout maculé de rouge le mouchoir que son ami pressait contre ses lèvres.

« Qu'on se figure un peu ce qui se passa dans mon âme ! » s'écrie le roi en proie aux attendrissements vrais d'un bon souvenir. « Je ne pouvais douter que ce ne fussent les peines

« d'esprit et de corps qu'il s'était données pour préparer notre « départ, jointes à la nuit qu'il venait de passer blanche et à « la fatigue du voyage, qui ne lui eussent valu cet accident. « Je savais que, lorsqu'il avait de ces crachements, ils lui du- « raient plusieurs jours, et j'ai assez de connaissances en mé- « decine pour savoir aussi que, en pareil cas, le repos absolu « est le premier et le plus indispensable des remèdes. Dieu « m'est témoin que, s'il n'eût couru en cas d'arrestation plus « de danger que moi, rien au monde ne m'aurait fait faire un « pas de plus ; mais je ne l'avais que trop, cette cruelle certi- « tude! Ainsi de toutes façons je me voyais l'assassin de ce- « lui que j'aimais d'amitié avant de l'aimer par reconnais- « sance, et qui me donnait, en ce moment même, la preuve « d'une amitié fidèle et courageuse. »

Cette page émue fait pardonner le ton de légèreté et l'affectation railleuse qui marquent presque tout le reste de la brochure.

Le comte d'Avaray allait beaucoup mieux et ses crachements de sang avaient cessé, lorqu'on traversa la longue rue de La Capelle pour gagner la poste. Aux voyageurs demandant « à foi et à serment » s'ils arriveraient à Avesnes avant l'heure de la fermeture des portes, la femme du maître de poste affirma que non-seulement ils pourraient entrer, mais même sortir, paroles d'autant plus rassurantes qu'ils n'avaient plus que ce dangereux passage et cette crise à franchir. Pendant cet entretien, un grand bruit de dispute attira l'attention de l'auguste voyageur. Une querelle venait de s'élever entre le valet de chambre Péromet chargé de payer, à chaque relai, le prix des chevaux de poste, et l'employé préposé à la recette. Depuis Vervins, on ne voyageait plus qu'à trois chevaux ; l'employé prétendait, et il avait raison, faire payer le droit du quatrième cheval, puisque la voiture contenait quatre personnes. Péromet soutenait le contraire. Intervenant dans le débat qui se prolongeait, la maîtresse de poste, s'exal-

tant et criant, menaçait de fournir quatre chevaux et deux postillons.

« Il nous parut plaisant, dit le roi, de jouer un moment no-
« tre vie coutre dix sous, car il n'y avait que cette différence
« entre trois chevaux à trente sous et quatre à vingt-cinq.
« D'Avaray lui dit que c'était parce que nous étions étrangers
« qu'on nous traitait ainsi à La Capelle. — Non, dit-elle, je
« serais en droit de vous en mettre six, si je voulais. — Eh
« bien! lui répondis-je, certain par les rires que tous les pos-
« tillons à qui j'avais parlé avaient faits de mon accent, qu'on
« me prenait pour un véritable anglais, eh bien! mettez six
« chevaux; je paié que cinq. Elle se mit à rire. Alors, m'a-
« dressant très-sérieusement à Péromet : master Pérom, lui
« dis-je, paié ce que Madame demande; il ne sera pas dit que
« Michel Forster (le pseudonyme que j'avais pris sur mon
« passeport), il ait une dispute avec une dame pour l'intérêt.»

Le ton, le sérieux, les gestes, l'accent, le péril, mille choses enfin qu'on ne peut décrire, rendaient cette scène aussi plaisante qu'originale; mais il ne fallait pas rire trop longtemps. Les voyageurs demandèrent le nom du régiment qui tenait garnison à Avesnes. C'était celui de Vintimille, ce qui déplut à M. d'Avaray : deux ans auparavant, il avait traité tous les officiers de ce corps.

Au sortir de La Capelle et du département de l'Aisne, nous abandonnons la relation écrite par Louis XVIII. A part quelques craintes bientôt dissipées, quelques alertes, terreurs qui font toujours cortège aux fugitifs, tout alla bien. A Avesnes, les postillons ne voulaient pas marcher parce qu'il se faisait tard; la promesse de trois guinées triompha de leur mauvais vouloir. Ebloui par ce séduisant pourboire, le postillon prend à travers champs, tourne Maubeuge, passe au galop dans les ténèbres à cent pas des sentinelles, accroche la berline à tous les obstacles, la promène par les fossés, à travers les ruisseaux, au risque de disloquer la roue mal rattachée et de tout briser,

et le futur roi de France franchit la frontière, touche la terre étrangère qu'il est tenté d'embrasser en souvenir de ses auteurs classiques ; dans son transport de joie, il arrache la « maudite cocarde tricolore en lui adressant des vers d'Ar- « mide. » Même dans sa fuite, même au milieu de ses inquiétudes, le pédant déteignait sur le proscrit.

Toute cette brochure est gaie, charmante, pimpante, pleine de verve. Le roi s'y moque constamment de lui-même et des autres, de sa position, du présent et de l'avenir. Sous ce badinage, on ne sent pas, nous l'avons déjà montré, battre un cœur bien touché du malheur de la France, bien ému au souvenir de la ruine de la royauté et des principes, profondément attendri en pensant que tout a failli sombrer dans ce naufrage où tant de ses proches et de nobles victimes ont disparu ; mais on s'amuse en voyant un homme si menacé prendre si gaillardement son parti, railler l'infortune et vraiment se montrer plus fort qu'elle, roseau plié par l'orage et qui saura se relever sans avoir été brisé.

Cette pièce, rarissime et à peu près oubliée, sinon inconnue aujourd'hui, si importante aussi au point de vue de notre histoire locale, porte, pour épigraphe ce vers d'Horace, le poète aimé de Louis XVIII, son *vade mecum :*

Teucro duce et auspice Teucro,

qui rappelle la touchante sollicitude du comte d'Avaray.

Remontons un instant le courant des événements.

Dès neuf heures du matin, les aides-de-camp de Lafayette quittaient, ventre à terre, la capitale émotionnée et couraient porter partout la nouvelle que le roi, que les princes étaient partis, qu'il fallait les poursuivre et les arrêter. L'hôtel-de-ville, qui se défiait de Lafayette, faisait partir derrière ses estafettes des courriers plus sûrs. Les uns poursuivant les autres, ils traversent toutes nos villes où ils sèment l'alarme.

Ils sont à Château-Thierry, à Villers-Cotterêts et à Compiègne vers quatre heures de l'après-midi; à Soissons et à Chauny à cinq heures; à Fismes et à Laon à sept heures, et enfin à Saint-Quentin à neuf heures du soir : une délibération du District de cette dernière ville le dit officiellement. Sur les routes, en galopant, ils criaient la nouvelle qui se répandit partout comme un éclair. Nous voyons, à quelques minutes l'un de l'autre, l'aide-de-camp de Lafayette arrivant à Laon et prévenant l'ex-marquis de Caulaincourt, lieutenant-général et commandant les troupes dans le département de l'Aisne, et l'estafette du gouvernement se faisant conduire chez le président de l'Administration départementale en permanence.

L'effet de la nouvelle se produit sur l'heure. M. de Caulincourt et son aide-de-camp se hâtent de quitter Laon et passent à l'étranger, et la commission du Conseil-général se réunit et reste en séance pendant toute la nuit, attendant des renseignements, multipliant les ordres, convoquant d'urgence tous les membres du Conseil et les chefs supérieurs des administrations.

C'est dans ces occasions suprêmes qu'on apprécie le rôle et l'initiative des assemblées populaires. Le club de Laon s'assemble la nuit et se déclare en permanence; il se met en relations avec le Département et la municipalité urbaine dont il tient le modérantisme en suspicion et dont il éperonne les lenteurs. Il apprend le premier que M. de Caulaincourt est parti; il en instruit l'Hôtel-de-ville qu'il envoie prier, le mot est poli, de donner des ordres pour qu'on le poursuive et qu'on l'arrête, et la municipalité fait faire défense à la poste de donner, sans son autorisation, des chevaux à qui que ce soit : le comte de Provence avait été le dernier à profiter de la liberté qui cessa dès ce moment, et M. de Caulaincourt avait fui avec ses chevaux.

On apprend que le quartier-maître du régiment des dragons de la reine fait des préparatifs de départ : on le met en sur-

veillance à son domicile. Un chasseur du 6e régiment apporte une lettre de Paris à l'adresse de M. de Caulaincourt ; on l'arrête ; sa lettre est ouverte et décachetée par la municipalité ; dès lors la sécurité des correspondances ne sera plus qu'une illusion. Les arrêtés s'entassent sur les arrêtés : ordre de fermer les portes et fausses-portes de la ville, de ne laisser sortir et entrer personne sans examen ; ordre de faire une visite domiciliaire par toute la ville pour s'assurer des armes «de chacun», on ne dit pas encore les suspects, mais on les sous-entend assez clairement en arrêtant que les armes trouvées seront distribuées entre les « patriotes » ; — ordre d'établir des postes de gardes nationaux dans les faubourgs et à l'entrée des grandes routes, parce que le club vient de signaler que déjà quelques nobles quittent la ville.

La société patriotique, de plus en plus soupçonneuse et pleine d'initiative, intervient une troisième fois et invite la municipalité de Laon « à lui faire part de ses résolutions dans les » circonstances présentes pour le maintien du bon ordre et » de la tranquillité. » Elle ouvre l'avis et exige qu'on réunisse tous les officiers de la garnison et qu'on leur fasse prêter solennellement le serment civique, ce qui a lieu le lendemain 22 juin au matin. C'est alors que les dragons, conduits par leurs sous-officiers, apportent à l'hôtel-de-ville la caisse du régiment et la confient à la garde de la municipalité de peur qu'elle ne soit enlevée par leurs chefs qui veulent déserter, disent les soldats. Cette caisse est scellée de deux cachets, celui de la ville et l'autre prêté par un dragon et qui représentait, dit la délibération, « *un génie ayant un marteau à la » main et en frappant les cœurs déposés sur l'autel de la patrie.* » En ce moment, les officiers des dragons de la reine arrivent en foule et protestent contre l'enlèvement de la caisse et la défiance qui les insulte, contre la conduite de leurs soldats qui se sont induement emparés aussi de leurs malles. En présence de pareils faits, ils apportent leur démission en masse, s'en-

gageant toutefois à rester à Laon comme citoyens jusqu'au moment où le calme sera rétabli, et offrant leurs services, si parfois ils peuvent être utiles. Tout à l'heure, soldats et officiers se réconcilieront pour un trop court instant, lorsque les députés de l'Aisne écriront que le roi est rentré à Paris.

Si nous ne parlons que de l'émotion jetée à Laon par la nouvelle de la fuite du roi, c'est que ce seul exemple nous suffit pour donner une idée de l'agitation des administrations, des sociétés populaires et des populations au sein des autres villes pendant la nuit du 21 au 22 juin. Dans toute la contrée, on constate le même saisissement, la même stupeur, les mêmes précautions, et cependant nous savons que l'évènement était attendu depuis longtemps, pronostiqué d'avance, tenu non pas seulement pour probable, mais pour certain et inévitable. Il pouvait enfanter de telles et de si fatales conséquences que l'esprit public, bien que préparé de longue main, s'émotionne et donne à cette nuit cette apparence d'agitation nerveuse, fièvreuse, convulsive, dont ceux-là seuls qui ont vu les deux révolutions de juillet 1830 et de février 1848 peuvent se faire une idée approximative.

Les courriers se succèdent rapidement. La foule les entoure, les questionne, les conduit jusqu'aux portes de l'ancienne abbaye de Saint-Jean où siège le Conseil-général du département dont les membres, prévenus en toute hâte, accourent les uns après les autres. Le jour est venu. Comme portée sur les ailes de l'électricité, la nouvelle a parcouru tout le département. Déjà des députations des villages voisins montent à Laon ; elles demandent des armes, des conseils, une direction, déclarant que tous les citoyens sont prêts à se lever et à mourir pour la liberté. D'elles-mêmes les municipalités rurales ont déjà pourvu à certains besoins pressants : elles ont mis en mouvement des patrouilles qui ont battu la contrée pendant toute la nuit; le tocsin a porté l'alarme dans les campagnes ; des visites domiciliaires ont eu lieu en vue de se procurer quelques armes

dont les gardes nationaux et les volontaires sont déjà pourvus; dans certaines localités ils ont juré entre les mains de leurs chefs de ne vivre que pour la Constitution ; on a arrêté de nuit quelques suspects. Enfin, le mouvement est partout. La vie publique s'étale énergiquement au grand jour.

Pendant cette journée, on voit arriver à Laon M. Devismes, député de l'Aisne, les généraux de Biron et Colonna, nommés, la veille, par l'Assemblée nationale comme commissaires pour recevoir le serment des chefs de corps et officiers supérieurs dans les départements de l'Aisne, des Ardennes, de la Meuse et de la Moselle, et pour se concerter avec les administrations et les chefs de troupes sur les mesures propres au maintien de l'ordre et à la sûreté de l'Etat, et pour faire toutes les réquisitions nécessaires.

Le 22 au soir, on ne savait rien de plus que la veille ; plus de calme et de sang-froid régnait parmi les populations, et chacun attendait en silence et de pied ferme les évènements, quels qu'ils dussent être. A cette date, on écrit de Marle au *Courrier* de Gorsas, qui paraît avoir été fort répandu dans notre contrée, cette lettre où se peint assez bien l'état de l'opinion publique après la première panique : « Marle. La fuite » d'un roi parjure n'a causé dans cette ville qu'une surprise » momentanée, suite nécessaire d'un évènement prévu. Les » corps administratifs, la garde nationale et les amis de la Cons- » titution » (club des jacobins) « renouvellent aussitôt le ser- » ment de fidélité à la nation et à la loi. Jamais la ville n'avait » été plus calme. Les ouvrages des champs n'ont souffert au- » cune interruption. Les dragons ci-devant de la reine déchi- » rent avec mépris les guidons où se trouve l'écusson désor- » mais odieux de Marie-Antoinette. »

Cette journée et celle du 23 furent, d'ailleurs, consacrées aux soins et aux précautions que comportaient les circonstances. Les municipalités rurales durent, sur les ordres de l'autorité centrale, procéder au dénombrement des armes déposées

chez les citoyens et prendre connaissance des munitions qu'ils pouvaient posséder, pour les répartir également entre tous. Les armuriers reçurent l'ordre d'en fabriquer sans relâche. Injonction était faite à chaque homme armé de se tenir prêt à marcher à la première réquisition. Chaque citoyen devait faire son service en personne ; ne pouvaient se faire remplacer que les fonctionnaires et les ecclésiastiques, ainsi que les citoyens mis hors de service par leur âge ou leur état de maladie constatée.

Un instant, on fut autorisé à penser que cette force armée improvisée allait être appelée à l'activité. Pendant la nuit du 22 au 23 juin, on vit arriver à Laon deux gardes nationaux à cheval dépêchés par la municipalité de Reims. Ils disaient qu'ils étaient venus à toute bride pour demander des troupes et du secours, parce qu'on se battait du côté de Sainte-Menehould et de Varennes. D'après les lettres de la mairie de Reims, on avait arrêté le roi à Varennes ; mais l'armée du prince de Condé, les émigrés, « les seydes de la royauté », avaient fait une pointe en France pour délivrer le roi et en étaient venus aux mains avec les gardes nationales.

C'était un fait qui paraissait d'autant plus probable qu'il avait été plus prévu. Les bruits d'invasion et de combats circulaient déjà dans la ville ; la garde nationale s'était réunie spontanément et, d'enthousiasme, plusieurs citoyens demandaient à marcher sur Reims dont la garde nationale s'était portée sur Chalons. Un arrêté départemental, du 22 au soir, portait que l'Administration « cédait au patriotisme de la garde nationale de Laon qui désire voler au secours de ses frères d'armes ; que, quand la chose publique est en danger, tous les secours doivent être prompts et mutuels, et que, voulant fournir à la garde nationale de Laon l'occasion de signaler son patriotisme, » cent citoyens de bonne volonté partiraient sur le champ sur Reims.

Ils étaient devancés par la moitié des escadrons de dragons

qui casernaient à Laon, et suivis par douze pièces de canon et deux batteries du régiment de Bazancourt mises en réquisition à La Fère. Les municipalités de Festieux, Corbeny, Pontavert et Berry-au-Bac avaient aussi reçu injonction de faire partir le plus grand nombre possible de gardes nationaux qui rallieraient le détachement de Laon.

A Reims, on apprit que Louis XVI avait été arrêté à Varennes, mais qu'il n'y avait pas eu de rencontre avec les émigrés de Condé qui ne s'étaient pas montrés, et qu'on reconduisait pacifiquement la famille royale à Paris.

On sait ce qui s'était passé, depuis que nous avons abandonné le roi passant à Château-Thierry, pour suivre Monsieur traversant le département de l'Aisne. Louis XVI se montrait trop souvent à la portière. Il avait été reconnu une première fois à Chalons ; il le fut aussi à Sainte-Menehould par le fils du maître de poste, le jeune Drouet qui le suivit jusqu'à Varennes où il le fit arrêter.

Nous n'avons point à dire les détails du drame de Varennes, ni de la traversée des départements de la Meuse et de la Marne, lors de ce retour lent et interminable vers Paris : il dura huit jours, parce que tout d'abord on ne requit que des gardes nationaux à pied et parce qu'on ne voyageait que de jour. Nous accueillons le triste cortège à son entrée dans le département de l'Aisne, en quittant, le 26 juin, au matin, la ville de Dormans, la dernière localité du département de la Marne. C'est encore, et une fois de plus, une lettre adressée au *Courrier* de Gorsas qui va nous renseigner sur cette première étape de l'infortuné prince vers l'échafaud, sur sa montée douloureuse à son calvaire.

Cette lettre raconte l'entrevue du roi et des commissaires envoyés par l'Assemblée au devant de lui, entrevue qui eut lieu à Epernay. Elle constate les soupçons violents que suscita l'étrange conduite du commandant de l'escorte qui, sous prétexte qu'il avait reçu de mauvaises nouvelles apportées du

côté de Varennes par un gendarme, avait envoyé presque tous ses hommes en arrière, ne voulant garder avec lui que dix gardes nationaux ; mais la plupart des soldats avaient hautement manifesté leur mécontentement et s'étaient refusés à rétrograder sur Varennes. « Sept grenadiers, » écrit le correspondant de Gorsas, « se portèrent alors à la tête de la voiture. « On leur donne ordre de se retirer ; ils insistent. On com« mande aux postillons de pousser les chevaux, ce qui ne fut « pas exécuté. Les voitures qui, depuis Mareuil, avaient à peine « été escortées de quarante à cinquante hommes tant à pied » qu'à cheval, et cela au milieu de la nuit, dans des chemins » peu sûrs, et qui avaient été abandonnées par plusieurs, ne » parvinrent à Dormans qu'à minuit. »

Les ordonnateurs de la marche avaient décidé qu'on pousserait jusqu'à Château-Thierry ; mais les soldats de l'escorte avaient parlé des incidents récents et avaient fait passer leurs soupçons dans l'esprit de quelques gardes nationaux de Dormans qui gardaient l'entrée de la ville. Les relais étaient disposés et l'on allait se mettre en route, quand un rassemblement assez nombreux de citoyens s'opposa au départ. Des postes nombreux furent placés aux portes et, après avoir longtemps parlementé, force fut de passer le reste de la nuit dans la ville d'où l'on ne partit qu'à huit heures du matin.

« On força tellement la marche jusqu'à Château-Thierry » qu'il fut impossible à la garde de pied de suivre, » prétend la lettre adressée au *Courrier*. « En vain les cavaliers de l'es» corte parurent-ils désirer de faire rafraîchir leurs chevaux ; » il semblait qu'on voulait les punir de leur obstination à ne » point abandonner le dépôt qu'ils se faisaient un devoir de » conduire sain et sauf à Paris ; mais, comme ils nous l'ont » dit eux-mêmes : « On nous a humiliés, traités durement, fa» tigués ; on nous a laissé manquer de nourriture ; mais on n'a » pu parvenir à vaincre notre courage. »

Une autre lettre de Château-Thierry nous renseigne sur la

physionomie du cortège au moment où il s'arrêta à la poste pour donner quelque repos aux voyageurs. « Le roi et la reine, » écrit-on, « étaient dans la première voiture du convoi. Barnave » tenait le Dauphin sur ses genoux et jouait avec les boucles » de ses cheveux blonds La reine était visiblement agitée et » pleurait souvent. M. de La Tour-du-Pin et autres gardes-du- » corps étaient enchaînés sur le devant de la voiture. »

La *Feuille Villageoise*, de Paris, un des journaux de Condorcet, nous apprend que la municipalité de Château-Thierry voulut se présenter en corps au roi, singulière fantaisie dont on n'aperçoit pas bien le but et les motifs. Le rédacteur de la *Feuille Villageoise* citait avec éloges les adresses qui arrivèrent de toutes parts à l'Assemblée nationale à l'occasion de l'arrestation du roi, et l'esprit de patriotisme et de liberté qui y éclate. « Nous pardonnons presque à l'égarement de Louis XVI, » s'écrie-t-il, « en pensant qu'il a donné occasion au peuple » français de déployer tant d'énergie. Cet accueil sévère d'un » peuple à son prince est le plus grand miracle de la régénéra- » tion nationale. »

Il en arrive alors à l'attitude, qu'il est presque tenté d'appeler spartiate, des officiers municipaux de Château-Thierry : « Nulle » part, » ajoute-t-il dans ce style gourmé et sentencieux que Condorcet avait mis à la mode ; « nulle part, ce caractère de » dignité et de grandeur n'a été mieux marqué que par le corps » municipal de Château-Thierry au passage du roi ; il s'avança » gravement près de la voiture et entretint M. Péthion, sans » adresser un seul mot au roi et à la reine au milieu desquels » ce député était placé. Nous étions là, disaient ces magistrats, » non pas pour voir le roi, mais pour qu'il nous vît et pût lire » sur nos fronts les reproches de la patrie offensée. »

Quant au peuple, ou plutôt la populace qui est partout la même, elle se montra là aussi haineuse pour le malheur qu'elle est ordinairement obséquieuse et vile en présence du succès.

M. l'abbé Poquet (1) a recueilli ces détails fournis par des témoins encore vivants (1840) des évènements que nous racontons. Le faubourg de Marne était envahi par la foule des gardes nationaux, des bourgeois, des ouvriers, des femmes et même des enfants. La voiture royale s'étant arrêtée pour relayer, fut entourée par des masses visiblement hostiles. Quoique la municipalité eût fait publier, la veille, la défense expresse de faire aucune manifestation, de la foule partaient des insultes, des vociférations, parmi lesquelles on distinguait les cris de: «Louis! » Toinette ! montrez donc vos figures !...» Ces grossièretés, se détachant violemment des cris de : Vive la nation ! qui s'élevaient de partout, accompagnèrent le cortège à son départ et ne cessèrent que longtemps après la disparition des voitures.

M. de Valory, l'un des trois gardes-du-corps envoyés en avant en courriers, qui fut arrêté à Varennes avec la famille royale et ramené à Paris enchaîné sur le devant de la voiture, complète et termine (1) le récit des violences commises par les populations des environs de Château-Thierry.

« Ce fut entre Dormans et Château-Thierry que les trois » gardes-du-corps, toujours en butte aux fureurs d'une mul» titude égarée, faillirent atteindre le terme de leurs douleurs. » Au milieu des torrents d'injures qui étaient vomies contre » eux, survient spontanément une résolution de les garotter » aux roues de devant du carrosse et de les mettre à mort. » Pour ce supplice d'un genre nouveau, il se fait une grande » rumeur. On veut se hâter de procéder à l'exécution ; quel» ques honnêtes gens, mêlés dans l'escorte aux bandits révo» lutionaires, s'indignent et s'opposent à ce qu'on accomplisse » un si exécrable dessein ; mais ceux qui l'ont conçu arrêtent » la voiture ; ils allaient exécuter cette atrocité si M. Barnave » ne fût descendu de voiture et n'eût employé toute l'autorité

(1) Histoire de Château-Thierry, t. 2. p. 244.

(2) Mémoires sur la fuite de Louis XVI.

« de son caractère et de son crédit pour forcer les monstres à « se désister de leur affreux projet. »

M. de Valory ajoute encore qu'à Château-Thierry, les gardes nationaux, qui avaient l'arme au bras quand arriva le cortège, affectaient, au lieu de la présenter en signe de respect, de la déposer à terre aussitôt que la famille royale se montrait.

Parmi les contingents de gardes rurales qui avaient été mises en réquisition pour conduire le roi au-delà de Château-Thierry, il faut signaler celui de Coincy-l'Abbaye, alors chef-lieu d'un canton qui se fondit, en 1797, dans celui de Fère-en-Tardenois. Dans les rangs paradait fièrement une amazone campagnarde. Son mari avait refusé de marcher. L'émule des citoyennes du carreau des halles parisiennes «ôta son cotillon, « mit les culottes de son mari et, revêtue de l'uniforme, fusil « sur le dos, alla rejoindre les gardes nationaux. Inutile de dire « qu'elle fut reçue avec acclamations dans les rangs des pa- « triotes (1). » Inutile de dire que sans doute elle fut plus turbulente, grossière et cruelle que ses compagnons d'armes.

Voici le texte d'une de ces adresses dont nous parlions plus haut, qui furent si vivement louées par les feuilles révolutionnaires, et elle émane justement de la garde nationale de Château-Thierry. Le 1er juillet, elle envoie une députation à la barre de l'Assemblée qui ordonne insertion de l'allocution au procès-verbal de la séance :

« L'orateur de la députation : Vous voyez devant vous les » détachements de gardes nationales qui ont eu le bonheur de » faire exécuter votre décret en protégeant le retour de Louis » XVI. Vous avez rempli votre devoir en saisissant les rênes de » l'empire ; nous avons fait le nôtre en nous soumettant à la loi. » Continuez à donner l'exemple de l'amour de la patrie et du » dévouement au bien public, et nous, nous ne cesserons de

(1) M. de Vertus, *Hist. de Coincy*, p. 58.

» donner à nos frères d'armes celui de l'obéissance. Nous » avons juré de vivre libres ou de mourir; nous renouvelons » cette promesse en présence de l'Assemblée nationale. L'ob» servation rigoureuse du premier serment doit garantir à la » patrie que le second ne sera jamais violé. »

Il faut approuver sans réserve l'ardent patriotisme et l'excellent esprit qui se peignent dans ce court discours. Les sentiments en sont plus sages que ceux de l'adresse lue, le 27 juin, devant l'Assemblée constituante par un de ses secrétaires, Carlier, de Coucy-le-Château, au nom du Conseil général de l'Aisne. Cette adresse ne se contentait pas de donner des éloges au dévouement et au courage des citoyens de Varennes et des gardes nationales, mais elle réclamait énergiquement « le châtiment des coupables et des récompenses publiques » pour le maître de poste de Sainte-Menehould. »

Cette adresse se terminait par un vœu que l'Assemblée constituante avait déjà rempli par son décret du 25 juin, en nommant un gouverneur au Dauphin : « Un vœu que nous for» mons, » lisons-nous dans l'adresse de l'Administration départementale de l'Aisne, « vœu qui est un des plus chers à tous » les Français, c'est que l'héritier présomptif de la couronne » soit remis entre les mains des instituteurs que le Législatif » lui nommera. Préservez de la contagion des cours la jeu» nesse de cet enfant précieux ; que son âme se fortifie ; qu'il » s'instruise à respecter les lois et le peuple par les leçons de » la liberté. »

La fin de cette adresse et l'expression du désir qu'elle témoigne ne sembleraient pas rentrer dans le cadre d'une étude aussi spéciale que celle-ci, si elles ne nous fournissaient l'occasion de rappeler qu'au moment où l'opinion publique, après le retour de Varennes, s'occupa des hommes éminents sur lesquels pourrait porter le choix de ce gouverneur à donner au Dauphin en vertu du décret de principe du 25 juin, les noms de deux membr de notre noblesse départementale furent

prononcés et fixèrent l'attention : celui du ci-devant marquis Caritat de Condorcet, de Ribemont, philosophe, mathématicien, journaliste, futur député de l'Aisne à l'Assemblée Législative, futur représentant du district de Saint-Quentin à la Convention, future victime de la Terreur, et aussi le nom du ci-devant duc de Béthune-Charrost, le philanthrope, le propriétaire du magnifique domaine de Roucy, près Pontavert.

Le départ du roi et celui du comte de Provence devaient nécessairement pousser l'Assemblée Constituante à prendre des mesures sévères contre Louis XVI et son frère d'abord, ensuite contre tous ceux qui, suivant leur exemple, allaient, sans nul doute, essayer de sortir de France. Dans l'après-midi du 21 juin 1791, un décret, porté partout par des courriers spéciaux, ordonnait d'arrêter toute personne quelconque sortant du royaume. Tout Français qui serait dans la nécessité de passer en pays étranger devait se munir de la permission de l'Assemblée nationale, et toute arrestation de fuyard devait être déférée à un comité spécial qui statuerait. Ce n'était là dans l'esprit de l'Assemblée constituante, qu'une mesure temporaire et ne préjugeant pas encore la grande question de principe sur l'émigration. Le décret du 21 juin répondait seulement au départ du roi et au danger du moment.

Il produisit sur l'heure un double effet : il donna une impulsion plus vive que jamais à l'émigration, loin de l'arrêter, et il fournit aux autorités de tous ordres, aux gardes nationales et aux populations elles-mêmes, une raison suffisante, une occasion souhaitée depuis longtemps de pourvoir à la sûreté publique par la poursuite et l'arrestation, elles ne pouvaient plus être appelées arbitraires, des nobles qui essayaient alors en si grand nombre de s'échapper par ceux de nos districts qui avoisinent la frontière.

Si l'on en croit le récit récent de l'historien (1) d'une com-

(1) M. de Vertus, *Histoire de Coincy, Fère, Oulchy*, etc., p. 62. C'est un livre plein de renseignements aussi utiles que neufs, mais

mune assez importante de l'arrondissement de Château-Thierry, le bon sens, l'intelligence de la situation n'étaient pas complètement bannis de nos campagnes. On en trouverait la preuve dans les discussions que soulevait souvent la poursuite à outrance des prêtres qui se cachaient et des nobles qui essayaient de fuir. Aux oreilles des furieux qui criaient : Mort aux partisans de Cobourg ! et parlaient de faire un mauvais parti aux coupables d'essai d'émigration, certains paysans auraient chanté ces couplets de circonstance :

Amis, faut-il en France
Retenir par prudence
Les mécontents ?
Non, ouvrons-leur la porte,
Et que le diable emporte
Les émigrants.

Si de nos lois nouvelles
Quelques Français rebelles
Sont mécontents,
Qu'ils se rendent justice,
Q'ils partent ! Dieu bénisse
Les émigrants.

C'était trop vrai, trop juste et trop sensé pour les masses, et partout on les entendait hurler d'autres chants, de mort trop souvent, toujours de haine ; les paysans ne comprenaient pas plus la liberté de l'émigration en ce temps de guerre sociale, qu'ils ne comprenaient la liberté de la circulation des grains en ces temps de famine et de privations.

Aussi nos documents de la fin de juin 1791 et du mois suivant fourmillent-ils de détails sur la chasse à l'émigré et ses fréquents succès.

un peu trop fantaisiste. Nous y avons trouvé quelques bons détails pour la présente étude.

Une lettre de Saint-Quentin, du 28 juin, annonce à l'Assemblée constituante qu'on a arrêté, dans les environs de la ville, M. de Talleyrand et sa famille; la municipalité, eu égard aux circonstances, se propose de les garder jusqu'à que l'Assemblée ait décidé de leur sort. On transfère de Vervins et on emprisonne à Laon plusieurs officiers supérieurs du ci-devant régiment de Condé arrêtés circulant mystérieusement dans les environs d'Hirson. La municipalité de Laon fait déposer dans la maison-commune un M. de Vauxcelles qui ne peut fournir d'explications plausibles sur sa présence de nuit dans la campagne où il a été rencontré par une patrouille. M. de Vauxcelles proteste contre l'illégalité de son arrestation que la municipalité, en l'absence de loi précise, maintient en raisonnant, comme le faisait tout-à-l'heure le correspondant vervinois du *Courrier* de Gorsas : « Considérant que le salut de la pa- « trie est la loi suprême ; que le sieur de Vauxcelles s'est en- « vironné par ses contradictions des soupçons les plus plau- « sibles; que les lettres dont il était porteur et qui ont été « ouvertes démontrent le projet de sortir furtivement du « royaume ; que le contenu de ces lettres est en opposition « avec ses réponses, ordonne son arrestation jusqu'à ce que « la réponse du Comité des recherches soit parvenue à son « égard. »

Deux décrets compléteront bientôt celui du 21 juin. Le premier, daté du 9 juillet, portait que tout Français hors du royaume qui ne rentrerait pas dans le délai d'un mois, serait soumis à une triple imposition.

Le second, du 1er-6 août, défendait de nouveau de sortir du royaume et réservait à l'Assemblée nationale le droit de prononcer telle peine qu'il appartiendrait contre les réfractaires en cas d'invasion. — Ordre était donné à chaque municipalité de fournir immédiatement un état nominatif de tous les émigrés compris aux rôles des contributions foncière et mobilière. A la suite du nom des émigrés, on devait indiquer le montant

de sa cote d'impositions. Les fermiers, locataires ou autres redevables des absents ne pourraient acquitter le prix des baux à ferme et à loyer, les redevances quelconques dues par eux, sans qu'ils eussent justifié du paiement des rôles d'impositions et taxations des absents. — Les congés et permissions de s'absenter hors du royaume ne devaient être accordés à aucun citoyen que par le Directoire du district dans le ressort duquel il était domicilié, d'après l'avis de sa municipalité et seulement pour des raisons nécessaires, indispensables, connues ou constatées. Celui qui solliciterait cette permission prêterait individuellement le serment civique et joindrait à sa demande une déclaration par écrit qu'il entend y rester fidèle.

Le club de Laon nous paraît, à distance, avoir l'œil partout et veiller à l'éxécution de ces mesures sévères. Il sait que quatre officiers de dragons de la reine ont demandé et reçu des passeports. Il les dénonce à la municipalité. Celle-ci apprend en même temps que le colonel de ce régiment, qui, lui, ne cache point sa ferme volonté de s'en aller, demande la nomination d'une commission municipale chargée d'assister à la remise qu'il veut faire de la caisse du corps à l'officier qui le suit en grade. Elle fait surveiller ces militaires qui ont bientôt déjoué ces précautions et disparaissent. Elle refuse un passeport au chevalier de Givry, de Nouvion-le-Vineux, près Laon, qui a besoin d'aller pour affaires à Signy-l'Abbaye, dans les Ardennes. « Ce village est distant d'une lieue de la » frontière, et il serait peut-être imprudent », ce sont les termes de l'arrêté du 22 août 1791, « de lui donner un passeport » pour faciliter son émigration. » M. de Givry sut s'en passer, puisque son nom figure sur la liste des émigrés du département de l'Aisne.

Un domestique d'un noble de Laon qui a quitté la ville, demande un passeport pour se rendre à Etréaupont. Ce village est sur la route de l'exil volontaire; on repousse sa demande

par les mêmes motifs qui ont fait rejeter celle de M. de Givry.

La commune d'Any-Martin-Rieux (canton d'Aubenton) est située sur la limite extrême du département des Ardennes et touche aux grandes forêts à l'abri desquelles on pouvait gagner la frontière et la ville de Chimay. C'était donc là que devait s'exercer la surveillance la plus active et, là aussi, que devaient se faire prendre les fugitifs en plus grand nombre L'autorité municipale était à peine avertie que le roi avait fui et qu'il fallait faire bonne garde, qu'on lui amenait trois inconnus qui se cachaient dans les bois. Ils étaient porteurs de certificats en règle de la mairie de Metz; c'étaient des officiers dont l'un au moins était noble, puisqu'il se nommait du Châtelet. On voulut ouvrir des lettres dont ils étaient porteurs; mais ils protestèrent si énergiquement qu'on renonça à cette violation, en attendant des ordres demandés à Laon. Cette fois, l'administration fidèle, mais pour peu de temps, aux vrais principes sociaux, déclare que « le secret des lettres » étant une propriété qui doit être respectée par tous les ci- » toyens, les portefeuilles des voyageurs devaient jouir de » cette inviolabilité. » Leurs passeports ayant été trouvés en règle, il leur fut permis de continuer leur route.

Le 28 juin, on faisait encore à Any une capture bien autrement importante, celle de MM. de La Roche-Aymon et de Penthièvre, l'un colonel et le second lieutenant-colonel du 83e régiment d'infanterie qui tenait garnison à Givet et avait, comme tant d'autres corps, expulsé ses officiers supérieurs. Ils n'avaient pu présenter qu'un passeport informe et signé seulement du greffier de la mairie de Givet, et lorsqu'on avait voulu les fouiller, M. de La Roche-Aymon avait vivement déchiré une lettre compromettante sans doute et en avait avalé les fragments. La haute position des prisonniers, les circonstances de leur arrestation décidèrent le Conseil général du département à envoyer sur les lieux deux de ses membres qui

devaient bientôt jouer un rôle très-important dans la grande politique, Quinette et Jean Debry, nommés à l'administration départementale par les électeurs, l'un de Soissons, l'autre de Vervins. Sous l'empire de quels sentiments levèrent-ils l'arrestation des deux nobles? D'après le rapport des commissaires, MM. de La Roche-Aymon et de Penthièvre avaient protesté contre tout projet d'expatriation, de la sincérité de leur attachement à la patrie; ils ne pouvaient s'engager d'honneur à ne pas sortir du royaume : il pourrait en effet, leur survenir des affaires qui nécessiteraient leur départ; mais ils promettaient de se conformer aux prescriptions du décret du 21 juin et de se munir de la permission de l'Assemblée nationale.

On ne se contenta pas de promesses aussi vagues vis-à-vis de deux autres nobles qu'on avait arrêtés à Etréaupont. Ils déclaraient être venus de Strasbourg pour aller à Paris, s'être trouvés à Château-Thierry le 21 juin, c'est-à-dire le jour même où la famille royale y avait passé. Ils expliquaient mal comment, au lieu de se trouver maintenant dans la capitale, ils avaient brusquement changé d'itinéraire et se faisaient prendre au fond de la Thiérache. On les maintint en état d'arrestation.

Nous pourrions multiplier à l'infini ces exemples d'intervention, suivie de succès, des municipalités et des campagnards dans les tentatives de fuite; mais plus souvent les évasions réussirent, soit qu'elles fussent mieux préparées et menées, soit que les autorités locales et les populations eussent volontairement fermé les yeux. On trouve, en ce moment, un certain nombre de dénonciations contre des citoyens qui ont donné asile aux fugitifs et même qui leur ont servi de guide dans ces contrées difficiles où, seuls et sans secours, ils seraient infailliblement tombés aux mains de leurs ennemis, car déjà on se traitait en ennemis irréconciliables.

Ce ne fut pas toujours la pitié et le désintéressement qui

présidèrent à ces sauvetages d'hommes. Il s'établit çà et là dans la contré de Vervins de petits centres où, pour quelque argent, les émigrants trouvaient des vivres, divers secours, des chevaux et des guides. Les royalistes eurent des agents chargés de surveiller les routes mystérieuses qui menaient à la frontière, d'étudier toute physionomie inconnue et anxieuse, — c'était certainement celle d'un fuyard — de se mettre avec précautions en relations avec lui, de le piloter à travers cette région difficile, obscure, bocagère, et de le déposer en sécurité sur la terre étrangère. En 1792, il y eut des relais de guides pour les piétons, comme il y avait eu, en 1790 et en 1791, des relais de chevaux pour la berline de l'émigré. Ainsi la mairie de Rozoy-sur-Serre faisait arrêter et conduire à Laon deux habitants de cette commune qu'on soupçonnait d'être des agents royalistes et qu'on avait surpris organisant des relais de chevaux et d'hommes dans la direction de Maubeuge, et ces faits étaient dénoncés à l'Assemblée nationale par le Directoire départemental de Laon. Il affirmait qu'une pareille organisation s'étendait à tout le département. L'Assemblée nationale votait une mention honorable à la municipalité de Rozoy pour sa surveillance et son activité, et ordonnait le renvoi de ces renseignements à son Comité de surveillance.

Tous ces agents, tous ces guides méritèrent-ils toujours la confiance qu'on était obligé d'avoir en eux et qui se soldait en espèces, jamais en assignats? Tous se montrèrent-ils fidèles à leur mission et à leur mandat? On accuse un agent des royalistes dans le nord du département, de s'être enrichi en volant et en assassinant les nobles qu'on lui adressait et qui entraient avec mystère chez lui pour n'en plus sortir. Est-ce une de ces légendes sombres qu'enfantent toujours les temps de malheur public?

Nous aimons mieux parler avec détails d'une affaire où vont se manifester de plus généreux sentiments : la pitié et les ef-

forts pour la jeunesse que la politique repousse du sein de la patrie. Cet épisode a d'autant plus d'intérêt qu'il excita vivement et longtemps l'opinion publique, en mettant aux prises l'administration judiciaire et l'autorité administrative, et que ce long conflit put être réglé seulement par l'intervention d'abord de la Cour de cassation et ensuite de l'Assemblée législative elle-même.

Des jeunes gens appartenant à une famille noble de Château Thierry — leur père, M. Léonard de Grattier, était brigadier des armées du roi — servaient tous deux aussi, l'aîné, Louis Léonard, comme lieutenant dans le ci-devant régiment d'Orléans, le second, François Léonard, en qualité de sous-lieutenant dans l'ex-régiment de Condé. Forcés de quitter le service par l'indiscipline des soldats, ils étaient rentrés chez leurs parents et, comme tant d'autres jeunes officiers, bientôt ennuyés de leur oisiveté, se sentant en suspicion autour d'eux et obéissant au mouvement politique, ils résolurent d'aller prendre les armes parmi ceux des leurs qui formaient, à l'étranger, le noyau de l'armée des Princes. C'était le moment où les ordres que le roi, dès son retour à Paris, avait envoyés à Bruxelles et à Coblentz, en vue de la dissolution des rassemblements d'émigrés, venaient d'être méconnus et où les nobles sortis de France commençaient à se former en régiments et en corps d'armée.

En quittant Château-Thierry dans les premiers jours d'août 1791, les deux frères de Grattier se dirigèrent sur Noyon où habitait un de leurs amis, Louis-Armand des Maretz, officier aussi au régiment de Condé et chevalier de Saint Louis. Ils le déterminèrent à partir avec eux et, par Chauny et Saint-Quentin, ils gagnèrent Guise en poste et sans encombre. Les frères de Grattier s'étaient fait délivrer, à la date du 1er août, et par la municipalité de Château-Thierry, un passeport pour Noyon où on leur en donna un autre pour Guise au nom des trois amis. Dans cette dernière ville, des Maretz connaissait un

sieur Duruchanoy, contrôleur des aides, chez lequel ils passèrent toute la journée du 7. Ils n'avaient pas trompé leur ami sur le but de leur voyage : ils voulaient passer la frontière. Jusque-là, pourvus de papiers en règle, ils n'avaient accompli que la partie facile de leur entreprise ; mais M. Duruchanoy leur fit une peinture assez sombre de l'état des choses dans la contrée. Partout les autorités et les gardes nationales étaient en émoi et surveillaient les routes où l'on ne pouvait circuler sans s'exposer à être arrêté. L'attention était si tendue que les voyageurs, même pourvus des papiers les mieux en règle, étaient l'objet d'une inquisition gênante. Ainsi l'arrivée des trois amis à l'auberge des *Trois-Rois* avait été déjà signalée à la municipalité de Guise, bien qu'ils eussent excipé de leurs passeports, et comme le but de leur voyage, la ville de Guise, avait été atteint, ils ne pourraient aller plus loin sous peine de la liberté.

M. Duruchanoy, ne sachant quels conseils donner, réunit quelques amis auxquels il crut devoir confier la pénible position des voyageurs. C'était M. Brulé, juge au tribunal du district de Vervins qui siégeait alors à Guise, Desforges et Saulce, le premier receveur principal des finances, le second régisseur-général des biens du prince de Condé, et tous deux membres de la municipalité. On tint conseil une partie de la journée du dimanche 7 août. Il fut convenu que le voyage devait être continué, que M. Desforges essayerait de se procurer un passeport et que, pour motiver la présence d'inconnus dans le pays, ils se donneraient comme amateurs de l'abbaye de Saint-Michel qu'ils se proposaient de visiter avant de se porter acquéreurs. L'abbaye avait été récemment vendue comme bien national, il est vrai; mais il ne paraîtrait pas trop extraordinaire que des amateurs venus de si loin, de Noyon où leur passeport avait été signé, n'eussent point appris que ce bien national avait déjà trouvé preneurs. Comme il fallait éviter toute perte de temps, on donnerait aux voyageurs un guide

sûr, bien au courant de la contrée à travers laquelle il les dirigerait par les chemins les moins fréquentés et les plus courts. Ce guide, ils le trouveraient le lendemain matin, à la sortie de la ville et les attendant à la chapelle de *Bonne-Rencontre*.

Le lundi 8 août, au lever du soleil, les trois jeunes nobles recevaient de M. Duruchanoy un passeport pour Saint-Michel, une note détaillée de la route qu'ils devaient suivre, quelques autres instructions sommaires et des vœux de réussite. En passant près de la chapelle de *Bonne-Rencontre*, ils aperçurent un homme qui semblait se cacher. C'était leur guide, un sieur Blanquin, de Guise, employé comme garnisaire à la perception des impositions de 1790 qui ne rentraient pas très-vite. A un mot d'ordre échangé rapidement en passant, l'homme fit la réponse voulue et l'on se mit en marche en prenant toutes les précautions commandées par les circonstances. L'itinéraire remis par M. Duruchanoy était précis et l'on atteignit sans accident le terroir du village de Saint-Michel qu'on laissa de côté en passant le long de l'abbaye. Il semblait qu'on n'avait plus qu'à s'avancer vers la frontière en toute sécurité sous l'abri de la forêt. On échoua au port.

On s'était arrêté dans une maison à l'écart pour prendre un instant de repos. Il semble résulter des documents de cette affaire que le guide Blanquin, soit par intempérance de langue, soit qu'il se ménageât quelque motif à l'indulgence en cas de malheur, soit trahison, laissa échapper quelques paroles tout au moins imprudentes et qui donnèrent l'éveil. Les autorités furent prévenues aussitôt que les quatre voyageurs se furent remis en route.

Si le nom de la chapelle de *Bonne-Rencontre*, auprès de laquelle les émigrants avaient trouvé leur guide, semblait d'heureux augure, il n'en était pas de même d'un sentier que Blanquin leur fit prendre et qui s'appelait la *Ruelle des morts*. Deux ans plus tard, si les trois amis eussent été arrêtés comme ils le furent en 1791, ils eussent pu croire en marchant à l'é-

chafaud qui attendait deux jeunes gens comme eux, de Vassaut et Saint-Léger, que le nom de ce sentier était fatidique et leur avait porté malheur.

La petite caravane arrivait au lieudit *Derrière les haies* d'où elle allait gagner les bois, lorsqu'elle tomba au milieu d'une patrouille de gardes nationaux survenue soit par hasard, soit sur un avis du guide Blanquin qui ne paraît pas, à distance, avoir agi en toute loyauté. Amené à la municipalité, Blanquin excipa d'une contrainte que M. Desforges lui avait remise la veille à Guise, et les trois officiers, en donnant leurs noms, présentèrent leur passeport en se prétendant amateurs de l'abbaye qu'ils voulaient voir avant l'adjudication. Leur présence suspecte dans une sente détournée qui conduisait à la frontière, l'absurdité de la cause qu'ils assignaient à leur prétendu voyage, firent examiner avec soin leur passeport dont le peu de valeur fut reconnu sans peine. S'il portait les noms de deux officiers municipaux de Guise, MM. Desforges et Saulce, il lui manquait l'apposition de la signature du greffier et du sceau de la mairie, bien que, dans le corps de la pièce, il fût formellement énoncé que ces deux formalités avaient été remplies. Le propriétaire de la maison isolée où les voyageurs s'étaient arrêtés, affirmait que le porteur de contrainte Blanquin avait dit qu'il regrettait de s'être embarqué dans cette affaire. Pressé de questions, ou trop disposé à parler, le guide était entré de suite dans la voie des révélations. Il avait, il le reconnaissait, reçu mission de conduire les trois jeunes gens, qui lui étaient inconnus ,à l'étranger et de ne les quitter qu'après leur avoir fait passer la frontière. C'était l'officier municipal Desforges, de Guise, qui l'avait mandé, l'avait informé de ce que l'on voulait de lui et lui avait dit qu'il devait attendre trois jeunes nobles à la chapelle de *Bonne-Rencontre* et les diriger à travers terres vers Saint-Michel et la frontière. On lui avait donné trois livres pour salaire et une contrainte signée du receveur des finances et dirigée soi-disant sur un contri-

buable de Saint-Michel. Pour preuve de sa véracité, Blanquin ajoutait que, si l'on fouillait les voyageurs, on trouverait sur l'un deux un itinéraire, village par village, chemin par chemin, tracé par M. Brulé, juge à Guise, et cet important papier fut en effet saisi sur un des frères de Grattier.

L'attitude des prisonniers était d'ailleurs plus que compromettante. Après avoir soutenu tous trois qu'ils étaient venus à Saint-Michel avec l'intention de visiter l'abbaye et peut-être de l'acheter, ils avaient dû avouer qu'ils étaient militaires, qu'ils avaient quitté leur corps, mais chassés, disaient-ils, par l'indiscipline de leurs soldats. Ils protestaient de leur ferme intention de ne pas sortir du royaume. Cependant, Louis Léonard de Grattier se laissa aller à dire étourdiment « qu'il eût « été possible que par coup de tête ils se seraient décidés à « passer à l'étranger. »

Il n'en fallait pas tant pour les faire maintenir en état d'arrestation. Les trois amis furent déposés dans les prisons de Vervins, et le District demanda des instructions au Directoire départemental qui donna mission à deux de ses membres, Jean Debry et Rivoire, ex-grand-vicaire du diocèse de Soissons, pour instruire l'affaire à Vervins. Les commissaires apprirent qu'un des juges du tribunal de Guise, le sieur Lannois, au mépris des ordres donnés pour qu'on tînt au secret le guide Blanquin, avait violé la consigne, avait écarté la sentinelle posée à la porte des officiers détenus, avait pénétré de nuit dans la prison et avait eu avec eux un long entretien. On prétendait même qu'il avait tenté de corrompre le geôlier et de l'amener à laisser fuir ses prisonniers. Une vive émotion s'était emparée de la ville de Vervins, et un rassemblement tumultueux et menaçant s'était fait devant la maison d'arrêt.

La conduite des fonctionnaires de Guise parut si extraordinaire aux délégués de l'Administration départementale, qu'ils crurent nécessaire de se transporter à Guise même et d'y commencer une enquête. Ils étaient en route quand ils ren-

contrèrent, entre Voulpaix et la Vallée-aux-Blés, un détachement de gendarmerie escortant un huissier chargé par le tribunal de Guise de sommer le District de Vervins d'avoir à se dessaisir de l'affaire des prisonniers de Saint-Michel, d'avoir à remettre ces détenus aux mandataires de l'administration judiciaire, et de les laisser amener à Guise où leur procès se suivrait. Les gendarmes et l'huissier durent rétrogader, sur l'injonction de la commission qui, en arrivant à Guise pendant la nuit, se hâta de convoquer la municipalité. Sommés de fournir des explications sur leur conduite, les deux officiers municipaux Saulce et Desforges refusèrent obstinément de répondre. Les deux juges Lannois et Brulé n'obéirent même pas à l'injonction de comparaître devant la commission et firent dire que, membres du tribunal, si on avait des explications à leur demander, on devait les venir trouver à leur cabinet. Le tribunal entier prit fait et cause pour ses membres. On ne parlait de rien moins que de traduire à sa barre les commissaires qui avaient osé entraver la marche de la justice, en forçant l'huissier du tribunal et la gendarmerie à rentrer à Guise sans avoir accompli leur mandat. Un grand nombre d'habitants de Saint-Michel, de Vervins et de Voulpaix, furent cités comme témoins. Le tribunal rendit même un jugement provisoire qui ordonnait la translation des quatre détenus de Vervins dans la maison d'arrêt de Guise et le dépôt au greffe de tous les actes des municipalités et des corps administratifs ayant trait à l'affaire.

Il n'y avait donc rien à faire à Guise, et les commissaires repartirent pour Laon, après avoir fait donner assignation aux municipaux Desforges et Saulce pour comparaître devant le Directoire départemental. En quittant Guise et pour ne point avoir perdu leur temps, les commissaires constataient que la ville était un foyer de royalisme, puisque partout et au mépris des injonctions de la loi du 20 avril 1791, on y voyait encore des signes de féodalité et des mentions funèbres (droit

de litre), sur les murailles extérieures de l'église, ce qu'à leur retour à Laon ils ne manquèrent pas de dénoncer à l'Administration départementale.

Sur un ordre de Jean Debry, les frères de Grattier et M. des Maretz avaient été transférés sous bonne escorte des prisons peu sûres de Vervins dans celles de Laon, tandis que le guide Blanquin avait été rendu à la liberté.

Mis en présence du Directoire départemental le 18 août, les deux municipaux de Guise expliquèrent assez péniblement leur intervention dans cette affaire et surtout la concession de passeports frauduleux à des hommes qu'ils savaient parfaitement être dans l'intention d'émigrer, et M. Saulce dut même avouer que jamais les prescriptions du décret du 21 juin 1791 sur les personnes qui sortaient de France, n'avaient été mises à exécution par les autorités de Guise.

Sévèrement blamés et déclarés complices du projet d'émigration que les autorités de Saint-Michel avaient bien fait d'entraver par l'arrestation du 8 août, MM. Saulce et Desforges, furent suspendus comme officiers municipaux de Guise par un arrêté départemental du 18 août qui n'infligea pas au tribunal de Guise comme corps, et à deux de ses membres en particulier, un blâme ni moins dur, ni moins sévèrement motivé.

De son côté, le tribunal de Guise prétendait avoir seul le droit de connaître de l'affaire. Il l'appela définitivement devant lui, avec la même aigreur dans les considérants, par deux jugements des 14 et 21 août. Deux arrêtés départementaux des 20 et 22 du même mois, répondaient : en fait, que l'arrestation de Saint-Michel avait été opérée par un corps municipal en dehors de toute action judiciaire, et autorisée et régularisée par un autre corps administratif, c'est-à-dire le Département, sans la coopération de la justice ; en droit, que les délits d'administration, tels que ceux dont les prévenus étaient accusés, ne pouvaient aux termes des décrets,

être poursuivi devant les tribunaux que quand l'envoi leur en était fait par les corps administratifs supérieurs. Le Directoire départemental déclarait donc s'opposer formellement à l'exécution des deux jugements, et il déférait ce conflit au Comité des recherches créé à l'Assemblée nationale par le décret du 21 juin.

Pendant ce temps-là, les trois jeunes émigrés restaient toujours enfermés à Laon ; mais leur captivité avait été adoucie par la permission de recevoir leurs parents. Bientôt ils furent rendus à la liberté, lorsque, à la suite de l'acceptation de la Constitution par le roi Louis XVI, l'Assemblée nationale, au moment de se séparer, révoqua par un décret du 14 septembre, ceux des 21 juin et 1-3 août, supprima les passeports et déclara qu'il ne serait plus apporté aucun obstacle au droit de tout citoyen français de voyager dans le royaume et d'en sortir à sa volonté. Un arrêté spécial du Directoire du département, en date du 15 septembre, porte que : « Pénétré des « sentiments généreux que le premier fonctionnaire public » (le roi) « exprime en demandant que les accusations et pour- « suites qui n'ont pour principe que les événements de la « Révolution soient éteintes dans une réconciliation géné- « rale ; — considérant que ces sentiments sont partagés par « tous les bons citoyens et que les administrateurs peuvent « les concilier en ce moment avec leurs devoirs ; arrête que « les sieurs Gratier frères et Desmaretz seront, aussitôt la no- « tification du présent, mis en liberté ; les invite, en consé- « quence, à se rendre sur-le-champ dans leurs communes « respectives pour jouir avec leurs concitoyens de l'allégresse « publique. »

Des fêtes furent ordonnées. Le canon banal, les cloches, les fanfares annoncèrent joyeusement la réconciliation du roi et de son peuple, joie trompeuse qui ne devait durer qu'un jour et que des événements prochains et terribles vont bientôt noyer dans les larmes et le sang.

Les réjouissances et la mise en liberté des détenus n'avaient pas mis fin aux difficultés qui s'étaient élevées entre l'Administration départementale et le tribunal de Guise au sujet des arrestations de Saint-Michel. Le 7 septembre, le tribunal de Guise avait rendu un jugement ordonnant la comparution devant lui et dans la huitaine des deux commissaires du Directoire qui seraient interrogés et tenus de répondre sur les faits en question. Le 21 septembre, le Directoire départemental, « considérant que ces deux administrateurs n'avaient agi que « revêtus de tous ses pouvoirs et pour des faits résultant de « leur mission ; que le tribunal de Guise a été instruit, par un « arrêté du 30 août, que le Directoire était inséparable de sa « commission, et que, en persévérant dans sa conduite, il fait « craindre des désordres, suite inévitable de la lutte publique « dans laquelle il cherche à entraîner l'Administration dépar- « tementale » ; le Directoire, disons-nous, fit défense à ses commissaires « d'agir autrement que comme membres du Di- « rectoire qui, en approuvant entièrement leurs opérations, les « a mis à l'abri de poursuites judiciaires pour tout fait de leur « administration. » En même temps, il arrêtait qu'ils se rendraient sur-le-champ à l'Assemblée nationale pour expliquer leur conduite et réclamer justice.

Le lendemain, les deux commissaires recevaient une nouvelle assignation. Le Directoire dénonçait, le 27, avec plus d'énergie que jamais, cette conduite à l'Assemblée nationale, et le 20 octobre enfin, MM. Rivoire et Constant revenaient de Paris annonçant que le ministre de la justice les avait autorisés à se pourvoir en cassation « pour faire rentrer dans le néant « une instruction que l'humeur, la basse jalousie et d'autres « passions de ce genre avaient imaginée et suivie. » Le tribunal suprême leur avait donné raison, et un arrêt du 31 octobre avait annulé tous les jugements du tribunal de Guise.

Pour en finir avec cette affaire, disons que les frères de Grattier, à propos desquels elle se souleva en s'envenimant,

émigrèrent au commencement de l'année suivante, cette fois avec plus de succès et sans faire parler d'eux.

Les principes, les personnes et les faits de l'émigration devaient, dès la naissance de l'Assemblée Législative, rompre l'accord qui semblait s'être fait, au mois de septembre entre le roi et la nation. Les départs des nobles avaient été plus nombreux que jamais pendant toute la durée de l'été. L'armée restait sans chefs, tous les officiers ayant rejoint les rassemblements qui commençaient à se concentrer autour des comtes de Provence et d'Artois,à Coblentz dans l'électorat de Trèves, et à Worms, dans celui de Mayence. L'Assemblée Législative, formée d'éléments plus jeunes, plus hardis et plus compromis avec la démagogie que ceux de la Constituante, ne se sentait pas aussi gênée par des principes qu'elle n'avait pas posés, et, le danger se présentant avec un tout autre caractère d'imminence, on parlait partout, dans les comités de députés, dans les clubs populaires qui se montraient plus ardents et plus agressifs que jamais, sur les places publiques livrées à toutes les émotions; on parlait partout,disons-nous, de la nécessité de prendre contre l'émigration des mesures plus énergiques que celles de juin dernier. Sentant qu'il y avait là un grand danger pour le roi, ses conseillers l'avaient forcé d'écrire à tous les commandants de troupes qu'il blâmait le départ des officiers,et que ce n'était point en quittant la France, qu'on lui prouverait son attachement et qu'on rétablirait l'ordre et la paix, mais en se groupant autour du trône pour maintenir et faire respecter les lois; sages paroles, conseils salutaires qui arrivaient deux ans trop tard, que personne n'écouta au dehors du pays et qui, au dedans, furent pris en doute parce que les faits semblaient témoigner contre leur sincérité et leur spontanéité.

L'adresse des citoyens *de l'un et l'autre sexe* de la Société des Jacobins qui appelait l'attention de l'Assemblée sur les émigrations, celle de la Société des Halles qui apporta à la

barre un projet de décret contre les émigrés ; l'affirmation fournie par le ministre de la guerre à la tribune que plus de dix-neuf cents officiers avaient récemment passé la frontière, portèrent le dernier coup aux hésitations, s'il y en avait encore. On mit à l'ordre du jour une loi contre l'émigration.

On sait combien ses débats eurent d'importance. Plusieurs projets furent déposés et longuement discutés. Ils mettaient en présence deux partis récemment sortis des dernières élections et qui, dès cette occasion, firent pressentir par leur attitude la grande lutte qui éclata ouvertement en 1792, lorsque sous les noms de la Gironde et de la Montagne, le modérantisme et le terrorisme, la théorie et l'application, se disputèrent le pouvoir. Pour bien indiquer ces dissensions d'idées, il suffit de dire que l'un des projets de décret émanait de Couthon, et les autres de Brissot, de Vergniaud et de Condorcet, le premier qui fut du Comité de salut public avec Robespierre, Saint-Just et Lebas, les trois autres qui allaient devenir les chefs les plus illustres parmi les Girondins par leur caractère, leur talent et leur fin tragique.

Nous laisserions à la grande histoire nationale l'étude de cette discussion, si elle n'avait mis alors en vif relief des hommes que les électeurs du département de l'Aisne venaient de choisir parmi ses enfants pour leur confier le mandat de députés à l'Assemblée Législative, l'ex-marquis de Condorcet dont notre travail a déjà plus d'une fois prononcé le nom, Jean Debry et Quinette, membres du Directoire de l'Aisne. Les débuts de Condorcet à la tribune lui valurent, dès l'abord, l'animadversion des clubs; ils lui valent donc l'approbation des hommes qui aiment à la fois la raison, la modération et la vérité; ils méritent à ce titre quelques moments d'attention.

Condorcet, dès ses premiers mots, repoussa nettement ce faux principe qui avait conquis trop de sympathies, à savoir que l'utilité commune ne se trouve pas constamment unie

avec le respect pour les droits des individus, et que le salut public est une loi suprême qui peut parfois commander de véritables injustices. Au contraire, dans toute mesure proposée comme utile, on doit d'abord examiner si elle est juste ; si l'on est forcé de se répondre qu'elle ne l'est pas, on en concluera qu'elle n'a qu'une trompeuse apparence d'utilité.

Passant de ces généralités si nettement, si honnêtement exposées, cette honnêteté franche et loyale dont il lui sera tenu compte en temps de proscription, Condorcet posait un autre principe aussi incontestable. La nature accorde à tout homme le droit absolu de sortir de son pays, droit que la Constitution garantit à tout citoyen français, et la nouvelle assemblée ne peut y porter atteinte puisqu'elle a juré de maintenir la Constitution. Ce principe, il l'appplique aussitôt aux circonstances présentes et déclare que tout Français qui, pour ses affaires, pour sa santé même, dans l'intérêt de son repos et de son bien-être, veut quitter son pays, en a la liberté la plus entière. Il faut étendre cette obligation rigoureuse à toutes les nécessités d'une nation, à tous les temps, même à ceux où la sûreté, la tranquillité publique paraissent menacées; autrement, ce serait attaquer les sources de la prospérité générale.

Il ne faudrait pas se contenter d'appliquer ce principe à l'acte pur et simple de sortir de sa patrie pour les besoins habituels de la vie, mais admettre de plus que tout homme a le droit de changer de patrie, de renoncer à celle où il est né pour s'en choisir une autre. Alors il ne perdra que ses droits de citoyen ; mais, jouissant encore de la plénitude des droits de l'homme, il conserve la propriété de ses biens que personne ne peut lui ravir.

Il faut affirmer, d'un autre côté, que l'homme qui renonce à sa patrie pour en épouser une autre, serait coupable s'il abjurait sur l'heure et sans transition tout sentiment de reconnaissance, et qu'il existe un temps moral pendant lequel, placé

entre son ancienne et sa nouvelle patrie, il ne peut, dans les différends qui existent entre elles, se permettre des vœux qui autoriseraient celui des deux peuples contre lequel il porterait les armes à le punir comme un assassin et à proclamer véritablement traître l'homme qui emploierait ses richesses et ses talents contre ses anciens compatriotes. Ce temps moral après lequel le citoyen qui abandonne son pays peut être regardé comme libre de toute obligation envers lui, c'est à la nation abandonnée qu'appartient le droit de le fixer; car c'est pendant ce temps que le citoyen abdicateur peut le plus facilement employer contre sa patrie les moyens qu'il a reçus d'elle et lui faire plus de mal qu'un étranger.

Dans la circonstance présente, Condorcet pensait que ce temps n'était pas expiré pour beaucoup de ceux qui avaient quitté la France, à supposer même qu'on ne pût plus se faire d'illusions sur les dispositions hostiles d'un trop grand nombre d'émigrants qui formaient un corps d'armée, une espèce de nation sans territoire, il fallait bien le reconnaître. Ici apparaît la pensée qui a dicté ce discours. Avec Brissot, il demandait qu'on classât les émigrés en trois grandes catégories.

Il rangeait dans la première ceux qui avaient quitté leur pays pour des motifs légitimes et qui n'auraient qu'à faire déclaration exacte de civisme entre les mains du consul de France pour être maintenus dans tous leurs droits. La seconde se composait de ceux qui étaient sortis parce que la nouvelle Constitution blessait leurs opinions, leur vanité de caste, leurs privilèges regrettés, citoyens égarés, mais paisibles, plus malheureux que coupables, car c'est un malheur que d'avoir placé ses jouissances dans de vains préjugés dissipés par le fait de la raison. A ceux-là il fallait réserver la possibilité de venir à résipiscence, de rentrer un jour dans leurs foyers et jusque là ne les traiter qu'en étrangers, à la condition qu'ils souscriraient auprès du consul français l'engagement de n'en-

trer au service d'aucune puissance étrangère et de ne jamais porter les armes contre leur patrie.

Mais la troisième catégorie d'émigrés méritait-elle cette indulgence, ceux, c'est-à-dire, qui ont manifesté avec violence le désir, la volonté de renverser la Constitution? Ceux-là sont déjà coupables de forfaiture contre la patrie qu'ils menacent les armes à la main. N'a-t-elle pas le droit d'abord de les mettre en demeure d'expliquer leurs intentions, et ensuite de priver, sans hésiter, ceux qui refuseraient de répondre, des moyens de nuire qu'il est en son pouvoir de leur enlever, et enfin de les traiter en ennemis avérés? Ce n'était ni la confiscation, ni la spoliation définitive. Comme la Constituante en juin 1791, comme Brissot dans son projet cependant plus radical, Condorcet répugnait à ces extrémités. Il voulait que la nation mît la main sur la propriété des émigrés, seulement pour qu'ils n'abusassent pas contre elle de ces richesses qu'elle administrera et couvrira de la même protection que reçoivent les biens des étrangers. Les propriétés des émigrés, mises sous le sequestre, leur seraient restituées dans le cas d'une amnistie, ou à leur mort remis à leurs héritiers. La nation pourvoirait à la subsistance de leurs familles et à l'éducation de leurs enfants. En un mot, il ne s'agissait que de les priver sans injustice de la disposition de leurs revenus et des ressources laissées par eux dans leur patrie qui ne pouvait leur permettre de s'en servir pour troubler son repos, d'acheter et d'armer des soldats contre elle, de solder des faussaires et des fauteurs de calomnies.

Le projet de Couthon et des démocrates voulait la négation, la violation du droit de propriété. Condorcet défendait celle-ci comme un principe sacré, dominateur, indiscutable et qui assure la vie des nations.

Condorcet, en terminant ce sage discours qui n'était plus en situation, insistait avec énergie sur l'avantage de mesures empreintes de modération. « Un grand nombre d'émigrants, »

disait-il, « n'a pour la Constitution qu'une aversion fondée » sur d'anciens préjugés, n'a été déterminé à la fuite que par « la crainte de troubles trop réels sans doute, mais qu'une » exagération coupable rendait plus effrayants. Il faut y join- » dre le désagrément passager d'un changement dans leur » importance personnelle. Presque tous, une fois assurés de » la durée de la Constitution française, désireront d'en parta- » ger les avantages. Encore quelque temps, ils compren- » dront qu'il n'y a pas de proportion entre la suppression » d'un vain titre et celle de la Bastille ; ils sentiront qu'il est » doux d'être libre, et quand vous leur offrirez un moyen de » prouver qu'ils tiennent encore à la nation, qu'ils ne doivent » point perdre la confiance et que vous leur laisserez en » même temps la liberté de choisir le moment de leur retour, » beaucoup profiteront des avantages de cette loi bienfaisante » et juste. Croyez qu'ils ne voudront pas se déclarer étran- » gers et sacrifier des biens réels pour le vain orgueil de con- » server de l'humeur quelques mois de plus.

» Quant à ceux dont les préjugés sont plus enracinés, mais » qui n'ont point formé de projets criminels, et qui n'y sont » entrés que par complaisance ou par air, en voyant que leur » obstination les exposerait à des malheurs plus réels, croyez » qu'ils céderont à la voix de la raison. Ainsi nous verrons le » nombre de nos ennemis diminuer, en même temps qu'ils » apprendront à vous connaître. »

Le projet de décret rédigé par le savant philosophe voulait qu'aucun fonctionnaire public ne pût sortir du royaume sans un congé du ministre dont il relevait ; — que tout fonctionnaire émigré fût tenu de rentrer sous un mois, à peine de déchéance et de séquestration de tous ses biens ; — que tous officiers, soldats de tous grades qui, depuis l'amnistie, auraient quitté leurs drapeaux sans permission et seraient passés à l'étranger, fussent déclarés déserteurs, et comme tels poursuivis et jugés suivant les lois militaires.

Evidemment, en présentant ce projet et en prononçant ce discours, Condorcet se trompait d'époque et d'assemblée. Ce qui était acceptable en juin 1791 par la Constituante, devait être repoussé en octobre par la Législative. Ce modérantisme, applaudi par les députés auxquels Condorcet donnait le ton, et par beaucoup d'autres pour l'honnêteté dont il était une preuve, devait déplaire aux avancés, aux tribunes, aux clubs. Condorcet en eut bientôt la preuve. Il était président du club des jacobins et ne fut pas réélu à cause de l'article qu'il publia dans son journal *la Tribune*, article où il approuvait le *veto* opposé par le roi au décret rendu le 9 novembre contre les émigrés.

En réalité, le projet de décret rédigé par Condorcet manquait de sanction pénale, au moins telle que la comportaient les circonstances et l'état des esprits, telle que la comprenaient les démocrates et les sociétés populaires. Il avait surtout le tort de ne pas s'attaquer à l'émigration elle-même et à son principe, mais à une minime partie de l'émigration, c'est-à-dire seulement aux fonctionnaires et aux militaires qui avaient passé la frontière. Ces deux défauts avaient été facilement aperçus et évités par le décret qui, huit jours après le discours de Condorcet, remplaça le projet qu'il avait présenté et qui fut repoussé à une grande majorité. Au manque de sévérité on répondit par l'excès de sévérité, et au lieu de menacer une partie des émigrés, l'Assemblée Législative visa l'émigration en masse.

Son décret du 9 novembre déclarait suspects de conspiration contre la patrie tous les Français rassemblés au-delà des frontières. Si, au 1er janvier suivant, ils étaient encore en état de rassemblement, ils seraient par ce fait seul reconnus coupables de conspiration, poursuivis et comme tels punis de mort. Les revenus des condamnés par contumace seraient perçus au profit de la nation, sans préjudice des droits de leurs femmes, enfants et créanciers. Dès à présent, tous

les revenus des émigrés étaient séquestrés. Les diligences nécessaires pour la perception du séquestre seraient faites à la requête des procureurs-généraux-syndics des départements, sur la poursuite des procureurs-syndics de chaque district où étaient situés les biens dont les revenus étaient à saisir, et les deniers en provenant seraient versés dans les caisses des receveurs de district.

Tout officier, de quelque grade qu'il fût, qui aurait abandonné ou abandonnerait ses fonctions, serait réputé coupable de désertion et puni comme tel. Tout français qui, hors du royaume, embaucherait en vue des rassemblements hors des frontières, serait puni de mort.

L'Assemblée Législative chargeait son Comité diplomatique de lui proposer les mesures que le roi serait prié de prendre, au nom de la nation, à l'égard des puissances étrangères limitrophes qui souffriraient sur leur territoire les rassemblements de Français fugitifs, et le décret qui venait d'être rendu serait porté d'urgence et le jour même à la sanction royale.

De cette discussion il était sorti un fait grave. Les ultra-démocrates, par la voix de Couthon, avaient proposé d'effacer sur l'heure toute distinction entre les émigrés fuyant les troubles de la France et ceux qui suscitaient la guerre contre elle. La future Gironde, avec Condorcet et Guadet, s'était soulevée d'indignation contre une aussi effroyable injustice ; mais le mot de mort avait été écrit à chaque ligne du décret; la porte s'ouvrait toute grande devant l'arbitraire, les vengeances, les délations, et, fatalement entraînée dans cette voie où la liberté devait périr, l'Assemblée éclata en murmures lorsque le ministre de la justice lui apprit bientôt que le roi opposait son *veto* à la loi contre les émigrés.

Ainsi commençait le conflit que n'éteignirent ni la concession faite par Louis XVI en donnant son adhésion au décret qui enjoignait à Monsieur de rentrer sous peine de perdre son droit à la régence, ni les lettres par lesquelles l'infortuné

monarque suppliait ses frères d'abandonner leur entreprise, ni une nouvelle proclamation du roi aux émigrés, ni les démarches faites par le gouvernement français auprès des états voisins afin d'obtenir la dissolution des rassemblements armés.

Les troubles religieux dans l'Ouest et le décret publié contre les prêtres insermentés, décret auquel le roi refusa encore la sanction, poussèrent à l'extrême l'exaspération du parti populaire, et parmi les plus exaltés nous remarquons nos deux compatriotes, Jean Debry qui parla le premier et avec le plus de violence contre les prêtres « réfractaires et turbu« lents, » et Camille Desmoulins qui, à la tête de sa section, se présenta à la barre de l'Assemblée porteur d'une pétition violente contre le droit de *veto* et, dès ce jour, laissait pressentir les excès futurs en demandant, dans sa harangue, « qu'on » *frappe à la tête* et qu'on se serve de la foudre contre les » conspirateurs. »

L'Assemblée n'avait pas besoin de ces stimulants pour marcher. En décembre, elle nomme un Comité de surveillance contre les manœuvres des royalistes, le précurseur du Comité du salut public institué par la Convention. On y voit entrer les députés qui s'étaient fait remarquer par leur ardeur en ces matières. Quinette, de Soissons, en fut ; il s'était, dès la première séance, rangé parmi les plus fougueux révolutionnaires du parti gauche, parmi ceux qui déclarèrent la guerre la plus acharnée à l'aristocratie et aux titres, et que l'empereur Napoléon devait punir si cruellement et avec tant d'ironie en les affublant, treize ou quatorze ans plus tard, de titres aristocratiques. Ainsi, Quinette et Jean Debry furent barons de l'empire.

Nous allons voir ces futurs barons, ces futurs nobles à l'œuvre de démolition de la noblesse.

Le Comité de surveillance dont Quinette fait partie, débute par un rapport sur les enrôlements pour Worms et Coblentz.

A la tribune, c'est Jean Debry qui inaugure la passion, la

véhémence et la violence qui dès lors marqueront toutes les discussions politiques. Le 1er janvier 1792 est arrivé sans que les princes du sang aient profité pour rentrer du délai que le décret du 9 novembre leur accordait. Il s'agit de voter la mise en accusation et d'appliquer les châtiments légiférés en principe. Jean Debry ne veut plus d'attermoiements, de patience pour les émigrés.

« C'est votre indulgence qui fait leur force, s'écrie-t-il. » Fixez vos regards sur les rassemblements; vous les verrez » faire des plans d'attaque, des règlements militaires, des en» rôlements jusque dans le sein de la France, essayer de cor» rompre nos chefs. Il n'y a donc ni point de droit à évoquer, » ni équivoque à lever. Une masse de faits les écrase.

» Et quelle est donc cette nation nouvelle, cette nation va» gabonde qui s'élève contre la France? Elle veut lui faire la » loi. Elle la menace, et déjà peut-être le parlement de Co» blentz a condamné la nation!

» Ces bravades seraient ridicules, si elles n'inquiétaient les » citoyens et n'affaiblissaient le crédit, en compromettant l'au» torité des lois.

» La France entière attend un dénouement et s'étonne que » vous n'ayez point encore frappé des traîtres que l'Europe » dénonce... »

Les constitutionnels et les modérés regrettaient la dureté des pénalités édictées par le décret du 9 novembre. Jean Debry se refuse à la discussion. « Il faut prendre, dit-il, toutes » les mesures de force nécessaires pour soutenir le simulacre » de la loi. Peut-être plus d'un coupable sera-t-il découvert » par les procédures sévères que vous ordonnerez. La nation » a juré la paix ; mais elle l'a jurée sur les armes en cas d'at» taque. Qu'elle serait cruelle, la pitié qui épargnerait quel» ques coupables pour exposer la nation entière!... Brutus » condamna ses enfants au supplice, et la patrie le con» sola...

» N'avez-vous pas souffert assez d'injures ? Combien de fois
» l'oubli a-t-il été offert aux révoltés et dédaigné par eux ?

» Je ne vous parlerai pas, » continua l'orateur en faisant monter jusqu'au roi ses allusions transparentes, « je ne vous
» parlerai pas de ces démarches, de ces contre-démarches,
» de ces lenteurs affectées, de ces délais accordés, de ces dé-
» clarations sans effet. Elles ne sont que la suite et la reprise
» du grand complot échoué le 22 juin à Varennes. » Ici le *Moniteur* constate qu'il s'éleva quelques applaudissements et des murmures.

Comme Caton qui terminait chacun de ses discours par le fameux : *Delenda est Carthago*, Jean Debry répète sans cesse cette conclusion : Le décret d'accusation ! « Un seul moyen
» peut enfin anéantir nos ennemis, s'écrie-t-il, c'est le décret
« d'accusation, car celui-là n'est pas soumis au *veto* du roi ; » et plus loin : « Ils se repentent, dit-on ! Eh bien ! qu'ils se
» rendent à Orléans pour justifier leurs erreurs ! qu'ils se
» courbent devant la loi ! Elle n'est point descendue du Ciel
» pour fléchir devant des rebelles. Rendez donc sur-le-champ
» le décret d'accusation. Demain, demain peut-être il ne sera
» plus temps, parce qu'il doit être rendu avant tout prépa-
» ratif de guerre. »

Ces ardentes supplications tombaient dans des âmes bien préparées. Un décret du 2 janvier 1792, déclarait qu'il y avait lieu à accusation contre les deux frères du roi, les comtes de Provence et d'Artois, contre le duc de Condé qui, au titre de dernier duc de Guise, appartient à notre histoire locale ; contre le comte de Mirabeau, celui que Camille Desmoulins avait surnommé Mirabeau-Tonneau, enfin, contre MM. de Calonne et Laqueille.

Poursuivant le cours de ses succès, Jean Debry faisait encore rendre, le 16 du même mois de janvier, un décret par lequel le comte de Provence était déclaré déchu de ses droits à la régence et à la couronne, pour n'être pas rentré, dans

le délai fixé par le décret de novembre. On le voit encore solliciter un décret d'accusation contre le ministre Delessart.

Faut-il, tout en constatant son initiative et son influence révolutionnaire, l'accuser de manquer de logique lorsque, apportant à l'Assemblée le rapport de ses anciens collègues du Directoire de l'Aisne sur les relais d'émigrés (1) dans ce département, il s'écriait, avec un ironique mépris : « Je demande » qu'on passe à l'ordre du jour pur et simple ; il faut que tous » les Français soient pénétrés de cette vérité : que la Constitution est désormais inébranlable et qu'elle ne peut que gagner au départ des traîtres qui veulent abandonner la patrie. »

Quinette n'obéissait pas à une telle fantaisie lorsque, se faisant l'organe de plusieurs pétitionnaires du département de l'Aisne, il demandait, le 9 février, que le décret de principe du 9 novembre reçût enfin son application et que les biens des émigrés fussent mis immédiatement sous la main de la nation et sequestrés, ce qui fut voté (9-12 février) à la presque unanimité. Le 10 mars, il appuyait vivement la proposition du député Lamarque, demandant que le décret de sequestre ne fût pas soumis à la sanction royale.

Un peu plus tard, lorsqu'on constatera que la sévérité de la loi contre les émigrés et les conséquences fatales qu'elles enfantent ont ému de pitié certaines administrations municipales qui accordent des certificats de résidence à des nobles dont l'absence est de notoriété publique, Jean Debry réclamera des peines sévères contre ces magistrats coupables d'indulgence. Il demandera la peine de mort contre les émigrés pris les armes à la main, et fera décréter que quatre émigrés, arrêtés par les soldats de l'armée de l'Argonne, seront jugés par le tribunal criminel de la Marne. Peut-être même fut-il l'inventeur de la fameuse catégorie des suspects à l'intérieur, quand ce fou-

(1) Voir plus haut, à la page 233.

gueux ennemi des nobles affirmait à la tribune, en 1792, qu'il y avait à Paris quarante mille malveillants disposés à s'unir avec ceux des leurs qui avaient passé à l'étranger.

Telle est la part importante que prirent les principaux membres de la députation de l'Aisne dans la grande affaire de la proscription et la ruine de la noblesse, au moment où elle envoyait à l'étranger le peu de ses représentants qui n'avaient pas encore émigré. Une étude qui a pour titre : *L'Emigration dans le département de l'Aisne*, ne pouvait passer sous silence ces efforts, cette pression exercée sur l'opinion publique et sur les résolutions du législateur par des hommes sortant du sein du pays dont nous nous occupons.

Dès ce moment (février 1792), on voit les administrations locales, sous le coup de cette pression et des décrets récemment votés, prendre de sévères mesures dans tout le département de l'Aisne. Les municipalités exigent et délivrent des certificats de présence. Elles demandent de partout des explications sur la portée et les termes des lois. Elles dressent les états des biens des absents et mettent la main sur ces propriétés. Devançant même le décret qui ordonnera la confection des listes d'émigrés, la municipalité de Saint-Quentin fait parvenir à l'Assemblée Législative une liste de onze nobles absents. Dans les châteaux déserts, on dresse les inventaires des meubles. L'abominable système des dénonciations est déjà à l'ordre du jour, et, sur l'avis d'un anonyme qui met le Directoire du district de Saint-Quentin sur la trace d'un envoi de fonds qui va être fait à un sieur d'Estrées prévenu d'émigration, ces fonds sont saisis entre les mains d'un dépositaire qu'on menace de poursuites. Un an plus tard, il eût été incarcéré sans forme de procès.

Les tentatives de fuite sont beaucoup plus rares : tous les nobles ou à peu près sont partis depuis quelques mois. Cependant, de temps à autre, on signale encore quelques départs ou quelques arrestations. Ainsi, à la fin de mars 1792, on voit

se présenter à la municipalité de Guise plusieurs maréchaux-des-logis du 6e régiment de chasseurs qui tient garnison en cette ville. Ils annoncent que leurs soldats ont arrêté plusieurs officiers soupçonnés de vouloir émigrer. Ces officiers avaient envoyé dans la direction de La Capelle et de Vervins des chevaux qui ne pouvaient évidemment servir qu'à leur projet de fuite; c'étaient les meilleurs du régiment, et l'officier qui s'en était emparé était un sieur Gressé que les soldats avaient récemment chassé, « pour avoir foulé aux pieds la cocarde na- » tionale et blasphémé contre la nation. » Un lieutenant avait, disaient ces sous-officiers, tenté d'embaucher à prix d'argent deux soldats qu'il voulait emmener avec lui. Sur leurs indications, on arrêtait, dans la voiture du courrier de Vervins, un autre officier déguisé en bourgeois et qui emportait dans ses malles son uniforme et toute sa garde-robe militaire.

Mais ce ne sont là que des faits isolés. Le peu d'anciens nobles qui se sont hasardés à rester dans la contrée malgré le péril, il faut l'œil des purs, des vrais patriotes, pour les y apercevoir, tant ils y sont clairsemés, tant ils se sont faits petits. Cependant quelques-uns sont là encore, par exemple M. de Saint-Vallier, de Courchamps, imperceptible village de l'ancienne Brie champenoise et du canton de Neuilly-Saint-Front. S'il faut en croire la lettre originale qui fut écrite, le 24 mai 1792, au Directoire du district de Château-Thierry, le château de M. de Saint-Vallier était infecté à la fois d'aristocratie et de contagion morveuse. Il fallait en toute hâte débarrasser le pays de ce double fléau. Quel que soit le respect qu'on doive à la muse sévère de l'histoire, il faut conserver pour l'avenir les documents même marqués au coin de la bouffonnerie la plus désopilante, et, à ce titre, nous voulons publier en entier la lettre que l'on va lire :

« A MM. les administrateurs du district de Château-Thierry.
» Je vous ai dénoncé, l'un de ces jours derniers, l'existence

» d'un foyer d'aristocratie chez M. de Saint-Vallier, de Courchamps. Je vous dénonce encore une autre espèce de fléau régnant chez ce particulier, fléau, malgré sa malignité, à coup sûr moins pernicieux que le premier, mais qui n'en mérite pas moins votre attention. Si les appartements de cet anti-patriote sont affectés de mal anti-civique, ses écuries le sont de la morve. Je vous prie, au nom du saint amour de la patrie, d'opposer à ce double fléau les remèdes les plus prompts et les plus efficaces. Quiconque se montre avec opiniâtreté l'ennemi de l'homme peut être traité avec rigueur; ainsi le veut la raison, et le sage ne sait que lui obéir. » Signé Leseur.

Haine et envie! Ce sont les sentiments qui se peignent trop clairement dans ces dénonciations de bas-étage. Haine et envie ! Ce sont les sentiments qui se peignent tout aussi clairement dans ces motions et ces mesures parties de plus haut, et qui vont inaugurer le désastre des richesses archéologiques, historiques et d'art : on va les brûler publiquement sur la proposition de Condorcet dont la popularité a été compromise par sa modération de novembre 1791, popularité qu'il veut ressaisir à tout prix et que ses excès de langage ne lui restitueront pas.

Nous sommes au 18 juin 1792. C'est l'anniversaire du jour célèbre où l'Assemblée constituante ordonna, en 1790, le déplacement des figures des nations vaincues et enchaînées aux pieds de Louis XIV sur la place des Victoires : « cet ouvrage des adulateurs esclaves, serait détruit par les hommes libres; » c'est l'anniversaire de ce grand jour où le duc de Montmorency fit voter d'enthousiasme la destruction des titres de noblesse. Tout-à-coup, Condorcet paraît à la tribune.

« C'est aujourd'hui, s'écrie-t-il, le jour anniversaire de ce jour mémorable où l'Assemblée Constituante, en détruisant la noblesse, a mis la dernière main à l'édifice de l'égalité politique. Attentifs à imiter un si bel exemple, vous avez

» poursuivi la noblesse jusque dans ces dépôts qui servent de
» refuge à son incorrigible vanité. C'est aujourd'hui que
» dans la capitale la Raison brûle, aux pieds de la statue de
» Louis XIV, ces immenses volumes qui attestaient l'orgueil
» de cette caste. D'autres vestiges subsistent encore dans les
» bibliothèques publiques, dans la Chambre des comptes,
» dans les archives des chapitres à preuve, et dans les mai-
» sons des généalogistes. Il faut envelopper ces dépôts dans
» une destruction commune. Vous ne ferez point garder aux
» dépens de la nation ce ridicule espoir qui semble menacer
» l'égalité. Il s'agit de combattre la plus ridicule, mais la plus
» tenace des passions... Je propose, en conséquence, que
» tous les départements soient autorisés à brûler les titres qui
» se trouvent dans les divers dépôts. »

L'Assemblée, après avoir reconnu l'urgence, adoptait à l'unanimité le projet de décret de Condorcet qui, depuis le mois de novembre précédent, avait marché vite, on le voit, dans les voies de la révolution. Il avait fait afficher dans Paris le prospectus du *Journal républicain* et, quelques jours après la journée du 20 juin 1792, où les faubourgs conduits par Santerre, avaient envahi les Tuileries et couronné le roi du bonnet rouge par la main du boucher Legendre, — Condorcet, jaloux du succès de Jean Debry qui avait su obtenir de l'Assemblée qu'elle ne s'occupât point des moyens de prévenir l'invasion des Tuileries au 20 juin, — Condorcet préparait la fatale nuit du 10 août en réclamant à la tribune entr'autres mesures générales propres à sauver la patrie en danger, celle du licenciement non encore effectué, quoique décrété depuis deux mois, de la ci-devant garde du roi. Il affirmait qu'il existait un acte de la volonté particulière du roi contraire à la volonté nationale, « acte, » ajoutait-il, contre-signé par un indi-
» vidu sans caractère, acte signé d'Hervilly. »

Le nom de ce noble que nous connaissons depuis longtemps nous transporte sans transition dans un tout autre ordre

d'idées èt de faits. Du camp des agresseurs de la royauté qui expire en attendant le coup de grâce, nous passons dans celui de ses fidèles défenseurs.

Le 20 juin, quand on apprit que les faubourgs marchaient sur les Tuileries, le roi avait ordonné à tous ses amis de sortir du palais. Le vénérable maréchal de Mouchy, seul avec quelques officiers, avait désobéi. M. d'Hervilly avait voulu partager ce dangereux dévouement. Lorsque le roi eut fait ouvrir au peuple les portes que les haches entamaient, M. d'Hervilly, avec quatre grenadiers de la garde constitutionnelle, dont il avait le commandement en chef, entra dans la chambre envahie et se rangea derrière le roi, prêt à le défendre ou à mourir avec lui.

Mais ce jour-là il n'y eut pas de combat; la lutte, l'incendie et les massacres étaient réservés à la nuit du 10 août qu'on n'avait que trop prévue. Les récits et les Mémoires du temps en ont fait une trop complète peinture, une trop sinistre peinture, pour que nous ayons autre chose qu'à montrer parmi les personnages agissants de ce drame terrible ceux de nos compatriotes qui accoururent se presser autour du roi, soit pour le protéger, soit pour le renverser.

Des suisses et des nobles présents ce jour-là aux Tuileries, il avait été formé deux compagnies à la tête de l'une desquelles M. d'Hervilly avait été mis, compagnies mal armées, mal pourvues de munitions. Les suisses seuls paraissent avoir eu tous des fusils. La plupart des nobles n'avaient que des épées, d'où le nom qu'on leur donna alors de *chevaliers du poignard.* C'est M. d'Hervilly qui commandait la dernière revue que Louis XVI passa de ses derniers nobles dans les corridors des Tuileries. Sous ses ordres, M. d'Hervilly avait M. le Scellier de Blécourt, propriétaire du domaine de Condren, auprès de Chauny, les deux frères Tristan le Gros (de Montbavin) et Le Gros (de Bourguignon) et le tout jeune M. de Chavigny, d'Orbais, qui était entré aux pages le 6 novembre 1789. Pro-

bablement d'autres nobles de nos contrées étaient là, M.de La Tour-de-Pin, par exemple, dont certains renseignements malheureusement trop peu précis, nous signalent la présence, aux Tuileries, aux 9 et 10 août 1792. Leurs noms ne sont malheureusement pas parvenus jusqu'à nous.

Pendant ce temps-là, des faubourgs Saint-Marcel et Saint-Antoine, les sections marchaient sur les Tuileries. Parmi les chefs qui guidaient les Marseillais réunis aux Cordeliers, on voyait Camille Desmoulins à côté de Danton, de Carra, de Barbaroux. Ainsi, deux hommes nés dans le même canton, peut-être anciens amis d'enfance, le comte d'Hervilly et Camille Desmoulins s'apprêtaient, dans cette nuit fatale, l'un à frapper à mort la royauté, l'autre à verser son sang pour elle.

On connaît les événements. Le roi avait d'abord refusé, puis accordé l'ordre de repousser la force par la force. Le commandant en chef de la garde nationale, Mandat, qui avait reçu du maire Pétion l'ordre de tirer sur les insurgés, fut rappelé à l'Hôtel-de-Ville par la municipalité révolutionnaire, arrêté et massacré par le peuple. Les bataillons de gardes nationaux massés autour des Tuileries ou se dispersèrent ou furent chassés, et l'attaque du palais commença sous de fâcheux auspices : les canonniers de la garde nationale, entraînés par les Marseillais, ayant tourné leurs pièces contre le château.

Bientôt le roi, ou manquant de confiance en ses moyens de résistance, ou cédant aux sollicitations des membres de la Commune qui avaient pénétré jusqu'à lui, dans l'espoir aussi d'éviter une effusion de sang inutile, prit le parti de se retirer vers l'Assemblée qui siégeait en permanence. M. d'Hervilly avait ouvert l'avis de réunir toute la garnison du palais et de tenter une sortie vigoureuse qui pourrait porter l'hésitation et l'effroi au sein de l'insurrection, pendant qu'elle semblait encore oscillante et manquer d'ensemble. Le roi repoussa cette proposition, et ce fut M. d'Hervilly qui dut protéger sa retraite,

à travers les jardins, vers l'Assemblée qui siégeait, on le sait, dans la cour du Manége.

Pendant le trajet, la lutte prenait plus de violence. La fusillade et les volées de canon étaient incessantes. On pouvait craindre qu'une partie de l'émeute, en apprenant le départ du roi, ne se portât sur l'Assemblée pour s'emparer de lui, et M. d'Hervilly s'était posté en sentinelle, debout devant la porte de la loge du logographe qui servait d'asile à la famile royale. Il se ferait tuer là si le peuple, qui venait de goûter au sang, accourait pour en finir avec le roi.

C'est alors que Louis XVI l'envoya courir un aussi grand péril, en le chargeant de porter aux défenseurs du château l'ordre de cesser le feu. Tous les historiens de la révolution sont unanimes sur le rôle important que joua dans ces grandes circonstances ce noble et courageux citoyen. Il arriva au château au milieu d'une pluie de balles et au moment où les Suisses, qui avaient fait une sortie furieuse sur les Marseillais, leur avaient pris un canon au milieu du Carrousel et l'avaient ramené en jetant le désordre parmi les assaillants. « Messieurs, » leur cria M. d'Hervilly du haut de la terrasse, cessez le feu ; » j'en ai l'ordre de la part du roi, et rejoignez-le à l'Assem» blée nationale, — avec vos canons, ajouta-t-il, en voyant » qu'ils essayaient d'enclouer la pièce à l'aide d'une baguette » de fusil.

« On reçut plus de mille coups de fusil de tous les côtés du » jardin avant d'arriver à l'Assemblée, » dit Peltier, à qui nous empruntons la plupart des documents qui nous servent à mettre en relief la courageuse attitude de M. d'Hervilly dont l'appartement aux Tuileries fut saccagé pendant le pillage.

Au moins échappait-il à la mort qui, pendant la retraite des Suisses, fauchait un grand nombre des soldats et des nobles restés isolés et sans défense possible dans quelques parties du palais. C'est là que M. de Blécourt fut blessé à mort et que périt le jeune de Chavigny. Les frères Le Gros purent s'enfuir.

Nous les retrouverons plus tard dans le canton d'Anizy, poursuivis et volés par le trop fameux procureur-général-syndic Pottofeux.

De cette grande scène de désolation et de massacre, revenons au département de l'Aisne où la douleur est tout aussi cruelle et où s'accomplit l'œuvre de spolation.

. . . .

ED. FLEURY.

CONTROVERSE ARCHÉOLOGIQUE

SUR LES ORIGINES DE L'ÉGLISE DE CHIVY.

Par un de ces hasards qui n'arrivent jamais, du reste, qu'aux hommes de zèle et de savoir, M. Midoux, l'un des membres de la Société académique de Laon, a découvert dans l'église de Chivy, sous de nombreuses couches de badigeon, dix-huit chapiteaux sculptés, qui ne semblaient que des masses informes.

Emue de cette exhibition imprévue et singulière, la Société académique s'est transportée à Chivy le 23 juillet dernier, et elle a chargé M. Fleury, l'un de ses membres les plus experts, de lui rendre compte de l'importance de la découverte de M. Midoux.

Dans un rapport, présenté avec la chaleur de l'homme de conviction et la netteté de l'archéologue à qui la plume est légère, M. Fleury, après un rapide coup-d'œil sur l'ensemble de l'église de Chivy, en a décrit avec soin les chapiteaux et a motivé des conclusions desquelles il résulterait que ces chapiteaux remontent aux premiers établissements du christianisme dans la contrée, qu'ils appartiennent aux temps mérovingiens et proviennent d'un édifice que l'église actuelle de Chivy aurait remplacé au XIIe siècle.

Ne pouvant nous associer à cette opinion, nous croyons devoir soumettre à l'arbitrage du public la solution de ce pacifique litige.

Pour dégager tout d'abord la question de ce qui pourrait la compliquer, nous indiquerons immédiatement, pour n'y plus revenir, deux points importants sur lesquels nous sommes également en divergence d'opinion avec M. Fleury.

« *Sur la fondation antique*, » dit-il, «*reposent les pilastres massifs de la nef plein-cintre reconstruite au XII*e *siècle qu'attestent le portail dont l'archivolte s'orne d'endentures, et le clocher carré, décoré sur toutes ses faces d'un bandeau d'arcs renversés.* »

Que le portail et la tour soient du XIIe siècle, nous le croyons volontiers, mais qu'ils prouvent que la nef soit du même âge, c'est ce qui ne nous semble pas démonstratif.

Suivant nous, la façade actuelle n'est pas contemporaine des nefs; elle a été reconstruite alors que celles-ci comptaient bien au-delà d'un siècle d'existence.

Nous en jugeons par la correction des lignes du portail opposées à l'incorrection de celles des nefs et surtout par les efforts apparents qui ont été faits pour mettre en concordance les assises de la façade avee celles des murs latéraux. Comme toutes les constructions neuves enfin, cette façade ayant subi un tassement alors que les murs latéraux, construits depuis longues années, avaient acquis une fixité complète, il s'est produit dans l'entrecroisement des matériaux, une dislocation d'autant plus marquée qu'on se rapproche davantage du sommet de l'édifice.

«*Le chœur*, » ajoute M. Fleury, «*du même temps que la nef, étant accompagné de deux chapelles en cul-de-four ou hémi-sphériques, le sanctuaire du XII*e *siècle affectait nécessairement cette forme typique alors et qu'on retrouve dans tant de nos églises voisines, de Chivy, celles de Bruyères, Vorges, Presles, Nouvion, Urcel, pour n'en citer que quelques-unes.* »

Ces chapelles hémi-sphériques, nous ne craignons pas de

l'affirmer, sont de beaucoup postérieures à la construction du chœur. Elles n'ont été bâties en effet qu'en aveuglant cette partie de l'église des deux baies qui l'éclairaient auparavant, et qui, devenues inutiles faute de lumière, ont été murées dans leur encadrement. L'une de ces baies a même été visiblement entée sur un mur plus ancien qui avait dévié de la perpendiculaire.

Passons maintenant aux chapiteaux.

Il fut un temps et une école peu éloignés de nous où l'on enseignait que les constructions antérieures au XI[e] siècle étaient disparues de la surface du sol à ce point qu'il n'en restait plus guères que des vestiges. Pour la nouvelle école, tout bientôt sera mérovingien : il suffit de laisser faire. Exagération pour exagération, cependant, mieux valait encore la première, car elle était certainement plus près de la vérité.

Voici, du reste, comment M. Fleury arrive à déterminer l'âge des chapiteaux de Chivy.

Partant de ce principe *que l'art, à toute époque historique donnée, est un et conduit dans les mêmes voies, dans les mêmes habitudes de l'œil et de la main, tous ceux qu'il inspire, qu'ils manient ou le crayon du dessinateur, ou le pinceau du peintre, ou l'ébauchoir du sculpteur, ou le burin du ciseleur,* M. Fleury interroge les œuvres des bijoutiers et des potiers exhumées des fouilles qui ont été faites, depuis quelques années, dans un grand nombre de sépultures dites mérovingiennes ; il en compare le mode et les détails d'ornementation avec les sculptures des chapiteaux de Chivy, y trouve d'assez nombreuses analogies et conclut, sans crainte de se tromper, que ces chapiteaux remontent aux temps mérovingiens.

Des analogies semblables, quoique moins nombreuses, existent entre les chapiteaux de Chivy et ceux qu'on rencontre çà et là, dans les églises du XI[e] et du XII[e] siècle, et qui ont été réemployés alors, soit dans un but d'économie, soit dans

l'intention pieuse de conserver au monument une existence non interrompue. Or, ces chapiteaux d'outre-tombe, étant sans doute de l'époque mérovingienne, ceux de Chivy appartiennent au même âge.

Si, en parlant de l'intimité de tous les arts entre eux, de leur union fraternelle et, en quelque sorte, solidaire, à une époque quelconque, M. Fleury a entendu dire qu'on retrouve dans l'exécution des artistes qui sont contemporains les mêmes habitudes de main et d'instrument, le même niveau général de perfection que tous s'efforcent d'atteindre et que nul ne dépasse, nous n'avons point à le contredire. Mais s'il a voulu exprimer la pensée qu'aussitôt qu'un genre d'ornementation, une création de forme, une combinaison de lignes ont été imaginées, même par un ciseleur ou un potier, ces détails passent immédiatement d'un art à un autre sans que celui qui reçoit ait en quelque sorte le temps de respirer : c'est ce que nul ne peut admettre.

Les arts d'imitation peuvent certainement saisir ces formes nouvelles du jour au lendemain et les reproduire, mais l'architecture, qui est un art créateur, ne s'associe point ainsi à tous les caprices du jour; elle va lentement parce que ses œuvres sont chères et durables, et son but, avant tout, étant de satisfaire à des besoins, elle n'adopte que ce qui convient à la gravité de son caractère. Conservatrice de sa nature, elle garde lontemps enfin les formes qu'elle a une fois admises. Pendant des siècles, le plein-cintre a protesté contre l'ogive et, quand il a cédé, l'arcature ogivale, par une sorte de transaction, a reçu de lui la plus grande partie de ses moyens décoratifs.

Si donc on se demande, d'une part, combien de temps peut mettre un architecte à s'approprier certains ornements du potier et du ciseleur et, d'autre part, combien de temps il peut les retenir avant de les abandonner, on ne saurait considérer comme étant nécessairement contemporains les similaires des uns et des autres.

La similitude, dans ce cas, prouve seulement que l'imitation n'est pas antérieure au type, car elle peut toujours indéfiniment descendre.

Un archéologue ayant découvert dans le blocage d'une maçonnerie, dont la haute antiquité était en litige, une médaille de Néron, croyait le problème complètement résolu : il confondait, comme M. Fleury, le possible avec la certitude, le croyable avec le vrai.

Aussi, la première application que fait M. Fleury de son système n'est pas heureuse.

Sur l'un des chapiteaux de Chivy figure la garde d'une épée à croisillons ; *c'est encore*, dit-il, *une indication irrésistible d'époque* ; *c'est l'épée des premiers Carlovingiens*, *épée* PAR CONSÉQUENT, *dont la forme existait avant eux*. A plus forte raison nous serait-il permis de dire, la forme de cette épée existait au Xe siècle puisqu'on la trouve au IXe ; mais elle ne prouve absolument rien, car on la rencontre, depuis l'époque romaine, notamment dans l'arc-de-triomphe d'Orange, jusqu'au XIIe siècle, dans nos monuments et nos musées, notamment dans le sceau de Guillaume-le-Conquérant et dans celui de la commune de Senlis.

Nous nous empressons maintenant de reconnaître qu'il existe plus d'une analogie entre les sculptures de Chivy et les ornements de plusieurs plaques de ceinturons, de quelques vases et d'autres objets provenant des sépultures dites mérovingiennes. Mais les cimetières de l'époque mérovingienne ne se sont pas fermés le jour même où s'est éteinte la première race de nos rois ; ils ont continué leur destination en recevant la dépouille des morts carlovingiens. Admis côte à côte, les uns et les autres, sans certificat de provenance, l'archéologue les trouve aujourd'hui mêlés, confondus, et si l'on parvient un jour à déterminer, par des caractères certains, la limite extrême de l'industrie propre à chacune des deux races, on reconnaîtra du moins qu'à cet égard la science n'est pas faite.

Les dates manquent même d'une manière si absolue qu'il est permis de craindre qu'elle ne se fasse jamais.

Les révolutions dans les arts, dans les habitudes d'un peuple ne se font pas d'ailleurs avec le sabre, en un jour, comme les révolutions politiques ; les transitions sont longues ; car s'il y a des novateurs, il y a aussi des retardataires.

M. Fleury n'ayant pas prouvé que ses points de comparaison fussent mérovingiens a donc d'autant moins prouvé que le contraire prouverait peu de choses.

Le même reproche peut être fait à sa comparaison de chapiteaux à chapiteaux. Il ne s'agissait pas en effet de comparer et de bien voir, il fallait démontrer préalablement que les chapiteaux qui allaient servir de base à une déduction logique étaient certainement de l'époque mérovingienne, et c'est ce que M. Fleury n'a pas fait. Il a procédé à cet égard exactement comme pourra le faire un jour quelqu'archéologue futur en s'appuyant sur les chapiteaux de Chivy pour prouver que les chapiteaux analogues sont mérovingiens.

Si, du reste, tous les objets exhumés depuis quelque temps, si tous les chapiteaux plus anciens qu'on trouve disséminés dans les églises du XIe et du XIIe siècle étaient de l'époque mérovingienne, la conséquence un peu dure serait que l'époque carlovingienne, la plus rapprochée de nous, n'a rien laissé. Si cela pouvait être, si cela était, il faudrait le prouver deux fois ; car l'esprit se refuse à attribuer à une race barbare, ignorante et cruelle, tous les monuments des arts parvenus jusqu'à nous, et à noyer dans une goutte d'encre tout le règne glorieux de Charlemagne, le restaurateur des lettres, des arts et des sciences.

Et quand nous recherchons dans l'histoire la trace de ces grands édifices mérovingiens dont un seul, dans le pauvre village de Chivy, aurait compté une vingtaine de colonnes à chapiteaux surchargés de sculptures, tout ce que nous voyons dans nos chroniques, ce sont des incendies d'églises, tellement

nombreux qu'on est forcé de croire que ces édifices étaient en bois. C'est en même temps la mention de quelques détails qui sembleraient vagues dans notre traduction, mais auxquels la plume d'Augustin Thierry (1) qui, suivant l'expression du palais, n'écrivait pas pour la cause, prête une grande autorité. Voici en quels termes il parle du domaine royal de Braine :

« Hilperik s'y rendit avec sa famille suivi de tous les évê- » ques déjà réunis à Soissons. Comme il n'y avait point là » d'églises mais seulement des oratoires domestiques, les mem- » bres du concile reçurent l'ordre de tenir leurs audiences dans » l'une des maisons du domaine, peut-être dans la grande halle » de bois qui, deux fois chaque année, lorsque le roi résidait » à Braine, servait aux assemblées nationales des chefs et des » hommes libres de la race franke. »

Si la science archéologique, du reste, ne nous permet pas d'affirmer qu'un meuble quelconque, exhumé d'un cimetière, est mérovingien ou carlovingien, il n'en est pas de même de l'œuvre d'un architecte.

Après l'invasion des barbares, les artistes gallo-romains de la décadence restèrent sans emploi, et l'art s'éteignit avec eux ; mais bientôt le christianisme triomphant eut besoin de maçons et de tailleurs d'images, et il s'en fit. En face des monuments romains restés debout et posant, en quelque sorte, comme des modèles, ces hommes nouveaux copièrent tantôt avec plus ou moins de bonheur, tantôt grossièrement et sans goût, mais, en définitive, l'art resta romain. On continua de bâtir *more romano*, comme disent les écrivains du temps, dans ce style timide, décrépit qu'on a appelé *latin* et qui serait mieux caractérisé par la dénomination de *payen*.

Mais, à mesure que les modèles disparaissaient, le sentiment religieux ne faisait que grandir et aspirait à s'exalter dans ses œuvres. Les architectes et les sculpteurs, devenus

(1) Récits des temps mérovingiens, t. 2, récit 5.

nécessaires, devinrent nombreux ; ils rivalisèrent d'ardeur ; leur foi servit leur génie et ils créèrent un art nouveau. Cet art où tout est original, imprévu, livré aux caprices de l'imagination, s'étend du IXe au XIIe siècle ; il a été nommé style *roman* et serait mieux nommé, croyons-nous, style *chrétien*.

Or, si nous nous plaçons en face des chapiteaux de Chivy, nous les voyons tous dissemblables, comme pour protester contre l'uniformité classique, et tous couverts d'ornements variés, bizarres, contrastants, inconnus jusqu'alors.

Pour l'artiste de Chivy, le tailloir n'est plus la tête inséparable du chapiteau : c'est une pièce séparée, une corniche d'entablement (fig. 12, 13, 18), qu'il ornemente à profusion.

Un souvenir confus de l'art latin se retrouve, il est vrai, à Chivy, c'est la volute ; mais la forme en est indécise. Ce n'est plus qu'une spire capricieuse et libre qui s'enroule comme il lui plaît, tantôt de haut en bas, tantôt de bas en haut (fig. 9 et 10 ; 18 et 19).

Les chapiteaux de Chivy appartiennent donc au style *roman* et non au style latin ; ils ne sont donc pas mérovingiens, mais tout au plus carlovingiens.

M. Fleury, du reste, n'a voulu voir, nous ne savons pourquoi, dans l'église de Chivy, que des chapiteaux. Il existe cependant un lien si intime entre les diverses parties d'une colonne qu'il n'est permis de les désunir qu'après un jugement motivé de séparation. M. Fleury se contente de dire que tous ce qui n'est pas chapiteaux, dans l'église de Chivy, la verrière absidale exceptée, est du XIIe siècle ; en d'autres termes que les chapiteaux n'ont été faits ni pour les fûts ni pour les bases.

Alors ce sont les bases et les fûts qui ont été faits pour les chapiteaux, car il est impossible d'échapper à cette conséquence.

Cependant, la raison d'être des choses, cent fois plus logique que l'esprit des hommes, proteste contre ce système.

Comment admettre en effet que les chapiteaux, avec leurs sculptures, soient arrivés jusqu'à nous et aient été réemployés,

et prétendre en même temps que les bases et les fûts, avec beaucoup moins de parties anguleuses et saillantes, n'aient pu survivre à la ruine de l'édifice et être aussi utilisés dans la reconstruction ?

Les colonnes engagées de l'église de Chivy n'ont pas même la prétention de figurer des cylindres voilant une partie de leur circonférence ; elles sont franchement des contre-piliers, des piliers butants, à face arrondie, ne prenant aucun soin de dissimuler, au point d'insertion, la forme angulaire dont elles sont issues.

Les diverses assises qui composent une colonne ne peuvent jamais se trouver en si parfaite concordance les unes avec les autres que la juxta-position ne soit marquée par des irrégularités plus ou moins sensibles ; chaque fût, dans son ensemble, est alors ravalé, c'est-à-dire unifié et fini, à l'aide d'un instrument, comme on le fait de nos jours et comme on savait très-bien le faire au XII[e] siècle, et c'est ce qu'ignorait le maçon de Chivy.

La baguette des bases et des chapiteaux fait sur le profil des fûts une saillie uniforme d'environ cinq centimètres, toujours brute, souvent à vive arête. Les autres moulures sont approiximativement arrondies et taillées sans qu'on ait fait usage du compas d'épaisseur.

M. Fleury appelle l'artiste de Chivy un sculpteur de village, mais s'il était vrai que son œuvre eût été réemployée au XII[e] siècle, à côté des plus gracieux spécimens de l'architecture romane, ce n'est pas lui qui serait le barbare, mais le reconstructeur qui, dans sa tendresse pour ces chapiteaux mérovingiens, méconnaissant toute espèce de progrès, les aurait restitués au grand jour en bâtissant comme un sauvage. Et ce barbare ne serait pas un gentillâtre campagnard, mais un pair du royaume, un prince de l'église, accoutumé à tous les genres de splendeur ; ce serait l'évêque de Laon lui-même, seigneur de Chivy.

Cela ne se peut pas, et les chapiteaux sont bien le couronnement contemporain des piliers qui les supportent.

Une preuve complémentaire s'offre ici tout naturellement.

Le chœur est orné, à droite et à gauche, de deux colonnes jumelles dont les chapiteaux (fig. 25 et 27) appartiennent également, suivant M. Fleury, à l'époque mérovingienne; mais c'est une erreur manifeste, car ils ont toutes les qualités qui manquent aux autres chapiteaux. Le dessin en est correct, les contours nets et élégants, l'ensemble parfaitement fouillé.

Entre les uns et les autres, il y a plutôt des siècles qu'un siècle d'intervalle.

Quoiqu'il en soit, voici comment on a procédé au XIIe siècle pour l'emploi de ces chapiteaux avec les piliers arrondis qu'ils couronnent et qui sont exactement semblables à ceux de la nef.

Ces chapiteaux ont été taillés suivant les règles de l'art, à base cylindrique, sans s'inquiéter de l'incorrection géométrique des fûts, appartenant à une autre œuvre, et ils ont été placés en retrait, de telle sorte qu'ici ce n'est pas le chapiteau qui dépasse le fût de cinq centimètres, c'est le fût qui dépasse la baguette du chapiteau.

Au résultat, s'il demeure prouvé par cet examen, comme nous l'espérons, que les piliers et les chapiteaux des nefs sont exactement du même âge, cette preuve aura une conséquence considérable.

Les bases en effet, pour la plupart, sont marquées d'un caractère archéologique nettement déterminé, qui suffit à en fixer l'âge maximum. Ce caractère consiste en des pattes simples, rudimentaires, qui rattachent la moulure principale de la base à chacun des angles du piédestal (fig. 29).

Dans son abécédaire archéologique, M. de Caumont parle ainsi de ce genre d'ornement :

Les bases du XIIe siècle sont aussi très-souvent munies de pattes ou de feuilles qui les rattachent aux angles du piédestal carré sur lequel elles reposent.

Nous voilà loin des temps mérovingiens ! Mais M. de Caumont n'est point infaillible, certainement, et il semble ici trop

exclusif. Toutefois, l'introduction de ces pattes en France n'est guère antérieure au XIe siècle et, pour en trouver ailleurs au IXe siècle, c'est en Allemagne, à Aix-la-Chapelle, au palais de Charlemagne lui-même qu'avec l'abbé Martin il faut aller les chercher.

Plus qu'un détail et nous aurons fini.

M. Fleury attribue aussi à l'époque mérovingienne un débris de cuve baptismale sur lequel un lion est gravé au trait (fig. 34), et qui, depuis quelques années, a été encastré dans le mur de clôture du cimetière.

A première vue, on se demande ce que signifie ce lion, quel rapport il peut avoir avec des fonts baptismaux, et, ne trouvant pas de réponse, on ne voit là qu'un meuble d'armoirie, un monogramme, une manière fort commune au moyen-âge d'indiquer le nom d'un donateur.

Or la science du blason étant née après l'extinction des deux premières races de nos rois, ce lion ne serait pas mérovingien le moins du monde.

En cherchant bien, du reste, on trouve dans l'église de Chivy, le piédestal fort élégant de cette cuve brisée, en marbre noir comme elle, mais affreusement badigeonné et révélant très-nettement le XIIe siècle. On voit aussi un lion *passant*, comme celui de Chivy, dans une verrière qui appartient à la Société académique, et qui provient de la chapelle de l'ancien palais épiscopal de Laon.

On sait enfin que, primitivement, on baptisait par immersion dans de petits édifices, isolés des églises, et que, vers la période romane, au IXe siècle, on commença à remplacer ces baptistères par des cuves de peu d'étendue, placées dans l'intérieur des églises, où l'on baptisa, comme aujourd'hui, par infusion. On sait aussi que ces premiers essais d'innovation ont été immédiatement réprimés par le concile de Telchyt, en 816, qui maintint exclusivement l'usage ancien ; en sorte que, comme le fait remarquer M. Albert Lenoir, dans

son architecture monastique, on construisit pendant longtemps encore des baptistères isolés, même sous l'influence de l'architecture romane.

Le mémoire de M. Fleury et la publicité qu'il a reçue ayant attiré l'attention et l'intérêt sur l'église de Chivy, nous serions heureux que le savant archéologue, réalisant dans toute son étendue le vœu de la Société académique, voulût bien étudier, dans une notice monographique, les diverses transformations de cette église.

Laon, le 16 mai 1869.

COMPTE-RENDU

DE L'EXCURSION QUE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE LAON A FAITE AUX RUINES DE SAINT-LAMBERT ET DE SAINT-NICOLAS-AUX-BOIS LE 9 JUIN 1867.

—

Par M. l'abbé POQUET, membre correspondant.

MESSIEURS,

On a dit quelque part que les bons exemples sont contagieux et nous devons nous en féliciter hautement ; car, c'est sans doute à cette impulsion salutaire que la Société académique de Laon vient, à l'exemple de plusieurs autres Compagnies savantes, de tenter une exploration archéologique dans les environs de son chef-lieu. Dix membres de la Société laonnoise, accompagnés de leur honorable président, s'étaient donnés rendez-vous au presbytère de St-Martin pour le départ.

A six heures, un élégant omnibus, emportant quelques provisions pour la journée, descendait rapidement le versant occidental de la vieille cité montrant toujours avec un légitime orgueil ses vertes collines, ses riantes campagnes et son immense horizon. Spectacle splendide et gracieux qui émerveille tous les étrangers aussi bien par la richesse du paysage

que par la variété et l'agrément des contours que l'œil embrasse.

A peine avions-nous détaché nos regards de ce grandiose et séduisant tableau que déjà notre véhicule avait traversé La Neuville, petit faubourg qui s'étend modestement au bas de a montagne, la cense d'Avin, grande ferme qui dépendait autrefois de St-Martin de Laon, à qui un seigneur de Montchâlons l'aurait donnée au XII° siècle. Bientôt nous apercevions à travers quelques grands peupliers un superbe donjon, dominant la plaine. Nous étions au château de Cerny-lès-Bucy, qu'il faut distinguer de Cerny-en-Laonnois, patrie de S. Remi.

Le rôle qu'a pu jouer ce donjon est aussi inconnu que son origine. On ne sait qui a bâti ce manoir féodal à moins qu'on ne l'attribue à Jean de Cerny, seigneur de la Bove, au commencement du XIII° siècle, allié à la puissante famille de Montchâlons. Il est probable qu'il avait été approprié au XVI° siècle aux exigences modernes, par Jean de Neufchâtel ou la famille de Danois qui a possédé ce domaine jusqu'au milieu du XVIII° siècle.

Le château de Cerny n'en était pas moins un vaste et joli château, à en juger du moins par la vue que nous en a laissée Châtillon. Bâti sur un parallélogramme presque carré, il était flanqué de huit tours pavillonnées et girouettées, avec fossés remplis d'eaux et pont-levis. Le donjon, la seule partie qui subsiste aujourd'hui, et encore a-t-il subi de graves modifications, était construit à l'extrémité septentrionale de la forteresse. Les tourillons ou échauguettes ne sont plus surmontés de leurs flèches aigues, les fenêtres du comble sont supprimées, les machicoulis qui couronnaient la galerie ont souffert et les croisées à meneaux n'ont pas peu contribué à changer son aspect extérieur.

Cependant il faut avouer que ce donjon, malgré ses mutilations successives, n'en est pas moins un morceau curieux de l'architecture militaire dans nos contrées, puisqu'il a conservé

quelques-uns de ses caractères primitifs. On voit encore à l'intérieur une porte en fer à claire voie qui paraît remonter à l'origine. En descendant quelques marches en contre-bas du sol on se trouve dans un cellier voûté où sont suspendus de gros anneaux dont on explique diversement la présence ; les uns y voient des engins destinés aux manœuvres des couleuvrines dont l'embouchure ronde se remarque dans les créneaux et les embrasures ; d'autres n'y rencontrent que des instruments culinaires à l'usage du château. Au-dessous existe un cave profonde et humide.

Plusieurs grandes pièces, à étages superposés, occupent la partie supérieure du donjon. Il existe encore dans l'une de ces chambres une cheminée du XVIe siècle. Quelques membres admettraient volontiers que ces chambres étaient primitivement voûtées en pierre et que les voûtes ont été remplacées au XVIe siècle par un plancher ; mais rien ne vient confirmer cette opinion.

La montée de l'escalier était en outre défendue par une herse retenue par une forte chaîne en fer. La galerie du haut est encore percée de nombreuses ouvertures par lesquelles on faisait tomber sur les assaillants toutes les matières de défense. La charpente du donjon offre un assemblage magnifique et comme une forêt de bois de premier choix. C'est là tout qui subsiste de cette antique forteresse, aujourd'hui convertie en un modeste mobilier de ferme, avec ses fossés comblés, son pont-levis bouché. L'église, jadis enveloppée dans l'enceinte du château, n'a rien de remarquable. Sa cloche est de 1713, elle avait pour parrain Mongasno, seigneur de Kerny, conseiller du roi. Dans la nef, on lit cette autre inscription : Cy gyst Antoine Fœbve . . Cvré de Moulinchart et Cerny, natif de la Nevfville sovbs Laon qi trepassa le 11 Janvier 1608. Priés Diev.

Le village de Cerny est célèbre par un combat qui eut lieu le 12 juin 1594 entre les troupes de Henri IV et les ligueurs. Ces

derniers, après des efforts de valeur se virent contraints de battre en retraite. On raconte que le roi Henri IV avait failli être surpris à St-Lambert par les ligueurs qui marchaient au secours de Laon. La rencontre avait eu lieu au bois de Cerny. Chatillon a donné le plan de cette bataille. Il place une batterie de canon sur la butte de Sauvresy, située au sud-ouest de Cerny.

En quittant Cerny, la société se rendait à Crépy, ville ancienne, appelée dans les vieux titres *urbs Crispeia*, *Crispiensis* et *Crispeiea* bien que son nom ne puisse guères lui venir de *Crypta*, crypte, lieu souterrain ; puisque Crépy est placé en pleine et rase campagne, à moins d'admettre que la population des montagnes voisines, après avoir habité des creuttes, ne soit venue se fixer en ce lieu. La ville de Crépy a été fortifiée vers 1360 ; mais les travaux ne furent terminés qu'en 1377. Crépy est connu par le traité de paix de 1544 entre les ministres plénipotentiaires de François Ier et l'empereur Charles-Quint.

La commune de Crépy possède deux églises, Notre-Dame et St-Pierre. Le premier de ces édifices est vaste et élancé formant une seule nef du XIVe siècle. L'abside pentagone, éclairée de longues fenêtres, ornée d'un écusson à la voûte, soutenu par un ange, accuse le XVIe siècle. Il paraîtrait d'après M. Melleville que la paroisse Notre-Dame ne fut érigée qu'en 1263.

On lit sur une pierre carrée placée dans le mur latéral de droite :

Pour servir de mémoire à la postérité. L'an de grâce 1729, le 19 du mois d'Août, par les soins et zèle de Monseigneur Estienne Joseph de la Fare, évêque-duc de Laon, pair de France, comte d'Anisy, arrest a été rendue au Grand conseil qui condamna les abbés, prieur et religieux de Prémontré, chef d'ordre, aux réparations du chœur, cancel et cloître de Notre-Dame de Crespy comme gros décimateur.

J. B. Dumas, curé.

Il existe sous le porche de cette église un fragment de pierre tumulaire sur lequel on peut encore lire : . . . bvs . . . qvi : fv : bovriois : de : Crespi : qvi trépassa : en : l'an : de grace : m.

Un autre fragment porte . . . Dame de la maison de Mons le Dauphin et demoiselle de la Cou . . .

St-Pierre est une église gracieuse et dans laquelle on croit saisir comme une certaine affiliation de style avec la cathédrale de Laon. Son sanctuaire est carré, percé de trois fenêtres absidales, surmontées d'un oculus. Cette disposition d'oculus se remarque aussi dans les transepts, l'encadrement est chargé de billettes ou batons rompus tandis que des violettes ornent les fenêtres. Les murs intérieurs sont mouvementés par des arcatures aveugles. Les travaux de restauration entrepris dans cette église depuis quelques années ont été conduits avec intelligence. Il serait à désirer que cette restauration put s'étendre prochainement à la nef et aux bas-cotés dont les voûtes sont en mauvaises planches, et au portail qui est des plus inconvenants et des plus difformes.

En sortant de Crépy, notre vue se sentait comme attirée vers un monticule ou mamelon qui domine la route et connu dans le pays sous le nom de Tombelle. Est-ce un ancien clan gaulois ou un campement romain ? C'est probable, puisque le sol est y jonché des débris de toutes les époques et surtout de débris romains. Le choix de cette position s'explique de lui-même. On trouvait là un poste fortifié par la nature, inaccessible et dominant, par son élévation, la plaine environnante, les chemins et les bois. Toutefois nous ne pouvions qu'accepter ces données de confiance, puisque le temps ne nous permettait pas de les vérifier par nous-mêmes.

Bientôt, après avoir jeté un regard rapide sur le château de Fourdrain et son village noyés au milieu des bois et des eaux nous fîmes tout-à-coup une oblique sur la droite pour

nous rendre à travers un massif de grands arbres vers le prieuré de St-Lambert.

C'était aussi un château construit au commencement du XIIIe siècle (1202) par Enguerrand III, sire de Coucy et de la Fère. Ayant eu en 1210 le dessein de former le vaste étang qui environnait jadis sa forteresse et ne pouvant le faire sans prendre 25 faulx de pré, 14 jalois de terre et un moulin appartenant à St-Crépin en-Chaye de Soissons, il s'en était emparé ; mais en donnant en dédommagement 20 livres monnaie de Laon à prendre chaque année sur le droit de vinage qu'il percevait près de La Fère, et six muids et demi de blé mesure de Laon.

Ce château, dans lequel existait un prieuré, subsistait encore sous Henri IV, puisque Sully dit dans ses mémoires que ce prince aimait beaucoup le château de St-Lambert pour y manger des fruits, du lait et du fromage frais pendant le séjour qu'il fit dans le pays. Ce bon roi, ajoute-t-il, s'amusait à secouer un prunier dont le fruit lui paraissait délicieux, lorsqu'il sut que les Espagnols s'approchaient de Laon avec toutes leurs forces. Parbleu, sire, dit Sully, nous venons de voir passer des gens qui vous préparent bien d'autres prunes et un peu plus dures à digérer.

De ce château et de ce prieuré il n'en reste plus que la porte d'entrée, quelques débris de gros murs dégradés, un vaste bâtiment en grès avec double étage flanqué d'une tourelle servant à loger l'escalier. Des fenêtres avec les meneaux droits du XIIIe siècle éclairaient ces appartements ; puis une vaste chapelle dont le portail accolé d'ornements du XIVe siècle est d'une charmante simplicité. Cet édifice a perdu ses voûtes comme ses religieux et les faisceaux de colonnettes mutilés sont aujourd'hui souillés par les animaux qui paissent dans ces grands pâturages, remplaçant à leur tour le vaste étang qui environnait la forteresse. Une rivière, appelée la Cengle dans des titres de 1239, circule autour de ces ruines, ce qui

n'avait pas empêché l'établissement d'un fort cavalier au-delà de la rivière, en face de l'étang qui est complètement desséché depuis quarante ans.

Après un déjeuner modeste, mais plein d'entrain, pris sous un arbre séculaire, ombrageant la cour de la ferme, la Société reprenait sa course en forêt pour atteindre St-Nicolas-aux-Bois. Elle voulait en passant visiter le tortoir et ses belles constructions. Disons de suite que la vue de cette intéressante maison jetée là, dans un désert, sous bois, au milieu des moissons onduleuses et d'une verte prairie bordant des eaux limpides avait de quoi attirer l'attention.

A en juger d'après ce que nous voyons de loin, le tortoir paraît un établissement assez considérable. Construit sur une pente adoucie, sur un plan quadrilatère, « l'ensemble contient » encore trois bâtiments de l'époque de sa construction (XIVe » siècle) : la salle des malades, une chapelle délicieuse éperonnée de contreforts décorés de niches avec dais. Un corps de » logis à deux étages pour les religieux probablement et pour » la cuisine. Les autres bâtiments qui existent dans l'enceinte » sont d'une époque assez récente. La salle des malades est » un morceau très-remarquable, ses deux extrémités sont fer- » mées par deux pignons avec cheminées. Sur le préau à l'in- » térieur de l'enceinte s'ouvre une large porte avec guichet à » côté. Sur cette face pas d'autres ouvertures que deux fenê- » tres relevées. Devant cette large porte était suspendu un » appentis très-saillant, si l'on en juge par ses amorces et les » entailles de la charpente. Sur les dehors au contraire, cette » salle était percée de deux rangs de larges fenêtres : celles du » bas pour éclairer des cellules en bois et celles du haut s'ou- » vraient sur une galerie. En supposant les cloisons des cel- » lules d'une profondeur de quatre mètres, la salle ayant » dix mètres de larges il restait six mètres pour la circulation » du coté de l'entrée en dehors des cellules . . . Un chemin » de ronde avec mâchicoulis réunissait les bâtiments et était

» mis en communication, par des portes percées dans les pi-
» gnons, avec la galerie intérieure. Un fossé entourait l'enceinte
» ainsi qu'on peut le reconnaître en examinant les soubasse-
» ments extérieurs de la grande salle. On n'arrivait au sommet
» des quatre tourelles que par la galerie et des échelles posées
» dans ces tourelles servant d'échauguettes. (1) »

D'après cette description la destination de cet établissement est donc connue même à défaut de titres positifs. C'est une maladrerie accompagnée d'un prieuré. Dans un rapport fait à la Société archéologique de Soissons, le laborieux et savant secrétaire veut n'y voir qu'un prieuré où l'on s'occupait de l'exploitation des biens du domaine. Cependant il fait aussi de cette vaste salle une salle hospitalière où les religieux de St-Nicolas recevaient les pauvres malades des environs. La nuance entre ces deux opinions nous paraît avoir une trop faible valeur pour mériter une discussion sérieuse et l'on conviendra qu'un bâtiment aussi considérable avait eu dès son origine une destination certaine et prévue.

Quant au nom du Tortoir, on sait par des titres de 1130 et 1136 que ce lieu se nommait déjà *villam Tortorium nomine.* Tortorium Geraldi, *in villa quæ dicitur Tortorium sanctæ Genovefæ*. En 1204, on disait *Thortorium*, *Thortoire*. C'était donc alors un domaine seigneurial qui, par une donation, fut changé par les religieux de St-Nicolas en un prieuré ou hôpital qui pouvait recevoir les malades de la contrée attaqués de diverses infirmités ou même les frères servants ou domestiques de l'abbaye.

A quelques centaines de mètres du Tortoir on rencontre sur le chemin qui va à St-Nicolas une croix appelée dans le pays la croix d'Arquey, du nom d'un saint prêtre assassiné, dit-on, par un gentilhomme débauché, nommé Manicamp, fils naturel du seigneur de Fourdrain. Nous avons retrouvé,

(1) Violet-Le-Duc, Dict. d'architecture ; art. hôpital.

releguée au fond de l'église de St-Nicolas, une pierre tumulaire brisée par le milieu et sur laquelle on peut lire encore l'inscription suivante qui mériterait d'être rétablie avec honneur :

Hic expectat donec veniat immutatio sua M. Bern. Arquey vasentensis qui Dei providentia huc adducts (us) onus pastorale in parochia Sanctæ Mariæ de la Chaussée annis circiter 18 *submisse sustinuit, in qua multisque in locis christianam doctrinam mores et pietatem, præsertim in sua parochia suo exemplo et verbo Dei reparavit, tandem cum luctu omnium e vita discessit anno natus* 64 *die* 16 *junii* 1661.

Requiescat in pace.

L'église de St-Nicolas est un petit monument bien ordinaire du XIIIe siècle ; elle fut construite en cet endroit pour la commodité des habitants de la Chaussée, nom que portait autrefois cette paroisse placée le long de la chaussée des Etangs.

On dit que St-Nicolas aux Bois n'était dans l'origine qu'une dépendance de la paroisse de St-Pierre de Crépy et qu'Engerrand y établit une cure et y fit bâtir une église en 1103. Il parait qu'on devait à de pieux ermites cette fondation dédiée à St-Nicolas d'un lieu inculte et désert. Leurs mains laborieuses en avaient fait une terre fertile et habitée. Cet ermitage fut transformé en abbaye vers 1089. Au XIIe siècle, sous le gouvernement de l'abbé Simon, religieux de St-Nicaise de Reims, le monastère devint une école florissante d'où sortirent une foule d'hommes distingués par leur science et leurs vertus. Les guerres du XIVe, XVe et XVIe siècle furent désastreuses pour les religieux et leur monastère. L'un d'eux, l'abbé Pierre d'Amance, fut tué d'un coup de flèche.

L'abbaye de St-Nicolas aux Bois comme la plupart de nos abbayes, avait été en grande partie rebâtie au XVIIe siècle. Le corps-de-logis avec ses deux pavillons, la grande église avec son fronton, ses tours, ses galeries et ses dômes indiquent cette époque. Tout cela a complètement disparu, il ne reste

du monastère primitif qu'une cave et des substructions qui remontent au XIIIe siècle, avec des cheminées du XIVe siècle, ainsi qu'une grosse tour carrée, espèce de bastion, couronnée d'une plate-forme, flanquée d'un escalier dans lequel on a pratiqué plus tard des fenêtres avec meneaux cruciformes.

St-Nicolas-aux-Bois n'est plus aujourd'hui qu'une ruine dans laquelle est établie une assez pauvre ferme, une maison de jardinier. Un beau verger, dans lequel paissent tranquillement les troupeaux, occupe aujourd'hui l'emplacement des préaux, des cloîtres, des bâtiments réguliers et de l'église.

Une chose, que le vandalisme révolutionnaire n'a pu du moins lui enlever, c'est sa situation géographique qui en avait fait une solitude profonde, espèce d'anse étroite, cachée au milieu d'une vaste forêt et dont les magnifiques futaies qui l'abritent de toute part la dérobe à tous les regards.

A partir de St-Nicolas on avait échelonné dans cette pente sinueuse qui descend vers St-Lambert de nombreux étangs, retenus de distance en distance par de larges digues, mais la plupart ont été supprimés et mis en culture. A peine si ces minces filets d'eau suffisent à alimenter quelques moulins qui animent ces déserts que de bonnes routes commencent à vivifier.

Nous suivons l'une de ces routes qui contourne à mi-côte les collines boisées qui couronnent St-Nicolas. Nous apercevons à travers les grands arbres, trois énormes grès fichés en terre, semblables à trois menhirs qui se dressent fièrement. On leur donne le nom des *trois fillettes*. Ne serait-ce pas un nouveau témoignage de la légende célèbre dont nous allons parler?

Arrivés au sommet du coteau, à quelque distance du chemin que nous suivions, et près d'une large laie, existe encore une croix en pierre, établie sur un large soubassement, surmonté d'un fût de colonne. On raconte que ce monument fut élevé en ce lieu par Enguerrand IV, seigneur de Coucy, pour avoir fait pendre sans forme de procès trois jeunes seigneurs

flamands, étudiants en l'abbaye, qui avaient été surpris par ses sergents, chassant sans chien, mais armés de flèches, sur son domaine. Le roi saint Louis justement, offensé de cet acte barbare, aurait condamné le sire de Coucy à donner une somme de 125,000 livres pour être employée à fonder l'hôtel Dieu de Pontoise, les couvents des frères prêcheurs de St-Jacques, des cordeliers de Paris et trois chapelles où l'on célébrerait deux messes à perpétuité pour les victimes de sa cruauté. Enfin il fut obligé d'abandonner aux religieux de St-Nicolas-aux-Bois une partie de la forêt où ce crime avait été commis.

Le retour de la Société se fit en traversant une partie de cette magnifique forêt de Coucy, sur la lisière de laquelle sont logés les villages de Suzy, Cessières et le Cerf-l'Abbé. Nous nous arrêtames quelques instants à Molinchart, pour y voir une butte curieuse composée de gros grès, de forme plus ou moins bizarre, amoncelés les uns sur les autres au milieu d'une plaine de sable. En rentrant à Laon on se séparait avec une expansion cordiale, en se félicitant d'une journée si utilement employée au profit des études historiques et en se promettant de renouveller l'année prochaine une excursion qui ne laissait que des souvenirs agréables.

NOTICE

SUR

L'ABBAYE DE LONGPONT

(EN SOISSONNAIS).

Par M. l'abbé POQUET, membre correspondant.

Le douzième siècle fut une époque remarquable pour l'église et surtout féconde pour les ordres religieux. C'est alors que se multiplient et développent les grandes institutions monastiques nées en Orient au IV[e] siècle et propagées au VI[e] en Occident, — espèces de républiques modèles où chaque membre de cette société volontairement soumis aux exigences d'une dicipline sévère donne l'exemple de tous les dévouements; où les riches et les puissants du siècle viennent demander un asile, le savant y chercher le calme et le pécheur y prier dans l'attente des miséricordes éternelles; école sainte, où l'orgueil se brisait, où l'ambition disparaissait, où la volupté était vaincue, l'innocence abritée; où l'homme courbé sous le poids de sa faiblesse se relevait sous l'influence de la grâce et retrouvait le chemin du ciel. Refuges admirables! où les vertus et les passions s'étaient données comme un dernier et

sublime rendez-vous; les unes pour y croître sous les voûtes silencieuses du cloître, les autres pour y mourir sous la haire et le cilice de la pénitence. Epoque mémorable et unique dans l'histoire du monde, où l'on voit ces moines, tant décriés depuis, conquérir, à force d'énergie, de patience et d'abnégation, une réputation ineffaçable non-seulement de piété et d'ascétisme, mais la qualification plus glorieuse aux yeux du monde de maîtres dans les sciences et dans les arts et même dans la science agronomique qui en a fait des hommes incomparables (1)?

Mais n'anticipons pas sur le récit que nous allons faire en esquissant à grands traits l'histoire d'une de nos plus célèbres abbayes et dont les majestueuses ruines attestent encore aujourd'hui sa splendeur passée.

En voyant les hommes à l'œuvre et de plus près nous les jugerons mieux. Disons seulement de suite qu'au temps reculé dont nous parlons trois grandes familles religieuses se partageaient dans nos contrées l'estime et la libéralité des princes et des seigneurs, les Bénédictins, les Prémontrés et les Cistériens divisés en deux branches connues sous les noms de Cluny et de Clairvaux. C'est à cette dernière branche que se rattachait l'abbaye de Longpont si justement renommée dans notre pays soissonnais.

Sans doute un monastère de cette importance au point de vue de l'histoire monumentale mériterait plus qu'une notice si substantielle et si exacte qu'elle soit; mais nous espérons

(1) On s'accorde, en effet, aujourd'hui à reconnaître que les moines ont mérité une place bien grande dans la religion, les sciences et les arts, et même dans l'étude agronomique où ils sont restés nos modèles et nos maîtres. Car on sait que ces hommes modestes, tout occupés qu'ils étaient des choses de Dieu, savaient cepandant manier avec une égale habileté la charrue, la pioche, la plume et le compas, et qu'à la réputation d'historiens, de littérateurs et d'artistes, ils joignaient le travail et la persévérante observation de l'agriculteur.

qu'à défaut d'un travail plus complet on nous saura gré de combler une lacune regrettable pour les visiteurs que chaque année la belle saison conduit ici pour y explorer les ruines et admirer les objets curieux qu'elles renferment. C'est pour cette grande et intelligente famille de touristes qui va s'augmentant tous les jours que nous avons composé cette monographie. Ils y trouveront, dans une suite de chapitres, l'histoire de l'abbaye, la description de ses édifices ; l'importance de son église actuelle avec ses châsses, ses reliques, ses tableaux, son château fortifié, ses salles, sa galerie, ses objets d'arts; le nom de ses abbés et de ses grands hommes ; ses sépultures anciennes; l'étendue de ses possessions territoriales, en un mot tout ce qui peut intéresser le vieux et le moderne Longpont.

CHAPITRE Ier.

HISTOIRE DE L'ABBAYE. SA FONDATION. SES VICISSITUDES. SA SUPPRESSION. VENTE NATIONALE. DESTRUCTION ET CONSERVATION.

ARTICLE I.

Fondation de l'abbaye.

De quelque côté que le voyageur arrive à Longpont, il est également frappé de l'aspect de ses ruines grandioses et de son paysage pittoresque et sévère. A la vue de ces pans de murs élevant mélancoliquement leur front mutilé à travers des masses de verdure, il est tenté au premier abord de les prendre pour quelques obélisques perdus dans un oasis du désert ou pour ces menhirs fantastiques plantés dans la clairière des bois. Mais, à mesure qu'il approche, les formes se dessinent et prennent un langage saisissant ; il sent bien vite qu'il a devant les yeux un de ces monuments qui, comme l'infortunée reine de Carthage, portent au cœur une profonde blessure et ont une longue et douloureuse histoire à vous raconter.

Aussi, en présence de ce portail dénudé, de ces rosaces défoncées, de ces massifs contre-forts isolés des voûtes qu'ils contrebutaient, aujourd'hui revêtus de leurs manteaux de lierre, immobiles sur un ciel qui fuit avec ses nuages transparents; en présence de ces colonnes renversées, de ces chapiteaux robustes semés çà et là sur le sol; en présence de ces côteaux boisés, de ces grands arbres qui enveloppent cette vallée solitaire, créée tout exprès, ce semble, on est tout à la fois subjugué et comme fasciné par une indéfinissable émotion ; et, si n'étaient les jardins magnifiques, les belles et fraîches pelouses autour desquelles serpentent des eaux abondântes et limpides, les quelques maisonnettes édifiées dans l'enceinte du couvent et le sifflet aigu de la locomotive qui retentit sur la côte opposée on retrouverait encore, après six siècles, le calme, le silence et l'espèce de sauvagerie religieuse que les moines sont venus y chercher.

Donc, pour rappeler en peu de mots cette situation topographique telle qu'elle était alors, et telle que la souhaitaient les élus de Dieu, nous vous rappellerons que sur la lisière orientale de l'antique forêt de Retz, dans un vallon humide et marécageux, arrosé par un petit cours d'eau bordé de collines ondulées, couvertes de broussailles et de genévriers, existait au temps de l'occupation romaine un petit village du nom de Longpont, ainsi appelé sans doute parce qu'on y arrivait par une longue chaussée, percée de plusieurs arches formant une suite de ponts(1). L'origine de ce village, à la physionomie toute gallo-romaine, est d'ailleurs fort obscure. Les historiens, en l'absence de documents positifs, ne peuvent nous fournir aucune donnée précise avant le XIIe siècle, sur

(1) Les armes de l'abbaye de Longpont semblent confirmer cette étymologie latine : Elles sont d'azur à un pont d'argent à trois arches, maçonnées de sables sur des ondes au naturel, et à deux fleurs de lys d'or rangées en chef. Ces armes étaient reproduites sur le sceau du couvent avec la légende : *Sigillum conventus de Longoponte.*

cette localité, dans laquelle l'abbé Lebœuf a essayé, sans succès, de placer un des douze oppides du pays soissonnais (1).

Il faut donc arriver au commencement du XII[e] siècle pour apprendre que ce village, devenu un domaine féodal, était alors une ancienne dépendance de la seigneurie de Crépy-en-Valois; mais qu'après avoir été démembrée de cette vaste châtellenie elle fut donnée en fief à des vassaux, qui la regardaient comme leur propriété particulière. Carlier avance, de son côté, mais sans citer ses preuves, que l'église paroissiale qu'on y avait fondée, avait joui autrefois de revenus considérables que les chevaliers de La Ferté-Milon avaient usurpés. Une grande partie des biens envahis était ainsi passée dans la maison de Chérisy par le mariage de Gérard avec Agnès, dame de Longpont. D'après le chroniqueur Muldrac, Gérard de Chérisy n'aurait tenu qu'en fief la terre de Longpont qui lui avait été concédée à ce titre par Geoffroi de La Ferté.

Quoiqu'il en soit de l'origine de ces biens dont la provenance paraissait illégitime aux yeux de l'église, ils n'en étaient pas moins possédés avec une certaine bonne foi, lorsque les détenteurs furent avertis par l'évêque de Soissons de l'injustice dont ils étaient entachés. C'est alors que Gérard, héritier des sentiments et de l'éminente piété de son père, se montra docile aux avis du prélat et disposé à réparer les fautes dont pouvaient être coupables ses ancêtres.

Joscelin, qu'on a qualifié avec raison de père (2) de beaucoup de monastères, proposa aussitôt à Gérard d'établir à Longpont une communauté de religieux de Citeaux pour y remplacer les

(1) Lemoine, Antiquités de Soissons, p. 39.

(2) Ce nom contemporain lui vient de l'amitié qu'il portait aux religieux et surtout des nombreuses fondations qu'il fit en leur faveur dans son diocèse. Les abbayes d'Igny, de St-Ived de Braine, de Valsery, de Val-Chrétien, de Val-Secret, de Lieu-Restauré, de Chartreuve, de St-Léger de Soissons, du Charme, lui doivent, sinon leur existence, au moins un concours bienveillant et dévoué qui a aidé puissamment à leur érection.

clercs séculiers à qui on avait originairement confié la desserte du lieu. Mais, pour donner à sa parole l'autorité de l'exemple, le pieux évêque s'offrit spontanément de concourir à la nouvelle fondation. Ancoul de Pierrefonds, prévôt de son chapitre, Nivelon, archidiacre, tous deux destinés à monter plus tard sur le siége épiscopal de Soissons, Matthieu de Loistres et Renaud, son frère, ainsi que les moines de St-Médard, se montrèrent tout prêts à seconder la généreuse pensée de Joscelin, en abandonnant de leur côté, en pure libéralité, des terres, des prés, des étangs, des bois et différents droits qu'ils possédaient dans l'étendue de cette paroisse et dans le voisinage.

Grâces à ce concours de haute et noble sympathie, ce projet fut aussitôt exécuté que conçu. Une colonie de douze religieux, choisis de la main de S. Bernard qui avait pris le plus grand intérêt à cet établissement, ayant à sa tête l'abbé Hugues, ancien prieur du monastère, sortit de Clairvaux au chant des psaumes pour se rendre à Longpont (1). On croit que la prise de possession se fit le jour de Pâques, qui fut le premier jour de l'année 1132. Cependant, cette date ne paraît pas certaine (2). Il est très-probable que la nouvelle communauté dont les chroniques de l'ordre font le plus grand

(1) Dans la plupart des fondations de grands monastères, nous voyons la prise de possession se faire par douze religieux, en mémoire des douze apôtres de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Cette démarche solennelle était regardée comme une déclaration qui affiliait la nouvelle communauté avec celle que l'on quittait. Longpont a toujours été, en effet, la fille de Clairvaux et elle relevait immédiatement de la célèbre abbaye de Citeaux dont elle n'a jamais été séparée.

(2) L'année n'avait alors que dix mois et elle commençait à Pâques. Houlier, dans son Poillé du diocèse de Soissons, fixe la prise de possession au 8 mars 1132, d'autres, comme Guillaume de Nangis, suivi par le Gallia Christiana et Cabaret mss, la mettent au 5 du mois de mars 1131. Muldrac penche pour le 4 mars 1131.

éloge, se contenta d'occuper provisoirement les logements séculiers qui avaient autrefois servi aux clercs de la paroisse.

1132. A peine les religieux, qu'on nous donne comme des hommes célestes, ou plutôt comme des anges terrestres, furent-ils installés dans ce lieu si conforme à leur goût et à leur sainte vocation (1) que l'évêque Joscelin, par une charte dans laquelle il prend le titre d'humble serviteur de l'église de Soissons, fit confirmer en plein synode la nouvelle institution. Après y avoir déclaré qu'il est de son devoir de construire des églises (c'est-à-dire des monastères) dans les lieux convenables de son diocèse et d'assurer par des privilèges toutes les donations qui doivent concourir à cette fin ; il ajoute qu'excité par la bonne odeur que répand l'ordre de Citeaux et par la ferveur de sa sainte observance, il a sollicité, de l'abbé de Clairvaux, des religieux de sa maison. Après les avoir reçus avec piété de la main du seigneur Bernard, il les a établis avec le titre d'abbaye dans l'étendue de la paroisse de Longpont du consentement de son chapître. Il abandonne aux frères la paroisse avec les revenus et le lieu libre de tout droit, ratifiant toutes les donations qui seraient faites équitablement, soit à leur église, soit à eux-mêmes. Lui même donne deux charrues de terres à Morambœuf, *apud Montem Rambodium*. Gérard fait de son côté l'abandon de toutes les terres, eaux, prés, pâturages, qu'il possédait aux environs et dans l'étendue du territoire tant de son domaine que de ses fiefs,

(1) La réforme de Citeaux préférait, en effet, les lieux déserts et agrestes comme plus convenables à la pratique de la vie religieuse. On voulait sans doute se conformer à cette leçon de S. Bernard qui disait : Nos pères bâtissaient leurs monastères dans des lieux humides et malsains, afin que les moines, étant souvent malades, eussent toujours devant les yeux l'image et la crainte de la mort. On peut dire que sous ce rapport le village de Longpont offrait un site aussi malsain que sauvage et que, grâce à cette grande forêt qui l'environnait et à sa vallée humide et marécageuse, il répondait de tout point aux désirs des pieux cénobites et aux recommandations de leurs saints fondateurs

avec le droit d'information et de justice sans aucune réserve. Geoffroi de La Ferté-Milon, en qualité de suzerain, approuve cette donation à laquelle concourent également, ainsi que nous l'avons dit, Ancoul et Nivelon, et les religieux de St-Médard, sous l'abbé Eudes de pieuse mémoire. Cet acte signé de vingt chanoines et des abbés de St-Crépin, de St-Jean-des-Vignes, de St-Yved de Braine, de Château-Thierry et d'Essômes, fut confirmé à Soissons en plein synode diocésain.

1133. Fidèle aux principes de jurisprudence solidaire qui régnaient alors, l'évêque et son clergé sollicitèrent l'année suivante à Soissons la confirmation du roi Louis-le-Gros, de la reine Adélaide et de son jeune fils. Dans un langage, où il s'élève aux plus hautes considérations, le sage monarque reconnaît que c'est une nécessité de justice pour les princes chrétiens de louer Dieu, par l'accroissement de la sainte religion, et de se réjouir de ses progrès, avouant que, par un ordre miséricordieux du Ciel, les empires de la terre ne se conservent dans la prospérité et la paix, avantage qu'on ne peut trop estimer, que par les mérites et les suffrages des serviteurs de Dieu. Voulant donc donner un gage de sécurité et de protection aux religieux, il déclare que les dons de l'évêque Joscelin, de Gérard de Chérisy, ainsi que toutes les possessions, tant présentes qu'à venir, en terre, en bois, en eaux et vinages, en prés, en pâturages, en dîmes, soit que ces biens proviennent d'autres églises, ou d'autres personnages, seront possédés sans trouble ni préjudice par les religieux ou leurs serviteurs, dans les fermes et manoirs dépendant de leur abbaye. Personne autre que les moines et leurs frères ne pourra s'établir sur le territoire de Longpont, afin que, d'après la règle de S. Benoît, vivant seuls, pour Dieu seul, et occupés à son service, ils puissent prier le Seigneur en paix pour l'Etat et pour lui, et jouir tranquillement des faveurs qui leur sont accordées.

Ce diplôme royal fut promulgué à Soissons en présence des

princes du sang, des archevêques et évêques et des grands du royaume qui l'avaient signé avec le roi. Quelques années après, en 1141, le Souverain-Pontife, Innocent II, dans une assemblée solennelle à Latran prit aussi le monastère sous sa protection particulière.

Ce luxe de contrats et de pièces authentiques, émanés des plus hautes chancelleries et signés par de nombreux témoins, aurait de quoi nous surprendre aujourd'hui, mais l'étonnement cesse quand on reconnaît qu'à cette époque « on ne « regardait pas comme suffisante la preuve résultant de l'ap- « position des sceaux ; que les donations se faisaient toujours « devant plusieurs témoins dont on écrivait les noms afin de « pouvoir au besoin les appeler en justice et leur faire attester « la vérité des faits mentionnés dans la charte et, pour frap- « per la mémoire de ces témoins, on employait quelquefois « des formes solennelles que les actes postérieurs ne mention- « nent pas ordinairement » (1).

Ces formalités, alors si usitées, n'étaient pas cependant regardées comme les seules valables, mais comme offrant des garanties sérieuses dont on avait besoin au milieu d'une société encore dans l'enfance du droit et dominée par des instincts de violence brutale qui lui faisait souvent méconnaître les engagements les plus sacrés (2). Ajoutons aussi

(1) Mémoires de la Société académique de l'Aube.

(2) Ce qui confirme la justesse de ces observations, c'est que les chartes concédées par les évêques et même ratifiées par leur clergé et les seigneurs laïcs eux-mêmes, semblent avoir eu besoin d'une sanction plus élevée. Voilà ce qui explique ces approbations nombreuses et solennelles données par les rois et les Souverains-Pontifes aux établissements religieux du monde catholique. Dans une société qui ne se dégageait qu'avec peine des étreintes de la barbarie et qui pouvait y retomber à chaque instant en brisant les institutions qu'elle avait acceptées, on se croyait obligé à prendre toutes les garanties possibles. En engageant ces divers intérêts, le clergé espérait prévenir le retour malheureux de ces coupables envahissements et comprimer enfin ces mouvements désordonnés et féroces qui vivaient encore au fond de ces cœurs

que cet éclat avec lequel on formulait ces pieuses concessions n'avait pas seulement pour motif d'en assurer l'exécution matérielle et morale ; mais il était un puissant stimulant pour engager les riches, les possesseurs du sol, à y coopérer par leurs largesses et à se déclarer les protecteurs de l'œuvre qu'on entreprenait. C'est ce qu'avait compris Joscelin, cet évêque aux grandes et larges idées. Aussi, pour donner à cette création toutes les garanties désirables, le sage prélat ne s'était pas contenté de la faire confirmer par les fondateurs et leurs héritiers, il avait voulu qu'elle fut solennellement et publiquement reconnue et approuvée, dans un synode général, par tous les dignitaires et les chanoines de sa cathédrale, par les abbés diocésains et par le chancelier qui avait dressé l'acte de fondation. A l'aide de ces préliminaires obligés, il était sûr d'obtenir la sanction royale et pontificale qui allait intervenir à leur tour et provoquer de nouvelles et abondantes aumônes, nécessaires pour augmenter les ressources du monastère et contribuer à son développement.

Il faudrait pouvoir nous reporter par la pensée à l'époque où ces quelques moines envoyés de Clairvaux furent mis en possession de la pauvre et triste église de Longpont, alors que ces cours d'eaux aujourd'hui si bien dirigés s'étendaient en nappes stagnantes dans cet étroit et sinueux vallon et y formaient des étangs et des marais inabordables, ne produisant que de longs roseaux et d'autres tiges plantureuses ; alors que cette immense forêt qui la borde, dépourvue de ces belles et magnifiques laies qui la découpent comme un parc, n'offrait partout que des chemins impraticables et des

ambitieux et despotes L'historien du Valois prétend que ces formalités avaient lieu surtout parce que les donations étaient plutôt le résultat de la restitution qu'il fallait assurer que le produit d'une bienfaisance spontanée et volontaire. Nous ne partageons pas ce sentiment, et la charte de fondation démentirait au besoin ce soupçon. C'est ailleurs, comme nous le disons, qu'il faut en chercher la raison.

futaies inaccessibles; alors que les terres laissées en friche et presque sans culture ne présentaient qu'une surface stérile et désolée. Il faudrait avoir devant les yeux ce sombre mais véridique tableau du vieux Longpont, avec ses déserts, ses solitudes et ses marécages, pour comprendre ce qu'ont fait les congrégations religieuses, partout où elles ont passé. On sait, et nous venons de le répéter, que ces saintes associations appelées à faire fleurir le désert, loin d'être effrayées par la vue sauvage et agreste des sites qu'elles choisissaient pour demeure, semblaient au contraire les rechercher de préférence, trop heureuses de rencontrer un lieu assez ignoré pour se dérober au bruit du monde que chacun d'eux avait quitté avec une joie si franche et un désir si sincère de son salut. En inspirant des goûts semblables, Dieu avait ses desseins. Il ne répandait ces pieux essaims de moines dans nos champs incultes, dans nos marais fangeux, dans nos bois infranchissables que pour donner à notre sol de courageux agriculteurs et à nos monuments d'habiles artistes. On oublie trop facilement aujourd'hui ce qu'il en a coûté aux moines du XIIe siècle pour donner à la culture son élan et sa fécondité, et à notre architecture nationale ses sublimes conceptions.

1143. La règle de S. Benoît, ce grand patriarche des cénobites d'Occident, s'observait déjà à Longpont depuis plusieurs années. Mais un établissement du genre de celui-ci, ne pouvait être réputé consommé sans le renouvellement de l'église et des lieux réguliers qui devaient en assurer la persévérance. Or, pour commencer cette grande entreprise, il fallait attendre une circonstance favorable. Le Ciel ne tarda pas à la faire naître. Raoul IV, comte de Vermandois, d'Amiens et de Valois, malgré son rang élevé et son titre de prince du sang royal venait d'être frappé des foudres ecclésiastiques, à cause de son divorce scandaleux avec sa première épouse Adèle, fille de Guillaume, duc d'Aquitaine. Pressé par les remords de sa conscience, et aussi par la honte qu'il y avait à rester

sous le poids des censures, Raoul cherchait à rentrer dans la communion de l'Eglise. Mais, avant de l'admettre à la pénitence, on lui imposa plusieurs obligations sérieuses parmi lesquelles on prétend que S. Bernard, plein de sollicitude pour cette nouvelle fille de de Clairvaux, fit insérer celle de construire le monastère de Longpont (1). D'autres assurent que le comte de Crépy, voulant faire paraître sa piété et sa munificence, choisit de son plein gré ce genre d'expiation (2).

Quoiqu'il en soit des motifs vrais ou supposés qui ont pu décider Raoul-le-Vieux à entreprendre cette œuvre religieuse, il n'en passe pas moins aux yeux des historiens pour avoir fait jeter les fondements de l'abbaye et de la somptueuse église de Longpont. Une charte sans date, mais probablement de 1143, sert à justifier cette opinion. *Notum vobis est*, y est-il dit, *quod Ecclesiam* (3) *Longipontis pro redemptione peccatorum nostrorum fundavimus, quam et merito diligimus.* Il lui paraît digne en conséquence d'enrichir le couvent de ses bienfaits, d'accorder aux religieux comme à des serviteurs de Jésus-Christ la liberté d'aller et de venir dans tous les lieux de sa domination. Bien plus, il permit le transport de leurs bestiaux partout où ils jugeront à propos de les conduire et les affranchit de tout péage, vinage ou de tout autre droit quelconque.

Dans une autre charte de 1144, Raoul se déclare de nouveau le fondateur de l'église. *Dignum est ut Ecclesiam vestram quam a fundamentis edificavimus de beneficiis nostris augeamus.* Non content de confirmer les donations déjà faites antérieurement dans ses seigneuries il fait présent des deux plus riches fermes de son comté de Vermandois, Heronval, *Helemuale*, *Helenval*, dépendance d'Appilly (Oise), et le Tronquoy, *Murimons*, hameau de Lesdins, près de Saint-Quentin, avec les

(1) Hist. du Valois, t. I, p. 488.

(2) Valois-Royal, p. 85. Cabaret mss. t I, p 358.

(3) Sous la dénomination *Ecclesia*, il faut entendre le monastère tout entier Voir Gloss. de Ducange au mot *Ecclesia*.

terres, les prés et les bois que leur ont donné Geoffroy, Girard et Robert de Chauny sur le territoire de Crépigny, *apud Crespiniacum*. Droyon, seigneur de Pierrefonds, et sa femme Béatrix confirment de leur côté la possession de la ferme de la Gorge avec ses dépendances, *juxta Montegni*, provenant de leur libéralité.

1145. Joscelin et Yves, comte de Soissons, entrent dans les mêmes vues à l'égard des frères de Longpont en leur accordant la permission de vendre annuellement et sans taxe sur le marché de la ville la valeur de 48 muids de denrées et de légumes. L'évêque, qui sentait croître avec les années son amour pour une maison dont il était le premier fondateur, déchargea les religieux des dîmes qu'ils devaient lui payer pour la ferme de Morambœuf.

1148. Pour apprécier l'importance considérable que l'abbaye de Longpont prenait en propriétés foncières, il suffit de lire la bulle d'Eugène IV de 1148. On y constate qu'aux belles fermes de la Grange-au-Vivier, d'Héronval, du Tronquoy, de Morambœuf et de la Gorge, le monastère joignait encore les terres du Caisnois, du Ménil, de Mortefontaine, des champs Damentart, de Presles avec un cellier et ses dépendances, ainsi que de grands terrains en culture, prés et bois le long des rampes de la vallée depuis Parcy jusqu'à Moloy. Ajoutez à ces possessions le transit en franchise dans les comtés de Vermandois, de Valois, de Soissons et de Coucy, de Pierrefonds et de Braine, vous aurez un aperçu du développement rapide et merveilleux qui présidait aux destinées de cette maison.

Cependant, cette abbaye était loin de passer pour riche, puisque Joscelin, dans un acte de 1146, après avoir parlé de Longpont comme d'un lieu désert et ruiné par la malice des temps et les misères de la guerre, reconnaît encore, en 1149 et 1151, que cette maison était pauvre, et que c'est en considération de cet état et par condescendance pour l'infirmité des

frères, qu'il exige que tous les produits d'une grande vigne qu'un de ses prêtres avaient donnée, soient conduits dans le cellier de la communauté, et destinés à l'usage des frères, des pauvres et des étrangers, sans qu'on pût ni les vendre ni les donner, ni en faire un autre usage (1).

1150. Sous l'empire des mêmes considérations, le célèbre abbé de St-Denis, Suger, et son successeur (1153) concédaient l'un six muids de terres à Vauberon, nouvelle grange que les religieux de Longpont venaient de bâtir; l'autre, une portion de terrain sur la montagne de Pois, depuis la pierre dite *Spatula* jusqu'à la limite de Banru. Droyon, doyen de Saint-Quentin et le chapitre accordent aussi aux moines des possessions en terres, en bois, en prés, en manses, dans les environs de Chauny.

Un événement tragique, le trépas de Gaucher de Montmirail, blessé à mort sans le vouloir par Barthelemy, appela sur le monastère la générosité d'Albéric d'Oulchy, de sa famille et des frères Renaud et Vermond de Louâtres, qui donnèrent pour l'âme du défunt de grands biens situés à Parcy.

1157. Pendant un demi-siècle environ, les bienfaits ne s'arrêtèrent pas. Raoul-le-Jeune, en approuvant les donations faites par son père, y ajoute des droits de pacage en forêt, le plein usage du bois vif et mort, les novales dans ses fiefs et ses

(1) Outre cette grande vigne, sise dans la montagne de Presles, près Soissons, et que le prêtre Renauld avait agrandi par des acquisitions successives, l'abbaye possédait déjà en cet endroit quatre autres vignes distinctes les unes des autres. La première s'appelait *Sementis*, la seconde *Brita*, la troisième Berard *Berardi*, la quatrième *Malgarant*. Son produit devait servir à payer la façon des autres.

Le même prêtre avait fait bâtir au-dessus de la montagne une maison en pierre pour servir de vendangeoire et loger les frères occupés du soin des vignes et pouvant y mener la vie commune. Il avait aussi fait placer un pressoir avec des cuves et des foudres au nombre de quatre, de la contenance de chacun 100 muids. Dans le bas de la montagne existait un aulnais humide et arrosé par des eaux pour servir de jardin aux frères.

bois ; Elisabeth, sa sœur, sa riche métairie de Morambœuf, avec la justice du lieu. Tandis que tous les seigneurs des environs s'empressaient à l'envi d'exempter d'impôts le commerce que faisaient les moines avec leur grande culture dans leurs comtés, le roi Louis VII (1160) et Henri, comte de Champagne, étendaient ce privilége à tout leur domaine. Evrard de Muret, Nivelon et Gérard de Chérisy, donnaient leurs terres du Luisseron, avec deux muids et quatre esseins de terre au Caisnois, la moitié de la seigneurie de Renaud de Puisieux, et quatre esseins à la ferme du Menil. Barthelemy et Adam, fils de Helon de Villers, abandonnèrent le cours d'eau du rû de Savières, jusqu'au moulin de la grange du Vivier. Conon de Pierrefonds, et Agathe, sa femme, ne se contentent pas de prendre sous leur protection les fermes de Vauberon et de la Gorge qui sont dans leur seigneurie, mais ils permettent aux frères l'usage du bois dans toute l'étendue de la forêt, et même de défricher en cet endroit depuis la grange du Vivier jusqu'au Traslon en passant par le chemin d'Aisances, près des terres de Chavigny jusqu'à la route de Soissons, et toute la fortelle qui est au-dessus du village de Puiseux, avec la permission d'y faire paître 2,000 moutons et d'autres animaux nourris dans ces fermes. L'évêque de Senlis avait aussi ratifié les donations de son chapitre pour les biens du Soissonnais.

1189. Le départ pour les croisades fut le signal d'autres actes de générosité. Nivelon, Gérard et Gobert de Chérisy, trois frères (1) ; Raoul V, Elisabeth de Guny, Hugues son fils, Renaud Quinquerolle, Marie, femme de Renaud de Coucy, Jacques de Vierzy, Pierre de Servais, Thibaud de Champagne, Raoul de Soissons, Milon Balena, Philippe-Auguste, Louis VII, son fils, Eléonore de Valois, et une foule d'autres personnages se dis-

(1) Gérard, leur père, d'après le martyrologe de Notre-Dame, fut moine *ad succurendum*, et Agnès, sa femme, converse dans l'abbaye de Longpont. 1168.

putèrent l'honneur d'enrichir le monastère de leurs bienfaits, etdele prendre sous leur garde spéciale. Les Souverains-Pontifes Eugène III, Alexandre III, Célestin III, Grégoire IX se montrèrent aussi les amis dévoués et les défenseurs zélés de cette maison.

1200. Grâce à ces nombreuses libéralités et à des priviléges aussi étendus, la prospérité commença à pénétrer dans le couvent. Ces riches fermes de Morambœuf, de la Grange, du Luisseron, du Traslon, de Vauberon, de la Gorge, de Presles, de Chaudun, de Parcy, de Mortefontaine, d'Heronval et du Tronquoy, cultivées avec soin par les religieux eux-mêmes; cette liberté de transporter sans impôt d'une contrée à l'autre, à travers le Soissonnais, le Valois, le Vermandois, le Laonnois, la Flandre, la Champagne et même la France, les riches produits de ces terres; la faculté de prendre au sein des forêts tous les bois de construction et de chauffage, d'y entretenir pendant une partie de l'année de grands troupeaux de moutons, de porcs, de vaches et de chevaux, tous ces avantages, dis-je, en concourant au dégrèvement de la culture et en lui fournissant des éléments extraordinaires de succès devaient nécessairement amener dans le monastère de grandes ressources en tout genre. Ajoutons que les moines, ces hommes laborieux et austères, contribuaient singulièrement par leur frugalité, leur amour du travail et leur intelligence à cette amélioration temporelle.

On ne s'est pas toujours rendu compte de ce qu'était un couvent au Moyen-âge. On s'est facilement habitué dans ces derniers temps à regarder ces saintes maisons comme des séjours d'une commode et tranquille oisiveté, où des moines, gorgés de richesses, consumaient leur vie dans les joies et le loisir d'une pieuse indolence. Qu'il y a loin de ce tableau, sur lequel les passions du siècle dernier ont déteint leurs injustes préjugés à celui que nous en ont laissé les premiers instituteurs de la vie cénobitique! Et, en effet, pour peu qu'on veuille

monter à la source, au XII[e] siècle, on trouve que le mona-
ère est une ruche féconde où chaque religieux n'est pas
ulement livré à la contemplation et à la prière; mais, comme
ıbeille active s'agite et se répand dans la campagne, ou tra-
ıille dans l'intérieur, selon l'emploi que lui a confié le supé-
eur. Les voyez-vous, ces moines, qu'on a si ridiculement
avestis en pieux fainéans, espèce de Lazzaroni en religion,
evenus tout-à-coup maçons, architectes, agronomes, horti-
ılteurs, bûcherons, sculpteurs, peintres, artistes, mécani-
ens, enlumineurs, calligraphes, orfèvres, bien plus, méde-
ns, philosophes, théologiens, orateurs, historiens, encyclo-
édistes. Là, pas un moment de relâche pour lui que ces
uelques heures nécessaires pour donner au corps et à l'âme
repos indispensable et reprendre avec une nouvelle ardeur
s travaux suspendus. Non contents de se lever au milieu de
ı nuit pour chanter les louanges de Dieu, on les voit, au lever
e l'aurore, vêtus d'une bure grossière, la figure amaigrie par
s jeûnes et les macérations, s'acheminer modestement vers
s champs; suivez leurs pas silencieux, qu'apercevez-vous?
à, tandis qu'un frère essarte les broussailles, fait tomber les
ıtaies sous sa hache, déracine les arbres vigoureux, un autre
ace un pénible sillon, conduit de dociles troupeaux, ou un
ourd chariot. Plus loin, son compagnon creuse des fossés,
tilise les sources, cure les étangs, ouvre des canaux pour les
aux croupissantes et malsaines (1). Ailleurs, il déblaye de pro-

(1) Une pièce de 1760, déposée aux Archives de l'Empire, constate ce fait
ı ces termes : Avant la fondation de l'abbaye de Longpont, il existait un
llage de ce nom dans le même emplacement avec une paroisse. Les amas
eaux qui y croupissaient et qui s'y rendent de trois vallées profondes avaient
ndu le local malsain, il commençait à devenir désert. Joscelin, évêque de
oissons, en y établissant des religieux de l'ordre de Citeaux, ne fut pas
ompé dans les espérances qu'il avait conçues, que par le travail de leurs
ains, ils rendraient ce village ce qu'il était autrefois. Les religieux s'y em-
oyèrent, ils défrichèrent les bois qui arrêtaient le cours des eaux et, par

fondes carrières pour en extraire d'énormes blocs de pierre, que son génie et sa rare patience vont convertir en de magnifiques constructions, ornées de belles sculptures. Ce cloître où il se promène en méditant, cette église où il vient s'agenouiller si souvent, cette salle capitulaire où s'agitent ses pacifiques destinées, ce dortoir où il repose à peine ses membres fatigués, ce réfectoire où il mange dans la mortification le pain gagné à la sueur de son front, cette bibliothèque où il étudie, ces hôtelleries où il reçoit l'étranger qui passe, le pèlerin qui part pour de lointains pays, cette infirmerie où il soigne le malade et le pauvre, tout jusqu'à ces vastes étables où logent ses nombreux troupeaux, ces granges où il recueille d'abondantes moissons, ces pressoirs où il façonne sa boisson, tout cela est son ouvrage. Voilà, selon nous, ce qui explique l'origine de ces grandes et innombrables constructions monastiques des XIIe et XIIIe siècles. Où trouver ailleurs une explication aussi satisfaisante? Peut-être dans les riches offrandes des seigneurs? Mais ces barons ne donnent souvent que des terres alors sans sans valeur, rarement de l'argent. D'ailleurs ils en ont si peu, et ce peu leur est indispensable à une époque tourmentée par les troubles de la féodalité, et le besoin de guerres fréquentes et ruineuses ! Ces terres, ils les ont usurpées en partie. La justice et la religion leur faisaient un devoir de s'en dessaisir et de les restituer. Peut-être dans les compagnies ouvrières ? les associations maçonniques ? Mais, outre que ces corporations n'étaient ni assez générales, ni assez nombreuses, rien ne vient nous révéler leur existence dans nos pays. Au surplus, à quoi bon chercher, dans des causes éloignées et étrangères, la solution d'un problème qui peut se résoudre par des moyens simples et naturels ? (1).

différents canaux, ils rendirent ce terrain praticable et le cultivèrent avec succès. Cet évêque, touché du zèle avec lequel ils avaient commencé leur établissement, leur abandonna la paroisse et les droits curiaux, exempts de sa juridiction.

(1) Nous avons vu que Renaud, dans sa donation des vignes de Presles,

Reportez-vous donc au XIIe siècle et figurez-vous assister à la fondation de Longpont. A l'appel d'un évêque plein de foi et d'énergie, douze hommes quittent leur solitude de Clairvaux pour venir habiter une solitude plus profonde. Mais l'homme qui quitte tout pour Dieu trouve plus qu'un père, qu'une mère. La Providence lui rend dans la vie religieuse une famille d'adoption bien plus nombreuse et plus parfaite que la première. A peine ces hommes de Dieu sont-ils installés dans ce désert, que l'on vient à eux de tout côté. Ils forment bientôt une des plus florissantes communautés, partagée en quatre classes : la première composée de prêtres chargés de la direction spirituelle ; la seconde formée de religieux de chœurs; la troisième classe comprenait les frères lais ou servants, *fratres renduti*, employés au soin des malades, à la culture des terres, à l'administration temporelle des fermes ; la quatrième classe était un état mixte, une espèce de tiers-ordre. On donnait à ces religieux le nom de *Monachi ad succurendum*, parce qu'en les associant à l'ordre, ils avaient part aux prières et aux bonnes œuvres qui se faisaient dans le couvent. Dans ces siècles d'une foi vigoureuse et naïve, il n'était pas rare de voir les personnes des conditions les plus élevées embrasser la vie religieuse, même dans ses degrés les plus humbles et les plus infimes. On dit que Pétronille de Vermandois, Gérard de Cherisy et Agnès, son épouse, prirent à Longpont l'habit de Citeaux et moururent dans une maison qu'ils avaient généreusement dotée de leurs biens et édifiée par la régularité de leur vie. Au reste ce ne sont pas les seuls exemples que nous ayons à citer. Les Pierre le Chantre, les Grégoire de Plaisance, les Jean de Montmirail, sont

avait fait bâtir sur le haut de la montagne une maison en pierre où les frères laboureurs ou vignerons pourront habiter honnêtement et régulièrement. Nous verrons qu'il en était de même pour les fermes que les frères convers faisaient valoir sous la direction de religieux expérimentés qualifiés de *Magistri Grangiæ*

trois grandes figures dont l'éclat rejaillit encore sur le monastère de Longpont qu'ils ont à jamais rendu célèbre par la sainteté de leur vie et le souvenir impérissable de leurs éminentes vertus.

1212. Tandis que ces élus de Dieu, en se sanctifiant dans la retraite, entouraient leur maison d'une brillante auréole qui allait resplendir au loin, les grands édifices du monastère se poursuivaient sans relâche. Ces importantes constructions, quoique commencées dès le milieu du siècle dernier, en 1144, sur une vaste échelle, n'étaient pas encore terminées. Il est très-vraisemblable que les religieux étaient pourtant en possession d'une partie des lieux réguliers. Mais la grande basilique, celle qui devait couronner les travaux, était loin d'être achevée. Elle ne le fut qu'en 1226, dix ans après celle de Braine dont la construction, commencée en 1180, avait duré trente-six ans, celle de Longpont, d'après Cabaret, n'aurait pas été moins longue (1). Toutefois la dédicace solennelle en fut fixée au 24 octobre de l'année suivante. Car la consécration d'une église, s'élevant alors, dans l'esprit des populations à la hauteur d'un événement capital, avait besoin d'être annoncée longtemps auparavant.

1227. L'abbé Hugues n'avait rien omis de son côté pour donner à cette fête ecclésiastique tout l'éclat et la splendeur qu'elle pouvait réclamer. On dit qu'il avait su profiter habilement d'un voyage que saint Louis faisait en Champagne à la suite de son sacre. Le jeune roi se rendit à l'invitation de l'abbé de Longpont, accompagné de la reine Blanche, sa mère, et des principaux seigneurs de la Cour. Jacques de Bazoches, évêque de Soissons, qui, à défaut de métropolitain, lui avait donné l'onction royale à Reims, fut le prélat consécrateur. Il était assisté de Jean, archevêque de Mytilène, de Milon de Beauvais, de Gérard de Chartres, de Pierre de

(1) Puisqu'elle aurait été commencée en 1190 et n'aurait été fiinie qu'en 1226

Meaux et d'une foule d'autres membres du clergé auxquels avait voulu se joindre toute la noblesse du pays.

Lors de l'inauguration de la basilique, les prélats déposèrent sous les tables d'autels une grande quantité de reliques, la plupart rapportées d'Orient par les seigneurs croisés et dont les unes furent précieusement enchâssées dans l'or et l'argent, les autres placées dans de petites châsses simples, mais d'un riche travail (1). Jacques de Bazoches bénit en même temps une chapelle latérale sous le vocable de saint Sébastien, pour servir d'église paroissiale aux serviteurs de l'abbaye et aux habitants du village de Longpont (2).

La cérémonie terminée, le jeune roi, alors âgé de 15 ans, la reine sa mère, la Cour et les prélats consécrateurs furent conduits à un repas somptueux dont le comte de Soissons avait été nommé l'ordonnateur. Le vieux Raoul y fit l'office de séné-

(1) Carlier, t III, p. 403, dit, d'après un manuscrit de l'abbaye de Longpont, qu'on y déposa 132 sortes de reliques et autres pièces sacrées, tant de Saints que de Saintes; entre autre du bois de la vraie croix, du sépulcre, de la pierre où on avait lavé le corps de N.-S. après être déposé de la croix, de la crèche, de la pierre qui fermait l'entrée du sépulcre, de l'Arche d'alliance, du vêtement de la Sainte-Vierge, de son sépulcre, de S. Jean-Baptiste, des saints apôtres André, Jacques, son frère, de S. Jean l'évangéliste, de S. Philippe, de S. Matthieu, de S. Simon, de S. Jude, de S. Barthélemy, de S. Thomas, de S. Mathias, de S. Barnabé, des saints martyrs Etienne, Laurent, Vincent, Gervais, des ossements de S. Crépin et Crépinien, de la côte de S. Alban, de S. Sébastien, S. Maurice, S. Pantaléon, S. Ignace, S. Nicaise, S. Georges, S. Jean et S. Paul, S. Léger, S. Cosme, S. Damien ; des saints confesseurs, Grégoire, Ambroise, Benoît, Remi, Vaast, Amand, Arnoult, Fursy, Malachie, Bernard, Antonin-le-Grand, S. Pharon, S. Jean-Chrysostome ; des saintes vierges : Catherine, Agnès, Agathe, Lucie, Barbe, Monique, mère de S. Augustin, et d'une foule d'autres saints.

(2) M. Michaux paraît croire qu'il y avait autrefois à Longpont une église dédiée à S. Etienne dont il ne resterait plus de trace. C'est une erreur que nous avons vu reproduite dans le Pouillé de Soissons, p. 261, et dans le Dict. hist. de Melleville. Le patron de la paroisse est encore aujourd'hui S. Sébastien.

chal et de grand-maître; il servit le roi pendant tout le repas. Les chroniques de l'abbaye nous disent qu'on conserva jusqu'en 1793, dans le trésor de l'abbaye, deux couteaux anglais dont le comte de Soissons avait fait usage pour dépecer les viandes.

1236. St-Louis parait s'être rappelé sa visite à Longpont, puisqu'il donna à l'abbaye un pacage de 240 arpents situés près des murs de l'abbaye, dans un endroit nommé le Grand-Clos, *magno clauso*. Charles de Valois, Philippe-le-Bel, Philippe-le-Long, en 1316, firent aussi des voyages à Longpont. Le dernier de ces princes s'y arrêta plusieurs jours avec une suite nombreuse en revenant de son sacre. Les évêques de Soissons faisaient de leur côté de fréquents séjours au monastère pour lequel ils montraient toujours une grande et sincère affection (1). Ce n'était pas seulement la beauté de l'église et des lieux réguliers qui attiraient sans cesse en ce lieu ces hauts dignitaires ainsi qu'une foule d'étrangers et de pélerins de distinction, mais l'éclatante réputation de sainteté dont jouissaient les religieux et surtout le bruit des miracles qui s'y opéraient. Leur couvent offrait en effet un spectacle édifiant tant par la régularité que par la ferveur avec laquelle on y remplissait les devoirs les plus austères de la vie monastique. La bonne odeur de leurs vertus s'étendit tellement que dès la fin du XII° siècle, la communauté comptait déjà 200 religieux. Il s'en présentait un si grand nombre de tout âge et de

(1) On dit que ces prélats occupaient, à l'extrémité septentrionale des jardins de l'abbaye, une maison de plaisance qu'Alix ou Adélaïde de Vermandois avait fait bâtir en cet endroit pour être témoin de la vertu des religieux et s'édifier de leur vie exemplaire. Après sa mort, Eléonore, sa fille, logeait dans cet hôtel lorsqu'elle venait rendre visite à Longpont. Cette partie du jardin conserve encore le nom de *Comtesse*. C'était, pense-t-on, les débris d'un ancien château qu'habitaient, au XII° siècle, Gérard et Agnès de Chérisy. Il n'en restait plus, en 1789, qu'un pan de muraille surmonté d'une cheminée circulaire.

toute condition, dit Muldrac, qu'il était difficile de leur refuser l'habit, tant leur supplique était ardente et leur conversion sincère. C'est cette diversité d'états et de demandes qui fit établir ces quatre classes de moines dont nous avons parlé.

On peut dire que pendant les XII[e] et XIII[e] siècle, ces jours de splendeur pour les ordres religieux, l'abbaye de Longpont était aussi parvenu à l'apogée de sa gloire religieuse et de sa prospérité temporelle. Elle comptait de nombreux et d'illustres bienfaiteurs; elle jouissait de vastes et fertiles possessions. La discipline et la règle y étaient observées avec un zèle et une exactitude exemplaires. Citeaux pouvait donc se glorifier à bon droit de cette colonie, l'une des plus remarquables de l'Ordre.

Article II.

Ses vicissitudes malheureuses.

Cet état prospère et heureux dura, ce semble, jusque vers le milieu du XIV[e] siècle; mais, à partir de cette époque, le couvent de Longpont vit arriver pour lui les mauvais jours. Dans les incursions des Navarrois, en 1356, quand Edouard, roi d'Angleterre, revendiquant, les armes à la main, un héritage contesté sillonnait nos provinces septentrionales, rançonnant les campagnes, pillant les monastères, Longpont eut sa large part des calamités publiques. Ses belles et riches fermes du Tronquoy, de Courtablon, du Luisseron furent la proie des flammes ; les autres furent totalement ruinées ou laissées sans culture pendant plusieurs années.

Grâces cependant aux murailles d'enceinte qu'on avait fait réparer en 1347, en prévision des dangers qui menaçaient la France, et aussi à un petit fort que Philippe, duc d'Orleans, avait fait élever au sud-ouest de l'église, l'abbaye fut épargnée, au moins quant aux bâtiments. Car, sous d'autres rapports, nous ne voyons pas quel service signalé a pu rendre

cette citadelle ou château-fort, *arx munitissima*, dit Muldrac, occupée, pendant un an, par une garnison de deux cents hommes de pied et par quatre cents cavaliers entretenus aux frais du monastère (1), puisqu'il fut presqu'abandonné de ses religieux qui « étaient bien sept-vingts tant religieux que convers au commencement de ladite commotion, et qui cherchèrent une retraite dans d'autres maisons de l'ordre. » Soixante-dix furent emmenés captifs par les ennemis; quelques-uns périrent massacrés ; huit seulement restèrent pour garder le monastère. Encore furent-ils condamnés à vivre dans la plus grande gêne, accablés qu'ils étaient par les lourdes charges qu'impose la guerre (2). Aussi, pour entretenir pendant environ dix-huit mois ce petit corps de troupes qui occupait la forteresse, se virent-ils obligés d'aliéner les magnifiques présents dont les princes avaient gratifié leur église, de vendre à vil prix les joyaux les plus précieux en or et en argent, entre autres 18 calices, trois croix d'or enrichies de pierreries et d'un travail exquis; on ne conserva que les objets indispensablement nécessaires à la célébration des saints mystères.

A la vue de ces pertes religieuses et artistiques, on partage le sentiment de pieuse émotion qui faisait dire au chroniqueur Muldrac, empruntant les paroles de Jérémie : *Obscuratum est aurum, mutatus est color optimus* ; *dispersi sunt lapides sanctuarii*; *filii Sion inclyti et amicti auro primo reputati sunt in vasa testea.* Il ajoute, qu'arrivé au sommet de la misère et battu par cette

(1) Nous ne savons pourquoi Henri Martin, Hist. de Soissons, traduit *quadringentos equites* par 40 cavaliers au lieu de 400.

(2) D'après un examen fait par les visiteurs de l'ordre de Citeaux un peu avant cette catastrophe, on avait arrêté que l'abbaye, avec les ressources dont elle disposait, ne pouvait entretenir, tant dans le couvent qu'au dehors, que 60 moines et 50 frères convers, ce qui ne faisait que 110 religieux. On interdisait à l'abbé, sous peine d'excommunication, d'augmenter ou de diminuer ce nombre : preuve évidente qu'on était déjà entré dans une période de dégénérescence.

horrible tempête, le vaisseau de Longpont fut sur le point de sombrer et de disparaître dans les flots.

1360. Il est facile de comprendre qu'à la suite de ces désastres et de cette sauvegarde ruineuse, les revenus et les fonds en terre aient considérablement diminué. Aussi des 577 muids de grains qui entraient annuellement dans la manse conventuelle, on n'en percevait plus que 243 depuis la paix de 1360 ; et des 140 religieux qui formaient la communauté avant la guerre, le nombre en fut réduit à trente. L'évêque Simon de Buci, dans une visite qu'il fit deux ans après aux religieux encore désolés, leur laissa comme un témoignage d'intérêt et de consolation une charte empreinte d'une bienveillance toute paternelle. Le prélat soissonnais leur confirme les immunités et les priviléges dont jouissait leur monastère pour la collation des ordres et des fonctions épiscopales que les abbés pouvaient exercer dans certaines circonstances.

1390. Les pertes de 1357 ne furent que le prélude des malheurs qui allaient tomber sur l'abbaye. Les éléments semblèrent se mettre de la partie ; puisqu'en 1390 un ouragan effroyable avait jeté bas les bâtiments de plusieurs fermes à peine rétablies. L'année suivante, la pluie et la grêle avaient ravagé les champs et les vignes. Les domaines de Presles, La Gorge, Vauberon et La Grange eurent particulièrement à souffrir. Ces métairies furent presqu'entièrement ruinées. En 1392, la grande croix de l'église, en se renversant, entraîna dans sa chûte la campanile ou flèche qui surmontait le chœur de la basilique.

1405. A cette époque douloureuse des annales soissonnaise, à peine rencontre-t-on de loin en loin quelques jours de repos et de sérénité (1). On connaît la date sinistre de

(1) C'est sans doute pour opposer une digue à ces fléaux déchaînés, qui, aux calamités temporelles ajoutaient encore le relâchement spirituel, qu'on avait eu recours à la Sainte-Vierge, en établissant une confrérie en son honneur.

1414. Les passages et les luttes des factions Bourguignonnes et Armagnacs ont laissé, dans ce malheureux pays, des traces ineffaçables. Et en effet, pendant que le roi Charles VI entrait triomphant à Compiègne, Pierre de Menou, Enguerrand de Bournonville, Gui Duplessis, qui tenaient pour le parti Bourguignon, sortirent de Soissons qu'ils prévoyaient devoir être bientôt assiégée pour aller fourrager dans les campagnes environnantes. Il va sans dire que, dans ces incursions, on se conduisait comme en territoire conquis, c'est-à-dire qu'on faisait main basse sur tout. Non content de saccager les terres, de gâter les récoltes, on enlevait sans scrupule les troupeaux, les bestiaux, les grains de toute espèce, jusqu'aux pailles et aux foins. Un jour, une de ces bandes indisciplinées et impies se présente aux portes de Longpont, dans un moment où les religieux, sans défiance, chantaient l'office divin. Soudain les Bourguignons pénètrent dans le lieu saint, en chassent les moines pour piller plus librement. Après avoir dépouillé le trésor de l'église et de la sacristie, arraché des armoires les ornements, les reliquaires et les vases sacrés, ils envahissent

La dévotion à Notre-Dame de Longpont datait sans aucun doute de l'origine du monastère dont elle était la patrone. Mais au XIVe siècle, pour organiser utilement cette sainte dévotion, on avait institué une Confrérie de *toutes personnes*. Cette association était devenue très-nombreuse et amenait à Longpont une foule de personnes considérables qui, suivant une charte de 1406, avaient droit *à plusieurs participations de tous les biens spirituels. C'est assavoir des aumosnes, oraisons particulieres, vigiles, messes, abstinences, jeunes, disciplines, pénitences, obédiences et de tous autres obsèques du divin service qu'on dira et fera en tout notre dict ordre.*

La noblesse du voisinage, en venant s'affilier à cette pieuse Confrérie, ne manquait pas de laisser quelque bien au monastère. En 1483, le cardinal Rollin, légat du Saint-Siége, accorda cent jours d'indulgence à tous ceux qui entreraient dans cette Confrérie, feraient quelqu'aumône et entendraient la messe. Jean Milet, évêque de Soissons, y ajouta 30 jours d'indulgence pour ceux qui, véritablement contrits, visiteraient l'église du monastère, se feraient recevoir de l'association, le jour de la Présentation, feraient un don à l'église ou à la Confrérie.

l'intérieur du couvent dont ils emportent l'argenterie, le mobilier et tous les objets qui sont à leur convenance, jusqu'aux blés des greniers, aux vins des caves et au pain du réfectoire. En sorte qu'il ne restait plus dans le moutier, dit un vieux manuscrit, le plus petit morceau de pain. Chargés de ce riche butin, les soudards reprennent le chemin de Soissons. Mais, après la prise de la ville, ils payèrent de leur tête les ravages affreux qu'ils avaient faits dans le Soissonnais.

1520. Ces scènes hideuses de rapine et de violence n'étaient pas les seules causes de ruine et de relâchement. L'abus des Commendes (1), en privant les abbayes de la majeure partie de leurs revenus les plus certains, avaient porté une atteinte autrement grave à la discipline monastique. Car, à mesure que l'esprit religieux s'affaiblissait, sous ces influences délétères, les habitudes mondaines tendaient à reparaître sous le froc, et l'on finissait, sous les voûtes délabrées du vieux cloître, par retrouver les désirs, les conversations, et quelquefois même les idées futiles d'un monde auquel on avait dit un adieu éternel. Il n'est pas étonnant que, pour se soustraire à cette pression dangereuse, les réguliers aient quelquefois soutenu des luttes acharnées et déposé des protestations vigoureuses contre des dilapidations revêtues d'un titre officiel; comme il arriva à l'égard de l'Espagnol Gusman, en 1564. On voit qu'en défendant leurs droits méconnus, les pauvres religieux se trouvaient réduits à exiger du bénéficier courtisan la promesse de fournir les ornements nécessaires au culte, tels que calices, chasubles . . . d'entretenir et de faire réparer leur clocher, les lieux réguliers et les dépendances de l'abbaye, de garder ses droits et ses privilèges comme ceux des religieux. Témoin de ces effets abusifs, le moine Muldrac se plaint avec une lé-

(1) Les Commendes étaient des titres donnés par le Roi, du consentement de l'Eglise, à un ecclésiastique séculier pour posséder un bénéfice régulier, avec permission au Commendataire de disposer des fruits pendant sa vie.

gitime amertume, dans sa chronique, d'un état de choses qui en violant les anciennes constitutions fondamentales, avait occasionné le relâchement des mœurs et la ruine des observances régulières.

1567. Ces réserves se faisaient à la veille des plus grands événements politiques que l'histoire ait jamais enregistrés. L'armée calviniste parcourait depuis plusieurs années, le fer et le feu à la main, les plus belles provinces de la France; pillant les villages, détruisant les châteaux, brisant les statues des saints, massacrant les prêtres, incendiant les églises avec les reliques dont ils dispersaient les cendres au vent. La prise de Soissons fut pour tous les environs le signal d'un désastre général. Pendant une occupation de neuf mois, le pillage, l'incendie et les meurtres furent à l'ordre du jour dans les monastères de la banlieue comme dans les fermes voisines. Les religieux de Longpont craignant avec raison le sort déplorable de leurs confrères de Valsery, qui avaient péri affreusement enfumés dans les carrières où ils s'étaient cachés, se réfugièrent dans leur maison de La Ferté-Milon, à l'abri du fort château qui domine la ville et dans laquelle ils avaient mis en sûreté leur mobilier le plus précieux.

Ce fut de leur part une sage précaution; car on rapporte que ces hérétiques, dans l'espoir d'un riche butin dont ce départ les privait, firent subir aux bâtiments les traitements qu'ils ne pouvaient exercer sur les moines. Dans leurs courses multipliées à travers le Valois, ils eurent souvent l'occasion de s'attaquer au monastère de Longpont, auquel ils mirent plusieurs fois le feu. L'abbatiale et les bâtiments voisins furent brûlés, la basilique dédiée à la sainte Vierge fut entièrement dépouillée, les magnifiques stalles furent la proie des flammes ainsi que toutes les habitations des moines, *cellas*, les dortoirs et autres lieux conventuels. Non contents de ces excès, ils descendirent les statues des saints attachées aux murs, ôtèrent les tableaux, firent une recherche minutieuse de toutes les re-

liques et autres objets appartenant au culte catholique et les apportèrent devant la principale porte de l'église pour les brûler (1). Les parois des murailles extérieures conservent encore les traces de cette sacrilège exécution, fruit d'une froide et brutale impiété. Puis, pour achever l'œuvre de destruction, parmi les ennemis, les uns se mirent à déchirer les toits, à arracher les couvertures en plomb, à ébranler les charpentes, à effondrer les planchers et les voûtes, tandis que d'autres, animés de la même rage, communiquaient partout le feu aux matières combustibles. Leur but, en calcinant les murs en divers endroits, était de les mettre hors d'état de servir, et les pluies, en détrempant les mortiers, devaient lézarder et compromettre les murailles qui ne tarderaient pas à s'écrouler, Quant aux religieux, retirés, comme nous l'avons dit, avec les objets les plus précieux soustraits à la profanation, au nombre de 28, dans leur petit asile de La Ferté-Milon, ils y attendaient dans le dénûment et la misère des jours meilleurs.

1600. Les guerres civiles et religieuses du XVI[e] siècle, dont nous parlons, avaient donc porté un coup funeste aux possessions territoriales de l'abbaye comme à la discipline intérieure du couvent, qui recevait chaque jour de nouvelles et plus profondes blessures. Sous l'empire de ces dures et tristes circonstances ,on avait été contraint d'aliéner plusieurs fermes importantes, tant pour subvenir aux besoins de l'Etat, que pour faire face aux dépenses journalières et à l'exonération d'emprunts ruineux. Cependant, grâce à une sage et intelligente administration, tout semblait marcher vers une restauration

(1) D'après une ancienne tradition, les Calvinistes auraient jeté dans les flammes toutes les reliques et souillé les images des saints, sur les gradins même du grand autel. Muldrac dit qu'on voyait encore de son temps les traces de ces sacriléges profanations. Cependant nous verrons plus loin qu'une foule d'objets précieux avaient échappé à l'*Auto-da-fe* de cette étrange et impitoyable inquisition.

complète. Tandis que, par des économies bien entendues et poursuivies avec une persévérance digne d'éloges, on tentait de ramener l'ordre et l'équilibre dans les finances, indices certains d'un bon gouvernement, d'un autre côté on cherchait à rétablir les règles primitives dans la communauté.

1614. Cette réforme morale fut l'œuvre de dom Julien Warnier (1), homme intelligent et versé dans la science des saints, qui, à une vie exemplaire, joignait un zèle plein de patience. On dit qu'il l'avait acheté par la ferveur de ses prières et la fréquence de ses larmes au tombeau du bienheureux Jean de Montmirail; ce qui ne l'empêcha pas de rencontrer de sérieuses difficultés pour arriver à exécuter son projet. A peine le digne prieur, accompagné de son ami Lahennier et de trois profès qui voulaient aussi reprendre la stricte observance, eut-il fait la promesse solennelle, le 19 août, jour de la fête de leur saint Instituteur, de faire revivre, dans le monastère de Longpont, la discipline tombée en désuétude depuis plus de deux siècles, qu'un orage furieux éclata sur lui et sur ses partisans (2), au point qu'ils se virent contraints d'abandonner le couvent de Longpont et de se retirer à La Ferté-Milon, où Jean de Graimbert, nommé au prieuré d'Auteuil, leur abandonna une maladrerie dont il était l'administrateur, *pour y habiter et la posséder à perpétuité, y vivre selon la règle de saint Benoît et les constitutions anciennes de l'ordre.*

1617. Tout étant ainsi arrangé pour cette combinaison, de l'agrément du Roi, du Grand-Aumônier de France et des habitants, avec la permission du seigneur engagiste, Charlotte de la Baulne, marquise de Noirmoutier, les lettres-patentes furent enregistrées et le doyen de la chrétienté de Collioles, le curé de Chouy et de St-Nicolas de La Ferté, vinrent les mettre en possession de leur nouveau prieuré, qui devait être

(1) Ce saint religieux était né à Paars, canton de Braine.

(2) Voir cette pièce curieuse dans la chronique de Longpont, p. 427.

conventuel et électif (1). Mais l'année suivante le prieur Garnier et ses compagnons furent rappelés à Longpont. Une heureuse et paisible révolution venait de s'y opérer. Les réfractaires, honteux de la retraite de leurs confrères et frappés de leurs exemples, demandèrent à leur tour la réforme. Ils ne mettaient qu'une condition à leur réunion ; c'est qu'on n'obligerait pas à la rigueur des observances ceux d'entre eux à qui leurs infirmités ne permettaient pas de pratiquer de semblables austérités. A cet égard, on poussa aussi loin que possible l'indulgence et la charité. Dispensés du grand dortoir, du réfectoire et du cloître, ils pouvaient se retirer aux chambres basses, du côté de l'infirmerie, avec l'usage du réfectoire et cuisine à chair. Bientôt l'obéissance monastique, cette perle de l'état religieux, avait repris tous ses droits. Onze ans après, en 1626, la réforme était entièrement consommée, et la communauté, en renouvelant ses vœux, le jour de la Purification de la Sainte-Vierge, déclarait solennellement qu'elle reprenait tous les anciens statuts de l'ordre. Et telle fut sa ferveur, que l'on prit dans son sein des abbés pour Vauclair, Châtillon et diverses autres maisons. Muldrac pouvait donc enfin accumuler les plus gracieuses images et s'écrier avec bonheur que « l'aurore est agréable après une nuit sombre ! que la sérénité du printemps est délicieuse après les tristesses de l'hiver ! que la convalescence est douce après une douloureuse maladie ! que le port est suave après la tempête et la fureur des flots déchaînés ! que la restauration est bienfaisante après les désastres et les ruines ! »

1639. — Pénétrés d'une profonde reconnaissance pour le bienheureux Jean de Montmirail, à l'intercession duquel ils attribuaient tous ces heureux changements, désirant aussi voir s'augmenter la dévotion envers ce saint personnage, les

(1) Les religieux de Longpont ont toujours joui depuis paisiblement et sans aucune réclamation de ce prieuré.

moines prièrent l'évêque de Soissons, Simon-le-Gras, de dresser un procès-verbal attestant les témoignages authentiques de sa sainteté, dans la vue de poursuivre, en cour de Rome, la canonisation de celui qu'ils étaient probablement autorisés à honorer comme bienheureux (1).

Si un abîme invoque un autre abîme, un bien appelle aussi un autre bien. La réforme dans les cœurs et dans les observances régulières, amena aussi la restauration de l'église et des bâtiments conventuels qui avaient horriblement soufferts depuis deux siècles. Aussi, pour faire disparaître les traces de destruction, fallut-il aliéner encore des fonds considérables, vendre des fermes d'un grand rapport, contracter de gros emprunts, renvoyer des religieux (2), et, par surcroît d'infortune, supporter toujours la perte de la moitié des revenus qui avaient échappés à tant de naufrages, pour le verser entre les mains du commendataire.

C'est donc à cette époque qu'il faut reporter cette restau-

(1) On croit que l'abbaye de Longpont était autorisé depuis longtemps à honorer Jean de Montmirail, en qualité de bienheureux, bien qu'on en trouve nulle part la preuve écrite, à moins qu'on ne regarde l'antienne et l'oraison qu'on chantait de temps immémorial comme un titre suffisant auquel on pourrait ajouter les légendes de presque tous les martyrologes.

(2) En effet, ce monastère, qui avait eu la plus grande célébrité par l'étendue de ses biens, le nombre de ses religieux, ne pouvait plus, à cause du malheur des guerres civiles et de l'abus des Commendes, fournir la subsistance qu'à quatorze religieux ; encore ce nombre fut-il réduit à dix, à cause des réparations extraordinaires faites à l'église, dont le seul entretien montait à 3,000 livres par an, soit aux biens réguliers ou aux fermes, ce qui avait obligé les religieux à des emprunts considérables. C'est pour en faciliter le remboursement que les supérieurs avaient jugé à propos de diminuer le nombre des religieux et de réduire la communauté à dix, en reportant dans d'autres monastères quatre religieux profès. Il paraît toutefois que cette diminution dans le nombre n'avait pas apporté de changement dans la pratique des observances régulières. Il n'y avait de mitigation à la règle de S. Benoît que dans les choses autorisées par les constitutions, les chapitres ou les supérieurs généraux.

ration d'ensemble qu'il fallut entreprendre. Mais, pour se conformer aux exigences du temps, on essaya de marier aux formes romanes et ogivales celles de la Renaissance. On rebâtit à neuf et dans le goût moderne (style Louis XIII) une grande partie des cloîtres. On fit des changements dans les logements des religieux; on supprima les parties les plus endommagées ; en un mot le monastère, tout en conservant ses anciennes appropriations, prit alors une nouvelle physionomie, mais en perdant son vieux cachet moyen-âge dont l'église et quelques débris de salles voûtées ont seuls conservé le souvenir et le style.

Article III.

Suppression, vente nationale, destruction et conservation.

1789. Malgré la gêne que causaient ces restaurations ruineuses, le monastère ne cessait pas de recevoir des embellissements en tout genre; embellissements, dit Cabaret, qui lui avaient fait perdre le nom de triste solitude, que sa première fondation lui avait donné (1). On prétend même que peu d'années avant notre grande Révolution, les moines avaient fait venir des artistes italiens, chargés de décorer leur salon et plusieurs pièces destinées à la réception des hôtes. Ces travaux dispendieux et dont, au dehors, on blâmait le luxe, étaient à peine terminés lorsqu'éclata l'orage de 1789. Un nouvel ordre de choses allait commencer; des évènements politiques, qui se précipitaient avec la violence de la tempête et frappaient avec la rapidité de la foudre, vinrent disperser les religieux et fermer leur couvent. Bientôt, ces asiles de la

(1) Etat spirituel et temporel de 1768. Cabaret dit que les beaux bâtiments dont on venait de décorer Longpont et les jardins multipliés dans son pourtour, ainsi que la majestueuse porte d'entrée étaient dus à l'intelligence et au goût de M. Jobert, prieur de cette maison, actuellement abbé de Châtillon.

prière et de l'étude, ces cloîtres silencieux où s'écoulaient des générations qui semblaient ne plus appartenir à la terre, furent proscrits et vendus.

Il ne fallait, à cette époque tourmentée, que des balles, du salpêtre et de l'argent. On fondit les cloches pour en faire des canons, on enleva le plomb des toitures pour en faire des balles, les caves furent transformées en ateliers à poudre. Déclarée propriété nationale, l'abbaye de Longpont eut le sort de nos grands établissements soissonnais, de St-Médard, de St-Crépin, de Valsery et de tant d'autres. D'après un inventaire du 27 août 1791, nous voyons que sa belle argenterie faisait retour à l'État qui s'en emparait ainsi que de sa bibliothèque si riche en manuscrits (1). L'abbaye elle-même fut mise en vente et adjugée au prix de 36,762 livres (2).

(1) Les bénédictins dom Martene et Durand déclarent, dans le supplément de leur voyage littéraire, qu'ils étaient bien aise de revoir encore les manuscrits de Longpont et d'y passer le reste de la journée. « Ces manuscrits, dit Cabaret, sont curieux, tous antérieurs à l'imprimerie. Ce sont « autant d'ouvrages de ses premiers religieux. D'un côté ils sont distingués « par la correction et la belle écriture et de l'autre par la solidité du parchemin sur lequel on l'a tracée en caractère. » Il est fâcheux que nous n'ayons plus le catalogue de ces ouvrages qui doit cependant exister. Nous ignorons même la route qu'ont prise ces manuscrits. Il y en a un surtout que nous avons lieu de regretter, intitulé : *Compendiosum diocesis Suessionensis speculum in duos partes distinctum. Auctore Antonio Muldrac* ; in fol. 2 vol.

Ce manuscrit, disait dom Lelong dans sa bibliothèque historique, t. I. p. 621, est dans la bibliothèque de l'abbaye de Longpont où l'auteur est mort en 1667. M. Jardel, officier du roi, résidant à Braine, près de Soissons, a dans son cabinet un exemplaire in-4° de ce même ouvrage qui porte ce titre : *Speculum historicum diocesis Suessionensis in duos partes distinctum*. C'est, dit-il, l'original qui a été écrit vers 1640. Il y en a aussi un abrégé français, fait par l'auteur lui-même. Carlier, qui a eu occasion de voir cet ouvrage, dit dans son histoire du Valois, t. 3. p. 94, que c'est une histoire abrégée du diocèse de Soissons, depuis l'an 304 de Jésus-Christ jusqu'en 1661; que cette compilation dont il loue la science, était approuvée de deux censeurs dès 1662, et allait être imprimée lorsque l'auteur mourut. Elle était dédiée à M. de Bourlon, évêque de Soissons.

(2) Les bâtiments de l'abbaye, compris l'église, tous les jardins, clos et dépen-

Bientôt, une partie des bâtiments, les cloîtres et surtou l'église, ne devenant plus qu'un monument inutile, ne parurent plus, aux yeux des vandales de 93, qu'une carrière où chacun pouvait prendre des matériaux. Les vastes nefs de la basilique, ses larges transepts, ses absides circulaires, ses tombeaux magnifiques d'évêques et de seigneurs restèrent livrés, pendant de longues années, à la dégradation et à l'indifférence. C'était à qui s'attaquerait à ces fûts de colonnes élancées, dont les tambours et les énormes chapiteaux feuillagés, en pierre dure, sont répandus dans tout le pays, sous la la forme triviale de bacs ou de bassins. Quant aux moëllons qui provenaient des démolitions, chacun pouvait les enlever à sa guise, pour se construire une demeure ou en augmenter les dépendances. C'est ainsi que, durant près de quarante ans, l'église de Longpont, ce monument si justement regretté de tous les admirateurs de notre belle architecture, est tombée peu à peu sous le marteau des démolisseurs, malgré les réclamations de quelques personnes intéressées à la conservation de cet édifice, une des gloires de la contrée, malgré les recommandations administratives qui indi-

dances avec la quantité de 23 hectares 3/4 de prés-marais, étangs, furent vendus nationalement à Soissons le 23 avril 1793 sur l'estimation de 36,762 livres ; savoir : pour les bâtiments 28,000 f., et pour les héritages 8,762 fr. à Nicolas Beauvais de Braine, agissant au nom de 20 individus de plusieurs communes du département, et parmi lesquels figurait un seul habitant de Longpont, le nommé Anotelle. Ces acquéreurs avaient revendu, dès le 18 avril suivant, leurs possessions aux citoyens Potier, maître de poste aux Vertes-Feuilles, et à son frère, cultivateur à Maisonneuve, et à Etienne Hutin, cultivateur à Longpont. Ces derniers ont cédé à leur tour, le 17 septembre 1793, les bâtiments et héritage à l'exception de l'Eglise au sieur Broutin, demeurant à Clichy-la-Gayenne. Le 29 février de l'an x (1802), Broutin revendit les biens ci-dessus relatés à l'abbé de Maussac, desservant de Longpont, qui les rétrocéda à son tour le 7 germinal au XII, à MM. Dupleix de Mézi et Henri de Montesquiou. Le 7 décembre 1807 M. de Mézi céda la moitié indivise dans la propriété de Longpont à M. le comte Henri, son co-acquéreur.

quaient le danger d'abattre sans prudence et sans ordre. C'est à ce défaut de précaution que nous devons ce qui reste encore de la vieille basilique. Ce fut à la suite d'une chute de colonne, qui avait écrasé sous son poids un bâtiment appartenant au propriétaire actuel de l'abbaye, que M. Henri de Montesquiou en fit l'acquisition (2). Il est regrettable, assurément, qu'un homme aussi intelligent, et qui depuis s'est attaché avec tant de zèle à défendre ces ruines des ravages du temps, après les avoir arraché au vandalisme ignorant, n'en soit pas devenu plus tôt le possesseur. Honneur, toutefois, aux hommes pour qui le souvenir du passé est à la fois un enseignement et un culte ! Nous avons été naguère le témoin oculaire des efforts persévérants que fait M. le comte de Montesquiou pour assurer de longues années encore la conservation de ces précieux débris de notre grande époque architecturale du

(1) L'histoire de Villers-Cotterêts, que publie en ce moment M. Michaux, confirme de tout point nos renseignements et nous offre quelques curieux détails sur cette démolition assez originale. L'église de Longpont, dit cet auteur, eut beaucoup à souffrir pendant la Révolution et même encore longtemps après ; on la démolissait pierre à pierre, chaque habitant se croyait le droit d'en emporter ; on puisait là comme à une carrière publique. Tous ceux qui voulaient bâtir s'en allaient sans aucun scrupule et sans obstacle, chercher des pierres de l'église et en chargeaient des voitures ; et c'étaient non-seulement les habitants de Longpont qui opéraient cette destruction à leur profit, mais aussi ceux des localités voisines. A Longpont, à Louâtre, à Corcy, à Villers-Hélon et même à Villers-Cotterêts, il n'est pas une maison construite à cette époque qui ne possède un débris de l'église. Beaucoup de particuliers se sont contentés de poser les pierres sans les tailler, de sorte qu'on peut encore voir des moulures et des fragments de sculptures au milieu d'une muraille dépourvue d'ornements.

Le principal destructeur, celui qui y mettait le plus d'acharnement du moins était un nommé Burnet, homme singulier, qui avait la manie des ruines ; il détruisait dans l'unique but de détruire ; la destruction était son plaisir, son bonheur et sa vie. Avec tout cela il était fort religieux, assistait aux offices, aux processions. Il démolissait l'église et construisait un reposoir. Il semblait avoir pris à tâche de détruire entièrement l'église de Longpont et il en serait certes bien-

XIII[e] siècle. C'est en reliant les colonnes entre elles, à l'aide de forts tirants en fer, destinés à empêcher l'écartement et la poussée des murs; c'est en bétonant le dessus des voûtes pour les préserver de l'infiltration des pluies, que l'intelligent propriétaire espère obtenir ce résultat. Nous avons vu l'intrépide archéophile à l'œuvre, suspendu sur le sommet de ces voûtes gigantesques, et surveillant lui-même ces opérations délicates et dangereuses, et nous pourrions dire sans indiscrétion que, malgré le poids des années, M. le comte Henri montre en face de ces ruines, qu'il vénère et chérit comme des ancêtres bien-aimés, toute la hardiesse et le courage du jeune homme. Aussi, il faut l'entendre quand il parle de ce cher Longpont, où il a vécu ses plus belles années, où sont concentrées toutes ses affections de famille; tout s'anime et se colore pour lui. Dans ses paroles, dans ses yeux, comme dans son cœur rajeuni, étincelle le savoir de l'antiquaire, le feu du poëte et l'émotion de l'artiste.

Malheureusement, de cette splendide basilique il n'en reste plus grand chose aujourd'hui. « Mais ce qui reste est encore « fort intéressant et attire souvent les amateurs de cette mer- « veilleuse architecture chrétienne qui imite si bien le dôme « des forêts, dans ses grands arceaux gothiques. L'église de « Longpont est un beau spécimen du style ogival primitif, et

tôt venu à bout. Il y allait tous les jours et comme son œuvre de mutilation n'allait pas assez vite à son gré, il avait miné un pilier (nous avons vu de nos yeux ces pièces justificatives parmi les débris qui jonchent le sol), et aurait aussi fait sauter le reste... En 1830, Burnet était encore acharné après l'église comme le vautour après sa proie (et cela au risque de sa vie). Les plaintes, les réclamations ne le touchaient pas, il abattait toujours. Aussi, lorsque le comte Henri de Montesquiou eut acquis les bâtiments de l'abbaye et les restes de l'église et se fut opposé aux ravages de Burnet, celui-ci n'y voulut pas croire. Ce n'est qu'avec force justice et la présence des gendarmes qu'on put enfin le forcer à rester tranquille. Depuis le propriétaire avec un zèle éclairé non content d'arracher ces ruines imposantes à l'ignorance et à la convoitise s'est attaché à les consolider et à les préserver.

« ses ruines imposantes offrent encore beaucoup à étudier « malgré ses désastres.

« Le portail est encore debout ainsi qu'une travée de la nef, « quelques piliers et des pans de murs mutilés. » Le chœur est complètement rasé; des fouilles récentes ont mis à nu l'abside avec sa couronne de chapelles, qui permettent d'en bien distinguer le plan ; le pourtour du chœur est aussi dégagé ainsi que les bases qui supportaient les colonnes.

« Les bâtiments de l'abbaye sont devenus le château actuel, « magnifique maison de campagne, dans une situation des « plus agréables. D'un côté se dressent les ruines majestueuses, « étonnant, par leur hardiesse, l'œil qui les contemple, et se « repose ensuite en admirant les splendeurs d'un beau parc « aux allées ombreuses, aux massifs d'arbres, aux larges pe- « louses, sillonnées par des ruisseaux et baignées par les eaux « tranquilles d'un étang. Les amateurs sont toujours reçus « par le propriétaire, et tous libres de visiter la belle galerie « de tableaux et d'objets d'arts des deux grands corridors et « même des appartements. »

Nous avons entendu dire bien des fois qu'après la suppression des ordres religieux en France, les abbayes ne pouvaient échapper à la destruction. Sans doute, eu égard à la position nouvelle et convulsive dans laquelle se débattait alors la nation, il était difficile d'utiliser ces grandes constructions monastiques, dont les vastes proportions et le silence inexplicable effrayaient les acquéreurs avides et souvent insolvables. Mais, si on n'avait pas eu à faire à un mouvement si profondément révolutionnaire et subversif, il nous semble qu'on aurait pu tirer un parti plus avantageux de cette spoliation violente, ne fut-ce qu'en convertissant ces belles et splendides abbayes en fermes, en établissements publics, en magasin, voire même en filatures, en ateliers industriels. C'est à ces destinations que nous devons ce qui nous reste de St-Léger, de St-Crépin, de St-Jean et de tant d'autres, et surtout de ce bel édifice de

Vauclair, dont on a fait successivement un magnifique dortoir, un grenier d'abondance, puis une grange. C'est certainement à cette appropriation agricole que ce bâtiment, un des plus curieux de France, doit jusqu'ici sa conservation dans ce désert où tout tend à disparaître.

CHAPITRE II.

DESCRIPTION DE SES ÉDIFICES : BASILIQUE. — CLOÎTRE. — ÉGLISE ACTUELLE, CHASSES, RELIQUES, TABLEAUX. — OBJETS D'ART. — GALERIES. — PORTE FORTIFIÉE.

Quand il nous arrive de jeter les yeux sur une de ces vues perspectives, qui nous représentent, à vol d'oiseau et dans le lointain, une de ces grandes abbayes du moyen-âge, avec tous ses développements et ses dépendances obligées, nous ne pouvons nous défendre d'une certaine surprise, en considérant attentivement ce vaste ensemble de constructions grandioses et variées, qui constituait, à cette époque, un couvent, et auquel ses nombreuses églises ou chapelles, ses préaux, ses larges cours, ses jardins alignés, ses bâtiments ruraux, ses hautes murailles, ses tours crénelées de machicoulis, ses fossés et ses ponts, donnent tantôt l'aspect d'un village, d'une bourgade, tantôt d'une ville fortifiée ; espèce de cité religieuse, en effet, qui renfermait une société complète, ayant son gouvernement propre et ses lois particulières.

Rien de plus curieux à étudier que ces colonies monastiques, échelonnées de distance en distance dans la campagne, au sein des vallées profondes, sur la lisière des bois, menant une existence calme et pieuse, au milieu d'une société violente et agitée. Là, dans cette enceinte murée, sous ces arcades silencieuses, des hommes, étrangers les uns aux autres, différents d'âge, de naissance et de pays, s'étaient donnés rendez-vous

pour vivre dans la paix et la joie du Seigneur et dans une admirable unité. Là des intelligences libres et cultivées, des caractères fiers et impérieux, des cœurs amollis par les plaisirs, volontairement soumis à l'empire d'une règle qui distribuait à chacun ses emplois, ne marchandaient plus avec l'obéissance la plus rigoureuse. Grâce à cet esprit d'ineffable subordination, les moines pouvaient, sans danger de leur salut, allier aux obligations de leur sainte profession, les soins et les sollicitudes des choses de ce monde. Il est vrai que pour leur faciliter l'accomplissement de ces devoirs, qu'il fallait élever à la hauteur des vertus surnaturelles, on avait tout prévu, même dans l'ordonnance matérielle de ces sortes d'établissements. Le cloître, bâti au centre, encadré entre le dortoir, le chapitre et l'église, présentait un sûr abri contre le bruit et les dissipations extérieures. Les cours elles-mêmes, sur lesquelles s'ouvraient les ateliers, les écuries, les granges, quoique situées en dehors de la clôture conventuelle, avaient aussi leur garantie et leur rempart infranchissable. Mais, ce n'est pas ici le lieu d'envisager nos monastères sous ce point de vue, contentons-nous d'en faire connaître l'ordonnance générale et d'en décrire les principaux édifices.

A l'aide de deux dessins que nous possédons, et dont l'un figure un plan par terre et l'autre est une reproduction exacte d'un vieux tableau à l'huile représentant l'ancienne abbaye de Longpont, on peut se faire une idée sommaire des bâtiments qui existaient alors. On y voit, au centre, la masse imposante de l'église ; puis le cloître, le réfectoire, la sacristie, le chapître, le dortoir et les autres bâtiments conventuels. Au nord-d'est, l'hôtellerie, les cours, les ateliers, les communs comprenant les écuries, les magasins, les granges, la vacherie, la porcherie, les poulaillers ; plus loin, au sud, les débris d'un château en ruines, dont on aperçoit la porte et les tourelles à l'extrémité nord, un autre pan de mur, appelé la Comtesse, dernier vestige de l'antique palais des

Chérizy, habité par les comtesses du Valois, occupé plus tard par les évêques de Soissons, lorsqu'ils venaient passer quelques jours dans cette douce solitude.

ARTICLE I.

Basilique : Jugement qu'en portent quelques auteurs.

Pour avoir une image fidèle de l'église de Longpont, il ne suffirait pas d'interroger aujourd'hui les ruines considérables qui couvrent le sol; mais il faut la reconstruire toute entière par la pensée, relever ses belles colonnes, replacer ses sombres verrières, suspendre ses voûtes hardies, refaire ce large transept, ce vaste chœur et surtout ce riche sanctuaire, avec sa couronne de chapelles absidales, dont les fondations émergent à peine de terre. L'impression qu'avait éprouvé le prieur d'Andresy, Carlier, à la vue de cet édifice, avait dû être bien vive, pour lui avoir arraché cette approbation laudative, lui si sobre d'éloges, même lorsqu'il s'agissait de rendre une justice méritée, aux grands monuments dont il était chargé de faire l'histoire.

« L'église de Longpont, dit-il, est un des plus beaux vais-
« seaux du royaume; elle est bâtie dans un grand goût, avec
« autant de solidité que de délicatesse. Elle a 328 pieds de
« long et 88 de large, sur 84 d'élévation, en dedans œuvre.
« La croisée (transept) est longue de 150 pieds, n'ayant été
« bâtie que pour l'usage des religieux dans une espèce de so-
« litude. Le chœur en occupe la plus grande partie; la nef
« est peu considérable. Au-dessus des arcades, par lesquelles
« la nef et le chœur communiquent avec les bas-côtés, règne
« une galerie, fermée dans tout le contour de l'église. Les
« galeries fermées sont un ornement d'architecture commune
« aux grandes églises, bâties sur la fin du XIIe siècle. La
« croisée est terminée par deux roses d'un beau travail. Une
« troisième rose, qui sert d'ornement au grand portail, donne

« beaucoup de jour à l'entrée de la nef. Les voûtes sont éclai-
« rées par des vitraux très-bien peints et très-bien imagés.
« Originairement les roses et les vitraux étaient des grisailles
« de gros verres, enchâssés dans des cadres de bois, comme
« à Pontigny et à la cathédrale de Soissons; les murs, quoi-
« que d'une grande portée, n'ont presque pas de fonda-
« tions (1). »

Le chanoine Cabaret partage la même opinion quant à la valeur esthétique du monument. Il trouve aussi que cette église serait, sans contredit, une des plus belles du royaume, si elle était décorée d'un portail et de deux tours qui lui manquent; mais ce défaut ne lui fait rien perdre de sa délicatesse et de la beauté des colonnes qui portent les voûtes. « On veut, « ajoute-t-il, qu'elle soit bâtie sans fondement et sans pilotis, « quoiqu'assise dans un terrain aquatique. C'est, disent les « architectes, qu'il s'est trouvé dans cet emplacement un banc « solide de grèves dont on a heureusement profité. » C'est là une des raisons que Cabaret invoque pour expliquer comment la cathédrale de Soissons a duré 250 ans à construire, tandis que celle de Longpont a été faite en trente-six ans. Il nous semble que cet écrivain est plus dans le vrai, quand il insinue un autre motif, en disant que les pierres, le bois, la chaux et tous les matériaux se prirent dans le lieu même et se présentèrent naturellement sous la main des ouvriers, dont le plus grand nombre s'était donné à la religion, en qualité de frères convers. Sans quoi, il devrait nous dire, pourquoi la splendide église St-Yved-de-Braine n'avait demandé que trente ans, la cathédrale de Reims vingt, et celle de Laon seulement deux ans et demi, d'après les légendes. Mais ces problèmes et en particulier ce dernier, ne sont pas aussi faciles à résoudre.

(1) Hist. du Valois, t. I. p. 188. Cabaret ne lui donne que 308 pieds de longueur et 89 d'élévation.

§ 1. Plan et exécution de la Basilique.

L'église de Longpont, tout en affectant le plan de nos grandes cathédrales, ne laissait pas de s'en éloigner par la sévérité de son architecture et certaines dispositions, dues sans doute aux exigences monastiques ; ainsi voyons-nous un immense transept destiné à servir de chœur aux religieux, un sanctuaire ou *presbyterium*, peu profond, environné d'un déambulatoire, donnant accès à sept chapelles rayonnantes autour de l'abside, et se terminant en hémicycle parfaitement circulaire, ainsi que les absidiales qui n'accusent, dans leur contour, aucunes brisures ou saillies polygonales. Plus expérimentée que ses aînés, Braine, Essomes et Soissons, Longpont, en renonçant à leur presbytère enfoncé, n'a pas négligé d'embellir sa couronne mystique, en augmentant le nombre de ses chapelles absidales ; gracieuse guirlande que le XIII[e] siècle commençait à placer autour de ses édifices religieux ! Les fouilles récemment entreprises ont donné droit au plan dont on contestait la vérité.

Voici, d'après ce plan, quelles seraient les dimensions de l'église :

Longueur totale.	105 m.	00 c.
— de la porte principale au transept	54	00
— du transept au sanctuaire. . .	25	50
— du sanctuaire et chapelles absidales	25	50

Dont 16 mètres environ pour le sanctuaire, 2 m. 50 c. pour le déambulatoire et 7 mètres pour les chapelles.

Largeur de la nef principale.	14 m.	00 c.
— des collatéraux.	12	00
— du transept.	52	00
— du sanctuaire avec chapelles. .	37	00
Élévation sous voûte.	28 à 30 mèt.	

En comparant ces proportions avec celles de la cathédrale de Soissons, on s'apercevra bien vite que le plan et la forme architectonique de Longpont ne sont pas les seuls emprunts que celle-ci ait fait à sa vénérable voisine.

Il est donc évident, pour nous, que les églises de Soissons et de Braisne, ces deux aînées de Longpont, ont avec elle une affinité remarquable et un degré de parenté qu'on ne peut méconnaître.

Cependant, il faut aussi avouer, ainsi que nous venons de e dire, que l'église de Longpont, quoique bâtie dans toute la grandeur du style ogival, porte néanmoins partout le cachet d'une excessive simplicité, simplicité qui ressemble un peu à du rigorisme. Et, en effet, plus on l'examine, plus on est tenté de croire que les constructeurs, dociles aux sévères recommandations de leur saint fondateur, voulurent obéir aux prescriptions que saint Bernard avait si énergiquement formulées. On sait que l'austère réformateur de Clairvaux, dont l'influence fut si considérable sur son siècle et sur son ordre en particulier, tout en tolérant, dans les cathédrales et dans les églises paroissiales cette multitude d'ornements bizarres dont elles étaient alors couvertes, les condamnait sévèrement dans les églises monastiques. Sans parler, disait-il (1), de ces oratoi-

(1) . . . . Omitto oratoriorum immensas altitudines, immoderatas longitudines, supervacuas latitudines sumptuosas depolitiones, curiosas depictiones . . . .
Ut quidquid saltem sanctorum imagines non veneremur, quod pedibus conculcatur, scatet pavimentum ? Sæpe spuitur in ore angeli, sæpe alicujus sanctorum facies calcibus tunditur transeuntium. . . cur non parcitur pulchris coloribus ? . . . Cæterum in claustris coram lugentibus fratribus quid facit illa ridicula monstruositas ? Mira quædam deformis formositas, ac formosa deformitas ! Quid ibi immundæ simiæ ? Quid feri leones ? Quid monstruosi centauri ? Quid semi-homines ? Quid maculosæ tigrides ? Quid milites pugnantes ? Quid venatores tibicinentes ? Videas sub uno capite multa corpora, et rursus in uno corpore capita multa. Cernitur hinc in quadrupede cauda serpentis, illinc in pisce caput quadrupedis ; ibi bestia præfert equum, capram trahens retro di

res d'une hauteur extraordinaire, d'une longueur démesurée, d'une largeur inutile, de ces enduits somptueux, de ces fastueuses peintures... sans vouloir blâmer l'usage de faire resplendir le pavé des temples, des images des saints, ce qui nous expose cependant à les fouler aux pieds, sans respect pour les brillantes couleurs qui les décorent, et même à cracher dans la bouche d'un ange. Que signifient, au milieu de ces frères qui arrosent de leurs larmes les dalles du sanctuaire, ces ridicules monstruosités ? admirable forme peut-être d'un ignoble objet, qu'on peut appeler une belle horreur !... Pourquoi ces singes immondes ? ces lions féroces, ces monstrueux centaures, ces animaux à têtes humaines, ces tigres tachetés, ces soldats qui combattent, ces chasseurs qui sonnent du cor ? Pourquoi plusieurs têtes sur un seul corps ou une seule tête sur plusieurs corps ? Pourquoi ces quadrupèdes terminés par une queue de serpent, ces poissons avec des têtes de quadrupèdes ? Ici c'est une chèvre avec une tête de cheval ; là c'est le corps d'un cheval avec une tête de taureau ; et telle est l'étonnante variété de ces formes diverses, qu'on préfère lire sur le marbre qui figure ces inventions plutôt que dans les manuscrits. On passerait plus volontiers sa journée à admirer ces singularités, qu'à méditer la loi de Dieu. Oh Dieu ! si la honte qui devrait être la suite de semblable folie, n'est comptée pour rien, ne devrait-on pas au moins se laisser ébranler par la futilité de semblables dépenses ?

Bien qu'on n'ait pas cru devoir observer à la lettre ce rigide programme, au moins quant à l'ampleur et aux vastes dimensions des bâtiments qui allaient composer le corps du monastère,

midiam ; hic cornutum animal equum gestat posterius.. Tam multa denique, tamque mira diversarum formarum ubique varietas apparet, ut magis legere lubeat in marmoribus quam in codicibus, totumque diem occupare singula ista mirando quam in lege Dei meditando. Proh Deo ! si non pudet ineptiarum, cur vel non piget expensarum ? Apolog. S. Ber. Patrologie Migne t. CLXXXII. ch. 12. p. 914, 915.

on s'en était toutefois rapproché quant à l'exécution. L'église en effet, loin de pécher par son luxe architectural, par les parures excentriques dont on critiquait l'emploi, se faisait, au contraire, remarquer par une rare sobriété, on pourrait même dire l'uniformité de son ornementation. Le plan était bien celui adopté pour les grandes basiliques en général; une croix latine, formée de deux larges transepts carrés, accompagnés d'une triple nef et terminé par un hémicycle ou abside circulaire.

La façade, le seul fragment qui soit resté debout, offre encore, malgré son état de dégradation, un aspect imposant. Elle se compose, dans la partie inférieure, de trois portes correspondantes à chaque nef. Un pilier ou trumeau central, auquel devait être adossée une statue de la Sainte-Vierge, divisait la porte principale et soutenait un tympan plein dans lequel est évidé un quatre-feuilles fleuronné de trèfle aux extrémités, motif de décoration qu'on voit répété aux portes latérales: trois tores formant voussures, viennent se reposer sur des colonnettes surmontées de chapiteaux ornés de feuilles de chênes et de crochets. Un porche ou auvent, dont on aperçoit encore les attaches dans la muraille, se développait en avant du portail, comme c'était alors la coutume. Toutefois, cette entrée, il faut en convenir, était loin d'être en rapport avec l'importance du monument; et ce fut sans doute pour dissimuler cette pauvreté apparente et l'effet choquant que produit toujours un défaut de proportion, qu'on a tracé, sur les parois des murs, des arcades aveugles à ogives surélevées, encadrées de tores, destinées à donner un peu plus de mouvement à cette partie de l'édifice qui, du reste, a été fort endommagée par les arrachures modernes qu'on a pratiquées, aussi bien dans les ouvertures que dans les contreforts.

Au-dessus de la porte règne, en forme de galerie ouverte, sept fenêtres ogivales, trois pour le centre et deux pour chaque collatéral; mais, ce ne sont que de simples baies, séparées

par un large meneau de refend dont l'arête se trouve amortie. Dans le plein de la façade, s'ouvre une grande et magnifique rosace dont les rayons ont complètement disparu. Deux puissants contreforts, armés de ressauts multipliés, s'élancent vigoureusement, et d'un seul jet, à la hauteur d'une corniche sur laquelle s'appuie un charmant pignon dont le galbe est percé à jour par des oculus et des fenêtres étroites et lancéolées. Deux vases à fleurs, d'un faire tout moderne, s'élèvent sur les rampants qui couronnent ce fronton. Deux autres contreforts éperonnent les angles et s'arrondissent pour donner naissance à deux escaliers de service. Les mêmes dispositions existaient aux pignons des transepts, qui avaient aussi leur rosace ainsi que leurs fenêtres lancéolées. Ajouterons-nous que si de simples fenêtres ogivales éclairaient les bas-côtés, les contreforts massifs qui se projetaient le long des murs, se dessinant en lourdes arcades, pour venir s'appuyer sur des tronçons de colonnes trapues et taillées à facettes, bien que dépourvus de ces choux-frisés, de ces nombreuses gargouilles dont les grands édifices de cette époque sont enrichis, donnaient cependant à cette construction un grand caractère de force et de vigueur. Ici, pour faire l'office de chenaux, on s'était contenté de recouvrir les rampes des arcades de dalles plates et creusées en sillons, et l'on ne voit pas que ce système ait porté la moindre atteinte à la solidité et à la conservation de la maçonnerie. L'abside était aussi très-remarquable par les chapelles circulaires, qui rayonnaient autour avec une grâce infinie.

§ 2. Intérieur de la Basilique.

L'intérieur de l'église de Longpont se composait, comme nous l'avons dit, d'une nef principale et de ses collatéraux, d'un transept, d'une abside couronnée de sept chapelles et précédée d'un déambulatoire, qui permettait de

circuler autour du sanctuaire. Deux rangs de grosses colonnes s'alignaient dans toute l'étendue de l'église, colonnes à base peu élevée, avec un fût énergique, composées de larges assises (trois mètres de circonférence) et atteignant une hauteur moyenne de huit mètres, chapiteau compris. Le socle, de forme octogonale, était orné d'un boudin écrasé autour duquel circulait une profonde scotie. Le chapiteau figurait une corbeille garnie d'un premier rang de larges feuilles recourbées, puis d'un second rang d'autres feuilles, moins développées, sillonnées de fortes nervures, le tout recouvert d'un tailloir octogonal et biseauté. Sur quelques fûts de colonnes, on remarque encore des écussons peints, terminés en pointe, suspendus à un crochet à l'aide d'un ruban. Ce sont, très-probablement, les armes de quelque abbé commendataire.

Dans la nef principale règne un triforium ou galerie aveugle, composée d'arcatures avec colonnettes saillantes, base carrée, chapiteaux à crochets; les grandes fenêtres qui les surmontent, affectent des lancettes geminées, couronnées d'une rosace à six lobes. L'ornementation de ces baies consiste dans un simple évasement accompagné d'un encadrement torique, formant colonnette. Les arcs-doubleaux des bas-côtés reposent sur des colonnettes, engagées dans un large pilastre présentant soit un bandeau garni de deux tores, soit une arête mousse remplaçant ce bandeau plat. Des colonnettes partent du tailloir pour aller soutenir dans la voûte des nervures à dos de carpe. Sur le meplat du mur une autre colonnette décrit un demi-cercle autour de la fenêtre qu'elle embrasse.

Dans la nef médiane, un groupe de cinq colonnettes dont les anneaux se marient à la corniche du triforium croise, dans les voûtes, ses nombreuses nervures et se réunit, au point de jonction, à une clef fleuronnée d'une belle dimension. Le grand arc de la tribune offre, comme celui de Soissons, un arc surbaissé. Malheureusement, ce qui reste encore de ces grandes et poétiques ruines s'en va tous les jours et l'on peut

dire, avec vérité, que malgré les efforts que l'on fait pour les conserver, elles achèvent de s'écrouler en silence.

A un édifice, conçu et exécuté dans les conditions de celui de Longpont, il serait fort inutile de lui demander des embellissements rares et luxueux. C'est à peine si on y reconnaît, dans le gros œuvre, quelques traces de peintures murales, disséminées sur le tympan des portes à l'extérieur et une sorte d'arabesque, encadrant la grande rosace, à l'intérieur; encore ces peintures sont-elles insignifiantes, puisqu'elles consistent en un simple filet blanc se détachant sur un fond rouge. Tout nous fait croire qu'en dehors des tombeaux richement polychromés, qu'on admirait dans le sanctuaire, on avait complètement négligé ce genre de décoration.

§ 8. Date de la construction de cette Basilique.

Ici pourrait se placer une question de date à résoudre : à savoir si le monument dont on vient de lire la description, avec sa construction robuste et en quelque sorte rudimentaire, son ornementation simple et monotone, n'accuserait pas plutôt le milieu du XIIe siècle (1143) que la fin de ce même siècle 1190? Outre ces preuves intrinsèques on a, ce semble, en faveur de ce sentiment, des chartes de cette époque pour l'affirmer. *Notum vobis facimus*, est-il dit de Raoul IV, fils de Hugues-le-Grand et d'Adèle de Vermandois, *quod Ecclesiam Longipontis pro redemptione peccatorum nostrorum fundavimus.* Malgré l'étonnante simplicité de son architecture, malgré les égards qu'on a dû avoir pour les recommandations de saint Bernard, malgré les textes positifs que nous venons de citer, nous persistons à croire que la construction de la basilique de Longpont ne peut être attribuée qu'à la fin du XIIe siècle et non à la première moitié. D'abord, le comte Raoul a pu se déclarer le fondateur du monastère, sans qu'on soit pour cela obligé de le reconnaître pour fondateur de la basilique, ce qui est bien

différent car dans les anciens actes le mot *Ecclesia* ne désigne pas toujours l'église même, mais la maison religieuse toute entière, l'abbaye et ses lieux réguliers. C'est dans ce sens que saint Bernard écrit à l'évêque de Soissons, en parlant d'un religieux qu'on a renvoyé de son couvent sans consulter le chapître : *Quod juris est monasterii sui perdat, propter verbum incante a se inconsulteque prolatum et absque Ecclesiæ suæ assensu.*

Or, nous admettons sans peine que Raoul IV fut, dans ce sens, le fondateur de l'église de Longpont, et qu'on doit à ses pieuses libéralités une grande partie des lieux conventuels qui étaient sans doute antérieurs à l'édification de la basilique. C'est l'opinion de l'historien Carlier et du chanoine Cabaret, qui pensent que les dortoirs ainsi que le grand réfectoire des religieux ont été achevés du temps de Raoul (1).

Quant à la construction de l'église, nous pensons qu'il faut en fixer le commencement aux dernières années du XII[e] siècle, vers 1190, au temps où l'on bâtissait la cathédrale de Soissons, l'abbatiale de Braine. Il ne serait pas sans intérêt de comparer entre eux ces trois monuments si rapprochés, dont le dernier, commencé en 1180, fut terminé en 1206, le second dédié en 1212, et le premier consacré en 1227 comme l'atteste l'inscription rapportée par Muldrac, page 234 (2).

Une étude synoptique, appliquée à ces édifices, pourrait donner lieu à des observations importantes sur le synchronisme architectural de cette époque dans nos contrées. Car,

(1) Toutefois Cabaret se trompe lorsqu'il dit que Raoul eut la satisfaction de voir finir l'église dont il avait posé la première pierre, mais non les lieux réguliers. Car, ni l'église ni le réfectoire ne pouvaient être de cette époque, du milieu du XII[e] siècle. Il dit bien qu'ils étaient trop vastes et trop nombreux pour être faits dans le cours de sa vie.

(2) Anno ab Incarnatione Domini 1227, nono Kalendas Novembris dedicata est Basilica ista et Altare hoc consecratum in honore Beatæ et gloriosæ semper Virginis Mariæ a Venerabili Patre nostro Jacobo Suessionensi Episcopo et

si Longpont est sévère dans son style et sobre d'ornements ; Braine est plus riche, plus luxuriant, Soissons tient un juste milieu. Il semble qu'à mesure qu'on s'éloigne du roman fleuri de la dernière période, et qu'on arrive à l'ogive franchement accusée, l'ornementation se simplifie jusqu'à ce qu'elle retombe plus tard dans les excès dont elle a cherché à s'affranchir dans ses beaux jours.

Article II.

Cloître et autres bâtiments.

Les cloîtres, ces appendices indispensables à la vie religieuse, ont toujours joué un grand rôle dans les constructions monastiques du moyen-âge. Car c'était, comme le dit M. Violet-le-Duc, *art. cloître*, *page* 416, après l'église, la partie la plus importante, du moins celle dans laquelle les religieux passaient les heures que l'on ne consacrait pas à la prière commune et aux travaux extérieurs ou intérieurs; les cloîtres servant non-seulement de galerie de service, mais de promenoirs et de lieu de méditation. Aussi, ne négligeait-on rien pour donner à ces grands couloirs carrés de l'ampleur et souvent une élégance qui en faisait un bijou d'architecture, témoin Saint-Jean-des-Vignes de Soissons. Il serait difficile aujourd'hui de dire ce que fut le cloître primitif de Longpont, puisqu'il a entièremeut disparu à la suite des guerres du XVI[e] siècle, ainsi que le dortoir, le chapître, l'auditoire et le réfectoire où avait été reçu saint Louis avec sa cour, lors de la dédicace de l'église. On sait seulement qu'il était spacieux, dé-

quibusdam Coadjutoribus aliis, Joanne, Mythilenæ Civitatis Archiepiscopo, Milone Beluacensi, Gerardo Carnotensi, Petro Meldensi Episcopis, Pontificatus Gregorii Papæ IX, anno primo, Regnaute et presente cum matre sua Blancha illustrissimo Rege Francorum Ludovico, ætatis suæ 14, regni vero eius anno primo, a prima fundatione domus istius anno XCVI, tempore Hugonis ejusdem domus Abbatis, a constitutione vero Ordinis anno CXXXV.

gagé, qu'il passait pour un des plus beaux de tout l'ordre de Cîteaux; ce qui semblerait nous donner à entendre que l'on n'était pas resté fidèle aux prescriptions cirsterciennes qui, repoussant la sculpture et les vains ornements, voulaient qu'on se contentât de formes sévères, préférant rendre leurs constructions remarquables, plutôt par un aspect de force et de durée, que par la délicatesse et la légèreté. Rebâti au XVII[e] siècle, non sur le modèle svelte et gracieux des XIII[e] et XIV[e] siècles, mais avec cette lourdeur des lignes droites qui caractérise le style bâtard de cette époque, il n'offre plus rien d'intéressant, comme on peut s'en convaincre en jetant les yeux sur un laid fragment qu'on voit aujourd'hui accolé aux bâtiments sud-est de l'église. Quelle différence entre cette architecture, prétendue classique, et celle d'un petit édifice en ruine, adossé au transept droit! Il y a, dans cette petite salle carrée dont on ignore l'usage, et qui pourrait être le vestibule de la sacristie ou du chapitre, un disposition si gracieuse dans la décoration de la porte, une élégance si remarquable dans l'agencement des arêtes de la voûte, retombant sur des culs-de-lampes bien enfeuillagés, qu'on se prend à regretter encore plus vivement cette déplorable substitution. Il est probable que le cloître, le chapître, l'auditoire avaient dû être construits dans le même style, ainsi que ce splendide réfectoire qu'on nous donne comme le plus beau morceau d'architecture en ce genre, tant par la hardiesse de ses voûtes que la délicatesse de ses piliers (1). Un auteur contemporain nous rapporte qu'on pouvait y manger à 200 personnes, rangées autour des tables, le milieu demeurant vide. Il ne fut rasé qu'en 1770 pour faire place à un pavillon qu'on regarda comme nécessaire à la régularité du nouveau corps-de-logis qu'on venait d'y bâtir. On retrouve encore aujourd'hui, comme noyés dans la grande façade sud-est, quelques débris de ces anciennes salles. Quand

(1) Hist. du Valois, t. 2. p.

on examine avec attention cette appropriation de fraîche date on reconnaît bien vite les attaches que l'architecte a cru pouvoir conserver lorsqu'elles ne contrariaient pas son plan. C'est ainsi que dans la partie nord de cette construction, on peut voir quelques travées voûtées à nervures, soutenues par une rangée de colonnes médianes avec culs-de-lampes sur les parois des murs, restes évidents des anciens édifices.

Au sud, existe un vaste bâtiment, formant équerre avec la façade dont nous venons de parler. C'est là le principal corps d'habitation, dans lequel se trouve l'église actuelle du pays, comprenant quelques travées d'une grande salle voûtée. Ce bâtiment était originairement flanqué de contreforts reliés dans la partie supérieure par une arcade cintrée rappelant, sur un plan modeste, la splendide construction de Vauclair, si improprement désignée dans ces derniers temps sous le nom impossible de grange ou de grenier (1). Il est vrai que cette construction a ici subi des remaniements considérables, qui en ont modifié profondément le caractère primitif. Cependant, avec un peu d'observation, on ne tarde pas à s'apercevoir qu'à une époque assez rapprochée de nous, alors que les goûts mondains et le confortable de la vie séculière avaient fait invasion jusque dans les couvents, on a cherché à adoucir la

(1) En maintes occasions nous avons réclamé contre cette appellation que nous trouvons fausse à l'endroit de Vauclair. Comment admettre en effet qu'un édifice mesurant 86 mètres de longueur sur 13 m de largeur, à deux étages voûtés, soutenu par un rang de colonnes à chapiteaux, pavé en carreaux émaillés, percé de plus de 100 fenêtres superposées, touchant au cloître, ait été construit dans l'origine pour servir de grange, de magasin ou de grenier d'abondance? Nous proposons de donner à ce magnifique bâtiment assurément un des plus beaux et des plus importants que possède le département de l'Aisne et peut-être la France, le nom de dortoir à l'étage supérieur et au rez-de-chaussée celui de réfectoire, chauffoir ou salle d'étude auquel il a pu être employé à son origine. M. de Caumont, dans son Archéologie des écoles primaires, page 265, se contente de le désigner aujourd'hui sous le nom de Construction civile monastique, sans se prononcer sur son usage.

sévérité des formes romanes : les pleins-cintres sont devenus des surbaissés ornés de cartouches, en creusant un bosselage sur les liaisons des vieux murs et en décorant les fenêtres de balcons en fer battu, on parvenait à tromper l'œil et à donner à cette façade, ainsi rajeunie, un aspect tout moderne.

La transformation ne fut pas moins complète à l'intérieur; on commença par enterrer de plusieurs mètres la salle voûtée, qui existait en contre-bas du rez-de-chaussée, en sorte que les colonnes engagées dans le remblai voyent leurs chapiteaux effleurer presque le sol actuel; au sud, on a dû remplacer le rang de colonnes qui se poursuivait par un mur épais, formant, d'un côté, un large vestibule sur lequel s'ouvre un magnifique escalier en pierres dures, et de l'autre, une suite de belles pièces servant aujourd'hui de salle de billard et de salons. Parlons maintenant de l'église et surtout des objets précieux qu'elle renferme. Nous visiterons ensuite les salles et les galeries qui recèlent tant de choses curieuses.

Article III.

Église actuelle.

Les historiens, en nous rapportant qu'il y avait anciennement une église paroissiale à Longpont, semblent nous dire que cette église primitive, d'abord desservie par les religieux auxquels elle avait été abandonnée, lors de leur établissement, fut remplacée, dans la suite, par une église dédiée sous le vocable de saint Sébastien ; mais ils oublient de nous apprendre si cet édifice était distinct de la basilique, affectée spécialement au service des moines. Pour nous, nous croyons, d'après Muldrac, que la chapelle bénite par Jacques de Bazoches et dans laquelle les habitants devaient faire acte de paroissien, était une des chapelles de la grande église, qu'on destinait à cet usage en souvenir de l'ancienne église que l'évêque Joscelin

avait autrefois confiée aux religieux de Longpont. Cette chapelle paroissiale a eu le sort de la grande basilique, elle est tombée avec elle. Heureusement pour les habitants de Longpont, que les propriétaires du château ont permis d'installer le culte dans cette salle voûtée dont il vient d'être question, et dont il occupe quatre travées sur six qu'offre son développement. Bâtie en contre-bas du sol, comme celle de Saint-Médard et de Saint-Jean, cette construction n'a rien de remarquable au point de vue de l'art, pas même ses grosses nervures à facette polygonale, s'appuyant d'un côté sur une colonne centrale, et de l'autre sur des culs-de-lampe d'une exécution très-simple et très-ordinaire ; n'en concluons pas toutefois que ce modeste oratoire ne mérite pas notre visite, car nous nous tromperions. Il renferme à lui seul plus d'objets d'art et de souvenirs religieux que plusieurs de nos cathédrales, et ces curiosités artistiques, ce sont des châsses et des tableaux des XIIIe, XIVe, XVe et XVIe siècles.

§ 1. Châsses et reliques.

Parmi les châsses que possède l'église de Longpont, celle de St-Denis mérite de figurer en première ligne, tant par son origine que par les souvenirs qu'elle rappelle. Saint Denis est un grand nom pour l'église de France. On a longtemps disputé pour savoir, s'il y avait identité de personne entre saint Denis l'Aréopagite, et saint Denis, évêque de Paris. La légende du bréviaire romain, appuyée par les vieux hagiographes et la tradition des plus anciennes églises n'admet qu'un seul et même apôtre de ce nom. Tandis que les bréviaires gallicans, soutenus des éclectiques modernes, en mentionnent deux, l'un au premier siècle et l'autre au troisième siècle et marquent leur fête à des jours différents. De quel côté est la vérité ? Il ne nous appartient pas de trancher ici à la légère

cette grave question qui a passionné les critiques du XVII[e] siècle et qui, reprise de nos jours, a déjà donné lieu à des discussions historiques, qui ne sont pas sans intérêt (1).

Quoiqu'il en soit donc de cette solution hagiographique, il y a dans l'église de Longpont une petite châsse de 28 centimètres de longueur sur 16 de largeur et 10 de hauteur qu'il faut voir, quoiqu'elle soit enfermée dans une autre châsse en bois qui lui sert d'enveloppe. Cette châsse en cuivre doré, enrichie d'ornements en vermeil, de nielles damasquinées, présente l'image d'une boîte ou coffret à couvercle bombé; elle est ornée dans sa partie inférieure de ciselures figurant des branches et des feuilles de vigne à bordure câblée semée d'émaux ; sur les angles des attaches appliquées en façon de charnières portent l'empreinte de griffes. Mais ces espèces de fibules ainsi que les supports doivent être d'une date plus récente; le dessus ou couvercle est croisé d'arêtes câblées ou en torsade accompagnées de deux petits tores perlés de grenetis aboutissant à un quatre-feuilles à lobes et découpé à jour. Entre les arêtes dont nous venons de parler et qui forment comme des caissons de voûtes paraissent relevés en bosse des trèfles niellés. Sur la feuillure ou bourrelet orné de grains de chapelets, on lit l'inscription suivante :

Capud Sancti DIONISII ARIOPAGITE

(1) On peut lire dans le Gallia christiana, t. VII. et dans Migne, Patrologie, Vie de S. Denis, p. 935, l'exposé des divers sentiments avec l'indication des principaux aguments relatifs à cette fameuse controverse que les abbés Faillon, Arbellot, Cerf Dom Piolin Ravenez, Charles Salmon, ont réveillé, il y a quelques annees, dans des ouvrages intitulés : Vie de sainte Marthe, 2 vol in 4°; l'Apostolat de S. Martial; les origines des églises de Reims, de Soissons et de Châlons; Vie de S. Denis, aréopagite, de S. Firmin, évêque d'Amiens. Nous avons pris aussi notre part dans cette polémique. Bulletin de la société académique de Laon, t. IX. (*Dissertation sur l'introduction du christianisme dans le diocèse de Soissons et Laon*).

Sur la corniche du coffret, ces trois vers hexamètres :

Ariopagite longvs pons nobilitatvr
Felici capite qvod in isto vase locatvr.
Doctrinam vite cvivs grex iste seqvatvr.

En voici la traduction :

Tête de St-Denis l'Aréopagite. Longpont est ennobli par cette heureuse tête de l'Aréopagite, placée dans cette châsse. Puisse ce troupeau suivre sa doctrine et imiter sa vie !

D'après cette épigraphe cette châsse renfermerait donc une partie du chef de saint Denis l'Aréopagite, donné à l'abbaye de Longpont par l'évêque Nivelon à son retour de la quatrième Croisade en 1205. Sur la partie supérieure du crâne on avait gravé à la pointe sèche, en caractères grecs :

Tov areopagit Xephale.

A la date du 9 octobre des *acta sanctorum*, publiés par les Bollandistes, page 800, nous trouvons une pièce curieuse concernant cette relique et sa provenance. C'est un procès-verbal que les religieux de Longpont avaient dressé le 30 janvier 1689 pour le communiquer aux savants hagiographes (1).

Frère Charles Cottin, bachelier en théologie de la faculté de Paris, prieur de l'abbaye de Sainte-Marie de Longpont, ordre de Citeaux, diocèse de Soissons, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut en Notre-Seigneur qui est admirable dans ses saints et garde tous leurs ossements. Nous vous faisons connaître que notre Révérendissime abbé général de Citeaux, ayant daigné nous adresser des lettres de Paris, en date du 23 de ce mois, il nous demande de vouloir

(1) Suivant les errements suivis à cette époque et qui s'expliquent par la nature de leur publication qui était destinée au monde catholique, les Bollandistes n'ont pas cru pouvoir se dispenser de traduire en latin la pièce française qui leur était adressée. Nous allons à notre tour, à défaut de l'original ou de sa copie, essayer de la remettre en français.

bien lui envoyer par écrit les preuves, notices et documents que nous pourrions posséder relativement à la tête de saint Denis l'Aréopagite, religieusement conservée dans notre monastère de Longpont.

Dans la vue d'obtempérer et de satisfaire au désir dudit Seigneur, nous nous sommes rendu au lieu où est placé le trésor de nos reliques, derrière le maître-autel de notre église, accompagné de Dom Nicolas Quinquet, de Pierre Lalouette, prêtres religieux de notre couvent ; là, après les cérémonies requises et usitées en pareil cas, nous avons ouvert une châsse d'ivoire, garnie de cristaux et de figures d'argent d'où nous avons extrait un petit coffre argenté, orné de filigranes, long de 10 pouces et large d'environ 6 pouces, sur le sommet duquel existe une rose ouverte, autour de laquelle sont gravés en caractères gothiques ces quatre mots latins :

Caput sancti Dionysii Areopagitæ.

Autour du couvercle on lisait les trois petits vers suivants :

Areopagite . . . . .

gravés sur de petites lames d'argent en lettres gothiques.

Le coffre ouvert nous avons trouvé dedans les os d'une tête humaine renfermée et enveloppée d'un morceau de soie blanche, composée du front, de l'occiput et des pariétaux, sans aucune fracture. Autour des os de ladite tête et sans interruption, à partir au-dessus de l'oreille gauche, en contournant vers la partie postérieure, nous avons lu distinctement ces quatre mots grecs faits ou tracés avec une encre antique :

Kephale tov agiov dionvsiov areopagit (ov).

Entre tous les évêques de Soissons, Nivelon de Chérisy montra une affection particulière pour notre abbaye ; il était fils de Gérard de Chérisy, seigneur de Muret, et d'Agnès, lesquels

en 1131 donnèrent le village de Longpont, dont ils étaient seigneurs à l'ordre de Citeaux, pour y établir un monastère, qui en a conservé le nom ; auquel ils se donnèrent et y passèrent leur vie dans la pratique de toutes les vertus chrétiennes.

En 1202, Philippe-Auguste ayant rassemblé une armée considérable pour faire la conquête de la Terre-Sainte, ne pouvant pas se mettre à la tête de l'expédition projetée, il en confia l'exécution à Baudouin, comte de Flandre. Parmi les prélats les plus zélés de France pour se joindre aux croisés, l'évêque Nivelon doit figurer au premier rang. Cependant l'armée chrétienne ayant quitté la route qui la conduisait directement en Palestine, s'était dirigée, par un secret dessein de Dieu, vers Constantinople pour y replacer sur le trône le jeune empereur Alexis que son oncle avait dépossédé.

L'année suivante, le comte de Flandre ayant fait avec son armée le siége de Constantinople, il s'en était emparé. Dans cette circonstance, le pieux évêque Nivelon, désirant enrichir son diocèse de quelques-unes des nombreuses reliques qui étaient dans la cité impériale, employa tous ses soins à en obtenir quelques-unes (1). Ayant réussi dans ses espérances, il en avait fait transporter une partie en France par des personnes sûres en qui il pouvait avoir une entière confiance. Lui-même s'était chargé de rapporter l'autre partie dans sa ville épiscopale. A son retour qui eut lieu, d'après les auteurs de la Gaule chrétienne (t. IX, p. 365), en 1205, il partagea ce trésor entre sa cathédrale, plusieurs autres églises et les maisons religieuses de son diocèse. En particulier, il apporta au couvent de Longpont la tête du bienheureux Denis l'Aréopagite et du bois de la vraie Croix, comme l'attestent les leçons qu'on lit dans le

(1) Les empereurs d'Orient depuis Constantin-le-Grand, le fondateur de cette Cité, avaient amassé à Constantinople une énorme quantité de reliques de toutes provenances.

bréviaire de Soissons, à la fête des saintes Reliques, que, depuis cette translation on célèbre solennellement tous les ans dans tout le diocèse le dimanche d'octobre le plus rapproché de la fête de saint Denis. A la cathédrale, on chantait à la messe une vieille prose dans laquelle se trouvaient ces paroles :

Nostri tenent Cœnobitæ
Caput Areopagitæ (1).

C'est donc une tradition constante dans tout le diocèse que le vrai chef de saint Denis l'Aréopagite est conservé dans le monastère de Longpont et quiconque douterait de la vérité de ce précieux dépôt, pourrait élever le même doute sur l'authenticité des reliques qui sont à la Cathédrale de Soissons, dans les célèbres abbayes de Notre-Dame, de saint Jean-des-Vignes et de plusieurs autres églises, tant séculières que régulières de la ville et du diocèse dont la plupart tiennent les reliques qu'elles possèdent de la pieuse libéralité de l'évêque Nivelon (2).

Mais, comme il aurait été difficile au pieux évêque de rapporter en France dans des châsses particulières toutes les saintes reliques qu'il avait obtenues à Constantinople, il est à croire qu'il les avait toutes enfermées dans plusieurs châsses et que pour les distinguer les unes des autres, il avait inscrit sur les ossements le nom de chaque saint, ce qu'il avait fait pour le chef de saint Denis, à moins qu'il n'ait trouvé déjà

(1) Voir cette prose intéressante en vers remplis de Concetti et d'Anthiteses dans le missel de M. de Bourlon, évêque de Soissons, 1656. C'est une espèce d'inventaire curieux des saintes reliques apportées de Constantinople.

(2) Au chapitre VIII du rituel de Nivelon que nous avons publié pages 268 et suivantes, nous avons donné le catalogue de ces reliques rapportées d'Orient « *ad Longumpontem Caput Beati Dionysii areopagitæ cum una cruce de ligno Domini.* » Muldac dit aussi dans sa chronique p. 118 : « *Una cruce pretiosa e ligno Domini, ex parte notabili capitis* S. *Dionysii Areopagit monasterium Longipontis exornavit.*

marqué en lettres grecques les mots qu'on y lit encore assez distinctement.

En foi de quoi nous avons rédigé cet écrit en forme de procès-verbal sommaire sur cet objet, afin qu'il puisse servir en temps et lieu où besoin sera. Nous avons signé la présente attestation et nous l'avons fait signer à nos deux religieux assistants ci-dessus dénommés, en y faisant apposer le sceau de notre monastère le 30 janvier de l'année 1698.

Signé F. Cottin, prieur de l'abbaye, F. Nicolas Quinquet, F. Pierre Lalouette.

Malgré ce témoignage qui tend à prouver clairement que les moines de Longpont étaient certainement possesseurs du chef de saint Denis l'Aréopagite, malgré la croyance générale accréditée dans tout le diocèse de Soissons, les Bollandistes se sont demandés, après avoir reproduit la pièce que nous venons de citer, si les moines de Longpont possédaient bien effectivement la tête de saint Denis l'Aréopagite. Non pas que la bonne fois de l'évêque Nivelon dont ils l'avaient reçue puisse être suspecte le moins du monde, puisqu'au 3 octobre, jour consacré à saint Denis l'Aréopagite, on lit à la cinquième leçon du bréviaire de Paris, imprimé en 1700, que la tête de ce saint, conservée dans la chapelle impériale du palais de Constantinople fut donnée au commencement du XIIIme siècle par Baudouin, empereur latin, à Nivelon, évêque de Soissons, alors à Constantinople. Mais, ajoutent-ils, ceux qui ont composé cette légende du bréviaire de Paris sur saint Denis l'Aréopagite ne l'ont conservée que parce qu'ils l'ont trouvée conforme à la vérité historique, après un mûr et soigneux examen, afin qu'en suite ce qui a rapport à la tête de saint Denis avant la donation faite par Baudouin à l'évêque Nivelon et avant son départ de Constantinople fut non-seulement étranger à la vérité, mais même invraisemblable.

Les choses étant ainsi, voici comment ils expliquent ce fait. Ces saintes reliques, après avoir été conservées vraisembla-

ment dans la chapelle impériale, avant que Baudouin ne fut monté sur le trône de Constantinople, ou bien ce fut le seul lieu où elles furent conservées, ou bien est-il au moins à craindre que, par un moyen frauduleux, on ait fait passer à Constantinople pour le chef de saint Denis l'Aréopagite, ce qui ne l'avait jamais été, d'où il résulte que ce dépôt, ayant été remis à Nivelon par le comte Baudouin, qui l'avait trouvé conservé sous ce titre dans la chapelle impériale, et l'évêque en ayant fait présent à son tour et de bonne foi aux religieux de Longpont, ceux-ci auront regardé comme très-probable qu'ils étaient en possession de ce saint dépôt.

M. l'abbé Darras, un rude joûteur et un fervent adepte de la vieille école historique, propose cette solution dans le tome IX de son *Histoire de l'Eglise*. « Nous croyons devoir faire remarquer que l'identité de nom entre saint Denis l'Aréopagite, saint Denis de Corinthe et saint Denis d'Alexandrie a prêté, durant tout le moyen-âge, à une confusion entre les reliques de ces divers personnages. C'est ainsi que dans le bréviaire de Soissons, imprimé en 1743, par ordre de Mgr de Fitz-James, on lisait sous la rubrique du 3 octobre, fête prétendue de saint Denis l'Aréopagite, les paroles suivantes : *Caput beati martyris in Constantinopolitanæ urbis capella imperiali repositum, sub initium seculi decimi tertii Niveloni Suessionensi episcopo, a Balduino. primo in Latinis imperatore, donatum est, et in Longipontanum ordinis Cistersciensis monasterium in diœcesi Suessionensi deportatum.* La relique ainsi mentionnée existe encore à Longpont sous le titre de *Caput S. Dionysii Areopagitæ.* Mais il est facile de comprendre que, lors du partage des reliques, au moment de la conquête de Constantinople par les croisés, les indications hâtivement faites durent être très-fautives. Vraisemblablement le *Caput Dionysii Alexandriæ*, à la faveur des abréviations alors en usage, fut transformé en *caput Dionysii Areopagitæ*; de là l'erreur si longtemps accréditée et reproduite en dernier lieu par le bréviaire gallican de Soissons. »

Quoique nous ne soyons pas plus disposé que les Bollandistes à nous rattacher à l'école historique du XVIIe siècle qui avait presque partout abandonné la tradition des églises auxquelles on avait assigné dans les temps antérieurs une origine apostolique, nous aimerions à trouver dans une discussion comme celle qui nous occupe d'autres raisons que celles apportées par M. Darras. Une supposition gratuite, dénuée de preuves directes et appuyée sur de simples conjectures même probables, ne nous paraît pas de nature à dépouiller l'église de Longpont du véritable trésor dont elle se croit en légitime possession depuis des siècles. Il ne faut pas que l'amour de ce que nous croyons une vérité nous rende incrédule et méfiant à l'endroit des autres (1).

§ 2. Cassette reliquaire du B Jean de Montmirail.

Jean, seigneur de Montmirail, était, comme nous le disons plus loin, un des plus grands seigneurs de France, lorsque, dégoûté du monde, il songea à se faire religieux à Longpont. Etant mort quelques années après, avec la réputation d'un saint, de nombreux miracles éclatèrent à son tombeau; en sorte que sa translation devint nécessaire. On fut d'abord obligé de tirer son corps du cimetière commun des religieux, où il avait été inhumé, pour le transférer dans le cloître. Puis, dans le cours du XIIIe siècle, on avait fait une translation plus pompeuse de ces restes vénérables, qu'on avait placés avec les autres reliques sur l'autel en arrière du tabernacle. Mais comme on voulait voir et vénérer de plus près ces reliques merveilleuses, on construisit dans la sacristie, qui était

(1) Voir la vie de S. Denis Areopagite par le Jésuite Halloix Migne, Patrologie grecque, t. II. p. 700. Dormay, hist. de Soiss. t. II. p. 187, trouve plus commode de dire : « Je laisse aux savants à juger comment le chef fut porté à Constantinople. » Preuve au moins qu'il croyait à l'identité de deux saints Denis.

un monument admirable, une armoire, qu'on orna de fines sculptures et on y déposa une longue caisse de bois, qui contenait les ossements du thaumaturge. Avant de la fermer, on avait eu soin d'y insérer des chartes en parchemin, signées des archevêques et évêques présents à la cérémonie (1). C'est de cette caisse encore existante anjourd'hui à Longpont dont nous allons parler. La description que nous en ferons sera d'autant plus exacte que nous en possédons un dessin de grandeur naturelle avec les ornements et les armoiries qui la recouvrent.

Cette châsse, disposée en forme de coffret ou de cassette oblongue, mesure sur les parois 62 centimètres de long (le couvercle en a 65 et 17 de largeur) sur 14 de hauteur. Elle est en bois blanc de 15 millimètres d'épaisseur, revêtue d'une peau de maroquin rouge, encadrée de lamelles de cuivre doré très-minces et très-étroites, sur lesquelles sont poinçonnés des fleurons. Le champ est parsemé de clous dorés, entourant des écussons de cuivre émaillés représentant d'anciennes armoiries au nombre de 52; mais il n'en reste plus aujourd'hui que 49. Un dragon ailé, émaillé de diverses couleurs traverse le dessus du couvercle, portant à sa gueule un crochet en fer qui se prenait dans la serrure (2).

(1) Outre ce reliquaire le procès-verbal de 1639 nous apprend qu'il y en avait un autre en bois qui renfermait le chef du bienheureux Jean, *orné tout autour d'images dorées et peintes avec beaucoup de goût;* mais ce reliquaire a disparu en 1793. En procédant à l'ouverture de cette châsse en 1657, Charles de Bourlon, évêque de Soissons, avait trouvé un écrit latin qui le constatait. *Caput sancti Joannis de Montemirabili*. Cette tête vénérable est restée longtemps enveloppée d'un linge dans une armoire de la sacristie. D'autres reliques du même Bienheureux existaient à Vauciennes, à l'abbaye d'Hautvilliers, à Notre-Dame de Soissons. Deux ossements extraits de la châsse ont été envoyés en 1845 à Madame la duchesse de Doudeauville, au château de Montmirail. Nous avons le bonheur d'en posséder une parcelle provenant de la tête.

(2) Il paraît d'après le procès verbal de 1697, que l'ancienne serrure n'existait déjà plus, puisqu'il avait fallu briser les liens de fer rivés dont on avait cerclé la châsse, en la scellant du sceau de l'abbaye.

D'après l'examen scientifique qui en a été fait après nous par un habile antiquaire de Paris, chargé de la réparer, nous ne craignons pas de déclarer, que cette cassette telle qu'elle est, avec ses divers ornements n'a jamais été altérée, ni restaurée et qu'elle doit être attribuée à la fin du règne de saint Louis.

Les écussons émaillés, placés en quinconce sur le reliquaire (1), figurent vingt types différents d'armoiries, dont les unes sont simples, entières, sans partitions; les autres sont composées ou coupées de ces mêmes armes. On y distingue, comme sur la chasuble du bienheureux de Biville, des blasons disposés au milieu de cadres arrondis, représentant des fleurs de lys, des façades de château aux tours crénelées, des lions, des damiers et différentes figures héraldiques qui appartenaient à saint Louis et à sa famille, dont Jean de Montmirail était un des descendants et à laquelle se rattachaient celles de Dreux, de Valois, de Vermandois, de Chérisy, de Châtillon et de Coucy. On y voit donc les armes du roi de France, de la reine Blanche de Castille, de Marguerite de Provence, du comte de Poitiers, frère de saint Louis, régent de France pendant la croisade de 1248, des comtes de Flandre, de Dreux, de Braine, de Valois, de Soissons, des ducs de Bourgogne, de Béthune, des sires de Coucy, des seigneurs de Montmirail et de leurs nombreuses alliances (2).

(1) Ces écussons affectent la forme de galets ronds en cuivre émaillés, orlés en creux et maintenus sur les flancs du blason par deux ou trois petits clous accompagnés d'une gravure contournée. Au centre se détache l'écu terminé en pointe, gravé et chargé d'émaux.

(2) Parmi ces 49 blasons encore subsistants et dont quatre placés sur le devant de la chasse sont d'une plus grande dimension, 7 sont de France ancien, d'azur semé de fleurs de lys d'or sans nombre; 4 de Castille, de gueule aux chateaux d'or ajourés posés deux-et-un; 6 mi-partie de France ancien et de Castille; 1 de Montmirail d'azur au lion d'or; 3 mi-partie de Montmirail et de gueules à six chevrons d'or qui est Jean de Braine; 1 de gueule à six chevrons d'or, 2 coticés de 12 pièces d'or et de gueules; 1 coticé de 12 pièces d'or et de

Cette châsse, si intéressante par les souvenirs historiques et par le précieux dépôt qu'elle contient, vient d'être l'objet d'une restauration intelligente, due à l'intiative de M. le comte H. de Montesquiou, qui, de concert, avec son excellent fils, travaille avec un zèle infatigable à la réhabilitation du culte du bienheureux Jean de Montmirail, à qui des documents nombreux et une dévotion persévérante ont attribué pendant des siècles le titre de saint, titre qui a été perdu ou qui n'aurait pas été accordé selon les règles canoniques en usage dans l'Eglise romaine. Ce fut pour régulariser ce défaut de forme que déjà, en 1639, Simon Legras, évêque de Soissons, avait dressé un procès verbal en cour de Rome, afin d'obtenir de célébrer annuellement la fête et la mémoire du bienheureux Jean selon les témoignages anciens et authentiques qu'on avait de sa sainteté. Vers 1640, le roi Louis XIII joignit ses instances à celles des religieux de Longpont pour solliciter la même faveur. Mais ces démarches, pour des causes qui nous sont inconnues, sont demeurées sans succès. Le prieur Cottin ne fut pas plus heureux dans les instances qu'il fit en 1679 pour obtenir un culte public. Lors de la révolution de 1793, cette châsse précieuse ainsi que les autres châsses de quelque im-

gueules, de gauche à droite; 1 coupé d'argent et d'azur, au lion coupé d'or, issant, fascé d'azur de deux pièces; fascé d'azur et d'argent de 8 pièces (Raoul II comte de Soissons); 1 palé d'or et d'azur de 10 pièces; 1 palé d'or et de gueule de 8 pièces; 2 barrés ou bandés d'or et d'azur de 6 pièces à la bordure de gueule (Bourgogne ancien); 1 bandé idem (Béthune ancien) 1 échiqueté d'or et d'azur à la bordure de gueule qui est Dreux; 1 fascé d'azur et d'argent de 8 pièces; 1 fascé d'argent et d'azur de 6 pièces; 2 contrefascés d'argent et d'azur de 6 pièces, traversés en bande par un baton de gueule brochant sur le tout; 3 fascés d'argent et d'azur de 6 pièces au chef bastillé de gueule (espèce de lambel à trois pendants de gueule); 1 palé d'or et de gueule de 10 pièces au chef fascé de sable à trois besans d'or (Raoul de Cœuvres ?); 1 de gueule haché ou ondé d'argent; 1 d'or à la croix de gueule fleurdelisée (Jean de Barres?) 3 vairés d'argent et d'azur, l'une d'elles à la traverse de gueule en barre Coucy; 1 fascé et ondée d'argent l'onde de gueule de 6 pièces orlées d'or (Bretagne).

portance ont été sauvées par l'adresse d'un nommé Lebeau, ancien sacristain laïque, qu'on venait de proclamer maire de Longpont. Espérons que là ne se bornera pas la piété des fidèles envers le bienheureux Jean de Montmirail, auquel on a eu souvent recours dans le passé. N'est-il pas écrit que « les justes vivront toujours et que leur mémoire sera en bénédiction? »

Indépendamment de ces reliquaires dont nous venons de parler longuement, l'église de Longpont possède encore trois autres châsses en bois peint et doré, datant du XVIIe siècle. Ces châsses, comme la plupart de celles de cette époque, et même de celles du moyen-âge, figurent une nef allongée, garnie sur le devant d'une colonnade, formant des espèces de niches, recouverte d'un toit imbriqué, surmonté par un gracieux clocheton.

§ 8. Reliques.

Toutefois, ces châsses ne renfermaient pas toutes les richesses que possédait l'abbaye de Longpont en fait de reliques. On sait que le chevalier du Temple, Artaud, depuis moine à Clairvaux, avait rapporté de son voyage d'Outre-mer la tête de l'apôtre saint Barnabé et de saint Jean Chrysostome. Nous avons déjà vu que l'évêque Nivelon, à son retour de la Terre-Sainte, avait fait fait présent aux religieux d'une partie de la tête de saint Denis l'Aréopagite et d'un morceau de bois de la vraie Croix. On gardait, en outre, dans cet opulent trésor, d'autres reliques qui n'avaient pas moins de prix aux yeux de la pieuse croyance de cette époque, entre autres : de la Manne du désert, de l'Arche d'alliance, du Buisson ardent, de la table de la Cène, du rocher du Golgotha, du Sépulcre et du Tombeau du Sauveur, de l'épaule de saint Jean-Baptiste, des saints Innocents, du manteau de sainte Marie-Magdeleine ; des apôtres S. Pierre et S. Paul, S. André et de sa croix, S. Barthélemy, S. Barnabé, S. Jacques, S. Zébédée, S. Mathias, S.

Thomas, S. Mathieu et S. Marc, évangélistes; des martyrs: S. Adrien, S. Aurélien, S. Avite, un bras de S. Blaise, S. Christophore, S. Clément pape, S. Crépin et S. Crépinien, S. Evilasse, S. Eustache, S. Georges, S. Ignace, S. Julien, S. Laurent, du bras de S. Léger, S. Léopard, S. Lucien, S. Marcellin pape, S. Nazaire, S. Pantaléon, S. Prime et S. Félicien, S. Sébastien, S. Sixte pape, S. Etienne, S. Trophime, S. Vincent. Des femmes martyres: S^e^. Agathe, S^e^. Cécile, S^e^. Cordule *Cordula*, S^e^. Dorothée, S^e^. Exupérance, S^e^. Fauste, S^e^. Lucie, S^e^. Marmenie, S^es^. Crisante et Juliette, S^e^. Potentienne, S^e^. Précieuse, S^e^. Romaine; des évêques: S. Amand, S. Arnoul, S. Evurce, S. Malachie, S. Martin, S. Omer *Omerii*, S. Innocent, S. Timothée; des confesseurs: S. Aisen *Aisenius*, S. Antonin, du bras de S. Benoît, une côte de S. Bernard, de la tête de S. Domistrius, de S. Jérôme, la tête et les ossements du B. Jean de Montmirail, S. Simeon-le-Juste, S. Théodore. Des vierges: une dent des deux mille vierges, de S^e^. Euphémie, de S^e^. Hilarie, de S^e^. Pétronille et de S^e^. Thècle; d'un bras des trois enfants, du suaire de S. Quentin, de S. Thomas évêque et martyr et de son manteau.

Nous pourrions ajouter à cette longue nomenclature les reliques de Pierre le Chantre, de Grégoire de Plaisance, morts à Longpont en odeur de sainteté et dont les ossements étaient aussi précieusement enchâssés, ainsi qu'un os du roi David, que nous avons vu dans la sacristie de Longpont.

§ 4. Couteaux historiques.

Les reliques, ces restes vénérables des serviteurs de Dieu, n'étaient pas les seules richesses que l'on conservait avec un soin extrême dans les abbayes. Nous savons avec quel empressement, et surtout au prix de quels sacrifices, les moines, ces gardiens dévoués de nos gloires nationales et artistiques, donnaient une hospitalité généreuse, dans leur trésor, à tous les

objets qui se rattachaient par un point quelconque à nos traditions historiques. Nous en citons une nouvelle preuve.

Nous avons dit, en parlant de la dédicace de l'église de Longpont, que le comte Raoul de Soissons avait fait don au monastère, de deux couteaux en acier doré, terminés en forme de croissant, et dont les manches étaient couverts de lames d'or ciselées. On croit que les manches et les ornements avaient été enlevés, en 1567, par les Calvinistes; peut-être cependant ne faudrait-il pas mettre sur le compte de ces fougueux religionnaires, déjà bien chargés aux yeux de la postérité, un inutile et douteux larcin, surtout quand nous voyons les religieux obligés de vendre leurs objets les plus nécessaires, pour faire face à une situation déplorable et qui s'est aggravée de tous les désastres précédents.

Quoiqu'il en soit, sauf les ornements dont il est ici question, les deux couteaux étaient restés comme souvenir dans le trésor de l'abbaye. Mais en 1793 ils disparurent à leur tour, sans qu'on ait su, pendant plus de 40 ans, ce qu'ils étaient devenus. Pendant notre séjour à Villers-Cotterêts, en 1853, nous avons eu la chance insigne de retrouver, chez M. Massot, propriétaire, l'un de ces couteaux, très-mutilé, il est vrai, mais portant encore les traces de caractères qui devaient vivement nous intéresser. Jaloux de faire profiter le public de cette découverte, et de provoquer, à cet égard, le contrôle des savants, nous avons alors adressé à la Société archéologique de Soissons un rapport circonstancié sur cette trouvaille, accompagné d'un dessin à deux teintes reproduisant aussi fidèlement que possible l'inscription, dans l'état fruste où elle se trouvait.

Nous avons dit que le couteau n'était plus entier, le croissant ayant été enlevé et la lame arrondie pour en faire un outil de tourneur. Le poignet antique avait été remplacé par un manche en os avec cannelure en spirale; quelques lettres avaient eu aussi à souffrir de cette transformation,

ainsi que certains ornements remarqués par Carlier. Cet historien figure ainsi la légende qui se trouvait imprimée à plat, en lettres surdorées, sur la lame de ces couteaux.

+ Knifnic hamof ⁝ goid ⁝ vurt ⁝ hine
+ vuile ⁝ be ⁝ Givennet : ⁝ sivilatie

Il pense que cette légende est anglo-saxonne. Après avoir consulté, sur le sens de cette inscription, plusieurs personnes habiles dont il a trouvé les sentiments partagés, en réunissant les diverses interprétations qui lui ont été communiquées, il a cru pouvoir expliquer ainsi cette inscription :

« *Couteaux précieux, ornés de dorures, dont l'abbé Guillaume a fait présent.* »

Selon lui, ces couteaux seraient d'origine anglaise, et un présent d'un abbé de la Grande-Bretagne, nommé Guillaume. Il suppose, d'après l'historien Regnault et Muldrac, qu'ils avaient sans doute été la propriété du comte Raoul qui les avait laissé au monastère comme un souvenir précieux de cette grande et imposante cérémonie.

Après avoir examiné le couteau qui porte, en effet, une inscription sur chaque côté de la lame attestant, comme le dit Muldrac, *cultellos deauratos litteris exteris exornatos*, nous avons été tenté de vérifier l'exactitude avec laquelle on l'avait rendue. Malgré les détériorations successives qu'avait souffert ce riche couteau, il nous a semblé qu'il fallait la rétablir comme il suit :

ll Knif ⁝ hic ⁝ ham ⁝ of · gold ⁝ vux...
.ll vule ⁝ be ⁝ given ⁝ re ⁝ borg ⁝ si.....

Nous avons cru devoir soumettre l'exactitude de cette nouvelle inscription, et le *fac-simile* de cette lame de couteau aux lumières et à la compétence du Comité archéologique établi auprès du Ministère de l'Instruction publique, afin d'être fixé

sur le sens de cette intéressante légende. M. Mérimée, à qui la section avait renvoyé cette communication, exposa l'impossibilité de lire complètement l'inscription gravée sur la lame à l'aide du seul *fac-simile*. Il est aisé, ajoute-t-il, de reconnaître que cette inscription est en vieil anglais ; mais quelques mots sont tellement effacés qu'on n'en saurait hasarder une interprétation sans examiner l'objet lui-même.

Nous l'avons depuis adressé, par l'intermédiaire d'un jeune anglais, plein d'intelligence, à la Société des antiquaires de Londres, mais nous n'avons reçu aucune réponse.

§ 5. Tableaux.

Les tableaux ne sont pas moins dignes d'attention que les châsses, quelques-uns même sont remarquables. Le premier à droite de l'autel est un tableau sur bois. On y voit sur fond d'or six arcatures ogivales avec fronton découpé en trèfle et surmonté d'un trois-feuilles et de rampants armés de crochets; dans l'entre-colonnement sont représentés six apôtres debout, le premier tient à la main deux clefs, le second une croix, le troisième une épée levée, le quatrième n'a pas d'attributs, le cinquième porte une lance, le sixième une épée ou plutôt une scie, sur laquelle s'enroule un liseret noir. Ce tableau paraît remonter au XIVe siècle, il avait sans doute un pendant qui fait aujourd'hui défaut.

Un second tableau, aussi sur bois, serait peut-être plus ancien, si on en jugeait par ses motifs d'architecture, qui semblent accuser la fin du XIIIe siècle : il représente plusieurs scènes de la Passion de Notre-Seigneur, divisées par compartiments. On y reconnaît facilement la Cène, l'agonie au Jardin des Olives, le baiser de Juda, la flagellation, sainte Véronique essuyant la face de Notre-Seigneur, le crucifiement. Le troisième tableau présente aussi six compartiments : dans le premier compartiment, un ange apparaît à un personnage à figure patriarchale ; dans le second compartiment, on aperçoit un

troupeau et deux bergers; dans le troisième, la rencontre d'un homme et d'une femme ; dans le quatrième, on distingue un vieillard et sa femme, un lit et une table comme dans les pauvres ménages; dans le cinquième, on assiste à la naissance d'un enfant, aux soins qu'on lui prodigue ; dans le sixième compartiment, une petite fille gravit les degrés d'un temple. Il y a aussi la vue d'un trépas, une table, deux flambeaux, deux vases, des personnes agenouillées et priant. Il nous a semblé reconnaître dans ces scènes un peu mélangées, les premiers mystères de la naissance et de la vie de la sainte Vierge, qu'un autre tableau avait été chargé de compléter.

Nous avons encore remarqué un tableau sur cuivre représentant saint Denis, en costume d'évêque byzantin, revêtu d'une longue chappe blanche, parsemée de croix vertes ; on lit au-dessus de sa tête : *Dionisivs Areopagita*, *Gallorum apostolvs*, *ætate* 90. Voilà qui serait concluant et trancherait toutes les difficultés !

Entre plusieurs autres tableaux, comme celui de Jésus dans le désert, auquel des Anges servent des fruits; de S. Sébastien, tué à coup de flèche; d'un *Ecce Homo* sur bois; d'une adoration des Anges, et surtout d'une Annonciation qui ne manque pas de genre, nous avons distingué un albâtre qui ne provient pas de Longpont, il est vrai, quoiqu'il fasse aujourd'hui partie de son mobilier ; mais à ce titre seul il mérite une mention particulière (1).

Ce tableau en demi-relief, et originaire de Lizy-sur-Ourcq, est la traduction matérielle d'une magnifique prophétie figurée sous les emblêmes d'une charmante allégorie, l'arbre de Jessé, devant produire un rejeton qui sauvera le monde en donnant la vie temporelle au Christ, fils de David. Le patriarche y est représenté couché à terre, la tête appuyée sur la main droite, comme un homme plongé dans le sommeil

(1) L'église de Longpont doit cette œuvre archaïque à la générosité de M. de Montesquiou.

ou la réflexion. De sa poitrine s'élance un tronc vigoureux et puissant donnant naissance à plusieurs branches, sur lesquelles sont étagés douze personnages composant la généalogie du Sauveur. Sur le milieu du tronc, David, le pied posé sur une branche, et l'autre recourbé comme pour soutenir son instrument, joue du psaltérion triangulaire ou de la harpe. A l'extrémité de l'arbre, Marie couronnée porte entre ses bras l'enfant Jésus, tenant le globe du monde. Mais ce qui distingue cette composition de beaucoup d'autres du même genre, c'est qu'on y voit, à côté des ancêtres selon la chair, les rois de Juda, les ancêtres selon l'esprit, les prophètes qui ont annoncé la venue du Messie. Ces figures ont acquis avec le temps une teinte fauve et un peu bistrée qui les détache sur un fond de feuillages verts, occupé par la tige mystérieuse. Deux fenêtres ogivales trilobées, timbrées d'un quatre-feuilles, formées par de légères arcatures en fer, style XIVe siècle, et encadrées d'une baguette en bois complétent ce tableau symbolique, dont on retrouve en peinture comme en sculpture de nombreux exemples dans nos églises.

ARTICLE IV.

Objets d'art.

En sortant de l'église dont nous venons de décrire les richesses, on se trouve, sans transition aucune, dans l'intérieur de l'antique abbaye, ou plutôt dans une demeure transformée, artistique et princière. Le vestibule de cette habitation, la salle à manger, la salle de billard, le salon et les galeries sont certainement de nature à offrir au visiteur curieux un ample sujet d'étude et d'admiration.

§ 1. Le Vestibule.

Dans ce large passage qui donne accès à plusieurs appartements situés au rez-de-chaussée, on rencontre à gauche

un meuble historié, où sont sculptées les quatre saisons; au-dessus trois grands vases provenant de la pharmacie de Fontevraud et de Loudun. Là, dans un enfoncement qui s'ouvre sur le cloître dont il est lui-même un débris, l'attention se trouve attirée vers des peintures nouvelles, mais exécutées d'après les procédés anciens. C'est une habile combinaison de polychromie et de toiles à la cire appliquées sur les murs produisant l'effet d'une fresque. L'une représente la fuite en Egypte, d'après une composition du XVIe siècle; l'autre Jean de Montmirail agenouillé devant une croix de pierre qu'on voit encore à l'entrée du village de Longpont, à l'ouest, vers la forêt. Le guerrier, déjà habillé en moine, dépose sa valeureuse épée sur un autel dédié à la sainte Vierge. Une église, celle de l'abbaye, apparaît dans le lointain; près de lui un de ses serviteurs tient en arrêt deux fougueux coursiers. Ce sujet, bien qu'il ne soit pas nouveau et qu'il soit rappelé en partie sur d'anciennes gravures, n'en n'avait pas moins été imaginé par M. de Montesquiou, auteur de cette composition, et la découverte heureuse qu'il en fit plus tard, n'a servi qu'à l'encourager dans l'exécution de son œuvre, tout en lui servant de pièce justificative, s'il en avait eu besoin. Les portes qui ferment ce passage qu'on prendrait volontiers pour un charmant oratoire laissent pénétrer à travers leurs vitraux coloriés une lumière douce et mélancolique. Des médaillons de 1612, 1661, 1713, en occupent les compartiments ajourés; ce sont des sujets religieux mêlés à des actions civiles, comme l'adoration des Mages, le baptême de Notre-Seigneur, la parabole du Samaritain, un bourgeois portant des secours dans un incendie, une vertu, la prudence, une sainte Magdelaine priant devant une croix, un livre ouvert et un flambeau allumé, sainte Barbe et sa tour tenant une palme et un livre, sainte Catherine portant un glaive et un livre. On y voit aussi quelques scènes de martyrs avec les instruments de leurs supplices. Dans le fronton s'épanouissent des oiseaux becquetant des raisins.

Ajouterons-nous que ce vaste emplacement consacré au vestibule est orné des fleurs et des plantes les plus rares poussant dans des poteries curieuses, des caisses, des bahuts sculptés datant de plusieurs siècles. Ici tout surprend. C'est un mélange ineffable des parfums de la vieille vie ascétique joint à tout le confortable et aux recherches de notre luxueuse époque.

§ 2. Salle à manger.

Une porte dans le goût de la Renaissance avec fronton soutenu par des cariatides donne entrée dans cette place dont l'ameublement est des plus simples quoique riche. Une horloge antique, deux magnifiques dressoirs de vieux chêne, ornés de guirlandes de fleurs et de fruits gracieusement enroulés, garnis d'argenterie repoussée italienne, de porcelaines de Saxe et de faïence provenant de l'abbaye de Longpont. Quelques vases et une cruche en particulier sont attribués à Bernard de Pallisy. La boiserie est aussi remarquable par de riches médaillons et par plusieurs tableaux de maîtres.

1° Deux cignes et un chien, de Desportes.

2° Chien, fruits, légumes et chevreuil, de Sneiders.

3° Lapin attaché à une branche d'arbre ; perdrix rouge, d'Oudry.

4° Deux tableaux de fleurs, Van Spaendouck.

On prétend que les peintures à l'huile des médaillous, placés aux encoignures du plafond sont de Jean-Marc Nattier, peintre ordinaire du roi, et que sous la figure du temps et des saisons l'artiste a représenté les quatre filles de Louis de Mailly : la comtesse de Vintimille, la duchesse de Lauragais, la marquise de Flavacourt et la duchesse de Châteauroux. La figure du temps pouvait parfaitement convenir au marquis de Mailly, leur père. Nous ne savons, si on pouvait en dire au-

tant de ses filles qui furent presque toutes successivement, dit-on, les favorites de Louis XV.

§ 8. Salle de Billard.

Presqu'en face de la salle à manger s'ouvre un grand appartement, splendidement décoré de belles boiseries provenant de l'ancien réfectoire des religieux ; à chacun des angles sont placés des meubles antiques dont les panneaux, les frises et les corniches sont chargés de divers dessins sculptés, d'emblêmes fantaisistes. Ici ce sont des anges portant un panier, un chasseur qui sonne du cor, un chien lancé contre une guivre qui se dresse menaçante; là une tête de Louis XI, les attributs de la musique, ailleurs Mars et Vénus, des cariatides, des satires, des statuettes ; plus loin un moine, la palme à la main, une Leda. Ces compositions parfois sérieuses et bizarres affectent généralement le style florentin et rappellent le Primatice.

On verra avec plaisir dans cette salle plusieurs portraits de famille qui offrent de l'intérêt.

Une femme en blanc, Madame Dupleix de Bacquancourt, d'après Nattier, par M. le comte Henri de Montesquiou.

Homme avec fraise, portrait du Maréchal de Balagny-Montluc, copie faite au musée d'Avignon sur l'original.

Deux petits garçons faisant des bulles de savon, costumes Louis XVI, d'après Drouais, par M. le comte Henri de Montesquiou.

Enfants du général de Montesquiou.

Jeune femme et jeune fille à leur toilette, d'après Drouais.

Madame la marquise de Montesquiou, femme du général, et sa fille, par M. le comte Henri de Montesquiou.

Portrait de M. le comte H. de Montesquiou, par Félix Laurent.

Portrait de M. Dupleix de Bacquancourt, frère de l'amira Dupleix, d'après Hyacinthe Rigaut, par le comte Henri de Montesquiou.

§ 4. Salon.

Avant de pénétrer dans le grand salon, appelé le salon de l'abbé, on traverse une pièce à laquelle on a donné le nom de petit salon, dont les boiseries sont aussi fort remarquables ainsi que le tour de glace de la fin du dernier siècle. La découpure en est d'une grande finesse. On peut y admirer en outre plusieurs objets intéressants, entre autre une garniture de cheminée Louis XVI, de Goussière, une pendule en marqueterie, des aquarelles, et des tableaux de fruits : l'un de ces tableaux représente l'enfance de la sainte Vierge ; il est dû au pinceau délicat de la comtesse Beugnot.

Le salon proprement dit est décoré à l'italienne, il offre dans le fond une cheminée avec chambranle à fleurons. Les cariatides qui la soutiennent sont d'une époque plus récente. Deux grandes cariatides supportent également le plafond. Six bas-reliefs représentant les arts libéraux et les sciences ornent les parois des murs : ce sont le Commerce, la Musique, la Peinture, la Sculpture, l'Architecture et les Mathématiques. Le premier y est figuré par la corne d'abondance, emblême de la richesse et de la fécondité encourageant les arts. La seconde par Pan, jouant de la flûte, battant la mesure, par des instruments de musique, tels que le violon, le trombole. La troisième par un artiste placé devant son tableau. La quatrième par un sculpteur fouillant une tête, près de laquelle on aperçoit son ciseau et son marteau. La cinquième par un temple qui s'élève. Les Mathématiques par le compas et le calcul. Le plafond est parsemé de rosaces, de quadrilles, d'échiquier et d'oves entrelacés d'une grande richesse. Ces ornements luxueux ont

été exécutés, dit-on, en pouzzollane durcie qui imite assez bien le stuc blanc.

§ 5. Galeries.

Au sortir de ces appartements un magnifique escalier en pierre de liais vous conduit vers une vaste galerie ornée de vitraux peints, de tableaux et de meubles antiques. Les premières verrières figurent deux chevaliers, portant leurs bannières avec la date de 1541 et la signature de Bernard Frick von Zug. Deux autres petites verrières de 1645 proviennent de la poissonnerie d'Anvers et représentent, en petits médaillons, Tobie, S. Valentin, une musique et un berger. Des médaillons de 1520 offrant des sujets mêlés, tels qu'une hure de sanglier, le sacrifice d'Abraham, saint Jean écrivant son Apocalypse, un évêque en pied crossé et mitré, la Magdelaine répandant ses parfums, occupent d'autres fenêtres. Au-dessus brillent les armoiries des familles de Montesquiou, de Mornay et de Goyon : le premier porte d'or aux torteaux de gueule; le second burèle d'argent et de gueule au lion couronné morné brochant sur le tout; le troisième de gueules au lion d'or. Dans les fenêtres suivantes, on remarque un chevalier avec son blason, les noces de Cana avec la date de 1678, Jésus au Jardin des Olives, une consécration religieuse, l'adoration des Mages, le renoncement de saint Pierre, saint Jean dans le désert, le repos en Egypte, Hercule aux pieds d'Omphale, l'homme battu par trois femmes, un amas de grisailles et d'ornements. C'est peut-être une réunion un peu hybride de fragments de vitraux allemands et suisses, sur lesquels on recueille les dates de 1580, et de 1715 avec le nom de Johannes Thomas e de Brichsen. Mais dans ce culte des arts rien n'est à négliger; le plus mince débris du passé a son importance et son intérêt.

Il n'est pas jusqu'au livre sur lequel les visiteurs sont in-

vités à inscrire leurs noms qui ne mérite l'attention. Quatre sujets empruntés à l'histoire sainte sont gravés sur l'ivoire qui sert de couverture ou de gardes : ce sont l'échelle de Jacob, Jésus-Christ et la femme adultère, le couronnement de la Sainte-Vierge et saint Jerôme à genoux devant la croix.

Quant aux tableaux au nombre de plus de 40, en voici les principaux sujets :

Les adieux d'Hector et d'Andromaque.
Deux amours jouant, de Michieli.
Incendie du Bourg, par Raphael (1).
Portrait de Charles Ier.
Plan de Longpont à vol d'oiseau, ancienne peinture à l'huile (2).
Portrait de Louis XV.
id. de la Vieuville.
Architecture. Vue de Rome, genre de Robert.
Un amour.
Tableaux de fruits.
Fleurs et portraits, peinture flamande.
Fruits, soirée italienne.
Deux marines, dont une tempête de Joseph Vernet.
Intérieur de jardin, basse-cour, volaille, nature allemande du temps de Louis XIV.
Alexandre recevant la femme de Darius.
Scène musicale, miniature italienne.
Prise de Philippsbourg, par Louis XIV.
Le retour de la chasse, le soir.
Le Cyclope.
Fête flamande de Brauer?
Présentation au temple, copie du Titien.

(1) C'est une copie de la fameuse ville de Troie et du cheval de bois. On dit que le Pape, n'ayant pas goûté cette composition, le peintre refit son tableau et y ajouta S. Pierre et le pape.

(2) Nous l'avons reproduite en dessin.

Allégorie de Boucher.

Bataille de Veillane, 1630, gagnée par Montmorency sur le prince de Doria.

Rencontre de Jephté et de sa fille.

Passage du Rhin avec cette devise : *Arte et Marte*, de Vandermeulen.

Combat des Amazones.

La Charité.

Jupiter donnant le prix à Minerve.

Portrait de Dupleix.

Le jugement de Paris, par Boucher; on prétend que Madame Dubarry y représente Vénus.

Alexandre et Hephestion, la mère et les enfants de Darius.

Portrait du Régent.

Portrait de Louis XV à cheval, de Vandermeulen, réduction de celui de Versailles.

Au milieu de ces tableaux on trouve aussi quelques tapisseries en laine représentant un Romain, la reine de Saba, Cléopâtre, Moïse devant Pharaon, le Serpent dans le désert, l'eau du Rocher et la Manne. Au bas de ces peintures, le sol est couvert de meubles de différentes époques, de malles en cuir de Cordoue, ornées de compartiments variés, retraçant des fleurons, des ronds et des postes ; des bahuts sur lesquels sont sculptés la sainte-Vierge, Jésus-Christ, saint Pierre, saint Paul, saint Edme donnant un anneau à Marie et à l'enfant Jésus; un prêtre tenant le calice surmonté de la sainte hostie, ailleurs un sablier antique.

Parmi ces meubles on remarque plusieurs stalles provenant de quelque vieille abbaye, (de Mongeron ?) Sur les appuis on y voit une religieuse entre deux serpents, un ange. Sur un meuble de l'époque flamboyante, saint Georges à cheval sur un monstre couvert d'écailles. Dans la frise du bas une chasse, un sanglier, un lièvre et un chien; aux angles des chimères.

Dans cette galerie, au N° 11, se trouve un appartement, qualifié du nom de chambre chinoise, parce qu'elle renferme des meubles, un lit à montants, un mobilier et des vases rapportés de l'Inde par M. Dupleix, gouverneur pour la compagnie sous Louis XV.

Galerie Louis XIII.

Boiseries venant de l'abbaye de Prémontré.

Vitraux hollandais. Grisailles, XVIe siècle.

Un lambrequin régnant tout autour de la pièce, en tapisserie de soie faite à la main, d'origine vénitienne, XVIe siècle.

Banquettes recouvertes de tapisseries semblables.

Tableaux religieux sur panneaux de bois du XVe et du XVIe siècle. Ecoles allemande et italienne. L'un de ces tableaux portant la date de 1496 représente le miracle de l'apparition réelle de Notre-Seigneur Jésus-Christ sur l'autel au moment de la consécration. Des Saints et des Saintes assistent à cette scène ; au bas du tableau une inscription en allemand sur la mort et la résurrection. (Ecole de Wohl-Gemuth, maître d'Albert Dürer).

Une tapisserie de Flandre.

Au fond, deux enfants portant des vases. Sculpture italienne.

Appartement de M. et de Mme de Montesquiou.

Antichambre.

Chêne sculpté. Cuirs de Cordoue.

Tapisserie de Flandre.

Vitraux, sujets religieux.

Porte sculptée, belle serrure du XVe siècle.

Tourelle à huit pans, portes sculptées anciennes, lampe ancienne.

Cabinet de travail.

Boiseries de chêne et tapisseries de Flandre.

Meubles du temps d'Henri IV.

Un bahut en marqueterie ton sur ton, à colonnes (chapiteaux corinthiens).

Vitraux de la Renaissance.

Médaillons. Armoiries suisses du XVIIe siècle. Rideaux, vieille guipure.

Chambre à coucher.

Plinthes, portes et encadrement de boiserie, sculptures anciennes de diverses époques, principalement du XVIe et du XVIIe siècle.

Vitraux du XVIIIe siècle.

Tentures de tapisseries françaises du XVe siècle, à fond rouge; médaillons représentant la vie de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Table Henri II, noyer incrusté d'ivoire et d'ébène. Garniture de toilette, argenterie italienne.

Deux glaces de Venise.

Candelabres et lustre en fer forgé.

Fauteuils aux armes de la famille.

Prie-Dieu en chêne sculpté représentant la vie de la Sainte-Vierge en six sujets.

Lit Henri IV. Tenture ancienne.

Chaise en chêne sculpté du XVe siècle.

Cabinet d'ébène incrusté d'ivoire. Oiseaux. Sujet gravé : Vénus fouettant l'amour.

Dressoir en chêne sculpté, garni de faïences et d'argenterie repoussée allemande, italienne et russe.

Etagère garnie de verres de Murano anciens.

Peintures russes sur fond d'or venant de l'abbaye de Troïtza.

Petit salon à la suite.

Mobilier Louis XVI.

L'examen de ces richesses artistiques une fois terminé, nous ne pouvons qu'engager le visiteur, ami de cette belle nature qui répare nos forces en créant des jouissances si douces, à jeter en se retirant un coup d'œil rapide sur ce beau domaine de Longpont, objet des soins les plus attentifs et les plus intelligents. Ce parc si habilement dessiné, ces pièces d'eau si coquettement aménagées, ce gracieux châlet penché sur le bord des étangs et comme noyé dans les grands arbres qui l'ombragent peuvent lui offrir une délicieuse promenade. Ces pelouses si bien entretenues, ces chemins tortueux, ces mouvements de terrains, ce sol accidenté, ces massifs de verdures, ces grands buissons de fleurs, la courtoise aménité avec laquelle on vous accueille, ne contribuent pas peu à rendre cette résidence une des plus agréables du Soissonnais et assurément une des plus curieuses et des plus intéressantes sous tous les rapports. Longpont est donc un excellent but de promenade, puisqu'on y rencontre selon le désir du poëte latin l'utile joint à l'agréable :

Omne tulit punctum qui miscuit utile dulci.

(Horace).

Article V.

Porte fortifiée.

A l'ouest de l'abbaye existe encore aujourd'hui une porte fortifiée, flanquée de quatre tourelles de forme pyramidale et en assez mauvais état, faute d'entretien. Cependant cette construction ne manque pas de caractère. Une herse précédée sans doute d'un pont-levis en défendait l'entrée, un logement servant de guet ou de corps-de-garde était établi au-dessus. Mais si l'on s'en rapporte à certains documents écrits, cette porte serait presque contemporaine de la grande église, puisque Mathieu de Montmirail y aurait fondé une chapellenie en 1259. En 1316, Elisabeth Fuyet prête foi et hommage dans la chambre haute de Longpont.

Il est probable, en effet, que l'origine de cette porte remonte au XIIIe siècle, surtout si l'on ne considère que la façade en pierre percée d'une baie divisée par un meneau perpendiculaire. Mais si d'un autre côté on examine la forme des tourelles qui l'accompagnent, les ais croisés qu'on aperçoit à l'intérieur de l'enceinte, l'ouverture en cintre surbaissé, on sera forcé d'admettre aussi que des travaux considérables y ont été entrepris sous les Valois au XIVe siècle (1356), dans la vue d'y recevoir la garnison que Philippe d'Orléans y entretint durant l'invasion anglaise. Et, quand la chronique de Longpont nous apprend que ce prince, dont les religieux avaient réclamé l'appui, fit construire à côté de l'église, *juxta Ecclesiam abbatiæ arx munitissima*, une forteresse solide, capable de contenir deux cents hommes de pied et quatre cents cavaliers, n'est-on pas dans le vrai, en regardant cette porte fortifiée comme un débris imposant de ce chateau dont on retrouve encore, dans les maisons voisines, d'autres vestiges qui affectent une destination militaire. Depuis, les bâtiments

privés et industriels qu'on est venu y accoller successivement ont fini par en altérer le caractère. On sait qu'au reste l'abbaye de Longpont comme les grands monastères du Soissonnais devait fournir pour la guerre des chariots tout attelés. (Henri Martin, *hist. de Soissons*, t. II, p. 174.)

CHAPITRE III.

ABBÉS DE LONGPONT. — SES SAINTS PERSONNAGES.

ARTICLE Ier.

Catalogue des abbés de Longpont.

§ 1. Abbés réguliers.

1132. Hugues Pipars, ancien prieur de l'abbaye de Clairvaux, envoyé par S. Bernard, abdiqua volontairement en 1145, mort en 1149, inhumé dans le Chapître sous la seconde pierre tombale vers la sacristie.

1145. Baudouin Ier. On ignore le lieu de sa sépulture.

1149. Geoffroy, inhumé dans le Chapître sous la première pierre tombale du côté de la sacristie.

1153. Gérard, l'un des plus grands hommes de l'Ordre de Citeaux, aussi vénérable par ses sentiments religieux que distingué par sa science; lié d'une étroite amitié avec S. Bernard dont il fut l'imitateur. Après la mort de son vénérable ami, arrivée cette même année, il écrivit sa vie sous le titre de *Gesta S. Bernardi*, qu'en pieux annaliste, il avait recueilli avec le plus grand soin. Il fut inhumé dans le Chapître sous la seconde pierre tombale du côté latéral de l'église avec l'abbé Hugues Pipars.

1161. Alexandre se démit de sa charge au bout de quelques années.

1168. Hugues II, de Cassel, ex-prieur de Clairvaux, inhumé dans le Chapître.

1177. Hugues III, de Troyes, dit de Juvencourt, *iuvencort* (1), inhumé dans le Chapître sous la troisième pierre tombale. On le dit aussi inhumé avec Hugues Ier.

1184. Hugues IV, de St-Quentin, inhumé dans le Chapître sous la première pierre tombale avec Geoffroy.

1192. Adam Ier, inhumé sous la quatrième pierre tombale du côté de l'église.

1198. Gaucher d'Ochies, de *Ulcheio*, Oulchy, nommé abbé général de Citeaux, en 1219. Ce fut lui qui écrivit la vie du bienheureux Jean de Montmirail, mort le 29 septembre 1217.

1219. Hugues V, dit de l'Oratoire, ancien prieur de Longpont, puis abbé de Signy et de Froidmont. C'est sous son gouvernement que se fit la célèbre dédicace de l'église en 1227. *A prima fundatione domus istius anni* 96. Il vendit une ferme, *Grangiam*, à l'abbaye d'Ourscamp, en 1232. Ne serait-ce pas la ferme d'Héronval, terroir d'Apilly, dont on dit qu'elle fut perdue de bonne heure? Inhumé dans le Chapître.

1232. Baudouin II.

1234. Amicus, inhumé dans le Chapître sous la quatrième pierre tombale.

1261. Jean Ier, inhumé dans le Chapître dans la sépulture de Robert, second abbé de Clairvaux.

1277. Jean II, de Provins, inhumé dans le Chapître.

1279. Robert Ier.

1286. Adam II.

1320. Jacques Ier.

1325. Nicolas de Fère, inhumé dans le Chapître.

1342. Jean III assista en 1344 aux obsèques d'Enguerrand de Coucy dans l'église de Prémontré.

(1) Carlier, hist. du Valois, t. 2. p. 45, le nommé Hugues d'Orouy.

1354. Thomas.

1372. Jean IV, dit de St-Souplet.

1378. Gilles, inhumé dans le Chapître. Son inscription tumulaire se trouve dans le Cartulaire du Monastère sous la date de 1387.

1387. Pierre Ier, de Gillocourt, inhumé dans le Chapître sous la quatrième tombe.

1402. Nicolas II, dit de Sarcicourt.

1430. Robert II, licencié en théologie et moine d'Ourscamp.

1442. Jacques II, dit Leclerc, se démet de sa charge à cause de sa vieillesse et de ses infirmités, après l'avoir occupée pendant vingt-trois ans.

1465. Robert III, de Torigny, moine cellerier de Chaalis, inhumé dans le Chapître.

1487. Jean V, des Fossés.

1516. Pierre d'Aragon, dernier abbé régulier, homme très-digne et très-vertueux; pendant une gestion de dix-sept ans, il était venu à bout de réparer les dommages causés par les guerres, en faisant remettre sur l'ancien pied les corps-de-logis incendiés ou ruinés. Il avait racheté l'étang de la Ramée, fait bâtir la maison de Soissons, rue de Longpont, et construire le sépulcre. On lui devait le rétablissement de la bibliothèque, la cour de l'hôtellerie et les chambres qu'il fit exhausser, l'acquisition des nouveaux calices. Son épitaphe se trouve dans l'obitier, page 395. Inhumé dans le Chapître sous la dernière pierre tombale du côté de l'Auditoire.

§ 2. Abbés Commendataires.

1531. Jean IV du Bellay, cardinal, évêque de Paris, Ier abbé commendataire.

1544. Gabriel de Gusman, espagnol, insigne docteur de l'Ordre des Frères prêcheurs, obtint ce bénéfice en récompense de ses services pour la paix entre la France et l'Espagne.

Il avait pris l'habit de Citeaux ; mais, accusé de dilapidation auprès de François Ier, il s'enfuit secrètement du monastère et sortit du royaume. Il avait vendu ou aliéné une grande partie des joyaux les plus précieux, jusqu'aux calices et chandeliers, les encensoirs, une foule de vases et d'objets de toutes sortes d'un grand prix.

1550. Guillaume d'Avançon, de St-Marcel, archevêque d'Embrun.

1563. Hyppolite d'Est, Cardinal de Ferrare, mort en 1571.

1573. Louis Ier de la Chambre, abbé de Vendôme.

1577. Louis d'Est, cardinal-diacre, du titre de St-Ange.

1578. Réné de Birague, Cardinal, Chancelier de France, inhumé à Sainte-Catherine de Paris, où l'on voyait sa statue en marbre blanc avec cette inscription au-dessus :

QUID TIBI OPUS STATUA ? SATIS EST STATUISSE BIRARGE
VIRTUTIS PASSIM TOT MONUMENTA TUÆ.

Au-dessous de la statue on lisait :

RENATO BIRARGO, PATRICIO MEDIOLANENSI, MULTIS ET SUMMIS DIGNITATIBUS FUNCTO, TUNC FRANCIÆ CANCELLARIO, AC DEMUM S. R. E. CARDIN. FRANCISCA F. UNICA ET CÆS. BIRARG. AGNAT. MŒSTISS, NON MEMORIAB SED DESIDERIJ PERP. MONUM. H. P. C.

Cette épitaphe, en constatant que cet ecclésiastique qui, de conseiller au Parlement, avait été fait surintendant de la justice, garde des sceaux, chancelier de France, honoré du chapeau de Cardinal, ne donnait-elle pas un démenti formel au dicton qu'il répétait souvent, en disant ; *qu'il était cardinal sans titre, prêtre sans bénéfice et chancelier sans sceaux ?* Mais en cela, il n'y avait qu'un jeu de mot, puisqu'il était évêque de Lavaur, abbé de Flavigny, de St-Pierre de Sens et de Longpont.

1583. Gaspard de Birargue, clerc de Turin, obtint ce bénéfice à l'âge de 23 ans.

1615. François Crocquet de Puyvert, aumônier du roi, abandonna en 1629 dix mille livres de revenu sur son abbaye en faveur d'Annibal d'Estrées, maréchal de Cœuvres, ambassadeur du roi auprès du Souverain-Pontife : ce qui fut agréé par le pape et le roi. Plus tard, il renonça entièrement à ce bénéfice pour une pension de 2,000 livres.

1634. César d'Estrées, fils du maréchal Annibal d'Estrées et de Béthune, mort dans son hôtel *palatio* de St-Germain-des-Prés, en 1714.

1715. Louis II de la Vergue de Tressan, archevêque de Rouen. Carlier donne l'abbé de Fleury, évêque de Chartres, comme son successeur. (Hist. du Valois.)

1734. Pierre-Auguste Rosset du Rocozel, fils du duc de Pérignon, échangea avec le suivant pour Buzaï.

1737. Henri-Guillaume, Baron de Sukingen.

17... L'abbé Messire Louis-Marie de Frischman, chargé des affaires du roi en Espagne.

1783. M. Garnier (1).

1791. Marie-Joseph Green de Saint-Marceau, Ier aumônier de Madame Adélaïde de France, évêque de Pergame *in partibus*.

Article II.

Ses saints personnages.

Nous pourrions dresser ici une longue liste des hommes qui, par leur naissance, leurs talents et leurs vertus ont illustré le monastère de Longpont. La plupart des abbés réguliers

(1) En 1785, on avait nommé à l'assemblée provinciale le prieur de Longpont.

furent des modèles de la vie religieuse; les abbés commendataires, des dignitaires honorés de la pourpre, de l'épiscopat ou de grands seigneurs élevés aux premières charges de l'Etat. Mais nous laisserons de côté cette sorte de célébrité plus ou moins glorieuse aux yeux de la religion pour ne nous occuper que des personnages qui se sont rendus recommandables par l'éclat de leur sainteté et le parfum de leurs vertus. De ce nombre sont Pierre-le-Chantre, le chevalier Grégoire de Plaisance et Jean de Montmirail.

§ 1. Pierre le Chantre.

Pierre était originaire de Reims où il fut élévé sous des maîtres habiles; car il y avait alors, dans cette métropole de la Gaule belgique, une école florissante. Une fois son éducation dans les lettres achevée, le jeune étudiant désireux de se perfectionner de plus en plus dans la connaissance des hautes sciences, se rendit dans la capitale pour y suivre les cours de théologie et y enseigner à son tour. Devenu Chantre de la Grande Eglise de Paris, c'est-à-dire de Notre-Dame, à la suite de ses brillantes leçons, le bruit de sa réputation alla toujours croissant et se répandit au loin; en sorte que les habitants de Tournay l'élurent pour leur évêque après le décès d'Evrard en 1189. Mais quelque nullité s'étant glissée dans son élection, disent quelques auteurs ecclésiastiques, elle ne réussit pas, malgré les efforts d'Etienne, abbé de Sainte-Geneviève, son ami, et les belles qualités de ce grand personnage qu'il compare à Origène quant à la doctrine (1). Après la mort de Radulphe, doyen de Reims, le chapitre jeta les yeux sur Pierre et le nomma pour lui succéder. L'archevêque Guillaume, qui s'était opposé à sa promotion à l'évêché de Tournay, ne craint pas de conjurer le nouvel élu, dans une lettre qu'il lui adresse,

(1) Marlot, hist. de la cité de Reims, t. 3. p. 502.

de revenir à Reims pour y répandre la pure semence de la doctrine qu'il avait moissonnée en un autre terroir, et pour y remplir de nouveau lait les mamelles de sa mère qu'il avait sucées en sa jeunesse. Mais Pierre ne voulut accepter aucune dignité. Claude Robert ajoute que, voulant laisser à ses auditeurs un exemple de vertu et du mépris des grandeurs du monde, il prit l'habit de Citeaux en l'abbaye de Longpont au diocèse de Soissons où il finit heureusement ses jours.

Nous avons trouvé, il y quelques années, dans une vie manuscrite de saint Bernard, conservée à la Bibliothèque impériale (1) une note qui nous a paru pleine d'intérêt et qui nous donne sur ce célèbre docteur de l'université de Paris quelques nouveaux détails que nous avons vainement cherchés ailleurs. Elle nous apprend que ce professeur recommandable par son érudition, sa science et ses vertus, après son élection à l'évê-

(1) Mss in-4° de 215 fol. parchemin, écriture du XIIIe siècle, sur deux colonnes. Bibl. impériale saint-Germain, latin, n° 1050, autrefois conservé dans l'abbaye de Corbie, diocèse d'Amiens. Voici le texte de cette note :

Erat in urbe Parisius magister Petrus Ecclesie beate Marie Cantor, vir quidem litterarum sciencia admodum eruditus, conversatione honestus, vita et moribus præclarus, qui cum in episcopum fuisset electus, timens tante curam suscipere dignitatis, ad quoddam cenobium cisterciensis ordinis, situm in pago suessionico quod Longuspons dicitur, se transtulit ; rogans fratres sui Deum efflagitare precibus, ut, si anime sue saluti episcopalis expediret dignitas, ita fieri permitteret ; sin alias, de statu ac vita ipsius, secundum suam voluntatem ipse Dominus ordinaret. Ergo igitur ibidem commorante et in oratione cum fratribus persistente, ecce adsunt sedis apostolice nuncii litteras ad ipsum deferentes in quibus continebatur ut, postpositis omnibus negotiis, peregrinationem Hierosolimitam in regno francie predicaret. Receptis itaque litteris...ne sancte Crucis negotium remaneret imperfectum vocabit quemdam discipulum suum, nomine Fulconem ; etate quidem juvenem, scientia vero et moribus insignem, nec tamen scientia comparabilem.... Post mortem igitur, discipulus ipsius magiter Fulco ei in officium prædicationis sancte Crucis cum se ad tanti operis executionem sufficienter reputaret.... fama sanctitatis ejus in toto francorum regno divulgata, suppresso nomine proprio Fulco enim dictus erat,sanctus homo ab omni populo vocaretur. (*Cocheris.Catal.des mss.*)

ché de Tournay, rempli de crainte pour une dignité si redoutable, s'était retiré à Longpont, couvent de l'ordre de Citeaux, pour prier les frères de conjurer ardemment le Seigneur de ne le faire arriver à l'épiscopat que si cette dignité était nécessaire pour son salut. Dans le cas contraire, qu'il plut au Seigneur de disposer de lui et de son avenir, selon sa volonté. Fidèle à cette promesse, il était donc resté avec les frères occupés à la prière, lorsque les envoyés du Saint-Siége lui apportent des lettres de la part du Souverain-Pontife qui lui ordonne, avant toutes autres choses, de prêcher la Croisade dans le royaume de France. A la réception de ces lettres et dans la vue de rendre sa mission plus complète, il manda près de lui Foulques de Neuilly, son disciple, d'un âge peu avancé, il est vrai, mais déjà connu par son savoir et ses vertus, sans qu'on puisse toutefois le comparer à son maître.

Quant à Pierre, il semble qu'après avoir débuté avec son élève, convaincu de son zèle et de sa valeur oratoire, il était rentré dans sa solitude de Longpont et y jouissait des douceurs de la vie religieuse, lorsqu'en 1196 on vint lui offrir l'évêché de Paris. Cependant, si on s'en rapporte à la teneur de la note, Pierre aurait continué sa mission jusqu'à sa mort en 1197 et Foulques aurait alors succédé à son maître dans cet important ministère. Nous croyons qu'on peut facilement concilier ces deux versions en admettant comme nous l'avons fait que Pierre le Chantre avait commencé par prêcher la Croisade ordonnée par le Saint-Siége, et qu'ensuite il avait repris la discipline du cloître, prêt à recommencer ses courses apostoliques à la première occasion. A sa mort, Foulques déjà célèbre par toute la France avait pu devenir son successeur et son héritier dans cette grande mission dont au reste il avait déjà partagé les fatigues et la gloire.

Quoiqu'il en soit, cette chronique semble donner tort à l'historien Fleury, qui rapporte : 1° au livre 74, n° 39, de son histoire ecclésiastique que l'élection de Pierre à l'évêché de

Tournay, n'ayant pas été agréée de Guillaume, archevêque de Reims et métropolitain de la province, ce dernier avait fait élire en sa place l'abbé de sainte Geneviève, tandis que c'est par modestie que Pierre aurait refusé ce poste honorable auquel il était légitimement appelé ; 2° que l'entrée de Pierre le Chantre n'aurait eu lieu à Longpont qu'en 1197, année où il serait mort avant la fin de son noviciat, tandis que le chroniqueur de Longpont qui recueillait ses documents sur les lieux mêmes, dit qu'il y était déjà religieux depuis sept ans; 3° enfin il suppose que Pierre le Chantre, au lieu d'être le chef de la Croisade et nommé par le Pape n'aurait été qu'un auxiliaire subalterne du curé de Neuilly qui avait été son disciple. Ces trois suppositions sont complètement refutées dans cette courte et substantielle notice que nous avons donnée. Voilà pourquoi nous avons tenu à la reproduire dans sa langue originale. Voici au reste le jugement que porte de ce célèbre personnage un écrivain contemporain (1): « Tel que le lys entre les épines et la rose entre les orties, tel que l'ange de la ville de Pergame, lieu où Satan a son trône, tel que l'arbre qui porte l'encens et répand son odeur pendant l'été, tel qu'un vase d'or massif orné de toutes sortes de pierres précieuses, tel qu'un olivier qui produit son fruit et qu'un cyprès qui s'élève jusqu'aux nues, tel que la trompette céleste et le joueur de harpe du Seigneur, maître Pierre enfin était à cette époque le vénérable chantre de Paris, homme puissant en œuvres et en paroles, épurant pareillement l'or et l'argent, plein de poids dans ses discours et confirmant le sérieux et la gravité de ses doctrines par la régularité de ses mœurs. Il commença donc à agir et à enseigner comme un flambeau ardent et brillant comme la ville située sur une montagne, comme le chandelier d'or dans la maison du Seigneur. Il ajoute que le prêtre Foulques, désirant s'a-

(1) Jacques de Vitri, Hist. des croisades. liv. 2, p. 294. Traduction de M Guizot.

breuver à cette source limpide, entra humblement dans son école avec des tablettes et un burin, et méditant fréquemment certaines paroles morales et populaires qu'il recueillait avec soin de la bouche de son maître.... Son maître vénérable et rempli de sagesse ayant remarqué le zèle et la ferveur du disciple, le força à prêcher en sa présence devant beaucoup d'écoliers bien lettrés de la ville de Paris, dans l'église Saint-Séverin. Or, le Seigneur donna à son nouveau chevalier tant de grâce et de force que son maître et ceux qui l'entredirent, frappés d'étonnement, attestèrent que le Saint-Esprit parlait en lui et par lui. On accourut de toute part pour entendre sa prédication simple et nouvelle ; on le donna bientôt comme un nouveau Paul. »

En partant de Paris pour se rendre à Longpont, Pierre le Chantre avait emporté avec lui tous les ouvrages qu'il avait composés ; il les retoucha pour la plupart. Ces ouvrages ou plutôt ces manuscrits que l'on conservait dans la bibliothèque de l'abbaye ne sont pas à l'abri de tout soupçon d'erreur. On dit que son *Verbum abbreviatum*, le seul qui ait été imprimé, n'est pas toujours exact (1). Quoique Pierre fut un des plus célèbres théologiens de son temps, il n'en fut pas moins accusé d'avoir cru que la consécration des deux espèces eucharistiques était indivisible et que le pain n'était changé au corps de Jésus-Christ qu'après la consécration du vin. Il paraît que l'usage d'adorer et d'élever la sainte hostie avant la consécration du calice n'existait pas encore ; et Fleury dit que jusque vers le milieu du XIIe siècle, il n'a trouvé aucun vestige de cette sainte cérémonie. Il ajoute qu'on peut croire qu'elle a été introduite pour empêcher qu'on ne doutât à l'avenir du changement du pain au corps de Notre-Seigneur

(1) Cet ouvrage connu sous le nom de *Somme* fut imprimé à Mons en 1639, in-4° par les soins de Georges Galopin, moine de Saint-Guislain. M. Migne en a donné une nouvelle édition. (*Patrologie* T. CCV.)

vant la consécration du vin. Malgré ces erreurs, Pierre n'en passait pas moins, dit la chronique d'Autun, pour un docteur distingué, remarquable par sa doctrine et ses mœurs, son amour de la justice. Sa piété n'avait pas été moins utile à l'édification des religieux que sa profonde érudition pour leur avancement dans les sciences. Il était mort sept ans après son entrée à Longpont avec la réputation d'un saint. C'est le témoignage d'Albéric de Trois-Fontaines, de la chronique de Marchienne, de Vincent de Beauvais, dans son historial, de saint Antonin, de Jacques de Meulan : *In epistola sancti Bernardi* 252, de Claude Hémeré *in Augusta Viromand...*

Ses principaux ouvrages sont, outre le *Verbum abbreviatum*, la *Magna summa de rebus ecclesiasticis* ; *Summa de contrarietatibus theologicis : Glossura super psalterium. Summa Abel intitulata et multa alia.*

§ 2. Grégoire de Plaisance.

Malgré nos recherches, nous n'avons pu trouver sur ce chevalier Grégoire aucuns autres renseignements que la légende de son épitaphe, encore se contente-t-elle de nous dire que ce saint personnage, voulant sans doute suivre à la lettre la recommandation de Notre-Seigneur, se décida à quitter ses biens, sa femme et ses enfants pour se faire religieux à Longpont, où il passa vingt-cinq années de sa vie, dans l'austérité de la règle, et qu'il y mourut avec joie, plein de mérites devant Dieu et devant les hommes (1).

Muldrac, mieux placé que nous pour connaître la vie de ce digne serviteur de Dieu et les motifs de sa conversion, garde à ce sujet un silence qui nous étonne ; et tel est le dénûment de pièces instructives qu'il déclare ignorer le lieu de sa naissance et le temps de sa mort, en sorte qu'il se borne à louer

(1) Histoire du Valois, t. 2, p. 122.

ce généreux détachement qui lui fait abandonner son pays, sa famille, sa principauté, ses possessions, pour servir Jésus-Christ. Sa sépulture dans l'église, son épitaphe, la figure de son monument, attendu la défense de l'ordre en 1052 de ne point inhumer dans l'église, sinon les rois, les évêques et autres prélats, ainsi que la translation solennelle faite de temps immémorial « de ses sacrées dépouilles, trouvées encore fresches, pleines d'onction et de bonne odeur veûes eleuées et remisès par le R. Eveque de Soissons, Charles de Bourlon, le 14 juin 1657 (Valois Royal. 86), » lui font bien augurer de sa sainteté. Il termine sa courte notice en exprimant un souhait bien légitime celui de découvrir un jour à Plaisance où il fait faire des recherches des documents plus étendus sur ce noble personnage. Il est probable que ses investigations restèrent infructueuses, puisque longtemps après Carlier affirmait que Grégoire ne tirait pas son nom de la ville de Plaisance en Italie, mais bien d'un château et d'un fief de Plaisance près de Vincennes. Il suppose que ce chevalier et vidame appartenait à cette famille de Plaisance qui, d'après l'abbé Lebœuf, était fort ancienne (1).

§ 3. Jean de Montmirail.

Ici nous sommes moins embarrassé, tout notre travail doit consister à condenser les nombreux documents que nous possédons, pour n'offrir à nos lecteurs qu'un abrégé substantiel de cette vie extraordinaire, écrite par des contemporains et reproduite depuis par la plupart de nos hagiographes (1).

Jean de Montmirail, dont il est ici question, était issu d'une

(1) Hist. du diocèse de Paris, t. 6, p. 410. Hist. du Valois, t. 11 p. 122.

(2) Voir ces vies dans les Bollandistes au 29 septembre, — Vie du B. Jean de Montmirail, composée en 1693 par le Père Machaut, Jésuite; celle imprimée en 1857 par le chanoine Boitel, ancien doyen de Montmirail.

ancienne famille de la Brie-Champenoise. Il descendait par son père d'André de Montmirail, un des puissants seigneurs de France sous Philippe Ier, et par sa mère, Hiliarde d'Oisy, de Simon d'Oisy et d'Ade, vicomtesse de Meaux. Comme son père, il tirait son nom de la terre de Montmirail, bien qu'il eut en sa possession plusieurs autres belles seigneuries; car, en qualité de fils unique, il avait des droits sur les domaines de La Ferté-Gaucher, de La Ferté-Ancoul, de Crévecœur, de Gandelus, de Tresmes, de Belo, d'Oisy. Il avait aussi hérité à la mort de ses parents des titres de châtelain de Cambrai et de vicomte de Meaux.

Jean, comme tous les jeunes seigneurs de son temps, avait suivi de bonne heure le parti des armes. C'était d'ailleurs la seule profession de la noblesse d'alors. Gentilhomme de haute naissance, il avait paru à la cour avec distinction, et dans les diverses expéditions auxquelles il avait pris part, il s'était fait remarquer par des actions éclatantes. On croit qu'il avait entrepris un voyage en Terre-Sainte et qu'il avait aidé puissamment Philippe-Auguste dans sa croisade contre les Albigeois. On dit même qu'il avait beaucoup contribué à empêcher que le roi ne tombât entre les mains des Anglais, à la bataille de Gisors.

Appuyé sur de semblables services rendus à la cause du roi, Jean était donc en pleine faveur, auprès de Philippe-Auguste; lorsque, pressé de mener une vie plus sainte, il songea à quitter le monde, malgré les nombreux liens qui devaient l'y attacher; car il était marié depuis plusieurs années avec une riche héritière, Helvide de Dampierre-Bourbon, de laquelle il avait eu six enfants, dont quatre étaient vivants. Lui-même était encore dans la fleur de l'âge et ses vastes possessions semblaient réclamer sa présence. Néanmoins rien ne put le retenir.

Ce projet, au reste, n'était pas nouveau. Il y avait longtemps déjà que Jean le méditait et qu'il s'y préparait en silence. Car

ses historiens disent qu'avant d'embrasser la vie monastique, il s'y était disposé par la pratique des bonnes œuvres et des exercices les plus répugnants pour la nature. Ils rapportent qu'ayant établi à côté de son château de Montmirail un hôpital, où il servait les pauvres de ses propres mains, on l'avait vu faire sous ce rapport des choses qui paraîtraient incroyables, si elles n'étaient attestées par des écrivains dignes de foi. Mais ces essais tout admirables qu'ils étaient, ne répondant pas assez à son amour de la perfection, il résolut de tout quitter, sa fortune, ses espérances d'avenir, voire même sa femme et ses enfants, après avoir pourvu toutefois à leur éducation et à leur établissement.

Cette résolution, qui peut paraître étrange à des esprits prévenus et jugeant d'après les idées du monde, ne fut dictée ni par les scrupules d'une conscience timorée ni par l'appréhension de certaines fautes à expier ni par des antipathies ni par légèreté ou bizarrerie de carctère, mais comme nous l'avons dit par des motifs surnaturels, un violent désir d'arriver à la perfection chrétienne. Si quelqu'un veut venir après moi qu'il renonce à tout, qu'il quitte son père et sa mère, sa femme et ses enfants, qu'il me suive. Fort d'une détermination qu'il pouvait croire inspirée d'en haut, puisqu'il avait consulté sur ce point les hommes les plus expérimentés dans les voies du salut, Jean, enfin maître de lui-même, s'achemina un jour de l'Ascension, vers le monastère de Longpont, maison qu'il avait choisie de préférence à tant d'autres plus fameuses dans la contrée. Rien de plus touchant que son entrée à Longpont accomplie avec un courage et une générosité rares, comme aussi rien de plus édifiant que la vie qu'il y mena, jusqu'au moment de sa mort, arrivée en 1217, à l'âge de quarante-sept ans dont sept années passées en religion (1)

(1) Les hagiographes ne sont pas bien fixés sur l'année de son entrée à Longpont : les uns la mettent en 1212, d'autres en 1210 ou 1211, s'appuyant

On s'étonne, et ce n'est pas sans raison, qu'un homme du rang qu'occupait Jean de Montmirail, élevé en grand seigneur, vivant au milieu des séductions dela Cour, habitué au tumulte des armes, devenu tout à coup novice, profès et simple frère convers, ait pu se plier si facilement à l'observance la plus stricte de la règle ; ajoutant volontairement de nouvelles austérités à celles déjà si nombreuses et si dures qu'elle imposait. Aussi ne sera-t-on pas surpris de voir Jean de Montmirail, si justement surnommé l'humble moine, mourir au bout de quelques années de profession seulement, avec la réputation d'un saint. Bientôt son sépulcre est glorieux selon la promesse de l'Ecriture, et des miracles éclatent à son tombeau. Tel est le nombre et le bruit de ces prodiges qu'Etienne, abbé de Clairvaux, en apprenant que le pape Innocent IV vient de canoniser saint Edmond, archevêque de Cantorbéry, ne craint pas de se plaindre hautement, qu'on n'ait pas fait le même honneur à la mémoire de Jean de Montmirail.

Malgré ce défaut de formalités essentielles et si regrettables pour être fixé sur le culte qu'on devait rendre à ce célèbre personnage, le peuple et le clergé de France, d'un commun accord ont mis Jean de Montmirail au nombre des Bienheureux dont on implore l'intercession. Les illustres descendants de ce saint personnage, voulant perpétuer dans la mémoire de la postérité le tableau de ses vertus et de son renoncement au monde, lui avaient érigé un monument splendide devant lequel devait brûler perpétuellement un cierge (1) et bien que

sur des chartes de cette époque données par Helvide de Dampierre, son épouse, sans qu'il soit question de Jean; preuves, disent-ils, qu'il était déjà en religion.

(1) Dès 1252, Mathieu de Montmirail, second fils de Jean, avait donné 18 livres de rente perpétuelle à Longpont pour cet objet ; et Marie, sa fille, Enguerrand de Coucy (1274), son mari, une rente portée à 32 livres, sur les granges d'Oisy et d'Havrincourt pour un cierge qui art nuit et jour devant la sépulture Saint-Jean.

corps ne le reposât plus sous ce mausolée, puisque les ossements avaient été renfermés dans une châsse historiée, suspendue d'abord à un pilier du chœur, puis compris au nombre des autres reliques, et placée tantôt dans l'armoire de la sacristie et tantôt dans le trésor derrière le maître-autel.

Parmi les autres personnages d'une piété éminente, nous pourrions comprendre Pierre Fermontier ou Farmontier, diacre et chanoine de la Cathédrale de Soissons; lui qui, avant de renoncer au monde et de se faire moine à Longpont, avait fondé à Soissons le collége St-Nicolas, capable de loger soixante élèves, en dix chambres garnies de lits et de meubles. ou ustensiles nécessaires. Cette fondation remonte à l'année 1214, époque à laquelle Pierre Fermontier avait acheté du Chapître un terrain au bout du cloître pour construire une maison connue sous le nom d'hôpital des pauvres clercs ou écoliers de St-Nicolas. La chapelle de cet établissement existe encore dans la rue St-Nicolas, en face du collége actuel.

CHAPITRE IV.

SÉPULTURES ET INSCRIPTIONS FUNÉRAIRES.

Les rares vertus des abbés de Longpont, jointes à la grande humilité, à la mortification et à la ferveur de ses religieux, donnèrent une telle confiance en leurs saintes et continuelles prières, que leur solitude fut choisie comme lieu de sépulture, non seulement par les comtes du Valois, du Vermandois et du Soissonnais, mais encore par plusieurs évêques du diocèse, par un grand nombre de seigneurs et de personnes distinguées, aussi recommandables par leur naissance que par la générosité de leur caractère.

Dans un autre manuscrit dont nous avons parlé, nous avons été assez heu-



la générosité de leur caractère.

Aussi, les sépultures qui existaient autrefois dans ce monastère étaient-elles si nombreuses, qu'elles pourraient former à elles seules une monographie importante et curieuse, surtout, si on reproduisait les quinze dessins conservés dans la collection de Guignières (1), et ceux des quarante-huit pierres tombales, relevés au trait ou à la plume, dans un manuscrit de Longpont, appartenant à la bibliothèque impériale. Muldrac, dans sa chronique, avait déjà donné une description succincte de ces principaux monuments avec les inscriptions qui les accompagnaient. Les Bénédictins, dans leur voyage littéraire, en avaient aussi mentionné quelques autres.

(1) La Collection Gaignières qui contient tant de documents précieux sur notre pays est aujourd'hui la propriété de la bibliothèque Bodleienne d'Oxford. Elle était passée en Angleterre sur la fin du dernier siècle. Mais, on a longtemps ignoré comment cette chose était arrivée. On sait aujourd'hui que c'est par une soustraction qui a eu lieu de 1781 à 1784, à la bibliothèque du roi par une personne préposée à leur garde. Le gouvernement français n'ayant pu à aucun prix échanger cette Collection si intéressante pour lui, obtint du gouvernement anglais la permission d'en faire prendre des calques. Ce fut M. Frapas, un artiste français, qui fut chargé de cette délicate mission et nous aimons à croire qu'il s'en est acquitté avec toute la conscience que nous lui connaissons. Quelques années auparavant, un de nos amis, M. Stanislas Prioux, correspondant du Ministère, avait obtenu l'autorisation de se rendre en Angleterre et de calquer sur place les dessins qui intéressaient l'abbaye de Saint-Yved de Braine et de Longpont. Les dessins relatifs à l'abbaye de Braine ont été publiés dans la splendide monographie que ce laborieux écrivain a éditée sur l'église de St-Yved de Braine, et les autres au nombre de 15, du numéro 90 à 104, sont en notre possession. Ils représentent les tombeaux de Joscelin, d'Ancoul de Pierrefonds, de Grégoire de Plaisance, de Jean de Montmirail, d'Enguerrand et de Marie de Coucy, un autre sans dénomination. Les pierres tumulaires sont de Milon de Bazoches, de Raoul Douchastel, de Gérart Daconni, de Raoul, comte de Soissons, de Marie de Corraois, dame de Muret, d'Hervil (Hervée) de Chérisy, seigneur de Muret, et Guillaume Malgeneste. Le catalogue de Guignières dressé par Clerembaut compte 17 tombeaux, deux sans attribution et celui de Pierre le Chantre que nous n'avons pas.

Dans un autre manuscrit dont nous avons parlé, nous avons été assez heu-

Malgré ces découvertes précieuses, nous sommes sans doute encore loin de posséder le nécrologe imprimé jadis sur ces grandes dalles funéraires qui recouvraient la dépouille mortelle des personnages les plus considérables de la province, des évêques, des barons et des chevaliers. Là, dans cette nécropole commune, le clergé, la noblesse et quelquefois le tiers-état se coudoyaient dans la poussière du tombeau, mais avec des différences, cependant, dans les symboles funèbres. Disons aussi que, d'après une prescription de l'ordre de 1052 on laissa l'église pour la sépulture des fondateurs, des évêques et des saints personnages, tandis que les cloîtres et les chapîtres servaient ordinairement aux seigneurs, aux chevaliers, aux ecclésiastiques et aux riches bourgeois. Aujourd'hui que tous ces restes qui n'ont plus de nom, dit Bossuet, sont ensevelis sous les arceaux brisés du monastère en ruine, où ils dorment en silence, peut-être sera-t-il utile de réveiller le souvenir de ces existences éteintes; et, grâces aux sources nombreuses et sûres où nous avons puisé, de faire connaître beaucoup de noms ignorés aujourd'hui, mais que l'histoire locale doit en-

reux de retrouver, outre quelques inscriptions appartenant aux tombeaux précédents, un grand nombre de dessins de pierres tombales de forme très-variée ; entre autres de Guillaume Lefort, de Méhaut de Vouty, de Jean de Faveroles et de sa femme, de Jean de Vé, de Soibers de Laon, des chanoines de Soissons Tristan, Guillaume, Thomas et Raoul ; de Simon écuyer, de Pierre doyen de Fère, de Pierre de Rosoy et d'Enguerrand de Ruis, de Nicolas Grossus, chanoines ; des deux fils d'Albéric de Saint-Remi, celles de Marguerite de Saint-Remi, d'Adam Bourdons et de Helvide de Coucherel, de Hersende, de Jean de Cramailles, de Jean le Bourgeois, de Gaucher de Frainoi, de Barthelemy Bezout, de Jean Malifart, de Jean de Rieu, de Girart et de Martin de Parmes, de Jean de Lion, d'Adam et de Marie de Vierzy, de Gerars et de Jeanne d'Aconin, de Robert Bouchiers, de Méhaus de Sommelans, de Jean de Cointicourt, de Simon Oyliers, bourgeois de Gandelus, des vidames de Châlons et de Basoches ; des abbés de Longpont Hugues I, Gérard III, Hugues VI, et Robert XXVII[e] abbé, de Hugues VII, de Geoffroy XXIII, de Hugues V, et d'Adam XII, de Robert et de Jean XIII, de Pierre XXIV[e] abbé. Les autres inscriptions sont toutes de la chronique de Muldrac.

registrer. Commençons donc par les monuments placés dans l'église, comme étant les plus importants; nous donnerons ensuite la liste de ceux qui étaient disséminés dans le chapître et dans les cloîtres. En agissant ainsi, nous ne suivrons pas la chronologie des dates qui font parfois défaut ou sont incertaines, mais l'ordre des placements; cette division, si elle est moins logique, aura au moins l'avantage d'offrir un classement plus facile et plus clair.

Article Ier.

Tombeaux placés dans l'église.

1151. Parmi les illustres défunts qui méritaient d'être enterrés à Longpont, figurait, au premier rang, Joscelin de Vierzy, le grand évêque soissonnais, le généreux fondateur de l'abbaye, l'ami de Suger et de S. Bernard. Après un épiscopat de 26 ans et une vie des mieux remplies, Joscelin était mort en 1151. Son corps fut d'abord inhumé dans la nef de la cathédrale de Soissons, devant l'autel des bienheureux apôtres Pierre et Paul, sous une simple dalle, puis transféré, avec ses ornements pontificaux, dans une petite châsse de plomb, quand l'église *dudit Longpont a été assez aduancée* pour recevoir ce précieux dépôt (1). On croit que cette translation a eu lieu dans le cours du XIIIe siècle. Nous pouvons ajouter que l'architecture de son magnifique tombeau répond à cette date.

Ce monument était placé entre deux grosses colonnes du sanctuaire, *presbyterii*, à gauche du côté de l'épitre. Il était bâti en forme de voûte, décoré dans sa partie supérieure par une arcade tréflée, surmonté d'un pignon avec rampants hérissés de crochets. Le pontife, revêtu de ses insignes épisco-

(1) Valois-Royal, p. 89.

paux, était représenté en relief, couché sous ce dôme et reposant sur un socle massif découpé sur la façade d'arcades géminées, timbrées de quatre-feuilles. Au-dessus de la pourtraiture, comme on disait alors, on apercevait dans le fond de l'arcade l'âme du pieux personnage, sous la forme d'un petit être debout, vêtu en évêque, montant au ciel, soutenu sur un linceul dont deux anges soulevaient les extrémités. Plus haut, dans un oculus polylobé, on voyait Jésus en croix, accompagné d'esprits célestes.

Ce tombeau avait été richement polychromé. Les couleurs dominantes étaient le rouge, le vert-olive et l'or. Sur le fond, peint en vert, se détachait une inscription latine, gravée en caractères du XIIIe siècle.

Hic iacet Ioslenus eps Suessionensis q pmo adduxit couuent hui domvs de Claraualle tepe Bi Bernardi abb.

Ici repose Joscelin, évêque de Soissons, qui le premier a fondé ce couvent avec des religieux tirés de Clairvaux, au temps du bienheureux Bernard, abbé.

Sur une tablette, placée près du tombeau, on lisait :

Joslenus vel Goslenus anno MCXXV Suessorum creatus episcopus, ante archidiaconus Bituricensis, magister celeberrimus parisiensis, pater justitiæ, et multorum cœnobiorum, hostis vitiorum et castitatis, cultor præcipuus, obiit anno MCLI.

Joscelin ou Goslein, nommé évêque de Soissons, en 1125, auparavant archidiacre de Bourges, maître très-célèbre de l'école de Paris, père de la justice (1) et de beaucoup de monastères (2), fléau du vice et grand admirateur de la chasteté, trespassa l'an 1151.

(1) On prétend que cet éloge est tiré en grande partie de la vie de saint Godefroi, évêque d'Amiens, et qu'il fut annexé plus tard à son tombeau. Henri Martin, hist. de Soissons, t. 2, p. 10.

(2) Joscelin avait fondé six abbayes dans son diocèse et avait approuvé la translation de quatre autres monastères. C'était le glorieux pendant du célèbre Barthélemy de Vir, évêque de Laon.

1152. Raoul-le-Vieux, comte de Vermandois et de Valois, suivit de près au tombeau l'évêque Joscelin, avec lequel il partageait la gloire de la fondation de Longpont (1). Cependant les écrivains ne sont pas d'accord sur la date précise de sa mort (2) ni sur le lieu de sa sépulture. Cependant Muldrac nous dit qu'il fut inhumé, en qualité de principal bienfaiteur, au pied de la chapelle Notre-Dame, dans un caveau que couvrait une tombe de marbre noir, autrefois revêtue de lames de cuivre incrustées. Mais ce monument était déjà pres qu'entièrement défiguré du temps de Muldrac, et dépourvu d'inscription (3). Cet auteur prétend que cette pierre avait été rapportée en cet endroit de St-Arnoul de Crespy.

Ce sentiment, dont il est aujourd'hui impossible de constater la certitude répond cependant d'une manière satisfaisante à l'objection de l'historien Carlier, t. I. p. 443, qui prouve invinciblement par une charte de 1187 que le corps de Raoul et d'Adélaïde, sa femme, reposaient dans l'église de St-Arnoul de Crespy.

La même translation aurait eu lieu également pour sa femme Alix ou Pétronille, fille de Guillaume, duc d'Aquitaine, puisqu'on dit qu'elle fut aussi inhumée dans l'église du monastère, sous

(1) *Pridie Idus Octobris obiit Raduphus senior, comes Viromanduæ et Dominus Valesiæ, franciæ seneschalus, qui cum Alide, nobili conjuge sua, basilicam nostram et cætera hujus monasterii ædificia cum suis impensis construxit, et qui dedit nobis in omni dominatione sua libertatem a pedagio et ab omni exactione..... Item concessit nobis grangiam de Troncoy cum pertinentiis et Grangiam de Haremvalle confirmavit; atque Ecclesiam nostram pluribus aliis possessionibus locupletavit.* Nécrologe de Longpont.

(2) Les uns la placent en 1152, comme Robert, abbé du Mont-St-Michel, les autres en 1156, comme Muldrac et Claude Hemeré. Mais, Guillaume de Nangis, Meïer et Claude de la Fons, la fixent avec raison à l'année 1152.

(3) A platte terre usée et sans recognoissance, dit le Valois-Royal, *præ senio et imbris violentia attrita et epitaphio destituta*, ajoute la chronique de Longpont, p. 42.

une belle pierre tombale, devant la chapelle de St-Sébastien et de St-Bernard, du côté du nord et de l'ancien cimetière. Il paraît que tous les ornements avaient aussi disparu à l'exception des traits de la figure qui accusaient une femme âgée, enveloppée d'une espèce de voile semé de fleurs de lis, d'aigles et de lions.

Près de cette sépulture se trouvait une autre pierre tombale sur laquelle était représentée une dame encore jeune ; peut-être sa fille ainée, Isabelle, mariée à Philippe d'Alsace, comte de Flandre. Meyer assure cependant que cette princesse fut enterrée dans l'église Notre-Dame d'Arras (1).

1158. Le successeur de Joscelin, Ancoul ou Ansculphe de Pierrefonds, mort en 1158, fut aussi transporté à Longpont pour y être inhumé dans le sanctuaire du côté de l'évangile. Ce cénotaphe, quoiqu'en dise Dom Martenne, devait faire le pendant de celui de Joscelin, sauf quelques légères différences de détail à peine sensibles, il affectait en général la même forme et la même ornementation. C'est toujours la niche en excavation, pratiquée dans le plein d'un mur de fond, dont on voit les parements symétriques, une arcade polychromée, un soubassement arcaturé sur lequel est étendu l'évêque, aussi revêtu de ses vêtements pontificaux. Tout, même l'ascension de l'âme avec le costume épiscopal, est reproduit presqu'intégralement. Il est donc clair pour nous que dans l'établissement de ces deux mausolées, on a voulu une harmonie complète entre ces deux monuments. Aussi lit-on sur le fond de la muraille cette simple inscription :

Hic jacet Ancvlphvs eps Svessionensis.

Ici repose Ansculphe, évêque de Soissons

(1) Au XVIIe siècle à l'époque où écrivait Muldrac, la tradition était déjà le seul témoignage qu'on avait de ces anciennes sépultures, parce que les lames de cuivre ayant été enlevées du temps des Calvinistes, les épitaphes avaient disparu.

1180. Nous avons dit, en parlant du chevalier Grégoire de Plaisance, plus connu sous la dénomination de frère Grégoire, qu'il avait été inhumé dans l'église, mais après avoir reçu d'abord la sépulture au cloître dans un cercueil de plomb (1); plus tard, on lui avait aussi érigé un monument en pierre, dans une entière ressemblance de style, avec ceux de Joscelin et d'Ancoul. Toutefois, on n'avait pas jugé à propos de le placer comme ceux-ci dans le sanctuaire même, mais en dehors, contre le mur d'enceinte, appelé le déambulatoire, *in procinctu presbyterii, contre le mur de son sépulcre éminent autour du chœur* (Valois-Royal). Ce tombeau, bâti aussi en voussoire, orné sur le devant d'une ouverture en trèfle, se terminait carrément dans son arrière-corps, composé de pilastres et de morceaux en retraite; sur un soubassement, découpé en ogive, dormait un religieux, la barbe courte, une couronne de cheveux sur la tête, couvert de ses habits monastiques; dans le haut un petit moine montait au ciel. On lisait sur la muraille, entre ces deux figures :

Ci gist freres Gregoires qvi fv cheualiers et vidame de Plaisance, et laissa par miracle ses enfants, ses amis et ses possessions, povr Diev seruir hvmblement et perseuera en cest liev Moines, en l'aspreté de l'ordre XXV ans, en grant feruevr et en grant religion et rendit a Diev son esperit saintement et ioeusement.

1217. Le bienheureux Jean de Montmirail, mort en odeur de sainteté, fut d'abord inhumé dans le cimetière commun des religieux; mais il en fut bientôt retiré et placé dans un tombeau

(1) On prétend que cette sépulture fut placée d'abord seule dans l'église et lorsque les anciennes constitutions de l'ordre ne permettaient de rendre cet honneur qu'aux rois, aux princes et aux grands évêques, mais jamais aux simples religieux, à moins qu'ils ne mourussent avec les preuves d'une éclatante sainteté. Il est vrai que la mémoire de ce chevalier a toujours été en vénération dans la contrée et qu'en 1657 M. de Bourlon fit l'ouverture de la châsse, et trouva les ossements bien conservés.

de marbre noir et blanc inscrusté dans le mur du cloître adossé à l'église. Vers le milieu du XIII[e] siècle (1), on lui éleva dans le sanctuaire même de l'église, du côté de l'évangile, un mausolée somptueux à deux étages et du plus beau style gothique. C'était, dit-on, un travail admirable, où l'architecture et la peinture avaient déployé toutes leurs ressources d'élégance et de délicatesse. Muldrac l'appelait un auguste sépulcre, singulièrement majestueux et rare, puisque parmi tant de sépulcres honorables de rois, princes et notables seigneurs rendus religieux, il ne s'en voit pas de pareil à celui-ci (Valois, pag. 89). Figurez-vous une construction à double fronton, dont les rampes chargées de crochets et terminées par un fleuron, accompagnée d'un riche couronnement porté par des faisceaux de colonnettes élégantes et soutenu aux quatre angles par des arcs-boutants. Chaque face largement découpée en trèfles, en quatre feuilles, laisse apercevoir, à travers ses arcs en tiers-points, des enfoncements legèrement fouillés, une forèt de nervures qui se jouent en tout sens dans la voûte. Au-dessus règne un gràcieux entablement, orné d'une galerie à jour en forme de crête et de clochetons feuillagés. Quatre anges déployaient leurs ailes à la hauteur des chapiteaux et présentaient au bienheureux des couronnes et des palmes.

Sous ce monument où le jour pénétrait de toute part on pouvait contempler Jean de Montmirail dans les deux états de sa vie, comme seigneur terrien, couché dans son tombeau, comme religieux s'élevant à la perfection dont il trouve la récompense dans le sein de Dieu. Car, au premier étage, à travers des arcades trilobées, on voyait étendu le sire de Montmirail, encore jeune, revêtu de son costume militaire, tout bardé de fer, le casque et la visière levés ; à côté de lui reposait son épée ainsi que son bouclier chargé de ses armoiries d'azur au lion rampant d'or, les pieds appuyés sur un le-

(1) On croit que ce fut en 1232.

vrier, symbole de sa fidélité. Sur la longue et large pierre qui recouvrait le premier monument, Jean était représenté dans une attitude bien différente, en moine, drapé d'une longue robe monastique, les mains enveloppées dans de larges manches, la tête chauve, la barbe courte, le visage sillonné de rides, les pieds sur un lion doré. Sous le dôme, on l'avait figuré prenant son essor vers le ciel. Ce monument était donc un double trophée de ses vertus sur la terre et de sa gloire dans le Ciel, où le Seigneur couronne ses dons en lui. Inutile d'ajouter que ce cénotaphe était entièrement peint des plus riches couleurs, au milieu desquelles brillaient des fleurs de lys d'or et des sujets religieux, tels que le Crucifiement, l'Ascension et la Réception des âmes dans le Ciel ; il était aussi entouré dans le bas d'une grille en fer forgé ; on avait suspendu dans le haut une lampe et des lumières qui brûlaient journellement : *Constructum illud insigne monumentum. . . candelis lampade appositis.* On y voyait aussi attachés, sans doute en mémoire des guérisons obtenues, des objets fictifs, tels que membres, pieds et têtes, témoignages touchants des grâces accordées à la foi simple et naïve des pélerins qui se rendaient en si grand nombre à son tombeau pour implorer sa protection.

Sur les margelles de la pierre tombale, on avait tracé sur un fond azuré, en lettres d'or, cette épitaphe en vers latins :

+ *In longoponte voluit se subdere sponte*
Obsequio Christi, lapidi qui subjacet isti.
Cuius ibi cineres Montismirabilis heres
Olim, iure Dei, gracia nomen id ipse Joannes (1).
Gracia sit Christo! qui nos decoravit in isto. Amen.
Ave Maria gratia plena.

(1) Il y a plusieurs variantes dans cette fin de vers ; les uns ont mis *nomen ei (id est Johannes)*; les autres : *memor id ipse Johannes.* Nous croyons notre version plus exacte et s'accordant seule pour finir le vers qui, dans les autres inscriptions est défectueux.

Celui qui repose sous cette pierre, et dont les cendres sont ici, fut jadis seigneur de Montmirail, et s'appellait Jean par la grâce de Dieu. Il voulut se soumettre lui-même, de son plein gré, à l'obéissance du Christ dans Longpont. Graces au Christ qui nous honora en lui. Ainsi soit-il. Salut, ô Marie pleine de grâce.

On croit que ce magnifique tombeau était dû à la pieuse munificence de Marie de Montmirail, sa fille, mariée à Enguerrand III, qui avait aussi choisi sa sépulture à côté de son père, dans le sanctuaire de l'église de Longpont. Cette noble dame y fut donc inhumée, après sa mort arrivée le 20 septembre 1272 sous un très-beau monument en pierre soutenu par des faisceaux de colonnettes, à fronton divisé, se terminant en forme de pignon, incrusté d'un quatre-feuilles dans lequel étaient peintes les armes de Coucy et de Montmirail. On suppose que la vénérable comtesse était représentée d'après nature, dans un sarcophage ajouré par de nombreuses arcades ogivales, les pieds appuyés sur une levrette. Sur la pierre du couvercle était figurée en relief une croix fleuronnée chargée d'un christ. Mais il paraît que cet emblême religieux avait été brisé en 1567 par les huguenots. Une brillante polychromie, jaune et or, bleu d'azur et rouge avec étoiles et feuilles d'or donnait à cette construction un éclat extraordinaire, relevé par de nombreux clochetons feuillagés s'élancant au-dessus du toit imbriqué.

On pouvait lire autour du monument cette inscription en lettres d'or, que Muldrac nous donne translatée en notre langue. Sa généalogie se voyait aussi auprès de son sépulcre.

Hic iacet nobilis Maria, Domina de Fara, que cum sanctissime viueret, fuit in eleemosynis larga, bonis operibus plena, in Oratione deuota, filia quondam huius probissimi militis et deuotissimi monachi, fatris Joannis, quondam Domini de Montmirabili,

mater domini Ingrani de Coucy. Aia eius requiescat in pace Amen.

Cy gist noble Marie, Dame de La Fère, laquelle vivant très-saintement a esté libérale en aumônes, dévote en l'Oraison, pleine de bonnes œuvres, fille de ce très-bon Seigneur et très-dévôt Religieux frère Jean, jadis seigneur de Montmirail, mère d'Ingueran, sire de Coucy. Que son âme repose en paix ! Ainsi soit-il.

1311. Enguerrand IV, qui avait sans doute pris soin de la structure de ce monument, fut inhumé près de sa pieuse mère, Marie de Montmirail, sous un mausolée semblable au sien quant à la disposition générale, mais plus riche d'exécution. Ce sont aussi des faisceaux de colonnettes, un double fronton, un toit imbriqué et des clochetons pyramidaux, garnis de feuillages, sur un sarcophage ajouré par des arcades trilobées. Une statue représentant un chevalier armé de toutes pièces, les mains jointes sur la poitrine et couverte de son bouclier, était gisante sur la pierre de dessus. Ce monument était aussi environné d'une grille en fer et richement polychromé. La décoration avait même atteint les grosses colonnes entre lesquelles il était placé, elles étaient vairées d'argent, de bleu et de rouge, tandis que les feuilles des chapiteaux étaient jaunes orlées de sable. Une traverse partant des chapiteaux et aussi décorée complétait cette luxueuse ornementation. En voici l'inscription :

*Ci gist, Monseigneur Eniouran, sires de Coucy, Marles, La Ferre, Montmirel, Tresmes, Condé en Brie et vicomte de Meaux. Qui trespassa lan de grâce MCCCXI le XX*e *jour de mars. Proïès Dieu pour same* (1).

(1) Ce sépulcre était placé près de celui de Marie ; au-dessus de celui du B. Jean : *in procinctu presbyterii.*

On dit que ce mausolée avait été élevé en 1315, par Jeanne de Flandre, son épouse, comme marque de son amour et de ses regrets. Puis, imitant la piété de sa belle-mère Marie et l'exemple admirable du B. Jean, aïeul de son époux, elle se fit religieuse, en 1317, dans l'abbaye du Sauvoir, près Laon. Il est donc très-probable que celui de Marie de Coucy lui était antérieure au moins de trente à quarante ans. Bien que le plan soit le même, on sent, dans ce dernier monument, une architecture déjà maniérée, visant à des détails pleins de coquetterie et d'élégance, mais cependant encore nerveuse et sentimentale ; tandis que le premier sous une apparence moins compliquée tend à devenir grêle et fluet, le second s'élève et s'amincit de plus en plus. On dirait que l'art ressemble déjà à ces plantes qui s'épuisent en produisant une masse de fleurs. Il semble que l'architecture, après avoir poussé des tiges vigoureuses au XIIIe siècle, s'étale en boutons déjà effilés au XIVe siècle, pour devenir au XVe siècle un maigre bouquet qui ne tardera pas à se flétrir malgré sa riante floraison; tant il est vrai que les fleurs se fanent et périssent dans la nature comme dans les monuments, quand elles ont atteint leur maturité. *Exaruit fœnum et cecidit flos ejus.*

Les tombeaux de Longpont, s'ils existaient encore aujourd'hui, nous offriraient presqu'un cours complet d'architecture ornemaniste du XIIIe au XVe siècle. Nous verrions dans les trois premiers ceux de Joscelin, de Grégoire de Plaisance et d'Ancoul de Pierrefonds, le développement d'un art sérieux, simple et noble à la fois, une création ingénieuse et pure. Dans celui du Bienheureux Jean de Montmirail, l'art s'élève, s'enrichit ; quoiqu' encore robuste, il ressent des aspirations nouvelles ; il éclate de splendeur et d'avenir. Mais cet éclat commence à se ternir, à s'étioler dans celui de Marie de Coucy quelques années plus tard, jusqu'à ce qu'on le voit s'affaiblir et se débiliter dans celui d'Enguerrand. On voit qu'après ces efflorescences ambitieuses, il ne peut que s'épuiser, décroître

et mourir. La même histoire se lit sur les pierres tombales dont nous allons parler, mais sans entrer dans de longs détails et seulement pour en relever les inscriptions. Mais avant d'entrer dans cette nouvelle phase de notre travail, il nous reste encore à mentionner un autre monument du XVIe siècle, dont le dessin n'est pas malheureusement parvenu jusqu'à nous. Muldrac se contente de nous dire que c'est une tombe assez considérable et haut élevée. Elle est de Messire Jacques, bâtard de Vendôme.

1524. Jacques François, comte de Bourbon-Vendôme et de Soissons, plus connu sous le nom de Jacques de Longueval, bâtard de Vendôme, fils naturel de François Ier, fut inhumé à Longpont avec Jeanne de Rubempré, sa femme. On leur avait élevé, dans la chapelle de la Sainte-Vierge, un très-beau mausolée orné de leurs armoires et de leurs portraits; ce monument était environné d'une grille en fer battu. On lisait autour du tombeau cette inscription en lettres sur cuivre :

Ci git : messire. Jacques. Bastard. de. Vendosme. cheualiers. chamberlan. du. roy. gouuerneur. de. Vallois. capitaine. d'Arques. et. bailly, de. Vermandois. seigneur. de Bonneual. Legny. Fortel. Heux. en. Ternois. Le Vacgrie et de Vierzi. qui trespassa. le. premier. iour. d'octobre l'an. mil. cinq cens. vingt. quatre.

Empres. gist. madame. Ianne. de. Rubempré. son épouse. Paravant. vefue. du. sieur. de Creuecœur. laquelle. trepassa...

Priez. pour. eux.

Jacques de Longueval ainsi que sa femme et leurs quatorze enfants sont représentés sur un beau vitrail de Notre-Dame de La Ferté-Milon, figurant en scènes la chûte de Notre-Seigneur, portant sa croix, le crucifiement et la résurrection. Il est probable que, mû par un sentiment de piété, Jeanne, encore occupée de ses regrets, avait fait don de cette verrière en 1528, quatre ans après la mort de son mari. Elle avait aussi donné

à l'église de Longpont de magnifiques ornements décorés de fleurs de lys et de sujets en tissu d'or. On les distinguait aux armoiries relevées en bosse dans le tissu composé de riches étoffes en soie écarlate.

1296. Milon de Bazoches, un des prélats les plus affectionnés à l'abbaye et un de leurs insignes bienfaiteurs, celui qui avait sacré Philippe-le-Hardi, fils de saint Louis, décédé évêque de Soissons en 1290, fut d'abord inhumé dans son église-cathédrale ; puis transporté à Longpont le 5 octobre 1296, et placé au milieu du sanctuaire, devant le maître autel, sous une tombe de cuivre richement ciselée. L'évêque crossé et mîtré était représenté, revêtu de ses habits pontificaux, foulant aux pieds deux chiens, accosté des armes de Châtillon et de Dreux, sous un portique trilobé avec fronton et pinacles fleuronnés ; deux anges, placés entre le fronton et les pinacles, tenaient leurs encensoirs à la main.

Autour de la pierre tombale était gravé cette inscription :

+ Ano : dni : M° CC° nonagio : octob. CIII° XC : obijt : vir : vir : + Predes : pius : libalis : Milo : de : Basoch' : Conda : Svess : eps : et tuc : fuit : corpvs : eivs : sepvltv : in : ecclesia : Svess : vbi : nuc : iacet : Gerardvs eps : nepos : eivs : et : anno : M° CC° Incarnatis eivsdem nonagio CI° III° non : octob' : hic : fvit : dem : corp' : treslatv : put : dm uiuet : ordinauit : dextro : brachio : Svess : remanete : orate pro : eo :

L'an du Seigneur 1290, le huit des calendes d'octobre est décédé, homme prudent, pieux et libéral, Milon de Bazoches, jadis évêque de Soissons. Son corps fut inhumé d'abord dans son église épiscopale où repose aujourd'hui l'évêque Gérard, son neveu ; et l'an 1296 de l'Incarnation, le trois des nones d'octobre, son corps fut enfin transféré en ce lieu, comme il l'avait ordonné pendant sa vie, son bras droit étant resté à Soissons. Priez pour lui.

ARTICLE II.

Sepultures dans le Chapitre.

En sortant de l'église pour aller au Chapitre l'on rencontre d'abord, dit Muldrac, l'ancienne sépulture du B. Pierre le Chantre *creusée dans le mur du côté gauche.*

1197. Pierre le Chantre fut d'abord inhumé dans le Chapitre d'où il fut ensuite transféré, est-il dit dans la chronique, par l'exigence des constructions, *necessitate ædificiorum*, dans un beau monument qu'on lui éleva dans le passage du cloître conduisant au chapitre, vers l'entrée de la basilique, comme l'atteste un ancien distique retrouvé en cet endroit :

Hoc iacet in loculo Petrvs venerabilis ille
egregius cantor, parisiense decvs.

Dans ce sépulcre, repose Pierre le vénérable, le chantre illustre, l'honneur de la Cité parisienne.

Dom Martenne se trompe donc, quand il avance dans son voyage littéraire que ce tombeau était au milieu du sanctuaire, c'est une erreur que la seule inscription condamne. Carlier suppose avec raison que cette inscription ne fut attachée à l'un des piliers du sanctuaire que quand son corps fut levé de terre et placé dans une châsse en bois (1). Il ajoute qu'on lisait au-dessus du tombeau cette autre inscription d'une tournure toute moderne :

D. O. M. Hic jacet Petrus cantor, parisiensis doctor celeberri-

(1) Muldrac dit, en effet, que le chef et les ossements de Pierre le Chantre furent retirés de ce monument par ordre du seigneur évêque Charles de Bourlon en 1657 et *colloqués* dans l'église près des dépouilles du bienheureux Grégoire de Plaisance.

mus, qui in Episcopum Tornacensem electus, Humiliter declinavit, et suis auditoribus scientiæ ac normæ morum existens, assumpto in hoc monasterio Cisterciensi habitu, vitam beato fine complevit. 14. *cal. jan.* 1180.

Au Dieu excellent et très-grand. Ici repose Pierre le chantre, très-célèbre docteur de Paris, qui choisi pour l'êvêché de Tournai déclina humblement cet honneur et voulant laisser à ses disciples un exemple de sagesse et une règle de conduite, il prit l'habit religieux, dans ce monastère de l'ordre de Citeaux, et y termina sa vie par une sainte mort, le 14 des Calendes de janvier 1180. Cette date est fautive, c'est 1197 qu'il faut lire au lieu de 1180.

1236. Plusieurs comtes et comtesses de Soissons, entre autres Raoul, Ade de Grantpré, Jean II et Jean III, reçurent aussi la sépulture à Longpont dans le Chapître. Raoul, surnommé le bon, le poëte, celui qui avait fait l'office de sénéchal au repas de Longpont en 1227, lors de la consécration de l'église et qui avait laissé en souvenir les deux couteaux historiques dont noûs avons parlé, fut inhumé à l'entrée du chapitre, du côté de l'église, sous une pierre tumulaire un peu élevée au-dessus du sol. Cette pierre n'avait poùr emblême qu'une croix au milieu, avec branche tréflée, semée d'écussons et de besans; elle était encadrée d'une bande gravée de losanges, de ronds et de pièces carrées et oblongues qui étaient destinées à recevoir les ciments et les couleurs polychromés; à l'extrémité se déroulait cette épitaphe en vers latins rimés (1) :

(1) Dans la collection Gaignières, ce dessin porte le numéro 100. La pierre est indiquée comme étant le long du Chapître dans le cloître de l'abbaye de Longpont. Muldrac la donne comme étant dans le Chapitre : nous avons suivi cette dernière version.

Hic. Radvlfe ; iaces, comes inclite ; lavsque tvorum.
Te genvs et probitas, te lavdat gracia morvm.
Te Devs assvmat, decvs, atqve corona suorvm.
Hic erit et reqvies et vita beata piorvm.

Ici, tu reposes, Raoul, comte illustre, l'honneur des tiens; aussi distingué par ta naissance que par ta probité et la douceur de tes mœurs. Que Dieu daigne te recevoir; lui l'ornement et la gloire de ses élus. C'est là que tu trouveras le repos et la béatitude reservés aux hommes pieux.

1240. Ade de Grantpré, troisième femme de Raoul, fut inhumée en face de son mari. Cette tombe, semblable à la précédente, avait pour décoration principale une croix formée de bâtons rompus, offrant un cercle ou anneau au point de jonction et un quatre-feuille au centre. D'autres anneaux entremêlés de losanges et de lignes courbes se répétaient sur le champ de la pierre. L'encadrement lui-même n'était composé que de bâtons rompus, d'oves, cantonnées d'un écusson aux quatre angles. On lisait autour cette inscription singulière où le latin est mélangé de français dans le genre des vers macaroniques :

A. Comitissa, pia de Soissons, qve iacet ici.
Regno felici tecvm sit virgo Maria !
Mater egenorvm, multorum plena bonorum.
Heu ! lavs tantorvm cibvs es modo vermicvlorum (1).

A (Ade) pieuse comtesse de Soissons qui repose ici. Vierge Marie fais qu'elle soit avec toi dans ton heureux royaume ! Elle fut mère des pauvres, possédant des grands biens ; mais, hélas? la fin de ces richesses, c'est d'être la pâture des vers.

Jean, son fils, en 1281, et Jean III, en 1284, reçurent aussi leur

(1) En rapportant cette épitaphe, dans son histoire abrégée de Soissons, page 121, Regnault la commence par le dernier vers.

sépulture à Longpont. Jean avait du reste déclaré dans son testament, fait en 1269, avant son départ pour la Terre-Sainte, sa volonté expresse à cet égard. « Je lais à l'esglise de Long-« pont, disait-il, soissante sous par (parisis) de rente à tous-« iours, pour faire chacun an, en ce couuent, mon anniversaire « solemnellement; et au jour de mon anniversaire li couuent « aura pitance de ces lx sous, en laquelle esglise de Longpont « je veil *prendre giste à la mort*, et i eslis ma sépulture. »

Il paraît qu'on pouvait encore reconnaître leurs tombes dans le Chapitre au XVIIe siècle à cause de leur similitude avec celles de leur père et mère ; mais on ne nous a pas conservé les inscriptions.

1310. Dans le même Chapitre, à l'entrée de la salle à gauche, existaient deux tombes de pierre inscrutées de cuivre, celles d'Hervil ou Hervée de Cherisy, seigneur de Muret et de Marie de Carraois. Ce chevalier est figuré avec son armure guerrière, telle qu'on la portait au moyen-âge, la tunique, le ceinturon, l'épée et le bouclier fascé sur lequel sont gravés des fleurons et des quatre-feuilles, les pieds sont appuyés sur deux lions. Deux anges encenseurs sont placés de chaque côté du fronton. C'est le dessin 103 de Gaignières, sous le nom d'Hervil. C'est sans doute Hervée II oublié par M. Melleville dans ses seigneurs de Muret.

La seconde tombe n° 102, à moitié perdue, représentait une femme en long manteau, les pieds sur deux chiens. De chaque côté sur de puissants contreforts dans lesquels on avait pratiqué des niches avec clochetons et fleurons, se détachaient douze personnages dans des attitudes diverses, peut-être les douze apôtres? l'inscription, quoique très-fruste, permettait encore de lire :

Ci gît : Madame Marie de Carraois. dame de Muret. seconde femme de Monseigneur : Hervil de Cherisi, seig^{r} de Muret.

C'est sans doute la même que Marie de Lor dans le dictionnaire historique.

1380. Matthieu de Roie, seigneur d'Aunoy et du Plessier, devenu célèbre pendant l'invasion anglaise, s'était particulièrement distingué à la journée de Poitiers. Il fut inhumé dans le Chapitre, d'après Muldrac. D'autres disent dans l'église sous une tombe de marbre recouverte d'une lame de cuivre, sur laquelle étaient gravées ses armes et sa figure avec cette inscription française :

Chi : gist : Messire : Mahiu : de Roie : Seignevr : d'Avnoy : qvi : fv : hardis : et : plein : de : tovte : boine : foi : iadis : sire : du : Plessier : qvi : au : roiavme : evt : grant : mestier : car : la : destrvit : le : mal : qve : min : plein : d'ennemi : si : prions : tovs : povr : lame : de : li : et trespassa : lan : de : grace : M : CCC : IIIIXX : ov : mois : de : ianuier : Priez : povr : same.

1386. Tristan de Roie, vicomte de Buzancy (1), mort en Espagne, sans laisser d'enfants. Son corps fut ramené en France pour être inhumé dans le Chapître de Longpont du côté de l'Auditoire, sous une tombe de marbre, revêtue de lames de cuivre, sur laquelle étaient gravées ses armes et *sa pourtraiture.*

Chi : gist : Tristan : de : Roie : cheualier : sire : de : Busency : et : de : haute : entreprise : qvi : trespassa : en : Espagne : M : CCC : IIIIXXVI : ov : mois : de : decembre : le : iour : de : la : Conception : Nostre : Dame : si prions : Nostre : Seigneur : deuotement : priez : povr : same :

1388. Beatrix de Roie, son épouse, fut enterrée, d'après Muldrac, chron. page 347, à côté de son mari. M. Melleville donne au contraire à Tristan pour épouse Jeanne de Montchevray.

(1) M. Prioux, dans le bulletin arch. de la société de Soissons, t. 16, p. 169, et M Michaux qui l'a copié avec confiance, ont écrit Busenes pour Busency, et vidamesse de Châlons pour videmesse que portent les inscriptions reproduites assez fidèlement dans la chronique de Muldrac, p. 345 et 347.

Chi : gist : Bientris : de : Roie : videmesse : de : Chalons : qui : fv : bele : bonne : sage : et : très : deuote : et trespassa : en : son : chastel : de : Basocque : l'an : M : CCC : IIIIXXVIII : le XVII iovr de decembre.

C'était aussi un usage général, à cette époque, d'enterrer dans le Chapitre les abbés du monastère, puisque des trente abbés réguliers qu'a eus Longpont, quinze d'entre eux, d'après la *Gallia christiana* et la chronique de Muldrac, y ont reçu les honneurs de la sépulture. Il est done probable que les tombes d'abbés que nous trouvons indiquées dans un manuscrit qui est notre guide dans ces recherches, comme existantes dans le cloître, ne se trouvaient en cet endroit que par suite d'un déplacement arrivé plus tard, par exemple, lors de la réédification des cloîtres. Ici, comme dans toutes les circonstances analogues, on aura tout simplement enlevé du Chapitre un certain nombre de dalles funéraires, parmi lesquelles se trouvaient celles de plusieurs abbés, pour les employer à faire un pavage résistant dans les lieux qui en avaient un plus grand besoin. Or, les cloîtres, exposés aux fouettements de la pluie, aux variations atmosphériques, à un passage incessant et prolongé, étaient dans ce cas. Mais on ne s'était pas inquiété de faire l'exhumation des corps, qui reposaient dans un autre endroit, ni même d'avertir les épigraphistes d'une substitution qui les exposait à faire fausse route dans leurs études, en ne rencontrant plus sous leurs pas qu'une légende trompeuse. La supposition que nous faisons pour Longpont, nous l'avons vue partout appliquée dans nos églises depuis le cataclysme de 93. Les mêmes causes produisent toujours les mêmes effets : *omnia pereunt ut renascantur.*

Toutefois, hâtons-nous de le dire, rien de plus simple, comme monument, que la dalle funéraire des abbés. On se contentait de prendre une pierre uniforme, sur laquelle on gravait ordinairement un ou plusieurs noms, sans y ajouter

aucun éloge; puis, on creusait au milieu une crosse, emblême de la dignité abbatiale; et c'était là tout le souvenir cordait à ces hommes de Dieu, à ces grands dignitaires ecclésiastiques.

Nous reproduisons, d'après notre manuscrit, les inscriptions que nous voyons sur sept de ces pierres tombales.

+ *Hic : iacet : abbas : Logip' : Don' : Hugo : t : D : Gerard' : III : Hvgo : IV : et d' : Robert' : XXII.*

+ *Hic : iacet : abbas : Logip' : Don : Hvgo : VII : Godefridvs : et : Donvs : egidivs XXII'.*

+ *Hic : iacent : abbates : Longipontis : Domnvs : Hvgo : Qvintvs : et : Domnvs : Adam : qvintvs : decimvs : Requiescant : in : pace : amen :*

+ *Hic : iacent : abbes : Logip' : Don' : Hvgo X : et : Iohes XIII' et : Domnvs : Nicholavs : sextvs : decimvs :*

+ *Hic : iacent : abbes : Logip' : don' : Ada : VIII : d' : Amic' : XII : et : dompnvs : Petrvs : XXIII' :*

+ *Hic : iacet : abbes : Robert' : Claravall* (1) : *et : Iones : XIII Longip'*

+ *Hic : iacet : Domnus : Petrvs : XXIX : abbas : Longipontis :*

Une remarque intéressante à faire à l'occasion de cette dernière pierre, portant une crosse du XVIe siècle, c'est que la légende n'occupe que deux côtés sur quatre : preuve manifeste que l'inscription devait se compléter lorsqu'on inhumerait sous la même dalle un autre abbé. Mais cette prévision devait être à jamais déçue et la place demeurer vacante. Pierre fut, comme nous l'avons dit, le dernier abbé régulier. Les beaux temps des ordres religieux étaient passés; de simples prieurs

(1) Robert, d'après Muldrac, chron p. 228, aurait été inhumé sous une tombe de marbre un peu élevée du sol, dans laquelle aurait été enseveli plus tard Jean I, treizième abbé du monastère.

allaient remplacer pour le gouvernement intérieur ces grands personnages, dont les épargnes et les richesses devenaient le patrimoine des Commendataires officiels.

Nous devons faire observer aussi que, dans ces inscriptions, on omet un abbé, nous ne savons lequel ; à moins que ce ne soit Baudouin Ier ; car on dit Gerardus III, bien que, dans notre catalogue, il soit le quatrième abbé. Ainsi, des autres, Hugues V, Hugues VI, Hugues VII, Adam VIII. Adam XV offre une différence encore plus sensible, en sorte que, d'après ces inscriptions, si elles sont exactes, il n'y aurait que vingt-neuf abbés réguliers, au lieu de trente. Cependant, on a des chartes qui prouvent que Baudouin, *Balduinus*, paraît avoir eu la dignité d'abbé depuis 1145 jusqu'à 1149. Hugues Ier signe encore un acte en cette même année 1149, bien qu'on le regarde comme ayant abdiqué sa charge d'abbé dès 1145. Aux yeux de la communauté, le titre de Baudouin n'aurait-il été qu'une espèce de vicariat temporaire? C'est ce qui paraîtrait probable, si on s'en tient aux seuls titres des inscriptions.

Article III.

Sépultures dans les cloîtres.

On distinguait à Longpont deux cloîtres : le cloître proprement dit, destiné aux récréations des religieux et à leur servir de passage et de promenoir ; le cloître de la collation, consacré aux lectures pieuses, aux entretiens spirituels qu'on faisait aux moines.

Un grand nombre de sépultures avait donc eu lieu dans ces deux édifices, comme l'attestent les inscriptions recueillies sur les pierres tombales qui en couvraient le sol. Ce sont généralement des dalles plates affectant la forme de carré tantôt

long, tantôt elliptique ou anguleux, lorsqu'on a supprimé les coins supérieurs et quelquefois inférieurs. Sur ces tombes sont représentés des personnages de différents ordres, militaires, ecclésiastiques, nobles et bourgeois, cette fardise de la noblesse.

Les uns y sont figurés avec leurs insignes guerriers, la cotte de maille, la tunique courte, le bouclier, l'épée et le ceinturon ; les autres revêtus de leurs ornements sacerdotaux, la chasuble, le livre sur la poitrine, et quelquefois l'aumusse canoniale. Les nobles sont toujours accompagnés de leurs blasons, placés, soit aux angles de la pierre, soit sur les côtés du fronton ou près du défunt. Quelques-unes de ces pierres sont à double effigie, quelques autres en sont dépourvues, malgré le fronton trilobé qui devait leur servir d'encadrement. Ce sont en particulier celles consacrées aux femmes. L'auteur du nécrologe de cette maison remarque que, de toutes les femmes qui sont enterrées dans le cloître, il n'y en a aucune dont la figure soit représentée sur la tombe. Il pense que cette exception est une preuve de la modestie des personnes inhumées. Peut-être aussi, ajoute Carlier, doit-elle être attribuée à un sentiment plus délicat, celui d'ôter aux hommes consacrés à Dieu, dans cette retraite, l'idée d'un sexe avec lequel ils avaient fait vœu de n'avoir plus aucune espèce de communication (1).

(1) Cette observation peut avoir quelque chose de fondé, mais elle n'a rien d'absolu, croyons-nous ; car des huit femmes nobles enterrées dans les cloîtres, trois seulement y étaient représentées sur leur tombe, la comtesse Eléonore de Valois Marie de Faveroles et Méhaus de Sommelans ; les cinq autres, Mehaus, de Vouties, Marguerite de St Remi, Hersende, Marie Rieu, Johanne d'Aconin n'avaient aucune représentation ; mais seulement un encadrement trilobée avec archivolte, les deux dernières en étaient même privées et ne portaient qu'une simple inscription funéraire.

§ 1. Cloître de la collation.

« Du Chapitre retournant au Cloître, dit de Collation ou Lec-« ture, ajoute Muldrac (*Valois-Royal*, p. 99), on voit près les « degrés de l'église un très-pieux seigneur que l'on tient être « Gaucher de Montmirel, l'oncle paternel de S. Jean l'humble, « dit de Montmirel. »

1153. Il paraît, en effet, que Gaucher de Montmirail, blessé à mort, sans intention, par Barthélemy, fils d'Albéric d'Oulchy, avait été inhumé en ce lieu, près des marches de l'église, sous une tombe de pierre avec cette légende gravée autour :

Ci : gist : li : debonnaires : cheualiers : Mesires : Gauchiers : de : Montmirail (1) :

1214. « Tout proche, dans un tombeau de marbre creusé et élevé à deux étages, Raoul-le-Jeune et Elienor de Vermandois et de Valois, enfants des fondateurs (*Valois*, p. 100). » Raoul-le-Jeune, comte de Valois et de Vermandois, était mort en 1167 sans laisser de postérité (2). Sa sœur, la comtesse Eléonore, lui avait survécu trente-huit ans. Elle était aussi décédée sans enfants. C'était une dame très-pieuse, qui avait passé sa vie dans la pratique des œuvres de bienfaisance. Elle s'était montrée surtout généreuse envers les ordres religieux établis dans ses domaines. On lui était redevable de la fondation du

(1) Ce dernier mot était déjà presque entièrement effacé au XVIIe siècle.

(2) Le chroniqueur Muldrac avance que le comte Raoul était resté célibataire, tandis que d'après le père Anselme, il aurait été marié deux fois. La première fois il aurait épousé Marguerite d'Alsace, fille de Thierry, et la seconde fois Sybille d'Anjou. L'historien Carlier, pour donner une apparence de conciliation à des sentiments si opposés, suppose que le jeune Raoul fut guéri pendant quelques temps de la lèpre éléphantine dont il fut affligé presqu'en naissant, et que, frappé de nouveaux accès de cette affreuse maladie, il mourut au milieu des préparatifs de ses noces vers 11¨8 ou 1169.

couvent de Longpré et du Parc-aux-Dames. Le frère et la sœur auraient été inhumés dans le même tombeau creusé dans l'épaisseur d'un gros mur adossé au cloître, près de la porte de l'église. Ce tombeau, en marbre blanc et artistement travaillé, était orné de figures sculptées peu après leur mort : on y voyait deux inscriptions, l'une en vers et d'une date plus ancienne, et l'autre en prose.

Fratri iuncta soror comiti comitissa Radulfo,
Nobilis Elienor ; hič tumulata iacet.
Qui cu claruerint altis natalibus, alta
Vicerunt moru nobilitate genus.
Sed quid honor! quid opes! quid gloria sanguinis alti!
Ecce brevis pariter tegit utrumque lapis.
In speculu lector tibi sint, pro temet et ipsis
Sors tua te moueat, fundere vota precum (1).

Ici repose sous ce tombeau, réuni à son frère, le comte Raoul, la noble comtesse Eléonore ; déjà illustres tous deux par la noblesse de leur naissance, ils l'ont été encore plus par l'éclat de leurs vertus. Mais à quoi servent l'honneur, les richesses et la gloire d'un sang illustre ? Voici qu'une modeste pierre les recouvre tous deux. Lecteur, que leur sort soit

(1) Carlier ne cite que les deux premiers vers de cette inscription qu'il regarde comme tout à fait moderne. Il s'élève aussi contre sa véracité qui suppose que Raoul et Eléonore sont inhumés dans le même tombeau et il s'efforce de prouver que cette pieuse princesse est enterrée dans l'église du Parc-aux-Dames qu'elle avait fondée. On y voyait sa tombe qui couvre encore sa sépulture avant que le pavé du monastère fut relevé de six pieds. La figure qui représentait la comtesse sur sa tombe, était grossièrement faite, et l'inscription portait que cette dame reposait sous la pierre Hist. du (Valois, t. 2, pag. 12) Au reste, si la date de 1176 est fausse, cette appréciation de l'historien Carlier paraît aussi peu fondée. On devait à une fondatrice un autre genre de sépulture, et il n'est pas permis de croire qu'on ait fait si bon marché d'une bienfaitrice aussi pieuse et aussi considérable. (Voir Colliette, t. 2, p. 331, 487, 489.)

un enseignement pour toi. Sensible à ta propre destinée, adresse des prières et des vœux au ciel pour toi et pour eux.

Hic iacent Radulfus Junior eiusque soror
Elienor Veromandiæ ac Valesiæ comites, Radulfi senioris
Huius domus fundatoris liberi, qui obierunt Radulfus
quidem XV Cal Julij M C LXXVII Elienor autem II Cal.
Julij M CC, XIV.

Ici reposent Raoul-le-Jeune et Eléonore sa sœur, comtes de Vermandois et du Valois, enfants de Raoul-le-Vieux, fondateur de cette maison, qui trespassèrent, savoir Raoul le 15 des Calendes de Juillet 1176, et Eléonore le 2 des Calendes de Juillet 1214.

Pierres tombales historiées attenantes les unes aux autres, avec date.

1200. + *Ci : gist : maistre : Girars : de Parmes : chanoisnes : de : lesglise : de : saint : Gervais : de : Soissons : qvi : trespassa : lan : de : grace : MMC. . . . . de : septembre : pries : povr : same : amen :*

1280 (?). + *Ci : gist : mesires : Gerart* (1) : *Daconin : chevaliers : proies : povr : same :*

1285. + *Hic : iacet : magister : Martinus : de : Parme : qvondam : canonicvs : de : Campeil' : in : Bria* (2) : *migravit : anno : Dni : M.CC.LXXXV : orate : p : co : reqviescat : in : pace :*

(1) La planche 99 de la collection Guignières représente ce chevalier les mains jointes, cheveux assez longs, une longue robe, un manteau bien drapé, les pieds appuyés sur un chien. Ses armes sont une main étendue vairée avec une écharpe pendante idem dans le champ du blason. On lui donne le nom de *Maconi*. Nous croyons que c'est d'Aconin qu'il faut mettre, comme nous le trouvons à deux reprises dans notre manuscrit.

(2) Champeaux, près de Melun, où il y avait une collégiale.

1286. + *Ci : gist : madame : Jehanne : femme : iadis : Monseigneur : Gerart : Daconin : qi : trespassa : lan : de : grace : M.CC.IIIIXXVI : ov : mois : de : novembre :*

1301. + *Ci : gist : Gvilliavmes : Malgeneste : qvi : fv : iadis : veneres : a nostre : seignevr : le : Roi : de : France qvi : trespassa : de : ce : siecle : lan : de : grace : M : CCCI : et : I : ov : mois : de : feurier : pries : povr : same : qve : nostre : sires : bonne : merci : li : face : Amen :*

Ce personnage est représenté dans le 104e dessin de Gaignières, sous un portique trilobé, les mains jointes, l'épée au côté; un cor de chasse pend à sa ceinture, et à son bras est attachée une petite corde, avec laquelle il retient son limier. Ses armes paraissent d'hermine au chef d'or. Cette tombe étoit placée le long du réfectoire.

1307. + *Ci : gist : Simon : Oyliers : iadis : bovriois : de Gvadelvs : qi : trespassa : lan : de grace : M : CCC : et : VII ov : iovr : de : la : Pvrification : Nre : Dame : prez povr : same : amen :*

1314. + *Ci : gist : . . . ers : dis : li Bovrgvignon : de : Crespi : Mers : qvi : trespassa : la : sevrveille : de : Nativite : saint : Jehan : Baptiste : lan : de : grace : M : CCC : XIII : pries : povr : li :*

1315. + *Ci : gist : . . . . i : cheval' : de : Riev : en : Biauvoisi : qvi : trespassa : en : lan : de : grace : M : CCC : XV : ov : mois : de : septembre : le . mercredi : après : la : feste : Nostre : Dame : pries : povr : lame : de : li :*

1323. + *Ci : gist : Raoul : Dovchastel : escviers qui : trespassa : lan : de : grace : Mil : CCC : et : XXII : ov : mois : de : mars : pries : povr : lame : de : li :*

Raoul Duchastel occupe le 98e dessin de Gaignières; il est représenté les mains jointes, les pieds appuyés sur un grand

levrier, revêtu d'une longue tunique, sous une arcade trilobée terminée par des trèfles fleuronnés. Ses armes sont à six merlettes, trois en chef et trois en pointe, deux et une à six fusées d'argent en face.

1338. + *Ci : gist : Mecires : Iehans : de : Qvanticovrt : qvi : fv : iadis : Capelains : Monseignevr : Ovdart : de : Noë : qui : trespassa : lan : de : grace : M.CCC.XXXVIII : le : lvndi : en la : fin : davril : pries : povr : li :*

1378. + *Ci : gist . . . . . Vidame . . . Basoches : qvi : trespassa : lan : M.CCC.LXXVIII : le : vendredi : devant : Noël : pries povr li.*

. + *Ci : gist : noble : hovme : Monseignevr : Iehan : Vidame : de Chalons : chevalier : seignevr : de : Basoches : qvi : trespassa :*

C'est une tombe à double personnage, placée vis-à-vis de la porte par où l'on entrait de la cour dans le cloître. On y voit les armes de la maison de Bazoches, sortie de celle de Châtillon

1417. + *Ci : gist : Iehan : de : Lion : escvier : fils : de : Mesire : Iehan : de : Lion : chevalier : demovrant : a : Brucelles : et : trespassa : lan : de : grace : M.IIIIC.XVII : le XXII : jovr : de mai : pries : povr : lvj :*

Tombes sans date précise.

+ *Hic : iacet : magister : Bartholomævs : Bezovt : quondam : Canonicvs : ecclesie : Suessionensis : orate : pro : eo :*

+ *Ci : gist : Iehans : mon : Malifart : de : Bvci : Iadis : peres : mon : seigneur : Simon : Malifart : eveqve : de : Paris : pries : qve : dvix : boine : merci : li : face :*

+ *Ci : gist . . . . Colars : de : Crovtoi : proies : povr : Same : qve : Diex : Bonne : merci : li : face :*

+ *Ci : gist : Madame : Marie : Riev : feme : Monseignevr : Adan : de Vierzi : proies : povr : same :*

+ *Ci : gist : Mesires : Adans : de Virzi : cheualiers : preies : por : same : reqescat : in : pace : Amen :*

Adam de Vierzi porte pour armoiries trois doloires ou trois haches deux et une.

+ *Ci : gist : Robers : Petit : Bovchiers : jadis : Ballivs : de : Montmirail : priez povr lvi.*

+ *Ci : gist : Mehaus : de : Somelans : q : fv : feme : Robert : Petit : Bovchier : por : li : pez : reqescat : in : pace : Amen :*

§ 2. Cloîtres proprement dit.

La plupart des pierres tombales, qui étaient dans le cloître, portent des inscriptions défectueuses surtout pour la date. Nous allons les donner sans distinction, selon que nous les trouvons cataloguées dans notre manuscrit.

1° Pierre plate devant le parloir.

+ *Ci : gist : Gvillavmes : le : fort : concierges : de : Vilers :* probablement Villers-Cotterêts.

2° Vis-à-vis l'ouverture du Chapître, sur l'archivolte ou fronton, on lisait :

Cis . gist : Madame : Mehavs : dame : de Vovties :

3° *Ci : gist : Mesires : Iehans : de Faueroles : cheualiers : qvi : trespassa : en : lan : de : grace : M.CC.IIIIXX : . . . . . de : m : pries : poor : same :* (1280.)

Armes au chef d'argent ou d'or, au damier d'argent et de gueule.

4° . · . · . · *Marie : famme : Iadis : Monseigneur : Jehan : de : Fauerolles : cheualiers : qvi : trespassa : en : lan : de : grace : mil : trois : cens : et : seize : ov : mois : dauril : . . .*

5° *Ci : gist : mesires : Iehans : de : Vé : jadis : Cvré : de Fauerolles : qvi : trespassa : lan : de : grace : mil : et CCC. et VII : et XXVII : ov : mois : de aoust : pries : povr : same : qve : Diev: merci ; li : face :* 1307 ?

6° Devant la porte du Chapître, armes, une croix d'argent, sur le champ un lambel à cinq guidons de sable vers 1271.

+ *Ci : gist : Thvars : Soibers : de Laon : Chastellain : S : de : Vivers : qvi : trespassa : lan : de : grace : . . . . ame : Amen :*

7° + *Hic : iacet : Radvlfvs : Tristans : canonicvs : svessionensis orate : pro : eo : obiit : VII : idvs : maii.*

8° + *Hic : iabet : Willermvs : Tristans : canonicvs : svessionensis : orate : pro : eo :*

9° + *Hic : iacet : Thomas : Tristans : canonicus : suessionensis: orate : pro : eo : q : VI Ka : septembris :*

10° Devant l'ancienne bibliothèque.

Ci : gist : Simons : escviers : de : Chaaures : fiux : jadis : Monseignevr : Gvidon : de : Meigni : qi : dona : les : terres : de : Chaa. S. Germain : Bovillat : a : lesglise : de : Locpot : pes : p : lvi : lan : de grace mil : CC IIIIXXI. 1281.

11° + *Hic : iacet : magister : Petrvs : codam : decanvs : de : Fara : nepos : Dni : Eniovrani : de : Rvis : orate : pro : eo :*

12° + *Hic : iacet : magister : Petrus : de : Rosoi : Svessionensis ; canonicas, nepos : D : Eniorrani de : Rvis : canonici : Lav: dnensis : obiit : anno : dn M. CC. XLVII : n° 11 ka : novebris.* 1247.

13° + *Hic : iacet : Enioradvs : de : Rvis : canonicvs : Lavdvnensis : . . . . esimo : quinto : sexto : kalendas : Juni.*

Sur l'arcade trilobée au-dessus de la tête des personnages.

O : vos : omnes : qi : transitis : orate : pro : me :

14° + *Hic* : *iacet* : *Nicolavs* : *Grossvs* : *condam* : *canonicvs* : *Peronensis* :

15° + *Hic* : *iacent* : *duo* : *filii* : *nobil'* : *viri* : *Albrici* : *Domini* : *de* : *Sancto* : *Remigio* : . . . . . *reqviescant* : *in* : *pace* : *Amen* :

Tombe à double effigie, l'une tient un livre à la main, l'autre un oiseau. Armes d'argent fretées de sable avec lambel idem.

16° + *Ci* : *gist* : *madame* : *Margarite* : *dame* : *de* : *Saint* : *Remi* : *proiez* : *pour* : *li.*

17° + *Ci* : *gist* : *li* : *nobles* : *Chevaliers* :.... *S. anima* : *eivs* : *reqviescat*. . . .

18° *Ci* : *gist* : *Adans* : *Bovrdons* : *et* : *madame* : *Helvide* : *Covcherel* :

19° + *Hic* : *iacet* : *nobilis* : *Hersendis* : *qvondam*. . . . *n*.

20° *Ci* : *gist* : *Iehans* : *li* : *chevaliers* : *de* : *Cramailes* : *pr* : *lvi* : *pies qn* : *padis* : *soit* : *herbegiés* :

Armes : porte d'argent, croix semée de cinq roses.

21° *Ci* : *gist* : *messires* : *Jehans* : *li* : *bovgres* : . . .

22° . . *Gist* : *li* : *de* : *Bonnaires* : *chevaliers* : *mesire* : *Gavchiers de Frainoi* : *p* . . . . (1)

Cette pierre touchait aux marches de l'escalier de la porte qui va à l'église au couchant du cloître de la collation. Armes : fleurs de lys sans nombre au quartier de trois haches.

Deux illustres chevaliers, Liosmos et Jean, son frère, cruellement mis à mort par les infidèles, soit dans la guerre des

(1) Muldrac, Chron. p. 270, cite un acte de Galcherus de Fraisneto, où il est arbitre avec le prieur de St-Pierre à la Chaux, dans un différend entre l'Abbaye et Colard de Palie. A moins que ce chevalier ne soit le même que Gaucher de Montmirail, l'inscription étant conçue de la même manière et le nom de pays étant effacé des deux côtés, il pourrait y avoir confusion ou double emploi, en 1258.

Albigeois ou à la défaite de la Massoure en 1250, furent ramenés par Jean, comte de Soissons, pour recevoir la sépulture dans l'abbaye de Longpont. Ces deux héros furent inhumés près des portes du chapitre, sous une pierre tumulaire qui a été presqu'entièrement brisée et sur laquelle on voit encore la figure des deux chevaliers armés, avec cette inscription incomplète.

Ci : gisent : Liosmos : . . . et Monseignevr : Iehan : son : frere: Ki : fvrent : occis : en : Audiiois : povr : la : foi : de : Iesv : Christ : lesqvels : li : cvens : Iehan : de : Soissons : fit : apporter : ceans : lan : Nostre Seigneur M. et CC : et LVIII. 1258.

Outre les sépultures dont nous venons de parler, il y en avait beaucoup d'autres, dont il ne reste qu'un vague souvenir. Ainsi Guillaume, fils de Robert II, comte de Braine et de Dreux, passe pour avoir été aussi inhumé à Longpont en 1208. *Notum facimus*, dit une charte donnée par Muldrac, page 120, *quod cum dilectus filius noster Vuillermus viam universe carnis ingressus in domo Longipontis habeat sepulturam.* Mais on ignore le lieu de sa sépulture. D'après une autre charte de 1178, Milon et Pierre de Vic auraient aussi été enterrés à Longpont *ubi petrus et Milo sepulti iacent.* Dès 1189, on avait accordé à Marie, femme de Renaud de Coucy, qui avait épousé en secondes noces Jean de Brétigny, la sépulture dans le cimetière des religieux en reconnaissance de ses libéralités (Chron p. 82) 1400. Jean Dermentières, escuier, et dame Biétrix de Gernicourt, sa femme . . . « pour participer aux prières, afin que leurs corps soient enterrés au cloistre, au plus près que l'on pourra de la sépulture de défunte D[lle] Marie Dermentières, fille des dits conjoints, jadis femme de Jean de Gernicourt, seigneur escuier pour ce doivent certains héritages au terroir de Villers-le-Hélon. »

On choisissait donc Longpont pour lieu de sépulture, afin d'avoir part aux prières des religieux. On s'associait ainsi à la

mort à toutes les bonnes œuvres qui se faisaient dans ces saintes maisons ; ces pierres tombales avec leurs effigies et leurs inscriptions étaient un mémorial perpétuel de la demande qu'on avait faite à la communauté.

Les sépultures de grands seigneurs et de riches bienfaiteurs avaient donc été pour le monastère une source intarissable de donations. Les suppliants à qui on accordait cette grâce tenaient à se montrer reconnaissants et généreux envers ceux qui s'engageaient à prier pour eux ; ainsi, en 1266, Nivelon de Vouties, écuyer, donne 10 sols tournois de rente à prendre sur sa censive de Corcy en mémoire de Mehaus, sa mère, enterrée dans le cloître de Longpont.

CHAPITRE V.

POSSESSIONS DE L'ABBAYE DE LONGPONT.

Outre les belles fermes dont nous allons parler et qui formaient à elles seules des exploitations considérables, l'abbaye de Longpont possédait encore de nombreux immeubles sur plusieurs territoires, des bois, des vignes, des droits de pâturage et de cens assis sur des maisons, des moulins et autres propriétés. Ces biens lui avaient été donnés en grande partie, par les seigneurs du voisinage, par les évêques, le clergé et les rois qui avaient confirmé toutes ces donations par des chartes et des diplômes. Mais il faut dire aussi que ces possessions s'étaient accrues successivement, grâce à l'économie et au travail persévérant des religieux qui avaient pu faire alors des acquisitions nouvelles et préparer des échanges avantageux Les Souverains-Pontifes, alors la seule autorité suprême et aussi la seule respectée dans ces temps de trouble et d'agi-

tation, parce qu'elle s'adressait à des cœurs croyants, avaient pris à plusieurs reprises ces biens sous leur puissant patronage. Ce qui n'a pas empêché plus tard de voir une partie de ces propriétés religieuses se perdre dans les tourmentes politiques qui bouleversèrent la France pendant les XIVe, XVe et XVIe siècles; jusqu'à ce qu'une autre tourmente bien autrement terrible, la révolution de 1789 vienne en dépouiller violemment ses véritables possesseurs et faire disparaître un ordre de choses qui avait subsisté glorieusement durant des siècles.

Ces biens n'étaient pas seulement situés dans le Soissonnais et le Valois, mais aussi dans le Vermandois et la Brie. La plus grande partie cependant était aux alentours de l'abbaye ou dans les hameaux et les villages voisins. Telles étaient les fermes de la Grange, de Vertefeuille, de Beaurepaire, du Luisseron, du Menil, de Morambœuf, de Fontaine Alix, des champs Damentart, de Vauberon, de la Gorge, du Caisnois, de Moloy, de Presles, de Taisy, de Breuil qui sont des dépendances de Vierzy, de Villers-Hélon, de Parcy-Tigny, de Louâtres, de Chaudun, de Domiers, de Puiseux, de Montgobert, de Montigny, de Mortefontaine, de Vaubuin, de Courmelles et de Berzy. Sans parler ici de Saconin, de Mercin, de Pommiers, de Vauresis, de Pasly, de Soissons, de Villeneuve, de Muret, de Neuilly-Saint-Front, de Gandelu, de La Ferté-Milon, de Marolles, de Chavres, de Bouillant, de St-Germain et de Crespy-en-Valois où la communauté de Longpont possédait d'autres biens. Quelques-unes de ces propriétés étaient plus éloignées: comme celles de Pinon, de Bazoches, de Coucy, de Fransart, de Jebaignes, d'Avesnes, de Courtablon, de Moilien, de Courboin, d'Appilly (Heronval), de Crépigny, du Tronquoy, commune de Lesdin, près Saint-Quentin.

Nous allons traiter successivement de ces différentes possessions, en faisant connaître la date de leur donation et des actes qui les concernent. Nous commencerons d'abord par les

fermes, nous parlerons ensuite des bois, des vignes et des pâturages; puis des exemptions féodales accordées par les seigneurs et les rois, enfin du travail des religieux et du sort de leurs propriétés.

ARTICLE Ier.

Fermes et manoirs.

AVESNES, ferme près de La Ferté-Gaucher, 1226, Matthieu de Montmirail, seigneur de La Ferté-Gaucher, approuve une donation de 20 livres faite par Adam Bordons apud Avesnes. 1235. Charte de Philippe, évêque de Meaux. *Noueritis quod Adam Bordons et Heloidis uxor... dederunt et concesserunt in puram et perpetuam eleemosynam omnia acquisita sua vel acquirenda in terris, nemoribus, vineis, pratis, pascuis et aliis rebus ubicumque sint apud Auesnes... et quarreriam de Vciaco* (1) *ad extrahendum lapides quando fratribus dictæ Ecclesiæ Longipontis placuerit, cum fundo ipsius quarreriæ.* La même année, Adam qui avait avait mis à mort Pierre de Torchamp, consent à fonder une chapellenie à Avesnes. (Voir cette charte aux pièces justificatives) *Ob remedium animæ dicti Petri.* 1236. Jean et Mathieu de Montmirail ratifient la concession de *Viginti libratas terræ Pruviniensis monetæ accipiendas in viginti octo arpentis terræ arabilis apud Avesnes et in confinio dicte ville et in sexaginta arpentis et undecim nemoris siti inter Torchamps* (2) *et Avesnes et in quadam domo sita apud Avesnes et dicte domus proprisio et in duobus arpentis prati siti apud Feritatem Anculphi.* 1306. *Guillermus prior de Radolio* (Rebais) *concedit fratribus Longipontis ut pro se et domo sua de Avesnis, in nemore de Rougello, duo-*

(1) Ussy-sur-Marne, près de La-Ferté-sous-Jouarre.
(2) Dépendance de Grandchamps.

decim quadrigatas tam vini quam mortui nemoris singulis annis accipiant.

Bazoches. Milon, évêque de Soissons, accorde en 1286 douze livres tournois de rente annuelle aux frères de Longpont, *in tallia de Basochiis in pitantiam Conventus.*

Beaurepaire. 1222. Les abbés d'Igny et de Chartreuves, autorisés par les chapitres généraux de Citeaux et de Prémontré, accordent à l'abbaye de Longpont la permission de construire la maison de Beamoir, *domum de Beamoir*, beau manoir, contre le gré des religieux de Val-Chrétien. Cette ferme de Beaumanoir ne peut être que Beaurepaire, dépendance de la petite commune de Longpont.

Belleval, *Belleuuarda.* 1144. Raoul de Valois et de Vermandois donne la terre de Heronval et les bois de Belleval, dépendance d'Appilly (Oise). *Item desuper eamdem Vallem concedo vobis totam terram cultam incultamve cum pascuis, totamque sylvam que Belleuuarda dicitur, cum Caisneto quam Robertus et frater eius vobis ad annum censum... contulerunt.* En 1197, Elisabeth de Guni et Hugues, son fils, donnent à l'abbaye de Longpont *duos modio avenæ annui redditus, medietatem terragii, sex modiatarum terræ, octo modiatas nemoris de Bellavalle.* 1202. L'abbé de St-Crépin de Soissons confirme la donation, *modiatæ terræ in nemore de Belleual et 14 aissinos terræ.* 1240. Robert de Billy vend *unam modiatam nemoris in loco qui dicitur de Belleual.* N'est-ce pas un bois situé entre Bellevue et Billy ?

Billy. 1208. Raoul, prévôt du chapitre de Soissons, donne son clos, *Clausum suum*, de Berleu, et trois pièces de vignes, *apud Billi.*

Blanzi. 1224. Albéric de St-Remy confirme la libre possession des pâturages et de l'usage de quelques bois entre Blanzi et Adon (Nadon). 1232. Donation de la gruerie du bois de Blanzi et de la Loge *apud Blanzi et Logam* (ferme isolée de la commune de Chouy), par Jean, seigneur d'Arcy.

Bouillant, dépendance de Crespy-en-Valois. 1277. L'abbaye de Maubuisson vend toute sa terre de Bouillant et de St-Germain, *juxta Crespeium Valesium*, *Videlicet* : *domum cum appenditiis ante et retro in predicta villa sitam*, *viginti duo arpenta terræ arabilis, vel circiter ; terragium trium arpentorum terræ in territorio dictæ villæ, octo Essinos avenæ et tres solidos nigro vel circiter, duas gallinas, annui redditus et quidquid aliud habebant cum omni jure et proprietate*, *pretio* 200 *lib. paris.* Simon de Meigni, écuyer donne la terre de Bouillant, *apud Boillant*, qu'il tenait en fief du roi Philippe : *Videlicet Campi partem et* 3 *arpenta terræ estimata per annum* 13 *modios duas partes bladi et tertiam avenæ juxta mensuram Crispeii*, 17 *sextaria avenæ*, 7 *gallinas*, 17 *denar nigellos redditus*, *super quibusdam masuris. Item domum valentem* 50 *solid. lotagii*, *in territorio de Chaures quamdam decimam. Item campi partem estimatam* 3 *modios* 2 *siliginis et* 1 *avenæ*, 5 *arpenta et manerium suum in quo moratur apud Chaures cum duobus parvis domibus.* En 1282, il est décidé que les biens de Bouillant et de Chavres appartiendront au portier de la maison, *tanquam proprium hereditarium*, et qu'ils seront donnés en aumônes sous ses yeux. La charte ne mentionne pas cette circonstance ; mais l'analyse dit positivement *in usus eleemosynæ concedit.*

Bove, la Bove, dépendance de Montgobert. Il y avait en cet endroit une chapelle et une grange pour y renfermer les récoltes des champs Damentard donnés à la même époque.

Canoy (le), appelé dans les titres latins *Caisnetus*, *Quertinctus*, était un ancien bois près de la grange de Vertefeuille au lieudit Montgevin. Ce petit bois qui était comme un buisson, s'étendant le long de la forêt, fut bientôt défriché et livré à la culture, et les terres portèrent toujours depuis le nom de terres du Canoy, et donnèrent naissance à la ferme de Vertefeuille, 1148. Eugène III, dans son privilège, parle du Canoy : *Præter silvam quæ Caisnetus dicitur, in qua etiam partem dedit Gerardus de Chirisiaco, ab alia constitutis terminis separatam.*

1163. Evrard de Muret donne à l'église de Longpont 11 *modiatas et quatuor aissinos terræ in Caisneto.* 1183. Agathe de Pierrefonds *concedit quidquid habet in silva, quæ Caisnetus dicitur in venatione, in grueria... a culturis grangiæ de Vivario usque ad campos de Tranlun* (Traslons); *a via de Aisdinis quæ est juxta campos Cauiniaci* (Chavigny) *et ducit Suessionem per ante Tranlun et separat a foresta, ad exartandum scilicet, sive ad quodcumque voluerit faciendum.* Le pape Lucius III confirme cette donation *nemus de Caisneto.* 1185. Gérard de Chérisy, fils de Gérard-le-Vieux, ancien seigneur de Longpont, frère de l'évêque Nivelon, du consentement de ses fils Gobert et Gérard, avait donné à la communauté le bois ou la forêt que son père s'était réservée. C'est ce que prouve une charte du roi Philippe qui permet aux religieux de défricher une charrue de bois. Le comte de Soissons, Raoul, donne la permission de vendre, d'essarter, *dirumpere*, non-seulement le bois du Canoy, mais encore tous ceux qui depuis Chavigny jusqu'au Traslons longent la voie d'Aisance... *Nos vobis concedimus, videlicet, ut locum qui Quertinetus dicitur essartetis, et ut de Lauda usque ad unam carrucatam excolatis.* 1189. Le même Gérard de Chérisy avant son départ pour la Terre-Sainte avec d'autres d'autres seigneurs français, fait un accord avec Longpont pour les terres du Canoy et lui donne sur le territoire de Charentigny, dépendance de Berzy, *terragium unius modiatæ terræ.* 1197. Pierre, fils de Jean de Servai, *laudavit et concessit eleemosynam quam pater fecit 4 aissinorum et homogii quod accipiebat singulis annis ab Ecclesia in terra de sarto Chaisneto.* En 1223, ces terres étaient encore grevées d'une rente de 18 muids de froment et de 16 muids d'avoine dus à Milisende, veuve de Jean de Cardinet, *pro sartis terræ Caisneti.* Cette rente fut rachetée par Jacques de Bazoches, évêque de Soissons ; il en donna la moitié aux religieux de Longpont et l'autre moitié à sa cathédrale.

Champs Damentart. (Voyez Damentart.)

CHARENTIGNY. 1209. Raoul du Chastel réclame des religieux de Longpont sur leur domaine de Charentigny, *relevamentum et serpulagium sexterlagium? hæc consuetudo deficit.*

CHAUDUN. 1185. Raoul, comte de Soissons, *concessit ut omnes terras quas in præsenti in territorio de Chasduno tenent in omni pace.* Dans un acte de 1205, Helvide, abbesse de Notre-Dame de Soissons, approuve les acquisitions de Longpont, sur les territoires qui appartiennent à son abbaye. On voit que les frères possédaient alors sur la montagne de Chaudun 98 esseins de terre. 51, *in monte Corcy*, 14 *in monte Curmelle*, 9 *in monte de Sacuni et Muercini*, *in monte de Ressuns dimidium modium.*

CHAUNY. 1153. Drogon, abbé de St-Quentin, et son chapitre, accordent à la demande des religieux, *terras prope Calniacum, cultas et incultas, in campis, in silvis, in pascuis, in pratis, in mancipiis.*

CONDÉ. 1262. Mathieu de Montmirail avait fondé sur son péage de Tresmes une rente annuelle de 13 livres fortes, *fortium*, pour un cierge qui devait brûler nuit et jour devant le sépulcre *tumba* de son cher père, Jean de Montmirail. 1262. Le même seigneur donne encore 13 livres de rente sur sa grange d'Havrincourt, près d'Oisy, pour un « cierge soignir qui ardra tous journes nuit et jour devant le grand Autel de Notre-Dame de Longpont et devant la tumbe Monseigneur, mon père. » Marie de La Fère donne 25 livres tournois de rente à Condé-en-Brie, dont 13 livres seront « mises et despendu chacun an en cire pour un cierge qui ardra devant le grand autel de Longpont de jour et de nuit à tous journes. » 1277. Engerrand de Coucy confirme une rente de 33 livres de sols ou tournois sur ses granges d'Oisy et d'Havrincourt pour un cierge qui « art nuit et jour devant la sépulture Saint-Jean et pour une chapellenie de l'aumosne fondée par Mahieu, son oncle, sire de Montmirail, et 15 livres de sols chacun an à Condé-en-Brie de l'aumosne à l'attention de bonne mémoire, Marie ma chère mère. (Voir pièces justificatives). »

COURTABLON, *Curia Albonis*. Grange située auprès de La-Ferté sous-Jouarre, donnée par les prédécesseurs maternels de Jean de Montmirail. En 1236, le pape Grégoire IX prend les religieux et l'abbaye de Longpont sous sa protection ainsi que leurs biens, mais spécialement, *locum de Cortablon*, *cum silvis*, *terris*, *mansis, pratis, pascuis, et aliis pertinentiis suis*. Robert et Pierre (Perot) de Coucherel frères, écuyers, vendent la pêche, près de la Grange de Courtablon (Tanque, Veilly-sur-Avon) et 12 arpents de terres, venant de leur oncle Robert, au chemin de Courtablon à Fay, 180 liv. tournois. 1278. Jean, évêque de Meaux, confirme toutes les acquisitions des religieux dans la châtellenie de La Ferté, *et confinio domus quæ dicitur Courtablon videlicet* 20 *arpenta et dimidium terræ arabilis*, *circiter*, 15 *arp. nemoris et* 17 *solid turon*, 15 *denarios annui census. Item unam petiam terræ arabilis sitam ante portam dictæ domus de Courtablon et circiter* 2 *arpenta terræ arabilis sitæ subtus Molien et etiam omnia in villa*, *territorio et appenditiis de Molien*. Ces biens avaient été achetés par Enguerrand de Coucy, seigneur de Montmirail, pour les religieux de Longpont. 1297. Guillaume, prieur de Rebais, accorde aux religieux pour leur maison de Courtablon le pâturage pour 25 animaux, vaches, veaux, chevaux ou juments, dans les bois de Rougelle. En 1486, on leur donne la permission de prendre dans ce même bois douze chariots de bois mort.

DOMIERS. 1222. Roger Salvage et Jacques son frère, chevaliers, confirment une donation de six esseins de froment de revenu annuel sur les terrages de Domiers, faite par Hugues, leur père. 1266. Confirmation par Thibaud de Champagne d'une donation de deux muids de froment, *apud Domiers*, faite par Jean de Cramailles, chevalier.

DAMENTARD. Les champs Damentard étaient une enclave dans la forêt de Retz qui les environne de toute part. L'abbaye était redevable de cette possession à Pierre de Braine qui, voulant faire son présent de bienvenue aux religieux, l'avait remise entre les mains de l'évêque Joscelin. C'est ce que nous apprend

la charte d'Eugène III de 1148. *Apud Damentard universam possessionem Petri de Brana per manum Gosleni.* 1178. Procès entre les religieux et Jean de Roie pour les limites des champs Damentard. Nivelon, évêque de Soissons, est choisi pour arbitre de ce différend : *In hoc convenimus*, dit-il, *ut veteres bonnæ quas ostendebant. evellerentur, aliæque in aliis locis designatis in præsentia nostra ponerentur Sunt autem bonnæ tali ordine positæ : prima juxta campum Hugolini, secunda et tertia juxta campum Haimardi, secus Viam, quarta ad campum Wateri, quinta od Calcis furnum* (Chaufour), *sexta ad gresset in Grumerii, septima ad fagum in capite fossati quod dicitur sancti Leode gari.* Jean accorde tout ce qui faisait l'objet du litige à l'exception d'un bois qu'il avait dans la forêt de Retz et qui était limité par quatre bornes, deux sur la montagne et deux dans la vallée. 1179. Le même Nivelon, avant son départ pour le concile de Latran, confirme par une charte la donation de toute la terre de Damentard, mouvante du fief de Pierre de Braine. Il termine aussi amiablement une contestation qui s'était élevée avec l'abbaye de St-Léger, possesseur de Chavigny, *Caviniacum*, au sujet de la chaussée, d'un cours d'eau et de quelques limites. Un titre de 1317 nous apprend que cette propriété s'étendait alors du chêne Poilleux, en allant par le bois de la Croix-Frizon, au champ de Saint-Jean ou Champ rond, et dudit champ au bois du pré des Digues, et d'icelui au bout ou au chef (*ad caput*) du bois de Longueroy à l'extrémité du champ Damentart, et de là au chêne Poilleux. Ce bois ainsi délimité appartenait en propre aux religieux et le comte de Valois n'avait que la haute et basse justice, le passage et la garenne. 1521. Confirmation du bois de Damentard selon les conditions et limites de 1317 lequel bois ne peuvent vendre, donner ni essarter. Permission de prendre dans les bois, près de ladite forêt, le bois nécessaire pour l'abbaye et pour les fermes même nouvelles qu'ils jugeraient à propos de créer à une distance de quatre lieues de leur monastère.

Gandelus, *Gandelucum*. 1210. Willermus de Corbeton, Miles vend à l'abbaye de Longpont ce qu'il possédait dans la châtellenie de Wuandeluz. 1218. *Joannes de Montemirabili concessit acquisitionem domus extra muros de Vuandeluz, ad reponendum decimam suam et in villa de Villers le Vuast.* 1236. Pavo de Triport abandonne ce qu'il possédait à Gandelus. 1292. Jean de Caurel, châtelain de Gandelus, permet à l'abbaye d'élever un mur devant une maison qu'il possédait dans cette localité. (Voir la charte, pièces justificatives.)

1294. *Simon Olearius de Gandeluco domum suam inter muros dicti oppidi et domum Longipontis concedit.* 1310. Concession de Gaucher de Châtillon, comte du Porcien, relative à une maison donnée par Simon sur les instances du prévôt de Gandelus, Jean Olearius. 1318 Le même Gaucher accorde aux religieux de bâtir sur la porte de ville *facultatem ædificandi super portam oppidi de Gandeluco quæ claudit forum juxta domus ipsorum.*

Gorge (la), *Gorgia*, ferme située dans la vallée de Montigny-Lengrain, et dont la possession remonte à l'origine de l'abbaye. On croit qu'elle avait été donnée par Drogon de Pierrefonds et Béatrix, sa femme. Ce qu'il y a de certain c'est qu'en 1144, il approuve et confirme ces donations : *Curtem sane et Grangiam vestram juxta Montegni in valle quæ Gorgia nominatur penitus vobis absolutam et omnino liberam fore decernimus.* Eugène III, dans son diplôme de 1148, ajoute : *Apud Montegnetum, Curtem vestram et Grangiam cum vineis, terris, et appenditiis suis, Vineam Campellis.* 1171. Conon de Pierrefonds et Agathe, sa femme, prennent sous leur protection, *Imprimis Curtem quæ Valberon nominatur et Gorgiam cum omnibus appenditiis et pascuis; ita tamen ut in ovibus certum et præfinitum habeant numerum... itaque du omillia ovium in prædictis domibus habere poterunt... quos per diversa loca ponere licebat et viginti vaccas cum nutrimentis porcorum et animalibue carrucarum.* 1195. Différend des religieux avec les habitants de Montigny : *Religiosi volebant habere juxta murum Gorgiæ usque in vallem de innundatio-*

ne pluviarum quam Conversi per cameras suas privatas diverterànt et de pascuis quæ in alnetis habere volebant. 1229. Composition amiable avec le monastère de Saulve-Majeure pour les vallées, au sujet d'une pièce de terre appelée Montgevin et sur un chemin à travers les vallées et le marais. 1244. Vente faite *ad domum de Gorgia* par Albert de Martinmont. 1252. Philippe de Canaber, bailly de la Reine de France, confirme à la maison de la Gorge la possession et l'usage de la fontaine Robelet *cum clausura et omnibus aliis clausuris ad domum pertinentibus contra homines Contigniaci.* 1255 Saint Louis fait remise de quatre muids de vin sur les vignes et les biens qui lui appartenaient à la Gorge pour les messes du monastère.

GRANGE (la), appelée aussi la Grange-au-Vivier, à cause d'un vaste étang qui l'avoisine et qui portait anciennement le nom d'étang de la Huterie, puis du Luchet ou du brochet, *Luciis piscibus.* Cette ferme était aussi qualifiée de Manoir, *Manerium.* C'est là qu'on renfermait les récoltes de toutes les terres qui environnaient l'abbaye, avant la construction des fermes de Vertefeuille et de Beaurepaire qui en sont des démembrements, comme l'atteste l'étendue de ses bâtiments, dont quelques-uns sont très-anciens. C'était donc la Grange par excellence, le magasin général du monastère. Aussi était-elle tenue par un grand nombre de frères convers, appelés moines rouges (1), parce que leurs vêtements étaient moins foncés que les autres. Ils y avaient leur réfectoire, leur dortoir et une chapelle domestique. Il est probable que ce domaine, dont il n'est pas question avant 1148, n'existait pas avant la fondation de l'abbaye et qu'il n'a été créé par les religieux qu'à la suite des diverses donations qui ont été faites, lors de leur installation et dans le cours des années suivantes. Aussi trouvons-nous dans la charte d'Eugène III si souvent citée : *Locum videlicet ipsum qui Longuspons dicitur cum omnibus pertinentibus ad ius altaris eiusdem loci et universa possessione Gerardi de Chirisiaco quam ipse apud eum-*

(1) Cette dénomination ne serait-elle pas le [illegible] de quelque modification dans le costume champêtre des religieux ?

dem locum in suo dominio tenebat... terram quam habetis juxta Grangiam Longipontis. 1214. *Vineam quæ est prope stratum quæ per retromurum ducit ad Grangiam Vivarii.* Le vin en était destiné aux usages du couvent et des hôtes. 1284. Hervix, sire de Muret, et Jean de Montgombert, écuyer, fils d'Adam, chevalier, vendent un muids de terrage à la Grange-au-Vivier. 1305. Le droit de pâturage accordé anciennement pour la Grange-au-Vivier l'est aussi pour les Vertes-Feuilles et le Luisseron, preuve que ces fermes étaient alors bâties. 1348. Un acte de violence est commis par Pétronille de Nesles, dame de Muret. Elle fait briser la porte du bois du Luchet et rompre les murs vers la Grange-au-Vivier. Elle avoue ses torts et déclare n'avoir eu aucun droit d'agir ainsi.

HARODETUM. 1199. Thibaud de Champagne donne deux muids de froment et deux muids d'avoine de rente annuelle aux religieux de Longpont à prendre sur une grange, appartenant aux religieuses du Charme *apud locum quem dicitur Harodetum.*

HÉRONVAL, *helemuale*, *helenval*, magnifique ferme au territoire d'Appilly (Oise), donnée ou au moins confirmée à l'abbaye par le comte Raoul, comme le prouve une charte de 1144. *In pago Calniacensi,* (Chauny), *juxta Crespiniacum concedo vobis et presenti Carta confirmo vobis Grangiam vestram prorsus liberam cum omnibus pascuis et appenditiis suis. Confirmo vobis terram cultam, incultamve cum silva quam Gaufridus qui Cartellus cognominatur de Calniaco vobis in Helemualle contulit... Confirmo vobis, apud Calniacum intra duos pontes mansuram unam cum hospitibus suis. Apud Crespiniacum super Esaram decem falces per singulos annos in perpetuum ab eodem Cartello in Cool prato de quacumque parte eas mittere volueritis et falcare. Item in prædicta Helemualle confirmo vobis terram cultam, incultamve cum silva quam Girardus de Calniaco pro quinque solidis annuatim concessit.* 1145. Balduin, doyen de la cathédrale de Noyon, et les chanoines exemptent de dîme la ferme d'Hé-

ronval, *apud Grangiam vestram de Helenual quæ in parochia altaris nostri de Apelli sita est et in appenditiis suis. Concedimus decimam omnium nutrimentorum vestrorum, et hortorum et omnem minutam decimam pro 12 denariis annuatim et de vestris agrorum laboribus communis decimæ tertiam partem quæ ad nos pertinet concedimus.* 1148. *In pago Noviomensi Grangiam de Elenualle et terras et silvas quas habetis cum terra Gaufridi Cartelli, et pratis et pascuis tam ab ipso Gaufrido quam ab Hugo Furnario vobis collata sunt. Juxta eadem prata Curtem in terra ipsius Hugonis Furnarii... et in ipsa Curte mansiones ad includenda et conservanda vestra animalia.* 1179. Philippe, comte de Flandre, confirme une donation de Renaud de Coucy pour des pâturages et aisances *per terram Crespiniaco et de Apelli.*

Quelques années après, 1189, Marie, femme de Renaud de Coucy, fait l'abandon de 11 muids de denrées, *annonæ*, d'un pré, appellé *Doum*, avec les pâturages et les aisances ordinaires sur toute sa terre *apud Helem Vallem.* En reconnaissance de tous ces bienfaits, on lui accorde d'être enterré dans le cimetière de Longpont. Renaud de Coucy, de *Coceio*, fait remise de *pane suo in Grangia Harenvalle*; il donne *sex modiatas terræ, duæ in Valle Rues, quatuor appellatæ Babue: aisantias in terris suis de Calloë* (Caillouel). 1206. Jean, châtelain de Noyon, accorde *in usu proprie suæ Domus in Haironval omnes aisantias pascua, et in territoria de Behericort.* Ce riche et beau domaine paraît avoir été perdu de très-bonne heure pour les religieux, parce qu'il n'en est plus fait mention après les premières années du XIIIe siècle. N'y aurait-il pas eu vente ou échange avec l'abbaye d'Ourschamps?

JEHAIGNES, *Jéhègnes*, est une ferme de la Brie. 1218. Jean II de Montmirail accorde douze muids de froment à la mesure de Vuandeluz, sain et de bonne qualité, *sani et laudabilis*, à recevoir chaque année sur la grange de Jehègnes, à son défaut sur le minage de Gandelu, avec permission d'interdit, si satisfaction pleine et entière n'était pas donnée aux frères.

LARGNY, *Largniacus.* 1194. Eléonore, comtesse du Valois, donne en aumône perpétuelle 12 muids de blé, *segetis*, sur le moulin de Largny. 1251. S. Louis fait échange avec les religieux de son moulin de Bourboul, *apud Continetum le Chasteler* contre 13 muids de blé, qu'ils recevaient sur les moulins de Crespy-en-Valois et de Largny.

LOUATRES, *Loistra*, *Loistres*, *Loires*, *Loieres*, village près de Longpont. 1199. Thibaud de Champagne donne quelques terres *apud Loistram.* 1200. Marie de Tigny vend pour 22 livres 30 esseins de terre qu'elle tenait en franc-alleu dans la culture des frères à Louâtre, *qui dicitur Loires.* 1218. Agnès de Château-Porcien donne, *in villa de Loistres*, 30 fr. et 60 sous de cens. Elle veut que ces trente sols soient employés chaque année, à donner une pitance aux religieux à la fête de S. Augustin, le jour anniversaire de son seigneur et maître Raoul, selon la coutume de l'ordre. 1283. Echange agréé par Jehans d'Ostel de Loieres, écuyer, fait par Rogier de Loieres, écuyer d'Asceline, femme d'Arnoul, le charpentier de Loieres-homs aux dits religieux, laquelle était femme de corps des religieux avec Wideron Moret (Voir pièces justificatives).

LONGPONT, très-ancien village, entouré de collines, de bois, de prairies, d'eaux et de viviers, ainsi nommé d'un pont à plusieurs arches, élevées sur une chaussée qui traversait ces marais. Presque réduit à l'abandon au commencement du XIIe siècle, il dut à la piété de Joscelin et de Gérard de Chérisy d'être changé en monastère. En 1132, l'évêque Joscelin donne aux religieux la paroisse avec les droits *locum ipsum ab omni parochiali jure seu redditione liberum et Gerardus universam terram quam in procinctu et intra terminos eiusdem loci, tam in dominio quam in casamentis... aquas similiter et omnia prata seu pascua, absque omni retentione.* 1133. Le roi Louis-le-Gros, en confirmant cette donation, ajoute *Domos et mansiones facere uspiam inter terminos Longipontis nemo præsumat præter monachos et necessarios suos.* 1146. Joscelin, en confirmant de nouveau

exemption des dîmes de Longpont faite dès l'origine, dit encore, que ce décret s'étend à toute la terre et à la forêt de Longpont : *Similiter eodem decreto firmemus vobis totam terram, sylvamque quam in territorio Longipontis Joannes de Cormella et Joannes de Valboin ab Oilardo de Basolicis feodaliter diu tenuerant.* 1218. Jean d'Arcy, *de Arceio*, homme-lige du comte Raoul, abandonne la gruerie et tous ses droits sur le bois, le marais et les larris qui étaient situés sur la côte opposée du côté de Violaines. Raoul leur accorde la permission de fermer ce terrain par un mur, un fossé, une palissade ou par tout autre moyen qu'il leur conviendra. 1262. Mathieu de Montmirail donne 20 livres pour une chapellenie, qu'il a fondée sur la porte de Longpont. 1316. Demoiselle Elisabeth, fille de Jean Fayot, écuyer, fait hommage dans la chambre-haute de la porte de Longpont, *circa Pratellam.*

LUCERON, *Lusseruns*, *Luisseron*, ferme donnée par Evrard de Muret, à la prière de sa mère. *Donavit*, dit la charte de 1160, *Ecclesiæ B. M. de Longiponte precibus matris suæ totam terram de Luisseruns et in bosco et in plano liberam ab omni decima et omni consuetudine. Laudante uxore sua de cujus dotalitio terra illa erat.* Evrard était frère de Gobert de Chérisy et de Nivelon. Agnès, leur mère, d'après une charte de Hugues, évêque de Soissons, de 1166, aurait donné *medietatem terræ illius quæ vocatur terræ Rainoldi de Puteolis* (Puisieux) *quæ est in Luisserun ex toto liberam.* (Voir pièces justificatives.) 1167. Le même évêque nous apprend que Nivelon de Chérisy, chanoine de la Cathédrale, a loué ces donations de sa mère et de son frère, *et concessit donum terræ de Luisserun quam mater sua dedit in eleemosyna*. Agnès était devenue, dès 1166, sœur converse à Longpont. 1226. Gérard de Laurecines (Laversines) vend tout son terrage, *apud Luisseron*, sur les trios, *in trio*, du seigneur Gobert de Chérisy. 1232. Approbation de Jean, seigneur de Chimay et du Thour, pour une vente de 18 esseins de terre arable, vers le Luisseron, territoire de Berzi. 1243. Jean de

Berzi vend sept esseins de terre, *in monte Berziaco*. 1251. Le même chevalier approuve une donation de terrage, *ad Grangiam de Luisseron*, que le seigneur Foucard, son frère, avait fait par testament. 1255. Robert, seigneur de Montgombert, chevalier, donne 18 esseins de terre *ad Luisseron*, provenant de la succession de son oncle, Robert de Muercin, après son mariage avec la dame Ozilia. 1275. Jehans de Ressons, dit le Petit, et Gilles, sa femme, fille de Jacques Mammelart, *de Aceyo*, donnent quelques terrages à la maison du Luisseron, dépendant du fief de Lavercines. 1305. Pâturage accordé pour le Luisseron.

MAROLLES, *Meroliæ*. L'abbaye de Longpont achète à celle de Maubuisson, près Pontoise, trente arpents de terre, avec tous les droits de terrage, au terroir de Marolles, *de Meroliis*, au prix de 600 livres parisis. 1284. Gaucher-le-Bourguignon de Crespy donne 7 arpents de pré à Marolles. Dans son testament de 1298, le même Gaucher lègue 20 livres tournois avec tous les prés qu'il possède, *in villa de Meroliis item totum manerium de Crispeio juxta portam castri*.

MESNIL, *Masnilia*, *Maisnilia*, ferme près du Luceron, dépendance de Parcy-et-Tigny. 1148. *Terram quæ dicitur Masniliorum*, charte d'Eugène III. 1163. Evrard de Muret donne quatre esseins de terre *in terra Maisniliorum*. 1166. Henri, comte de Troyes, approuve la vente d'une terre *apud Maisnilia*, faite par Gérard de Chérisy. En 1168, Gérard de Chérisy abandonne aux religieux huit muids et 16 esseins, moitié froment et moitié avoine, qu'on lui devait annuellement sur la terre du Mesnil, *de terra Maisniliorum*, moyennant 240 livres; laquelle somme il a donné à Nicholas, fils de Gérard de Bazoches, qui avait épousé sa fille, Agnès. Gervais qui ne possédait cette terre qu'en fief, en avait fait remise, en présence de témoins, à son suzerain, Raoul, comte de Vermandois.

MOLLIEN, *Molliens*, *Moilien*, aujourd'hui *Moliens*, hameau d'Ussy (Seine et Marne). 1237. Possession à Moilien *villa et ap-*

penditiæ prope Uciaco. 1275. Enguerrand de Coucy accorde *apud Momoilien*, onze arpents de terre arable, une maison avec ses dépendances et des cens. Moilien formait avec Avesnes et Courtablon qui sont dans le voisinage une propriété assez considérable, dans les environs de La Ferté-sous-Jouarre. Jean Duplessier avait vendu la même année 12 arpents de terre à Moilien.

Moloy. 1181. Joslein de Villers donne son bois de Moloy, ne se réservant que le terrage. Nicolas de Bazoches, seigneur feudataire, approuve cette donation. 1193. Nouvelle approbation par Milon Balena et Adélaide, fille de Joslein de Villers. 1266. Gille, dit Correte de la Fou, et Agnès, sa femme, vendent 36 arpents de bois *quod dicitur Moloy*, pour 106 livres parisis. 1279. Jean de Truigny, chevalier, vend 18 arpents de bois, *in silva vel nemore dicto Moloy*, au prix de 180 livres tournois. 1280. Confirmation de cette vente par Raoul de Virzi. Ce bois est situé entre Blanzi et le moulin Jehan Pessiere de Vieulaine. 1282. Jean de Villers-Hélon, écuyer, et Jeanne, sa femme, vendent pour 160 liv. toutes les terres, bois et cens entre Moloy sous Blanzi et le moulin des comtes de *Contris*. — Jehans, dit Bécart d'Antienville, et Renaux, ses cousins, fiuz Guiart d'Antienville, agréent la vente de Jean dou Moustier, (*dictus de Monasterio*) écuyer, des cens, bois, terres dit des Vicomtes, entre Moloy dessous Blanzi au terroir de Villers. 1283. Marie de Conegi, veuve de Gilles de Ripelonges, chevalier, vend 50 arpents de bois à Moloy pour 218 liv. tournois. Jean du Moustier, comme premier seigneur de Villers, Jean de Guny comme second, et Hervée de Cherisy comme troisième seigneur, abandonnent tout droit sur ce domaine. 1287. Vente de 16 arpents au prix de 120 livres tournois par Robert de Faveroles, écuyer. Par ces acquisitions successives les religieux de Longpont étaient parvenus à former une propriété de près de 150 arpents de bois d'un seul morceau. Nous serions tenté de croire que ce bois, dit de Moloy, s'il n'a pas été

défriché est aujourd'hui ce qu'on appelle le bois d'Hauwison, bouquet de bois séparé de la forêt de Retz.

MONTIGNY-LANGRAIN. 1178. Echange entre Ulric de Montanni et les religieux de Longpont, possesseurs de la terre de Bone Mue pour le Champ Fellendis et un pré environné de fossés qui s'étendaient en-deçà et au-delà du ruisseau et dont on pouvait faire un verger, un jardin ou toute autre chose. 1196. Voir à l'article la Gorge, le différend de l'abbaye avec les habitants de Montigny et des vallées. 1260. Echange de S. Louis de son moulin de Bourboul, *apud Montinetum le Chateler*, pour 13 muids de blé sur le moulin de Crespy et de Largny. S. Louis approuve une vente de revenus à Banru et autres lieux, *Montineti Langrini*, faite à la paroisse par Jeanne et Ade de Banru, filles de Renauld de Vouties. 1270. Arrangement entre Longpont et Ourscamp, *ob domus ab Ursicampensibus constructionem et possessionum apud Continetum Algrini acquisitionem in præjudicium Longipontis.*

MORAMBŒUF, *Montrambœuf*, *Monsrambodius*, *Mons Rambodii*, très belle ferme, de la dépendance du village de Vierzi, placée sur le versant sud d'une délicieuse colline. Elle appartenait autrefois aux religieux de Nogent-sous-Coucy, donnée en partie par Joscelein à l'église de Longpont comme le prouve sa charte de 1132. . . *Item apud Montem Rambodium terram ad laborem duarum carrucarum, plenarie. Insuper aquam et costas superadjacentes cum pratis et pascuis a Contris usque ad molendinum Vallis.* Charte de 1146. *Præterea apud Grangiam. Vestram de Monte Rambodii . . . concessionem firmamus vobis universam decimam de vestris laboribus, in agris, in ortis, in nutrimentis, in parochia Virgiaci* (Vierzi) *quæ ad presbyterum pertinere videbatur pro annuo census octo aissinorum annonæ et quatuor avenæ apud Grangiam Montis Rambodii.* 1148. Diplôme d'Eugène III. *Apud montem Rambodium Grangiam et terras in monte et alias terras declivas quas latera vocant a vivario Contris et territorio Parrechi usque ad vivarium Vallis et usque in silvam*

Virgiaci et in eadem sylva liberum usagium. Elisabeth ou Elienor, sœur de Raoul le-Jeune passait pour avoir donné la riche métairie de Morambœuf, c'est-à-dire qu'elle avait complété la donation si généreuse de l'évêque Joscelein en abandonnant tout ce qui lui appartenait avec la justice du lieu. 1180. Conon, comte de Soissons, approuve Nicolas de Acuny (Aconin) de ce qu'en reconnaissance d'un bienfait reçu il a donné en aumône à l'abbaye un terrage, *in duabus modiatis terræ apud Montem Rambodium nihil juris retinens.* 1207. Thibaud, curé d'Yvort *de Yvortio* achète pour la maison de Longpont, *apud Montem Rambodii pro centum libris pruviniensibus tam a Maria quam a Radulpho de Tigny duas modiatas et octo aissinos terræ arabilis et terragium quinque aissinorum ad mensuram Vlcheii pro duobus modiis frumenti annuatim.* 1212. Balduinus de Lobes et Cæcilia de Vlcheio 7 *sextarios avenæ in monte Rambodii concessa.* 1216. Albéric de Danleu fait une vente, *apud Montem Rambodium.* 1220. Milon de Bruil 24 esseins de terre et tout le champ de la Montagne. 1229. Une vigne à Morambœuf. 1233. Charte de l'abbé Balduin qui accorde au portier de l'abbaye sept muids et demi du meilleur blé sur la ferme de Morambœuf : *Noveritis quod cum Portarius noster haberet ab antiquo annuatim in Grangia nostra Montis Rambodii quinque modios frumenti post sementem ad mensuram Suessionensem pro* 68 *aissinis terræ quos habebat in prædictæ Grangiæ territorio, assensu Cellariorum nostrorum tenemur reddere prædicto Portario duos medios et dimidium frumenti ; ita quod singulis annis accipiet septem modios et dimidium frumenti predicti pretii in Grangia Montis Rambodii supra dicta* (1). 1251. Simon, écuyer, fils de Pierre du Bois, chevalier, vend un muid de froment de rente

(1) En outre de ces sept muids et demi de blé les religieux étaient tenus de remettre au portier et à l'infirmier des pauvres quatre autres muids de froment sur la Grange-au-Vivier à la mesure de Soissons. C'était une aumône faite par Raoul, ancien chantre du Chapître de Soissons.

annuel assis sur la Grange de Montrambœuf. 1298. Gilles, sires dou Sart en Hainaut, chevalier, et Marguerite de Verchin, en considération des graces reçues de l'abbé et du couvent donnent deux muids de blé de rente qui leur étaient dus en la Grange de Montrambœuf, laquelle rente avait été achetée de Messire Jehan de Soupy et de Ermindarde de Haironfontaine, jadis doyennesse de Mons. 1312. Marie de Lor, dame de Muret, confirme une rente annuelle de 20 sols solides sur le moulin de Muret donnée par Clémence, première femme d'Hervé de Cherisy.

MORTEFONTAINE. 1148. Bulle d'Eugène III. *Vineam de Campellis apud Mortuum fontem.* 1163. Hugues, évêque de Soissons, approuve une concession de terre, sur la montagne de Mortefontaine faite par Drogon, fils de Simon de Pierrefonds. Roger le Sauvage donne 13 *modietates terræ.* 1183. Confirmation par le pape Lucius III de toute la terre que les religieux cultivaient à Mortefontaine, *cum duabus pratellis una de Maherival et alio de Bulbul.* 1184. Ratification de la donation de Mortefontaine et de Montigny par Agathe de Pierrefonds. Voir pièces justificatives 1189. Donation de 41 esseins de terre par Nivelon *apud Mortuum fontem.* 1223. Le roi Louis confirme à Compiègne une donation de terre arable et d'une presle (petite prairie) à Mortefontaine par Agathe de Pierrefond.

OULCHY. 1200. Barthelemi et Thibaud, chevaliers, fils de Barthelemy de Thoisy, louent l'aumône que leurs père et mère ont faite à Longpont d'une terre située à Oulchy, *Ulcheio.* 1217. Salvarius, chevalier *de Vlcheio*, vend un pré au pont Bernard, *de ponte Bernart super Vrcham liberum*, 160 livres.

PARCY. 1148. Bulle d'Eugène III. *Cœteras quoque terras quas habetis in territorio parechi.* 1153. Ansculphe, évêque de Soissons, notifie qu'Albéric d'Oulchy, sa femme, Barthélemy, son fils, son épouse et tous les autres enfants du même chevalier, ont donné en aumône tout le terrage et tous les droits qu'ils avaient sur la terre que les religieux possédaient à Parrechi.

1156. Le même évêque notifie encore que les frères Rainaud et Vermond, chevaliers *de Loistra*, *majorem medietatis partem terrarum vestrarum quas sibi vindicare volebant apud villam Parrechi dederunt in eleemosynam.* 1174. Ives, comte de Soissons, accepte la donation de Vermond Trichoc. 1196. Ansculphe de Parreci donne 20 esseins de terre, *juxta Parreci atque facultatem trecentas oves ibidem nutriendi concedunt.* 1197. Elisabeth de Guni donne une masure, *Masuram* apud Parreci. 1199. Gobert de Cherisy donne quelques terres, *apud Parreci.* Confirmation par Thibaud, comte de Champagne. 1200. Le Prévôt Raoul fait plusieurs donations *apud Parrechiacum.* 1204. Hugues de Guni... *cum uxor et liberi Ulrici de Parreci homines essent de corpore quittat in eleemosynam Ecclesiæ Longip.* 1206. Guidon de Guni vend 4 *modiatas terræ in Parreci et pascua.* Maria de Tigny vend 8 esseins 40 l. 9 s. Ses enfants Nivelon, Enguerrand, Barthélemy et Cécile, mariée à Hugues de Vaubuin, et Hersende, Raoul de Tigny, vendent aussi 2 *modiatas terræ a Parreci*, 56 l. 1209. 14 esseins *apud Parreci.* 1224. Jacques, évêque de Soissons, approuve une donation de terre à Parcy faite par Jacques de Vierzi, *Virziaci.* 1225. Evrad de Aunoy, *de Alneto*, *dominus de Castello*, approuve la vente de tout le terrage du chevalier Jean de Bouloire (1), faite au prix de 62 l. pour les biens qu'il possédait à Parcy, *in Parreci.* Enguerrand de Tigny et Jean de Villers abandonnent aussi leurs droits. 1229. Guidon de Guni vend 8 esseins de terre à Parrechi. 1231. Ade de Grantpré, troisième femme de Raoul, comte de Soissons, donne le quart d'une acquisition commune faite avec son mari *apud Pareyniacum*, Paregni. Cette acquisition consistait en terrage, vinages, rente d'avoine, de gelines et de deniers à cens. 1234. Le comte Raoul, à l'exemple de sa femme, voulut aussi donner la moitié de ses revenus *à Pargny.* 1305. Hugues, comte de Soissons, approuve les acquisi-

(1) Bellovira in factu de Bellovidere.

tions, *apud Parciacum*, et renonce à tout droit. (Voir cette charte en français.) 1320. Bernard de Moreuil, chevalier, et Léa de Vendeuil, son épouse, vendent aux religieux trois parts de sesime sur les terres de Parreci. Ainsi se termina le débat élevé entre eux et l'abbaye au sujet de ce droit qu'elle prétendait avoir en partie en toute la ville de Parreci.

PARIS. 1234. Acquisitions d'une maison, près de St-Gervais, en la rue des Termes, appelée l'hôtel de Longpont. Elle a donné son nom à la rue.

PASLY. 1210. Nicolas *de foro*, chanoine de saint Pierre, donne sa vigne de Rochemont, appelée Argilières. 1213. *Rogerus Salvagius concessit in loco prope Palie, ædificium et pressoria... omnes aisantias et pascua de Palie et de Villers* (Villers-la-Fosse, dépendance de Vaurezis.) 1216. *Joannes Filatus*, *Miles de Buciaco quittavit omnia acquisita in territorio Palie, aisantiam pecudibus per totum dominium suum ejusdem territorii per valles et montana.* 1258. Colard de Palie prétend avoir le droit de mesurer le vin, *in domo pressorii apud Palie*, et la justice sur cette maison. Les arbitres le déboutent de ses prétentions, *nihil habere debet in prædicta domus et curte.*

PINON. 1270. Huars Soibers de Laon, châtelain de Vivières, donne ses revenus à Pinon.

POMMIERS. 1199. Nivelon, évêque de Soissons, approuve une donation de deux muids de vin, apud Pommiers, faite par *Guerrico* seu *Vuerico de Chosiaco*, *ibidem monacho.* 1232. Jean de Chimay confirme l'acquisition d'une vigne sur le terroir de Pommiers nommé *Petrousem*. C'est sans doute la vigne donnée en 1190 par le comte Raoul avant son départ pour la Terre-Sainte. Il accorde une vigne, *quæ dicitur Petosa*, à la condition que chaque année les frères donneront trois muids de vin à leur sacristain pour la célébration des messes.

PRESLES, *Pratella*, ferme ou grange, près de Soissons, avec des belles dépendances en vignes, prés et aulnais, provenant de donations et surtout d'achats faits aux évêques de Senlis,

à Saint-Jean-des-Vignes et à des particuliers. 1148. On lit dans la bulle d'Eugène III : *In loco qui dicitur Pratella curtem et cellam vinariam cum vineis et appenditiis suis*. 1149. Joscelein, évêque de Soissons, approuve la donation du prêtre Rainaldus... *Est in pago Suessionensi juxta urbem, locus in vineis qui Pratella dicitur, in qua prœdictus Rainaldus diversis acquisitas temporibus multas vineas, una autem ex pluribus grandis facta est. disruptis in medio circumseptis interclusionibus*... Ce don solennel avait lieu, à la condition que tout le vin que produisait cette grande vigne serait conduit dans le cellier du monastère, et que là *intra claustra monasterii*, il serait employé à l'usage des frères, au service des pauvres et à la réception des étrangers, en conservant dans cette distribution toute l'économie désirable, d'après l'avis de l'abbé, *in refectionibus fratrum, in ministerio pauperum, in susceptione supervenientium, congruis tantum modo distribueretur expensis juxta considerationem voluntatis abbatis*. On ne pouvait ni vendre ni donner ni employer ce vin à un autre usage. Pour mettre le comble à sa largesse envers l'abbaye qui était alors dans la pauvreté *considerata paupertate loci*, Rainaldus avait donné quatre autres vignes, séparées les unes des autres appelées *Sementis, Brita, Berardi*, et *Malgarant*.

Outre ces vignes données pour payer la façon de toutes les autres, il fit bâtir un cellier sur le haut de la montagne, destiné à servir d'habitation aux frères qui cultivaient les vignes. Il y fit mettre des cuves et des foudres pour y loger le vin, plus bas il acheta un aulnais arrosé d'eaux, propre à faire un jardin . . . . *Prœterea fecit ipse Rainaldus superius in monte domum lapideam... in qua fratres qui custodes essent et laborarent in vineis honeste et regulariter possent habitare et torcular posuit in ea. Cuppas etiam calcandis prœbuit uvis et tonnas centum modiorum quatuor optimas et terram inferius irriguam in alneto quam emerat ad faciendos hortos, multa prœter hœc beneficia contulit*. 1156. Roger de Vaubuin (de Valboin) abandonne tous

ses droits seigneuriaux, *advocationem et quidquid juris*... sur toutes les terres de Presles *in omni procinctu Pratelle*, partie en en aumône partie en argent. Il explique ainsi l'étendue de sa concession: *Scilicet quantum ad vos et conversos et servientes vestras pertinet. Ceterorum autem hominum si quis in eisdem terris foris fuerit, jus suum exiget. Prœterea omnibus pecoribus et animalibus et quadrigis vestris et quidquid ad vos pertinet libera undique pascua viarum existat introitus undique liberos per campos etiam Wiberti et Valboin.* 1162. Confirmation des concessions de Roger de Valboin, *apud Pratellam*, par le comte Yves. 1170. Thibaud et Amalric, évêques de Senlis, avaient donné en aumône *Maxime omnes terras, prata, ...eas quas in territorio Suessionensi in loco qui Pratella vocatur, tam diebus eorumdem episcoporum quam modernis temporibus acquisivitis liberaliter concesserunt.* Le pape Alexandre prend sous sa protection spéciale ces biens. 1249. Colard de *Nantolio*, bourgeois de Soissons, novice à Longpont, fait l'abandon de trois vignes. 1254. *Petrus de Conscicus D. Elsindis uxor, filia quondam Augrini de Porta, dictus Augrinus olim civis Suess. vendiderunt quidquid habebant in monte de Preellis.* 1270. Robert, évêque de Senlis, cède à l'abbaye de Longpont, moyennant 3,000 livres tournois toute la terre qu'il possédait à Soissons, *in Pratella.* 1277. Jean de Provins, abbé de Longpont, vend quelques vignes à Presles, à Heude de St-Quentin, moyennant 50 livres parisis. 1279. L'abbaye vend au même lieu deux vignes et trois autres arpents de vignes au prix de 40 livres parisis pour employer cet argent à l'acquisition d'une autre propriété équivalente. 1330. Nicolas, abbé de Longpont, reçoit 300 livres parisis de Renauld de Dueillet, chevalier, qu'il employe en acquisition de vignes à Presles. 1347. Concession à Saint-Jean-des-Vignes d'extraire des pierres dans la carrière de Presles, *ad opus Ecclesiœ et pro reparatione murorum.*

Puiseux, *Puteoli.* Agathe de Pierrefonds, *totam forestellam meam quœ super villam que Puteolis dicitur sita est, cujus terra*

et fundi maxima pars Ecclesiæ Longipontis possessio est, eidem Ecclesiæ in eleemosynam do.

SAVIÈRES, *Saveria*, fontaine qui sort avec rapidité d'un monticule au-dessous du village de Parcy. On ignore sa vraie et sa première origine, dit Muldrac. Cependant on croit avec quelque probabilité qu'elle prend naissance dans le puits de la maison de Beauvois, *de Bello videre*, en longeant le territoire de Blanzi où elle s'accroît par de nouveaux conduits, en sorte qu'elle devient dans son parcours une petite rivière pouvant alimenter les moulins de Contris, de Villers-Hélon, de Montplaisir, le Vivier de la Grange, de vastes étangs comme celui du Luchet ainsi que les vergers et les jardins du monastère. Le fond du rû de Savières et le cours d'eau appartenaient à l'abbaye jusqu'à Javage qui est aux Chartreux de Bourgfontaine. Les autres étangs situés vers Chavigny, sont alimentés par les eaux abondantes qui viennent de la fontaine Saint-Bandry. Or, il y a de ce côté trois étangs qui sont le Chaufour, ainsi nommé à cause d'un four à chaux qui existait autrefois en cet endroit, aujourd'hui presque totalement ruiné; les Tournelles, le long du grand chemin qui de La Ferté-Milon mène à Soissons. Il tire ce nom des tours qui défendaient le mur d'enceinte, le long de la chaussée et, dont il reste encore quelques vestiges. Le troisième s'appelait l'Etang carré, à cause de sa forme carrée. 1165. Barthélemy et Adam, fils de Hélon de Villers, donnent à l'église et aux frères de Longpont, *cursum aquæ Saveriæ per terram suam usque ad molendinum eorum quæ sunt sita juxta Grangiam de Vivario*. 1179. Mathieu de Violaines, *de Vilaniis*, ratifie la donation que son grand père Mathieu et Rainaldus, son frère, avaient faite du rû de Savières.

SOISSONS, *Suessio*, *Sessons*. L'abbaye de Longpont possédait plusieurs maisons à Soissons, entre autres une très-considérable avec une chapelle placée auprès de la rue des Franciscains; l'emplacement de cet hôtel fut depuis occupé par le

Présidial. C'est aujourd'hui une place publique plantée d'arbres où se tient le marché à la viande sur la Grand'place. C'était avant 1414, l'ancien hôtel de la commune devenu la propriété d'un seigneur de la Cour qui l'avait cédé aux religieux de Longpont. Cet hôtel prit alors le nom de l'abbaye à laquelle il appartenait et le donna ensuite à la rue qui le longeait. (Voir pièces justificatives.) 1196. Benoît, fils de Thomas de Septmonts, reconnaît la donation de son père d'une maison, *ante Ecclesiam B. Cervasii*. 1210. Dès le commencement du XIII[e] siècle, Pierre, chevalier de Triecoc, avait cédé aux religieux toutes ses acquisitions à Vaubuin, à Pommiers et dans la ville de Soissons. 1220. Arnoult et Tristans donnent à Longpont une vigne située dans le faubourg de Soissons, près de la porte Bérard, pour le réfectoire des frères de l'infirmerie et des séculiers malades : *in suburbio Suessionensi juxta portem Berardi prope fimum Eremburgis vineam quæ Tristanda dicitur... ita sane quod vinum... totaliter ducatur in cellarium abbatiæ Longip. expendendum in refectione fratrum tam in refectorio quam infirmitorio fratrum et secularium infirmorum et hospitum non communium sed admodum honestorum*. 1238. Déjà l'abbaye possédait une maison à Soissons puisque le comte Jean concède *illud modium terræ quæ sita est in foro Suessionensi ante domum Longipontis inter gradum domus veteris et puteum novæ domus Longipontis secundum quod linea protensa est a facie maceriæ putei super plateam seu ad faciem dicto gradus, faciet divisionem inter plateam fori et dictam terram sub censu sex denorioram monete Suessionensis*. 1314. L'abbé Adam reçoit dans la chambre haute du cellier de Soissons, à côté de la chapelle de ladite maison, l'hommage de demoiselle Béatrix de Busenci, d'Albéric de Ressons, de Marguerite, sa femme, pour des terres et des possessions à Presles.

TAISI. 1168. Pierre de Vic-sur-Aisne donne sa terre de Banten et de Taisi en aumône et aussi en vue d'une vigne et d'un pressoir à Tonnerre que les religieux lui avaient cédés. (Voir

la charte de Conon de Pierrefonds). Pierre de Bonnainval, écuyer, donne un pré sous Taisy, *sub Taisy*. 1259. Jean de Laon conclut un arrangement au sujet de la maison de Taisy, *cum omni proprisio intra muros ejusdem et masura ibi prope extra muros quæ fuit Vuidele de Taisi*. La demoiselle Adée de Tannières et sa sœur renoncent en faveur de l'abbaye à une rente annuelle d'un pichet d'avoine, l'exemptant en outre du droit de rouage, de cens et de justice.

THOISY. 1319. Raoul de Montchâlons, écuyer, châtelain de Maizières, et Jeanne, sa femme, vendent pour 300 livres parisis leur maison de Thoisy, *de Thoisiaco*, située près de Soissons, entre la ferme de Presles et la rivière de la Crise, *inter domum de Pratella et ripariam Crisiæ*. Cette maison a été détruite.

TONNIÈRES. *Toneriæ*. Les religieux de Longpont possédaient une vigne en ce lieu qu'ils donnèrent à Pierre de Vic. 1176. *Radulphus Ravellius laude et assensu uxoris suæ concedit in Eleemosinam Ecclesiæ et fratribus... Domum de Tonneriis cum toto proprisio et ædificiis, unam carrucatam terræ arabilis, duo nemuscula prope domum illam existentia cum pratis proximis, pascua quoque terræ suæ pecoribus et animalibus eorum libera*. (Charte de Nivelon, évêque de Soissons. 1184). *Etiam tres portinuculas savardi quos tenuit Henricus de Puisia ad masuras de Tonneriis contuli*. (Charte d'Agathe de Pierrefonds, pièces justificatives.)

TRONQUOY (le). Grange ou ferme très-considérable, près de Saint-Quentin, dépendance de Lesdins, donnée avec l'Autel et les revenus de ce village par des seigneurs et de riches propriétaires des environs. Dans une charte de 1146, Simon, évêque de Noyon, frère du comte Raoul, confirme ces donations qu'il affranchit de tous droits seigneuriaux. 1148. Dans la bulle d'Eugène III, nous trouvons, *In pago Viromandensi prope sanctum Quintinum Grangiam de Curimonte cum silvis, mansis et terris quas ibi habetis, piscariam in fluvio Somenæ, li-*

bertatem quoque in tota terra Comitis Viromendensis et in terra Ingranni de Cochei. D'autres grands personnages au nombre desquels il faut mettre le comte Raoul, Jean Supply, seigneur de Lesdins, le chevalier Baudouin de Flandre, Oda, dame de Fayet, Drogon de Ducellum, Valterus, Vinricus Wastels, Agnès sa fille, Manassès, son mari, Robert fils d'Engelard, Roger, Gauthier fils de Gumbert, Jean fils d'Evrard, le prévôt Foulques, Jean l'échevin Vivian, Albert de Morocourt, Eremburge, Robert, Ribalduc, Beneth de Loolcurt, Robin, fils du mayeur Hugues, imitèrent son exemple, en donnant à titre d'aumône ou pour une faible rente une partie des biens qu'ils possédaient dans l'étendue de la paroisse de Lesdins.

Il paraît cependant que cette propriété s'était formée avec une certaine difficulté que son nom justifie (1). On dit que Nanterus, bourgeois de Saint-Quentin, avait commencé cet établissement par la donation de quelques terres cultivées et incultes dont il gratifia l'abbaye de Longpont. » Ce monastère y envoya le frère Gérard pour les exploiter. C'était un moine bien choisi, dit Colliette (2), il sut faire parfaitement valoir sa Grange; car en peu de temps elle put être regardée comme le chef-lieu de trois ou quatre seigneuries contigues que ce laborieux frère acquit à la maison... Aussitôt les terres, les pâturages, toutes les entrées et les sorties de la Celle du Troncoy furent exemptes de toutes servitudes... Bientôt la grange du Troncoy, trop petite pour contenir les dépouilles annuelles fut partagée en d'autres qu'on établit à Remaucourt (3), à Maure-

(1) Le Tronquoy ou plutôt le Troncoy était dans son origine un amorcellement des terroirs de Torigny et de Lesdin, comme son nom Tronquoy, *Truncatum* l'indique. Les moines en quittèrent la première position, pour se rapprocher du lieu où était plantée la croix de saint Morand; et de cette circonstance leur *Celle*, *cella* fut souvent appelée la Grange du Mont-Morand ou Morimont et devint dépendante de la paroisse de Lesdin à laquelle elle répond encore à présent. Colliette, Mém. du Verm. t. 2. p. 204.

(2) Colliette p, 204.

(3) *In territorio de Ramulcurt tres partes mansi cujus medietatem dedit vobis Robertus puer conversus vester.*

court et dans les environs. Grâce à l'intelligence du frère Gérard, qui devint dans la suite abbé de Longpont et ami de saint Bernard dont il écrivit l'histoire, soit par des donations gratuites ou par des ventes, remises et échanges, soit par bail à cens ou par la dotation des convers qu'il recrutait dans le pays, le monastère posséda bientôt des autels, des dîmes, des prés, des terres, des moulins et des bois. C'est ce que nous apprend une charte de Simon, évêque de Noyon de 1146. *In pago itaque Viromondensi, loco qui Morimons* (c'est le Troncoy nouveau) *nuncupatur Grangiam vestram. Cum appenditiis suis confirmamus ab omnibus nutrimentrorum decimationibus et ab omni exactione penitus absolutam. Quia eadem Grangia ni parochia altari de Lesdin fundata est Drogo de Dulcellum reddit altare ex toto liberum. Locum curtis vestræ concessum vobis a Joanne Supplice et a Balduino milite sylvamque circa erunt totam ab iisdem. Juxta eamdem sylvam dedi totam terram... a curte vestra usque ad vallem Remigii... Item duos campos juxta Capelli fossam et eamdem vallem Remigii... campum Vasderia et quidquid in Vallina. Item ad Porcelli sartum campum et alium ad dominicum lucum. Apud foncellos campum... totam terram quæ est a fossato de Siccahart usque ad lucum lignariorum. In valle domini luci campum. A sinistra Curtis introeuntibus, sartum Pulret cum luco curti vestræ contiguo. Ad dexteram lucum unum et terram, terram quæ dicitur de Lescheriis, campum de Gileberti valle, de Bucelli valle... sartum Rogeri lupi, de valle Soifridi, de Capelli fossa Berengerii. Ad buscum Lamiuni. Campum contiguum valli de Propenni campo. alterum sub acuto monte, tertium juxta Nanteri mansum, terram quæ Galatha dicitur. Sartum Humfredi Odonis Bruni terram de Perona, juxta Thierii montem. in manso de Lesceriis, in manso de terra sancti Quintini totam terram et aquam quam habebant ex toto vobis vendiderunt. In territorio de Ramulcurt. Remaucourt* (1) *tres partes unius mansi, terram a Capelli fossa usque ad Curtem*

(1) Ramincurt, Ramicourt

vestram ad dirumpendum quam antea diruperatis. 1152. Le maître de la Grange de Morimond était le frère Gérard, le frère Gomer sous-maitre, Givard et beaucoup d'autres frères. Raoul, fils de Raoul de Villers, *Villici*, donne aux religieux toute la dîme de ses terres au terroir de Lesdins. 1158. Le chapitre de St-Quentin donne le moulin de Cauvigny, *Colendinum de Malveniaco*, pour une rente de 15 muids de bon froment, payable à la Saint-Martin d'hiver. Après l'obtention du fief de Cauvigny qui faisait le principal domaîne de leur seigneurie libre et franche de Lesdins; les religieux étaient parfaitement maîtres sur leur terre, surtout lorsque Godefroy de Guise leur eut cédé toute sa terre de Remaucourt et beaucoup d'autres biens et d'exemptions. 1163. *Totam terram suam de Ramalcurte pro decem modiis frumenti... omnia vinagio et alias consuetudines in potestate sua liberas et absolutas... omnes terras quas homines ipsius dederunt, ad nonam garbam fratribus de Troncoy, dimidium mansum terræ de hereditate fratris Roberti, conversi de Ramalcurte.* Robert, chevalier de Lesdins, donne sa terre, ainsi que Baudoin de Malni (1). Pierre de Torini donna un bois, *nemus quod dirutum habebat ad nonam Garbam... totam terram in Vallibus de Maini.* D'autres seigneurs voisins dont on peut lire les noms dans la charte, firent l'abandon des champs Marbod, de la manse Fulcade, des terres de Guelu en faveur des religieux frères de la celle du Troncoy. 1207. Robert le Franc de Lesdins vend le reste des dîmes qui pouvaient lui appartenir, en ce village, aux frères de Longpont demeurant au Troncoy; 120 livres parisis restent entre les mains de l'abbaye comme représentant la dot d'Elisabeth, femme de Robert. La plus grande partie de toute la terre de Lesdins, les dîmes et l'autel de ce village étaient passées en la possession de l'abbaye, les actes anciens ont cessé de parler des seigneurs de ce lieu.

L'abbaye de Longpont paraît s'être maintenue dans ses pos

(1) Maigny-à-la-Fosse.

sessions du Troncoy jusqu'en 1567. Les dissensions religieuses qui désolaient alors la France, ruinaient les campagnes, les pertes énormes qu'elle éprouva dans ses fermes, dont elle ne recevait plus aucun tribut, l'obligèrent à vendre cette propriété au sieur de Mailhard, alors seigneur de Lesdins, pour la petite partie qui restait de cette terre. « En vain les moines, « ajoute Colliette, firent-ils quelques tentatives pour y rentrer « dans la suite ; l'aliénation subsista. Le contrat avait été passé « le 22 avril 1567 par-devant Munier, notaire à la résidence de « Villers-Hélon, et Zacharie Pensier, notaire à Pierrefonds. « De Mailhard n'avait été que le prête-nom de Jean Lefebvre « de Caumartin, devenu principal seigneur de Lesdins par le « fief *de Calais* qu'il y acheta. Il le revendit l'année suivante « au sieur Desjardins dont la fille, mariée en 1645 à Emilien « de Chauvenet, fit passer ce domaine dans la famille de ce « nom, où il est resté. Le Troncoy fut acquis, en 1608, par « Pasquier Philippy, mais à charge de cens seigneurial. Les « autres biens de Longpont furent également aliénés, en sorte « que les moines, ne s'étant rien réservés, ne jouissaient plus « d'aucun droit dans ce canton. La nomination à la cure de « Lesdin est retournée à l'évêque de Noyon, et la directe sur « la seigneurie au Roi, comme comte de Vermandois. »

VAUBERON, *Valleberon*, *Vallis beronis*. Grange située sur le territoire de Mortefontaine, entre les belles fermes du Murget et de Poix. 1150. Suger, abbé de St-Denis, à qui appartenait la ferme de Poix, accorde quelques biens aux religieux de Longpont. *Est in episcopatu Suessionensi nova Grangia quam ædificastis in loco qui dicitur in Valleberon contermina territorio nostro in monte Pois, ubi juxta petitionem vestram pro augendis agrorum vestrorum laboribus de ipsa terra sex modiatas plenarie divisas assensu Capituli nostri pro annuo censu unius modii mediocris frumenti vobis in perpetua libertate possidendas contribuimus.* 1153. Eudes, abbé de St-Denis, ajoute à cette première donation une autre terre partant de la pierre appelée *Spatula*,

jusqu'à la borne de Banru. 1158. Enguerrand, abbé de Saint-Médard, leur accorde *Quarleriam et Carleriam ante Grangiam de Valberon.* 1166. Geoffroi, doyen du chapitre de St-Pierre de Soissons, leur donne un champ près de la Grange de Valberon, nommé le champ Thibaud de *Aretesia*, Arethèse, aujourd'hui St-Bandry. 1171. Conon de Pierrefonds et la pieuse Agathe sa femme, en prenant sous leur protection tous les biens que les religieux possèdent dans leur châtellenie, disent: *Inter quæ ista nominatim exprimimus Curtem scilicet quæ Valberon nominatur et Gorgiam . . . ita ut duo millia ovium in prædictis domibus habere poterunt . . per diversa loca ponere* ; *ita sane ut præscriptum numerum non excedant. Viginti vaccas cum nutrimentis porcorum et animalibus carrucarum.* 1175. Concession par les mêmes de trois champs, *agros in Valleberone et Gorgia.* 1183. Confirmation par Nivelon de toute la terre, *in territorio de Banru, et in monte Mortuifontis apud Vallemberonis*, faite par Hervée, fils de Hugues de Pierrefonds, avec la permission d'acquérir *usque ad Axonæ fluvium.* 1189. Autre confirmation d'une aumône de 8 esseins de terres, *in monte Valberon*, et de 11 esseins, *apud Mortuumfontem*. faite par Hugues Sauvage. 1242. Blanche, mère de saint Louis, approuve la vente de quelques terres sur les territoires de Banru et de Valberon, faite à l'église de Longpont par Nivelon-le-Turc, *ad usus pauperum in vestibus et calceamentis.*

VERTE-FEUILLE. *Viridefolium*, *Verdfueil*, Grange construite dans le cours du XIIIe siècle et formée de défrichement de la forêt qu'elle borde et d'où elle a pris son nom. 1305. Charles de Valois, dans une visite qu'il fait à Longpont, confirme l'usage des pâturages, dans la forêt de Retz, pour les vaches et les veaux, *in domibus de Viridifolio et Luisseron.*

VIERZI. *Virgiacum, Wiziacum, Vizzi.* (Voyez Morambœuf.) 1272. Milon de Bazoches, évêque de Soissons, approuve la concession d'un bois entre *Virziacum* et *Montem Rambodii*, faite par Albéric de Virzi, chevalier. 1288. Jacques de Virzi,

écuyers. fius jadis Mgr Radil de Virzi, chevalier, fait savoir que Madame Perennelle de Noiant, frère jadis Henri Dou Chastel de Nuilli, chevalier, a vendu 1 pièce de bois provenant de dame Joye Descuiri, sa sœur. Perronelle de Noyant vend 4 arpents et un pichet de bois à Virzi 6 liv. l'arpent.

VILLERS-HÉLON. 1198. Gobert de Chérisy donne des terres placées sur les pentes du rû de Savières jusqu'au sommet de la montagne et depuis l'essart St-Jean dans la vallée jusqu'au territoire de Villers-Hélon. 1220. Hubert de Vileirs vend 8 esseins de terre à Vileirs. 1299. Raoul de Cœuvres, frère de Jean II, comte de Soissons, avant son départ pour la Terre Sainte, donne trois muids d'avoine de rente qu'il possède en propre et par héritage, *apud* Villers-le-Hellon. Je Raus, chevalier, frère Mgr Jean, comte de Soissons, fait remise de l'avoine qu'on lui devait à Villers-le-Hélon, à raison de l'avouerie de Chaçon. 1275. Colardies de Domiers, *de domeriis*, écuyer, et Damoiselle Bourée, sa femme, donnent une pièce de terre, *in territorio de Villaribus*, *Domini Helonis*. 1288. Pierre, dit du Mail, de Danleu, écuyer, et dame Marie, sa femme, vendent toutes les terres qu'ils possédaient entre Moloy, *subtus Blanzi*, au terroir de Villers-Hélon. 1316. Gobert de Courcelles, écuyer, et Sibille de Bruil, vendent une pièce de pré à Villers, dessus le clos de la Huterie, pour 34 l. 1317. Bernars, chevalier, sire de Moreuil, déclare avoir vu les lettres de son aïeul, Raoul de Soissons (de Cœuvres), chevalier, jadis frère au comte de Soissons, donnant à son départ pour la Terre-Sainte, en 1239, une rente de trois muids d'avoine à prendre *apud Villers-le-Hélon*. 1499. Jean de Villers, seigneur de Dampmard et de Cœuvres, vicomte de Soissons, et Marguerite de Soissons, sa femme, ratifient encore la donation de trois muids d'avoine de rente, à prendre sur les habitants de Villers-Hélon. Il paraît certain que ce village a pris le nom de Hélon au XII[e] siècle, d'un seigneur ainsi appelé. (Voir pièces justificatives.)

VIOLAINES, *Villaniæ*, *Villaines*, hameau de Louâtre, à peu de distance au sud-est de Longpont. 1132. *In territorio Villaniarum supra Saveriam, Matheus de Loistra et Reinaldus fratres singuli partes suas aquæ, prati, pascui terramque et silvam latericiorum usque ad supercilium montis simul et omnia terræ suæ loca, quæcumque occuparet aqua ivarii dederunt Veisdem fratribus.* 1199. Gobert de Chérisy, *terras quosdam apud Villanias contentas in latericiis a rivo Saveriæ ad supercilium montis et a sarto sancti Joannis in valle ad territorium de Villaribus.* 1200. *Milo Balena et uxor concedunt partem suam terræ in aquæ Vivarii dicti cœnobi super Logam in superiori parte a parte Villarii contiguam.* 1235? Les religieux de St-Jean-des-Vignes font la capture des troupeaux de Violaines, *Grangiæ Villaniarum*, vers la Grange-aux-Viviers.

ARTICLE II.

Autres biens de l'abbaye. Vignes, bois et pâturages.

Dans cette longue et peut-être fastidieuse énumération de biens que nous venons de faire, en citant les titres et les dates de ces propriétés, nous avons montré que l'abbaye de Longpont ne possédait pas seulement des terres propres à la culture, mais des vignes, des bois, des pâturages considérables qui, joints à des droits d'usage dans la forêt de Retz, à des exemptions féodales et au travail persévérant des religieux n'ont pas peu contribué au développement de sa prospérité temporelle. Disons donc un mot de ces nouvelles sources de fortune pour le monastère.

§ 1. Vignes.

Notre statistique agricole nous apprend qu'il y avait dans nos contrées septentrionales beaucoup plus de terrains plantés en vignes, que nous n'en possédons aujourd'hui. Il n'est presque pas de commune dans notre département qui n'ait essayé à une époque ou à une autre de l'acclimater sur son territoire. Beaucoup d'entre elles ont même conservé dans leurs lieux-dits le souvenir de cette existence, car on trouve souvent dans les matrices cadastrales les dénominations de *vignes*, *vignettes*, *vignoles*, *vignolet*.

Or, d'après nos chartes, nous voyons que l'abbaye de Longpont avait des vignes et même des vignes considérables, avec cellier et pressoir dans quelques localités des environs de Soissons, plus spécialement affectées à ce genre d'industrie, à Presles (1), à la Gorge (2), à Pasly (3), à Villeneuve (4), à Septmonts (5), à Crouy (6), à Pommiers (7), à Billy (8), à

(1) Presles, Vendangeoire complet avec une habitation pour les frères Vignerons. (Voyez ce que nous en avons dit à l'article : Presles)

(2) Les religieux avaient aussi un cellier à la Gorge dès 1168, et plusieurs vignes. Henri, *li-brebençons*, de Martigny, en donnait une en 1199.... En 1244, Robert de Martinmont en vendait une autre. Décharge de St-Louis en 1255 sur une redevance.

(3) Pasly. Outre le cellier, l'abbaye possédait deux belles vignes, l'une nommée *Petosa* donnée par Raoul, comte de Soissons, en 1190, l'autre, de *Rochemont*, appelée aussi *Argillieres*, don de Nicolas Dufour, *de Foro*, en 1210.

(4) Une vigne à Villeneuve, donnée par Gui, chevalier de Valbuin, en 1201, En 1195, Nivelon avait confirmé la donation de quelques vignes, apud *Villam novam* et *Monteleu*, concédées avec la maison du bourg St-Grepin et ses dépendances par Renauld Quinquenelle.

(5) Benoît, fils de Thomas de Septmonts, reconnaît en 1196 que son père et sa mère, encore vivants, ont donné en aumône à l'abbaye deux vignes, appelées *Rugnosos* et *Montmoisun*.

(6) La vigne de *Tallepe*, taillepied, entre Vaurot et Crouy, confirmée en 1198 par Roger, abbé de St-Médard.

(7) 1199. Donation de deux muids de vin par Guerric de Choisy, moine de l'abbaye. 1232. Jean de Chimay confirme la vente d'une vigne nommé *Petrousen*.

(8) 1208. Trois vignes et le clos *Berleu*, donnés par Raoul, prévôt du chapitre de Soissons.

Ecuiry(1), à Baetz (2), à Coucy (3), au Vivier (4), à Vauberon(5), à Vaubuin (6), à Soissons (7), à Morambœuf, à La Ferté-sous-Jouarre (8), à Montoisi (9), à Venizel (11).

Parmi ces vignes, quelques-unes avaient été concédées avec une intention déterminée quant à l'emploi des produits, soit à l'usage du couvent et des moines, soit à celui des étrangers, des hôtes et des malades. Ainsi, à Presles, le vin récolté dans la grande vigne devait être conduit dans le cellier du monastère de Longpont et destiné au réfectoire des frères, au service des pauvres et à la réception des voyageurs *superwenientium*;

(1) 1210. Flamens, chevalier de Esquiri, cède une redevance sur les vignes, *subbarbarosa*.

(2) Nicolas de Nanteuil donne une vigne à *La Baets*, nous ignorons ce lieu dit.

(3) 1214. Haymard, évêque de Soissons, visite le chanoine Reinaud, clerc de la porte St-Pierre, pendant sa maladie, il reçoit la donation faite au monastère d'une vigne, *apud Cociacum*.

(4) Cette vigne avait été plantée en 1214, derrière le mur de la Grange-au-Vivier, le long de la chaussée qui conduit à cette ferme : *quæ est*, est-il dit, *prope stratam quæ per retromurum clausuræ secus viam quæ ducit ad Grangiam de Vivario*, aux frais de l'abbaye, aidée toutefois par la générosité de l'archidiacre de Soissons, Raoul, qui avait donné 90 livres parisis et par Nicolas Craseus, chanoine de St-Pierre, qui y avait contribué pour 40 livres.

(5) Drogo miles de *Cortuis* (Courtieux) XI *sextaria vini in Valleberonis Grangiis*. 1218.

(6) Barthelemy, seigneur de Sopy, vend une vigne à Valbuin, 10 liv. 1218. Raoul Bailly de Vaubuin vend 14 septiers de vinage. Reinaul, *miles Bosodii* et *Waregnes*, vend la vigne *Mainchars*.

(7) La vigne Tristan auprès de la porte Bérard.

(8) La vigne Brisbeche, achetée de Jean de Barres. 1238.

(9) Raoul de Vaurezis et Beatrix, sa femme, vendent 7 septiers de vinage et *unam gallinam* au Montoisi, 1259. Jean de Vaurezis, écuyer, donne une pièce de vigne, *in loco ubi dicitur en Montoisi*. 1286.

(10) Colard de Soissons, habitant de Compiègne, donne deux vignes au territoire de Venizel. 1287.

encore devait-on en faire un usage convenable. La vigne *Petosa* avait été donnée par le comte Raoul, à la condition qu'on accorderait trois muids de vin au sacristain pour la célébration des messes. Saint Louis avait fait aussi remise de quatre muids de vin de rente annuelle sur les vignes de la Gorge pour le même usage. Quant au vin provenant de la vigne au Vivier, il devait servir à l'usage du couvent seulement et des hôtes distingués, *honorabilium hospitum, quos timor et reverentia seu charitas exiget honorari, non communium sed ad modum honestorum, ad pacis fratrum custodiam et scandalum amovendum; nec licebit Abbati vel Cellario seu cuilibet alio vinum prædictum vendere vel pro reficienda vinea vel alia quacumque necessitate Domus.* La vigne Tristans, au faubourg de Soissons, devait aussi être employée au service des frères aussi bien au réfectoire qu'à l'infirmerie, même des malades séculiers et des hôtes distingués.

§ 2. Bois.

Outre les terres arables et les vignes, l'abbaye possédait encore de grands bois, comme ceux de Belval, de Moloy, du Caisnois, du Tronquoy, de Montremont (1), de Selvechnisy (2),

(1) 1180. Anselme de Faveroles loue l'aumône de son père, *Paganus quod habebat in loco et procinctu Longipontis et nemus suum in nemore quod dicitur Montremunt*; en 1201, Pierre, chevalier de Servais, donne *quidquid habebat in nemore Montrediment* en se réservant la moitié du terrage, si les frères viennent à le défricher.

(2) Ce mot vient sans doute de *Silvanecte* petite forêt ou bouquet de bois, détachée peut-être de celui de Moloy ou de la forêt de Retz. Alberic d'Oulchy donne en 1180 trois moyées de bois, *modiatas juxta nemus Ecclesiæ in bosco dicto Selvechnisy.*

de la Loge (1), de Vierzy (2), d'Avesnes-en-Brie. Dans la forêt de Retz, les bois Damentart (3), de Fonguignard (4), de St-Aubin (5), du Canoy, de Chavigny (6) et du Clos (7).

Ces bois, et surtout ceux de la forêt de Retz, étaient d'un grand avantage pour les religieux qui avaient d'abord l'usage

(1) Nous avons un acte curieux sur un différend de Longpont avec le chevalier Robert *pro quodam nemore sito inter Adon et Blanzi, vocato nemus ad Logiam*, qui était de son fief. 1289. Hodierne d'Ancienville et son fils Barthelemi abandonnent une redevance, *supra quemdam modiatam nemoris super Adun*. 1232. Jean d'Arci cède un droit de gruerie *in memoribus apud Blanzi et apud Logam*. Un titre de 1261 donne au bois de Blanzi le nom de bois Jacob.

(2) 1264. Guyard de Escuri, dit Pyons, écuyer, et damoiselle Joya, son épouse, vendent tout leur bois, *inter villam de Virziaco* et *domum de Montrinbeuf*. 1265. Aubert de Virzy, écuyers vend la dépouille de son bois de Virzi pour 40 liv. et 4 deniers et en donne le « tresfonds » à son départ pour la Croisade. 1266. Wiard, dit Pischons de Ecuiri, écuyer, vend 10 arpents du bois de Virzi.

(3) Dans une discussion entre Charles de Valois et l'Abbaye, le roi Philippe fait instruire l'affaire et reconnait que le bois Damentart est séparé de ceux de la Longueroye, de la Croix le Frison et de la Fautoye et des autres bois de la forêt par des lieux et des limites désignés. (Voyez Damentart).

(4) Le bois du Fontguignard portait aussi le nom de Gérelme, parce qu'il avait été donné par Gérelme et Gérard de St-Pierre-Aile. Cette donation avait été ratifiée en 1207. Nivelo... *approbat donationem quod Petrus de Aile de toto memore quod pater Gerelmus et frater Gerardus habebant in Rest et olim dederant Ecclesiæ.*

(5) 1207. *Item Helo de Flori totam partem nemoris quod dicitur le Bus sancti Albini sicut bonæ ipsum nemus dividunt, nihil in eo retinens.*

(6) En 1209. Arrangement avec Saint-Leger de Soissons pour le bois de Chavigny *Nemus quod incipit a cava via super Calciatam quæ est inter pratum Longipontis et Vivarium Caviniaci distentum in longum usque ad marescum Severiæ sicut bonnis et intersignis determinatum est...* En compensation on accorde à St-Leger le cours d'eau au milieu de leur prairie et les chanoines de St-Leger donnent en retour à Longpont, *supra molendinum viam in lateritio montis ad latitudinem viginti pedum... viam autem per ante Caviniacum usque ad montem Pelleus et inde versus pratum de Lisdines per subtus nemus ad eamdem latitudinem.*

(7) Le bois le Clos était devant la porte ou entrée principale de l'abbaye.

du bois vif et mort et le pâturage pour leurs troupeaux (1). En 1183, Mathieu, comte de Beaumont, seigneur du Valois, et Eléonore, sa femme, leur confirmaient ce droit et y ajoutaient de nouvelles largesses (2). Nouvelle confirmation en 1211 par la comtesse de Valois pour le bois Damentart, du Clos et de Fontguignard. Renouvellement des mêmes concessions avec les clauses en 1521 selon les conditions et limites de 1317 (3) : lequel bois les religieux ne pouvaient vendre, donner ni essarter. Les arbres devaient être livrés par les officiers de la dite forêt. Le monastère n'avait pas seulement le droit d'usage du bois vif et mort en la dite forêt pour le corps de la dite abbaye, mais aussi pour leurs maisons de Vauberon, de la Gorge, de

(1) 1154. *Radulphus filius Joannes Turci recognovit plenum usagium tam vivi quam mortui nemoris et pascuis omnibus in Rest sylva.* Il est donc certain que ce droit était antérieur et qu'il remontait à Raoul-le-Vieux, puisque son fils, Raoul le jeune, comte de Vermandois, accorde en 1163, comme du temps de son père, *Novalia in feodis et forestis meis, usagium forestæ ad pascua animalium suorum. Concessi etiam eis de mortuo nemore quantum eis necesse fuerit ad usus suos. Fratres possunt capere rationabiliter de vivo mortuo quod necesse fuerit ad usus Ecclesiæ.* Un titre de 1171 de Conon de Pierrefond affirme ces deux concessions : *In foresta quoque de Rest usagium tam de vivo quam de mortuo memore sicut eis a Radulpho Comite concessum est.* En 1183, Agathe de Pierrefonds, sa femme, renouvelle cette permission. *Item concedo eis in tota foresta de Retz plenarium usagium suum de mortuo nemore et pascua animalibus suis.*

(2) En 1212, Alienor, comtesse de Valois, confirme l'usage du vif et mort bois dans la forêt de Retz, le libre usage dans le bois de Damentart, donné par Pierre de Braine, dans le bois qui ferme l'abbaye du côté de la forêt, dans le bois de Fontguignard, venant de Gérelme de St-Pierre-Aile qui le donna anciennement en aumône à l'abbaye. 1223. *Ludovicus Rex forestariis Restæ præcipit, ut permittant usagium sicut per inquistiionem determinatum : inhibet etiam ne fratres vecturis, corveis vel exactionibus aliis quisquam vexare præsumat.*

(3) Le seigneur Suzerain réservait cependant dans ces bois la haute et basse justice, les forfaits, les amendes, le pasnage et la garenne. Les gardes ne pouvaient faire de vente, sans l'exprès contentement des religieux. Le bois du clos pouvait être fermé, fors contre le Roi et ses gens quand ils veulent chas-

Tanière ; pour les manoirs de Vertefeuille, de Beaurepaire, du Luisseron, de Presles, de Morambœuf, de Damentart ou plutôt de la Bove. Cette permission de prendre le bois nécessaire pour l'abbaye et leurs fermes s'étendait à quatre lieues près de ladite forêt.

§ 3. Pâturages.

Les pâturages dans les forêts n'étaient pas moins importants que ces usages pour les besoins journaliers de ces maisons. S. Louis, en 1236, accorde un droit de paisson sur 246 arpents de bois, entre la clôture de l'abbaye et le chemin public, *intra clausuram ipsius abbatiæ circa domum ipsam ex utraque parte chemini*. Charles de Valois donne en 1301 la permission de conduire chacun an 200 porcs en la forêt de Retz, tant comme la paisson durera, depuis le lendemain de la St-Remi jusqu'à Pâques closes ; en 1303, il accorde la faculté de remplacer les porcs morts sans violence et sans fraude au commencement de la paisson par d'autres. Les Moines pouvaient même remplacer la totalité une seule fois dans l'année, sans les changer au temps de la paisson. En 1305, dans une visite

ter : en ce cas les moines étaient tenus baillir entrée libre et franche. — Semblablement des bois de Longeroye de la Croix le Frison, de la Fautoye de leur tresflond, sans pouvoir vendre ni donner ni essarter, pas même les arbres. Le roi et ses officiers peuvent y faire ventes à leur volonté et retenir à eux les deux parts du prix et l'autre tierce sera par eux bailliée auxdits religieux. Jouissance du bois de l'Aumosne aux mêmes conditions avec droit d'y prendre par livrées ordonnées par les officiers de ladite forêt, bois vif et mort, pour les nécessités de l'abbaye et des maisons étant du corps ancienne d'icelle abbaye. Item le bois St-Aubin aux mêmes conditions. Les religieux ont droit de présenter un sergent aux officiers de la forêt qui fera serment entre leurs mains de bien et layaument garder lesdits bois de Damentard et le clos l'abbaye. Lesdits officiers seront tenus leur marteler et delivrer ledit bois en temps et saisons dues ; de conserver aussi lesdits bois.

qu'il fait à Longpont, le même Prince étend ce droit de pâturage aux vaches et aux veaux de la Grange-au-Vivier, des Vertes Feuilles et du Luceron. « La charte dit cependant que « c'était la coutume que leurs bestes, aumailles et à savoir « vaches et veaux que ils ont en la Grange-au-Vivier delez l'Ab- « baye, allassent ou bois de notre forest de Retz et quand ils « vouloient ledsites aumailles envoyer au Verfueil ou à Luis- « seron lesques mesons sont au terroiier de la dite Grange, « les Gardes de notre forest ne vouloient pas souffrir que ils al- « assent en pasture en nostre dite Forest, que Nous de grâce es- « pécial nous leur vouissions octroyer que lesdites aumailles « vaches et veaux puissent aller en nostre dite forest desdits « lieux Verfueil et Luisseron, ainsi comme ils fesaient de la « dite Grange au Vivier. (1)

Le pacage des bois n'était pas le seul dont jouissait l'abbaye ; elle avait en pleine terre de nombreux pâturages sur les avoueries de Mercin, Saconin, Vaux et Breuil, donnés par Jean de Braine en 1230. Quelques années plus tard, une contestation s'était élevée à ce sujet, puisque le doyen de l'église de Meaux, délégué par le Souverain-Pontife, confirme les religieux de Longpont dans une possession qu'ils disaient avoir depuis plus de 50 ans. Ce droit d'envoyer paître leurs animaux sur les terrains vagues de Mercin et de Saconin ils soutenaient l'avoir aussi à Courmelles, à Chaudun, à Chacrise, à Ressons et sur les terroirs de ces villages et des lieux voisins *in territoriis ipsarum villarum et aliis adjacentibus locis Suessionensis diocesis*. L'abbaye de Notre-Dame de Soissons à qui appartenaient ces immeubles, et qui souvent en chassait les troupeaux ou les confisquait à son profit, se vit forcée de tolérer cet usage, en 1242. — Gui, évêque de Soissons, leur per-

(1) Comme l'abbaye avait droit de pacage pour ses chevaux et ses vaches *extra landas et defensas et vendas nisi tribus annis cum dimidio elapsis*, on le lui conserve.

met, en 1245, de conduire leurs troupeaux sur les terres vagues de la Trésorerie du chapitre. En 1259, une autorité autrement imposante, celle d'Alexandre IV, confirme à l'abbaye le droit de faire paître leurs troupeaux dans le Soissonnais et dans le diocèse, *in Civitate et Diocesi Suessionensi contra clericos possessionem turbantes*. Ce qui n'avait pas empêché les chanoines de St-Jean-des-Vignes de faire une exécution nouvelle sur les troupeaux de Longpont et la dame de Muret de rompre les clôtures de l'abbaye vers l'étang du Vivier.

On peut donc croire, sans forcer ces textes assez explicites que néanmoins l'abbaye de Longpont avait largement usé des concessions qu'on lui avait faites, et qu'elle possédait de grands et de nombreux troupeaux dans ses fermes, puisque dans celles de Vauberon et de la Gorge, on lui permettait d'avoir 2,000 moutons, des vaches, des chevaux, des porcs, nourris sur ses terres et sur celles des propriétaires et des seigneurs de la contrée. Si, à ces divers avantages, nous joignons ceux des exemptions féodales et le travail persévérant des religieux pour l'amélioration de leurs domaines ruraux, nous aurons l'explication simple et naturelle de cette prospérité croissante des abbayes pendant les douzième et treizième siècles.

§ 4. Exemptions féodales.

Parmi les droits féodaux alors si nombreux et parfois si bizarres, le droit de péage ou de travers perçu sur les chemins et au passage des rivières était un des plus gênants pour la circulation et un des plus onéreux pour le commerce dont il entravait le développement, en rompant les artères de la France par ses mesures arbitraires et vexatoires. Le seigneur percevait donc cet impôt sur toutes les marchandises qui traversaient ses terres et ordinairement la perception s'en faisait au passage des rivières, où les bureaux de ces droits régaliens

étaient établis. C'était donc une bonne fortune pour la maison de Longpont que de solliciter et d'obtenir une pareille exemption, si favorable aux débouchés que réclamaient leurs grandes cultures. Aussi voyons-nous, dès l'origine, Raoul IV, comte de Vermandois, de Crespy et d'Amiens, leur principal fondateur, leur accorder cette franchise dans ses divers comtés. (1) En 1145, Joscelin, évêque de Soissons, et le comte Yves, donnent au monastère la permission de vendre chaque année quarante muids de denrées, *annonæ cuiuslibet* et de légumes sur le marché de Soissons. En 1157, exemption complète sur toute la terre du comte Yves, touchant toutes les productions et les animaux, partout où ils jugeront à propos de les conduire ; même privilège pour les achats et ventes concernant la nourriture ou le vestiaire des frères. 1160, Louis-le-Gros fait la même concession sur son domaine royal en dégrévent l'abbaye de tout droit de péage, de travers et de coutume quelconque.(2) 1163 Raoul de Coucy y ajoute l'exemption du quayage. (3) 1167. Quelquefois les concessionnaires de ces privilèges, comme Bernard de Moreuil, invoquaient pour justifier cette remise les motifs les plus nobles et les plus touchants. C'était pour le remède de leurs âmes, de celles de leurs enfants et de leurs parents (4). Conon de Pierrefonds et Agathe, sa femme, suivent ces exemples à la prière du comte

(1) *Fratres in omni loco dominationis nostræ ubicumque venerint seu transierint... continuam in perpetuum obtineant libertatem* Charte de 1143.

(2) *In perpetuum in Eleemosyna concessi, ut in tota terra dominationis nostræ pœdagium aut tranversum aliamve consuetudinem de his quæ portaverint aut duxerint ad victum vel ad alium aliquem usum fratrum pertinentia nequaquam donant.*

(3) *Quidagium guinagium* : Droit de transit et aussi droit que l'on payait sur les quais en raison des marchandises qu'on y déchargeait.

(4) *Ego Bernardus de Moiolo et Agnes uxor, Laudantibus filiis Bernardo et Nicholao concessimus pro remedio animarum nostrarum*

de Soissons, leur oncle. Ils accordent aussi en 1171 aux religieux le libre transit sur leur châtellenie de tous les achats et ventes, sans être astreint à aucun impôt. 1176. Même affranchissement par Philippe, comte de Flandre.

1185. Le comte Raoul porte à 100 muids au lieu de 40 le droit de vente des denrées et légumes sur le marché de Soissons. 1209. Robert de Béthune, avoué d'Arras, étend le droit d'exemption aux terres de son domaine. 1220. Exemption et immunité pour l'allée et le retour sur les terres du comté d'Amiens, par Reinaldus de *Ambianis*, *Dns* de Vinarcort. 1221. Philippe-Auguste marche sur les traces de ses prédécesseurs et accorde à l'abbaye l'exemption de tout péage sur terre et sur eau, en sorte qu'il l'affranchi du droit de tonlieu, de rouage et de toute autre servitude. Il confirme de plus toutes les concessions et immunités accordées par les barons, les chevaliers et les autres seigneurs. Cet acte important est daté de Saint-Germain-en-Laye. 1223 Thibaud, comte de Champagne et de Brie, affranchit de ses justiciers les serviteurs de l'abbaye et leurs voituriers, *servientes et conductitios eorum*. 1225. Le chevalier Baudoin, seigneur de Beauvois, *Bellivisus*, et Hugues de Chaudun, de *Cosduno*, 1229, donnent tout le droit de vinage, *Wiennagium*, à travers leurs terres (1). 1239. Plaintes des religieux au Souverain-Pontife contre les évêques, chapîtres et officialités qui ne pouvant, à cause de leur exemption, les frapper d'interdit et d'excommunication, en frappaient leurs serviteurs et *eisdem communicantes vendendo et emendo*, qui pou-

filiorum et parentum antecessorum ut res eorum quaque ad usus ipsorum pertinent absque quinagis et pedagio et exactione per totam terram dominationis nostræ libere transeant.

(1) *Huguo dns de Cosduno concessit ut per omne dominium tam per terram quam per aquam omnes res libere deducere et reducere possint; imminet ab omni vicinagio et tranverso et omni alia quacumque consuetudine et exactione.*

vaient, en enfreignant ce point, encourir l'excommunication majeure. Le pape défend ces abus qu'il réprimera avec sévérité s'ils se présentent de nouveau. 1240. Exemption de vinage, péage et servitude accordée par le seigneur Nicholas, chevalier d'Aubrichecort (1). 1245. Le pape Innocent affranchit de tout droit la vente du froment, du vin et autres objets, accorde l'exemption des dîmes sur les récoltes servant à la nourriture des animaux, lors même qu'ils seraient donnés à moitié ou à autre condition à des séculiers. 1271. Grégoire X se prêtant aux vœux et aux prières des religieux confirme de son autorité apostolique toutes libertés, immunités accordées par ses prédécesseurs, sous forme de privilèges ou indulgences, et aussi les libertés et exemptions féodales et séculières octroyées légitimement par les rois, les princes et les autres fidèles (2).

Ainsi à l'aide de ces exemptions nombreuses, l'abbaye de Longpont pouvait circuler librement, non seulement dans ses fermes, mais dans toutes les villes et les baronies voisines. Elle pouvait exporter ses produits, ses animaux à travers le Valois, le Soissonnais, le Vermandois, la Brie et la Champagne, la seigneurie de Coucy et ramener d'autres marchandises à son usage sans avoir à supporter les charges et les ennuis

(1) *Dns Nicholaus. Miles de Aubrichecort et Havidis uxor concesserunt fratribus ut eant et redeant, ducant et reducant res suas per villam de Broecham ab omni Weinagio, passagio et exactionibus libera.*

(2) *Piis votis et justis postulationibus occurrens, omnes libertates et immunitates a predecessoribus sive per privilegia, sive per alias indulgentias, libertates et exemptiones secularium exemptionum a regibus et principibus et aliis fidelibus rationabiliter indultas auctoritate apostolico confirmo. Datum apud Urbem veterem.* En 1216, le pape Innocent accorde à l'abbé le pouvoir de relever de l'excommunication les novices qui avaient péché contre le vœu de pauvreté, comme aussi de l'irrégularité.

qu'avait créés l'administration féodale. C'était là, il faut en convenir un dégrèvement considérable pour leur culture déjà si florissante, grâce à l'intelligence, au travail persévérant et à l'économie rurale des moines.

§ 5. Travail des moines.

Ce serait peut-être ici le lieu d'appeler l'attention sur une question peu connue, celle de l'exploitation agricole des religieux cisterciens. Mais la nature de ce travail déjà bien long nous force à la passer sous silence, malgré le vif intérêt qu'elle pourrait offrir à nos lecteurs. Contentons-nous de dire quelques mots, en passant, du genre de vie des religieux et de la bonne direction qu'ils savaient imprimer à leurs colonies agricoles.

On sait que les moines d'Occident, imitateurs fidèles des anciens solitaires de la Thébaïde, du Liban et des disciples de St-Antoine, ne se livraient pas seulement à la prière, aux jeûnes et à la contemplation, mais au travail des mains et principalement à la culture des champs. Car il ne faut pas oublier que la plupart des concessions faites aux ordres religieux, à leur origine, étaient souvent des terrains vagues, abandonnés et stériles auquel leur persévérance courageuse donna la fertilité. Des forêts sauvages, des marais malsains et impraticables, de vastes landes, devinrent la source de leurs richesses. C'est en les voyant labourer des solitudes, fertiliser les bruyères, couvrir les côteaux de vignes, les plaines d'abondantes moissons que les moines méritèrent et ces éloges ces largesses, que le moyen-âge leur décerna si fréquemment et si généreusement,

Fidèles à ces exemples des vieux cénobites d'Orient et surtout de leurs ancêtres, les Bénédictins, les disciples de saint Bernard, qui avaient déjà fécondé les vallées stériles que leur avait abandonné Thibaut, comte de Champagne, n'hésitèrent pas à venir habiter cette affreuse solitude de Longpont, envi-

ronnée de marais humides et malsains, flanquée de rampes sauvages, et du triste voisinage d'une immense forêt. Mais, bientôt les choses changèrent de face: ce lieu si triste, si pauvre et si désert, disent nos chroniques, reprit un air de gaieté, de vie et d'opulence. Les eaux stagnantes suivirent un cours regulier ou furent emprisonnées dans de vastes étangs. Les terrains marécageux s'assainirent, les campagnes abandonnées ou improductives annoncèrent de belles récoltes. Des parties de bois ou de forêts tombèrent sous la hache pour servir aux diverses constructions, de nombreuses charrues sillonnèrent la plaine et de grands troupeaux de brebis, de vaches et de chevaux parcoururent les domaines ou s'enfoncèrent sous les hautes futaies (1). C'est ainsi que ce sont formées et développées, non-seulement ces grandes fermes de la Grange, de Morambœuf, de Vertefeuille, de Beaurepaire, de Vauberon, de la Gorge, de Presles, situées aux environs de l'abbaye, mais encore celles de Héronval et du Tronquoy en Vermandois. Car, il ne faut pas perdre de vue que tous les travaux importants qui s'exécutaient chaque jour dans ces grands centres agricoles étaient l'ouvrage des religieux frères convers à qui on confiait la garde de ces métairies. C'étaient eux qui, pendant les XIIe et XIIIe siècles, cet âge d'or des ordres religieux, abattaient les grands arbres, fossoyaient les ruisseaux, guidaient la charrue, semaient le grain, récoltaient les moissons.

(1) Ces détails sont en partie confirmés par une pièce de 1768. « Avant la « fondation de l'abbaye de Longpont, dit-elle, il existait un village de ce nom « dans le même emplacement .. Les amas d'eau qui y croupissaient et qui s'y « rendent de trois vallées profondes avaient rendu le local malsain ; il com- « mençait à devenir désert. Joscelin, évêque de Soissons, en y établissant des « religieux de Citeaux, ne fut pas trompé dans les espérances qu'il avait con- « cues, que par le travail de leurs mains, ils rendraient ce village ce qu'il était « autrefois. Les religieux s'y employèrent, ils défrichèrent les bois qui arrê- « taient le cours des eaux et, par différents canaux, ils rendirent ce terrain « praticable et le cultivèrent avec succès. »

Dans les différentes terres qui leur appartenaient, on établissait de nombreuses colonies, à la tête desquelles on plaçait un moine capable qui, sous le nom de Père ou *Magister Grangiæ*, dirigeait toute la culture avec l'aide d'un sous-maître et de frères convers. Une métairie, surtout lorsqu'elle était considérable, donnait lieu à une administration importante et compliquée, exigeant souvent des connaissances spéciales. Outre le personnel plus ou moins nombreux dont le Père directeur avait à s'occuper sous le rapport religieux, moral et matériel, il avait encore sous sa surveillance les ensemencements, les récoltes, la vente des denrées, le soin du mobilier, des troupeaux, des bâtiments à construire ou à réparer.

Nous ne pouvons dire tous les sillons que la charrue des cistériens de Longpont a tracés dans le Soissonnais, le Valois, le Vermandois et la Brie; mais leurs magnifiques fermes sont encore là pour attester à leurs ingrats successeurs les immenses travaux qu'ils y ont entrepris, les sueurs qu'ils y ont répandus et les prières qu'ils y ont adressées au Ciel. Car, dans la plupart de ces grandes exploitations il y avait ordinairement une chapelle domestique destinée aux offices divins qu'on y faisait pour les frères ou les serviteurs du Manoir. En 1244, le pape Innocent IV avait accordé aux Religieux la permission d'avoir des chapelles dans toutes leurs fermes et leurs maisons, aussi bien dans les villes que dans les villages : *ut liceat in Grangiis et domibus ordinis Cisterciensis quos habent in civitatibus et in villis habere capellas et divina officia celebrare*. Cette permission avait été accordée sur une demande faite par le chapître général de l'Ordre.

« Remarquons en outre, dit un grand écrivain, que la règle presque générale qui interdisait l'usage de la viande aux ordres monastiques, vint sans doute, en premier lieu, d'un principe d'économie rurale (1). Les sociétés religieuses étant alors

(1) Châteaubriand, Genie du Christianisme.

fort multipliées, tant d'hommes qui ne vivaient que de poissons, d'œufs, de lait et de légumes, durent favoriser singulièrement la propagation des races de bestiaux. Ainsi, nos campagnes aujourd'hui si florissantes, sont en partie redevables de leurs moissons et de leurs troupeaux au travail des moines et à leur frugalité. »

« De plus, l'exemple qui est souvent peu de chose en morale, parce que les passions en détruisent les bons effets, exerce une grande puissance sur le côté matériel de la vie. Le spectacle de plusieurs milliers de religieux cultivant la terre ruina peu-à-peu ces préjugés barbares qui attachaient le mépris à l'art qui nourrit les hommes. Le paysan apprit dans les monastères à retourner la glèbe et à fertiliser le sillon. Le baron commença à chercher dans son champ des trésors plus certains que ceux qu'il se procurait par les armes. Les moines furent donc réellement les pères de l'agriculture et comme laboureurs eux-mêmes et comme les premiers maîtres de nos laboureurs.

« Ils n'avaient point perdu de nos jours ce génie utile. Les plus belles cultures, les paysans les plus riches, les mieux nourris et les moins vexés, les équipages champêtres les plus parfaits, les troupeaux les plus gras, les fermes les mieux entretenues, se trouvaient dans les abbayes. Ce n'était pas là, ce me semble, un sujet de reproche à faire au clergé. »

§ 6. Sort de propriétés de Longpont.

De ces nombreuses possessions dont nous venons de constater l'existence, plusieurs avaient été aliénées dès le XVIe siècle, comme Héronval, le Tronquoy, Taisi, Courtablon, Avesnes, Jehaignes, Moilien, Puiseux, Thoisy, Largny et une foule d'autres dépendances du domaine de l'abbaye, consistant en rentes, cens, terres et blés et autres redevances. Voici l'état

des biens que l'abbaye possédait encore au XVII[e] siècle, d'après une déclaration authentique du 3 juillet 1668, faite aux commissaires du papier terrier général du duché de Valois.

L'enclos de l'abbaye contenant 28 muids de terre (1) ou 174 hectares,		174
Le bois Mentard,		
Un bois appelé le clos de l'abbaye,		
Divers tres fonds, droit de patûrages et autres en la forêt de Retz, donnés par plusieurs		125
La ferme de la Grange-aux-Viviers de	42 muids ou	252
La ferme des Vertes-Feuilles	36	216
La ferme de Baurepaire	26	156
La ferme de Luceron	22	132
La ferme de Morambœuf	92	552
La ferme de Vauberon	52 9,Ar. 1/2	317
La ferme de La Gorge	14 7, arp.	88
La ferme de Presles-lès-Soissons	30	180
La Bove	6	36
Masure et jardin à la chapelle Damentard	3	18
Masures et terres de Beauvoir	18	108
La ferme de Parcy	44 1/2	27
Maison à la fontaine Alix	11	66
Maison fieffée et rente de 3 muids d'avoine à Villers-Hélon	3	18
Masure et terres de Moloy	7 1/2	45
Maison, moulin et terres à Montplaisir et à Blanzy	3	18

Rente de 40 sols à Macoigny.

Fief de Tannières de 4 esseins, 5 livres de cens, 55 liv. de ente.

Fief de Marolles, 55 sols de rentes en procès.

Fief de La Ferté-Milon, 14 deniers parisis.

(1) D'après ce calcul, le muids serait de 6 hectares en chiffres ronds.

Fief de Chavres, 15 livres en procés.

Fief de St-Germain-lès-Crespy en procès.

Fief de Vaux-St-Nicolas, 3 sols 9 den. 20 gelines.

Adam Morel à Ville Mothuy.

Rente sur la seigneurie de Montchevillon, 12 septiers de blé; sur terres à Besleu, 4 livres.

Les étangs de la Ramée, loués au prieur de Bourgfontaine, moyennant une rente honnête.

Maison à Crespy.

De tous ces biens, est-il dit dans l'acte que nous citons, il y avait lieu de déduire diverses rentes dues par ladite abbaye.

En voyant l'importance de ces richesses territoriales dont des inventaires fidèles nous garantissent l'authenticité, on est tenté de se récrier contre la possession d'une semblable fortune, départie entre les mains de quelques religieux. Mais on ne refléchit pas assez que ces biens considérables en apparence, étaient grevés dans l'origine de tous les frais d'aumône, d'hospitalité, qui étaient une grande charge pour les abbayes. Dans ces asiles de la charité on ne recevait pas seulement les étrangers indigents, les pélerins et les voyageurs de toutes les classes de la société, mais on y nourrissait encore les pauvres de la contrée, sans parler des vieux serviteurs et des serfs qui avaient usé leurs forces sur les terres du couvent. Indépendamment de ces charges ne fallait-il pas veiller à l'entretien et à la restauration de ces vastes et nombreux bâtiments? pourvoir aux frais du culte et à la subsistance d'un grand nombre de religieux?

Ajoutons à ces raisons déjà si graves les désastres des guerres alors si fréquentes, l'abus des Commendes qui vint mettre entre les mains d'un seul bénéficier la majeure partie des revenus, ne laissant à la Communauté que très-peu de rente et quelquefois la pénurie et l'indigence ; tellement que dans le cours du XVIIe et du XVIIIe siècle le monastère ne pouvait

plus entretenir que 14 religieux , ainsi que le prouve , un exposé de sa situation, déposé aux archives de l'Empire (1). « Cependant on osait assurer que, si l'abbaye cessait d'exister où elle est, rien n'offrirait aux environs un dédommagement aux malheureux dans un siècle surtout où la piété envers les pauvres et le soulagement des nécessiteux semble ne plus être un devoir de religion dont on doive s'occuper. »

Cette dernière pensée ne semble-t-elle pas nous donner à entendre qu'on avait eu l'idée en haut lieu de supprimer cette abbaye et de réunir les dix religieux qui restaient encore à une autre communauté du même ordre (2); aussi le prieur, après

(1) *Arch. de l'Emp dép. de l'Aisne*. 9.16. On voit dans ces titres que le soin des aumones dont le détail est considérable était confié à un religieux qui était chargé de distribuer du pain aux pauvres des paroisses voisines , sur des billets des curés, deux fois par semaine. Il s'en présentait plus de 50 à la fois. Indépendamment de ceux-là, il y avait 10 pauvres vieillards ou infirmes auxquels on donnait un pain de 10 livres par semaine. Cette distribution, jointe à celle qui se faisait aux passants, produisait un emploi de plus de 16,000 livres en poids par an. Les mêmes pauvres étaient assurés de trouver dans leur maladie du bouillon, de la viande et des médicaments nécessaires. Autrefois, c'était le Portier de l'abbaye, qui était sans doute aussi un religieux, qui devait distribuer les aumônes. Nous avons vu, dans une charte de 1233, qu'il percevait *ab antiquo*, sur la grange de Morambœuf 5 muids de froment aussitôt les semences et 2 muids et demi pour 68 esseins de terre qu'il y possédait en sorte qu'on lui devait 7 muids et demi de rente annuelle de froment. Le Portier et l'Infirmier des pauvres recevait en outre quatre muids de froment snr la Grange-au-Vivier. 1282. Il possédait encore comme héritage propre, en général et en particulier, tout ce que l'abbaye avait à Bouillant et à Chavres et *omnia incidentia et accidentia*, c'est-à-dire 22 arpents de terre cultivées, environ 3 arpents de terrage, 8 esseins d'avoines trois sols nerets, 2 gelines, achetés en 1277 de l'abbaye de Maubuisson. Puis provenant de Simon de Meigni, une partie de champ et 3 arpents de terres estimés 13 muids de redevance, 2 tiers de bled et 1 tiers avoine , 17 septiers d'avoines , 7 gelines, 17 deniers nerets sur des maisons, une maison de 50 sols de lotage, 2 muids de seigle, 1 d'avoine, 5 arpents, un manoir et deux petites maisons.

(2) Le nombre de 14 religieux s'était conservé jusqu'en 1760. C'est à cette époque que pour diminuer les charges de l'abbaye alors fort endettée, on avait été obligé de reporter dans d'autres maisons 4 religieux profès.

avoir donné le détail des aumônes que le couvent faisait, malgré sa pénurie, aumônes qui seraient nécessairement supprimées justifie-t-il cette opinion en ajoutant. « Mais ce n'est pas le seul inconvénient qui résulterait de l'absence des moines. Que deviendraient les ménages nombreux que l'assurance d'un travail toujours soutenu et toujours bien payé, fixe dans l'enceinte des murs de ce monastère et aux environs? Ils abandonneraient sans doute une position malsaine par elle-même et cet endroit déjà une fois inhabité, lors de la fondation de cette abbaye, redeviendrait ce qu'il était lorsque le saint évêque Joscelin y fixa des religieux. Serait-il quelques propriétaires aussi attentifs à réparer et entretenir ces immenses travaux que les premiers religieux de l'ordre de Citeaux ont entrepris et perfectionné avec tant de peines? On ne craint rien d'avancer le contraire et les religieux de Longpont osent offrir comme preuve de leur zèle et de leur attachement à l'Etat et de leur utilité, la bonne exploitation, et la sage économie de la portion des domaines qu'ils tiennent de la religion de leurs fondateurs et dans lesquelles la piété des rois les a toujours conservés. »

Cette supplique des religieux paraît avoir obtenu son effet, au moins quant à la conservation du monastère, qu'il ne fut plus question de supprimer. D'après une autre declaration des biens et revenus appartenant à la Communauté de Longpont, on voit qu'un arrangement (1) était autrefois interveuu pour en régler les revenus qui avaient été partagés contradictoirement entre l'abbé commendataire et les religieux. Ceux-ci avaient obtenu les biens du deuxième lot produisant un revenu total de 7,765 liv. 12 sols, 77 muids de bleds et 4 muids et 25 pichets d'avoine. Le tiers-lot abandonné pour l'acquit des charges claustrales, pour les grosses et menues

(1) Ce traité est du 3 septembre 1738, il avait été déposé au greffe du Bailliage de Soissons.

réparations de l'église, des lieux réguliers et la reconstruction et entretien de l'abbatiale était d'un revenu de 3,869 livres 7 sols 3 deniers, 21 muids 40 pichets de bled, 1 muids 25 pichets d'avoine.

Les dettes passives, pour le compte-rendu à la Communauté le 10 avril de la présente année, exigibles étaient de 27,175 liv. 17 sols 3 deniers.

Les dettes passives établies par contract portant intérêt et dont la rente se paye au denier 20, de 44,000 liv.

NB. La rente de ces contrats se payait par la diminution de quatre religieux dont la dépense est évaluée à 500 livres chacun.

Les dettes actives sont de 12,000 livres.

Il serait curieux de suivre le sort de ces immeubles en 1793 et de connaître entre quelles mains sont passés ces biens encore considérables, mais nous ne le pouvons pas, à cause de la longueur des documents qu'il faudrait donner presque en entier.

Cette pièce certifiée conforme aux baux et registres de recettes et de mises de la communauté de Longpont est du 4 octobre 1768 et signée du prieur Jobart.

CHAPITRE VI.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Dans le cours de ce travail, nous avons avancé certaines opinions dont nous tenons à fournir les preuves authentiques, en produisant à l'appui, des chartes que nous croyons inédites et que nous citons d'après un manuscrit de la Bibliothèque Impériale, auquel nous conservons le nom de Layettes.

Nous avons cru devoir ranger ces documents curieux, non

par ordre de date, mais par ordre de matières. Nous commencerons donc par donner les chartes concernant les ventes, les donations, fondations et constructions civiles; puis celles des exemptions de péage, de droit d'aubaine, de servitude corporelle, des permissions de chasse; nous terminerons par celles constatant des usages particuliers au monastère.

Nouspensons qu'on trouvera dans ces pièces originales portant les dates des XIIe, XIIIe et XIVe siècle, et dont un grand nombre est en français, des détails intéressants et qu'on chercherait vainement ailleurs.

Article Ier.

Actes de vente.

N° 1. — Ratification par le comte de Soissons d'un acte de vente de 20 esseins de terre, *ad furcas*, faite par Jean et Baudouin, fils de Lambert de Villemontoire.

1168. * In nomine Patris et Filii et Sps Sti, Amen.

Notum sit presentibus et futuris quod ego Ivo Suessionensis comes concessi fratribus Longipontis in perpetuam possessionem quemdam agrum XX aissinorum que Johs et Balduinus filii Lamberti de Villamont vendiderunt eis *ad furcas*, laudantibus fratribus suis et patruo suo Giroldo ceterisque heredibus. Laudavit etiam hoc et concessit Girardus de Muret et Emelina de Aconi et filius ejus Nicholaus, a quibus predicti duo fratres agru illu tenebant ad terragium. Hujus rei testes sunt et fidejussores, Radulfus Audent, Lisiard de Porta, Berardus filius ejus, Radulfus de Carentines, Wiardus de Parrechi, Robertus filius Gile. Testes quoque sunt Walterus de Virzi et Ebolus, nepos illius. Actum est anno ab Incarnatione Domini M°CLX,VIII.

Quod ego volens ratum et inconcussum omni tempore permanere scripto commendari sigillo meo feci confirmari.

Scellé en cire jaune sur cordons de cuir.

N° 2. — Confirmation par Adam de Montgobert de 18 esseins de terres au Luceron.

1269. Je Adans de Montgombert cheualiers fais savoir . . .

agré et confirme comme premiers Sires que mes chiers freres Robert d'Oysni, cheualiers, a fait a l'eglise de Longpont de tous l'héritage quil soloit prendre en 18 esseins la entour des terres de lui seron de ladite esglise ; lesquels li estait escheus de la mur (mort) monseigneur Robert de Muercin, chevaliers, jadis notre oncle et lequel il tenoit de moi en fié. Après l'Incarnation N. Seig. en Feu. 1269.

Sceau d'Adam de Mungunbert.

N° III. — Vente de la dépouille d'un bois à Vierzi.

1265. Je Aubers de Virzy, escuiers . . . ai vendu la despueille de mon bos de Virzy qui tient ou bos de Raoulin de Virzy à l'Eglise de Longpont pour 40 l. de sols et 4 d. et li ai donné le tresfon de ce bos se je muir ou voyage de la terre de Puille porquoi je suis croisiez et doit cele egle rendre por ce bos 40 l. a Monseigneur Simon de Tawngni, a Monseigneur Guillaume de Vieulaines et a Monseigneur Colart de Corceles, cheualiers, que jai establis exécuteurs de mon testament.

Au mois de sept. avant que je fusse meur por aler ou voyage déia dit.

N° IV. — Une autre charte, de 1272, nous apprend qu'en effet, Aubert ou Aubri de Vierzy était mort à la Croisade.

1272. Je Pres de Saintines, escuier . . . cumme dissension fust entre moi et labé et couuent de Longpont, sur ce que je disois que tout le bos que mes sires Aubris de Virzi, fius jadis Monseigneur Gerard de Virzy, mon oncle, avait aumosné a leglise de Longpont après sa mort comme il était contenu dans son testament avant aler ou voiage de Puelle où il est mort, devant revenir à moi, par raison de Heritage et que mes sires Aubris devant dis qui mes cousins germains estoit avait fait plus grant lais que il ne devait ne ne pouvait par droit. Avant que ces choses fussent esclaircies ledit abbe et couuent me donnerent cent sols de Ts (tournois) et je leur ai quitté tout. Jai ces lettres scellées de mon scel et à ma prière mes sires Raoul de Virzy, chevaliers, mes cousins germains, appendi son scel avec le mien.

Sigillum Radulphi de Virziaco militis. Une main vairée étendue, à laquelle est attachée une espèce de manipule aussi vairée, une fleur de lys dans la main.

N° V. — Vente d'une pièce de pré à Villers-Hélon.

1316. Je Gobert de Courcelles, escuiers, fiux jadis à Monsei-

gneur Nichole de Courcelles, chevaliers et damoiselle Sebile de Bruil, fille Monseigneur Gobert de Bruil, mon ayeul, et je damoiselle Marie de Villers le Helon, fille jadis a Huart de Villers, escuier, qui fu fiux a Monseigneur Adam de Villers-le-Helon, mon ayeul, avons vendu a l'esglise de Longpont une piece de pré au terroir-de-Villers desus le clos de la Huterie de Longpont tenant au pré Damoiselle Jeane de Trye-le-Port, femme jadis à Raoul de Villers escuiers pour 34 l. en présence de Pierres de Armentieres, sires de Bruil, escuiers et damoiselle Marguerite de Confaucrens, sa femme.

Article II.

Chartes aumônières ou donations.

N° VI. — Charte de Conon de Pierrefonds, pour ratifier la donation d'une pièce de vigne, donnée par Pierre de Vic à Tonnères et Taisi.

1168. In nomine Patris et Filii et Spiritus sancti. Amen.

Ego Cono Petræfontis Dominus : notum fieri volo tam futuris quam presentibus quod Petrus de Vi dedit fratribus Longipontis terram et vineam suam de Bauten et de Taisi ab omni consuetudine liberam, partim scilicet in eleemosinam pro vinea eorum de Tonneriis cum torculari, concedens eis ut inde faciant quidquid ipsi voluerint; excepto quod si torcular ibi fecerint nullus præter ipsos absque ejus licentia poterit ibi quod viago dicitur exedare. Præterea liberam dimittit eis consuetudines terræ et vineæ quam Robertus Tassel homo suus in Longoponte conversus eis in eleemosinam dederat.

Et propter hoc reddiderunt Petro fratres Longipontis XX sextarios vinagiorum apud Mocinetum quos pater suus, Milo, dederat eis olim in eleemosinam pro anima uxoris suæ. Roagii insuper consuetudinem quod habebat in Cellario eorum apud Gorgiam pro anima patris sui eis in perpetuum dimisit. Concessit etiam eis in perpetuum possessionem tam censu quam eleemosina terram cultam et incultam in monte de Altacurte, seu quidquid de jure illius in aliis quibuscumque locis possident. Hoc anno qui est ab Incarnatione Domini M°C°LX°VIII°.

Itaque pro omnibus supra memoratis reddent ei fratres singulis annis a festo sancti Remigii usque ad Natale Domini XX solidos censuales monetæ quæ currit apud Suessionem. Super hæc autem concessit eis terras et vineas dono vel mercatu ac-

cipere, si quum de suis vel aliis hominibus terram suam tenentibus voluerit eas dare aut vendere, salvo tamen terragio suo seu vinagio vel etiam censu, si quodlibet horum ullum alias debuerit. Hæc omnia concessit et laudavit uxor sua et Margarita et filii sui Milo, Petrus, Johannes, Drogo, similiter concesserunt et fide firmaverunt; sed et filiæ suæ Aiglina, Maria, Helvidis et soror ejus Hecelina et maritus ejus Wills, nihilominus laudaverunt et concesserunt. Testes sunt Landricus, socer Petri, Hugo filius ejus, Willelmus de Sai, Petrus prepositus, Augrinus de Sai, Amois de Bononiis, bonus homo de Curtis. Actum est anno Incarnationis Verbi M°C°LX°VIII°.

N° VII. — Charte d'Agathe de Pierrefonds donnant à l'abbaye des biens situés à Mortefontaine et à Montigny-Lengrain.

1184. Ego Agatha legitima progenitorum meorum successione Domina Petrefontis. Notum facio presentibus et futuris quod Ecclesiæ et fratribus Longipontis terram nostram arabilem Mortuifontis et Montineti do et concedo in eleemosinam libere et absolute possidendam in perpetuum, et terragium predictæ terræ ni aliorum devenitin possessionem. Laudo et concedo, quod si aliquis eorum terragium suum fratribus dare aut vendere voluerit libere accipiant et quiete possideant ita quod deinceps nec a me nec ab hæredibus meis inquietentur? . . . . Accipientes aliam petant licentiam vel aliam requirant laudationem . . .

N° VIII. — 1268. Je Raous chevaliers, sires de Cramailles, fais savoir à tous que comme mes chieres peres, mesires Jehans, jadis sires de Cramailles, gesist ou lit de la maladie dont il fu mort, il donna à l'église de Longpont ou ses corps gist en aumosne, par le consentement de ma chiere Damme, ma mere et de moi, deux muis de blé de rente a prenre chascun an en la Grange de Dommiers et promet en bone foi comme chevaliers que je ne venrai jamais à nul jour par moi ni par autrui encontre cest octroi. En aoust 1268.

N° IX. — Charte d'Enguerrand IV de Coucy approuvant les donations faites par ses prédécesseurs à l'abbaye de Longpont.

1277. Je Eniouurans, sires de Couci, de Montmirel et de Oisy; sachent que ie pour le remede de mame de mes antecesseurs et de mes successeurs et pour lamour que jay à labé et couvent de Loncpont, grée otroi et conferme tous les biens,

graces et aumosnes que mi ancesseur ont fait a labe et couuent de Loncpont. Cest asauoir cent sols parisis chacun an sur mes vinaiges de Monciaus et de la *Ferte* (La Fère), de laumosne le comte Robert et la comtesse Yolent, sa femme, dix liures tournois chacun an sept iours devant la feste Notre Dame en Mars a la Ferté Ancoul, pour pitance au couuent et trente trois liures de sols tournois chascun an sur mes Granges de Oisy et de Hauraincourt pour vn cierge qui art nuit et iour deuant la sepoulture (alias sepenture) sainct Iehan et pour vne chappellenie de laumosne Monseigneur Mahiu, mon oncle, iadis seignevr de Montmiral et quinze liures de sols (alias tournois) chascun an à Condé en Brie de laumosne de bonne memoire Madame Marie ma chiere mere (alias tante). Après terres bois et rentes quils ont acquis en mes arrieres fiez entant (entour) leur grange de Courstablon de trois cents liuresde sols que mes sires mes oncles devant diz leur donna pour vn chappellenie fondée en lesglise de Loncpont. Fait lan de lincarnation Nostre Seigneur mil et deux cens et soixante et dix et sept ou mois davril.

Scellé des armes de Coucy, surmontées d'un château fort.

N° X.— Charte de Jean III, comte de Soissons, donnant au Couvent de Longpont 15 livres tournois de rente à prendre sur sa terre de Soissons, pour avoir part aux prières des religieux, et pour la célébration d'un service annuel pour lui et ses amis.

1284. A tous ceux qui ces lettres verront, je Iehan, qvens de Sessons et cire de Cimay, fas assauoir que ie ai donné et otroié à tous iours perpetuelmt à labbé et ou couuent de Loncpont, de la diocese de Sessons quinze liures à tournois de rente chascun an, à asseoir et assegner par mes exequteurs nommés en mon testament surs ma terre de Sessons à auoir et à receuoir des ores en auant après mon decès desdis Abbé et Couuent pour estre en leurs prieres et pour fere et celebrer chascun an des ores en auant le seruice Nre Seigneur por lame de moi et de mes amis en la dite eglise de Loncpont. Et pour que ce soit ferme et estable je ai mis en ces lettres mon propre sael et leur ai obligé ma terre et mes hers. Lan de grace mil CC IIIIxx et quatre, le mois daoust.

Scellé en cire verte.

N° XI. — 1316. Je Philippes de Ermentieres, sires de Bruil, escuiers, fiux jadis à Henri de Ermentieres et Damoiselle Aelis

de Bruil, sa femme qui fu file de Iehans de Bruil, escuiers, mon aieule et je Damoiselle Marye de Confauerens, femme dudit Philippes, salut : pour la devotion que nous avons a religieux hommes lAbé et Couuent de Loncpont et pour les courtoisies quil nous ont fait pour lesquels nous sommes mout redeuables a eux et leur eglise, nous amortissons et confirmons tout ce qu'ils ont en notre justice ou seigneurie et voulons quils les puissent tenir en mainmorte.

N° XII. — 1330. Freres Nicholas Aliz et tout li Couuent de Longpont faisons assavoir que, Renaus de Deuillet, escuiers, que nous avons à nre Esglise et pour estre parsoniers des orisons et des biens espéritueux qui sont fait et feront en nre esglise et en nre ordre ait laissé 300 livres parisis pour acheter 30 livres de terre en . . . dou vivre et pitance de nre couvent; et nous à la supplication du dit Renaus eusmes délibération pouruеue en nre Chapitre li aions eu enconvert à avoir une Chapelerie en nre esglise la ou on dit a la lettre de H en laquelle Chapele on chantera tout le cours de sa vie une messe de Nre Dame, chascun jour et après sa mort cessera et sera convertie en une messe des morts chascun jour.

Article III.

Fondations, constructions, exemptions.

N° XIII. — Fondation d'une chapellerie à Avesnes-en-Brie, vicomté de Meaux.

1235. P. Meldensis eps : notum facimus cum de guerra olim existente inter Adam Bordon armiger ex 1ª parte et Radulphum de Triaportu et Theobaldum de Tremis ex altera parte, super hoc quod dictus Adam Petrum de Torchamp amicum et consanguinem eorumdem occiderat; pax reformata fuisset inter ipsos in hunc modum : Quod dictus Adam ob remedium animæ dicti Petri Capellaniam quamdam fundaret et suptitueret (substitueret) apud Avesnes et in eadem redditus assignaret. Post modum Johs filius dicti Radulphi defuncti et dictus Theobaldus coram nobis voluerunt et consenserunt, fide data, quod dicta Caplnia juxta Grangiam Ecclesiæ Longipontis quæ dicitur Cortablon in fundo dictæ Ecclesiæ fundetur et conservetur, ita quod ibidem deserviat pbr (presbyter) sæcularis : promittentes per fidem datam quod contra concessione ista non veniunt in futurum. In cujus rei testimo-

nium presentes litteras sigilli nostri munimine fecimus roborari. Actum anno Domini 1235 vi decemb.

N° XIV. Charte de Gaucher de Chatillon pour Gandelus.

En 1292, Jehan de Caurel, chastelains de Gandelus, après s'être opposé à ce que l'abbaye fâsse. « *édifier de nouveau un* « *mur de pierre de vers une maison* qu'ils ont à Gandeluz, la- « quelle près les murs de mon chatelle et d'icelle ville parmi « les fossés était qu'il ne le pouvait parce que ledit fossé estoie « mien et en forteresse doudit est, finit par l'accorder. En la « fin je le octroie. »

1318. Gauchiers de Chateillons, cuens de Porcien et connetables de France, pour Dieu, pour pure et perpetuelle aumosne donne et octroie à ce qu'ils puissent édifier et mesonner sur la porte qui claust notre marchié de Gandelus teignant d'une part à leur meson... faire faire sur icelle porte tel édifice comme il leur plaist et ledit édifice fait que il le puissent tenir comme leur propre héritage tout amortis sans rendre à nous et à nos hoirs et successeurs aucunes redevances.

Sigillum Radulphi de Gandelux.

N° XV. — Charte de Jean, comte de Soissons, accordant à l'abbaye de Longpont un terrain situé en avant de la maison qu'elle possédait à Soissons, terrain qu'elle pourra enclore.

1239. Ego Johannes, Comes svession Dns de Turno et de Cimaco, omnibus ptes lras inspecturis. Notum facio quod ego concessi Ecclesie Longipontis habere et in perpetuu possidere pacifice illud modicum terre qne sita est in foro svession ante Domum Longipontis, inter gradum Domus veteris et puteum nove domus Longipontis, secundum quod linea protensa est a facie macerie putei super plateam seu ad faciem dicti gradus, faciet divisionem inter plateam fori et dictam terram, sub annuo censu sex den svess. monete, in festo SM Remigii Hiemalis vel infra Oct seruienti meo reddendorum. Poterit autem dicta Ecclesia dictam terram claudere quacumque clausura voluerit et de ea per omnia facere uoluntatem suam. In cujus rei testimonium et munimem presentibus litteris sigillum nrum apposuimus. Actum anno Dni millesimo ducentesimo tricesimo nono, mense februario.

Scellé en cire vaste sur las de soye verte.

N° XVI. — Charte d'exemption d'impots accordée par Henri comte de Champagne.

1166. In nomine Patris et filij et Sps sti. Amen. Ego Henricus per Dei voluntatem Companiensis, Comes Palatinus, prepositis et omnibus officialibus nostris ubicumque in terra nra constituti nunc et in futurum constituendi sint, salutem et gram nram : Notum vobis sit quod Ecclam Longipontis quæ sita est Epatu suessionensi pro vitæ merito fratrum ibidem deo famulentium veneramus atque diligimus. Dignum itaque est ut de beneficiis nris crescat et ejusdem mnrij (monasterii) fratres iu omni loco dominationis nre ubicumque venerint seu transierint continuam sicut Xpi serui in perpetuu optineant libertatem. Res quoque ipsorum et bestiæ (1) quascumque duxerint sine portaverint et quidquid emerint aut vendiderint seu duxerint ab omni pedagio et quionagio seu quibuslibet exactionibus vel consuetudinibus penitus sint in perpetuum absolute. Mandamus ergo atque precipimus in omni terra nra ut securi vadent et quieti omnibus rebus suis, orantes pro nra utraque et omnium salute. Pax nobis. Amen.

Article IV.

Droits d'Aubaine et hommes de corps

N° XVII. — Charte de Raoul, comte de Soissons, accordant une remise de main-morte et l'exemption de justice, sauf certains cas, en faveur des serviteurs de l'abbaye, appelé Aubains.

1195. Ego Radulfus comes et ego Adelaidis Comitissa svession : Notum facimus presentibus et futuris quod querelam quam habebamus adversus Ecclesiam de Longoponte pro mortua manu W[r] (Wiart) de Chaudun in pace totam remisimus, quia etiam Ecclesiam illam diligere et manu tenere decrevimus. Concedimus ut omnes servientes eorum et mercenarij ad vene sive alienigene et qui homines nostri noti fuerunt de corpore suo quandiu in seruitio eorum fuerint, ab omni exactione et violentia sint securi nisi forte in furto vel homici-

(1) *Et universa ad usum fratrum pertinentia*, est-il dit dans la charte du comte de Flandres, Philippe d'Alsace, 1176, charte qui paraît calquée sur celle du comte de Champagne. Comme celle de Louis VII, roi de France, 1160, qui reproduit aussi les termes et la teneur de celle du comte Yves de Soissons en 1157 — (Voir Muldrac, chron. p. 44 et 46.)

dio deprehensi fuerint vel sanguinem alii fecisse fuerint comprobati. Si autem contra ipsos seruientes querelam mouere voluerimus exsequitione juris coram abbate jus nostrum sine violentia requiremus. Quod ut ratum permaneat perpetuum paginam sigillarum nostrarum appositione confirmamus. Actum anno Incarnationis Verbi M° C° nonagesimo V°.

N° XVIII. — Confirmation de la charte précédente, accordée par le même comte Raoul, avec une nouvelle extension du droit d'Aubaine.

1206. Ego Radulfus suessi Comes omnibus tam presentibus quam futuris : notum facimus quod cum querela inter nos et Ecclesiam Longipontis verteretur, eo quod advenas servientes sui qui Aubani dicuntur et in vita et in morte tueri vellent et defendere, ea ratione quod in domibus suis et eorum servitio morarentur vel etiam morerentur : nos e contra diceremus eos et res ipsorum ad nos pertinere et de hoc esset inter nos contentio. Tandem pro bono pacis et pro remedio ane (anime) nre et antecessorum nostrorum et ne libertates Ordinis videremur infringere in hoc consensimus quod omnes servientes eorum et mercenarij advene qui Aubani dicuntur quandiu in servitio eorum fuerint ab omni exactione et violentia sint securi nisi in furto vel homicidio deprehensi fuerint vel sanguinem alii fecisse fuerunt comprobati. Si autem contra ipsos servientes querelam mouere voluerimus executione juris coram Abbatis jus nostrum sine violentia requiremus. Quandocumque autem contigerit mori in domibus predictorum fratrum in Comitatu nro vel extra Comitatum dictas advenas quid in domibus vel Grangiis dictorum fratrum habuerint ipsi advene dictis fratribus sine contradictione quitam ramenebit.

Preterea de rebus quas ipsi Aubani habuerint extra domos fratrum usque ad terciam partem ipsi fratres si tantum eis collatum fuerit in eleemosinam sine contradictione accipient; et si per se habere non potuerint nos pro posse nro eis reddi faciemus. Et sciendum quod si querelam moverimus nos vel seruientes nostri de his quod plusquam terciam partem dicti fratres acceperint ex his que ipsi Aubani habuerint extra domos vel Grangias Longipontis simplici verbo Confessoris aut Prioris super hoc credetur, nec tenerentur residium publicare. Quantitatem tamen sue tercie partis nobis dicet prior vel confessor cum a nobis fuerit requisitus. Ut grati in posterum omnis retroacta esset contentio et libertas cisterciensis Ordinis in Domo Longipontis et in domibus seu grangiis ad ipsum pertinentibus illibata remaneat : totam querelam servientium

quos Aubanos nominavimus et omnes alias querelas usque ad hanc diem de quibus mentio facta fuit inter nos et predictam domum in bona pace remittimus, volentes predictam domum diligere et, ut debemus, manu tenere. Quod ut ratum et inconcussum remaneat presentem paginam sigilli nri munimine roboravimus. Actum anno Uerbi incarnati millesimo ducentesimo sexto, mense Julii.

N° XIX. — 1274. Je Rogiers de Vieulaines, escuiers, fieus jadis Mgr Jehan Pesiere de Vieulaisnes, chevaliers, et Me Marie de Villers, fais savoir à tous que je ai bailli a Labé et Couvent de Longpont en escange une de mes fames de Corp afin qle soit fames de Corp audit Abé et Couv pr une de leur fame de Corp.

Sceau de Rogiers de Vieuslaines.

La même année le même Rogiers donne encore en échange une de ses femmes de *Corp* assavoir Asseline la Coulone de Vieuslaines por 1 *Ave.*

N° XX. — 1278. Jean de la Grange, chevalier, donne à l'abbaye un homme en qualité de serf.

Johannes de Grangia juxta Ulcheium : nos ob remedium ane nre et antecessoru nroru et propter curialitates nobis a viris religiosis Abbati et Conventui Longipontis in pensas dedimus in eleemosinam Abbati et Conv. unum hominem nrum ipsis conditionibus quibus nobis tenebatur.

N° XXI. — 1282. Je Jehans, fiuz Jehan, Dostel de Loieres, escuier : salut. Cum Rogiers de Loieres escuier ait donné en eschange a labé et Couuent de Longpont Aceline la femme Arnoul le charpentier de Loieres qui est hom audit religieux laqle était femme de corps audit religieux lesquels la tenant de moi en fié pour Wideron Moret que j'ai eu desdits religieux. Je lagrée et confirme.

Article V.

Prêt et dépôt, permission de chasse.

N° XXII. — Acte de décharge concernant un dépôt d'argent fait à l'abbaye de Longpont.

1316. Henri Douchie, escüiers et *donsel?* de Laporte Dou-

chie, Jehan Destrées, escuiers, fiex de feu Monseigneur Oudars de Cramailles, chevaliers, jadis recognut que comme li dis messires Oudars, ses pères et mères et Me Isabel de Cury, sa mère, fe à présent de N. H. Mgr. Evart de Vendières, chevaliers, ou temps que les dits Oudars et la dite Isabel vivaient ensemble par mariage eussent mis en garde, en despost par devant l'Abé et le Convent de Longpont et en leur nom plusieurs socs (sommes) de pécunes d'argent en plusieurs monoies esquelles soes li dis Jehans pr li et pr Oudinet, son frère, lequel il a prins en main, disoit et affirmoit avoir droit pr cause de la succession de leur père. Li Abés de Lenport et Glles Dantenesne, escuiers, exécuteurs doudit Mgr. Oudars, prinrent les dites monoies et argent et les mirent es mains dudit Jean qui les en décharge par ces présentes.

Nota. Si l'Abbaye de Longpont recevait des dépôts d'argent entre ses mains elle faisait aussi des prêts temporaires ainsi que le prouve la pièce suivante.

N° XXIII. — Je Gobers de Courcelles et Philippes Darmentières pr pret fait à nous de 30 livres 15 s. et pour le grand amour que nous avons audits religieux nous leur avons accordé que toutes les choses qu'ils ont en ce moment en nre justice, le puissent lever et exploiter paisiblement tout le temps que nous garderons lesdits. 30 l.

N° XXIV. — Charte de Jean de Buzancy reconnaissant n'avoir qu'un droit de tolérance pour la chasse dans les bois de Longpont.

1267. Je Jehans, chévaliers, sires de Busenci fai savoir que je ne ai droit de auoir Chaccrie ou bos de Lonpont qui est ou costé par devers Vieillaines dedens les murs de Lonpont ne point ne nieumes onques, mais se je iay aucune fois chacié, ce a esté par la soufrance Labé ou le Prieur pr offrir les soupieus *Soupieces ?* et la sanneguine qui menioit leur comins; ne ore ni autrefois ne je ne mi ai ni poons chacer se cil de Lonpont ne welent.

N° XXV. — 1343. Jehanne de Chambly, Dame de Montgombert, de son propre héritage, fe jadis monseigneur Raoul de Clermont, jadis chevaliers qui comme débat fussent entre le Couvent et Raoul sur ce que disoient de tout temps tenir un leur bos devant leur dite abbaye, dit le Clos de Loncpont et avoir la paisson au dit bos et clos à leurs bestes, porcs et que le

dit feu Raoul avait contre raison brisié les clôtures et haies... nous délaissons à toujours dou plait ce procès et leur accordons qu'ils jouissent en la manière qu'ils disent à la charge que nous y pourrons entrer pour notre chace de nos chiens et de nos filets.

Article VI.

Usages particuliers.

N° XXVI. — Charte de Jean II. Comte de Soissons, ratifiant une donation de neuf livres parisis et douze sols de rente annuelle à prendre sur les mestiers de Soissons faite par Pierre de Laon, Chambellan du Roi, sous la condition de donner chaque jour de Careme deux harengs à chacun des moines et frères convers de l'abbaye.

1269. Je Iehans, cvens de Soissons, fas savoir à tous ceux que ces liettres uerront et orront que en ma présence establis Pierres de Laon, chambellan le Roi de France, auant que il fust cheualiers, requeneus que il auoit doné à Labbé et au Couuent de Loncpont de l'ordre de Cistiaus, de la Dyocèse de Soissons nuef liures de Parisis et douze sous en pure et perdurable aumosne, à penre chascun an et à receuoir seur les mestiers de Soissons, là où li devans dis Pierres prenois chascun an une somme d'argent et de ce a il données ses lettres pendans scelées de son propre scel et vout et ordena que li Abbés deuans dis por ces nuef liures et douze sous de Par deuans dis fust tenus à doner en Quaresme à chascun de ses moines et de ses conuers chascun jour deux hareng ; et je pour lamour de Deu et pour le salut de mame weilgie, otroi et conferme ces nuef liures de Parisis et douze sous deuans dis a lAbbé et au Couuent deuans dis et pour ce que il mouuoient de mon fié je leur otroi à tenir à tous iours en main morte. Et pour ce que il sont doné au Couuent je leur permet a faire paier par moi ou par mes serjans. Et à toutes ces choces, tenir bien et loiaument ainsi comme elles sont de seur escrites, oblige ie et moi et mes oirs. Et pour que ce soit ferme chose et estable à tous iours jai ces ptes lettres scélées de mon scel. Ce fut fait lan de l'Incarnation Nre Seigneur mil et deux C soissante et neuf ou mois de Mars.

Scellé en cire verte en las de soie blanche.

N° XXVII. — Permission donnée à l'abbé de Longpont de se rendre en tout temps à Citeaux avec quatre chevaux.

1299. Nos frater Henricus Abbas cisterciensis Ordinis. Notum, quod cum Coabbas noster de Longoponte et successores ipsius in domo nostra de Cistercio quatuor equos introducere possint semper, tam tempore Capituli generalis, quam alias libere et absque contradictione prout in tribus dni Rufini prædecessoris videmus contineri : videlicet unum monachum, unum conversum vel famulum et unum summarium in titulo 1311. Tempore Rufini data sunt apud Cistercium tempore Capituli generalis.

APPENDICE

Il existe aux archives de l'Aisne, à Laon, quelques documents provenant de l'Abbaye de Longpont : Un cartulaire, grand in-folio, sur papier, dressé en 1735, sous Dom Hyacinthe Duboys, prieur de ce monastère, et un certain nombre de liasses contenant des baux de fermage du XVIIe et XVIIIe siècle. Nous ne pouvons que donner l'indication de ces différentes pièces.

§ 1.

Le Cartulaire renferme environ 115 chartes, diplômes ou vidimus, d'une écriture très lisible, rangés par ordre de matière.

1° *Fondation.* 11 chartes de 1132 à 1209. Elles émanent des Evêques Joscelin, Nivelon et Haymard, du roi Louis VII, du pape Eugène III.

Un acte de 1209 contient une donation testamentaire faite par Philippe Cosset, paroissien *d'Abecort*, Abbécourt, à son curé en faveur de l'abbaye de Longpont. Le testateur abandonne sa châtaigneraie de Vauxaillon : *Castancariam suam apud Vassalon quæ vocatur la*

Broce-Cosset. En 1227, le frère Gille, abbé du couvent, reconnaît cette donation, *de Castaneis in loco ubi dicitur la Brulle-Cosset.*

2° *Amortissement et exemptions.* 3 chartes de 1221 ; 5 de 1256 à 1522, accordées par les rois de France.

3° *Amortissement des Evêques et Comtes de Soissons.* 8 chartes de 1195 à 1304. Elles sont de Jacques, de Milon, de Gui, de Raoul, de Guiz de S. Remi.

4° *Pâturages.* 13 chartes de 1178 à 1307, de Nivelon, de Raoul, d'Haymard ; sentence arbitrale, idem du doyen du Chapitre de Notre-Dame de Soissons, de l'évêque Jacques, de Pierre Archer de Rouen et de Robert de Langres pour une vente de vin. Différend avec l'abbaye de St-Léger de Soissons.

5° *Exemptions de Dîmes.* Bulle d'Innocent II, charte de Joscelin.

Remises et Remboursement de grains. 5 chartes, 1212 à 1284, de Jean de Cardinet, Gobert de Chérisy, Jacques, évêque, l'Officialité et le Chapître.

6° *Exemption de Péage*, 26 chartes, vidimus et lettres royaux de 1160 à 1618, de Louis VII, de Raoul et Ives de Soissons, de Simon de Cambrai, de Bernard de Moreuil, de Drogon et de Nivelon de Pierrefonds, de Mathieu de Beaumont, de Robert de Béthune, de Henri de Champagne, d'Adelide de Coucy, de Gossin de Melin, de Beaudoin de Beauvois, de Nicholas d'Aubrichecort. des comtes de Hainaut, de Ponthieu, de Vermandois et autres seigneurs, des rois Philippe-le-Bel et Charles VI.

7° *Exemption de Juridiction épiscopale.* 7 chartes de 1261 à 1342 de Nivelon, Milon, Gérard, Pierre, évêques de Soissons, et Evrad ou Ebrard, abbé de Clairvaux.

8° *Diversa.* 7 chartes sur divers sujets, de 1214 à 1282, de l'évêque Haymard, des abbés de Longpont et de Clairvaux, de l'Officialité de Soissons, de Raoul de Berlaincourt et de Rogiers de Vieulaines.

9° *Foires de Longpont.* Lettres-patentes de François Ier et de Henri II.

10° *Anniversaires.* 10 chartes de 1218 à 1312 de l'évêque Haymard, du comte Raoul, de la comtesse Ada, sa femme, de Jean et Raoul de Soissons, sire d'Ostel.

11° *Fondation d'obit.* 4 chartes de 1313 à 1480, de Gautier li Bourguignon de Crespy, de Robert d'Estouteville, seigneur de Braine, 1459, de Maître Bernard de Miramont, enterré à Longpont.

12° *La Grange*. 15 chartes pour les murs de clôture, de 1194 à 1284, de Gui, abbé de St-Denis, des évêques Nivelon, Haymard et Jacques, de Raoul, du frère Jean, de Renaud de Rabodii *Ribemont*, de l'abbé d'Ourscamps, de St-Jean, de Jehans, sire de Buzency 1267, d'Hervix, sire de Muret.

§ 2. *Liasses. — Baux de fermage.*

1° *Beaumé, Aulnois et Courtieux*. Baux de 1670 et 1682. Redevance 30 esseins de blé, un chapon.

2° *Cocheret ou Coucherel*, Nansoutin. Baux de 1734 à 1766, redevance 39 l. pour une pièce de terre de 8 esseins.

3° *Corcy*. 2 pièces de terre louées en 1769, 9 l.

4° *Gandelus*. 9 baux pour maisons et terres de 1671 à 1767. Location variable de 550 à 500 et même 350.

5° *La Grange*. 8 baux de 1654 à 1784 avec une déclaration et arpentage figuré de 1698, mesurant 720 arp. 47 verges de comté, mais ne produisant à la mesure du Roy que 581 arp. 19 verges. La mesure du comté était de 96 verges pour l'arpent à 22 pieds pour verges ; celle du Roy de 80 verges 2/3.

Louée en 1654. — 12 muids de Grains, 25 l. 600 de gerbées, un panier de poissons.

1671. — 16 muids 10 septiers de blé dont 4 muids blé de moisson ; moitié appréciable en argent ; plus 950 l. de pot de vin, pois, chapons et poules en plumes.

1777. — 20 muids, 400 gerbées, 60 livres de beurre, un porcq de 50 livres, 600 l. argent.

1784. — 21 muids, 2 m. d'avoine, 400 gerbées, 1790 l. argent. La ferme d'en bas était louée.

1782. — 22 muids de blé froment, 2 muids d'avoine, 600 l. argent, 60 livres de beurre frais, 400 gerbées.

1789. — La redevance en nature et 2970 l. argent. On voit les augmentations successives du fermage. Il devient encore plus sensible dans celui du moulin.

6° *Moulin de la Grange au Vivier*. 16 baux de 1618 à 1778. Loué en 1657 3 muids de blé, 6 poules et 60 sols pour l'église. En 1648 l'on vendait 4 muids de blé 200 l ; c'est pourquoi cette redevance est

convertie en 1704 en une somme d'argent de 208 l., en 1765, c'est 500 l. compris la prisée de 1411 livres payées comptant.

1778, 700 l. ; 1785, 800 l. ; plus 3 muids de seigle et 300 gerbées aussi de seigle, sans compter les grosses et menues réparations.

7° *Beaurepaire*. 3 baux de 1736, 1782, 1791. Redevance, 21 muids de blé, 4 muids d'avoine, 500 gerbées.

8° *Luceron*. Arpentage figuré de 1772 accusant 306 arpents et demi dont 290 en terres labourables forment 20 muids, 11 arpents en 10 pièces dont 2 petites.

5 baux de 1745 à 1767, redevance.

1745. — 16 muids de blé froment, 600 l.

1758. — 12 — — 1 muids d'avoine, 1110 l. 2 chapons, 200 gerbées.

1765. — idem. idem. 1200 l. 2 dindons, 200 gerbées.

1767. — 16 muids. 3 muids d'avoine, 400 gerbées, 1 porc gras de la valeur de 60 l. 600 d'œufs, 6 paires de poulets, 6 chapons.

9° *Mercin, Vaux, St-Nicolas près de Sacy*. 2 baux de 1735, 1776. redevance 15 à 17 l. pour une pièce de pré.

10° *Montgobert, La Bove*. 10 baux de 1644 à 1774. La redevance d'abord de 100 l. s'est élevée en 1699 à 315 l. pour retomber à 150 l. On y retenait aussi des chapons vifs en plume, bons et recepvables, une voie de charbon.

11° *Montigny-Lengrain*. 7 baux de la ferme de la Gorge de 1734 à 1776. Louée d'abord 17 muids de blé froment estimé 75 l. le muids, ce qui formait une somme de 656 l.

1758. — 10 muids en nature et 1000 l.

1776. — 12 muids, 1 muids d'avoine et 1000 l.

12° *Mortefontaine*. 8 baux d'une maison et héritage à Marival de 1665 à 1738 : Redevance, en 1673, 16 l., 2 poulettes ; en 1738, 38 l. un chapon.

13° *Parcy*. 6 baux de la ferme et héritages de 1738 à 1776.

1745. Redevance 12 muids, dont 9 de froment, 3 de méteil, 6 muids en nature estimés 405 l.

14° *Plessis-aux-Bois*. 8 baux des deux fermes du Plessier et de Vauciennes avec héritages et dépendances de 1738 à 1776.

1738. Redevance, 835 l. 78 septiers de blé.
1754. — 925 l. 60 sept. de blé froment.
1760. — 30 muids, 20 muids appréciés à 2000 l.
1776. — 10 muids. 1 muid d'avoine. 2400 l. argent.

15° *St-Jean-les-deux-Jumeaux*. Un arpentage de 1758, donnant 10 arpents en 4 pièces. 2 baux de 1734 à 1746 d'une maison et dépendances, appelée la maison de Jérusalem, avec plusieurs pièces d'héritages, louées 65 l. un minot de noix.

16° *Vauberon*. 1 bail de 1583. Redevance 14000 l.

17° *Vaubuin*. 5 baux de 1715 à 1763 de plusieurs pièces d'héritages louées 1 muids de blé, 2 muids d'avoine, 100 l. argent, 2 chapons et 3 livres de beurre.

Un arpentage général du domaine, de la terre et seigneurie dudit Vaubuin de 1691 et 1692.

18° *Vertefeuille*. 1 bail de 1776 de la ferme avec toutes ses dépendances et héritages, moyennant 15 muids de blé froment et 1500 liv. argent.

19° *Villers-Hélon*. 2 baux d'une maison, de deux jardins et autres héritages. 1783, redevance 72 l.

Un autre Cartulaire probablement plus ancien se trouve à la Bibliothèque impériale, ainsi que les layettes ou manuscrits dont nous avons parlé.

N.-B. On doit à un religieux de Longpont, Gervais Herbelot, un livre intitulé : « Les rayons éclatants du Soleil de Justice ou Histoire et Miracles de la Sainte-Face, conservée dans l'abbaye de Montreuil-les-Dames, diocèse de Laon, » imprimé à Reims en 1628 in-24.

FIN

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DE LAON.

ANNÉES 1866-1867 ET 1867-1868.

3e PARTIE

DOCUMENTS INÉDITS

NOTICE

SUR LE CARTULAIRE DU COMTÉ DE RETHEL, PAR M. LÉOPOLD DELISLE, MEMBRE DE L'INSTITUT. ANNUAIRE BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE, T. V. 2e PARTIE, 1867, P. 1 A 160.

Communication adressée à la Société académique de Laon par M. Demarsy.

Depuis quelques années on a publié un grand nombre de cartulaires relatifs à l'histoire de France, mais ceux qui restent à publier sont encore considérables et nous devons exprimer toute notre reconnaissance aux savants qui s'attachent à nous faire connaître par des extraits et des analyses les cartulaires encore inédits. Au premier rang nous devons citer M. Léopold Delisle qui après, avoir reconstitué l'un des Olim, dressé le catalogue des actes de Philippe-Auguste, publié les

rôles de l'échiquier de Normandie, etc., nous donne chaque année quelques études sur les manuscrits les plus importants de nos collections publiques et privées. C'est dans une de ces dernières que se trouve le cartulaire de Rethel qui, après avoir fait partie des archives des maisons de Nevers et de Coucy appartient aujourd'hui à M. le marquis de Clermont Mont-Saint Jean, qui a bien voulu le communiquer à M. Delisle. Ce manuscrit intéresse à la fois les Ardennes, la Champagne et le département de l'Aisne; aussi vous demanderai-je la permission d'appeler votre attention sur le travail de M. Delisle, et de vous signaler sommairement tout ce qui est relatif à votre département.

Ecrit presqu'entièrement vers 1332 ou 1333 le cartulaire de Rethel renferme quatre cent trente-deux chartes, replacées par M. Delisle dans l'ordre chronologique et qui s'étendent de 1117 à 1454 (1).

Pour chaque pièce, M. Delisle a donné une côte très-complète et quelque fois même le texte du document, lorsque par son importance il lui a paru mériter d'être reproduit *in extenso.*

Bohain en Vermandois. Henri de Bohaing, chevalier, Chastellain du Chastel Renaut comparaît comme témoin dans deux actes de 1305 (n°s 212 et 213). — Le Seigneur de *Bauhaing* est au nombre de ceux que Jeanne, comtesse de Rethel et de Nevers, doit désintéresser *quant au principal et as damages qu'il dient qu'il ont encourus pour monseigneur de Nevers pour cause d'une plegerie qu'ils firent pour li envers les gentz l'evesque de Liége de laquelle plegerie Mess. de Nevers les devoit garantir* (22 mars 1323, n° 301). *Henris, sires de Bohaing, chevaliers,* rend

(1) Une dernière particularité pourrait encore augmenter l'intérêt qu'a pour nous ce manuscrit; au XVIIIe siècle, on a ajouté en tête dix-huit feuillets de parchemin sur lesquels sont analysées trente-huit pièces du cartulaire relatives aux sires de Vervins.

aveu pour *la maison c'on dist don Bos Jehan* et pour la moitié de la *chastellerie d'Omont* (19 juin 1324). Il est cité dans un aveu de 1325 (n° 370). — Isabeau, dame de *Bohaing*, annonce à la comtesse de Rethel qu'elle a cédé à Perceval, son fils, la châtellerie d'Omont. (15 juillet 1326 n° 398), et ce dernier en rend hommage le 19 septembre 1326 (n° 400).

Chatelains de Laon. Simon, sire du Sart et chatelain de Laon reprend en fief de Jean, comte de Rethel, vingt livrées de terre *en Vaus-dessous-Laon* ; se déclarant l'homme-lige du comte, sauf l'hommage du roi, de l'évêque de Laon, du comte de Blois, de Jean d'Avesnes et de Raoul de Coucy (18 oct. 1247. n° 76). — Deux aveux rendus par *Renaus, chevaliers, sires de Lor et chastellains de Laon*, pour des biens à Bertricourt, Chastelleyr, Resson, Pergny, etc.(15 mars 1323, n°s 299 et 300).

Les pièces concernant la maison de Coucy et notamment la branche des seigneurs de Vervins sont au nombre de près de quarante. Nous ne ferons qu'indiquer sommairement les actes qui se rapportent à chacun des personnages de cette famille : Thomas de Coucy, seigneur de Vervins, reconnaît que Hugues, comte de Rethel, et Félicité, sa femme, ont donné à leur fille Mathilde, femme dudit Thomas, des biens situés à Sézanne (déc. 1224. n° 26.) — Thomas et sa femme cèdent à leur frère Jean, comte de Rethel, le droit qu'ils pouvaient avoir sur l'héritage de leur nièce, fille du comte Hugues, et reçoivent en échange ce que le comte Jean avait à Châtillon (mars 1244, n° 61). — Deux sentences arbitrales de Thomas de Coucy (juillet et août 1245, n°s 68 et 69). — Le même pris comme pleige par le comte de Rethel (juin 1246, n° 70) ; reçoit de Jean, comte de Rethel, le fief que Pierre du Chêne, chevalier, tenait à Châtillon-sur-Bar (18 juin 1246, n° 71) ; abandonne à Gaucher et Manassès de Rethel ses droits sur l'héritage du comte Jean de Rethel, moyennant un revenu de 100 livres (juillet 1251, n° 84); cède audit Gaucher sa maison de *Montaguillon en Brye*

et sa terre de Stonne (25 oct. 1251, n° 88; avril 1252, n°s 96 et 97); reconnaît (ainsi que Mahaut, sa femme) les droits de Gaucher comte de Rethel, sur diverses *yauwes*, (17 mai 1252, n° 99). — Différend entre Mathilde et l'archévêque de Reims au sujet d'une saisie faite par ce dernier sur des biens échangés à Montaiguillon. (1255. n°s 125 à 129). — Mathilde et Thomas II de Coucy, son fils, sire de Vervins (depuis la mort de son père), donnent à Gaucher, comte de Rethel, *Montigny dalès Poys et toute la mairie de Montigny* (oct. 1254, n°s 123 et 124). — Sentence arbitrale de Gaucher, comte de Rethel et de l'abbé de Saint-Thierri, pour règler le différend qui existait entre Manassès, frère du comte, et la dame de Vervins, sa sœur, au sujet de *Baudetus de Chalendriis* (10 juillet 1259, n° 156). Thomas de Coucy, sire de Vervins, s'oblige à faire exempter son oncle Gaucher du paiement d'une somme de cent livres (forte monnaie de Provins) que sa mère réclamait pour le préjudice à elle causé par la saisie de l'archevêque de Reims (2 mars 1257, n° 138.); s'oblige à remplir les obligations contractées envers Gaucher dans le traité conclu entre ledit Thomas et son frère Baudouin d'Avesnes (même date, n° 139). — Baudouin d'Avesnes, sire de Beaumont, consent à ce que son oncle Gaucher reçoive l'hommage de son frère Thomas pour les terrages et le four de Blesson, etc. etc. — (Juillet 1257. n° 143 et mars 1257, n° 140). -- Hommage susdit rendu par Thomas (juillet 1257, n° 144). — Sentence arbitrale de Thibaud, roi de Navarre, comte de Champagne, qui met fin aux différends qui divisaient Manassès, comte de Rethel, et Thomas de Coucy, sire de Vervins, à l'occasion de la *forte maison* que Thomas faisait *en lieu que on dist Castillon de seur Bonlesicourt* (19 juin 1268 n° 179). — Erart de Coucy figure dans un accord du 29 mars 1258 relatif à la seigneurie de Donchery (n° 147;) — dans une sentence de 1259 (n° 156. vid. supra.) — Dans un acte du 14 mars 1260, Erart de Coucy, chevalier, sire de Sevricourt, du consentement de Aufelis, sa femme, renonce aux

droits d'usage que le comte de Rethel lui avait donnés dans les bois situés dessous la crête d'Aise; il reste l'homme, lige du comte pour des terres à *Coursseureux* et Sevricourt après *l'ommage, l'oir qui sires est de Coucy sour Ayne*, et l'ommage le conte de Grant Prei (14 mars 1260, nº 160). — Agnès, dame de Besson et avoueresse de Doucheri, femme de *Jaqueme* de *Rumegne*, prie Gaucher, comte de Rethel, d'agréer l'hommage de *Robert de Coucy*. (vers 1260, nº 161). — *Jehans de Sommeveille escuiers fils Mons. Robert Chastelain de Viteri* et Agnes de Coucy, sa femme, garantissent que Manassès, comte de Rethel, n'éprouvera aucun préjudice du marché qu'ils ont fait pour leurs rentes de Coucy (1). — *Jehans, sire de Coucy*, rend hommage à la comtesse de Nevers et de Rethel de sa maison de Coucy (30 mai 1324, nº 313); comparaît comme témoin dans un acte de la même année (nº 335). — Aveu rendu par *Thomas de Vervin, chevalier*, à la comtesse de Nevers et de Rethel pour des fiefs à St-Leu au bois, Leffincourt et Omont (vers 1325, nº 362). — Louis, comte de Flandre, de Nevers et de Rethel, reçoit l'hommage *de damoiselle Aalis de Vervin, pour cause dou bail que la dicte damoiselle tient de Thoumas son freire de la terre, que li dis Thoumas li aagiey tenra et devra tenir de nous en nostre conteit de Rethest* (20 dec. 1330, nº 405.)

Montchalons. Obligation de Hugues, fils aîné du comte de Rethel, dans le cas où Gobert de Montchalons ne voudrait pas répondre du fief de Raucourt à la cour dudit comte (déc. 1217, nº 13). — Gobert de Montchalons, réservant la féauté du roi de France, du sire de Montchalons, de l'évêque de Laon et de la comtesse de Champagne, reconnaît tenir de Hugues (cité plus haut), le domaine de Saint-Souplet, qu'il avait en échange de la cinquième partie de Raucourt. (mars 1220, nº 20). — « Jacques de Montchalon, clers, fils Mons. Jaque de Chatel, sein-

(1) Dans plusieurs de ces actes il est question de Coucy-Ardennes, arrondissement et canton de Rethel.

gneur de Monchalon, chevalier, » cède à Louis, fils du comte de Nevers, la ville d'Arces (sept. 1293, n. 195).

Saint-Vincent de Laon. Hugues, comte de Rethel, donne à l'église de Notre-Dame de Novy la moitié des revenus des moulins de Rethel, l'autre appartenant à l'abbaye de St-Vincent (1117, n° 1). — Les religieux de St Vincent abandonnent à Manassès, comte de Rethel, et aux seigneurs de Chemery les cens que leur prieur d'Omont percevait à Chemery, en vertu des donations de Baudouin, seigneur de Chemery et d'Amaury, seigneur de Raucourt; ils reçoivent en échange une rente sur les winages de Bouvellemont (mai 1267, n° 178). — Damoiselle Royne de la Morte-Yauwe, rendant aveu de toutes yauwes qui sont au terroir de la Morte-Yauwe en excepte le cours de la rivière de Bar et les *Yauwes Saint-Vincent de Laon* (13 nov. 1322, n° 270).

Evergnicourt. Traité conclu entre Gaucher de Rethel archidiacre de Liège, et Henri, chevalier *d'Evergnicourt*, dit le Bec, pour une rente sur les assises de Raucourt et d'Haraucourt (1243, n°s 58 et 59).

Buzancy. Déclaration de « Magister Johannes de Busenceio, thesaurarius Sancti Johannis in Burgo Laudunensi, » au sujet de biens à Hymicourt dont Gaucher, comte de Rethel, lui avait donné la jouissance viagère.

Evrard Porion, chanoine de Soissons, et Liffard le Jaune, citoyen de Laon, figurent comme commissaires royaux dans une lettre de Philippe-le-Bel, accordant un amortissement à l'abbaye de St-Nicaise de Reims. (nov. 1295, n° 199).

Nous trouvons une fois la loi de Vervins servant de type à une charte communale pour la *ville de Balais* (Ballai, arrondissement et canton de Vouziers). Jean, comte de Rethel, la prenant *en son sauvement*, dit : *et je ai juré icelle ville à warder et à sauver à mon pooir envers tous, et la loy qui est mise en celle ville à la loy de Vervin ; et si le jurront aussi tous cis qui après mi seront conte de Rethest* (13 août 1249, n° 80).

Diverses chartes nous donnent des renseignements pouvant servir à déterminer les limites des provinces ainsi : Arnoul, sire d'Oudenarde, assigne à sa fille un revenu sur les biens qu'il avait en Thiérache et en Porcien, à *Wassigneis*, à *Yviers*, à *Curei*, à *Doys*, à Oudenarde et à Mouscron (1235, n° 40). — Nicolas s'intitule, en 1249, sire de Rumigny-en-Thiérache dans un hommage rendu au comte de Loos et de Chiny (n° 79). et d'autres nous fournissent des variantes orthographiques de noms de lieux : *Coucy suos Ayne* (1260, n° 160) la rivière d'Aisne, *Auxona* (317. n° 217).

Juin 1868.

ARTHUR DEMARSY,

Correspondant de la Société académique de Laon, Secrétaire de la Société de l'Ecole Impériale des Chartes.

BREVE CHRONICON ABBATIÆ BUCILIENSIS

CHRONIQUE ABRÉGÉ DE L'ABBAYE DE BUCILLY,

rédigée par Casimir Oudin, prêtre de la congrégation de Prémontré, lecteur en théologie, publiée avec l'autorisation de S. E. M. le Ministre de l'Instruction publique, par Arthur Demarsy, secrétaire de la Société de l'École Impériale des Chartes, correspondant de la Société académique de Laon, de la Société Impériale des Antiquaires de France, de l'Académie d'archéologie de Belgique, etc. etc.

L'abbaye de Bucilly, appartenant à l'ordre de Prémontré, était située dans la partie du diocèse de Laon, qui forme aujourd'hui le canton d'Hirson, arrondissement de Vervins.

Plusieurs historiens se sont occupés déjà de l'étude de ce monastère dont la fondation remonte à la fin du dixième siècle. — Les auteurs du *Gallia* lui ont consacré quelques colonnes (1) et M. Amédée Piette, a publié, il y a environ vingt-cinq ans, une brochure imprimée à Vervins chez M. Papillon, dans laquelle il rappelle brièvement les souvenirs de cette maison religieuse et donne la liste des abbés.

(1) T. IX, col. 687 à 691 ; éd. des Bénédictins.

Depuis, notre savant confrère, M. Cocheris a analysé, dans les notices et extraits des manuscrits relatifs à la Picardie, un document des plus importants pour l'histoire de Bucilly, c'est le cartulaire perdu depuis la révolution et qui fut, en 1841, envoyé au Comité des travaux historiques, par M. Ozeray. J'emprunterai au rapport de M. Guérard quelques lignes sur ce manuscrit dont ce savant signalait alors en ces termes l'importance :

« Le cartulaire de l'abbaye de Bucilly a été rédigé vers la fin du treizième siècle, mais il renferme des additions du quatorzième siècle. Il forme un recueil intéressant qui fait connaître les relations de l'abbaye avec les seigneurs voisins et offre de curieux renseignements sur l'état des personnes ainsi que sur celui de la propriété au douzième siècle. Ce qui contribue encore à lui donner du prix, c'est une chronique de l'abbaye qui occupe dix pages du manuscrit et qui est due à Casimir Oudin, célèbre chanoine de ce monastère. »

M. Guérard ajoutait qu'il sollicitait l'inscription de ce manuscrit sur la liste des cartulaires à publier, mais qu'à cause de ses rapports très-éloignés avec l'histoire générale, il ne croyait pas nécessaire d'entreprendre de suite cette publication à laquelle le gouvernement paraît avoir renoncé depuis.

Le cartulaire de Bucilly est aujourd'hui déposé à la bibliothèque impériale (fonds latin, n° 10121), et l'analyse qui en a été donnée par M. Cocheris, suffit pour le faire connaître aux personnes qui s'intéressent à l'histoire de notre pays (1). Quant à la chronique qui se trouve à la fin, elle n'a pas encore été imprimée et nous croyons utile de la publier. Faite avec soin d'après les actes du cartulaire, elle en forme en quelque sorte une table chronologique, tandis que dans son

(1) M. Martin, dans son Histoire de Rozoy-sur-Serre, a fait de nombreux emprunts au cartulaire de Bucilly et a signalé les actes les plus importants qu'il renferme.

dépouillement M. Cocheris a compris les pièces, suivant l'ordre méthodique du recueil. Pour le dix-septième siècle le rédacteur, parlant *de visu*, entre dans de grands détails sur l'histoire de l'abbaye peudant cette période.

Nous rappellerons ici les principaux traits de la vie de l'auteur, Casimir Oudin, né à Mézières-sur-Meuse, en 1638, qui prit l'habit de Prémontré en 1655. Il fut successivement professeur de théologie et curé d'Epinay-sous-Gamaches, puis, rentra dans le cloître et passa plusieurs année à Bucilly. Fixé à Paris en 1683, il se lia avec les bénédictins dont il partagea les travaux, et fut, à canse de ses relations d'intimité avec le fameux pasteur Jurieu, relégué, en 1692, à l'abbaye de Ressons. Peu de temps après, il quitta la France et vint à Leyde, où après avoir embrassé le protestantisme, il fut nommé sous-bibliothécaire de l'Université de Leyde. Il mourut, dans cette ville, en septembre 1717. Oudin a laissé de nombreux ouvrages historiques, parmi lesquels nous citerons seulement : *Supplementum de scriptoribus vel de scriptis ecclesiasticicis a Bellarmino omissis, ad ann*. 1460. Paris, 1686, in-8°. — *Veterum aliquot Galliæ et Belgii scriptorum opuscula sacra nunquam edita*. Leyde, 1692, in-8°. — *Historia abbatis Calvi-Montis*, dans le tom. III des *Acta Sanctorum*. — *Commentarius de scriptoribus Ecclesiæ antiquis*. Leipzig, 1722. 3 vol. in-f° (1).

Nous avons placé à la suite de la chronique une table alphabétique des noms qui y sont compris ; nous nous sommes servis pour donner des indications géographiques sur les lieux signalés des notes de M. Cocheris et de renseignements puisés dans les historiens locaux et notamment dans le travail de M. Desmazures sur les communes du canton d'Hirson.

(1) Voir sur Casimir Oudin : Niceron, Mémoires, I et X. — Paquot, Mémoires. — Hugo, Annales ord. Præmonst. I, col. 55. — Morvé. — Haag, frères, La France protestante. — Hœfer, Biographie générale.

L'autorisation, de publier la chronique de Bucilly, nous a été accordée par une lettre de S. E. le Ministre de l'Instruction publique, du 28 avril 1864.

En finissant cette courte introduction, nous donnerons la liste des seuls dessins que nous connaissons sur l'abbaye de Bucilly :

1° Une vue des bâtiments, signée Du But, et datée du 24 mais 1682, conservée au cabinet des estampes, à la Bibliothèque impériale. Topographie de la France ; arrondissement de Vervins.

2° Un plan de l'abbaye, dressé en exécution de l'arrêt du Conseil, du 6 octobre 1779, et de la Commission de M. Desjobert, grand-maître des eaux et forêts d'Ile-de-France, 11 mai 1782. Le calque de ce plan, dont l'original est à Hirson, nous a été communiqué par notre regrettable ami Léandre Papillon fils.

3° A la notice de M. Piette sont joints un dessin de la porte de l'abbaye, un plan développé de l'église et des bâtiments claustraux et un plan de l'abbaye.

L'*Armorial général*, de 1698, Soissonnais, renferme, (p. 345 planches) les armes des « Religieux prieur et couvent de l'abbaye de Bucilly. » D'azur à deux clefs d'argent, en sautoir, accostées de quatre fleurs de lys de même.

Nous avons trouvé aux archives de l'Empire au bas d'un acte capitulaire, de 1303, mentionné plus loin, un sceau de l'abbaye que nous avons fait reproduire. C'est un sceau ogival portant la figure de saint Pierre, patron de l'abbaye. Le saint y est représenté assis tenant une croix de la main droite et un livre de la gauche. Autour on ne lit plus que les lettres S. CONVE........ SIS. (*Sigillum conventus Buciliensis*). Le contre-sceau orbiculaire représente le buste de saint Paul portant une clef dans la main droite et une épée de la gauche. Autour : PA..LVS. (*Paulus*). (Pièce cotée J. 481, n° 135).

En tête du manuscrit se trouve cette note : *Auctore F. Casimiro Oudin presbytero congregationis ordinis præmonstrat. et Bucilii S. Th. Lectore.* 1672

PROLOGUS

Pauca ex multis, certa omissis incertis, vobis in Christo carissimis concanonicis Ecclesiæ nostræ Buciliensis, eaque potissimum ex Carthulario abbatiæ monumenta ad aliquantum temporis ordinem, nonnullam Abbatum ejus succesionem compendio præsenti offerimus, plura longe oblaturi, nisi gestorum illustrium memoriam ampliorem vel temporum injuria, vel antecessorum incuria nobis obtexissent. Hoc quanto minus est scriptum, avidius tanto volvatur a fratribus, quos obtestor mei memores. F. C. O.

BREVE CHRONICO ABBATIÆ BUCILIENSIS (1).

Albertus igitur sive Elbertus Viromandiæ Comes, sanguine avito, bellicisque gestis notissimus, temporibus Ludovici IV seu Ultramarini Francorum Regis circa annum plus minus 980, ob remedium animæ suæ et prædecessorum suorum, instinctu nobilissimæ uxoris suæ Gertrudis fundavit eclesiam de veteri Buciliaco in allodio suo in honorem B. principis Apostolorum Petri et sanctimoniales (ordinis ut opinamur Benedi-

(1) Des manchettes indiquent les dates des faits cités et les noms des abbés.

ctini) ibi ad serviendum Deo composuit, quibus subscripta contulit totum allodium suum de Bucillyaco cum appenditiis suis, allodium de Harcigny, allodium de Effry, allodium de Perveriis, allodium de Lahery, de Angoziis et de Lentis, cum legitimis redditibus eorumdem allodiorum, scilicet censibus, terragiis, silvagiis, banno, justitia et sanguine, et aliis justis consuetudinibus, medietatem silvæ quæ dicitur communia, medietatem totius territorii de Martigniaco, molendinum supra Isaram apud Novas Domos. Sed quia prædicta allodia ex magna parte nemorosa erant atque infructifera, ut non sufficere possent ad victum habitantium in Buciliensi ecclesia, præfatus comes ad supplementum annonæ et vini, contulit eidem ecclesiæ territorium totius villæ de Curieux cum redditu ejus et quartam partem Hermondivillæ, quæ nimirum antea fuerant Ecclesiæ Sancti Quintini Viromandensis; in quorum compensationem dedit eidem ecclesiæ crucem auream gemmis insignitam, quæ crux ad memoriam hujus facti permanens in ipsa sancti Quintini ecclesia usque hodie dicitur Crux Buciliensis. Hæc fundatio prima quam refert in quadam cartha Bartholomæus Laudunensis Episcopus anni 1120 (1).

Anno 1113, Ecclesia Buciliensis, assensu Bartholemæi Laudunensis Episcop contulit Rogero filio Ingobrandi Domini de Petroponte advocatiam hominum sancti Petri Buciliensis indicto Petropontis territorio manentium, ea conditione ut dicti homines non contenderent extra dictum locum, dictusque advocatus salvis aliis omnibus ad abbatiam spectantibus, haberet tertiam patrem emendarum seu forisfactorum quæ contra se fierent (2).

(1) Fol. 1 du cartulaire. (*)
(2) Fol. 10.

(*) Ces indications se rapportent à l'ancienne pagination du manuscrit en chiffres romains placée à l'angle supérieur de chaque folio et non au numérotage moderne.

Anno 1120. Thomas Dominus de Fara et Marla coram Bartholomæo Episcopo confirmavit ecclesiæ Buciliensi ductum et reductum, seu liberum transitum in perpetuum omnium ad eam spectantium per terras suas de Fara et Marla, quem antea concesserat Engelranus ejus pater; attendens autem prædictam ecclesiam admodum pauperem, contulit insuper omnem terræ suæ vicinitatem et pascua communia, et si quid de feodo ulterius acquiri posset (1).

Anno 1135. Clarembaldus de Roseto concessit ecclesiæ Buciliensi, quatenus quidquid vini vel annonæ ad suos usus ab ea emptum sit vel quodcunque colligetur de redditibus ejus quos vel in præsenti habebat vel in futurum habitura esset, ad vendendum seu alio modo expendendum, per terras ejus absque ulla exactione transportaretur (2). Ibidem adhuc sanctimoniales, ut constat ex privilegio Bartholomæi episcopi citato.

Anno 1148. Hugone abbate præmonstratensi agente, Buciliensibus monialibus alio emissis, assensu Bartholomæi Laudunensis Episcopi ordo præmonstratensis eo inductus est, atque institutus in primum abbatem Persicus. Hanc translationem approbavit scripto autentico Episcopus hoc anno, summus que pontifex Eugenius tertius; quis enim credat non eodem tempore confecta instrumenta, quo hæc nova fierent, vel nostros ita simplices ut Bucilii, aliquot annis manserint absque titulis juridicis; pulsis igitur Monialibus, nostrisque introductis, Bartholomæus factum illico confirmavit uti credibilius, et scripto bona abbatiæ omnia enumerat (3). Idem prestitit Eugenius litteris apud Claramvallem concessis 16° calendas Maii, per manum Guidonis cancellarii (4).

(1) Fol. 9.
(2) Fol. 34.
(3) Fol. 3.
(4) Fol. 30.

Eodem anno Richeldis de Curieux cognomento Regina, reddidit eclesiæ Buciliensi terram quam habebat apud Curieux, quæ de fundo erat Sancti Petri Buciliensis, seque suaque in manu abbatis Persici ea conditione quod de fructibus terræ quam reddiderat, ad libitum eclesiæ quandiu viveret substentaretur : et si quid ultra victum et vestitum suum acquirere, retinere vel nutrire posset, eclesiæ adquireretur; hanc donationem a Bartholomæo confirmatam. (1)

Anno 1151. Gualterus ex abbate Sancti Martini Laudunensis episcopus confirmavit amplissimo et authentico privilegio quidquid a Bartholomæo antecessore concessum fuerat, litteris desuper confectis in plenaria synodo (2).

Anno 1153. Philippus abbas de Sancti Petri-Monte (qui Buciliacum est) subscripsit secundæ confœderationi inter cisterciensem et præmonstratensem ordines; dederant occasionem huic societati lites quæ emerserant inter abbatem Persicum Buciliensem et Robertum Fusniacensem, ratione Altaris seu eclesiæ d'Esparcy quam utraque pars arrogabat sibi ex titulorum monimentis; nam in privilegio Bartholomæi episcopi anni 1148 (3) et in altero speciali de hac re (4) conceditur Buciliensibus, Fusniacensibus e contra sibi propriam affirmantibus. His ergo ad summum pontificem accurrentibus Alexandrum tertium, controversia dirimenda capitulis generalihus utriusque ordinis delegatur, rescripto quod legitur historiæ fusnicensis a quibus quantum (5) conjicere licuit, Bucilienses causa cadunt, Sparciaco ex hoc temporis spectante ad Fusniacenses.

Anno 1155, Burchardus dominus de Guisia, assensu conju-

(1) Fol. 13.
(2) Fol. 3.
(3) Fol. 3.
(4) Fol. 4.
(5) Mss de D. de Lancy, can. [illegible]

gis suæ Ælidis et Godefridi fratris sui concessit fratribus Buciliensis ecclesiæ, si quid ducere aut reducere, vendere aut comparare voluerint, liberum ingressum et egressum per totam terram suam, absque vionagio, theloneo et impositione quacunque (1).

Eodem anno, Alardus et Joannes de Yreçon in præsentia Ludovici Francorum Regis concedunt abbatiæ Buciliensi medietatem terræ quæ dicitur la Commune quam ipsi hæreditario jure possidebant, consentientibus dominis de quorum fœodo terra illa descendebat, Bliardo de Firmitate et Burchardo de Guisia cum liberis suis (2).

Anno 1156, eadem donatio Alardi et Joannis de Yreçon de qua supra, confirmatur scripto Gualteri Laudunensis episcopi, assensu domini Joannis comitis Viromandensis et aliorum ad quos id spectabat.

Item Burchardus de Guisia, annuente uxore sua Ælide, et Godefrido fratre ipsius, unum modium frumenti ad mensuram Guisiæ supra molendinum ejusdem villæ pro damnis quæ nostræ ecclesiæ attulerat, ei in eleemosynam perpetualiter donavit. Raynaldus quoque totam terram quam habebat in confinio territorii de Curello, consensu Reneri fratris sui et Willelmi de quorum feodo eam tenebat, annuente filia ejus Beatrice atque Winimaro ejus marito, eidem ecclesiæ commisit, sub censu duorum modiorum melioris frumenti quod in eadem terra evenerit, ad mensuram de Petreponte annuatim solvendorum a fratribus Buciliensibus vel eorum commissis (3).

Anno 1159 post litem motam inter quatuor filios Evardi militis de quibusdam terris et præpositura villæ de Curieux ex una parte, fratresque Bucilienses ex altera, utrumque tandem cartha Gualteri Laudunensis antistitis Buciliaco adjudicatum

(1) Fol. 5.
(2) Fol. 39.
(3) Fol. 39.

est, Gibuino et Raynaldo præfati Evardi filiis consentientibus, Guillelmo et Stephano mortuis (4).

Anno 1161, Rennardus miles assensu matris suæ Udelæ et fratrum suorum Fulconis et Iberti ac sororis suæ Ælidis, habendum in eleemosynam perpetuo concessit eclesiæ Buciliensi, quidquid possidebat in territorio de Buires et d'Yreson ex utraque parte Isaræ, in silva videlicet, terra arabili, terragio, aqua, pratis, hortis et censibus, annuente Gualtero de Bories a quo dictum territorium in feodo tenebat, sub censu tamen quatuor modiorum frumenti melioris post sementem ad mensuram Guisiæ, quorum unum cessaret debitum a morte sua, alterum a morte matris, ambo alia ad hæredes suos transirent. Præterea idem Rennaldus assensu jum dictæ matris, fratrum et sororis suæ, quidquid in territorio de Balbigny habebat, eidem ecclesiæ sub præfato censu quiete possidendum contulit. Hugo quoque filius Joannis de Ultra-Isaram, medietatem aliam præfati territorii de Buyres et de Ireson assensu Gualteri de Bouries a quo in feodo tenebat, eidem eclesiæ Buciliensi perpetuo possidendam concessit, sub censu trium modiorum frumenti post sementem melioris quod in eodem territorio evenerit, ad mensuram de Ireson, singulis annis ibidem solvendorum (1).

Anno 1162 variæ contentiones inter abbatias Thenoliensem et Buciliensem amica compositione sepiuntur a Philippo abbate Præmonstratensi, subscribentibus abbatibus Alberico

(4) Fol. 11. Un accord conclu en 1160, entre Renier de Guise et l'abbaye de Saint-Michel nous donne parmi les souscriptions des témoins : *Signum Gilberti Abbatis quondam de Bucilli*. C'est un nom jusqu'à présent inconnu parmi les abbés de Bucilly.

Cette pièce a été publiée par M. V. de Beauvillé dans ses Documents inédits sur la Picardie, 1re partie, pièce 4, et introduction, p. VIII.

(1) Fol. 55.

Thenoliensi, Joanne Buciliensi, Joanne Bellævallis, Cæsario priore Thenoliensi et aliis (1).

Eodem anno Joannes abbas Buciliensis dat Cuissiaco altare de Ulliaco et altare de Geniaco prope Cuissiacum, a quo in compensationem accipit curiam seu prioratum de Gland et de Signiaco parvo, subscribentibus huic permutationi abbatibus ordinis Philippo Præmonstrati, Guarino Sancti Martini Laudunensis, Gilberto Viromandensi, Joanne Buciliensi qui postea dimissa abbatia factus est prior præmonstratensis, et Hugone Cuissiacensi, qui postea præmonstrati abbas fuit (2).

Eodem anno Joannes Cambues assensu uxoris suæ Mariæ et liberorum suorum quidquid possidebat in territorio de Curieux in terra videlicet arabili, pratis, hortis, et censu, sub onere annuo duorum modiorum frumenti post semen melioris ad mensuram Petrepontis perpetuo habendum in eleemosinam libere eclesiæ Buciliensi concessit (3).

Anno 1168, factæ quædam conventiones inter abbatiam Buciliensem et Matthæum de Scissy advocatum de Curieux coram Gualtero Laudunensi Episcopo : fol. 12 et hæ quantum ad dictam advocatiam de Cureolo, de qua nos jam supra egimus.

Anno 1170, Ludovicus Buciliensis abbas, assensu totius capituli dimidiam terrarum carrucam quæ sunt inter haiam de Buyres et fluvium Isaram Gregorio de Iricione ejusque heredibus terragium, decimamque daturis elaborandam conces sit, quæ si in dicto loco non esset aliunde suppleretur. Ita tamen ut si legitimo carens hærede, vel hæres ejus cum eum haberet, itidem sine legitimo hærede obierit, tota prædicta terra ad possessionem Buciliaci libere reverteretur (4). — Anno eodem convenit Ludovicus cum Jacobo domino de Guisia, ut

(1) Fol. 34.
(2) Fol. 30.
(3) Fol. 11.
(4) Fol. 52.

villam pariter ædificarent in territorio Communiæ quod eclesiæ Buciliensis proprium est, lege qua Vervinium constructum est, in loco qui dicitur Monsputei : ita tamen ut sibi retineret totam decimam, terragium, census pratorum, silvagia, epes et jus cinerum, libertatem territorii ex integro, molendina etiam bannalia, viveria quoque cum tota piscaria, furnos bannales et jus venditionum sive in villa, sive extra villam, etc.(1)

Anno 1173, Gualterus Laudunensis Episcopus scripto suo confirmavit quidquid conventum fuerat a Ludovico Buciliensi abbate et Jacobo domino de Guisia ad construendam villam Montisputei anno 1170, cui addidit collationem, seu donationem altaris dicti loci sub onere anniversarii sui in perpetuum celebrandi (2).

Anno 1181, Nicolaus dominus de Rumigniaco extinxit omnes quarelas quæ inter eum et eclesiam Buciliensem fuerant, hoc modo. Concessit domibus de Gland et de Signy communia seu aisantias in rezis, in aquis, in lignis ; si autem terra eis deficeret, quod nemus excolere et extirpare possent. Addidit Buciliensibus quod sex equis ductas possent annuatim accipere decem carratas ligni ex nemore de Gland, absque vinagio et alio reddito : quod si nemus illud casu aliquo deficeret, in aliis ejus nemoribus has carratas exceptis haiis haberent. Addidit casam eclesiæ de Martigniaco de qua ipse quarandiam et hæres ejus contra omnes adversantes portaret, tertiam partem in terragiis et censibus dictæ villæ, quicunque vero nemus hoc de Martigniaco excoleret, eclesia de Bucilly totam decimam et tertiam partem terragii, sicut in Martigniaco haberet. Item annuatim in molendino fossæ unum frumenti modium, aisantias seu communia commoda in territorio Martigniaci et Bovismontis. Hujus conventionis tenorem dominus Hugo frater ipsius Nicolai concessit, cujus ex utraque

(1) Fol. 40. Ces lettres sont indiquées par M. Cocheris comme existant au cabinet du Saint-Esprit.

(2) Fol. 41.

parte obsides dominus Jacobus de Guisia, dominus Raynaldus de Roseto et dominus Nicolaus de Barbenchon (1).

Anno 1187, Petrus abbas Buciliensis cum capitulo et Jacobus dominus de Avenis in hanc formam pacis et concordiæ convenerunt quod assensu domini Rogeri Laudunensis episcopi et Hugonis præmonstratensis eclesiæ abbatis, tam dicta eclesia quam Jacobus æqualiter participarent in villa Monsputei, scilicet in hominibus, in decima, in terragio, in furno, in campis et in omnibus commodis, et in terra de Buyres quæ est ultra Ysaram ; exceptis tantum oblationibus et personatu altaris et minuta decima, quæ sibi Bucilium retinuit; (2). — Idem Jacobus dominus de Avenis et de Guisia ante susceptionem Iherosolimitani itineris ad reparationem suarum offensarum contulit noslus Buciliensibus ut quandocumque per terras suas de Avenis et de Landrecio, de Guisia de Lecheriis et Yresson, aliquid ad proprios usus fratrum duceretur et reduceretur, immune esset et liberum ab omni exactione thelonei, wionagii, vectigalis et pedagii, idque assensu uxoris suæ Adeluyæ et liberorum suorum Gualteri et Jacobi et aliorum (3).

Anno 1192, lite commota inter abbatiam sancti Michaelis et Buciliensem, Joannes decanus de Marla et Hugo presbiter d'Estrées assensu domini Rogeri Laudunensis episcopi ex voluntate partium arbitri deputati, adjudicant duas partes terrarum contraversarum in territorio de Blici abbatiæ sancti Michaelis et tertiam Abbatiæ sancti Petri Buciliensis (4). Eodem anno, inter eclesiam Buciliensem et dominum Nicholaum de Rumigniaco talis concordiæ conventio fuit, quod eclesia prædicto Nicholao domum de Glant et domum Signiaci et eis ap-

(1) Fol. 72.
(2) Fol. 42.
(3) Fol. 6.
(4) Fol. 65.

penditia quantum ad eam pertinebat concessit. Dominus autem Nicolaus decimam quam in villa habebat quæ dicitur Buemont prædictæ eclesiæ integre perpetuo possidendam mutuo assignavit. Ecclesia tamen in prædictis mansionibus retinuit sibi totam decimam, in quacumque manu vel potestate devenerit, salvo jure sacerdotis. Item et capellam quæ in honorem B. Mariæ in eodem loco fundata est, constitutis ibidem duobus clericis ad celebranda divina (1).

Anno 1193, Adeluia domina Guisiæ et Lecheriarum et Walterus abbas Buciliensis cum priore Gerardo confirmant confirmant conventionem factam anno 1187 cum Jacobo Domino de Avenis quantum ad constructionem villæ Montisputei (2).

Anno 1194, Abbatissa Beatæ Mariæ virginis Treviris in Horreo notificat præsentibus et futuris inspecturum quod Joannes miles de Leuza duos modios melioris frumenti et unum siliginis cujusdam decimæ de Leuza quam ipse tenebat a suis prædecessoribus, abbatiæ contulerit, perpetuo in eleemosinam, residuum vero eclesiæ Buciliensi pro remedio animæ suæ (3).

Anno 1195, Joannes abbas Buciliensis et Gilbertus Fusniacensis uterque assensu sui capituli permutant terras quasdam ad commodum eclesiæ utriusque (4).

Anno 1196, Adeluya domina Guisiæ de consensu et voluntate Gualteri filii sui cæterorumque liberorum suorum pro remedio animæ suæ et mariti sui Jacobi de Avenis reliquit 40 solidos monetæ veromandensis eclesiæ Buciliensi ex vinagio Guisiæ et Escheliarum in festivitate omnium sanctorum singulis annis persolvendos, et in die anniversarii sui 30 solidos ad

(1) Fol. 80.
(2) Fol. 43.
(3) Fol. 80.
(4) Fol. 5.

refectionem conventus et 20^m in eleemosinam pauperum ad portam distribuendos (1). Eodem anno Rogerus Laudunensis episcopus parochiam de Curieux et jus parochiæ eclesiæ Buciliensi intuitu pietatis et eleemosinæ concessit in pereituum possidendam, statuens ut abbatia in præfata parochia per unum de canonicis suis tanquam sacerdos proprius valeat imposterum deservire et implere officium sacerdotis (2).

Item Rogerus anno eodem eclesiæ Buciliensi presbiterium de Buyres post decessum Radulphi Aurigniacensis canonici Laudunensis habendum perpetua tranquillitate concessit (3).

Anno 1200, Petrus Sancti Remigii Remensis abbas totumque loci ipsius capitulum ad petitionem Guidonis abbatis Buciliensis societatem iniit his temporibus consuetam cum Buciliensibus.

Anno 1204, post quærelam in præsentia Rogeri Laudunensis Episcopi constitutam inter eclesiam de Bucilly ex una parte et Holdiardem de Yresson et liberos suos ex altera, de Leheries et prato quodam de Esparsy et terra quæ est juxta nemus Hulduini, eclesia concessit hæc omnia dictæ Holdiardi et Goberto ejus filio quamdiu viverent, retentis tamen dominio et justitia, post quorum mortem ad eclesiam nostram possidenda redirent, partibus ad id consentientibus (4).

Anno 1205, Hugo dominus de Gournay assensu uxoris suæ et liberorum pro anima patris sui et matris suæ et pro anima sua et uxoris suæ et filiorum suorum dedit in eleemosynam eclesiæ Beati Petri Buciliensis quinque modios vini albi et 20 solidos Laudunensis monetæ qui de censu suo apud Noviant singulis annis in festo Sancti Remigii ab eo vel ab hæredibus suis prædictæ eclesiæ in perpetuum solverentur sub onere au-

(1) Fol. 5.
(2) Fol. 12.
(3) Fol. 52.
(4) Fol. 56.

tem anniversarii prædictorum in octavis sancti Dionysii singulis annis in eclesia Buciliensi celebrandi, ubi vinum prædictum et nummi ipsa die in refectione conventus expenderentur (1).

Anno 1207 quum quærela verteretur inter abbatem et fratres Bucilienses ex una parte et Lambertum de Effry ex altera super majoratu de Effry, compromittunt partes sub pœna XL librarum alteri parti solvendarum a parte quæ resilierit, in arbitros Gilbertum Fusniacensem, et Vibertum sancti Martini Laudunensis abbates, qui post sedulam inquisitionem a scabinis et aliis loci senioribus factam, Buciliensibus majoratum adjudicant (2).

Anno 1209, Widela domina de Rochefort coram dominis G. Fusniacensi et G. sancti Michaelis abbatibus et H. decano de Aurigniaco recognovit domum suam de Rochefort dependere ab Wiberto et capitulo Buciliacensi, quam resignaverat et resignabat in manu dictorum abbatiset capituli, nec posse ibi manere nec mansionem habere nisi de communi voluntate abbatis et capituli (3).

Conventum est eodem anno cum Bartholomæo Abbate Clarifontis pro quibusdam terris apud Luzerium positis, sub annuo et perpetuo censu quatuor galetorum frumenti solvendorum eclesiæ Buciliensi in festo sancti Remigii (4).

Anno 1211, Gualterus le Begue des Bouliaux remisit in perpetuum eclesiæ Buciliensi duos modios frumenti quos ei debebat eclesia prædicta in grangia sua de Curieux de quibus anno 1156 egimus (5).

Anno 1213, cum eclesia Buciliensis traxisset in causam coram officiali curiæ Laudunensis Widelam viduam Joannis

(1) Fol. 32.
(2) Fol. 46.
(3) Fol. 65.
(4) Fol. 46.
(5) Fol. 13.

Fressent Petrepontis super molendino de Arengon, tandem bonis viris mediantibus dictum molendinum ei concessum est quamdiu viveret, cum omnibus pertinentiis et commodis pacifice possidendum, post ejus mortem ad eclesiam Buciliensem quiete et pacifice cum omnibus conclumentis et meliorationibus rediret (1).

Anno 1214, Hatto abbas Thenoliensis ex vi compromissionis adjudicat unum razum eclesiæ de Buciliaco, de quo controvertebatur cum Radulpho abbate Fusniacensi et Wiberto Buciliacensi (2).

Anno 1217, Gualterus dominus de Avenis et de Guisia authentico scripto, antequam inter herosolimitanæ peregrinationis assumat, agnoscit nemus pertinens ad quarterium de Blicy spectare plenaria ad Abbatiam Buciliensem (3).

Anno 1220, Remigius de Harcigny et uxor ejus dederunt Arnulpho abbati Buciliensi octo galetos et dimidium terræ arabilis, ea conditione ut ipso et ejus uxor essent familiares abbatiæ et participes bonorum omnium operum quæ in ea fierent (4).

Eodem anno, Rogerus de Cimaco pro salute animæ suæ suorumque prædecessorum eclesiæ S. Petri Buciliensis præmonstratensis ordinis concessit in perpetuam eleemosinam, ut ab omni vionagio, theloneo, pedagio ferri quod ad usus proprior emeret, in terra sua immunis esset (5).

Anno 1222, Nicolaus Dominus de Rumigny agnoscit quod Eclesia Buciliensis habet et habere debet tertiam partem terragiorum de hayis in territorio de Martigny constitutis si contingat eas *fastari* et ad agriculturam redigi, ita ut liceat ei-

(1) Fol. 13.
(2) Fol. 35.
(3) Fol. 66.
(4) Fol. 38.
(5) Fol. 6.

dem eclesiæ ponere unum servum vel conversum tempore messis ad terragiandum (1).

Sub abbate eodem, anno 1226, cum inter ecclesiam sancti Petri Buciliensis et ecclesiam sancti Michaelis super decimatione novalium quarterii sancti Nichasii et parochiatu villæ de Bouvete ac decimatione quarterii Novæ Curtis de Blicy, questio verteretur : Jacobus de Dynant can. Laudunensis electus judex a partibus sub emenda centum librarum parisiensium pro ea quæ resiliret, habito consilio dixit et ordinavit quod de novalibus quarterii sancti Nichasii Eclesia sancti Michaelis haberet medietatem decimæ et ecclesia Buciliensis alteram medietatem, salva prosecutione illius, cujus parochiani terram excolerent. Item quod decimatio dicti quarterii Novæ Curtis et minuta decima dicti villici spectarent ad eclesiam Buciliensem, qui villicus majoribus anni festivitatibus ad ecclesiam Buciliensem ut ad parochiam suam iret, minoribus et consuetis ad eclesiam S. Michaelis ut proximiorem (2).

Item anno 1228, Guido dominus de Wospais pro remedio animæ suæ et dominæ Cornetæ carissimæ uxoris suæ et antecessorum suorum assensu filiorum suorum Matthæi, Petri et aliorum contulit in eleemosinam Ecclesiæ B. Petri Buciliensis sex galetos frumenti in molendino suo de Wospais singulis annis in perpetuum capiendos infra octavas omnium sanctorum (3).

Eodem Arnulphus abbas accepit ab Henrico de Lehery quasdam terras arabiles juxta culturam de Buires, assensu uxoris et liberorum dicti Henrici perpetuo possidendas, cui in compensationem data est tota terra et ejus hæredibus, quam habebant Bucilienses in Angories (4).

(1) Fol. 80.
(2) Fol. 65.
(3) Fol. 32.
(4) Fol. 6.

Anno 1230, a gratia Dei abbas Bonifontis et D. presbiter de Bancigny post litem motam inter abbatem Buciliensem et conventum ex una parte, et communitatem de Belmont ex altera, quantum ad ædificationem cancellorum ad celebrenda, commodius divina in eclesia de Belmont; auditis hinc inde partibus assignant extructionem dicti cancelli hominibus Bellomontanis, reparationem vero seu manutentionem Buciliensi abbatiæ (1).

Anno 1231, eclesia Buciliensis concessit eclesiœ Vallis sancti Petri ut possideret quatuor jaletos terræ arabilis in territorio de Harcigny emptos a Biscardo de Harcigny, hac conditione quod tempore messis solveret medietatem decimæ (2). Ibi etiam carthusianus fatetur se non posse quidquam in dicto territorio acquirere, nisi de consensu Buciliensium.

Anno 1233, Ponchardus, abbas Buciliensis et Radulphus prior ineunt societatem spiritualem cum Nicolao abbate Lætiensi. Eodem anno Wiardus maritus Ælidis uxoris quondam Reneri de Aurigniaco et tutor hæredis ipsius Reneri, habet ratam et firmam eleemosynam quam pro remedio animæ suæ fecerat dictus Renerus eclesiæ Buciliensi de tribus galetis bladi accipiendis singulis annis in die anniversarii sui, ad partem suam quam habebat in molendino Origniaci villæ superius nominatæ (3).

Anno 1234, coram Eustachio de Marla et Joanne de Montigniaco juxta Marlam decanis, Robertus de Sancto Goberto et Margareta ejus uxor concedunt eclesiæ Buciliensi pacifico possidendum, quidquid quocunque jure habebant in variis terragiis privilegio designatis (4).

Anno 1237, terminantur lites dudum ortæ in eclesias Le-

(1) Fol. 81.
(2) Fol. 35.
(3) Fol. 63.
(4) Fol. 18.

tiensem et Buciliensem a tribus arbitris Matthæo abbate Fusniacensi, Roberto Lætiensi et Radulfo Buciliensi prioribus (1).

Eodem anno, Hermangardis uxor quondam Guidonis de Sancta Proba militis ratificavit venditionem Bucilio olim factam a Guidone Marito de 4 modiis frumenti et 3 avenæ percipiendis annuatim in perpetuum in grangia nostra de Curieux (2).

Obiit anno 1238. Ponchardus abbas.

Vliardus, seu Bliardus anno 1238, vel circiter, abbas factus, claustrum cum capitulo, dormitorio, refectorio, aliisque officinis superioribus et contiguis construxit, plura ad eclesiæ commodum composuit.

Anno 1240, Matthæus miles dominus de Vospais confirmavit donationem factam de sex galetis frumenti de qua anno 1228 (3).

Eodem anno, Joannes præpositus Buciliensis et Laurentius, monachus Sancti Michælis et Milo de Vallibus canonicus Laudunensis, componunt varias contentiones inter utramque eclesiam (4).

Anno 1241, Petrus dictus Paniers de Monte Cabilonis et civis de Brueriis vendidit varia terragia et jura quæ habebat in territorio de Curieux sub pretio LV librarum parisiensium quod numerata pecunia solvit ei Bucilium (5).

Anno 1244, Bertrandus de Leuza textor et Ida ejus uxor dant eclesiæ Buciliensi omnia bona sua mobilia et immobilia acquisita vel acquirenda ob remedium animarum suarum in puram et perpetuam eleemosinam (6).

Eodem anno, eximuntur parochiani de Belmont a solvenda decima de suis fœnis, per donationem unius prati Buciliaco

(1) Fol. 47.
(2) Fol. 18.
(3) Fol. 32.
(4) Fol. 67 et 68.
(5) Fol. 19.
(6) Fol. 82.

factam, continentis quatuor falcatas ad mensuram Albentonii, quod situm est in loco dicto Belval (1).

Eodem anno, conventum fuit de advocatia de Harcigny, cum Godefrido de Leuvain domino de Bancigny et Maria ejus uxore, sub conditionibus onerosis (2).

Eodem anno, cum eclesia Buciliensis unum molendinum situm apud Novas domos super Isaram, parteim nomine eleemosinæ, partim nomine restitutionis a Joanne Molendinario, uxore sua et liberis acquisivisset perpetuo possidendum, Matthæus de Yresson miles dictam acquisitionem ratam habuit (3).

Eodem anno, parochiani de Signy eximuntur a solvenda decima de fœnis suis per donationem unius prati Buciliaco factam continentis 5 falcatas ad mensuram Albentonii, quod situm est in loco Warmenconriu nominati territorii (4).

Anno 1245, Isabella vidua Roberti de Sancto Goberto coram officiali Laudunensis curiæ agnovit se debere eclesiæ Buciliensi terragium in sua quadam terra sita in territorio de Vioanna (5).

Eodem anno Ægidius advocatus, de Bucillx dat 10 capones accipiendos singulis annis in perpetuum ad suos reditus de Bucily in crastinum Nativitatis domini et confirmat donationem 20 caponum quam fecerat Fœlicitas uxor ejus in extremis posita eclesiæ Buciliensi, accipiendos singulis annis in perpetuum tempore et loco iisdem (6).

Eodem anno, Guarnerus Laudunensis episcopus ad petitionem Nicolai de Rumigny militis et Elisabeth uxoris ejus con-

(1) Fol. 82.
(2) Fol. 38.
(3) Fol. 50.
(4) Fol. 72.
(5) Fol. 28.
(6) Fol. 56.

cedit ut unus canonicus Buciliensis deserviat capellæ Castri Martigniacensis (1).

Anno 1246, Agnes abbatissa B. Mariæ Suessionensis assensu sui capituli ac de voluntate et assensu Joannis Festart, nec non Lamberti, Rogeri, Droardi et Hueti hæredum ejusdem Joannis, concessit abbati et conventui Buciliensi, terram et allodium et dominium quæ habebat apud Curieux, et in territorio ejusdem villæ in perpetuum possidenda sub onere 60 solidorum parisiensium singulis annis ex parte dictorum abbatis et conventus apud Suessionem solvendorum in festo omnium sanctorum; quam donationem suis litteris confirmavit Joannes Festart et Cono abbas præmonstrati (2).

Eodem anno, Hugo de Lambres contulit in perpetuam eleemosinam ecclesiæ Buciliensi duos modios bladi qui ei debebantur annuatim ab eclesia nostra in grangia de Buires, de quibus nos anno 1161 egimus, quam confirmavit donationem Ægidius de Lahery miles de cujus fœodo descendebat dictum debitum (3). Eandem confirmavit, anno 1247, Gerardus filius Hugonis de Lambrescoram Garnero Laudunensi episcopo (4).

Eodem anno, Petrus de Barris, miles, ratificavit acquisitionem partim nomine eleemosinæ, partim emptionis factam de Molendino apud Novas domos super Isaram posito de quo anno 1244, sed onere 30 denariorum alborum ei singulis annis solvendorum (5).

Anno 1248, Margareta vidua Roberti de Sancto-Goberto assensu filiorum suorum Henrici et Wieti, vendidit pro summa 12 librarum parisiensium novem galetos bladi et 12 denarios quos ei debebat annuatim Eclesia S. Petri Buciliensis (6).

(1) Fol. 82.
(2) Fol. 15 et 16.
(3) Fol. 52.
(4) Fol. 52.
(5) Fol. 50.
(6) Fol. 53.

Eodem anno, Radulphus dominus de Couciaco, de Fara et Marla, arripiens inspirante gratia iter transmarinæ peregrinationis concessit eclesiæ Buciliensi in eleemosinam perpetuam, per terras suas omnes exemptionem a Wionagio (1).

Anno 1249. Thomas, Emmelina et Isabella filii Petri Panier ratificant venditionem factam a dicto Petro patre eorum eclesiæ Buciliensi de qua anno 1241 egimus (2).

Eodem anno eclesia Buçiliensis permutavit quædam terragia quæ habebat apud Vioanam cum Eustachio pastore de Marla nomine suæ eclesiæ, contra unum modium bladi quod nostra ei eclesia debebat annuatim in grangia de Curieux (3).

Eodem anno, Margareta vidua Roberti de Sancto-Goberto et filii ejus Henricus, Simon et Wietus coram officiali ratificant venditionem factam a patre suo quorundam terragiorum de quibus ad annum 1234 (4).

Eodem anno, Gerardus abbas Sancti Martini Laudunensis permutat terras quasdam apud Curieux cum eclesia Buciliensi ad commune utriusque commodum (5).

Anno 1251, facta conventio inter abbatem et conventum Buciliensem, capitulum Laudunense et abbatem S. Nichasii Remensis quantum ad Limites parochiarum de Antiniaco, Signiaco et Tharesiaco (6).

Anno 1252, Iterus Laudunensis episcopus concessit abbatia Buciliensi ecclesiam de Luzoir et de Effris ab uno e suis concanonicis in perpetuum regendam (7).

Anno 1253, positi sunt termini distinguentes parochiam de Ania spectantem ad capitulum Laudunensis eclesiæ et paro-

chiam de Signy ratione Novæ Curiæ de Gland, spectantis ad abbatiam Buciliensem, quos in silvis suis positos habuit gratos et confirmavit anno 1254 Nicolaus de Rumigniaco (1).

Eodem anno, Petrus dictus Paniers et Maria ejus uxor burgenses de Brueriis vendunt pro summa 115 librarum numerata pecunia Abbati Buciliensi 23 galetos terræ in territorio de Curieux (2).

Cum autem Eclesia nostra teneretur singulis annis erga Anselmum dictum Fescans, Pierardum filium Mariæ de Alneto et Havidem ejus uxorem Laudunenses cives, de quinque modiis bladi et dimidio, duodecim denariis albis, quatuor caponibus et duobus sextariis vini, ratione molendini de Novis Domibus, hi omnes vendiderunt quinque dictos modios bladi in perpetuum pro summa septies viginti librarum parisiensium quæ numerata fuit, alia vero minutiora pro eleemosinam, anno 1257, conventui contulerunt ac remiserunt (3).

Eodem anno, Bliardus permutat pratum quoddam et duas terras quas habebat in territorio de Esparcy, cum Anselmo abbate Fusniacensi qui in compensationem cedit terragia omnia, decimas et census quos possidebat in territorio Buciliensi ratione suæ Fusniacensis abbatiæ (4).

Eodem anno, Injorrandus filius nobilis quondam viri Nicolai domini de Remigniaco donavit et quittavit in perpetuum in puram eleemosinam, omne jus quod habebat in prato sito circa domum de Gland, retenta sibi alta et bassa justitia in dicto prato (5).

Anno 1258, idem Injorrandus de Rumigniaco, dominus de Signiaco parvo, ob remedium animæ suæ et antecessorum suo-

(1) Fol. 74.
(2) Fol. 24.
(3) Fol. 51.
(4) Fol. 64.
(5) Fol. 74.

rum concessit in puram et perpetuam eleemosinam eclesiæ Buciliensi pro domibus suis de Gland et de Signiaco aisancias in nemoribus suis omnibus de Therasca, tam ad comburendum ad usus manentium in eisdem domibus quam ad clausuras earundem reparandas et de novo ædificandas, si vetustate, incendio, guerra, ruina, vel quocunque casu depereant (1). Idem confirmatum anno eodem ab officialibus curiæ Rhemensis, Henrico de Flinii et Matthæo de Attrebato, canonicis (2).

Anno 1259, Joannes de Sancta Proba armiger, filius quondam domini Guidonis de Sancta Proba et Ermengardis ejus uxoris habuit ratam etgratam coram officiali Laudunensi venditionem donationem et collationem factas a parentibus suis eclesiæ Buciliensi, tam ratione eleemosinæ quam emptionis de omnibus redditibus bladi et avenæ et omnibus aliis possessionibus quibuscunque quas dicti Guido et Ermengardis habebant in villa et territorio de Curieux, de quibus nos ad annum 1237 supra diximus (3).

Anno 1260. Thomas Codiciacensis, dominus de Vervino et Landuziaco miles et Margareta ejus uxor vendunt abbati et conventui Buciliensi in perpetuum, centum et quatuor solidos parisiensis monetæ, pro summa 60 librarum parisiensium ab ipsis abbate et conventu numerata, solvendos annis singulis in festivitate nativitatis B. Joannis baptistæ ab Henrico de Lehery vel ejus hæredibus, assignatis ad unum pratum tredecim jaletorum eut unius pugnoti (4).

Eodem anno, Bliardus abbas cessit molendinum de Erengon Joanni Comiti Roceiensi de assensu Elisabetha uxoris ejus ea conditione ut liberaretur a debito et solutione quam debebat in perpetuum nomine eclesiæ suæ, trium modiorum cum di-

(1) Fol. 75.
(2) Fol. 76.
(3) Fol. 28.
(4) Fol. 57.

midio frumenti ad mensuram petrepontis tunc currentem, de meliori post Semen, in festo omnium Sanctorum(1).

Eodem anno, Isabella Domina de Weele agnoscit in præsentia Joannis comitis de Roceio quod Eclesia Buciliensis debet habere duas partes terragiorum in terris quas habebat apud Curieux (2).

Anno 1261, Aleidis vidua Rassonis præpositi de Iresson conlit in perpetuum eclesiæ Buciliensi unam masuram sitam in villa de Lehery cum terris, pratis et aliis possessionibus quas ibidem acquisiverat, sub onere unius missæ singulis diebus in perpetuum pro anima Rassonis mariti sui et sua post mortem suam (3).

Eodem anno Bucilium acquisivit 60 solidos parisienses annui et perpetui sensus Alardo Visin et Gerberga uxore ejus de Lehereio (4).

Anno 1264, Maria vidua Andrææ majoris de Buciliaco contulit eclesiæ nostræ unam domum quam habebat apud Buciliacum, cum terris et pratis quibusdam in puram eleemosinam(5).

Hoc anno, Mortuus est abbas bonus Bliardus et post plurima ad hujus cœnobii laudem comparata et constructa, sepultus est in medio capituli. Sub lapide hujus tenoris.

Hic jacet Domnus Bliardus abbas hujus loci . . . .
. . . . *or* (6) *domus hujus Et ædificator, mensibus hanc binis, sex*

(1) Fol. 26. Nous voyons figurer dans le catalogue de la vente d'un château de Lorraine, rédigé par Claudin, sous le n° 2448, la pièce suivante qui paraît se rattacher à une redevance analogue : « Jehans, cuens de Roucy, sires de Pierrepont, » donne quittance et décharge aux religieux de Bucilly de leur redevance annuelle d'un muids de froment qu'ils avaient coutûme de payer à Marie des Preis, dame de Chermes (mai 1282). Original sur parchemin en français.

(2) Fol. 27.

(3) Fol. 7.

(4) Fol. 58.

(5) Fol. 8.

(6) M. Piette, dans le texte qu'il donne de cette inscription, rétablit *structor*.

annis atque viginti eclesiam rexit . . . . . . de quo Necrologium die quinta novembris cui succesit in regimine Reynerus.

Anno 1265, Lucia vidua Goberti de Yreçon contulit et concessit donatione inter vivos in puram et perpetuam eleemosinam ob remedium animæ suæ eclesiæ Buciliensi tres galetos prati in loco qui dicitur pratum Fromantin. Item quoddam pratum et terram quæ habebat in uno tenenti juxta Leprosariam de Yreçon continentes 13 galetos (1).

Anno 1266, lite mota inter Mariam dominam de Bancigny et advocatam de Harcigny ex una parte, abbatemque et conventum ex altera de juribus advocatæ præfatæ, tandem convenientibus partibus, utrique media pars emendarum assignatur, omnimodo jure servato Buciliensibus in silva de Gilonsart (2).

Eodem anno, conventum fuit pro duabus capellaniis de Gland et Martigny cum Hugone de Rumigny domino de Martigny et Bova et cum Philippa ejus uxore. Nempe iis conditionibus, ut cassis et annulatis omnibus anterioribus titulis et instrumentis dictarum capellaniarum dotativis, ambæ capellaniæ administrarentur a duobus canonicis abbatiæ Buciliensis, quibus in terragiis Martigniaci et Bellimontis darentur annuatim novem modii frumenti puri et septem modii avenæ, triginta libræ parisienses et septuaginta capones in villa Martigniaci, in die nativitatis domini nostri (3).

Eodem anno, Injorranus de Rumigniace dominus de Signiaco parvo et Alix ejus uxor authentico titulo explicuit se de aisantiis quas dederat dominus de Gland et Signy de quibus anno 1258 quas confirmavit ; addidit insuper 12 jaletos terræ in territorio de Brognion contiguos domui nostræ de Brognion terram et viam ante domum nostram de Gland cum aqua et rivulo quamdiu labitur in pratis nostris (4).

(1) Fol. 54.
(2) Fol. 36.
(3) Fol. 83.
(4) Fol. 78.

Eodem anno, Petrus de Rochefort, filius Gilonis de Rochefort miles, post contentionem cum abbate et conventu Buciliensi confirmavit eis quidquid habebant apud Lehery in terris, decimis, pratis, silvis; quibus in puram eleemosinam addidit quod possent adhuc acquirere usque ad duos modios tam terrarum quam prati (1).

Anno 1267, abbas Buciliensis vendidit sub censu perpetuo 40 solidorum parisiensium Brieto dicto Pasquiers et Constantiæ ejus uxori, eorumque hæredibus, duas domos et aliquas vineas positas apud Arancy, fixo quibus dicti 40 solidi solverentur singulis annis in capite octobris (2).

Anno 1268, Henricus de Louvaing, miles, dominus de Hastail, confirmavit id quod factum fuerat cum matre sua Maria de Bancigny, anno 1266, pro advocatia de Harcigny et nemore de Gilonsart (3).

Injorrannus etiam de Rumigny, idem quod fecerat anno 1266 de aisantiis de Gland et Signy fatetur se debere annuatim in grangia sua de Lehery unum modium bladi et unum avenæ, ratione terrarum quas ibidem habet, quæ sunt de feodo ecclesiæ Buciliensis (4). Eodem anno Henricus de Louvain agnoscit omnia jura, commoda, droituras Harcigniaci, *pruta*? census, venditiones, terragia, molendina bannalia, emendas (excepta solum advocatia altæ justitiæ), pertinere ad ecclesiam Buciliensem (5).

Anno 1271, Nicasius de Rochefort,de quo anno superiori, eadem iteratis litteris post aliquantam contentionem confirmat (6).

(1) Fol. 59.
(2) Fol. 29.
(3) Fol. 37.
(4) Fol. 60.
(5) Fol. 38.
(6) Fol. 61 et 62.

Anno 1272, Philippa domina de Martigniaco et Rumigniaco confitetur omnes decimas et tertiam partem terragiorum dicti Martigniaci spectare ad eclesiam Buciliensem, cui Reinerus abbas concedit exemptionem terragiorum in certis terris quas coluerat, idque ad vitam tantum (1).

Anno 1272. Mortuo Reinero succedit abbatiæ Gobertus de Vimy, cui anno 1273, Joannes de Chatillon comes Blesensis, dominus de Guisia et Avenis, concedit in puram eleemosinam in perpetuum quidquid habebat vel habere poterat min olendino Montisputei et rezis superioribus (2).

Anno 1274, obiit Gobertus de Vimiaco, abbas Buciliensis, inhumatus in choro eclesiæ ante stallum prioris a parte sinistra intrantis sub tumba hujus tenoris : (*Abbas Gobertus jacet hic bonitate repletus de Wimi natus; tecum sit Christe bea.us, maximus orator, simplex et pacis amator, moribus imbutus, Messiam corde sequutus, provisor largus, in rebus vidit ut Argus, parum regnavit, ad Christi velle migravit, hinc Deus oretur ut totus sanctificetur*) Huic circa caput abbatis : *Abbas Gobertus de Wimy, anno domini* 1274. *primo calendas januarii obiit, orate pro eo.*

Matthæus seu Mahius successit in regimine Buciliensis familiæ.

Anno 1278, Joannes de Chatillon comes Blesensis, dominus de Avenis et Guisia assignat Walterum dominum de Tupigny, Joannem dominum de Proisy, et Nicasium dominum de Lehery ad inquirendum de contestationibus motis inter Matthæum abbatem Buciliensem, et Hassardumde Sethenay, ratione jurium in villa de Bucilly, quæ utraque pars sibi vindicabat (3). Sed commissarii post longuam discussionem adjudicant majoratum, scabi nos et decanum abbati Buciliensi;

(1) Fol. 70.
(2) Fol. 44.
(3) Fol. 87.

Eodem anno, Petrus de Rochefort, filius Gilonis de Rochefort miles, post contentionem cum abbate et conventu Buciliensi confirmavit eis quidquid habebant apud Lehery in terris, decimis, pratis, silvis; quibus in puram eleemosinam addidit quod possent adhuc acquirere usque ad duos modios tam terrarum quam prati (1).

Anno 1267, abbas Buciliensis vendidit sub censu perpetuo 40 solidorum parisiensium Brieto dicto Pasquiers et Constantiæ ejus uxori, eorumque hæredibus, duas domos et aliquas vineas positas apud Arancy, fixo quibus dicti 40 solidi solverentur singulis annis in capite octobris (2).

Anno 1268, Henricus de Louvaing, miles, dominus de Hastail, confirmavit id quod factum fuerat cum matre sua Maria de Bancigny, anno 1266, pro advocatia de Harcigny et nemore de Gilonsart (3).

Injorrannus etiam de Rumigny, idem quod fecerat anno 1266 de aisantiis de Gland et Signy fatetur se debere annuatim in grangia sua de Lehery unum modium bladi et unum avenæ, ratione terrarum quas ibidem habet, quæ sunt de feodo ecclesiæ Buciliensis (4). Eodem anno Henricus de Louvain agnoscit omnia jura, commoda, droituras Harcigniaci, *pruta?* census, venditiones, terragia, molendina bannalia, emendas (excepta solum advocatia altæ justitiæ), pertinere ad ecclesiam Buciliensem (5).

Anno 1271, Nicasius de Rochefort, de quo anno superiori, eadem iteratis litteris post aliquantam contentionem confirmat (6).

(1) Fol. 59.
(2) Fol. 29.
(3) Fol. 37.
(4) Fol. 60.
(5) Fol. 38.
(6) Fol. 61 et 62.

Anno 1272, Philippa domina de Martigniaco et Rumigniaco confitetur omnes decimas et tertiam partem terragiorum dicti Martigniaci spectare ad eclesiam Buciliensem, cui Reinerus abbas concedit exemptionem terragiorum in certis terris quas coluerat, idque ad vitam tantum (1).

Anno 1272. Mortuo Reinero succedit abbatiæ Gobertus de Vimy, cui anno 1273, Joannes de Chatillon comes Blesensis, dominus de Guisia et Avenis, concedit in puram eleemosinam in perpetuum quidquid habebat vel habere poterat min olendino Montisputei et rezis superioribus (2).

Anno 1274, obiit Gobertus de Vimiaco, abbas Buciliensis, inhumatus in choro eclesiæ ante stallum prioris a parte sinistra intrantis sub tumba hujus tenoris : (*Abbas Gobertus jacet hic bonitate repletus de Wimi natus; tecum sit Christe bea.us, maximus orator, simplex et pacis amator, moribus imbutus, Messiam corde sequutus, provisor largus, in rebus vidit ut Argus, parum regnavit, ad Christi velle migravit, hinc Deus oretur ut totus sanctificetur*) Huic circa caput abbatis : *Abbas Gobertus de Wimy, anno domini* 1274. *primo calendas januarii obiit, orate pro eo.*

Matthæus seu Mahius successit in regimine Buciliensis familiæ.

Anno 1278, Joannes de Chatillon comes Blesensis, dominus de Avenis et Guisia assignat Walterum dominum de Tupigny, Joannem dominum de Proisy, et Nicasium dominum de Lehery ad inquirendum de contestationibus motis inter Matthæum abbatem Buciliensem, et Hassardumde Sethenay, ratione jurium in villa de Bucilly, quæ utraque pars sibi vindicabat (3). Sed commissarii post longuam discussionem adjudicant majoratum, scabi nos et decanum abbati Buciliensi;

(1) Fol. 70.
(2) Fol. 44.
(3) Fol. 87.

et alia multa eidem ecclesiæ contra dictum Hassardum quæ confirmantur eodem anno 1280 a Joanne (1) comite prefato (2).

Jacobus abbas Buciliensis habuit, anno 1294 mense septembri, societatem spiritualem cum Joanne abbatæ Bellæ Vallis in Argona ejusdem ordinis (3).

Anno 1319, Gerardus dictus Le Clerc de Buciliaco, contulit ducentas libras parisienses Adamo abbati et conventui Buciliensi. Quibus solutis, dictus abbas concessit in perpetuum absque revocatione decimas lanarum et agnorum f. Goberto, pastori Buciliensis oppidi, sub conditione quod dictus Gobertus et ejus successores dicerent in perpetuum tres missas per hebdomadam de defunctis cum vigiliis et commendatione pro animabus dictorum Gerardi Clerici, Margaretæ uxoris ejus et parentum suorum. Quam pactionem confirmavit Adamus, abbas Præmontrati, dicto anno 1319, mense aprili (4).

Factus est postea abbas præmonstrati nostor Adamus, anno 1327, ut tradit bibliotheca Præmonstratensis.

Joannes successit Adamo anno 1327; anno 1334, Joannes de Beaurepaire Miles et hæres molendini de Vospaix recognovit coram ballivo Couciaci et Marlæ, deberi a se annis singulis in perpetuum, ratione dicti molendini, sex galetos bladi solvendos

(1) On a mis en surcharge Petro et au-dessous de la même main: Joannis genero ac successore. M. Cocheris a donné page 349, t. I[er] de ses Notices et extraits de manuscrits la copie de cette pièce intéressante. Depuis M. Martin l'a transcrite dans les pièces justificatives de son histoire de Rozoy, t. I, p. 6.

(2) Fol. 45 et 86.

(3) Fol. 30. Nous avons trouvé aux archives de l'empire, dans le trésor des chartes J, carton 481, n° 135, l'original de l'acte capitulaire par lequel les prieur et couvent de St-Pierre de Bucilly en appellent au futur concile de la violation de leurs droits par le pape. — Original en parchemin, scellé du sceau de l'abbaye décrit plus haut. (1303, jeudi avant l'exaltation de la croix.)

(4) Fol. 63.

eclesiæ nostræ, (1) et sequentibus fuit facta insignis transactis inter Guidonem de Chatillon et Joannem abbatem Bucilien-sem, de variis inter se controversiis.

Anno 1336, obiit dictus Joannes et sepultus fuit ad ingressum chori sub labide ubi leguntur (hunc ornat lapidem Joannes abbas) et juxta caput : M. C. ter, X trina cum sex fuit in ultima mensis novembris.

Anno 1346, post aliquantam contestationem qua affirmabant Bucilienses quod quando burgenses de Lehery et Bucilly excolebant terras curtis de Esparsy ad Fusniacum spectantis, debebant habere mediam partem decimæ in dictis terris ratione prosequtionis, dictum fuit quod haberent in tali casu hanc medietatem nostri fratres, in his duntaxat terris quæ sunt versus Yresson, veniendo de Bucilly ad Buires (2).

Anno 1360, transactum a Buciliensibus et Monachis sancti Michaelis pro pastura animalium in nemoribus du Quartier et pro aliis controversiis (3).

Matthæus abbas erat Buciliensis circa annum 1380.— Anno 1382,cum Arnulphus Leodiensis Episcopus et Theodoricus de Horgnes dominus de Montcornet et Bancigny tanquam advocati de Harcigny prætenderent jura aliqua in terras de Gillonsart, irriuunt vel alii de eorum mandato in villicos et domesticos nostros de Gillonsart, bestias eorum aliaque dirripiunt, imo et eos carceri apud Bancigniacum mancipant in apertam jurium Buciliensium injuriam. Sed re ad ballivum Viromandensem delata, partibus auditis, ablata redduntur, incarcerati ad propria restituuntur, reique factis desuper expensis et sumptis condemnantur solvendis (4).

Anno 1383, Matthæus moritur et humatur in choro ante pul-

(1) Fol. 97-98.
(2) Fol. 90.
(3) Fol. 103 et 104.
(4) Fol. 94.

pitum collectarum sub lapide hujus tenoris : *Abbas Matthæus jacet hic bonitate repletus, de Curieux natus, tecum sit Christe beatus, maximus orator, simplex et pacis amator, moribus imbutus, Messiam corde sequutus, provisor largus, in rebus vidit ut Argus, pauce regnavit, ad Christi velle migravit, hinc Deus oretur ut totus sanctificetur. Anno Dmi* 1387, 7° *idusAugusti obiit Matthæus abbas hujus ecclesiæ; orate pro eo.*

Matthæo succedit Joannes cognomento Sapiens qui anno 1389 transigit cum Gerardo de Roncourt et ejus uxore Maria, pro quadam pecuniæ summa annuatim eis in perpetuum solvenda ad certam diem, qua mediante iidem Gerardus et Maria transferunt in gratiám eclesiæ Buciliensis in perpetuum omne jus quod habebant in blado et avena percipiendis apud nostram grangiam de Curieux (1).

Anno 1394, obiit dictus Joannes et dormit conditus in choro ad dextram abbatis Matthæi sub lapide hujus tenoris : *Hic adest Abbatis Sapientis tumba Joannis, bis tribus et quinque noster pater extitit annis, et jacet in tumulo, repletus pneumate sancto, tempore pestifero nos rexit corde benigno, fonte fuit genitus Mauberti, mente serenus, ablatus fuit .... illi requiem et in Christo explicuit. Anno Domini* 1394 *tertio calendas septembris obiit, dominus Joannes abbas hujus eclesiæ, orate pro eo.*

Anno 1450 obiit Joannes le Penocer abbas Buciliensis et conditus est in choro sub tumba hujus tenoris : *Anno Domini* 1450 *pridie idus maii obiit dominus Joannes le Penocer abbas hujus ecclesiæ, ejus anima in pace requiescat. Amen.*

Anno 1462, facta concordia seu conventio inter Robertum abbatem Buciliensem et f. Joannem Grandart, provisorem abbatiæ ex una parte, et rusticos seu oppidanos Martigniacenses ex altera, concordatum seu concessum, ut tam abbas quam Martigniacenses possent in silvis territorii de Martigniaco, succedere ligna necessaria ad comburendum et ædificandas

(1) Fol. 88 et 89.

reparandasque domos sitas in dicto territorio, itemque quod utraque pars posset armenta bovum, ovium aliorumque pecorum in propria territoria Buciliaci et Martigniaci conducere, absque ulla partis adversæ reclamatione et repugnantia.

Abbatiam regebat Gerardus Ogier anno 1494 ut constat ex enumeratione bonorum Buciliaci omnium quam suppeditavit dominis Rumigniacensibus.

Obiit anno 1500, qui conditus jacet in choro ad dextram ingredientis sub simplici lapide ubi hæc scripta sunt : *Anno Domini millesimo quingentesimo obiit Gerardus Ogier abbas hujus ecclesiæ*, tum sub extremum lapidis : *Credo quod redemptor meus vivit.*

Anno 1512, Joannes le Prince (abbas) acquisivit quatuor modios et dimidium terrarum a Joanne le Mennes burgense Martigniaci et alios duos modios et dimidium ut constat ex litteris emptionis.

Anno 1519, Petrus Fouant acquisivit pauca quædam ut con stat ex authentico instrumento.

Joannes Vincent erat abbas Buciliensis anno 1532 quo curavit conflari magnum candelabrum quod est in gradibus sanctuarii, ubi nomen ejus et gentilitium scutum impressum est, duorum calicum totidemque clavium.

Huc usque abbates regulares, nunc autem commendatarii.

Joannes de Bayancourt, primus abbas commendatarius, prothonotarius apostolicus, videns bona seu villas de Curieux, annis longioribus concessas vili pretio, obtinuit anno 1542 litteras rescissionis contractus quas videre est in archivis dictæ eclesiæ, quæ inde non modicum adjuta fuit.

Jacobus de Haptancourt, abbas commendatarius, prothonotarius apostolicus sub censu annuo et perpetuo reliquit Nicolao Parent, manenti apud Harcigniacum, unum modium terræ in territorio Buciliensi juxta silvam de la Hutte, sub onere sexaginta solidorum et duorum caponum annuatim solvendorum conventione facta apud Curieux anno 1571 die 18 novembris.

Claudius de Chanleux, doctor S. théologiœ et utriusque juris, presbiter, canonicus et decanus Sancti Fursei Peronensis abbas commendatarius Buciliensis andis 1575, 1584, 1586, 1593, qui resignavit in gratiam Tristandi de Villelongue, anno 1596; hujusque abbates très commendatarii.

Tristandus de Villelongue, per resignationem Claudii de Chanleux, abbas regularis Buciliensis, hic antea professus ordinis et exigentibus meritis abbas Vallis Dei, nostri ordinis, quam post possessionem captam abbatiæ Buciliensis, resignavit in gratiam Christophori de Villelongue, consanguinei sui, ea conditione ut ordinem profiteretur, ejusque vestem indueret. Tristandus hic homo probus et doctus, insignis concionator, nervosusque in declamandis e suggestu homiliis, quamvis a quinquennio cæcus, cœnobium insigni prudentia per annos 37 rexit, tandemque fato cessit anno 1631 die undecima junii, conditus in sanctuario sub lapide marmoreo ubi hæc: *Hic jacet Reverendus in Christo pater et dominus, dominus Tristandus de Villelongue doctor theologus Christianissimi Henrici quarti Francorum regis consiliarius et eleemosinarius et eclesiastes ordinarius, licet ab infantia cæcus, abbas Buciliensis, qui annum agens sexagesimum nonum religiosissime obiit die undecima junii anno salutis* 1631. Natus erat die undecima junii anno 1562, factus doctor eadem die anno 1590 et mortuus eadem die anno 1631, post assumptum in successorem honoris et oneris coadjutorem f. Rogerium de Villelongue nepotem suum.

Rogerius de Villelongue post mortem patrui abbas factus, aptior observantiæ militari quam regulari videbatur, quippe qui semper arma secum ferret, semperque vel ut plurimum cum nobilibus militibusque conversaretur. Nec deerant homini quæ Martem ut plurimum comitantur, vitia de quibus ob pudorem silemus. Correptus catarro repentino die sexta junii anni 1649, ita est morbo occupatus, ut diem integram non viderit excœratus, extinctusque, conditur in sanctuario eclesiæ juxta Tristandum. O mortem vitæ infami accommodam !

Edmundus Sauvage professus antiqui rigoris ordinis præmonstratensis nominatur a Ludovico XIV Francorum et Navarræ rege anno 1651 die sexta martii ea conditione ut 1000 libras annuæ pensionis solveret Petro de Cadenet quamdiu viveret et in dictum suum cœnobium antiquam ordinis observantiam adduceret immitteretque ut constat ex brevi regio. Confirmatus postea in dicto munere ab Innocentio X eodem anno, tertio decimo calendas maii, et capta possessio die 29 junii anni ejusdem 1651, de mandato Laudunensis officialis.

Anno 1653, Hispani colligunt ingentes copias, quibus in unum convenientibus intrant Gallias ex parte Vervini, junctique principi Condeo in Julium Mazarinum primum Regni ministrum irato, fines nostros, agrosque Bucilienses excursionibus devastant.

Anno 1654, sub septembris initium, exercitus Leopoldi Austriæ archiducis, aliusque Condei principis, dum ad obsidendam Rupem (1) regiam contendunt per biduum pernoctant in pago Buciliensi locisque adjacentibus, unde direpta prorsus abbatia, rebusque omnibus spoliata, fratres huc illuc circumeunt quo vivant non habentes. Urbe præfata ab hostibus capta, Condeoque principi tradita, nullus intra spatium decem leucarum locus tutus, continuæ infestationes, furta perpetua, irruptiones impunitæ, sæpiusque Bucilium expilatum ; F. Hilarius Thierry illuc in carcerem adductus ex hoc cœnobio ubi prior agebat conventualis, alii fratres nudati, percussi, fugati.

Anno 1655 ædificium quadratum quod erat olim magna abbatiæ porta, ipsis pentecostes festis, a milite insoleati cum ex abbatia egrederetur, combustum est magno nostro damno.

Anno 1657, exercitus Mareschalli Turriani, aliusque Anglorum confœderatorum, kalendis augusti, considet aliquantum in pago Buciliensi locisque finitimis, quibus desolati agri om-

(1) Rocroy.

nes, devoratæ messes, nihilque superfuit quo sustentarentur fratres.

Anno 1658 facta est separatio bonorum conventualium ab abbatialibus de consensu et voluntate R. Augustini Gaillard, vicarii generalis congregationis antiquæ observantiæ ordinis Præmonstratensis, Vincentii Cunin adjuncti visitationum, Edmundi Sauvage abbatis Buciliensis et capituli, die 26 januarii et emologuata in parlamento parisiensi die 5 februarii ejusdem anni.

Anno 1659, ædificium quadratum quod olim prima cœnobii porta, combustum anno 1655, reparatur tecto aliisque internis concrematis, et murus qui inde juxta viam magnam pretendebatur usque ad pontem Buciliensis pagi, desolatus vetustate, destruitur omnino, extruiturque tendens directe circa silvam de Beaurepaire.

Anno 1660, variæ lites et contentiones motæ ratione præstationum debitarum sapiuntur concordatis, fiunt etiam hoc anno varia ecclesiæ ornamenta, una cappa panni argentei, capelæ superpellicea et albæ, eodem anno, ipso die sancti Angeli custodis invenitur brachium sancti Arnulphi episcopi Turonensis et martyris quod ab annis plusquam sexaginta absconditum, ita latuerat ut eo usque diligentissime conquisitum inveniri non potuisset. Inventum autem supra fornicem sacelli quod sacristiæ est contiguum ab operario, qui tectum perfregit ut illuc descenderet, videretque num adhuc ligna huic reparando essent idonea, appositum trabi dicti tecti et faustum hoc nuntium fratribus retulit.

Hoc igitur tempore tectum duorum sacellorum, nempe sancti Joannis Baptistæ et B. Magdalenæ de novo reparatum est, ibique servatum Brachium inventum.

Anno 1661 constructum dormitorium curis fratris Ildefonsi Genin, cellæ ingenti sumptu cum curritorio fabricatæ.

Anno 1662 data duo francorum millia pro domo parisiensi construenda et fundo solvendo.

Anno 1663 ædificatum est refectorium eo modo quo nunc videtur, item culina cum hospitio bibliotheca, aliis quecubi culis superioribus, et hæc omnia immodicis expensis.

Anno 1664, multa ornamenta ecclesiæ comparantur instantiis Edmundi abbatis. Extruuntur etiam ex lateribus hi fornices qui sunt in ingressu ab aula conventuali seu minori ad claustrum, quo pariter anno emitur seu conflari mandatur una Icon argentea repræsentans angelum tenentem præ manibus sanctas Divi Arnulphi archiepiscopi Turonensis et martyris reliquias seu magnum os brachii, quæ constat 400 libris parisiensibus. Nec multo antea comparata fuerat sancta pixis seu theca argentea insignis, quam nos ciborium dicimus; ad servandam sanctissimam Christi domini corporis eucharistiam; atque aliud argenteum vas quod ad instar solis irradiantis efformatum solem dicimus, ad eam popule per octavam solemnitatis tanti festi ostendendam, quæ multis constant.

Anno 1665, capitulum congregationis antiqui rigoris ordinis Præmonstratensis post paschatis quindenam habetur apud Buciliacum.

Anno 1666, collecto hinc inde aggere hortus conventualis ante dormitorium componitur, variis illic arbustulis plantatis, areolis conductis, porticibus ex ramo directis, quo jam nunc commodo ad annum 1677 utimur.

Anno 1667 constructæ eæ portæ quæ sunt mediæ inter utramque aulam, laicalem et conventualem, quas nos majorem et minorem vocamus, anteriorem et posteriorem.

Anno 1668, murus qui tunc erat ultra recreativam silvulam detritus vetustate, prorsus destruitur et ab angulo sanctuarii fluvium usque Tonum a fundamentis transfertur ædificaturque. Olim itaque murus, ubi nunc fossatum ultra silvulam visitur, deductus ab angulo seu extremis brachii crucis quam eclesia efformat, usque ad fossatum qui hortum a pratis dividuit.

F. C. O.

(Ce qui suit est de la même écriture).

Anno 1669, ingenti sumptu sanctuarii ecclesiæ fornices ornantur picturis, collectaque multorum lignorum pene subtectum ecclesiæ magnis expensis construitur, picturisque adornatur.

Anno 1670, R. P. Edmundus Sauvage abbas Buciliensis post multa ad reparandam ecclesiam ornandamque abbatiam expensa, ex motu pietatis abbatiam permutat cum Carolo du Frenoy abbate Jouillarensi (1); unde quantum huic posteriori accessit ex hac permutatione, incrementi, observantiæ, decoris opulentiæque ; tantum alteri deperiit hujus commodi quo antea perfruebatur. Aucta igitur congregatio nostræ antiquæ observantiæ uno cœnobio, sed altero confestim deteriorando imminuta.

Anno 1672, quadrangulum aulæ nostræ minoris quod horto conventuali ac pomario contiguum est, ingenti sumptu ædificatum, nec perfectum nisi post expensas mille librarum et ultra.

Anno 1678, mense martii, Ludovicus XIV, rex christianissimus, ad expugnationem Gandavi properum, hic transivit (2)

(1) Dans un acte de 1673, signé *C. du Fresnoy abbé de Bucilly*, il s'intitule : Par la grâce de Dieu et du saint siège apostolique, protonotaire de la sainte Eglise romaine, prestre, chanoine régulier de Saint-Augustin, ordre de Prémontré, docteur en théologie, conseiller du roi en ses conseils, l'un de ses aumoniers et prédicateurs, et abbé de Bucilly.

(2) Cette mention tranche la difficulté que soulevaient deux passages de Dom Le Long, rapportés par M. Piette, et qui fixaient l'un à 1670, l'autre à 1680 le passage de Louis XIV à Bucilly. On voit que ces deux dates sont inexactes et que la visite royale est de 1678 (D. Le Long, Hist. du diocèse de Laon, p. 48 et 588). C'est aussi à cette date qu'il faut rapporter ce distique, improvisé par Casimir Oudin, le soleil brillant tout à coup au moment de l'entrée du roi dans le salon de l'abbaye.

Solem vere novum nunc sol antiquus adorat,
Et Martem novum Martia prima dies.

et cum tota curia prandit et 50 aureos dono dedit quibus hospitium extructum est. Tum aberat R. P. Edmundus Maclot prior. Regem laute excepit R. P. Servatius Frouart, provisor, canonicus et sacerdos congregationis ant. reg. ord. prœmonstr. patria Virdunensis.

1688. Mortuo Carolo du Fresnoy, 21 decemb., triduo post, R. P. Servatius Frouart abbas Bucilii a Ludovico Magno renuntiatur in memoriam dignæ exceptionis, ante decennium (1). Ab illustrissimo Constantiensi episcopo, annuente illustrissimo Joanne Estræe, Laudunensi episcopo, Parisiis (1690) abbatialem suscepit benedictionem. Ædes abbatiales præcessoris Caroli oscitantia collapsas a toto splendidius instaurat, deinde basilicam, novis operibus, sacra supellectili, vasis argenteis, egregia turri, sonoro companilitio, aliisque exornavit. His non contentus ædes regulares canonicorum ..... corruentes, solo æquatas magnificentissime extruxit et commodissime. Hinc regulari Norbertinæ reformationis disciplinæ nova domus mire pro.... (2).

(1) Servais Frouart mourut en 1712. Ses armes sont ainsi décrites dans l'armorial général (Soissonnais, f. 155, texte) : D'azur à deux lions affrontés d'or, lampassés de gueules sous un chapé couronné de gueules et d'argent de six pièces.

Les derniers abbés de Bucilly furent après Frouart : Antoine Trudaine, mort en 1717 ; François Humbert, mort en 1738 ; Joseph Nicart jusqu'en 1744 ; N. Menessier, mort en 1754 ; N. Godart et Jean Baptiste Warlomont. (Voir le Gallia et M. Piette, op. cit.)

(2) Ces dernières lignes sont en partie effacées.

TABLE DES NOMS CITÉS DANS LA CHRONIQUE

A

ALBENTONIUM. Aubenton, chef-lieu de canton (Aisne), 519.

ALNETO (Maria de). Piérard, citoyen de Laon, son fils et Havis, sa femme, 522.

ANIA. Any-Martin-Rieux, canton d'Aubenton, 521.

ANGORIÆ ou ANGOZIÆ. Landouzy-la-Ville? 504. 516.

ANTIGNIACUM. Antheny, canton de Rumigny (Ardennes), 521.

ARRANCY. Canton de Laon, 526.

ARENGON. Vid. Erengon.

ATTREBATO (Mattheus de), chanoine de Reims, 523.

AURIGNIACUM. Vid. Origniacum.

AUTRICHE (Léopold, archiduc d'), 533.

AVENÆ. Avesnes, chef-lieu d'arrond. (Nord.) Jacques, seigneur, 511. 512; Adelaïde, sa femme; Gautier et Jacques, ses fils, id. 515; Gautier et Jean de Chatillon, seigneurs, 527.

B

BALBIGNY. Bobigny, près Martigny, canton d'Aubenton, 508.

BANCIGNY. Canton de Vervins 517. Marie, dame, 525, et Thierry de Horgnes, seigneur, 529. Vid. Leuvain.

BARBENCHON (Nicolas de), 511.

BARRIS (Petrus de). Les Barres, commune des Autels, canton de Rozoy, 520.

BAYANCOURT (Jean de). Abbé de Bucilly, 531.

BEAUREPAIRE (Jean de), 528. Forêt de —.

BELMONT. Vid. Besmont, Buemont.

Bellevallis abbatia. Belleval-en-Argonne, ordre de Prémontré, dans le Rethelois, diocèse de Reims. Jean, abbé, 509. 528.
Blicy, 511. 515. 516.
Bonifontis abbatia. Abbaye de Bonnefontaine, 517.
Bories. Vid. Buires (Gautier de).
Bouliaux (Gautier le Bègue des), 514.
Bouvete. La Bovette, près Hirson, 516.
Bova (Hugo de Rumigny, seigneur de), 525.
Bosmons. Bosmont, canton de Marle, 510.
Brognion. Brognon, canton de Signy-le-Petit, 525.
Bruerię. Bruyères, canton de Laon, 518.
Buciliacum. Bucilly, canton d'Hirson (1).
Buemont. Besmont, canton d'Aubenton, 512. 517. 518.
Buires. Buire, canton d'Hirson, 508. 509. 513. 516. 520. 529.

C

Cadenet (Pierre de), 533.
Cambues (Jean), 509.
Chanleux (Claude de). Abbé de Bucilly, 532.
Charmes (Marie des Preis, dame de), 524.
Chatillon (Joannes de). Comte de Blois, seigneur de Guise et d'Avesnes, 527 Guido de —, 529.
Cimacum. Chimay (Belgique). Roger de —, 515.
Clarafons. Abbaye de Clairfontaine, canton de La Capelle, 514.
Codiciacum, **Couciacum**, Coucy. chef-lieu de canton (Aisne). Raoul seigneur, 521. Thomas de —, seigneur de Vervins et de Landouzy et Marguerite sa femme, 523.
Condé (le prince de), 533.
Cuissiaca abbatia. Abbaye de Cuissy, ordre de Prémontré, canton de Craonne, 509; Hugues, abbé 509.
Curellum. Curieux, territoire de Mondrepuis, 504. 507. 509. 512. 518. 520. 521. 523. 531. Richeldis de 506.

(1) A cause du trop grand nombre de personnages désignés par ce surnom, nous ne les indiquerons pas; seulement nous notons à leurs noms de familles les abbés qui sont désignés par un surnom.

D

Dynant (Jacques de). Chanoine de Laon, 516.

E

Effry, canton d'Hirson 504. 514. 521. (Lambert d').
Eparcy, Esparcy. Canton d'Hirson. 506. 529.
Erengon, Arengon (Moulin d'). 515. 523.
Eschelliæ. Leschelles, canton du Nouvion. 512.
Estrées, canton du Châtelet. 511.

F

Fara. La-Fère, chef-lieu de canton (Aisne). Thomas, seigneur de — et de Marle. 505. Raoul, seigneur. 521.
Fescans (Anselmus dictus.) 522.
Festart. (Jean, Lambert, Roger, Droard et Huet). 520.
Firmitas. La Ferté-Chevresis, canton de Ribemont, Bliard de — 507.
Flinu (Henri de) Chanoine de Reims. 523.
Foigny. Vid. Fusniacum.
Fouant (Pierre). Abbé de Bucilly, 531.
France. (Louis IV et Louis XIV, rois de). 503. 533. 536.
Fresnoy. (Charles du). Abbé de Bucilly. 536.
Fressent. (Widele, veuve de Jean). 514.
Fromantin (Pré), à Hirson. 525.
Frouart (Servais) Abbé de Bucilly. 537.
Fusniacum. Abbaye de Foigny, ordre de Citeaux, commune de La Bouteille, canton de Vervins. 529. Robert, 506. Gilbert, 512. 514. Raoul 515. et Mathieu, 518. Anselme 522 abbés de —.

G

Gaillard (Augustin), Vicaire général de la congrégation de Prémontré. 534.
Geny, commune de Cuissy, canton de Craonne. 509.
Gilonsart. Gillonsart (forêt de). 525.
Gland. (Ardennes). 509. 510. 511. 522. 525. Vid. *Nova Curia de —*
Godard. (N). Abbé de Bucilly. 537.

GOURNAY (Hugues, seigneur de). 513.

GRANDART (Jean). Prévot de l'abbaye de Bucilly. 530.

GUISIA. Guise, chef-lieu de canton (Aisne). Burchard, seigneur de 506. 507. — Elise sa femme, Godefroi, son fils. id. Jacques, seigneur de 509.—, Adelaïde, sa femme 512. Jean de Chatillon, seigneur de 527.— Gautier, seigneur d'Avesnes et de Guise, 515.

H

HAPTANCOURT (Jacques de). Abbé de Bucilly. 531.

HARCIGNY, canton de Vervins. 504. 519. Remi de —, 515. Biscard de —, 517.

HASTAIL (Henry de Louvaing, seigneur de). 526.

HERMONDIVILLA. Hermonville, canton de Fismes, (Marne).

HIRSON, chef-lieu de canton (Aisne). 504. Alard, Jean, 507. 508. 511. 529; Grégoire, 509. Holdiarde et Mathieu d'—. 513. 519. Lucie, veuve de Gobert d' —. 525. Alix, veuve de Rasson, prévot d'—. 524.

HORGNES. (Thierry de). Seigneur de Montcornet. 529.

L

LAHERY, LEHERY, LESHERIÆ, LECHERIÆ. La Hérie. canton d'Hirson 511. 516. 529 Henry, 523. Eloi de. 520 Nicaise, seigneur de —. 516. 527. Adelaïde dame. de. 512.

LAHUTTE (forêt de), terroir de Bucilly, près Landouzy. 531.

LAMBRES (Hugues de). 520 Gerard de. id.

LANDUZIACUM. Landouzy-la-Ville, canton d'Aubenton. Thomas, seigneur de—. 523.

LA NEUVILLE. Vid. Nova Villa.

LAUDUNENSES EPISCOPI. Barthélemy, 504. 505. Gautier, 507. 509. Roger 512, Garnier. 519. 520. Itier 521.

LE CLERC (Gérard dit). 528.

LE MENNES (Jean). Bourgeois de Martigny. 531.

LENTÆ. 504.

LEODIENSIS EPISCOPUS. Liège. 529.

LEPENOCER (Jean). Abbé de Bucilly. 530.

LE PRINCE (Jean). (id.) 531.

LE SAGE (Jean). (id.) 530.

LETIENSIS ABBATIA. Liessies. Robert, prieur de 518. — Nicolas, abbé de. 517.

LEUVAIN et LOUVAING. Godefroi de, seigneur de Bancigny, et Marie sa femme. 519. Henri de —, seigneur de Hastail. 526.

LEUZA. Leuze, canton d'Aubenton. Jean de —, chevalier. 512 Bertrand de —, et Ide, sa femme. 518.

LIESSIES. Vid. Letiensis abbatia.

LOUVAING Vid. Leuvain.

LUZERIUM. Luzoir, canton de La Capelle. 521.

M

MARLA. Marle, chef-lieu de canton (Thomas et Raoul, seigneurs de — 521. Eustache de 517. 521 —. Jean Doyen de — id.

MARTIGNIACUM. Martigny, canton d'Aubenton. 504. 510. 515. 520. 530. Hugues de —, et Philippe, sa femme. 525. 527.

MENESSIER (N). Abbé de Bucilly. 537.

MONDREPUIS. Vid. Monsputeus.

MONTCORNET, chef-lieu de canton. Thierry de Horgnes, seigneur de —. 529.

MONTECABILO. Montchâlons. Pierre dit Paniers de —, citoyen de Bruyères, Thomas, Emmeline et Isabelle, ses enfants. 518. 521. 522.

MONTIGNIACUM JUXTA MARLAM. Montigny, canton de Marle. Jean de —. 517.

MONSPUTEUS. Mondrepuis, canton d'Hirson. 510. 512. 527.

N

NICART. (Joseph). Abbé de Bucilly. 537.

NOVA CURIA DE GLAND. Neuville-aux-Joutes, canton de Signy-le-Petit. 522.

NOVÆ DOMUS, Super Isaram. 504. Neuve-Maison, canton d'Hirson. 519. 520. 522.

NOVA VILLA IN THERASCIA. La Neuville-aux-Tourneurs.

NOVIANT. 513.

O

OGIER (Gérard). Abbé de Bucilly. 531.

ORIGNIACUM, AURIGNIACUM, Origny-en-Thiérache, canton d'Hirson. Raoul d' —, chanoine de Laon, 513. H. doyen d' 514. — Renier d' —, et Alix, sa veuve. 517.

P

PANIERS. Vid. Montecabilo.

PAPÆ. Eugenius. III. Alexander III. 505. 506. Innocentius X. 533.

PARENT (Nicolas). 531.

PASQUIERS. Briet dit —, et Constance, sa femme. 526.

PERVERIIS (allodium de 504.

PETROPONS. Pierrepont ou Bucilly. Roger, fils d'Ingebrand, seigneur de Pierrepont. 504.

PRÆMONSTRATI ABBATES. Philippe, 505. Hugues, 508. 509. Conon, 520. Adam. 528.

PREIS. (Marie des —,) dame de Charmes. 524.

PROISY. (Canton de Guise). — Jean, seigneur de. 527.

Q

QUARTIER (Bois du), terroir de Saint-Michel. 529.

R

ROCEIUM. Roucy, canton de Neufchâtel. Jean, comte de —, et Elisabeth, sa femme. 523. 524.

ROCHEFORT (à St-Michel?) (Widelo, dame de 514. — Pierre de —, fils de Gilon. 526. Nicaise de —. 526.

RONCOURT (Ardennes.) Gérard de —, et Marie, sa femme. 530.

ROSETUM. Rozoy-sur-Serre. Clérembaud, seigneur de —. 505. Rainaud de — 511.

RUMIGNIACUM. Rumigny (Ardennes). Hugues de —, seigneur de Martigny 525; Nicolas seigneur de — 515. 521. et Elisabeth, sa femme 510. 519. 531; Philippe, dame de — 527; Injorran, fils du seigneur de Signy et Alix, sa femme. 522. 526.

S

SANCTUS GOBERTUS. Saint-Gobert, canton de Sains. Robert de — et Marguerite sa femme, 517. Henry, Simon et Wiet, ses fils; 520. 521. Isabelle, veuve de Robert de — 519.

SANCTUS MARTINUS Laudunensis. Abbaye de St-Martin de Laon, ordre de Prémontré. Gérard, 506. Guarin, 509. Gautier. Vibert, 521, abbés.

SANCTUS MICHAELUS. Abbaye de St-Michel en Thiérache, ordre de St-Benoît, canton d'Hirson. 511. 514 516. 529. Laurent, moine de —. 518.

SANCTUS NICASIUS. Abbaye de Saint-Nicaise de Reims, ordre de saint Benoit. 516. N. abbé. 521.

SANCTUS QUINTINUS (Saint-Quentin, chef-lieu d'arrondissement) 504.

S. REMIGIUS REMENSIS. S. Remi de Reims. 513.

SANCTA MARIA SUESSIONENSIS. Abbaye de Notre-Dame de Soissons, ordre de saint Benoit. Agnès, abbesse. 520.

SANCTA PROBA. Sainte-Preuve, canton de Sissonne. Gui de —, Hermangarde, sa femme, et Jean, leur fils. 518. 523.

SAUVAGE. (Edmond). Abbé de Bucilly. 533.

SCISSY. Sissy, canton de Ribemont. 509.

SETHENAY. Stenay. Hassard de —. 527.

SIGNIACUM PARVUM. Signy-le-Petit, chef-lieu de canton (Ardennes). 510. 511. 519. 521. Injorrand, seigneur de —. 252.

SILVA QUÆ DICITUR COMMUNIA. Territoire sur lequel a été bâti Mondrepuis, 510.

SISSY. Vid. Scissy.

SUESSIONENSIS ABBATIA. Vide Sancta Maria.

T

THARESIACUM. Tarsy. 521.

THENOLIUM. Abbaye de Thenailles, canton de Vervins, ordre de Prémontré. 508. Hatto, abbé de —. 515,

T[illegible] 523.

[illegible]

[illegible]

[illegible] de Bucilly, 537.

TUPIGNY, canton de Wassigny. Vautier. seigneur de —. 527.
TURENNE (le maréchal de).

U

ULBIACUM. 509.
ULTRA ISARAM. Hugues, fils de Jean d'Outreloise. 508.

V

VALLIBUS (Milo de). Chanoine de Laon. 518.
VALLIS SANCTI PETRI ABBATIA. Chartreuse du Val-St-Pierre, commune de Braye, canton de Vervins. 517.
VERMANDOIS (Elbert comte de — 503. Jean comte de. 507.
VERMAND (Gilbert abbé de) — 509.
VERVINUM. Vervins, chef-lieu d'arrondissement (Aisne). Thomas, seigneur de — 523. Loi de Vervins. 510.
VESLE Vid. Weele.
VESPAIX, WOSPAIX. Voulpaix, canton de Vervins. 528. Gui, seigneur de —, 516. Cornete, sa femme, et Mathieu et Pierre, leurs enfants. Mathieu, seigneur de —. 518.
VILLELONGUE. (Tristan, Christophe et Roger de). — Abbés de Bucilly. 532.
VIMY. Vid. Wimy.
VIONNA. Voyenne, canton de Marle. 519. 521.
VINCENT (Jean). Abbé de Bucilly. 531.
VIROMANDIA COMES. Elbert, comte de Vermandois, et Gertrude, comtesse de —.
VIROMANDIÆ COMTES-ELBERTUS. — 503. Jean. 507.
VIROMANDENSIS (Gilbert abbé de). 309.
VIOMANDENSIS ABBAS. Gilbert, abbé de Vermand.
VISIN (Alard) et Gerberge, sa femme.
VOULPAIX. Vid. Vespaix.
VOYENNE. Vid. Vioanna.

W

WARLOMONT. (Jean-Baptiste). Abbé de Bucilly. 537.

WARM ENCOUR, territoire de Bucilly. 537.
WEELE. Vesle-et-Caumont, canton de Marle. Isabelle de —.
WIMY, VIMY, canton d'Hirson. Gobert de —, abbé de Bucilly. 527.

Y

YREÇON, YRESSON, YRISSON. Vid. Hirson.

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES & OUVRAGES DIVERS

reçus par la Société académique en 1867 *et* 1868.

Aisne. — Bulletin de la Société Académique de St-Quentin; (3e série), tomes VI et VII; et sujets mis au concours pour 1869.

Bulletin de la Société Archéologique de Soissons, tomes XVII, XVIII et XIXe.

Bulletin de la Société Archéologique de Château-Thierry (année 1866.)

Allier. — Bulletin de la Société d'émulation du département de l'Allier, tome IX. 1re, 2e et 3e livraisons.

Alpes-Maritimes. — Annales de la Société des Lettres, Sciences et Arts, tome Ier.

Aube. — Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres de l'Aube, tome III, 3e série (1866) et tome IV de la 1re série.

Annales de la Société médicale de l'Aube, 1866, no 2.

Bouches-du-Rhône. — Répertoire des travaux de la Société de Statistique de Marseille, tomes XXIX et XXX.

Calvados. — Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie, 3e série, VIe volume, décembre 1867.

Mémoires de l'Académie Impériale, Sciences et Belles-Lettres de Caen, 2 volumes.

Gard. — Mémoires de la Société Académique du Gard, novembre 1863 à août 1864 ; novembre 1864 à août 1865, et novembre 1865 à août 1866.

HAUTE-GARONNE. — Mémoires de l'Académie Impériale des Sciences. Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse. 6e série, tome V, 1867, en 16 volumes comprenant 3 séries.

GIRONDE. — Journal de médecine de Bordeaux.

HÉRAULT. — Bulletin de la Société Archéologique, Scientifique et Littéraire de Béziers, tome IV, 2e livraison.

Mémoires de l'Académie des Sciences et Lettres de Montpellier; section des sciences, 1863 et 1864; section des lettres, tome IX. 2e fascicule, année 1867; tome IV, 1er fascicule de 1864; tome VI, 1er fascicule de 1865.

INDRE-ET-LOIRE. — Revue des travaux de la Société médicale du Département d'Indre-et-Loire, 2 volumes.

HAUTE-LOIRE. — Annales de la Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Commerce du Puy, tome XXVII.

LOIRE-INFÉRIEURE. — Annales de la Société Académique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure, 1866, 1er et 2e semestres.

LOIRET. — Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences, Belles-Lettres et Arts d'Orléans, seconde série, tome IX et les deux premiers parties du tome XI.

LOZÈRE. — Bulletin de la Société d'Agriculture, Industrie, Sciences et Arts de la Lozère, juillet 1866 à juin 1868.

MARNE. — Mémoires de la Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts du département de la Marne, années 1865 et 1866.

Travaux de l'Académie Impériale de Reims, XL et XLI volumes.

Programme des concours ouverts pour les années 1869 et 1870 par l'Académie impériale de Reims:

Bulletin de la Société des Sciences et Arts de Vitry-le-Français, 1861 à 1867.

HAUTE-MARNE. — Mémoires de la Société Historique et Archéologique de Langres, 2 livraisons du tome II.

MOSELLE. — Mémoires de l'Académie Impériale de Metz. 1865 et 1866.

NORD. — Mémoires de la Société Impériale d'Agriculture, Sciences et Arts de Douai, tome VIII de la 2e série.

Mémoires de la Société d'Emulation de Cambrai, tomes XVIII et XIX.

Revue Agricole, Industrielle, Littéraire et Artistique de la Société

Impériale d'Agriculture, Sciences et Arts de l'arrondissement de Valenciennes, juillet 1865 à juin 1868.

Divers fascicules du Bulletin de la Société Académique d'Avesnes.

OISE. — Mémoires de la Société Académique d'Archéologie, Sciences et Arts de l'Oise. Tome VI, 1re et 2e partie, 1866 et 1867.

Bulletin du Comité Archéologique de Noyon, tome II.

Comptes-rendus et Mémoires du Comité Archéologique de Senlis, 1866 et 1867.

PAS-DE-CALAIS. — Mémoires de l'Académie d'Arras, tome XXXVIII.

Bulletin de la Société Académique de Boulogne-sur-Mer, 1864 à 1868.

RHÔNE. — Mémoires de l'Académie Impériale des Sciences, Belles-lettres et Arts de Lyon, XIII, XIV, XV, XVI et XVIIes volumes.

SAÔNE-ET-LOIRE. — Annales de l'Académie de Mâcon. Tome VI.

SARTHE. — Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe. 2e série, tome XI.

SAVOIE. — Recueil des mémoires et documents de l'Académie de la Val d'Isère (Moutiers). Ier volume.

SEINE. — Bulletin du comité des Sociétés savantes des Départements, mai 1866 à avril 1868.

Annuaire de la Société Philotechnique, tome XXIX, année 1867.

SEINE-INFÉRIEURE. — Bulletin de la Société libre d'émulation, du Commerce et de l'Industrie de la Seine-Inférieure, année 1865 et 1866, 1867 et 1868.

Procès-verbaux de la Commission départementale des Antiquités de la Seine-Inférieure, tome II, 1849 à 1866.

SEINE-ET-OISE. — Mémoires de la Société des Sciences morales, des Lettres et Arts de Seine-et-Oise (7 volumes).

SOMME. — Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, 1866 et 1867.

Mémoires de la Société linnéenne du Nord de la France, Ier volume.

Mémoires de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres, Arts Agriculture et Commerce de la Somme, 2e série, Tome V.

TARN. — Bulletin de la Société Littéraire et Scientifique de Castres. VIe volume.

VIENNE. — Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest. Tome XXXI.

Vosges. — Annales de la Société d'émulation du département des Vosges, tome XII, 2e cahier.

Yonne. — Bulletin de la Société des Sciences naturelles et historiques de l'Yonne. XXe volume (1866) et XXIe volume (1867.)

OUVRAGES DIVERS

Revue de l'art chrétien, septembre 1866 à octobre 1868.

Rapport de la Commission de séricicultura présenté à l'Académie dans sa séance du 30 août 1866, par M. de Saulcy.

Lettre relative aux silex taillés de main d'homme ou antéhistoriques, adressée à M. Boucher de Perthes.

Distribution des récompenses accordées aux Sociétés savantes les 7 avril 1866 et 27 avril 1867.

Mémoires lus à la Sorbonne en 1866 et 1867. (Histoire et Philologie et Archéologie.)

Congrès scientifique de France. Exposé de la 33e session qui se tiendra à Aix le 12 décembre 1866.

Histoire de La Ferté-Milon par M. Lecomte. Hommage de l'auteur.

Compte-rendu par M. Corblet, de l'exposition rétrospective qui a eu lieu en 1866 au Musée Napoléon III d'Amiens.

Un porte Lampes du Ve siècle, représentant une basilique par M. Peigné Delacourt.

Dictionnaires topographiques des départements de la Nièvre, de l'Hérault, et des Basses-Pyrénées.

L'Age de Pierre et l'Age de Bronze dans le département de l'Aisne, par M. Watelet, professeur à Soissons. Hommage de l'auteur.

Journal des règnes de Louis XIV et Louis XV, de l'année 1701 à l'année 1744 par P. Narbonne, premier commissaire de police de la ville de Versailles, recueilli et édité avec introduction et notes de J.-A. Leroi, conservateur de la Bibliothèque de Versailles.

Programme des Concours ouverts en 1867 par la Société Impériale des Sciences de Lille.

Partie officielle et tables de l'Annuaire de 1866 de la Société de Numismatique et d'Archéologie.

Les travaux historiques de la Ville de Paris. Etude critique sur les deux volumes de la collection, par Urbain Deschartes.

Annuaire philosophique, examen critique des travaux de physiologie, de métaphysique et de morale accomplis dans l'année, par M. Louis-A. Martin, sténographe au Corps législatif, tome IV, 1re livraison.

Notice sur une inscription du XIe siècle, provenant de l'abbaye de Corbie, par M. l'abbé Corblet.

Statuts de l'Académie des Bibliophiles, société libre pour la publication à petit nombre, des ouvrages rares et curieux.

Bulletin mensuel de la Société des Bibliothèques communales de l'Aisne, n° 3.

Programme de la XXXIVe session du Congrès archéologique de France qui se tiendra à Paris le 15 avril 1867.

Notes bibliographiques pour servir à l'étude de l'histoire et de l'archéologie, publiées par A. Dureau, 1re année (1863).

Programme des concours ouverts en 1867 par la Société historique du Cher.

Archéologie des familles de la Belgique, par M. Goethals, 2 volumes, dont l'un de planches.

Recherches bibliographiques sur le département de l'Aisne, par M. C. Périn, président de la Société archéologique de Soissons. (Hommage de l'auteur.)

De l'art chez les peuples primitifs après leurs migrations dans la Gaule, par M. L. Fallue.

L'exposition universelle, poëme didactique en 15 chants par M. Gaspard Belin, juge à Lyon, membre correspondant de la Société académique de Laon, avec dédicace de l'auteur.

Leçons sur la loi et les effets du mouvement par M. Reynaud, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées.

De l'art récemment qualifié antédiluvien, examen critique des *graffiti* provenant des grottes de la Dordogne, par M. L. Fallue.

L'Exposition universelle de 1867 étudiée au point de vue des intérêts du département de l'Aisne. Hommage de M. le Préfet.

Les vers à soie du chêne à l'Exposition universelle de 1867, par E. Personnat.

Sur les études archéologiques nécessaires aux artistes qui abordent des sujets touchant à l'histoire, par M. L. Fallue.

Principe universel de la vie et de tout mouvement et de l'état de la matière résultant de ce simple fait : la chaleur tend à s'égaliser, par P. Trémaud, 1re livraison.

Du bégaiement considéré comme vice de prononciation, mémoire lu à la Sorbonne le 5 avril 1866 par M. Chervin aîné, ancien instituteur communal à Lyon.

Compte rendu du Congrès des pharmaciens réuni en avril 1867 à l'école supérieure de pharmacie de Paris.

Statuts de la Société de médecine légale fondée en 1868.

Les Villageoises, poésies par Arsène Thévenot. Les Normands dans le Noyonnais aux IXe et Xe siècles, par M. Peigné-Delacourt.

Dans mes moments perdus, volume de Poésies par M. P. Saintive. Hommage de l'auteur.

Fêtes religieuses du château de Moreuil les 7 et 9 juin 1868, par M. J. Corblet.

Discours prononcés par M. le Ministre de l'Instruction publique et M. Ch. Robert, conseiller d'Etat, secrétaire général du ministère de l'Instruction publique et des cultes, au sujet d'une pétition relative à l'enseignement supérieur.

La morale des Académies, par M. J.-M. de la Cadre.

LISTE

DES

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE LAON

ANNÉES 1866-1867 ET 1867-1868.

BUREAUX

ANNÉE 1866-1867

Président, *M. de Vilestivaud* (✱), directeur des domaines.
Vice-Président, *M. Piette*, contrôleur principal des contributions directes.
Secrétaire-général, *M. Déy*, conservateur des hypothèques.
Secrétaire des séances, *M. Pilloy*, agent-voyer.
Trésorier, *M. Filliette*, économe des hospices.

ANNÉE 1867-1868

Président d'honneur, *M. J. Ferrand*, préfet de l'Aisne. (O. ✱)
Président, *M. Piette*.
Vice-Président, *M. de Vilestivaud*. (✱)
Secrétaire des séances, *M. Pilloy*.
Trésorier, *M. Filliette*.

MEMBRES HONORAIRES

MM. *Od. Barrot* (O. ✱), ancien membre du Conseil général.
Bauchart (Quentin) (O. ✱), président de section au Conseil d'Etat, membre du Conseil général.
Boittelle (C. ✱), ancien préfet du département, sénateur.
Bretagne (✱), directeur des contributions directes à Nancy.
Beauvillé (de) (✱), ancien maire de Laon.
Barthelemy (de), auditeur au Conseil d'Etat.
Castaing (C. ✱), ancien préfet du département.
Caumont (de) (✱), président de la Société française pour la conservation des monuments historiques.
Chamblain (O. ✱), ancien préfet du département, conseiller d'Etat.
Courval (de), membre du Conseil général à Pinon.
Champfleury (✱), homme de lettres à Paris.
Cochet (abbé) (✱), inspecteur des monuments de la Seine-Inférieure à Dieppe.
Corbin (✱), ancien préfet du département.
Dégieux (✱), membre du Conseil général à La Fère.
Desmazes (O. ✱), juge d'instruction à Paris.
La Tour-du-Pin (de) (comte de), à Bosmont.
Laisné (C. ✱), membre du Conseil général à Sissonne.
Nieuwerkerke (comte de) (C. ✱), sénateur, surintendant des Beaux-arts.
Peigné-Delacourt, manufacturier à Ourscamp (Oise).
Vallès (✱), ingénieur en chef à Paris.
Wimpfen (F. de) (G.-O. ✱), général de division.

MEMBRES TITULAIRES

MM. *Baton* (abbé), curé de St-Martin à Laon.
Bruyant (❋), agent-voyer en chef de l'Aisne.
Combier, juge d'instruction à Laon.
Coquet (de), rédacteur du Journal de l'Aisne.
D'Ersu (fils), maire de Chamouille.
Delasalle, inspecteur de l'enregistrement à Laon.
Ed. Fleury (❋), ancien rédacteur du Journal de l'Aisne.
C. Gomart (❋), propriétaire à St-Quentin.
Grandmottet, professeur d'histoire au collège de Laon.
Hidé, propriétaire à Laon.
Matton, archiviste à la préfecture de l'Aisne.
Morel, professeur de seconde au collège de Laon.
Saintive, homme de lettres à Laon.
Taiée, inspecteur d'académie en retraite.
Thillois, bibliothécaire de la ville de Laon.
Vinchon (❋), maire de Laon.

MEMBRES CORRESPONDANTS

MM. *Belin* (Gaspard), juge à Lyon.
Brucelle-Boutroy, propriétaire à Voyenne.
Bonnaire (abbé), curé de la Selve.
Callay, instituteur à Sissonne.
Chervin, directeur de l'institut des bègues à Paris.
Corblet (abbé) (❋), président de la société des antiquaires de Picardie.

Courtaut, conservateur des hypothèques à St-Quentin.

Demarsy (Arthur), archiviste paléographe à Compiègne et à Paris, boulevard St-Germain, 69.

Duployé (Emᵉ, abbé), à Montigny-en-Arrouaise.

Lambert (abbé), vicaire à Notre-Dame des Victoires à Paris.

Lehault, propriétaire à Marle.

Leroux, docteur en médecine à Corbeny.

Marville, propriétaire à Trosly-Loire.

Martin (*), membre du Conseil général à Rozoy-sur-Serre.

Matton aîné, propriétaire à Vervins.

Mien, commis principal des postes à St-Quentin.

Midoux, artiste peintre et graveur à Laon.

Montier, instituteur à Mons-Laonnois.

Palant (abbé), curé de Cilly.

Papillon, propriétaire à Vervins.

Perin, juge à Soissons.

Piette (Ed.) (*), député au Corps législatif, à Vervins.

Plonquet, docteur-médecin à Aï (Marne).

Poquet (abbé), curé-doyen à Berry-au-Bac.

Rattier, de Susvallon, journaliste à Bordeaux.

Senneville (G. de), auditeur à la Cour des Comptes à Paris.

Souliac-Boileau, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques, à Château-Thierry.

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

Aisne : Société industrielle de St-Quentin.
— Société académique de St-Quentin.
— Société archéologique et historique de Soissons.
— Société archéologique et historique de Ch.-Thierry.

Allier. Société d'émulation de l'Allier, à Moulins.

Alpes-maritimes. Société des lettres, sciences et arts de Nice.

Aube. Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département de l'Aube, à Troyes.

Bouches-du-Rhône. Société de statistique de Marseille.

Calvados. Société des antiquaires de Normandie, à Caen.
— Académie des sciences, arts et belles-lettres de Caen.

Cher. Société historique, littéraire et artistique à Bourges.

Eure. Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Eure, à Evreux.

Finistère. Société académique à Brest.

Gard. Société académique du Gard à Nîmes.

Garonne(Haute). Académie impériale des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse.

Gironde. Commission des monuments à Bordeaux.

Hérault. Société archéologique de Béziers.
— Académie des sciences, arts et belles-lettres de Montpellier.

Loire (Haute). Société d'agriculture, sciences et arts du Puy.

Loire-Inférieure. Société académique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure.

Loiret. Société des sciences, belles-lettres et arts d'Orléans.

Lozère. Société d'agriculture, industrie, sciences et arts de la Lozère, à Mendes.

Maine-et-Loire. Société académique d'Angers.

Manche. Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire de la Manche, à St-Lô.

Marne. Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Marne, à Châlons.
— Académie impériale de Reims.
— Société des sciences et arts de Vitry-le-Français.

Marne (Haute). Société académique de Langres.

Meurthe. Société des sciences et arts de Nancy.

Meuse. Société philomatique de Verdun.

Moselle. Académie impériale à Metz.

Nord. Société impériale des sciences, agriculture et arts de Lille.
— Société des sciences, arts et agriculture de Douai.
— Société d'émulation à Cambrai.
— Société impériale d'agriculture, sciences et arts de Valenciennes.
— Société d'archéologie de l'arrondissement d'Avesnes.

Oise. Société archéologique de Beauvais.
— Société archéologique de Noyon.
— Comité archéologique de Senlis.

Pas-de-Calais. Académie d'Arras.
— Académie de Boulogne-sur-Mer.
— Société d'agriculture de l'arrondissement de St-Pol.

Rhin (Haut). Société départementale d'agriculture à Colmar.

Rhône. Académie impériale des sciences, belles-lettres et arts de Lyon.
— Société d'agriculture, d'histoire naturelle et des arts utiles de Lyon.

Saône-et-Loire. Société d'histoire et d'archéologie de Châlons-sur-Saône.
— Académie de Macon.

Sarthe. Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe au Mans.

Savoie. Académie de la Val-d'Isère à Moutiers.

Seine. Société des antiquaires de France à Paris.
— Société philotechnique.

Seine. Comité de la langue et des arts.
— Société française pour la conversation des monuments historiques.
— Comité des Sociétés savantes des départements.
— Société française de numismatique.

Seine-Inférieure. Société libre de la Seine-Inférieure à Rouen.
— Commission des antiquités de la Seine-Inférieure à Rouen.

Seine-et-Marne. Société d'archéologie, sciences, lettres et arts de Seine-et-Marne, à Melun.

Seine-et-Oise. Société des sciences, lettres et arts de Versailles.

Somme. Société des antiquaires de Picardie à Amiens.
— Société linnéenne à Amiens.
— Académie des sciences, belles-lettres, arts, agriculture et commerce de la Somme, à Amiens.

Var. Société académique du Var, à Toulon.

Vienne. Société des antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.

Vosges. Société d'émulation des Vosges, à Épinal.

Yonne. Société des sciences naturelles et historiques de l'Yonne à Auxerre.

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

Compte rendu du tome XVIIIe du Bulletin de la Société académique de Laon, par M. Ed. Fleury ... I

PREMIÈRE PARTIE

COMPTES-RENDUS DES SÉANCES.

Année 1866-1867, pages ... I à X
Année 1867-1868, pages ... X à XXIX

DEUXIÈME PARTIE

MÉMOIRES COMMUNIQUÉS.

Les chapiteaux mérovingiens de l'église de Chivy, par M. Ed. Fleury ... 1
Notice sur Tellier (Amand-Constant), député à la Convention, né à Laon, par M. Am. Piette ... 29
Notice sur la Prévoté de Ribemont, par M. Matton (A.) ... 53
Etude sur une erreur judiciaire, affaire Lélye et Puré, accusés d'assassinat à Laon, par M. Combier ... 67

Note sur le lot, les présents, les obligations verbales, la chasse et les chiens dans le Nord de la France, par M. A. Matton 89
Note sur diverses inexactitudes contenues dans le plan de Laon, par M. de Beauvillé 101
Note de M. Ch. Gomart en réponse à la précédente 109
Note sur la translation du cimetière de l'hôpital en 1783, par M. Filliette 111
Les enseignes et les lavages de St-Firmin de La Fère, par M. A. Matton 115
Notice sur l'abbaye de St-Martin de Laon, par M. Ch. Gomart 121
La Noblesse du département de l'Aisne pendant la Révolution, études révolutionnaires, par M. Ed. Fleury 167
Controverse archéologique sur les origines de l'église de Chivy, par M. Déy 263
Compte-rendu de l'excursion que la Société académique a faite le 9 juin 1867 aux ruines de St-Lambert et de St-Nicolas-aux-Bois, par M. l'abbé Poquet 275
Notice sur l'abbaye de Longpont, par M. l'abbé Poquet 287

TROISIÈME PARTIE

DOCUMENTS INÉDITS.

Notice sur le Cartulaire du comté de Rethel par M. Léopold Delisle, communication adressée par M. Demarsy 491
Breve chronicon Abbatiæ Buciliensis, communication de M. Demarsy 499

TABLE DES GRAVURES

Eglise de Chivy. Dessin et lithographie de M. Midoux 1
Chapiteaux de l'église de Chivy. Dessin et lithographie de M. Midoux 28
Vue à vol d'oiseau de l'abbaye de St-Martin de Laon. Fac-

simile d'une gravure du cabinet des estampes de la Bibliothèque Impériale, publié par les soins de M. Ch. Gomart 120
Plan de l'abbaye, du cloître et de l'église St-Martin (Hôtel-Dieu depuis 1811) 167
Fragment de Lame tumulaire de l'abbaye de Longpont. Dessin et gravure de M. Bouvenne 387

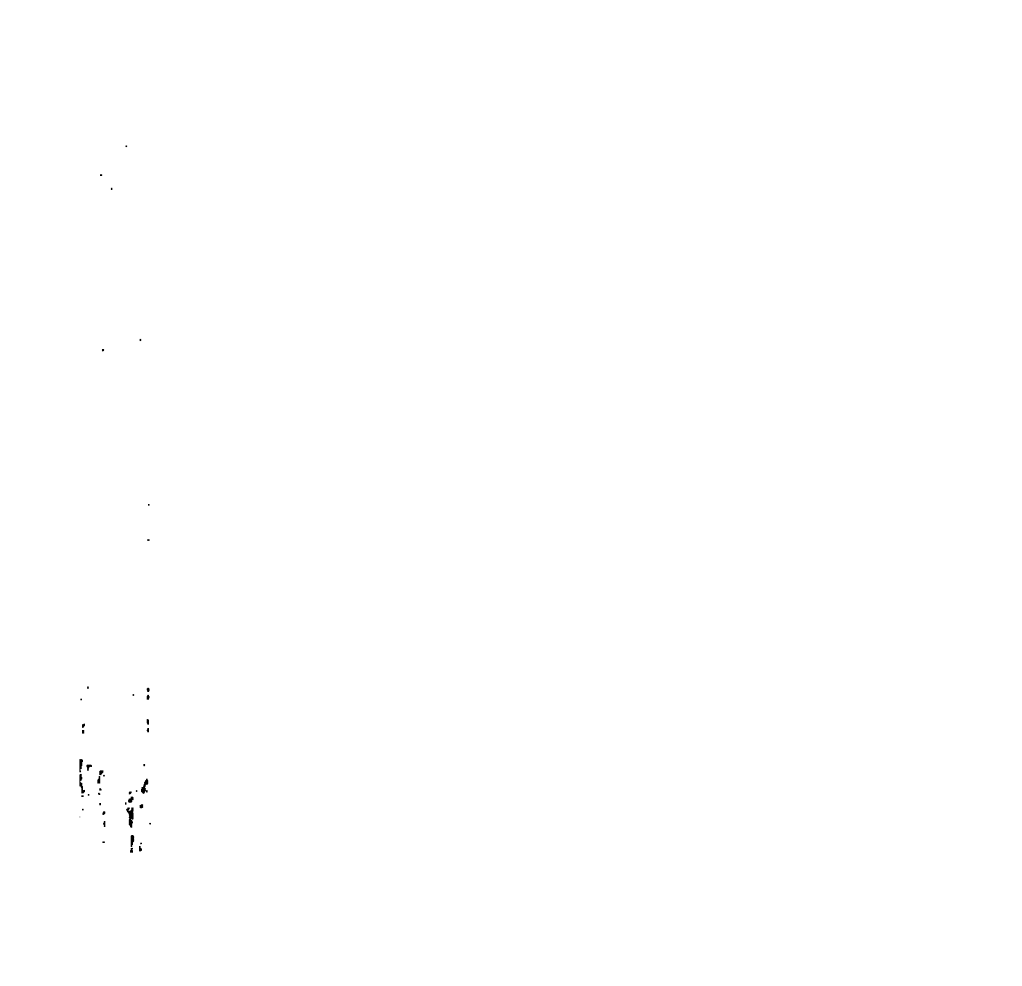


TABLE ANALYTIQUE

A

Abbaye de St-Martin de Laon (notice sur l'), par M. Ch. Gomart. 121
Abbaye de St-Nicolas-aux-Bois. 283
Abbaye de Longpont (notice sur l'), par M. l'abbé Poquet. 287
Abbaye de Bucilly (chronique abrégée de l'), communiquée par M. Demarsy. 499
Abbés de St-Martin. 126
Abbés de Longpont. 371
Adam de Courlandon (notice sur), doyen du chapitre de N.-D. de Laon, par M. Thillois. II et IV
Arcquey (croix d'). 282

B

Beaurepaire (ferme de), dépendance de l'abbaye de Longpont. 422
Beaurieux (charte ou paix de). XV
Beauvillé (de), notes sur diverses inexactitudes contenues dans le plan de Laon de M. Gomart. 101
Billy. 422
Blanzy. 422
Bodin (réquisitoires écrits par). XXI
Bove (la) (dépendance de Montgobert). 423

Bohain (seigneurs de). 492
Bucilly (chronique de l'abbaye de). VII, X, XII, 499
Bureau de la Société académique. I et X
Buzancy. 496

C

Canoy (le), bois appartenant à l'abbaye de Longpont. 423
Cartulaire de l'abbaye de Longpont. 485
Cartulaire du comté de Rethel (notice sur le), par M. Demarsy, 491
Cerny-les-Bucy (son donjon et son église). 276
Chapiteaux mérovingiens de l'église de Chivy XXVI, XXVII, XXIX, 1 et 263
Chasse (note sur la), par M Matton. 89
Chasses de Longpont. 341
Château de Longpont. Description des objets d'art qu'il renferme. 359
Châtelains de Laon. 493
Chaudun (possession de l'abbaye de Longpont sur). 425
Chauny (id.) 425
Chaudardes (charte ou paix de). XV
Chervin, aîné, directeur de l'institut des bègues, reçu membre correspondant. XIX
Chiens (note sur les), par M. Matton. 89
Chivy (chapiteaux mérovingiens de l'église de). XXVI, XXVII, XXIX, 1 et 263
Chronique abrégée de l'abbaye de Bucilly. 499
Cimetière de l'hôpital (note sur la translation du), par M. Filliette. 111
Combier, juge d'instruction à Laon, reçu membre titulaire de l'Académie. XIII
— Etude sur une erreur judiciaire : affaire Lélye et Puré. accusés d'assassinat à Laon. 67
— Lecture d'une notice sur les maîtrises et jurandes des artisans de Laon. XV

— Lecture d'une notice sur l'administration de la justice dans le Vermandois. XIV
— Le culte réformé à Laon depuis l'an 1600. XVIII
— Communication de plusieurs réquisitoires de Bodin. XXI
Comité de lecture de l'Académie. II et X
Comté de Rethel (cartulaire du). 491
Condé-en-Brie. 425
Conseil d'administration de l'Académie. II et X
Coucy-les-Eppes (droits de pâturage sur). XV
Couloire (la), plan communiqué par M. Combier. XVIII et XIX
Courtaut, conservateur des hypothèques à St-Quentin, reçu membre correspondant de l'Académie. XXIII
Couteaux de Longpont, 355
Craonnelle (charte ou paix de). XV
Crépy (église de). 278
Cuiry (charte ou paix de). XV
Culte (le) réformé à Laon depuis l'an 1600, lecture par M. Combier. XVIII

D

Delasalle, inspecteur de l'enregistrement à Laon, reçu membre titulaire de l'Académie. XXVI et XXVII
Demarsy (Arthur), notice sur le cartulaire du comté de Rethel. 491
— Chronique abrégée de l'abbaye de Bucilly 499
Département de l'Aisne. La noblesse pendant la Révolution, par M. Ed. Fleury. XIX et 167
Dév, controverse archéologique sur les origines de l'église de Chivy. XXIX et 263
— Lecture sur les colonies monastiques que l'abbaye de Luxeuil a fondées dans le nord de la France. St-Valéry-sur-Somme et St-Jean de Laon. III
— Lecture de la préface de l'Histoire de la ligue dans le Laonnois, de Me Antoine Richard. VI et XVI
— Table des noms de lieux cités dans cette histoire. XI

Dictionnaire topographique du département de l'Aisne, par M. Matton. III et VII
Dommiers (possessions sur) par l'abbaye de Longpont. 426

E

Eglise de Longpont, description. 340
Enseignes de St-Firmin de La Fère, notice par M. Matton. 115
Eppes (droits de pâturage sur). XV
Essai sur l'histoire de la ligue à Laon, lecture faite par M. Thillois. VIII et IX
Erreur judiciaire : affaire Lélye et Puré, accusés d'assassinat à Laon, par M. Combier. 67
Etouvelles, tombes trouvées dans le cimetière. XXV
Evergnicourt. 496
Excursion archéologique aux ruines de St-Lambert et de St-Nicolas-aux-Bois le 9 juin 1867, compte-rendu par M. l'abbé Poquet. 275

F

Ferrand (J.), préfet du département de l'Aisne, nommé président d'honneur de la Société académique. X et XI
Fillettes (les trois), menhirs de la forêt de St-Gobain. 284
Filliette, note sur la translation du cimetière de l'hôpital en 1783. XXIV et 111
Firmin (St.), les enseignes et les lavages de St-Firmin de La Fère, par M. Matton. 115
Fleury (Ed.), les chapiteaux mérovingiens de l'église de Chivy. XXVI et XXVII et 1
— La noblesse du département de l'Aisne pendant la Révolution ; études révolutionnaires. XIX et 167

G

Gandelus (ou *Wuandeluz*) (possessions sur) par l'abbaye de Longpont. 428
Gomart (Ch.), plan de Laon; réponse à M. de Beauvillé sur la note relative aux inexactitudes du plan de Laon au XVIIe siècle. 109
— Notice sur l'abbaye de St-Martin de Laon XXVIII et 121
Gorge (la), ferme située sur le territoire de Montigny-l'Engrain, possession de Longpont. 428
Grandmottet, professeur d'histoire au collége de Laon, reçu membre titulaire de l'Académie. XIII

H

Hénault de Liesse, notice lue par M. Thillois. XVIII
Histoire de la ligue dans le Laonnois, par Me Antoine Richard. VI, XI, XIII, XVI, XXI et XXIII
Hôpital (cimetière de l'), note sur sa translation en 1783, par M. Filliette. XXIV et 111
Hôtel-Dieu de Laon, ancienne abbaye de St-Martin. 121
— Découverte d'un plafond peint du XVIe siècle. IX

I

Inscriptions funéraires de l'abbaye de Longpont. 386

J

Jean de Montmirail (châsse du bien-heureux), description. 349
Jetons de présence de la Société académique. V et XXI
Justice (administration de la) dans le Vermandois, lecture par M. Combier. XIV
Jurandes et maîtrises des artisans de Laon, lecture par M. Combier. XV

L

Laon (plan de), par M. Gomart; note sur diverses inexactitudes signalées par M. de Beauvillé. 101 et 109
— Notice sur l'abbaye de St-Martin, par M. Ch. Gomart. xxviii et 121
— Maîtrises et jurandes des artisans de Laon, lecture par M. Combier. xv
— Le culte réformé à Laon depuis l'an 1600, lecture par M. Combier. xviii
Laonnois (histoire de la ligue dans le), par Me Antoine Richard. vi, xiii, xvi et xxiii
La Fère, les enseignes et les lavages de St-Firmin, par M. Matton. xiii et 115
Largny (possessions à) par l'abbaye de Longpont. 432
Lavages de St-Firmin de La Fère, note par M. Matton. 115
Lélye et Puré, accusés d'assassinat à Laon; étude sur une erreur judiciaire, par M. Combier. xiv et 67
Lettres sur l'hygiène et l'économie domestique, don de M. le docteur Evrard; envoi à la commission des bibliothèques populaires. xi
Longpont (notice sur l'abbaye de), par M. l'abbé Poquet. xxiv, 287
Lot (notes sur le), par M. Matton. 89
Louâtre (possessions à) par l'abbaye de Longpont. 432
Luceron, ferme de l'abbaye de Longpont. 433

M

Maîtrises et jurandes des artisans de Laon, lecture par M. Combier. xv
Matton (A.), notice sur la prévôté de Ribemont. xiii et 53
— Note sur le lot, les présents, les obligations verbales, la chasse et les chiens dans le nord de la France. viii et 89
— Les enseignes et les lavages de St-Firmin de La Fère. xiii et 115

— Testament d'Anthoine Richard. Communication xiii
— Dictionnaire topographique du département de l'Aisne. iii et vii
— Les filigranes des papiers employés en France aux xive, xve et xvie siècles. xviii
Menhirs, les trois fillettes dans la forêt de St-Gobain. 284
Mesnil, ferme de l'abbaye de Longpont. 434
Midoux, découverte des chapiteaux de l'église de Chivy xxv
— Gravure des chapiteaux de l'église de Chivy. xxix, 1 et 28
— Les filigranes des papiers employés en France aux xive, xve et xvie siècles. xviii
Moloy (bois de), possession de Longpont. 435
Montchâlons, 495
Montigny-Lengrain, possession de Longpont 436
Morambeuf, id. 436
Morel, professeur de rhétorique au collége de Laon, reçu membre titulaire de la Société académique. xiii
Mortefontaine, possession de Longpont. 438

N

Noblesse (la) du département de l'Aisne pendant la Révolution, par M. Ed. Fleury. xix et 167

O

Objets d'art renfermés dans le château de Longpont. 359
Obligations verbales (note sur les), par M. Matton. 89
Oulchy (possession sur) par l'abbaye de Longpont. 438

P

Pasly, possession de l'abbaye de Longpont. 440
Parcy, id. 438
Peigné Delacourt, nomination comme correspondant de l'Académie. ii
Pièces justificatives de l'histoire de l'abbaye de Longpont. 472

Piette, Am., notice biographique sur le conventionnel Tellier. XXIX et 29
Pinon, possession de l'abbaye de Longpont. 440
Plan de Laon, par M. Gomart ; note sur diverses inexactitudes signalées par M. de Beauvillé. 101 et 109
Pommiers, possession de l'abbaye de Longpont. 440
Poquet (l'abbé), compte-rendu de l'excursion archéologique faite par la Société académique de Laon le 9 juin 1857. 275
— Notice sur l'abbaye de Longpont. XXIV et 287
Presles, possession de l'abbaye de Longpont. 440
Présents (les) dans le nord de la France, note par M. Matton. 89
Prévôté de Ribemont (notice sur la), par M. A. Matton. XIII et 53
Puiseux, possession de l'abbaye de Longpont. 442
Puré et Pélye, étude sur une erreur judiciaire, par M. Combier. 67

R

Rattier de Susvallon, de Bordeaux, nommé membre correspondant de la Société académique. VIII
Reliques de Longpont. 341
Rethel (cartulaire du comté de), notice par M. Demarsy. 491
Ribemont (notice sur la prévôté de), par M. A. Matton. XIII et 53

S

St-Firmin de La Fère (les enseignes et les lavages de), note par M. Matton. XIII et 115
St-Jean de Laon, notice lue par M. Déy. III
St-Lambert (prieuré et château). 280
St-Martin de Laon (notice sur l'abbaye de), par M. Ch. Gomart. XXVIII et 121
St-Nicolas-aux-Bois (église de). 283
St-Vincent de Laon. 496

Saintive, P., homme de lettres à Laon, reçu membre titulaire de l'Académie. xxiii
Savières, possession de l'abbaye de Longpont. 443
Sceau de l'abbaye de Bucilly. 502
Sépultures de l'abbaye de Longpont. 386
Société linnéenne du nord de la France; échange de publications. xii
Société académique de Toulouse; échange de publications. xix
Soissons (possession de l'abbaye de Longpont à). 443

T

Table des noms de lieux et de personnes cités dans la chronique de Bucilly. 538
Tableaux de Longpont (église et château). 357
Tellier (Amand-Constant), député à la Convention; notice biographique par M. Am. Piette, xxix et 29
Thillois, notice sur Adam de Courlandon, chanoine de N.-D. de Laon. ii et iv
— Notice sur Hénault de Liesse. xviii
Thoisy (ferme de), possession de Longpont. 445
Tombeaux de l'abbaye de Longpont. 389
Tombelle de Crépy. 279
Tortoir (le), description et historique. 281
Toulouse (Société académique de); échange de publications. xix
Translation du cimetière de l'hôpital en 1783, note par M. Filliette. 111
Tronquoy (le), ferme possédée par l'abbaye de Longpont. 445

V

Vauberon, grange située sur le terroir de Mortefontaine, possédée par l'abbaye de Longpont. 449
Vaux dessous Laon. 493

Vertefeuille, grange de l'abbaye de Longpont. [illegible]
Vierzy, possession de l'abbaye de Longpont. 450
Villers-Hélon, id. 451
Violaine. id. 452
Vue à vol d'oiseau de l'abbaye de St-Martin de Laon. 121



LAON. — IMPRIMERIE ET STÉRÉOTYPIE

